GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Séance du vendredi 06 juin 2025 10 heures 00

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 28/05/2025 et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117**

Présents :
Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Absents ayant donné pouvoir :
Nicolas BERON PEREZ pouvoir à Isabelle PETERS, Annabelle BRETTON pouvoir à Alban ROSA, Emmanuel CARROZ pouvoir à Olivier BERTRAND, Marc DEPINOIS pouvoir à Anahide MARDIROSSIAN, Franck FLEURY pouvoir à Simon FARLEY, Souad GRAND pouvoir à Bertrand SPINDLER, Joëlle HOURS pouvoir à Marie-Noëlle STRECKER, Fabrice HUGELÉ pouvoir à Sabine LEYRAUD, Nicolas KADA pouvoir à Kheira CAPDEPON, Diana KDOUH pouvoir à Leah ASSALI, Lucille LHEUREUX pouvoir à Chloé PANTEL, Franck LONGO pouvoir à Laurent THOVISTE, Elisa MARTIN pouvoir à Alan CONFESSON, Marc ODDON pouvoir à Jean-Luc CORBET, Anne-Sophie OLMOS pouvoir à Lionel COIFFARD, Laura PFISTER pouvoir à Christine GARNIER, Laëtitia RABIH pouvoir à Pierre VERRI, Jérôme RUBES pouvoir à Brahim CHERAA, Olivier SIX pouvoir à Emilie CHALAS, Gilles STRAPPAZZON pouvoir à Sylvie CUSSIGH, Renzo SULLI pouvoir à Amandine DEMORE, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Pierre LABRIET

Absents :
Alexandre MOULIN-COMTE, Thierry SEMANAZ

Audrey GUYOMARD a été nommée secrétaire de séance.

Table des matières

Administration générale, ressources humaines et patrimoine
Délibération N° DEL06062025010- Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.....10
Culture, éducation et participation citoyenne
Délibération N° DEL06062025003- Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Travaux de réhabilitation de l'ESAD - Avenants aux marchés 2023-1037 (Lot03), 2023-1038 (Lot04), 2023-1041 (Lot07), 2023-1044 (Lot10), 2023-1046 (Lot12), 2023-1047 (Lot13), 2023-1048 (Lot14) et 2023-1049 (Lot15).....10
Délibération N° DEL06062025004- Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Travaux de réhabilitation de l'ESAD - Renonciation à l'application de pénalités au marché 2023-1047 (Lot13).....15
Délibération N° DEL06062025005- Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ESAD - Avenant au marché 2022-151.....17
Culture, éducation et participation citoyenne
Délibération N° DEL06062025006- Plan d'investissements structurants de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) : délégation de maîtrise d'ouvrage à la MC2 pour les opérations lancées en 2025 (3ème tranche transition LED, mission de maîtrise d'œuvre et mise en conformité du pilotage informatisé du cintre de la salle Georges Lavaudant).....18
Tourisme, innovation et qualité de vie
Délibération N° DEL06062025007- Tourisme d'affaires - Attribution d'une subvention au CEA-Grenoble au titre de l'organisation de la 5ème édition de la conférence internationale sur la matière quantique "QUANTUMatter2025".....20
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Tourisme d'affaires, attribution d'une subvention au CEA-Grenoble au titre de l'organisation de la cinquième édition de la Conférence internationale sur la matière quantique, la six. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité. Merci.....20
Délibération N° DEL06062025008- Clusters économiques - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2025 - Conventions d'application 2025.....21
Medicalps.....22
Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA).....22
Outdoor Sports Valley (OSV).....23
Cluster Montagne.....23
French Tech Alpes Grenoble.....23
Délibération N° DEL06062025009- Pôles de compétitivité - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des pôles de compétitivité et cotisations 2025 - Conventions d'application 2025.....25
Commerce, artisanat et logistique urbaine durable
Délibération N° DEL06062025011- Stratégie commerce de demain : attribution d'une subvention à l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH 38) / Chambre d'industrie hôtelière de l'Isère.....26
Economie, industrie et résilience économique
Délibération N° DEL06062025012- Avenant n°1 au mandat de gestion du parc d'Immobilier d'entreprise métropolitain confié à la SEM Inovaction.....38
Délibération N° DEL06062025013- Filière mécanique/métallurgie - Financement de l'appel à projets "accélérer la transformation de l'industrie".....39
Economie, industrie et résilience économique
Délibération N° DEL06062025014- Attribution d'une subvention à l'association Inovallée pour l'animation et la promotion de la technopole en 2025.....41

Délibération N° DEL06062025015- Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes (antenne Isère) pour l'année 2025...44
Economie sociale, solidaire et circulaire
Délibération N° DEL06062025016- Attribution de subventions aux projets et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2025.....46
Emploi, insertion et jeunesse
Délibération N° DEL06062025017- Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en œuvre de chantiers de proximité pour l'année 2025.....54
Délibération N° DEL06062025018- Attribution d'une subvention à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2025.....55
Délibération N° DEL06062025019- Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs "Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive".....56
Délibération N° DEL06062025020- Attribution d'une subvention à l'association 3aMIE pour son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes.....57
Délibération N° DEL06062025021- Attribution d'une subvention à l'association l'Oiseau Bleu pour le dispositif "VIAE primo-arrivants" dans le cadre du Contrat Local de Solidarités.....59
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Subvention à l'association l'Oiseau bleu, même vote? Oui, ainsi il en est décidé.....59
Délibération N° DEL06062025022- Attribution d'une subvention à l'association Groupement Engagé pour l'Insertion pour l'année 2025.....61
Délibération N° DEL06062025023- Volet santé du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) - Attribution de subventions aux partenaires au titre de l'année 2025.....62
Délibération N° DEL06062025024- Attribution d'une subvention à l'association l'Oiseau Bleu dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi de la MOUS 2025.....63
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Nous arrivons à la 22, même vote également? Même vote. Merci.....63
Administration générale, ressources humaines et patrimoine
Délibération N° DEL06062025030- Reprise en régie du personnel du Stade des Alpes.....65
Sports
Délibération N° DEL06062025032- Mise à disposition du Stade des Alpes au bénéfice des événements organisés par la CRS47, le Cercle 1892 et l'association FCG Rugby en juin 2025.....83
Délibération N° DEL06062025033- Mise à disposition du Stade des Alpes au titre du match France-Brésil de football féminin le 27 juin 2025 - Convention entre Grenoble-Alpes Métropole, Grenoble Alpes Sports et la Fédération Française de Football.....85
Sports
Délibération N° DEL06062025034- Soutien au tournoi international de Roller Hockey organisé du 27 au 30 juin 2025 à la patinoire Polesud - Mise à disposition de l'équipement - Convention avec l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey.....86
Délibération N° DEL06062025035- Soutien à l'édition 2025 de l'Ultra tour des 4 Massifs (Ut4M) - Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Outdoor Aventure.....87
Délibération N° DEL06062025036- Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alpes MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports Grenoble Alpes 2025.....88
Commande publique et investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche
Délibération N° DEL06062025037- Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement du projet MECASNOW - convention cadre.....90

Délibération N° DEL06062025038- Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement du projet EPN2030 - Convention cadre.....92
Commande publique et investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche
Délibération N° DEL06062025039- Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement des équipements de recherche QUANTUM MAPPING - convention cadre.....94
Air, énergie et climat
Délibération N° DEL06062025040- Prolongation de la participation de Grenoble Alpes Métropole à la Chaire de recherche Predict'Air pour le développement d'une nouvelle méthode de mesure de la qualité de l'air basée sur le potentiel oxydant des particules comme marqueur d’exposition sanitaire.....96
Délibération N° DEL06062025041- Renouvellement du partenariat de Grenoble-Alpes Métropole avec la Chaire Territoires en transition de Grenoble École de Management.....97
Agriculture, filière bois et montagne et condition animale
Délibération N° DEL06062025042- Attribution d'une subvention à l'association Pole agroalimentaire de l'Isère au titre de l'année 2025.....101
Délibération N° DEL06062025043- Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR38) au titre de l'année 2025.....103
Opération 1 : Soutenir l’installation agricole sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole :
Opération 2 : Accompagner les éleveurs et éleveuses à la valorisation des pelouses sèches sur le territoire métropolitain
Délibération N° DEL06062025044- Attribution d'une subvention à la chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2025.....105
Agriculture, filière bois et montagne et condition animale
Délibération N° DEL06062025045- Attribution d'une subvention à l'association Fibois Isère au titre de l'année 2025.....107
Délibération N° DEL06062025046- Attribution d'une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2025.....108
Délibération N° DEL06062025047- Attribution d'une subvention à l'association Alliance Paysans Écologistes Consommateurs de l'Isère au titre de l'année 2025..110
Grands projets d’aménagement et renouvellement urbain
Délibération N° DEL06062025048- Saint-Egrève et Le Fontanil-Cornillon - Clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Porte de Chartreuse.....112
Délibération N° DEL06062025049- Service commun aménagement et projets urbains : approbation de la convention pour l'élargissement du service à la commune de Seyssinet-Pariset.....115
Défi climatique, biodiversité et éducation à l'environnement
Délibération N° DEL06062025050- Éducation à l'environnement - projets lauréats de l’appel à projets 2025-2027 et attribution de subventions pour l’année 2025-2026. 117
Délibération N° DEL06062025051- Attribution de subventions aux associations de protection et de valorisation de l'environnement au titre de l’année 2025.....122
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi
Délibération N° DEL06062025052- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération "Avenue Victor Hugo" à Le Pont-de-Claix.....127
Délibération N° DEL06062025053- Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise : attribution de la subvention 2025 et approbation de la convention d'application 2025 130
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL06062025054A- Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin d'Hères, secteur de l'avenue Gabriel Péri....135
Délibération N° DEL06062025055- Epfl du Dauphiné : convention d'opération " 2 avenue du Collège " à Saint-Egrève....138
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi
Délibération N° DEL06062025056- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération " Les Speyres " à Vif....140
Délibération N° DEL06062025057- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération " Plan de sauvegarde de l'Arlequin à Grenoble"....141
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi
Délibération N° DEL06062025058- Epfl du Dauphiné : convention d'opération "Hôtel Gallia" à Grenoble....144
Délibération N° DEL06062025059- Avenant n°3 à la convention de Projet urbain partenarial - Commune de Vif - Rue du Breuil....146
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi
Délibération N° DEL06062025060- Opération de Restauration Immobilière Renauldon sur la commune de Grenoble - Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 10 novembre 2020....148
Gens du voyage
Délibération N° DEL06062025061- Aire de Grand passage - Création d'un fonds de concours exceptionnel concernant les installations irrégulières en période estivale en l’absence d’une aire de grand passage....149
Délibération N° DEL06062025062- Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Notre-Dame-de-Mésage, concernant les installations irrégulières en période estivale en l’absence d’une aire de grand passage en 2024....151
Culture, éducation et participation citoyenne
Délibération N° DEL06062025063- Programme de réussite éducative 15-18 ans : fonctionnement et appel à projet....152
Habitat, logement et hébergement
Délibération N° DEL06062025064- Attribution de subventions dans le cadre de la politique de l'habitat....154
Délibération N° DEL06062025065- Copropriétés dégradées- Programmation 2025 158
Délibération N° DEL06062025066- Attribution de subventions dans le cadre du Plan Logement d'abord....160
1 – MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D’ACTIONS COFINANCE PAR LA DIHAL
2 – ACTIONS CONTRIBUANT A LA POLITIQUE DU LOGEMENT D’ABORD FINANCÉES SUR FONDS PROPRES
Délibération N° DEL06062025067- Opération de Restauration Immobilière Renauldon - Acquisition d’un bien immobilier situé 4 rue Renauldon sur la commune de Grenoble....168
Délibération N° DEL06062025068- Plan de sauvegarde de l'Arlequin : passation d'un avenant à la convention portant sur la copropriété "Les Tilleuls"....169
Santé, stratégie et sécurité alimentaire
Délibération N° DEL06062025069- Lancement d'une étude d'opportunité programmatique pour le Grand Marché des Alpes....170
Délibération N° DEL06062025070- Approbation du Contrat métropolitain de santé 174
Délibération N° DEL06062025071- Avenant de prolongation du projet Enlightened - 17ème appel à projets "Preuve du Concept" (Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes)....180
Solidarités et politique de la ville
Délibération N° DEL06062025072- Programmation de l'Appel à projet permanent du FAST 2025....181
Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025073- Détermination du nombre de Vice-présidents de Grenoble-Alpes Métropole.....183
Délibération N° DEL06062025074- Mise à jour du tableau des effectifs, créations de contrats de projet et recrutements des apprentis pour l'année 2025.....185
Délibération N° DEL06062025075- Mise en œuvre du règlement des astreintes et des interventions des agents du service Grand Cycle Gestion territoriale de l'eau dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement.....188
Délibération N° DEL06062025076- Convention avec le Comité Social et Économique (CSE) des régies Eau Potable et Assainissement pour le versement du budget de fonctionnement et du budget ACS (activités culturelles et sociales).....193
Délibération N° DEL06062025077- Renouvellement des adhésions aux associations d'élus : France urbaine (FU), Intercommunalités de France, association des maires de France (AMF) et association des maires de l'Isère (AMI).....194
Administration générale, ressources humaines et patrimoine
Délibération N° DEL06062025078- Modification de l'état descriptif de division en volumes du bâtiment situé 10 boulevard Jean Pain sur la commune de Grenoble. 196
Délibération N° DEL06062025079- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières de trois réservoirs d'eau potable, d'un captage et d'un répartiteur d'alimentation en eau potable et d'une station de pompage des eaux pluviales sur la commune de Seyssinet-Pariset.....198
Administration générale, ressources humaines et patrimoine
Délibération N° DEL06062025080- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières, actuellement propriétés de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, correspondant à quatre réservoirs d'eau potable, une station de relevage des eaux usées, et, sur le territoire de la commune de Sarcenas, un captage et son périmètre de protection immédiat.....200
Délibération N° DEL06062025081- Modification de la composition des commissions de Grenoble-Alpes métropole.....201
Délibération N° DEL06062025082- Désignation des représentants de Grenoble Alpes Métropole au sein de la SEM Grenoble Habitat.....204
Délibération N° DEL06062025088- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) 204
Délibération N° DEL06062025089- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Conférence Régionale du Sport.....205
Délibération N° DEL06062025090- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).....206
Délibération N° DEL06062025091- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes.....206
Administration générale, ressources humaines et patrimoine
Délibération N° DEL06062025084- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Établissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère).....207
Délibération N° DEL06062025085- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).....208
Délibération N° DEL06062025086- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Eaux de Breduire et du Chatelard.....209
Délibération N° DEL06062025087- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Eaux du Burdet de Claix.....209
Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025083- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes.....210
Finances
Délibération N° DEL06062025092- Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2024 du trésorier.....211
Finances
Délibération N° DEL06062025093- Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2024 et présentation du budget principal et des budgets annexes sous forme de "Budget Climat".....211
Délibération N° DEL06062025094- Budget Principal - Affectation des résultats 2024 221
Finances
Délibération N° DEL06062025095- Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Affectation des résultats 2024.....222
Délibération N° DEL06062025096- Budget annexe Régie Eau Potable - Affectation des résultats 2024.....223
Finances
Délibération N° DEL06062025097- Budget annexe Régie Assainissement - Affectation des résultats 2024.....224
Délibération N° DEL06062025098- Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2024.....225
Finances
Délibération N° DEL06062025099- Budget annexe Réseaux de chaleur - Affectation des résultats 2024.....226
Délibération N° DEL06062025100- Budget annexe Photovoltaïque - Affectation des résultats 2024.....228
Délibération N° DEL06062025101- Budget annexe Locaux économiques - Affectation des résultats 2024.....229
Délibération N° DEL06062025102- Budget annexe Stationnement en ouvrage - Affectation des résultats 2024.....230
Finances
Délibération N° DEL06062025103- Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Affectation des résultats 2024.....230
Délibération N° DEL06062025104- Budget annexe Opérations d'aménagement - Affectation des résultats 2024.....231
Finances
Délibération N° DEL06062025105- Budget principal - Budget supplémentaire (BS), exercice 2025 et révision de l'Autorisation de Programme 2022_P27 Aides à la Pierre 232
Délibération N° DEL06062025106- Budget annexe Collecte et Traitement des déchets - Approbation du budget supplémentaire 2025 (BS 2025).....236
Finances
Délibération N° DEL06062025107- Régularisations d'actifs du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2025.....240
Délibération N° DEL06062025108- Budget annexe Collecte et traitement des déchets - Amortissement par composants du nouveau Centre de Tri.....241
Finances
Délibération N° DEL06062025109- Autorisation donnée au Président de solliciter les subventions du Fonds Vert pour les projets présentés au titre de l'année 2025.....242
Délibération N° DEL06062025110- Extension du service commun expertise fiscale 243
Finances
Délibération N° DEL06062025130- Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2025 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal.....244

Délibération N° DEL06062025131- Note d'information - Mise en place de deux opérations de couverture de taux (swap) sur le budget principal. Opérations traitées le 06 mars et le 04 avril 2025.....246
Evalution des politiques publiques, de la déontologie et des satellites
Délibération N° DEL06062025111- SEM Grenoble Habitat - Autorisation donnée au représentant de Grenoble Alpes Métropole à l'Assemblée Générale Extraordinaire de voter en faveur de la modification des statuts portant sur l'activité d'Organisme Foncier Solidaire (OFS).....246
Air, énergie et climat
Délibération N° DEL06062025112- Chauffage urbain : création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur la commune de Domène.....248
Air, énergie et climat
Délibération N° DEL06062025113- Chauffage urbain - Avenant n°6 au marché de concession avec la CCIAG - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant. 249
Délibération N° DEL06062025129- Réseau de chaleur : rapport de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2024.....252
Air, énergie et climat
Délibération N° DEL06062025114- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms - contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés avenue de la Libération sur la commune de Claix.....254
TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS
Délibération N° DEL06062025115- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms - contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés rue Jean Moulin sur la commune de Jarrie.....255
TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS
Cycle de l'eau
Délibération N° DEL06062025116- Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : appel à projets pour l'année 2025.....256
Cycle de l'eau
Délibération N° DEL06062025117- Préservation des ressources en eau potable – Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage Mathieux à Séchilienne.....257
Délibération N° DEL06062025118- Convention de financement avec la communauté de communes du Massif du Vercors relative aux travaux de réfection du captage des Arcelles : avenant n°1.....258
Délibération N° DEL06062025119- Accord-cadre mixte relatif aux travaux d'élimination des boues produites par l'usine de traitement des eaux usées Aquapole, dont l'exploitation de l'unité d'incinération.....259
Délibération N° DEL06062025120- Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la DREAL dans le cadre de la réalisation des travaux du réseau d'assainissement du Rondeau.....261
Délibération N° DEL06062025121- Avenant au protocole d'accord de fin du contrat de gérance relatif aux missions associées à la distribution et à la fourniture d'eau potable portant sur la prise en charge des interventions du personnel de la régie de l'eau.....262
Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces
Délibération N° DEL06062025122- Création d'une passerelle modes actifs sur le Drac entre Claix et Le Pont-de-Claix - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal.....264

Délibération N° DEL06062025123- Acquisition d'un tènement d'environ 600 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BO n°131 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet "Coeurs de Ville - Coeurs de Métropole".....266
Délibération N° DEL06062025124- Acquisition d'un tènement de 562 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°7 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet "Coeurs de Ville - Coeurs de Métropole".....268
Délibération N° DEL06062025125- Acquisition d'un tènement situé 52 rue de la Bajatière sur la commune de Grenoble dans le cadre d'un projet d'élargissement de trottoir.....269
Délibération N° DEL06062025126- Opération de construction d’une nouvelle unité d’incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche – Validation de l’Avant-Projet et de l’avenant 2 au marché de maîtrise d’œuvre n° 2022_272 relatif aux engagements du maître d’œuvre et à la fixation du forfait définitif de rémunération.....270
Prévention, collecte et valorisation des déchets
Délibération N° DEL06062025127- Mise à disposition de personnels intérimaires pour le compte de Grenoble Alpes Métropole - Lot 2 : Prestation mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation de la collecte des déchets – lot réservé 273
Délibération N° DEL06062025128- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2025.....274

Ouverture de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Audrey GUYOMARD**
- Approbation du procès verbal du Conseil métropolitain du 04/04/2025 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté**

- **Retrait du projet de délibération :**
- *Epfl du Dauphiné : convention d'opération "1 chemin des Marronnières" à Sassenage projet n°369*
  Rapporteur : Ludovic BUSTOS

00:00:00

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Je vous propose que nous démarrions cette séance du Conseil Métropolitain du 6 juin. S'il vous plaît, prenez place. Allez, je vous propose de démarrer. Merci. Bien, je vous propose d'ouvrir la séance de ce conseil métropolitain. Avec la désignation d'une secrétaire de séance en l'espèce, je vous propose Audrey GUYOMARD comme secrétaire de séance. Y a-t-il d'autres candidatures? Il n'y en a pas. Audrey GUYOMARD est unanimement désignée secrétaire de séance. Est-ce que le procès verbal de la séance du 4 avril 2025 appelle des observations? Non. Je vous informe des absences, mais il y en a sans doute d'autres, celles qui m'ont été transmises. Marc DEPINOIS, Francis DIETRICH, Souad GRAND, Anne-Sophie OLMOS. Je vous informe du retrait en concertation avec la commune de Sassenage du projet de délibération qui concernait un portage EPFL du Dauphiné convention d'opération numéro 1, le chemin des Marronnières à Sassenage, qui a été retiré.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025010- Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Je vous propose de démarrer l'ordre du jour avec la délibération numéro 1. Il s'agit évidemment du rapport sur les décisions adoptées par le Président. C'est la note d'information, ce qu'elle appelle des observations. Non ?

Conformément au code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Est annexée la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation, depuis la dernière réunion du Conseil métropolitain.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Culture, éducation et participation citoyenne

Délibération N° DEL06062025003- Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Travaux de réhabilitation de l'ESAD - Avenants aux marchés 2023-1037 (Lot03), 2023-1038 (Lot04), 2023-1041 (Lot07), 2023-1044 (Lot10), 2023-1046 (Lot12), 2023-1047 (Lot13), 2023-1048 (Lot14) et 2023-1049 (Lot15)

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Et je vais laisser la parole à Pascal CLOUAIRE, sur l'école supérieure d'art et de design, l'ESAD Grenoble-Valence, les travaux de réhabilitation des aides, pour 5 minutes pour la délibération. La parole est à Pascal CLOUAIRE.

00:00:03

Pascal CLOUAIRE: Merci, Monsieur le Président. Merci mes chers collègues. Je profite de l'examen aujourd'hui de ces trois délibérations techniques, Monsieur le Président, liées à des travaux de réhabilitation de l'ESAD pour prendre un peu de recul avec vous, vous inviter, inviter notre Conseil à regarder d'une certaine manière au-delà du seul geste d'aménagement de cette École supérieure d'art et de design, j'y reviendrai. Ces délibérations viennent en quelque sorte clore un chantier important

pour notre métropole. La rénovation d'un bâtiment, du bâtiment Lesdiguières, à deux pas de notre conseil, ce lieu qui accueillera dès la rentrée prochaine le site grenoblois de l'École supérieure d'Art et de Design de Grenoble-Valence, l'ESAD. Un chantier de près de 10 millions d'euros. Un gros chantier dont Grenoble-Alpes Métropole est le principal financeur. C'est un engagement fort sur le long terme pour un lieu de formation, de création, d'expérimentation. Je tiens à saluer les financeurs de ce projet, l'État, bien sûr, la Région, le département, et rappeler que dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement artistique, la solidarité entre les collectivités est un atout, elle est essentielle même. Le bâtiment, ce n'est pas juste de la pierre remise à neuf, c'est aussi un signal, une ambition que nous portons ensemble. Il y a quelques années, le site grenoblois de l'ESAD traversait une période difficile, un bâtiment très abîmé, une gouvernance en transition et une attractivité à redynamiser. Aujourd'hui, on sent un vrai nouveau souffle, une nouvelle direction, des équipes reconstituées, un projet pédagogique affirmé. Nous allons valider au prochain conseil d'administration la semaine prochaine le dossier du Haut Conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, un dossier qui porte la nouvelle vision pédagogique de l'ESAD, et surtout, dès la rentrée, mes chers collègues, les étudiants qui feront leur retour, feront le retour dans un lieu enfin à la hauteur et ouvert sur la ville. Ce renouveau de l'ESAD, on le doit aussi à l'accompagnement sans faille des élus grenoblois qui siègent au conseil d'administration. Je veux ici remercier chaleureusement Jacqueline MADRENNES, Marc ODDON, Sylvie CUSSIGH, leur présence et leur soutien ont été dans les moments les plus critiques et importants. Je tiens aussi à remercier bien sûr les services qui ont été très engagés : Béatrice CAROUBIER, Cyril ISABELLO, Diera RADAFIARIJAONA, sous la direction de Christophe VANDEPOORTAELE. Puis bien sûr, l'équipe de direction du site de Grenoble, Jérôme DELORMASSE et Naima ROANI qui ont su impulser une nouvelle dynamique. Ce projet envoie un message clair : Grenoble-Alpes Métropole reste engagée aux côtés de l'enseignement supérieur artistique dans un contexte national pourtant difficile pour ces établissements. L'ESAD doit rester ce qu'elle est, un lieu d'expérimentation, un lieu de liberté, un lieu de création, un lieu où l'on apprend autant à observer le monde qu'à le réinventer. Dans cette logique, nous avons accompagné la réorganisation des deux sites de Grenoble et de Valence pour qu'ils puissent affirmer pleinement leur singularité. À Grenoble, cela passe par un ancrage territorial fort en lien avec l'écosystème universitaire, culturel et scientifique. Notre volonté de rapprochement avec l'UGA, l'Université Grenoble Alpes va dans ce sens. Il ne s'agit pas d'une fusion administrative, mais plutôt d'un décloisonnement, d'une ouverture vers de nouveaux projets et d'offrir aux étudiants de l'ESAD les services de la vie étudiante et de l'UGA. L'ESAD doit se nourrir des grandes transitions écologiques, numériques qui traversent notre territoire. Des choses concrètes émergent déjà, un master transdisciplinaire est en préparation en lien avec le Centre chorégraphique national de Grenoble, le Pacifique, l'Hexagone de Meylan et l'UGA, autour des pratiques artistiques à l'ère du numérique et de l'écologie. L'École explore aussi des projets européens, c'est nouveau, en collaboration avec d'autres établissements comme l'ENCI à Paris. Au quotidien, l'École reste un acteur culturel à part entière. Elle accueille plus de 400 participants chaque année, mes chers collègues, dans des ateliers de pratiques artistiques à Grenoble, ce qu'on appelait les cours du soir à l'époque, et monte des projets, notamment avec le Magasin, Centre national d'art contemporain de Grenoble, la Bibliothèque municipale, Les Modernes, La Belle Électrique ou encore Le Tracé. Oui, l'ESAD reste sans doute fragile, mais elle avance, elle devient non seulement une école des artistes de demain, mais aussi notre école d'arts et de design ancrée dans les enjeux contemporains. Pour finir, comment ne pas évoquer en cet instant la figure de Berthe DE BOISSIEUX, la Grenobloise bien connue de la fin du XIX^{e} siècle, c'est en effet grâce à son don à la ville de Grenoble que le bâtiment Lesdiguières a pu voir le jour. Nous sommes alors en 1910, et ce bâtiment, inspiré de l'architecture de la Renaissance italienne, vient enrichir l'histoire déjà ancienne de l'École. Une école qui a été fondée, mes chers collègues, en 1762, c'était à l'époque une école de dessinateurs qui accompagnaient les manufactures de soierie de Grenoble, qui était alors une ville en pleine effervescence sur la soie avant la ganterie, et qui cherchait à cette époque à rivaliser avec la ville de Lyon, d'où la construction de ce qu'est devenue aujourd'hui l'École supérieure d'art et de design. En 1910, le geste de Berthe DE BOISSIEUX, au nom de la jeunesse, de l'éducation et de l'émancipation, résonne aujourd'hui avec une force toute particulière, ce bâtiment rénové est donc pour nous une promesse tenue. Oui, nous avons su à notre tour prendre le relais de cette histoire enseigne, ce que Berthe DE BOISSIEUX a initié il y a plus d'un siècle au nom de l'éducation, de la jeunesse, de l'émancipation, je le redis, Grenoble-Alpes Métropole a su l'honorer et en assumer la responsabilité. En rénovant ce lieu, en le rouvrant à la création et à la transmission, nous avons réaffirmé notre engagement envers

l'enseignement artistique supérieur et envers les générations futures. C'est donc pour nous une fierté collective, avec le même désir, celui de faire vivre l'art comme un lien, une boussole, un moteur. Rendez-vous, mes chers collègues, le 20 juin prochain, nous serons avec le Président et un certain nombre d'élus, pour l'inauguration du bâtiment Lesdiguières, qui a été magnifiquement restauré et qui est prêt à accueillir une nouvelle génération de créatrices, de créateurs, de passeurs de sens. Je vous remercie.

00:06:49
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci infiniment. La parole est à Anne ROCHE.

00:06:53
Anne ROCHE: Merci, Monsieur le Président. Juste pour dire qu'aujourd'hui, nous sommes le 6 juin 2025 et qu'on ouvre les débats avec l'École supérieure d'Art et de Design, c'est super Monsieur CLOUAIRE, je suis ravie. Toutefois, le 6 juin 1944, c'est une date qui est gravée dans la mémoire collective, et aujourd'hui, le silence est assourdissant. Je trouve que d'avoir oublié cette date, ce 6 juin où on est tous réunis, c'est oublier ceux qui sont tombés pour qu'on puisse siéger aujourd'hui en paix. On n'a pas eu un mot pour 1944, la mémoire mérite un peu mieux que cet oubli-là. Je tenais à en parler pour dire à quel point ces héros du 6 juin 1944 méritaient plus. La démocratie aujourd'hui que nous exerçons, elle est l'héritage de ce 6 juin 1944, donc essayons de ne pas l'oublier.

00:07:44
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Abstention de Georges OUDJAOUDI. Adopté. La numéro trois, nous sommes toujours sur l'ESAD, des travaux de réhabilitation de l'ESAD. Même vote? Attendez. La première délibération, c'est celle qui a été présentée par Pascal CLOUAIRE. J'ai demandé qui était contre? C'est la première délibération, d'accord? Il n'y a pas eu d'enchaînement, c'était la première. D'accord. Je remets la première. Sur la présentation de Pascal CLOUAIRE, l'ESAD, la numéro deux. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Juste Georges OUDJAOUDI et opposition de CCM.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;
Vu les articles R2194-2 et 8 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la décision d'engager des travaux pour la rénovation et la restructuration du site Lesdiguières de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site grenoblois de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la validation financière de l'enveloppe de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière de l'opération et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 février 2024 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour les lots n°07 et 10 et à la rectification d'une erreur matérielle sur le montant délibéré par le Conseil métropolitain le 24 novembre 2023 pour le lot n°13 ;
Vu la délibération n°1DL2406411 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n°03, 04, 05, 10, 12, 13 et 15 et autorisant le Président à les signer ;
Vu les avenants n°1 aux marchés de travaux 2023-1037 (Lot03), 2023-1038 (Lot04), 2023-1048 (Lot14) et 2023-1049 (Lot15), modifiant le délai global d'exécution des prestations initialement fixé à 15 mois pour le porter à 17 mois et 15 jours ;
Vu les avenants n°2 aux marchés de travaux 2023-1039 (Lot05), 2023-1040 (Lot06) et 2023-1046 (Lot12), modifiant le délai global d'exécution des prestations initialement fixé à 15 mois pour le porter à 17 mois et 15 jours ;
Vu les avenants n°1 aux marchés 2023-1039 (Lot5), 2023-1040 (Lot6) 2023-1046 (Lot 12) et 2023-1047 (Lot13) modifiant le montant des marchés ;

En raison de divers aléas de chantier dus à la complexité des travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial et de demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, des avenants ont été établis lors du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024.

Il est à noter que suite à une erreur matérielle dans la délibération du 20 décembre 2024, le montant des avenants n°1 pour les lots n°03 – Gros-œuvre –, n°04 – Flocage –, n°10 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince – et n°15 – Fauteuils – est à rectifier.

La présente délibération annule donc le montant de ces avenants comme suit :

	(montants en € HT)	Marché	CM du 20/12/2024
Lot 03 Gros-œuvre	SEBB	441 049,23	3 328.98 : montant annulé
Lot 04 Flocage	SAPI	29 004.51	1 390.00 : montant annulé
Lot 10 Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince	LAYE PLÂTRERIE	708 959.73	14 910.00 : montant annulé
Lot 15 Fauteuils	SIGNATURE F	31 249.00	1 404.00 : montant annulé

- Pour le lot n°03 – Gros-œuvre –, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la reprise des fondations de l'ancien amphithéâtre, la réalisation d'empochements pour la pose des lisses hautes dans la salle d'exposition ou encore le coulage de chapes dans certains locaux pour rattraper la planéité des revêtements de sols existants. Par ailleurs, l'équilibre de ces dépenses avec les prestations supprimées entraîne une plus-value d'un montant total de 51 691.03 € HT portant, par avenant n°2, le nouveau montant du marché 2023-1037 à 492 740.26 € HT.

- Pour le lot n°04 – Flocage –, des ajustements en quantité de flocage sont nécessaires pour traiter le degré coupe-feu de certains ouvrages découverts en phase de curage. De plus, des prestations de curage du plafond du nouvel amphithéâtre sont à réaliser afin de permettre la pose de panneaux acoustiques. Ces ajustements entraînent une plus-value d'un montant de 5 000.00 € HT portant, par avenant n°2, le nouveau montant du marché 2023-1038 à 34 004.51 € HT.
- Pour le lot n°07 – Menuiseries extérieures bois – Occultation –, l'équilibre entre les prestations supprimées telles que la pose de grilles de ventilation à lames pare-pluie et l'ajout de nouveaux travaux dont la restauration complète de portes induit une moins-value d'un montant de 58 573.48 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1041 à 870 178.36 € HT.
- Pour le lot n°10 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince –, des ajustements de quantitatifs pour la réalisation de travaux de peinture sont nécessaires pour assurer une meilleure finition esthétique de certains locaux. De plus, des reprises supplémentaires en plâtre au droit des plafonds de la future bibliothèque ainsi qu'un doublage supplémentaire des cloisons de la nouvelle cafétéria ont été intégrés dans l'équilibre des dépenses. L'ensemble de ces postes représente une plus-value totale de 35 617,58 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1044 à 744 577,31 € HT.
- Pour le lot n°12 – Chauffage – Plomberie – Ventilation – Climatisation –, les travaux de fourniture et pose d'une centrale de traitement d'air pour le studio son et l'ajout d'une ventilation pour le labo photo ont été intégrés dans la balance financière du marché. Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 29 463.47 € HT portant, par avenant n°3, le nouveau montant du marché 2023-1046 à 941 286.09 € HT.
- Pour le lot n°13 – Électricité –, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour l'alimentation électrique des systèmes de ventilation ajoutés pour le studio son et le labo photo. Par ailleurs, des travaux de dépose et de repose de câbles en plafond dans les circulations et dans les locaux du niveau R+1 sont rendus nécessaires en raison de la pose d'un flocage permettant d'assurer le degré coupe-feu de la structure. L'ensemble de ces postes représente une plus-value de 26 327.39 € HT portant, par avenant n°2, le nouveau montant du marché 2023-1047 à 791 986.45 € HT.
- Pour le lot n°14 – Audiovisuel – Éclairage scénique –, la modification du système d'éclairage scénographique de la salle d'exposition ainsi que l'ajout d'un automate de gestion de l'éclairage courant de l'amphithéâtre pour le relier au système de sécurité incendie du bâtiment ont été intégrés dans la balance financière du marché. Ces postes de dépenses représentent une plus-value de 22 847.45 € HT portant, par avenant n°2, le nouveau montant du marché 2023-1048 à 275 832.84 € HT.
- Pour le lot n°15 – Fauteuils –, l'ajout de placage en bois sur les barres des tablettes des fauteuils prévus dans le futur amphithéâtre représente une plus-value de

1 170.00 € HT portant, par avenant n°2, le nouveau montant du marché 2023-1049 à 32 419.00 € HT.

Une synthèse de ces avenants est définie ci-après :

(montants en € HT)		Marché	CM du 20/12/2024	CM du 06/06/2025	Somme avenants	%	Nouveau marché
Lot 03 Gros-œuvre	SEBB	441 049,23	3 328.98 : montant annulé	51 691.03	51 691.03	11.72	492 740.26
Lot 04 Flocage	SAPI	29 004.51	1 390.00 : montant annulé	5 000.00	5 000.00	17.24	34 004.51
Lot 07 Menuiseries extérieures bois – Occultation	BOURNEUF	928 751.84		- 58 573.48	- 58 573.48	- 6.31	870 178.36
Lot 10 Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince	LAYE PLÂTRERIE	708 959.73	14 910.00 : montant annulé	35 617.58	35 617.58	5.02	744 577.31
Lot 12 Chauffage – Plomberie – Ventilation – Climatisation	ICS	891 238.31	20 584.31	29 463.47	50 047.78	5.62	941 286.09
Lot 13 Électricité	SPIE	759 156.48	6 502.58	26 327.39	32 829.97	4.32	791 986.45
Lot 14 Audiovisuel – Éclairage scénique	LAGOONA	252 985.39		22 847.45	22 847.45	9.03	275 832.84
Lot 15 Fauteuils	SIGNATURE F	31 249.00	1 404.00 : montant annulé	1 170.00	1 170.00	3.74	32 419.00

La commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2025 a donné un avis favorable aux avenants engendrant une augmentation du montant initial des marchés supérieurs à 5 %.

Ces modifications, comprises dans les aléas prévus pour l'opération, n'ont pas d'impact sur l'enveloppe budgétaire initiale validée par délibération du 07 avril 2023 qui est fixée à 9 650 000 € Toutes Dépenses Confondues (TDC).

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la passation des avenants précités et d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Annule le montant des avenants délibérés par le Conseil métropolitain le 20 décembre 2024 pour les lots n°03, 04, 10 et 15.
- Approuve la passation des avenants aux marchés de travaux 2023-1037 (Lot03), 2023-1038 (Lot04), 2023-1041 (Lot07), 2023-1044 (Lot10), 2023-1046 (Lot12), 2023-1047 (Lot13), 2023-1048 (Lot14) et 2023-1049 (Lot15).
- Autorise le Président à signer les avenants comme suit :

(montants en € HT)		Marché	CM du 20/12/2024	CM du 06/06/2025	Somme avenants	%	Nouveau marché
Lot 03 Gros-œuvre	SEBB	441 049,23	3 328.98 : montant annulé	51 691.03	51 691.03	11.72	492 740.26

Lot 04 Flocage	SAPI	29 004.51	1 390.00 : montant annulé	5 000.00	5 000.00	17.24	34 004.51
Lot 07 Menuiseries extérieures bois – Occultation	BOURNEUF	928 751.84	-	- 58 573.48	- 58 573.48	- 6.31	870 178.36
Lot 10 Isolation Plâtrerie Peinture -- Sol mince	LAYE PLÂTRERIE	708 959.73	14 910.00 : montant annulé	35 617.58	35 617.58	5.02	744 577.31
Lot 12 Chauffage Plomberie Ventilation Climatisation	ICS	891 238.31	20 584.31	29 463.47	50 047.78	5.62	941 286.09
Lot 13 Électricité	SPIE	759 156.48	6 502.58	26 327.39	32 829.97	4.32	791 986.45
Lot 14 Audiovisuel – Éclairage scénique	LAGOONA	252 985.39	-	22 847.45	22 847.45	9.03	275 832.84
Lot 15 Fauteuils	SIGNATURE F	31 249.00	1 404.00 : montant annulé	1 170.00	1 170.00	3.74	32 419.00

Abstention : 1
Georges OUDJAOUDI

Contre :12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN

Pour :103
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025004- Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Travaux de réhabilitation de l'ESAD - Renonciation à l'application de pénalités au marché 2023-1047 (Lot13)

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La deuxième qui est la numéro trois, l'ESAD également, la renonciation à l'application des pénalités du marché. Même vote? OK, ainsi, il en est décidé. L'ESAD.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la décision d'engager des travaux pour la rénovation et la restructuration du site Lesdiguières de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site grenoblois de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la validation financière de l'enveloppe de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière de l'opération et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 février 2024 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour les lots n°07 et 10 et à la rectification d'une erreur matérielle sur le montant délibéré par le Conseil métropolitain le 24 novembre 2023 pour le lot n°13 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n°03, 04, 05, 10, 12, 13 et 15 et autorisant le Président à les signer ;
Vu l'avenant n°1 au marché de travaux 2023-1047 (Lot13) ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires pour le raccordement électrique de la nouvelle centrale de traitement d'air pour la cabine peinture ;
Vu l'avenant n°2 au marché de travaux 2023-1047 (Lot13) modifiant le délai global d'exécution des prestations initialement fixé à 15 mois pour le porter à 17 mois et 15 jours ;

La phase préparatoire de travaux relative au lot n°13 – Électricité – a impacté le démarrage du chantier de réhabilitation du site de l'ESAD.

L'entreprise SPIE, titulaire du lot n°13 relatif au marché de travaux 2023-1047, a été interpellée par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sur les sujets suivants :

- L'absence aux réunions de chantier sans justification de la part de l'entreprise. En effet, l'absence répétée de l'entreprise lors de 3 réunions hebdomadaires a impacté le bon déroulement de la phase d'installation de chantier, notamment au sujet des alimentations électriques pour l'éclairage de la base vie de façon générale.
- Le retard constaté pour la vérification des installations électriques de chantier. La maîtrise d'œuvre a comptabilisé 20 jours de retard imputables à l'entreprise.
- Le démarrage des travaux de curage. Sur ce point, la maîtrise d'œuvre a fait le constat d'un retard de 5 jours calendaires entre la date d'achèvement fixée dans le planning de chantier notifié par ordre de service n°1 et la finalisation réelle de la tâche. De plus, la tenue du chantier a été impactée par la présence de nombreux déchets non évacués à l'avancement des travaux par le lot électricité ce qui a obligé les autres corps d'état à intervenir en lieu et place de l'entreprise SPIE pour les déplacer au gré de leurs interventions.

Les articles 16.1 et 16.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ESAD prévoient des pénalités journalières en cas de retard sur le délai d'exécution et des pénalités forfaitaires notamment en cas d'absences non justifiées aux réunions de chantier.

Ces dispositions sont appliquées sur la base des comptes rendus de suivi de chantier tenus par la maîtrise d'œuvre, dont l'OPC, qui comptabilisent les jours et fait état de la responsabilité de chaque entreprise dans le retard d'exécution des travaux.

La mise en œuvre de l'ensemble des pénalités applicables au marché 2023-1047 (Lot13) relevées par la maîtrise d'œuvre représente un montant total de 2 800 €, soit 0.37 % du montant du marché initial.

Compte tenu du fait que :

- Le délai d'exécution propre au lot n°13 a été rattrapé par l'entreprise SPIE ;
- Qu'une meilleure coopération a été constatée au cours du chantier avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ;
- Que l'impact du retard initial de l'entreprise SPIE n'a engendré aucune autre incidence sur la tenue des délais d'exécution par les autres corps d'état et n'a donné lieu à aucune réclamation financière.
-

Il est proposé de lever l'ensemble des pénalités. De surcroît, le montant des pénalités présente un impact financier très faible sur les préjudices subis en début de chantier au regard du montant total de l'opération.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard et d'absences injustifiées aux réunions de chantier pour l'entreprise SPIE titulaire du marché de travaux 2023-1047 (Lot13).

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard et d'absences injustifiées aux réunions de chantier pour le marché 2023-1047 (Lot13).

Abstention : 1
Georges OUDJAOUDI

Contre :12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN

Pour :103
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025005- Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ESAD - Avenant au marché 2022-151

Monsieur le Président Christophe FERRARI : la quatre, même vote, j'imagine. Même vote, parfait.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la décision d'engager des travaux pour la rénovation et la restructuration du site Lesdiguières de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site grenoblois de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la validation financière de l'enveloppe de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière de l'opération et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2022-151 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 801 645.50 € HT ;
Vu l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 février 2024 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour les lots n°07 et 10 et à la rectification d'une erreur matérielle sur le montant délibéré par le Conseil métropolitain le 24 novembre 2023 pour le lot n°13 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n°03, 04, 05, 10, 12, 13 et 15 et autorisant le Président à les signer ;
Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

La présente délibération a pour objet la prise en compte des études supplémentaires spécifiques par la maîtrise d'œuvre faisant suite aux demandes formulées par la Métropole sur les sujets suivants :

- Éclairage scénographique dans la salle d'exposition.
- Modification de la disposition des locaux administratifs à l'étage R+2.
- Modification de l'aménagement et des dispositifs techniques spécifiques au labo photo.
- Modification technique du studio son par l'ajout d'une centrale de traitement d'air.

Ces études supplémentaires représentent une plus-value de 23 600 € HT portant, par avenant n°2, le nouveau montant du marché 2022-151 à 825 245,50 € HT.

L'augmentation globale des avenants n°1 et 2 représente ainsi 26 % du montant du marché initial.
Pour mémoire, l'avenant n°1 a été approuvé par le Conseil métropolitain du 07 avril 2023 qui a validé l'avant-projet définitif de l'opération en fixant le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre établit à 801 645,50 € HT. Cet avenant n°1, d'un montant de 146 696,71 € HT, représente une plus-value de 22,40 % par rapport au montant initial du marché 2022-151.

La répartition de la rémunération des missions entre les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre sera annexée à l'avenant n°2.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2025 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°2.

Ces études supplémentaires, comprises dans les aléas prévus pour l'opération, n'ont pas d'impact sur l'enveloppe budgétaire initiale validée par délibération du 07 avril 2023 qui est fixée à 9 650 000 € Toutes Dépenses Confondues (TDC).

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la passation de l'avenant n°2 précité et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre 2022-151 relatif à la réhabilitation du site de l'Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence et fixe le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 825 245,60 € HT,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Abstention : 1
Georges OUDJAOUDI
Contre :12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :103
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Culture, éducation et participation citoyenne

Délibération N° DEL06062025006- Plan d'investissements structurants de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) : délégation de maîtrise d'ouvrage à la MC2 pour les opérations lancées en 2025 (3ème tranche transition LED, mission de maîtrise d'œuvre et mise en conformité du pilotage informatisé du cintre de la salle Georges Lavaudant)

00:08:59
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Nous arrivons à la cinq, le plan d'investissement structurant de l'EPCC MC2. Il y a beaucoup de déports : Léah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Émilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Jean-Marc GAUTHIER, Lucille LHEUREUX, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER. Je mets aux voix. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » et de « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le centre chorégraphique national de Grenoble »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016, relative au transfert de compétences communales en matière de culture ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2017, relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC MC2 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017, approuvant la modification statutaire de l'EPCC MC2,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025, relative au plan d'investissements structurants de l'EPCC MC2,

La MC2, labellisée « Scène Nationale », a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du 3 novembre 2016. A ce titre, la Métropole assure la gestion bâtimentaire de cet équipement ; elle est également membre de l'établissement public de coopération culturelle, « La Maison de la Culture de

Grenoble : MC2 » qui en assure l'exploitation. Propriétaire du bâtiment, la Métropole est donc responsable des gros aménagements et grosses réparations tandis que l'EPCC prend à sa charge l'ensemble des réparations locatives ou de menu entretien. Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), les services de la Métropole travaillent en lien étroit avec la direction technique de la MC2 pour identifier les besoins, prioriser et phaser les investissements dans le temps (sur une période globale 2021-2030) en tenant compte des financements mobilisables.

Par délibération du 14 février 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le fait que la Métropole délègue à l'EPCC « La Maison de la Culture de Grenoble : MC2 » (dit ci-après la MC2) la maîtrise d'ouvrage des travaux pour deux opérations.
Ces opérations, programmées en 2025, sont les suivantes :

- La **2ème tranche d'une vaste opération de « transition LED »** qui à terme portera sur l'ensemble du système d'éclairage de la MC2, améliorera sensiblement son empreinte carbone et ses performances énergétiques en réduisant les consommations. Cette 2ème **tranche** vise à **renouveler la moitié des projecteurs scéniques, pour un montant prévisionnel de 900 K € HT**.
- Une étude de maîtrise d'œuvre préalable au **renouvellement du système de pilotage informatisé du « cintre » de la salle Georges Lavaudant (grand théâtre) ,** d'un **montant prévisionnel de 50 K € HT**, en préalable à des travaux prévus impérativement en 2026 ; le système actuel, permettant le pilotage informatisé du cintre dans le grand théâtre de la MC2, est obsolète. Un système hors d'usage ou défaillant empêcherait la continuité de l'exploitation dans cette salle. Le renouvellement du système de pilotage du cintre est une opération techniquement très complexe, nécessitant la mobilisation d'une expertise spécifique.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a donc été signée le 20 février 2025 entre la Métropole et la MC2.

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à **mettre à jour et compléter cette programmation d'investissements**, en intégrant les **opérations prévues en 2026** et en donnant ainsi au Conseil métropolitain une lisibilité globale jusqu'à la fin du mandat en cours.

Pour le cintre de la salle Georges Lauvadant : le calendrier global de cette opération est extrêmement contraint, la salle devant être fermée de juin à septembre 2026 inclus pour permettre la réalisation des travaux.

- La mission de maîtrise d'œuvre, dont le volet diagnostic a d'ores et déjà démarré, se poursuivra en 2025-2026 en intégrant les conclusions du diagnostic (suite des études préalables, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception) pour un montant global prévisionnel estimé à 100 K € HT.

Le marché est structuré en 2 tranches :
- une tranche ferme, correspondant à la phase diagnostic.
- une tranche optionnelle, englobant l'ensemble des autres volets de la mission (suite des études préalables, suivi des travaux et assistance aux opérations de réception).

- Pour tenir compte des contraintes de calendrier, permettre la réalisation des travaux dans les délais et garantir par conséquent la continuité de l'exploitation, **le marché de travaux, programmé en 2026, doit quant à lui impérativement être notifié par l'EPCC dès novembre 2025.** L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1,253 M€ HT.

Pour la transition LED : une 3ème tranche est programmée en 2026, portant sur le renouvellement de la moitié restante des projecteurs. Cette tranche, qui finalisera le passage à cette technologie plus économe de l'ensemble des espaces scéniques de la MC2, nécessite-t-elle aussi une forte anticipation. L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 900 K € HT. A noter que l'ensemble de cette transition LED, toutes tranches confondues, bénéficie d'un cofinancement de l'Etat, au titre du « fonds vert » (montant prévisionnel d'1,2 M€).

Il est donc proposé d'autoriser dès maintenant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces nouvelles opérations prévues en 2025-2026, en tenant compte des contraintes de calendrier, et d'approuver les termes d'un avenant modificatif à la précédente convention de délégation. Cet avenant, formalisant l'accord entre la Métropole et l'EPCC MC2, est joint en annexe.
Il définit les modalités d'intervention de chaque partie et précise notamment les modalités de financement et de remboursement**,** pour un montant global prévisionnel de **3,153 M€ HT, toutes opérations confondues sur les 2 exercices budgétaires 2025 et 2026 :**

- 2° tranche transition LED volet « projecteurs » (2025) : 900 K € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre complète cintre SGL (2025-2026) : 100 K € HT
- Travaux de mise en conformité du pilotage informatisé du cintre SGL (2025-2026) : 1, 253 M € HT

- 3° tranche transition LED volet « projecteurs » (2026) : 900 K € HT.

L'ensemble des factures correspondantes sera réglé par la MC2 au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage. La Métropole prendra à sa charge le coût total de ces opérations, sous réserve de la disponibilité des crédits.

En cas de réévaluation à la hausse du montant de certains des marchés concernés, ladite réévaluation pourra être prise en compte et des ajustements entre opérations pourront avoir lieu, **mais la charge financière de la Métropole sera plafonnée au montant estimatif global 2025/2026 prévu par la présente convention (3 153 000 €),** dans le respect des équilibres de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Maison de la Culture de Grenoble (MC2) » pour les travaux dans le cadre des opérations suivantes :
  - 3ème tranche de la transition LED (projecteurs), pour un montant prévisionnel de 900 K €HT (2026),
  - Mission de maîtrise d'œuvre complète : études et ingénierie pour la mise en conformité du pilotage informatisé du cintre de la salle Georges Lavaudant, pour un montant prévisionnel de 100 K € HT (2025-2026),
  - Travaux de mise en conformité du pilotage informatisé du cintre de la salle Georges Lavaudant, pour un montant prévisionnel de 1,253 M €HT (2025-2026),
- Précise que la Métropole prendra en charge les coûts réglés par la MC2 pour les travaux réalisés au titre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, sous réserve du vote des budgets annuels correspondants,
- Autorise le Président à signer l'avenant modificatif à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexé.

Déport : 11
Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Jean-Marc GAUTHIER, Lucille LHEUREUX, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Tourisme, innovation et qualité de vie

Délibération N° DEL06062025007- Tourisme d'affaires - Attribution d'une subvention au CEA-Grenoble au titre de l'organisation de la 5ème édition de la conférence internationale sur la matière quantique "QUANTUMatter2025"

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Tourisme d'affaires, attribution d'une subvention au CEA-Grenoble au titre de l'organisation de la cinquième édition de la Conférence internationale sur la matière quantique, la six. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « promotion du tourisme » ;

Afin de soutenir la dynamique économique de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements de tourisme d'affaires ou d'attractivité se déroulant dans la métropole.
Pour le premier semestre 2025, il est ainsi proposé de soutenir l'événement présenté ci-après :

5ème édition de la Conférence Internationale sur la Matière Quantique - QUANTUMatter2025
Porteur de projet : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA)
Lieu : WTC Grenoble
Dates : 20-23 mai 2025
Nombre de participants attendus : 700

Après Bilbao en 2021, Barcelone en 2022, Madrid en 2023 et San Sebastian-Donostia en 2024, la 5ème édition de la Conférence Internationale sur la Matière Quantique - QUANTUMatter2025 se tient en France, à Grenoble.

Le choix de Grenoble pour la tenue de la 5ème édition de cette conférence internationale illustre la valeur de l'écosystème local sur ce secteur stratégique émergent de la recherche et de l'innovation. Le poids des acteurs académiques, la disponibilité de plateformes technologiques et la présence d'environ un quart des acteurs industriels français du secteur font Grenoble Alpes le second écosystème français du quantique après Paris-Saclay.
Les initiatives QuantAlps (structure fédérative de recherche), Hub quantique (lieu d'innovation Y-Spot) et l'inauguration récente de la Maison du quantique Grenoble Alpes participent à la structuration de cet écosystème.
Cette manifestation vise à rassembler les différentes communautés engagées dans les sciences et technologies de l'information quantique et de la matière quantique. La qualité et la diversité des participants doit permettre l'incubation de nouvelles idées et favoriser de nouvelles collaborations sur l'ensemble des axes de recherche : technologies quantiques, matériaux quantiques émergents, protocoles de communication quantique, calcul quantique…).

L'information quantique et la matière quantique sont deux composantes des traitements révolutionnaires de l'information, qui deviennent des pierres angulaires pour découvrir et mettre en œuvre des paradigmes disruptifs dans le calcul quantique et les technologies quantiques.

L'informatique quantique permettra par exemple de réaliser des simulations d'une grande complexité, telles que la modélisation des évolutions climatiques en simulant des scénarios prospectifs d'atténuation ou d'adaptation. Dans le domaine de la santé, le quantique permettra de travailler sur de nouvelles molécules et d'anticiper leurs effets, en combinaison avec d'autres traitements ou facteurs environnementaux.

Les organisateurs de QUANTUMatter2025 sollicitent Grenoble-Alpes Métropole pour une aide de 20 000 € sur un budget prévisionnel d'opération de 385 750 €.
Au vu du caractère international de cette manifestation (Europe, Asie, États-Unis), de l'enjeu majeur de la thématique pour le territoire, et de la structure du budget prévisionnel, il est proposé d'accorder un soutien de 12 000 € au CEA, organisateur de la manifestation.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'allouer une subvention de 12 000 € au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies alternatives (CEA), pour la tenue de la 5ème édition de la Conférence Internationale sur la Matière Quantique - QUANTUMatter2025, organisée du 20 au 23 mai 2025 au WTC (World Trade Center) Grenoble,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025008- Clusters économiques - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2025 - Conventions d'application 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La sept, clusters économiques, attribution de subventions aux associations de gouvernance des clusters. La sept, qui s'oppose? Est-ce que c'est tout le groupe ou pas le groupe, ou il y a besoin de compter? On va les noter. Je vais laisser. Qui s'oppose? Je vais demander aux personnes qui s'opposent. Côté UMA, CCC. Très bien. Qui s'abstient? Je n'en vois qu'une. Abstention de Laura SIEFERT, Florent CHOLAT et Elizabeth DEBEUNNE. Merci. La délibération est adoptée. Il y avait des déports sur... Une prise de parole, où? Ce n'est pas prévu, mais ce n'est pas grave, allez-y.

00:10:34

Jacqueline MADRENNES*:* Merci. Je rappelle juste que je voterai contre la suivante parce que je fais partie de ceux qui pensent que la production de richesses doit aller aux habitants et je préconise

l'habitabilité avant l'attractivité du territoire. Donner 1 % à des entreprises, c'est dérisoire pour eux, et ce n'est pas anodin pour la Métropole qui a besoin de cet argent, entre autres sur l'économie sociale et solidaire, dont on verra quand même le ratio avec les chiffres que nous aurons à voter dans un moment. Explication de vote terminée.

00:11:08
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole apporte son soutien aux clusters économiques ayant des activités sur son territoire ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relative aux Clusters économiques - Subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2023 - Conventions cadre 2023-2025 et conventions d'application 2023 ;

Les clusters économiques sont des regroupements locaux d'entreprises et d'acteurs intervenant dans un même secteur d'activité pour porter pour leurs membres des actions collectives de développement économique, promotion et visibilité, d'accès aux marchés ou d'influence, au niveau national ou international.

Grenoble-Alpes Métropole a contribué à la création de 3 clusters :
- TASDA (Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie) créé en 2010 avec le Département de l'Isère, dédié au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Medicalps (ex-Adebag) créé en 2001, dédié à la filière des technologies de santé ;
- French Tech Alpes Grenoble créé en 2015, dédié à l'écosystème des start-ups notamment numériques.

Elle a également développé des partenariats avec :
- Outdoor Sport Valley (OSV) ;
- le Cluster Montagne ;
- le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA).

Medicalps
L'association Medicalps a pour objectifs principaux de :
- fédérer et représenter les acteurs de la filière des technologies de la santé,
- animer et structurer l'écosystème dans le but de favoriser le dynamisme économique,
- participer, en lien avec les autres structures existantes, à la promotion, l'attractivité et au rayonnement international de l'écosystème santé,
- accompagner la croissance et le développement économique des entreprises,
- accélérer l'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les entreprises innovantes afin de soutenir la création d'activités nouvelles et d'emplois,
- accroître les connexions au sein de l'écosystème local de santé.

Medicalps a par ailleurs été missionné par le « collectif Santé »[1] pour gérer et animer le lieu de visibilité de la filière santé, nommé Medytec, qui a ouvert ses portes en 2020, au sein de Biopolis à La Tronche. Ce lieu dispose d'une zone d'exposition mettant en avant les acteurs et les atouts de la filière, d'un showroom présentant les innovations du territoire, d'un espace pouvant accueillir des formations et/ou événements et d'une salle de réunion.

Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA)
L'association TASDA, créée en 2010, regroupe les acteurs développant des solutions technologiques et services associés pour la santé à domicile et l'autonomie: offreurs de technologies, utilisateurs, services du domaine sanitaire et social, prescripteurs, financeurs, chercheurs, évaluateurs, bailleurs sociaux, collectivités… Elle est reconnue aujourd'hui comme un acteur de référence de la « Silver Economie » sur le plan national.

Pour les partenaires de l'association TASDA, l'enjeu est d'évaluer et de valider l'offre de services innovants en réponse aux besoins des personnes âgées ou dépendantes et des malades chroniques à domicile.

Les principaux objectifs de l'association sont de :
- soutenir au niveau local et régional le développement et la diffusion de technologies et de services pour la santé à domicile et l'autonomie,

1 Le collectif santé est composé du CHU Grenoble Alpes, de l'Université Grenoble Alpes, du CEA, de l'INSERM, du CNRS, de l'INRIA, de Medicalps, du CLARA, des pôles de compétitivité Minalogic et Lyonbiopôle, de l'association ECCAMI, de Grenoble-Alpes Métropole et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

- faciliter les rencontres, échanges et coopérations entre personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, professionnels de santé de toutes catégories, utilisateurs, fournisseurs, concepteurs et promoteurs de solutions technologiques de santé à domicile et d'autonomie,
- développer une expertise en matière d'évaluation des technologies innovantes pour la santé à domicile et l'autonomie,
- contribuer à l'expérimentation, à la normalisation et à la standardisation des solutions de santé à domicile et d'autonomie.

Outdoor Sports Valley (OSV)

L'association OSV, créée en 2010, a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement des entreprises de l'industrie des sports outdoor.
Pour ce faire, l'association met en œuvre différents axes de travail prioritaires :

- mutualiser les achats de biens et services des entreprises pour diminuer leurs charges,
- favoriser et soutenir l'innovation et le développement durable,
- favoriser l'attractivité territoriale pour l'implantation d'entreprises et l'émergence de nouveaux projets,
- favoriser l'entrepreneuriat au travers du réseau Base Camp (incubateurs et pépinières d'entreprises spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises dès la phase d'ante-création dans la filière du sport et de l'outdoor),
- former les futurs talents et salariés aux spécificités des métiers du secteur du sport,
- promouvoir les savoir-faire des industries du sport,
- renforcer l'attractivité du territoire.

Cluster Montagne

Le Cluster Montagne est le réseau des acteurs français de l'aménagement touristique de la montagne, il est né en 2012 de la fusion de deux structures, qui accompagnaient le développement des entreprises de l'aménagement de la montagne en France et à l'International : le Cluster des Industries de la Montagne (Cluster CIM) et France Neige International (FNI).

Depuis 2016, le Cluster Montagne est membre affilié de l'Organisation Mondiale du Tourisme (UNWTO) lui permettant de représenter et valoriser les acteurs français auprès de cette institution des Nations Unies chargée de la promotion d'un tourisme responsable, durable et accessible à tous.

Il concourt au développement des adhérents et à l'attractivité des territoires en travaillant autour de 4 objectifs stratégiques et d'une offre de services qui s'articule autour d'actions collectives telles que : la mise en réseau des acteurs, la prospective et l'accompagnement de projets innovants, le développement commercial en France et à l'international, le soutien à l'emploi et la transition environnementale. L'édition désormais annuelle d'un cahier de tendances montagnes éclaire la conjoncture et alimente les réflexions et projections en matière touristique et économique.

French Tech Alpes Grenoble

La SCIC French Tech Alpes Grenoble, créée en 2015, dans laquelle la Métropole est entrée au capital à hauteur de 100.000 € (1.000 parts), est labellisée depuis 2019 « Capitale French Tech » au sein de l'alliance French Tech in the Alps, qui associe aussi Annecy Startup, Digital Savoie et Digital Romans-Valence. Elle a été à l'initiative de projets collaboratifs qui ont débouché sur la création de SCIC autonomes, Campus Numérique in the Alps et Coop Venture.

Une grande partie de l'activité de French Tech Alpes Grenoble est liée à la gestion du Totem, sur lequel elle propose un certain nombre de temps de rencontres et d'échanges et qui est par ailleurs un espace de coworking et une pépinière. Elle a pour mission de soutenir dans leur émergence l'ensemble des projets entrepreneuriaux à dominante technologique. Elle porte et relaie les nombreux dispositifs de soutiens proposés par la mission French Tech au niveau national à destination des primo-entrepreneurs. Elle contribue aussi au débat public sur les évolutions du numérique : souveraineté, IA, impacts environnementaux...

L'année 2025 sera en particulier consacrée au lancement du nouveau dispositif « je choisis la French Tech » qui cherche à promouvoir auprès des acheteurs publics comme privés des solutions souveraines. Ce sera aussi pour la French Tech une année critique pour la consolidation de ses fonds propres, la remise à plat des modalités de mise à disposition par Orange du bâtiment Totem, situé à Grenoble, et le renouvellement de la vision et du projet du collectif pour les 10 ans qui viennent.

Afin de poursuivre le travail engagé avec ces différents clusters, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée pour les soutiens suivants :

- Medicalps :
  - 15 245 € au titre de la cotisation pour l'année 2025,

    - 59 000 €, sur un budget prévisionnel 2025 de 315 185 €, au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association (hors animation Medytec) pour l'année 2025,
    - 31 000 € pour un budget prévisionnel 2025 de 111 914 € pour l'année 2025, au titre de l'animation du lieu totem Medytec
- TASDA : 15 000 € au titre de la cotisation pour l'année 2025,
- Outdoor Sport Valley : 13 200 € au titre de la cotisation pour l'année 2025
- Cluster Montagne : 2 300 € au titre de la cotisation annuelle pour l'année 2025
- French Tech Alpes Grenoble : 70 000 € sur un budget prévisionnel 2025 de 672 522 € au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association.

Il est proposé de valider le soutien de la Métropole à ces différents clusters à la hauteur des sollicitations. Il convient toutefois de noter que certaines subventions sont en baisse par rapport à l'année précédente : Medytec (-11,5 %), TASDA (arrêt complet de la subvention de 35 000 € mais maintien de l'adhésion). Le soutien historique au Cancéropôle CLARA d'un montant de 25 000 € annuels n'est pas reconduit pour l'année 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement au titre de l'année 2025 de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole aux associations Medicalps, TASDA et Outdoor Sport Valley ainsi qu'au Cluster Montagne et le versement des cotisations annuelles à ces dernières :
    - 15 245 € pour Medicalps,
    - 15 000 € pour TASDA,
    - 13 200 € pour Outdoor Sport Valley,

    - Reprenne la délégation accordée au Président pour les adhésions et renouvellement d'adhésions de Grenoble-Alpes Métropole à des organismes extérieurs, comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à 10 000 €, pour ce qui concerne la cotisation accordée à la structure suivante :
        - 2 300 € pour le Cluster Montagne,

- Décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :
    - 90 000 € à l'association Medicalps,
    - 70 000 € à la SCIC French Tech Alpes Grenoble,

- Autorise le Président à signer les conventions d'application 2025 pour les clusters Medicalps et French Tech Alpes Grenoble, ci-annexées.

Déport : 5
Florent CHOLAT, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Mélina HERENGER
Abstention : 2
Elizabeth DEBEUNNE, Laura SIEFERT
Contre :27
Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA
Pour :83
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025009- Pôles de compétitivité - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des pôles de compétitivité et cotisations 2025 - Conventions d'application 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Nous en arrivons à la huit, si j'ai bonne mémoire. C'est bien. Déport de Mélina HÉRENGER, Guy JULLIEN, Barbara SCHUMAN, Guy SOTO, Pierre VERRI. La huit. Qui s'oppose? Je vais laisser. Même chose. Qui s'abstient? Les mêmes. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de développement économique, ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 relative aux Pôles de compétitivité - Subventions aux associations de gouvernance des pôles et cotisations 2023 - Conventions cadre 2023-2026 et conventions d'application 2023 ;

Dans le prolongement de ses contributions pour le renforcement des filières numérique, santé, énergie, chimie-environnement et mécanique-métallurgie, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité participer activement à la démarche des pôles de compétitivité en s'engageant, depuis leur création, aux côtés de :

- Minalogic (technologies numériques)
- Lyonbiopôle (infectiologie et dispositifs médicaux)
- Tenerrdis (transition énergétique)
- Axelera (chimie-environnement)
- Cimes (mécanique-métallurgie).

Les pôles de compétitivité sont des associations agréées individuellement par l'Etat et qui regroupent, sur un territoire donné, des entreprises (grands groupes, ETI, PME et start-up) des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche publics et privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation (loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005).
Dans le cadre de la labélisation pour la phase V des pôles de compétitivité (2023-2026), dont les résultats ont été publiés le 27 mars 2023, l'Etat a assigné aux pôles de compétitivité trois grands objectifs :

- Favoriser les connexions et les collaborations entre les acteurs des écosystèmes économiques et industriels régionaux, en lien avec les priorités régionales
- Soutenir les PME françaises en élargissant leurs marchés et leurs réseaux de contacts à travers les actions menées par les pôles au niveau européen
- Accompagner les entreprises innovantes dans leur transition vers une économie plus écologique et numérique, tout en renforçant la souveraineté économique. Les pôles joueront un rôle clé dans la mise en œuvre du plan France 2030 et des politiques régionales d'innovation.

Le budget de fonctionnement des pôles de compétitivité est alimenté par les contributions de leurs adhérents ainsi que par l'Etat et les collectivités territoriales.
A ce titre, la Métropole est sollicitée pour participer au financement des pôles de compétitivité par le biais de subventions à hauteur de :

- Minalogic : 16 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2025 à 3 038 570 €; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé
- Tenerrdis : 20 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2025 1 888 646 € ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.
- Axelera : 25 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2025 3 154 532 € ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.

Dans une volonté de se recentrer sur les acteurs locaux et dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de limiter le financement du pôle CIMES à l'animation de l'Appel à Projet « accélérer la transformation de l'industrie » (faisant l'objet d'une délibération spécifique) et de ne pas reconduire le soutien à Lyonbiopôle dans la mesure où le cluster Medicalps assure localement l'animation de la filière « santé ».

En plus de ces subventions, la Métropole est également sollicitée pour renouveler ses adhésions aux pôles de compétitivité Minalogic (12 600 €), Tenerrdis (5 000 €) et Cimes (1 320 €). Les statuts du pôle de compétitivité Axelera ne prévoient pas d'adhésion pour les collectivités mais ces dernières

participent, de fait, en tant que membres invités, aux diverses instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale).

Par délibération en date du 12 juillet 2023, il a été décidé de conventionner avec les pôles de compétitivité pour une durée de quatre ans, à travers des conventions cadre (2023-2026) pour chaque pôle, déclinées ensuite chaque année en conventions d'application annuelles. Le programme d'actions spécifique à chaque pôle ainsi que les modalités de financement des associations de gouvernance sont précisés dans les conventions d'application pour l'année 2024, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2025 aux associations suivantes :
  - Minalogic Partenaires, pour une cotisation annuelle de 12 600 €,
- Reprenne la délégation accordée au président pour les adhésions et renouvellement d'adhésions de Grenoble-Alpes Métropole à des organismes extérieurs, comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à 10 000 €, pour ce qui concerne la cotisation accordée aux structures suivantes :
  - Tenerrdis, pour une cotisation annuelle de 5 000 €,
  - Cimes, pour une cotisation annuelle de 1 320 €,

- Valide le versement des subventions suivantes pour participer, au titre de l'année 2025, à l'animation des pôles de compétitivité :
  - 16 000 € à l'association Minalogic Partenaires,
  - 20 000 € à l'association Tenerrdis,
  - 25 000 € à l'association Axelera,
- Autorise le Président à signer les conventions d'application correspondantes pour l'année 2025, ci-annexées, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et, respectivement, chacun de ces pôles de compétitivité.

Déport : 5
Mélina HERENGER, Guy JULLIEN, Barbara SCHUMAN, Guy SOTO, Pierre VERRI
Abstention : 3
Florent CHOLAT, Elizabeth DEBEUNNE, Laura SIEFERT
Contre :30
Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Jacqueline MADRENNES, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA
Pour :80
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Commerce, artisanat et logistique urbaine durable

Délibération N° DEL06062025011- Stratégie commerce de demain : attribution d'une subvention à l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH 38) / Chambre d'industrie hôtelière de l'Isère

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Nous arrivons au commerce, l'artisanat, la logistique urbaine durable, la neuf, la stratégie commerce de demain, attribution d'une subvention à l'UMIH et également à la Chambre d'industrie hôtelière de l'Isère. La parole est à Barbara SCHUMAN, déport de Sylvain LAVAL.

00:11:59
Barbara SCHUMAN: Merci beaucoup. Cette année encore, l'UMIH38 nous sollicite, donc sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour le financement d'actions qui font sens, comme la course des garçons

de café, l'organisation de formation autour de la thématique qui propose des plats végétariens attractifs et de qualité, le développement des titres et labels environnementaux, les circuits courts et le fait maison. Nous avons un focus cette année sur une nouvelle action qui s'appelle Grenoble Centre historique, Chaque vendredi est une fête. L'UMIH38 en partenariat avec l'association Labelville, Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, l'Agence Grenoble Alpes, le SMMAG, ainsi que de nombreux autres partenaires privés organisent des animations sur les places du vendredi 4 avril au vendredi 3 octobre de 17 h à 21 h dans le centre-ville de Grenoble, mais pas que. Le principe de cette animation est de ramener un esprit de fête dans le contexte économique actuel des professionnels de la restauration, des bars et commerces. Cette délibération est le fruit de l'excellente collaboration que GAM et l'UMIH, mais également en lien avec Labelville, et qui nous a déjà permis de créer de nouvelles animations festives pour égayer le centre-ville de Grenoble avec le soutien de l'Agence Grenoble Alpes. Je profite de cette délibération pour rappeler à toutes et tous quelques chiffres sur l'action de la Métropole pour soutenir nos commerçants. Depuis 10 ans, la Métropole a fait du commerce une priorité et intervient directement auprès d'eux. La Métropole a aidé directement près de 1 100 commerçants dans leur projet d'installation, de sécurisation et d'embellissement, ce qui représente plus de cinq millions d'aides à l'investissement. Pour Grenoble, cela a représenté 3 millions d'euros d'aides qui ont été reçues par les commerçants du centre-ville. C'est un des régimes d'aide aux commerçants parmi les plus généreux des métropoles en France. La Métropole n'intervient pas uniquement directement auprès des commerçants, mais elle soutient aussi fortement et dans la durée, leurs associations qui s'occupent de l'animation commerciale des quartiers et des pôles de vie. En 2025, cela représente 160 000 € de financement métropolitain en soutien aux événements animations pour rendre plus convivial notre centre-ville. Tout le monde le sait ici, mais c'est toujours bien de le rappeler, cette proximité avec les commerçants nous a permis d'être parmi les premières collectivités à débloquer des aides d'urgence moins d'une semaine après les émeutes de juin 2023. Nous avons su être réactifs et nous continuons à agir, notamment dans le cadre de la feuille de route commerce que vous avez votée en juillet dernier. Qu'avons-nous fait depuis juillet? L'Office métropolitain du commerce a été créé et est actif. Il réunit régulièrement depuis juillet la Métropole, les communes, les représentants des commerçants, les consulaires, la FNAIM, l'Agence Grenoble Alpes, pour diagnostiquer finement les blocages à la commercialisation des locaux vacants et mener des actions collectives pour renforcer l'attractivité de nos centres-villes. De manière opérationnelle, cela s'est traduit par la création des premières permanences décentralisées en mode guichet unique pour aller au plus près des commerçants et répondre à leurs besoins le plus efficacement possible. Cette allée verte s'est accompagné d'une simplification et d'une dématérialisation de nos procédures d'aides directes. C'est d'ailleurs dans ce cadre que nous avons initié avec l'UMIH et Labelville, les vendredis, chaque premier vendredi du mois sur le centre-ville de Grenoble. C'est également dans ce cadre que nous avons rencontré une grande partie des propriétaires de locaux vacants, en particulier les plus stratégiques, pour comprendre les situations de blocage et les aider à les lever. Je me réjouis d'ailleurs cette semaine de l'annonce de plusieurs arrivées d'enseignes en plein centre-ville de Grenoble. L'équipe commerce collabore étroitement avec les agences immobilières pour les aider dans leurs négociations en leur apportant des éléments chiffrés. Puisque nous en sommes à se réjouir d'annonces, je souhaite également officialiser le lancement, après un travail avec le Président du SMMAG, Sylvain LAVAL, que je tiens à chaleureusement remercier d'une nouvelle expérimentation d'une offre tarifaire dans les parkings métropolitains ciblant les visiteurs du centre-ville de Grenoble, pour favoriser le stationnement et l'accessibilité du centre-ville. Depuis le 1er juin, il est proposé aux usagers des parkings Hoche Centre et Sainte-Claire les Halles de bénéficier d'un stationnement à demi-tarif à partir de 16 h, les mercredis et les vendredis. Cette offre commerciale s'ajoute au demi-tarif qui s'applique de 19 h à 7 h tous les jours dans la grande majorité des parkings du centre-ville. C'est exactement le type d'action partenarial que nous portons dans le cadre de la feuille de route, un travail collégial avec les commerçants eux-mêmes pour travailler finement sur les freins de l'attractivité de notre centre-ville. Je tiens à ce propos encore une fois à remercier l'UMIH, Labelville pour leur travail et la très bonne collaboration que nous avons au quotidien. Merci beaucoup.

00:16:45

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci. La parole est à Anne ROCHE.

00:16:47

Anne ROCHE: Merci, Monsieur le Président. C'est super de se réjouir, et tout n'étant pas à jeter avec l'eau du bain bien sûr. Je tiens à rappeler quand même que ce matin, on est arrivé, on nous a

gentiment donné un papier en marquant de la part des commerçants : « Nos élus ne nous écoutent pas. » Si ça, ça s'appelle être heureux, moi, vous m'expliquez, d'autant qu'en se promenant un peu dans Grenoble, je constate que sur chaque devanture de magasin, il y a marqué « commerçant en colère ». Alors, vous m'expliquerez?

00:17:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La parole est à Alain CARIGNON.

00:17:25
Alain CARIGNON: Monsieur le Président, simplement, effectivement, les commerçants qui étaient encore devant la porte de la Métropole ce matin n'ont pas la même analyse extrêmement optimiste qui est présentée par le rapporteur de la situation des commerces de la ville. Ils énumèrent, quartier par quartier, les difficultés qu'ils rencontrent. Ils vous les portent, ils les portent auprès du Président de la Métropole qui est coresponsable avec la politique de la ville de ce qui est conduit actuellement. On connaît la situation de la vacance commerciale à Grenoble, qui est de l'ordre de 12 %, soit le double des grandes villes comparables, ce qui est une situation particulière parce que toutes les villes ont à affronter, bien entendu, les questions d'accès de cœur de métropole. Toutes les villes ont à affronter la concurrence d'Internet et des centres commerciaux, mais toutes n'ont pas le niveau de vacances commerciales que Grenoble rencontre. Combien il vient d'être rappelé à l'instant, ce n'est pas la peine non plus de regarder tellement les statistiques, il suffit de se promener dans les rues pour voir : commerces à vendre, commerce libre, avec les affiches, avec souvent, malheureusement, des commerces qui sont au tribunal, c'est-à-dire qui ont fermé pour faillite. Donc, cette situation, c'est une réalité, et ce n'est pas avec les pansements que vous évoquez qu'elle va se modifier. C'est vraiment une politique d'attractivité du cœur de métropole qu'il faut redéfinir pour qu'à nouveau, on retrouve cette convivialité dans la ville qui permette de déambuler, et à l'ensemble des métropolitains de retrouver leur centre de Métropole. J'ajoute, il faut quand même le dire, qu'il y a une situation particulière aussi à Grenoble, c'est que les propriétaires, évidemment, répercutent la taxe foncière sur les commerces, dans les baux commerciaux, cette taxe foncière étant la plus lourde, le taux de taxe foncière étant le plus lourd des grandes villes, ça se répercute aussi sur les commerces. Tous ces cumuls d'inconvénients, ils le subissent. Monsieur le Président, moi aussi, je voudrais me faire le porte-parole des commerçants qui étaient devant, qui représentaient Hoche, l'avenue Jeanne d'Arc, le Cours Berriat, la place de Metz, l'Esplanade, l'Avenue de Vizille, et la rue Lazare Carnot, et qui sollicite de votre part un rendez-vous. Je ne doute pas que comme vous l'avez fait d'ailleurs plusieurs fois, vous accepterez de les recevoir pour dialoguer avec eux et je vous en remercie par avance.

00:20:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La parole est à Alan CONFESSON.

00:20:05
Alan CONFESSON*:* J'aimerais juste mettre l'évidence sur le fait que les personnes que vous citez aujourd'hui, Madame Anne ROCHE et Monsieur CARIGNON, ce ne sont pas entre guillemets les commerçants de Grenoble. Ce sont certains commerçants parmi lesquels Monsieur CARIGNON, vous comptez des soutiens qui se sont exprimés publiquement pour soutenir votre candidature aux élections municipales, accompagnés de certains militants associatifs, notamment issus d'unions de quartiers, de certaines unions de quartier. D'ailleurs, toutes ne sont pas avec vous, fort heureusement. Je pense qu'à un moment donné, il faut démystifier un petit peu ce qui est en train de se passer. Je suis désolé, je ne pense pas du tout que ce soit des mobilisations spontanées. Je pense que tout ça est très intéressé politiquement, et que vous organisez sur le terrain vos relais politiques qui vous permettent d'appuyer votre candidature aux élections municipales que vous avez annoncées en grande pompe dans le Dauphiné Libéré hier et que si proche des élections, franchement, ce type de démarche, ça commence à devenir gros, ça commence à devenir dur à avaler. Il y a beaucoup de commerçants qui ne partagent pas du tout votre opinion. Ils viennent nous voir, Barbara SCHUMAN ou moi, ou d'ailleurs tout autre élu ou agent qui est intéressé aux sujets, qui ne partagent pas votre point de vue, parce que vous ne le dites pas, mais en filigrane, c'est ce qu'on comprend, notamment sur le fait que la présence accrue de la voiture en centre-ville serait l'alpha et l'oméga aujourd'hui d'une politique d'attractivité. Bien évidemment, la réalité est beaucoup plus complexe que cela. Par ailleurs, je pense qu'il ne faut pas aussi passer outre le fait que les difficultés du commerce de proximité qu'on connaît aujourd'hui, et le sujet est richement documenté, ne concernent pas que Grenoble. C'est-à-dire que c'est dans toute la France aujourd'hui qu'on a des difficultés structurelles

sur ce commerce de proximité. C'est dans toute la France que les petites entreprises, et notamment les entreprises individuelles, connaissent des difficultés. C'est dans toute la France qu'on a une vacance commerciale qui augmente, et j'ai presque envie de dire faire porter sur le poids de décisions municipales un phénomène économique global est quelque chose qui, à tout le moins intellectuellement parlant, est assez malhonnête. Je tenais à le rappeler. Je veux saluer le travail qui est fait en partenariat avec la Métropole, avec les associations de commerçants. Justement, ces associations de commerçants aujourd'hui ont envie d'avancer, ont envie de porter des démarches positives, ont envie de sortir des polémiques stériles, de cesser d'être assimilés à des actes qui sont politiquement intéressés. Je pense qu'aujourd'hui, c'est beaucoup ceux-là que nous devons écouter, c'est beaucoup ceux-là que nous devons accompagner. C'est justement en étant dans un état d'esprit positif et constructif qu'on arrivera aujourd'hui à créer des projets qui seront portés ensemble. Il y a un gros travail qui est fait en ce sens, je veux saluer l'engagement des équipes d'agents de la Métropole notamment, et il faut absolument poursuivre dans cette voie. Ce ne sont absolument pas des pansements, comme vous le dites, avec un certain mépris, Monsieur CARIGNON, je pense que c'est dommage de le prendre de cette manière, mais c'est au contraire un accompagnement d'initiatives qui, pour beaucoup, viennent des commerçants eux-mêmes. Je pense que vous devriez peut-être être plus à l'écoute de ce que ces commerçants-là sont en train de porter.

00:23:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. La parole est à Mélina HERENGER.

00:23:10
Mélina HERENGER: Merci. Bonjour à toutes et à tous. Simplement pour remercier les commerçants par rapport au travail qui est fait actuellement, et notamment avec l'UMIH et les unions des commerçants qui sont mobilisés et qui ont vraiment le souci de remettre de la joie. On le sait par rapport aux études qui ont été menées, je pense que c'est une bonne chose qu'on ait fait mener ces études, et je salue le travail de Barbara SCHUMAN et des équipes de la Métropole là-dessus. Il faut qu'on sache réinventer les centre-villes. Les commerces, aujourd'hui, ils ont subi d'affilée, les gilets jaunes, le Covid, les émeutes, et aujourd'hui une crise économique, sociale, évidente, plus un changement sociétal des pratiques culturelles. Les gens ont moins de moyens, on le sait. En plus, ils consomment différemment, parfois aussi, ils consomment plus durablement et on a aussi du souhaitable là-dedans. Pour autant, il faut savoir le réinventer. C'était simplement pour saluer tout le travail qui a été fait par les commerçants, par les équipes qui ont fait preuve d'une résilience incroyable et qui aujourd'hui sont vraiment, par leur amour du métier, toujours là pour beaucoup, avec une motivation qui essaie d'être dans la joie. Je pense qu'il ne faut pas instrumentaliser tout ça.

00:24:30

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. La parole est à Anne ROCHE.

00:24:34
Anne ROCHE: Merci, Monsieur le Président. Monsieur Alan CONFESSON, vous serez d'accord pour dire que je ne suis pas en campagne électorale. Jusque-là, on est d'accord? Il n'y a pas quelqu'un qui va vouloir voter pour Anne ROCHE aux prochaines municipales, on est encore d'accord? Bien. Moi, je n'ai pas d'intérêt politique. Nous sommes toujours d'accord à dire les choses. Je suis désolée, quand vous êtes en conseil municipal et que vous avez tous les commerçants qui sont en train de tambouriner comme ils l'ont fait au dernier conseil municipal pour dire leur mécontentement, quand vous voyez la mobilisation de tous ces commerçants qui viennent vous demander audience et que vous refusez. Pire, Monsieur CONFESSON, quand vous dites que vous n'en avez, et je ne vous cite : « Rien à foutre des gens de la Vallée du Grésivaudan avec leurs grosses voitures », excusez-moi, Monsieur CONFESSON, oui, vous pourrez regarder, c'est vous qui le dites. Je suis désolée, si aujourd'hui Grenoble se meurt, c'est parce que les gens ne viennent plus consommer dans Grenoble. Si aujourd'hui Grenoble se meurt, c'est parce que les commerçants sont à l'agonie. Si aujourd'hui Grenoble se meurt, c'est que ces commerçants n'ont plus personne à qui vendre pour tout un tas de raisons. Effectivement, ce que propose Madame SCHUMAN, c'est bien, il n'y a pas que des mauvaises choses, mais il y a d'abord des mauvaises choses, et ça, vous ne voulez pas les entendre. Donc, il n'est pas vrai de dire que ce qu'on vous rapporte, c'est juste pour une question électorale, parce que, voyez-vous, de ma bouche, de ma part, oui, je suis allée dans Grenoble, oui, je suis grenobloise, oui, je connais les commerçants, oui, je vois les affiches : « On est en colère. » Oui, je

récupère à l'entrée, nos élus ne nous écoutent pas et je ne suis pas en campagne électorale. Écoutez-les, recevez-les, soyez un peu plus à l'écoute que de rester dans votre dogme, votre méthodologie de pensée qui n'appartient qu'à vous et vous vous autosatisfaisez de ce que vous proposez. Ce n'est pas parce que vous avez décidé que ça plaît à tout le monde. Alors, oui, entre vous, c'est génial, on est content, on est fier, mais « on » est un con, je vous rappelle, et la population n'en peut plus.

00:26:54
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La parole est à Alain CARIGNON.

00:26:56
Alain CARIGNON: Monsieur le Président, parce que je ne voudrais pas aussi laisser passer ce que dit Alan CONFESSON. On connaît la technique des élus LFI, c'est la caricature des autres, c'est-à-dire que quand il y a une problématique qu'on soulève, c'est évidemment de la politique, parce que lui, il est candidat à rien, Monsieur CONFESSON, il vient de le déclarer. C'est au fond ce qu'il annonce, puisqu'il dit que ceux qui s'expriment sur ces sujets sont candidats, c'est que lui ne l'est pas, il ne le sera pas. On le regrette d'une certaine manière. Cette caricature des élus LFI qui fait qu'il s'agit de récuser les problématiques qui se posent parce que soit c'est politisé, soit c'est la droite, peut-être bientôt l'extrême droite ou les années noires en quelque sorte, qui vont bientôt arriver, parce que nous constatons qu'il y a des affiches énormes de commerces fermés, de commerces à vendre au tribunal avec des dépôts de bilan, et qu'on a… Monsieur CONFESSON, vous parlez de toutes les villes, non, toutes les villes n'ont pas 12 % de taux de commerces vides. Non. C'est spécifique à Grenoble, c'est une spécificité grenobloise. La taxe foncière, Monsieur CONFESSON, c'est une spécificité grenobloise. Le taux de taxe foncière le plus élevé des grandes villes, c'est Grenoble. C'est une spécificité grenobloise que vous avez votée au conseil municipal et que vous avez institué et qui retombe par les baux commerciaux sur les commerces. Oui, c'est ça la réalité, Monsieur CONFESSON, que vous avez créée par votre politique, par vos décisions. C'est ce qui paralyse le commerce. Puis, la caricature de toute voiture, non, ce n'est pas toute voiture. Non, c'est faux. Le problème, c'est zéro voiture, ce n'est pas possible. C'est tout ce que nous vous disons. Ce n'est pas seulement possible pour les commerces, mais ce n'est pas possible non plus pour nombre d'habitants, nombre de familles, nombre de personnes âgées, nombre de personnes en difficulté de déplacements. C'est ça qui n'est pas possible et qui fait que vous êtes en train de faire une ville qui n'est pas une ville pour tous, qui est une ville pour quelques-uns, et qui a des conséquences considérables pour la vie économique, la convivialité et la sécurité que représente la présence des commerces, parce que des commerces ouverts, c'est une sécurité supplémentaire. Donc, c'est tout ce cumul que vous êtes en train de mettre en l'air et qu'un certain nombre de commerçants soulèvent et que nous soulevons avec eux, et qu'effectivement, ça, c'est vrai, c'est très politique que nous voulons changer l'année prochaine.

00:29:25
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La parole est à Émilie CHALAS. Je souhaiterais quand même, à ce stade, même si la parole est libre, évidemment, dans cette assemblée, que l'on essaye de porter ce débat de façon métropolitaine, sans que l'on soit uniquement dans des sujets qui soient finalement grenoblois. On l'a déjà dit, ils ne sont pas empêchés, ils n'ont jamais été empêchés, néanmoins, j'invite à une forme de décalage. Émilie CHALAS.

00:29:56
Émilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. Je rappelle que la délibération porte sur la stratégie du commerce de demain et une subvention à l'Union des métiers de l'industrie et de l'hôtellerie. On est en plein dans le sujet, et le sujet métropolitain du commerce de centre-ville est un vrai sujet métropolitain, et il est assez légitime que les élus de Grenoble s'expriment sur ce sujet. Moi, pardon, je vais peut-être vous surprendre, mais je suis assez d'accord avec Monsieur CONFESSON, et une fois ne sera pas coutume, chers collègues, vous avez raison, les commerçants ont de l'espoir et ont un dynamisme certain en ce moment parce qu'on est à un an des élections municipales et qu'ils espèrent. Vous avez absolument raison. Moi, j'ai bien entendu cet enthousiasme et je vous garantis que quand on se promène dans les rues de Grenoble, quand on va faire ses courses dans les rues de Grenoble auprès des commerçants, tous ont regagné de l'espoir. Vous avez raison, Alan CONFESSON. Sauf qu'ils ont l'espoir que les choses changent, et c'est cela que peut-être, vous identifiez comme soudainement un soutien ou en allant d'une normalité ou d'une banalité comme quoi

tout se passerait pareil dans tous les centres-villes. C'est évidemment faux. Ça va de soi, et d'aucuns qui se promènent dans d'autres villes peuvent aisément le constater, Monsieur CONFESSON. Donc, vous avez raison, il y a de l'espoir chez les commerçants, il y a l'envie que les choses changent. Ils ont envie que revive ce centre-ville. Se réinventer, Madame HERENGER, je suis assez d'accord avec vous, réinventer le commerce du centre-ville, ça, beaucoup de ville y pense, beaucoup d'aménageurs et d'urbanistes y pensent. Je rappelle quand même qu'on a un outil à la Métropole qui est la foncière commerciale, je n'en ai pas vu beaucoup d'effets ou beaucoup d'actions. Je ne peux que le regretter parce que le volontarisme de se réinventer, c'est aussi le poids de l'action politique et de la décision publique. Quel est le volontarisme de la Métropole à travers cette foncière que de racheter des locaux ou des murs pour y installer et aider tel ou tel commerçant? À ce stade, je n'ai pas vu beaucoup illustrer, concrétiser cette volonté. Quand même, je le rappelle. Enfin, je rappelle aussi que nos commerçants du centre-ville ont subi deux projets majeurs qui ont été votés par cette majorité métropolitaine, à la fois l'extension de Grand Place à la ville de Grenoble et la création de Neyrpic. Puis évidemment, tous les commerçants là aussi le disent clairement, ils ont vu leur panier moyen et leur fréquentation baisser depuis l'ouverture de Neyrpic. Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les chiffres de l'UMIH à qui on confie d'ailleurs des financements qui font leurs analyses et qui vous le disent. Ce serait intéressant qu'on puisse avoir éventuellement en Conseil métropolitain ou en commission économique, le témoignage de l'UMIH sur la réalité de la vacance et des conséquences de l'ouverture de Neyrpic et de l'extension de Grand Place sur les commerces du centre-ville. Enfin, sur la durabilité, là aussi, je rebondis parce que, chers collègues, la durabilité, lorsqu'on a voté et qu'on est OK avec l'installation de Primark à Grand Place, je suis désolée, sur les questions de fast fashion, on a déjà eu ce débat en Conseil métropolitain. C'est assez insupportable de voir soudainement les pourfendeurs de la durabilité du commerce de proximité, etc., se réjouir de l'installation d'une enseigne telle que Primark. Donc, Monsieur CONFESSON, je pense que nous partageons l'identification d'un certain enthousiasme, mais je pense qu'il serait de bon ton que vous interrogez les commerçants sur la nature de leur enthousiasme. Bien sûr que tous, nous allons nous mobiliser pour qu'il y ait un vrai changement en 2026 et que nous puissions faire vivre à nouveau ce centre-ville et notamment ses commerçants. Merci.

00:33:53

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La parole est à Alan CONFESSON. En essayant d'éviter autant que faire se peut les rebonds, même si le droit de réponse est un droit, Alan CONFESSON.

00:34:02

Alan CONFESSON*:* On va essayer de rester parcimonieux sur le ping-pong, effectivement. Néanmoins, il y a certains mensonges qui ne peuvent pas rester sans réponse. La vacance commerciale à Grenoble est estimée autour de 12 %, est-elle spécifique? La réponse est non. Je vais citer des chiffres portés par deux institutions : la Fédération des acteurs du commerce et la Banque des territoires, une direction de la Caisse des dépôts et des consignations, des institutions dogmatiques proche de LFI, c'est évident, qui nous citent des taux de fréquence moyenne en France qui sont entre 11 et 13 %. Je vous laisse, partant de là, identifier où est la spécificité grenobloise. Nulle part, évidemment, Monsieur CARIGNON ment comme on en a l'habitude. Pour ce qui concerne plus spécifiquement des questions qui sont liées aux relations ou aux rapports qu'on peut avoir avec les commerçants, j'ai presque envie de vous dire, et c'est de beau jeu, finalement, de la droite grenobloise dans toute sa diversité, de faire état du fait que selon elle, tous les commerçants seraient contre les projets municipaux. Malheureusement pour vous, les faits sont têtus, ce n'est pas vrai. Il y a des commerçants qui sont aussi d'accord avec nous. Il y a des commerçants mêmes qui revendiquent par exemple que nous créons des zones piétonnes dans les quartiers. Monsieur CARIGNON, vous citiez la rue Lazare Carnot. Il y a des commerçants qui sont contre, mais il y en a d'autres qui sont pour, ils étaient même dans un collectif avec des habitants pour réclamer cet aménagement. Donc, je suis désolé, vous entendez les commerçants que vous avez envie d'entendre. Avec Barbara SCHUMAN et avec d'autres élus, avec d'autres agents des services, nous en entendons d'autres qui ont des points de vue différents. On a déjà pu en débattre sur l'Esplanade, vous avez pu voir des témoignages publics de certains commerçants qui ne partagent pas le point de vue d'autres sur la place de la voiture en ville. J'aimerais dire à Madame ROCHE que c'est très bien que vous vous baladez en ville, vous discutiez avec les commerçants. Je peux vous dire que des commerçants, moi, j'en vois plusieurs dizaines par mois dans le cadre de mes fonctions d'élu, tous ne partagent pas votre point de vue, là aussi, et je suis désolé pour vous, mais c'est une réalité. Tous ne sont pas à l'agonie, tous ne

sont pas dans une situation de repli et de récession. Barbara SCHUMAN vous l'a dit, il y a de nouvelles enseignes qui arrivent dans le centre-ville. Si vraiment, nous étions dans une telle situation apocalyptique, pourquoi des enseignes de ce type viendraient prendre des locaux commerciaux qui, pour certains sont vacants parfois depuis plusieurs années? Ce qui est quand même bien la démonstration du fait qu'il y a un minimum ce qu'on appelle l'attractivité dans le centre-ville de Grenoble pour que ces nouvelles enseignes veuillent vouloir s'installer. Vous pouvez raconter tout ce que vous voulez, commencer à faire votre campagne municipale, nous ne laisserons jamais dire que tous les commerçants partagent votre point de vue, que tous les commerçants partagent le point de vue d'un collectif qui va forcer un dispositif de police municipale, blessant au passage deux agents pour pouvoir ensuite perturber une séance de conseil. Je suis désolé, certains ont des méthodes, d'autres n'en ont pas. Il y a beaucoup de commerçants qui condamnent totalement ces méthodes et ils ont tenu à nous le faire savoir, tout comme il y a beaucoup d'habitants qui condamnent totalement ces méthodes et continue à nous le faire savoir. Vous ne pouvez pas occulter le fait que dans cet incident qui s'est produit en conseil municipal, il y avait notamment beaucoup de soutiens de Monsieur CARIGNON qui était présent. La réalité de ce qui est en train de se passer aujourd'hui, c'est ça. Dites-moi que c'est faux, Monsieur CARIGNON. Je veux dire, les gens qui prenaient la parole devant le Conseil municipal, c'était soit Monsieur COURTEAU, soit Monsieur PUSEL, qui avaient fait une semaine avant une conférence de presse avec votre âme damnée, Monsieur CHAPAIS, pour annoncer qu'il vous soutenait aux élections municipales. Donc tout ça est une mystification et personne n'est dupe. Revenons-en à l'essence même de cette délibération. Il faut accompagner évidemment les commerçants qui s'organisent collectivement à travers des associations, des syndicats, des regroupements comme Labelville et comme l'UMIH. Ils ont la volonté d'animer le centre-ville, et vous pouvez rêver autant que vous voulez, Madame CHALAS, mais je suis désolé, la plupart ne vous attendent pas spécialement avec beaucoup d'enthousiasme.

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Il y a un non-Grenoblois qui demande la parole, ce qui est une nouveauté là depuis ce matin avec Mélina HERENGER. Lionel COIFFARD.

00:37:51

Lionel COIFFARD: Bonjour à tous et toutes. Je voulais réagir à ce qu'a dit Émilie CHALAS, parce qu'à Vizille, on a des problématiques de désertification commerciale. Enfin, on peut même le dire, c'est un désert commercial depuis 15 ans à peu près, où les deux rues principales sont en décrépitude. On subit les contrecoups, mais on était tout à fait volontaire et conscient d'un chantier d'assainissement colossal, indispensable, attendu, repoussé pendant 30 ans pratiquement. Donc la rue est en chantier perpétuel. Pour autant, la foncière que vous évoquez ou que tu évoques, elle a réussi à installer une librairie. Une librairie à Vizille qui marche en plus, qui a une chouette dynamique, une fromagerie qui démarre, je croise les doigts pour que son activité perdure, de qualité également. Puis, nous avons enfin solutionné, toujours avec la foncière, le fameux relais du Château, un dossier qui a presque 10 ans, je crois, entre l'acquisition dans la mandature précédente. Je voulais réagir par rapport aux griefs potentiels sur l'outil. L'outil fonctionne. Par contre, il faut que tout le monde soit très réaliste, et c'est un échange que j'ai eu tout à l'heure aussi avec les commerçants qui protestent sur des chantiers de voirie qui sont longs et tout, on est dans une complexité juridique, administrative, technique en permanence. Donc ne laissons pas entendre que les choses peuvent aller très vite, que tout peut être simple. Trois magasins à Vizille, c'est cinq ans de procédures de travail, d'acquisition, de travaux intermédiaires, de réflexion, de problématiques complètement invisibles au point de départ qui était... Qu'est-ce qu'il y a au-dessus? Est-ce que l'immeuble ne va pas s'effondrer sur le commerce qui est en dessous? Bref, c'est long, c'est compliqué. Ce n'est pas forcément parce qu'on n'est pas efficace, c'est juste que le cadre dans lequel nous travaillons, il est complexe dans les zones notamment de désertification commerciale. Je voulais juste te répondre sur le fait qu'il y a des choses qui fonctionnent, parce que franchement à Vizille, c'était chaque année cinq magasins de moins, et cette année, c'est trois commerces de plus.

00:40:29

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci. Je vais laisser la parole, il y a trois demandes de parole : Émilie CHALAS, Alain CARIGNON, Dominique ESCARON. Je voudrais juste dire dans le débat qu'il y a beaucoup de porteurs de projets d'installation de commerces aujourd'hui, quelles que soient les communes. Merci à Lionel COIFFARD d'évoquer Vizille, je suis convaincu qu'on pourrait l'évoquer dans beaucoup de communes : Claix, Fontaine, Meylan, Pont-de-Claix, etc. La réalité, c'est

que nous sommes dans une situation extrêmement complexe. Moi, je vois des parcours de personnes qui souhaitent s'installer dans des cellules commerciales, et qui, au bout du parcours, malgré l'ensemble des mécanismes de soutien qui existent, et il y en a beaucoup, ils se retrouvent confrontés avec, je dirai des contraintes bancaires extrêmement compliquées. Je peux vous dire que dans quasiment huit dossiers sur 10 que j'ai pu voir, c'est ça qui les fait et qui empêchent empêche l'installation finale. C'est-à-dire que le projet ne fonctionne pas, parce qu'encore une fois, ce qui leur est demandé est tel que ça ne fonctionne pas. Je vous invite à regarder les chiffres Banque de France sur ces sujets-là, personne ne pourra critiquer la qualité de ces données, sur la question des défaillances, de regarder les tendances locales, les tendances départementales, régionales et nationales, histoire de poser des éléments chiffrés de comparaison. Il y a toujours des effets locaux sur les sujets, mais il y a aussi des grandes tendances qui sont extrêmement puissantes. Puis, qu'on arrête là aussi, Émilie CHALAS évoquait la fast fashion, etc., que là aussi, qu'on mette toutes et tous nos pensées et nos arrière-pensées. Regardons comment progresse aujourd'hui le commerce en ligne. Regardez, regardons. C'est exponentiel et ça touche toutes les catégories sociales de la société, où que l'on soit, en cœur très urbain ou dans le périurbain, ou même ailleurs. Donc, on a ce sujet-là, il faut qu'on discute de tout, mais dans ces cas-là, on intègre tout dans la discussion. Ça, c'est un élément qui est quand même assez fondamental. Émilie CHALAS.

00:43:21

Émilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. Que ce soit votre témoignage ou celui de notre collègue COIFFARD, participe à la démonstration que le volontarisme politique peut fonctionner. Cher Lionel, à Vizille, il y a un outil qui existe, métropolitain. Vous avez, chers collègues, la volonté de réinstaller du commerce, ça marche. Pourquoi est-ce que ça ne marche pas à Grenoble? Je pose la question ici. Il n'y a aucune raison, Vizille n'est pas plus attractif que Grenoble en terme commercial. Il y a un problème d'économie, enfin d'équilibre économique. La taxe foncière et les loyers sont très chers à Grenoble, la foncière est là pour ça. Peut-être que les élus pourraient réviser la taxe foncière pour les commerçants, que sais-je. Enfin, on voit bien, et Monsieur le Président vous-même le dit ailleurs, ça marche aussi : Fontaine, Claix, pour citer mes collègues du groupe, là où il y a du volontarisme politique, Monsieur le Président et chers collègues, ça marche. Donc, on peut raconter tout ce qu'on veut, tout cela alimente le fait qu'il y a un sujet de volonté politique à Grenoble sur le développement et l'attractivité commerciale. Ensuite, vous parlez de la Banque de France, Monsieur le Président, il se trouve que pendant l'intervention de notre collègue CONFESSON, nous avons regardé la Banque des territoires, non moins responsable, non moins objectif, vous en conviendrez tous. Parce qu'à un moment, Monsieur CONFESSON, les chiffres, nous aussi, on en a. Preuve en est, la Banque des territoires, on a. Donc, en France, la vacance commerciale est de 10,64 et en AURA 9,72, Grenoble est au-dessus en termes de vacances de trois points. Vous avez vos chiffres, on a les nôtres, il y a de toute évidence un sujet sur la vacance commerciale à Grenoble. Ensuite, vous dire qu'il y a à l'intérieur de l'enjeu de la vacance deux éléments que l'UMIH dans ses études, et notamment celle de 2023 et 2024 démontre, c'est qu'un, le niveau qualitatif de l'offre des commerces qui s'installent baisse à Grenoble, vous savez, il y a des rangs de niveaux de commerces. On voit bien que les enseignes, celles qui sont les plus, j'allais dire luxueuses, ce n'est pas forcément le cas, mais qui sont le plus haut de gamme, s'en vont, et c'est plutôt du moyen de gamme ou du bas de gamme qui s'installent à Grenoble. Il y a un enjeu qualitatif de l'offre commerciale. Ce n'est pas moi qui le dit, Monsieur CONFESSON ne vous énervez pas, ça va bien se passer, comme dirait mon cher collègue. Deuxième élément, l'UMIH souligne la multiplication des baux précaires et ça aussi, c'est un signal de paupérisation des baux. Donc même à l'intérieur de ce taux de vacances très élevé et supérieur à la moyenne selon la Banque des Territoires à Grenoble, la nature des commerces qui s'installent baissent en qualité et relèvent de beaucoup de beaux précaires. Enfin, Monsieur CONFESSON, je trouve toujours savoureux que LFI nous fasse des leçons de méthode sur les manifestations. J'avoue que vraiment, pour avoir été député de Grenoble pendant cinq ans, avoir subi avec, je crois, courage et stoïcisme toutes les manifestations auxquelles vous et vos collègues avez participé, y compris pendant la campagne municipale de 2020, où vous avez, avec certains de vos collègues, essayé d'empêcher la tenue de la réunion publique de présentation de mon programme pendant les municipales. Je crois qu'en termes de manifestations et de méthodes, LFI est le dernier à pouvoir donner des leçons. Enfin, Monsieur CONFESSON, je vous invite à poser sur la table, vraiment n'hésitez pas, votre courage pour être tête de liste à Grenoble et venir batailler contre moi. J'aurai hâte de mener combat contre vous politiquement pour que l'on puisse s'affronter et nous verrons quel score vous ferez, cher Alan CONFESSON.

00:47:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Alain CARIGNON et ensuite Dominique ESCARON. Si on pouvait s'en arrêter là, je pense que beaucoup de choses ont été dites. Alain CARIGNON.

00:47:10
Alain CARIGNON: Juste deux mots, Monsieur le Président, pour vous demander de demander aux membres de cette assemblée de respecter les personnes, et en particulier Alan CONFESSON. Je veux dire traiter des présidents de quartier, des présidents d'union commerciale, des présidents de collectifs, d'âmes damnées, etc. Vous savez, Monsieur CONFESSON, on a le droit d'être engagé hors de LFI, ça s'appelle le pluralisme. Le pluralisme, c'est la démocratie. Je sais que pour vous, c'est un peu difficile à concevoir, mais ça existe. Donc une personne qui est à la tête d'un collectif, qui est à la tête d'une union de quartier, etc., n'est pas obligatoirement une âme damnée parce qu'elle a des convictions. Ça se respecte, ça s'appelle la démocratie. Monsieur le Président, j'aimerais que quand des membres de cette assemblée traitent des personnes de cette façon-là, qu'ils soient rappelés à l'ordre.

00:48:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La parole est à Dominique ESCARON.

00:48:06
Dominique ESCARON: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Sur ce dossier, ce qui m'inquiète un peu plus, c'est l'attractivité de notre Métropole. Une métropole, c'est une ville-centre et puis toutes les autres communes qui sont avec. Je pense que c'est intéressant, j'entends des petites batailles de chiffres, mais comparer la ville-centre d'une métropole à la moyenne des villes françaises, ça me paraît peu ambitieux, j'aurais eu tendance à comparer notre ville-centre avec d'autres villes centres de métropole. Là ça fait mal parce que ce n'est plus une moyenne à 10 %, je pense qu'on est plus proche des 5 % ou 6 % en France sur les villes de strate. J'avais 5,7 en tête, tous les chiffres sont discutables, mais je pense que notre attractivité commerciale est quand même faible. Ça a été dit également entre guillemets sur l'offre qui est proposée, et je pense qu'il faut se repencher sur un peu les causes profondes de cette situation. On a, en termes de difficulté, le fait qu'aujourd'hui, beaucoup de professions libérales... Quand j'étais petit, on allait chez le dermatologue, chez l'ophtalmologue, etc., à Grenoble, aujourd'hui, c'est fini, on va plutôt côté Voironnais ou côté Meylan, Montbonnot, etc., des cabinets d'avocats, les experts-comptables, petit à petit, on perd aussi toutes ces professions. Donc, on perd les brasseries et les restaurants qui vont avec. Enfin, on n'est pas forcément dans une dynamique qui est très intéressante, ça, c'est une chose. Après, on a le phénomène Neyrpic qui semble être une réussite quelque part pour la ville de Saint-Martin-d'Hères, mais qui pose un problème d'équilibre général des commerces. Il faut appeler un chien et chat. Il y en a qui ont une dynamique et d'autres qui en ont une autre et ça crée un écart. On peut aussi parler de la voiture, parce que je pense que le débat ce n'est pas d'empêcher les pistes cyclables de se développer, ce n'est pas de créer des zones piétonnes, les zones piétonnes peuvent avoir une attractivité remarquable pour le commerce, mais c'est comment la périphérie atteint les commerces. On pourra en reparler tout à l'heure, je pense, du parking de l'Esplanade ou de sujets comme ça pour faire en sorte que les gens puissent atteindre les commerces. On a cet ensemble-là qui nous pose question et qui crée la situation d'aujourd'hui. Je voulais juste redonner ça pour une vision un peu plus métropolitaine que les débats grenoblo-grenoblois. Merci.

00:51:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci, Dominique ESCARON. Une dernière demande de prise de parole de Renzo SULLI. Je lui laisse la parole.

00:51:20
Renzo SULLI: Comme l'essentiel du débat a été grenoblo-grenoblois, je me sens un peu, je dirai, poussé à apporter quelques réflexions dans ce débat-là. Tout ce qui a été dit est sans doute assez juste, mais assez classique, et à mon avis, n'est pas forcément susceptible de changer les choses, que ce soit d'un côté ou de l'autre dans les années à venir. Il y a nécessité dans notre agglomération de clarifier un peu, je dirai certaines choses. Quand on parle de Grenoble, on parle de quoi? De l'agglomération? De la ville historique que nous souhaitons, nous tous, animer? Sinon, est-ce qu'on parle aussi des villes de périphérie dont on ne parle jamais? Même ici, pas assez, en tout cas. Ça profondément changé. Je vais te donner un exemple, les échirollois, à Grenoble, ils n'y vont plus, ils

ont les services de proximité dans leur ville, et c'est le cas à Saint-Martin-d'Hères, c'est le cas à Seyssinet-Pariset, c'est le cas à Meylan. C'est-à-dire que les villes de périphérie, elles ont développé pendant des années et des années, je dirai tout un travail de proximité économique, d'essayer de conserver les petits commerces qui existent. Puis, il y a le phénomène des grandes surfaces, mais qui n'est pas spécifique à l'agglomération grenobloise. Ça l'est partout, or, l'agglomération grenobloise, elle a une particularité sur laquelle il faut travailler, qui à mon avis, est un des éléments du débat que nous avons. C'est qu'elle ne représente pas la moitié de la métropole. Il n'y a pratiquement, à ma connaissance, si je me trompe, vous me le direz, pas un seul endroit en France où on a une agglomération où la ville-centre ne représente pas la moitié. Ça, ça veut dire qu'effectivement, il y a des comportements, il y a des besoins qui sont différents, que dans les communes, dans les agglomérations où la ville-centre est vraiment le centre où il y a tous les services. Tout à l'heure, je ne sais plus qui parlait à juste raison des professions libérales. Oui, à quoi ça sert? Avant, tout le monde s'installait à Grenoble, aujourd'hui, tout le monde ne s'installe pas à Grenoble. Puis, ce n'est pas simplement, je dirai, une question d'attractivité. Au nom de quoi? Pourquoi cela se produirait de cette façon-là? C'est-à-dire une ville-centre avec plein de commerces et une agglomération dans laquelle il en aurait très peu? On ne travaille pas tous pour cela, on travaille tous pour effectivement développer les polarités, donner du sens à l'action métropolitaine, aider les communes à maintenir les commerces et les activités de proximité, celles qui animent la ville, qui font qu'on a plaisir à aller dans une terrasse prendre un coup à boire. Si on reprend il y a 20 ans, à Échirolles, à 17 h, il n'y avait ni un bistrot, ni un commerce, ni un restaurant, c'était ça la réalité. On sortait du boulot et on rentrait chez soi, et on ne sortait pas. Aujourd'hui, allez voir Échirolles dès qu'il fait beau, le centre-ville d'Échirolles, y compris par rapport à nos quartiers, le rôle fédérateur qu'il joue. Les gens aujourd'hui rentrent, ils ressortent, ils vont boire un coup, ils vont au restaurant, ils vont au cinéma. Tout ça, ça n'existait pas, or, ça a un impact. Ça a un impact à Échirolles, ça a un impact à Meylan, ça a un impact ailleurs. Comment on traite ça? À mon avis, c'est un mauvais diagnostic qui est fait depuis un moment. Si on fait un mauvais diagnostic, on aura une mauvaise thérapie, et c'est ça qui est en train de se produire, et on se jettera à la face : « Oui, mais moi, les commerçants... » Je vous garantis que vous ne ferez pas venir un seul commerce de plus dans la stratégie actuelle, qu'elle soit de droite ou de gauche, sur le petit commerce. Ce n'est pas la peine d'essayer de nous faire croire ça, il suffit, de poser la question à un certain nombre de commerçants qui sont hors les faits historiques de la ville-centre, comment ça fonctionne et pourquoi ils s'en sortent. Il n'y a pas de faillite de nos commerces de périphérie, ils ont les mêmes difficultés qu'ailleurs. Regardons comment on peut travailler, ville-centre, périphérie, pour qu'on se donne plutôt de la dynamique plutôt que de se faire de la concurrence et de jeter des choses à la figure. Je voulais simplement ajouter ces quelques éléments, vous comprendrez que je peux les ajouter. Bientôt, j'aurais battu quelques records. Les arguments que j'entends aujourd'hui, c'est les mêmes qu'il y a 20 ans, c'est les mêmes, ça ne m'émeut pas. Ce qui m'émeut, c'est qu'on ne trouve pas la solution pour nos villes, pour notre ville-centre qui doit continuer à jouer, dans un certain nombre de domaines, son rôle de ville-centre dans lequel on a envie, là aussi, d'aller se promener, d'aller boire un coup et tout. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, il n'y a plus cette démarche-là. Pourquoi? Il faut retrouver cette âme, il faut retrouver ces choses, il ne faut pas les mettre en concurrence avec ce qui se passe dans nos périphéries où on est toujours larmoyant lorsqu'on parle de Comboire, lorsqu'on parle de Neyrpic. C'est une réalité où on joue sur les réalités, regardez ce qui est positif, essayez de transformer ce qui est négatif, ou alors, on continuera de pleurer pendant des années. Merci.

00:58:09

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci. Dernière intervention, Lionel PICOLLET. Ensuite, je vous propose qu'on passe aux votes.

00:58:14

Lionel PICOLLET: Merci, Monsieur le Président. J'aimerais attirer l'attention que j'en ai un peu assez d'entendre parler des Grenoblo-Grenoblois. Ce n'est pas parce que je suis grenoblois, mais nous sommes Grenoble-Alpes Métropole. Si ça dérange certains que des Grenoblois s'expriment, c'est dommage, car nous sommes tous Grenoble-Alpes Métropole, conseillers métropolitains, et évidemment nous parlons de Grenoble. On en est désolé, et si on monopolise un petit peu la question sur Grenoble, c'est qu'il y a des intérêts très importants à Grenoble et des divergences politiques. Donc, de grâce, arrêtons de dire il y a des discours Grenoblo-grenoblois et acceptons-les, et surtout essayons de réfléchir pourquoi ils existent. Ça, c'est ma première remarque. Ma deuxième remarque

vient sur le fait qu'on parle des commerces. Je pose la question, la logique des commerces, c'est une politique municipale ou c'est une politique métropolitaine, ou c'est les deux? Dans ce cadre-là, quand on a parlé de Neyrpic, oui, il faut Neyrpic, non, il ne faut pas Neyrpic, même dans les mêmes temps, il y avait des tendances qui n'étaient pas d'accord. La grande question que nous avons concernant le commerce, c'est qu'il faut vivre avec son temps. Personne ne parle de l'impact du télétravail sur le commerce. Moi qui suis syndicaliste dans mon ADN, qui en discute beaucoup à Lyon, à Chambéry, effectivement, le télétravail s'est instauré de partout et impacte les commerces. Donc, vous voyez, il n'y a pas qu'une question de bagnole. Donc peut-être qu'il y aurait besoin de mener une étude sérieuse sur l'impact de ce temps nouveau, de ces dispositifs nouveaux sur le commerce. Peut-être qu'il y aurait aussi besoin de réfléchir sur les conséquences sociétales et de décisions politiques sur le commerce, et peut-être que quelque part, on parle de bouclier social ou autre, il faut protéger nos commerces au niveau de la métropole. Donc là où je suis inquiet, c'est quand j'entends des statistiques qui sont peut-être fausses, qui dit il y a des commerces en moins et il y en a de plus en plus en moins. De quoi on parle? Quelles sont les données qui sont données? Quelles sont les études qui sont faites? Là où je m'inquiète véritablement, c'est de voir évidemment beaucoup de commerçants se rassembler et dire que ça ne va pas, même s'il y a des commerçants, je rejoins Alan CONFESSON, qui disent que ça va plutôt bien. Puis, de quoi on parle? J'ai plutôt l'impression que le débat est politisé plutôt qu'il ne soit stratégique pour défendre l'intérêt du commerce globalement, au niveau de nos métropoles. C'est le maire qui décide, c'est la métropole qui décide, c'est ensemble, et pour aller où? C'est les questions que je pose. Évidemment, on n'aura pas les réponses, mais encore une fois, merci de considérer que les Grenoblois, quand ils s'expriment, ils ne s'expriment pas forcément, comme vous le dites, d'une manière grenobloise, on s'exprime pour Grenoble-Alpes Métropole.

01:00:54

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci. Je mets aux voix cette délibération sur la stratégie, l'attribution de subventions à lui, et à la Chambre d'industrie hôtelières. Qui s'opposent? Qui s'abstient? Adopté. C'est ça qui est magique quand même, c'est toujours assez incroyable, ça.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de développement économique »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,
Vu la délibération cadre du Conseil Métropolitain du 5 juillet 2024 sur la stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable,

La chambre de l'industrie hôtelière de l'Isère, affiliée à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), nommée UMIH 38, est la première organisation professionnelle des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) en France. Fondée en 1971, l'UMIH 38 rassemble 770 professionnels soit environ 17% des CHR du département. La moitié de ces établissements est située sur le territoire métropolitain.

L'UMIH 38 assure la défense des intérêts des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et exploitants de discothèques. Elle informe également ses adhérents des évolutions de la législation du secteur en mettant à leur disposition des conseils dans les domaines juridique, fiscal, social, de l'emploi, de la formation, de l'observation économique, et de la communication. Elle accompagne, en outre, ses adhérents dans les évolutions et mutations de leurs métiers afin de les aider à relever les défis s'offrant à eux, tel que la sensibilisation autour de l'alimentation végétale de qualité.

L'UMIH 38 représente également ses adhérents au sein de nombreux organismes locaux : Chambre de Commerce et d'Industrie, Comité Départemental du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Conseils des Prud'hommes,… Enfin, elle assure un rôle de promotion des métiers de la restauration et de l'hôtellerie dans un contexte de recrutement tendu auprès de publics variés (écoles, salons professionnels…).

En 2024, le programme de l'UMIH 38 portait sur 5 actions dont 4 ont été financées pour une participation de la Métropole à hauteur de 15 000€ :

- la Course des Garçons de Café de Grenoble,
- la mise en place de formations des restaurateurs "Proposer des plats végétariens attractifs et de qualité",
- une animation grand public pour faire découvrir la cuisine végétarienne dans le cadre du Salon dauphinois,

- une aide à l'obtention de labels et titres environnementaux et "Fait maison" (maîtres restaurateurs ; clef verte….),
- une action autour du tri des déchets lors de la journée annuelle des adhérents (action non financée par la Métropole en 2024).

Au titre de l'année 2025, l'UMIH 38 sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour 5 actions, pour un montant de 32 000 € sur un budget prévisionnel de 103 000 € pour la mise en place des actions suivantes :

Action 1 : La course des garçons de café
L'Évènement regroupe chaque année près de 200 participants dont 120 étudiants et 80 professionnels. La course des garçons de café a pour vocation la mise en lumière des métiers de la salle : serveur, serveuse, maître d'hôtel, sommelier, sommelière, mixologue, barman et barmaid… Dans un contexte de recrutement tendu, l'UMIH 38 associera les professionnels à cette animation pour présenter l'offre de formations aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration et proposera des temps d'échanges pour les collégiens et lycéens sur leur orientation professionnelle. Une bourse de l'emploi sera également organisée. La course des garçons de café sera organisée le 17 septembre sur les places du centre de Grenoble (Places Saint André, Aux herbes, Berulle et Claveyson). A cette occasion des démonstrations et dégustations seront organisées ainsi qu'un concours des arts de la table. Une attention sera portée à la limitation des déchets (verres réutilisables, poubelles de tri).

Le coût de cette opération s'élève à 25 000 €. L'UMIH 38 sollicite une subvention d'un montant de 4 000 € pour cette action. Il est proposé d'accompagner cette manifestation à hauteur de 3 000 €.

Action 2 : Organisation de formations autour de la thématique «proposer des plats végétariens attractifs et de qualité »
Les consommateurs demandent de plus en plus souvent des plats végétariens dans les restaurants. Aussi, afin d'accompagner au mieux les restaurateurs dans cette démarche, l'UMIH 38 souhaite proposer à ses adhérents une journée de formation (théorie et pratique) pour s'initier à la cuisine végétarienne. Cette action déjà mise en place en 2024 a été plébiscitée par les participants. Il est donc prévu 2 nouvelles sessions en 2025.

Le coût de l'action s'élève à 11 500 €. Le montant de subvention sollicitée par l'UMIH 38 pour cette action est de 7 000 €. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 5 000 €.

Action 3 : Développement des titres et labels environnementaux/circuits courts/fait maison
L'UMIH 38 encourage tout au long de l'année les restaurateurs et hôteliers de la métropole Grenobloise à s'engager dans l'obtention de titres et labels environnementaux/circuits courts/fait maison. Plusieurs titres et labels sont identifiés : Clef Verte, Maître Restaurateur, Ecotable. L'UMIH 38 accompagne les restaurateurs et hôteliers dans l'obtention de l'un ou plusieurs de ces titres/labels. Un prestataire est ponctuellement missionné pour informer sur les cahiers des charges, aider au remplissage des dossiers, pour diriger les restaurateurs vers les prestataires et les aides à l'investissement adéquates.

Cette action a un coût de 13 000 €. L'UMIH 38 sollicite une subvention d'un montant de 4 000 € pour cette action. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 2 000 €.

Action 4 : Bartender Cocktail Contest Isere 2025
Un concours de mixologie permet de mettre en avant les métiers de mixologue et Bartender dans l'organisation d'un show autour des cocktails. La finale devrait avoir lieu à l'automne 2025 lors de l'inauguration des nouveaux locaux de l'UMIH 38.

Le coût de l'action s'élève à 7 000€, l'UMIH 38 sollicite l'aide de la Métropole à hauteur de 2 000€. Il est proposé de pas participer financièrement à cette action.

Action 5 : Grenoble Centre historique « Chaque vendredi est une fête »
L'UMIH 38 en partenariat avec l'association Labelville, Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, l'Agence Grenoble Alpes, le SMMAG ainsi que de nombreux autres partenaires privés, organise des animations sur les places du vendredi 4 avril au vendredi 3 octobre de 17 heures à 21 heures.
Le principe de cette animation est de ramener un esprit de fête dans le contexte économique actuel des professionnels de la restauration et des bars et commerces.
Aussi l'UMIH 38 et Labelville ont imaginé un principe d'animations pour lesquelles les commerçants participants afficheront les couleurs de l'opération (fanions, foulard, affiches,) et organisent des temps conviviaux soit autour de leurs activités propres (menus spécifiques...) ou autour de la musique et de

la danse. Sur ce dernier point, tous les 1ers vendredis du mois, un maître à danser initiera le public à une danse différente.
L'objectif est de faire augmenter la fréquentation du centre-ville dans une ambiance festive et fidéliser les clients/consommateurs. Une carte de fidélité sera mise en place spécifiquement le temps de l'opération.
Le coût de l'opération s'élève à 45 000 € pour l'UMIH 38. La sollicitation de subvention est de 15 000 €. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 12 000 €. En complément, le Conseil Métropolitain du 4 avril 2025 a validé le versement d'une subvention de 5 000€ pour cette opération au profit de Labelville.

En synthèse, il est proposé au Conseil Métropolitain de participer au financement du programme d'actions 2025 de l'UMIH 38 à hauteur de 22 000 € maximum. Ce soutien se répartit de la façon suivante :

- 3 000 € pour la course des garçons de café,
- 5 000 € pour la sensibilisation et formation à la cuisine végétarienne,
- 2 000 € pour l'accompagnement des entreprises vers la labellisation,
- 12 000 € pour la participation aux animations de « Chaque vendredi est une fête ».

Le versement de la subvention sera réalisé en deux temps : 80 % à la notification de la présente délibération, soit 17 600 €, et le solde, soit 4 400 € maximum, au regard du bilan d'actions définitif transmis.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole sollicitera, sans contribution financière associée, l'UMIH 38 dans le cadre d'un état des lieux relatif aux pratiques des cafés – restaurant en matière de consigne des bouteilles en verre.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien au programme d'actions de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH 38) pour l'année 2025) à hauteur d'un montant maximum de 22 000 € ,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens relative à cette subvention, ci- annexée.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Déport : 2
Audrey GUYOMARD, Sylvain LAVAL
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Economie, industrie et résilience économique

Délibération N° DEL06062025012- Avenant n°1 au mandat de gestion du parc d'Immobilier d'entreprise métropolitain confié à la SEM Inovaction

01:01:21
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 10. Avenant numéro un, le mandat de gestion immobilier d'entreprise métropolitain confié à la SEM Inovaction. Il y a beaucoup, beaucoup de bruit ce matin. Je vous invite à faire vos échanges à l'extérieur s'il vous plaît, parce que ça prend tout de suite beaucoup d'ampleur. C'est le but aussi des conseils métropolitains, parfois de pouvoir se trouver, discuter, etc., mais là, je vous invite à ce que nous ayons plutôt un silence pour délibérer. La 10, des déports de Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA, Evelyne DE CARRO, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Barbara SCHUMAN. La 10. Qui s'oppose? Qui s'abstient? CCM. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.
Vu la délibération du 30 septembre 2022 relative à la mise en place d'un contrat de gestion immobilière pour la gestion du parc d'immobilier d'entreprises métropolitain confiée à la SEM Inovaction.
Vu le contrat de gestion immobilière entre Grenoble-Alpes Métropole et la SEM Inovaction signé le 22 novembre 2022.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole est pleinement compétente en matière d'immobilier d'entreprises.

A ce titre, la Métropole est propriétaire d'un très important parc immobilier dédié (hôtels d'activités, ateliers, bureaux, pépinières d'entreprises, commerces) visant à répondre aux enjeux économiques et urbains d'aide au développement d'entreprises, d'appui à l'entrepreneuriat et de soutien à des dynamiques et filières structurantes (économie sociale et solidaire, économie circulaire, commerce, innovation…).

Afin de simplifier, d'uniformiser et de professionnaliser sa gestion, la Métropole a décidé de signer un contrat de gestion immobilière pour assurer le suivi d'une partie de ce patrimoine. Ce contrat a été confié à la SEM Inovaction, en date du 2 novembre 2022.

Conformément à l'article 8 de ce contrat, relatif à l'intégration de nouveaux locaux dans la liste des immeubles concernés par le contrat, il est proposé de modifier par avenant l'annexe 1 au contrat afin d'ajouter deux nouveaux locaux commerciaux propriété de Grenoble-Alpes Métropole de 162 m² et 134 m², situés respectivement au 111 et 112 galerie de l'Arlequin à Grenoble. Le premier local, pour lequel une recherche de prospect est en cours, a vocation à accueillir une épicerie et le second accueille d'ores et déjà la nouvelle boulangerie du quartier Villeneuve.

Les autres articles du contrat de gestion restent inchangés.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1, joint en annexe, au contrat de gestion immobilière du parc immobilier métropolitain signé avec la SEM Inovaction,
- Autorise le Président à signer l'avenant.

Déport : 8
Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA, Evelyne DE CARO, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Barbara SCHUMAN

Abstention : 11
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Michel SAVIN

Pour :98
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025013- Filière mécanique/métallurgie - Financement de l'appel à projets "accélérer la transformation de l'industrie"

01:02:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 11, financement de l'appel à projets « Accélérer la transformation de l'industrie ». Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'«actions de développement économique» ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2015 relative au soutien à la filière mécanique/métallurgie ;

L'aire urbaine grenobloise est la 2ème métropole industrielle de France en termes d'emplois privés (16% des emplois salariés). L'économie se structure notamment autour de filières productives et de proximité, dont la diversité et les complémentarités nourrissent le territoire.

Le territoire construit une stratégie industrielle ambitieuse qui doit permettre de relever les défis des transitions, de la souveraineté, de la ré-industrialisation et de la décarbonation de la production.

Ces défis révèlent la nécessité des entreprises à être agiles et réactives dans l'organisation de leur outil de production, à optimiser leurs moyens de collaboration et de fabrication, à diversifier leurs activités.

Le Pays Voironnais, le Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole soutiennent la transformation de l'industrie en soutenant en particulier l'innovation.

Depuis 2015, Grenoble-Alpes Métropole, l'agence EDF Une rivière Un territoire, les Communautés de Communes du Grésivaudan et du Pays Voironnais, le pôle de compétitivité CIMES, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, le CETIM, l'INPI ont pour ambition de faire émerger des projets innovants et permettre à des TPE/PME de développer des innovations structurantes.

Un fonds de soutien, financé par des collectivités territoriales (Grenoble-Alpes Métropole, Le Pays Voironnais et Le Grésivaudan) et EDF Une Rivière Un Territoire, a été mis en place pour financer à hauteur de 80%, plafonnés à 10 000 €, une étude de faisabilité ou un prototypage pour une innovation technologique, soit sur le produit soit sur le process, dans le but de partager le risque financier avec l'entreprise. Le montant du fonds s'élève à 82 000 € pour 2025 (sous réserve de vote du budget des collectivités).

Pour accélérer leur ambition de transformation de l'industrie, les partenaires ont décidé de faire évoluer l'appel à projets (AAP) en 2025 et de l'intituler – «ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION DE L'INDUSTRIE».

Les projets doivent permettre de développer une innovation pour accélérer les transitions des activités productives.

Dans le cadre du partenariat, CIMES AUVERGNE - RHÔNE-ALPES a pour mission d'animer et d'assurer la gestion de l'AAP.

Il est proposé au Conseil métropolitain de financer CIMES à hauteur de 2 000 €, aux côtés des autres partenaires : Le Pays Voironnais (1 000 €), Le Grésivaudan (2 000 €) et EDF Une Rivière Un Territoire (1 000€), pour la gestion de l'AAP.

Chacune des collectivités intervient nominativement au profit d'entreprises basées sur son territoire. L'appel à projets permet de recueillir les candidatures des entreprises aux fins de sélection par un jury et d'attribution des fonds.

Les entreprises lauréates de l'édition 2024 sont les suivantes :

ENTREPRISES	Localisation	DESCRIPTIF PROJET	Budget Projet	Budget prestation externe	montant de l'aide	Financeur
ACXYS TECHNOLOGIES	GRENOBLE	Developpement d'un logiciel de pilotage de robot cartesien pour le traitement de surface par plasma integrant la simplification de la saisie des trajectoires (IHM)	27 500	13 000	10 000	Grenoble Alpes Metropoles
CMT BIKE	GRESIVAUDAN	Etude et developpement de 2 pieces en titane par fabrication additive (YOKE et Pattes de fixations)	23 600	15 000	6 666	CC Gresivaudan
COLLABORATIVE ENERGY	PAYS VOIRONNAIS	Etude de faisabilité du procédé de fabrication pour la production du produit AWIND, réalisation d'un premier proto pour test	30 130	13 000	10 000	Pays Voironnais
ECO INNOV	GRENOBLE	Etude du developpement d'une balise eclairante ecoconçue	58 133	13 250	10 000	EDF 1R1T
GRAPHITECH	GRESIVAUDAN	Etude du developpement d'un nouveau procédé de transformation du graphite en graphène	200 000	20 000	6 666	CC Gresivaudan
LOSONNANTE	GRENOBLE	Accompagenment design dans le cadre du developpement de siege d'ecoute par conduction osseuse pour le choix des materiaux, Modélisations et Rendu, Definition IHM	61 275	12 500	10 000	Grenoble Alpes Metropoles
OPTYM HA IDF	GRESIVAUDAN	Etude de faisabilité technique, test préalable à la régénération d'une batterie de démarrage, adaptation de la méthode de test aux batteries de poids lourds	47 330	17 050	6 666	CC Gresivaudan
		TOTAUX	447 968	103 800	59 998	

Il est proposé au Conseil métropolitain de participer à hauteur de 42 000 € maximum au fonds d'aide dédié à l'édition 2025 de l'appel à projets « accélérer la transformation de l'industrie ». Cette contribution au fonds sera exclusivement destinée au financement des entreprises lauréates situées sur le territoire de la Métropole.
Parallèlement, les autres partenaires abondent le fonds pour accompagner les entreprises lauréates relevant de leurs territoires ou de leur activité pour EDF. Les contributions au fonds sont les suivantes, sous réserve du vote de leurs instances délibérantes :

- Grésivaudan : 20 000 €
- Pays voironnais : 10 000 €
- EDF Une Rivière Un territoire : 10 000 €.

Cette somme sera versée à l'association du pôle de compétitivité CIMES, qui opère l'appel à projets pour le compte des partenaires financeurs et reversera ensuite directement la somme aux entreprises.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble Alpes Métropole à l'appel à projets « accélérer la transformation de l'industrie » géré par l'association CIMES.

- Reprend la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, évoquée ci-après,

- Attribue à l'association CIMES :

  - une subvention de 2 000 € pour la gestion de l'appel à projets,

  - une participation à hauteur de 42 000 € maximum au fonds partenarial dédié à l'édition 2025 de l'appel à projets,

- Autorise le Président à signer la convention financière correspondante, ci annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Economie, industrie et résilience économique

Délibération N° DEL06062025014- Attribution d'une subvention à l'association Inovallée pour l'animation et la promotion de la technopole en 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : L'attribution d'une subvention à l'association Inovallée pour l'animation et la promotion de la technopole en 2025. Déport de Guy JULLIEN. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique »,

Grenoble-Alpes Métropole participe au financement d'associations d'entreprises sur les espaces économiques métropolitains (zones d'activités économiques, quartiers d'affaires…).

La technopole Inovallée s'étend sur 110 hectares sur les communes de Meylan et Montbonnot Saint-Martin. Première technopole créée en France, elle a fêté ses 50 ans en 2023. Elle bénéficie du label RETIS (réseau des technopôles, incubateurs publics et des centres européens d'entreprises et d'innovation), comme 43 technopoles en France. La zone accueille 360 entreprises (dont 50% sont des startups et 50% sont internationales),
12 218 emplois, 1 200 chercheurs, 6 centres de recherche. La technopole est le 1er bassin d'emploi privé de la Métropole avec une spécialisation numérique (80% d'emplois dans ce domaine) et une croissance tirée par l'innovation (21% du chiffre d'affaires consacré à la R&D).

Inovallée dispose du label régional « AURA PEP's » (label de pépinières d'entreprises), du label « Base camp OSV » pour accompagner les projets dans le sport et l'outdoor et de l'agrément « ESA BIC Sud France » (réseau d'incubation pour le spatial).

L'association Inovallée, qui compte 10 salariés permanents (6,5 ETP pour les missions d'animations de la technopole), 350 adhérents et 50 bénévoles, a pour objectifs de soutenir le développement économique de la technopole et d'assurer l'animation et la promotion de la zone, en lien avec les entreprises, les partenaires de l'écosystème et les collectivités.

Son activité s'articule autour de 5 grands axes :

- **Actions de promotion du territoire et de structuration de l'écosystème :**

En 2024, la zone a connu un recul des demandes d'implantation d'entreprises bien que le niveau d'emploi reste important. La croissance externe reste lente malgré un travail de prospection nationale et internationale important (accueil de délégations étrangères en lien avec Invest In Grenoble Alpes, voyage à Séoul au salon Try Everything, un des plus grands salons mondiaux dédié aux startups).

Afin de renforcer cette mission de promotion territoriale, l'association a complété ses moyens et ses actions en matière de communication :

- Repositionnement autour du software, smart technologies,
- Nouveaux slogan, baseline et charte graphique,
- Réalisation d'une plaquette commerciale français / anglais,
- Refonte du site internet avec une version anglaise, publication de post en anglais,
- Embauche d'une alternante en webmarketing en septembre 2024 et mise en place d'un planning éditorial et d'une étude d'impact.

Grâce à ces actions, le site internet a connu un trafic accru (+18%) et une activité sur les réseaux sociaux en croissance (+15% d'abonnés à la page Linkedin, +20% de vues sur les post...). La communication a également été dynamisée, grâce aux événements liés aux 10 ans du Tarmac (soirée des partenaires en avril, soirée de gala en octobre autour de l'intelligence artificielle en partenariat avec l'ADIRA, association pour le digital et l'IT en région AURA).

- **Implication dans les projets structurants pour la zone** *:*
  - Projet commun d'accélérateur numérique (IN3) avec Minatec Entreprises, l'INRIA et le CEA sur un projet d'accélérateurs d'ici 2028.
  - Participation aux groupes de travail métropolitains (COPIL Iforum, Inovallée 2030, polarité Nord-est révision du Plan de Prévention du Risque Inondation, groupe de travail pour la rénovation du Tarmac...).
  - Cartographie du bâti économique (occupation, taux de vacance, état et âge du bâti) et travail de terrain avec les commercialisateurs et la FNAIM.
  - Veille et études prospectives en lien avec l'observatoire économique.
  - Partenariat avec l'écosystème : implication dans les jurys des structures d'accompagnement à l'innovation et à l'entrepreneuriat (CCI, Réseau entreprendre Isère, French tech In the Alps, le Village by CA, Minalogic), participation aux salons locaux (Tech&Fest, Expérimenta...).
  - Implication aux côtés des structures agissant pour l'entrepreneuriat des jeunes et des publics issus des QPV (Entrepreneur dans la Ville, Pépite oZer, Citélab, Entreprendre pour Apprendre).

- **Accompagnement à l'implantation et au développement des entreprises sur la zone :**
  - Accueil des dirigeants : recherche de partenaires et mise en relation des dirigeants avec l'écosystème (134 rendez-vous dirigeants en 2024, plus de 800 mises en relation ciblées).
  - 29 évènements décideurs (193 entreprises concernées, 597 décideurs mobilisés),
  - 4 clubs décideurs (achat, RSE, finance, RH).
  - 14 évènements collaborateurs (1210 salariés mobilisés).
  - Gestion des agréments et implantations en partenariat avec la Direction du développement économique de la Métropole :
    - 5 comités, 9 dossiers instruits, 0 refus ;
    - 20 implantations mais 20 départs en contrepartie.

Le nombre de départs d'entreprises est stable depuis 2019 mais les implantations sont en baisse. Par conséquence, le nombre d'entreprises sur la zone est en baisse depuis 2016 même s'il tend à se stabiliser. De plus, les nouvelles entreprises ne font pas la demande d'agrément et d'adhésion à Inovallée. La dynamique de la zone est en ralentissement avec une baisse des entreprises adhérentes (333, -3% en 2024), liée à la crise du secteur de l'immobilier d'entreprise.

Le taux de vacance d'Inovallée est préoccupant, notamment du fait d'un stock important de locaux tertiaires vieillissants, en confrontation avec une offre immobilière de bureaux neufs récemment livrés. Ce stock important, confronté à une demande en recul, entraîne la non commercialisation et l'arrêt de chantiers de programmes neufs, démontrant la nécessité pour la Métropole et ses communes de réguler la production de programmes de bureaux en promotion immobilière. Dans le cadre de la polarité des boucles de l'Isère, la Métropole va lancer une réflexion plus approfondie sur la requalification d'Inovallée. Cette stratégie de requalification s'inscrira pleinement dans la nouvelle stratégie foncière économique de la Métropole, qui doit permettre une production d'immobilier

d'entreprises encore davantage tournée vers la requalification et la densification de l'existant. Il s'agira également de s'interroger sur l'évolution programmatique de certains ensembles immobiliers pour accueillir non pas uniquement des bureaux mais également des laboratoires et des locaux de production.

- **Développement de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises de la zone :**
  - Accompagnement à la mobilité des entreprises dans le cadre du Plan de Mobilité Employeur Commun Inovallée (PdMEC. 30 entreprises sont signataires de la convention M'Pro contre 13 en début 2022. (soit un doublement en 3 ans) ce qui représente 5 200 collaborateurs (+48% en 3 ans).
  - Contractualisations avec des prestataires engagés : Green Nettoyage (service de nettoyage sans produit et employant des personnes éloignées de l'emploi), ELISE (entreprise d'insertion dans la collecte et le tri sélectif), Café joyeux (entreprise d'insertion des personnes portant un handicap qui propose un service d'équipement de machines à café et de livraison de café).
  - Organisation de collectes pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).
  - Centrale d'achats favorisant des prestataires inclusifs (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail, Entreprise d'insertion par l'économie, chantier d'insertion) et écologiques (86% des commandes ayant un aspect écologique).
  - Animation de clubs RH sur les thématiques inclusives et de diversité et un club avec les responsables RSE autour des enjeux de transition et nombreuses actions de « qualité de vie au travail » à destination des collaborateurs de la zone. Le club RSE a pour objectif de mettre en place un plan RSE à l'échelle d'Inovallée.

- **Offre de services mutualisés et équipements partagés :**
  - Sessions de formation aux entreprises (68 sessions, multiplication par 4 par rapport en 2023, +44% d'entreprises engagées, +34% de CA sur cette prestation pour l'association).
  - Fourniture de bureaux, de matériel informatique, de prestation de travaux d'aménagement, d'espace de stockage mutualisé (30 k€ de CA en baisse de 10%, fin de la prestation d'ici été 2025 en prévision d'arrêt de gros utilisateurs), de prestation de gardiennage, sécurité, de collecte de matériel informatique.
  - Location de salle (15 entreprises utilisatrices, 25 locations, CA en baisse de 68%).

Le modèle économique d'Inovallée repose sur une combinaison de ressources propres, grâce aux adhésions et à la vente de prestations aux entreprises, et de ressources publiques pour les activités d'intérêt général (promotion du territoire, veille, animation de la pépinière technologique Tarmac). Ce modèle permet l'animation d'une zone d'activités en consommant une faible part d'argent public (11% du budget de la technopole provient des EPCI et 67% de financements privés). En complément, les actions de l'équipe Inovallée pour développer les financements du Tarmac ont permis d'obtenir des nouveaux types de financements (FEDER, FTJ, BPI : 22% du budget).

Aujourd'hui, les services aux entreprises sont en perte de vitesse et méritent d'être réinterrogés au regard des nouveaux usages des entreprises et de leurs collaborateurs (diminution du besoin d'espace de stockage et de salles de réunion du fait de la numérisation et du télétravail). Inovallée fait le constat de ces évolutions et un travail est initié en 2025 pour développer des nouveaux services aux entreprises : par exemple, l'association propose, depuis peu, de faire bénéficier ses adhérents de sa labellisation QUALIOPI.

Sur l'année 2025, l'association reconduira la plupart des actions présentées dans ce bilan 2024. Les actions phares de cette année porteront sur l'implication active de l'équipe aux instances de pilotage et d'études, en lien avec les services de Grenoble-Alpes Métropole concernant les enjeux de rénovation de renouvellement et de densification de la zone et notamment :

- Participer à une étude de stratégie foncière à l'échelle d'Inovallée menée par l'AURG dans le cadre de la polarité Boucles de l'Isère de Grenoble-Alpes Métropole.
- Contribution à la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- Contribution à des groupes de travail pour élaborer un observatoire de la vacance notamment tertiaire sur la zone.
- Contribuer à recenser les propriétaires de fonciers ou bâtis économiques pour engager une démarche de sensibilisation et d'accompagnement aux enjeux de renouvellement de la technopole.

Le budget prévisionnel de l'association Inovallée pour 2025 s'élève à 647 250 € (hors budget Tarmac). Les prestations de services représentent 40% du budget de l'association et les cotisations des adhérents 36%. La communauté de communes du Grésivaudan participe à ce budget à hauteur de 32 000 € (hors subvention pépinière Tarmac).
L'association Inovallée sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € pour accompagner le développement économique de la technopole en 2025, soit un montant identique à la subvention qui lui a été attribuée en 2024. Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à la demande. Ce soutien fait l'objet d'une convention, dont le projet est joint en annexe.

A noter, l'animation de la pépinière Tarmac par Inovallée fait l'objet d'une seconde demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 55 000 €, soumise à l'examen du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 dans le cadre de la délibération relative au soutien à la dynamique entrepreneuriale du territoire et à la participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activités pour l'année 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Inovallée pour l'année 2025,
- Attribue à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Inovallée pour la mise en œuvre des actions susmentionnées relatives à l'animation et la promotion de la technopole,
- Autorise le Président à signer la convention, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Inovallée.

Déport : 1
Guy JULLIEN
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025015- Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes (antenne Isère) pour l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes en Isère, la 13. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et d' « emploi et insertion »

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à l'adoption de la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions ;

La Métropole a instauré des partenariats avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne Rhône-Alpes Antenne Isère (CMA ARA) depuis 2001. Ce partenariat constitue un levier d'actions de la Stratégie Économique Grenoble Alpes 2030, votée le 18 novembre 2022.

Il se formalise dans une convention annuelle, qui décrit, à l'aide de fiches actions, la nature des interventions partenariales et le soutien financier apporté par Grenoble-Alpes Métropole. En 2024, l'ensemble des jours affectés à ces actions ont été réalisées et le bilan des actions mises en œuvre est satisfaisant.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la poursuite de ce partenariat pour l'année 2025. Dans un cadre budgétaire contraint, entraînant une diminution de la subvention accordée par la Métropole à la CMA ARA, l'accent sur cet exercice sera mis sur trois thématiques prioritaires :

- La transition écologique, qui s'inscrit en continuité de l'offre de services métropolitaine aux entreprises, notamment sur les sujets de la rénovation énergétique des bâtiments et de la mobilité.
- L'accompagnement individuel des entreprises, dans un contexte de ralentissement économique.
- Le développement des capacités d'innovation des entreprises artisanales.

Présentation des actions programmées sur l'année 2025

Huit fiches actions (annexées à la convention avec la CMA), réparties en cinq axes d'interventions, sont programmées :

Axe 1 : Mobiliser les artisans pour la transition écologique

- Participation au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) et orientation sur le dispositif d'accompagnement de la Métropole MurMur TPE PME.
- Information des entreprises sur la ZFE et les dispositifs de conversion de véhicule et de mobilités douces (diagnostic sur la flotte des entreprises et fonds air véhicules).
- Co-organisation d'événements de sensibilisation et d'information, réalisation de diagnostics en entreprise, participation à la réflexion et expertise sur les filières de l'éco-rénovation.
- Informations sur les métiers de la transition écologique, promotion de la « filière réparation ».

Axe 2 : Accompagner les artisans dans leur développement

- Accompagnement individuel des entreprises en difficulté,
- Aides à la reprise d'activités et à la transmission d'entreprises.
- Accompagnement individuel à la transition numérique des entreprises.
- Soutien à l'approvisionnement des artisans en produits locaux.

Axe 3 : Accompagnement à la création d'entreprises

- Participation aux Forums « Je crée ma boite » et aux comités de sélection du dispositif Pépinières.

Axe 4: Favoriser la création d'emploi

- Développement de l'ouverture sur l'artisanat pour les publics en insertion professionnelle.
- Développement du partenariat avec l'École de la 2ème Chance.

Axe 5 : Soutien à la filière mécanique – métallurgie

- Accompagner les entreprises de la filière dans leurs projets de développement stratégique, technique ou commercial et renforcer leurs capacités d'innovation, à travers l'animation de l'Appel à projet «Transition Industrielle».

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver une participation financière de Grenoble-Alpes Métropole à la mise en œuvre du programme d'actions proposés par la CMA ARA à hauteur de 64 655 € maximum au titre de l'année 2025, se répartissant de la manière suivante :

Plan d'actions 2025	Coût total prévisionnel de l'action (en € TTC/an)	Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1 : Mobiliser les artisans pour la transition écologique	29 700 €	15 830 €
Axe 2 : Accompagner les artisans dans leur développement	32 700,00 €	22 905,00 €
Axe 3 : Accompagner la création d'entreprises artisanales	1 800 €	1 260 €
Axe 4: Favoriser la création d'emploi	21 600€	15 000 €
Axe 5 : Soutenir la filière mécanique/ métallurgie - Transition industrielle	13 800,00 €	9 660,00 €
Total	**99 600,00 €**	**64 655 €**

La convention de partenariat, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et la CMA ARA précise les modalités de participation de la Métropole au plan d'actions proposé par la Chambre.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention de partenariat pour l'année 2025, ci annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- Décide d'attribuer à ce titre, une subvention d'un montant de 64 655€ maximum à Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2025,

- Autorise le Président à signer la convention relative au financement accordé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Economie sociale, solidaire et circulaire

Délibération N° DEL06062025016- Attribution de subventions aux projets et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Nous arrivons à l'économie sociale et solidaire et circulaire. La 14, attribution de subventions aux projets et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2025. La parole est à la vice-présidente Elizabeth DEBEUNNE.

01:02:52

Elizabeth DEBEUNNE: Merci. C'est une délibération annuelle qui regroupe toutes les attributions de subventions aux structures et aux projets de l'économie sociale et solidaire. L'Économie Sociale et Solidaire, c'est un secteur économique qui regroupe des acteurs qui sont engagés dans des modèles économiques qui privilégient l'utilité sociale, la coopération, le développement local, la préservation et l'optimisation des ressources et la lucrativité limitée. Je le rappelais, c'était important, je pense, sur la métropole, l'Économie Sociale et Solidaire, c'est 22 600 salariés. C'est un salarié sur six qui travaille dans une structure de l'ESS, et c'est 15 % de l'emploi privé. Parmi ces modèles, la part des coopératives est particulièrement importante sur notre métropole, et c'est assez notable, avec une progression sur ces quatre années qui est de 45 %. On a une centaine de coopératives, que ce soit des SCOP ou des SCIC, qui sont présentes sur notre territoire avec 1 500 emplois. Un détail important aussi, c'est que le taux de pérennité sur cinq ans sur les coopératives est de 80 %, contre 60 % sur l'ensemble des entreprises françaises. C'est un chiffre qui démontre vraiment la pertinence du modèle économique, qui privilégie à la fois la valeur et la performance à long terme plutôt que le profit à court terme, et qui se basent sur une gouvernance collective. Notre politique, notre métropole a fait le choix politique de soutenir ces acteurs qui participent à la vitalité économique de notre territoire et à sa résilience, en répondant aux besoins des habitants et en créant des emplois non délocalisables. Ce soutien, il se fait aussi par la participation au capital de ces coopératives. Pour rappel, la Métropole est sociétaire de Cities, Enercoop, AtticorA, de Fabricanova, mais aussi des Presses Universitaires de Grenoble, d'Alpes Consigne, la French Tech de Grenoble, le Campus numérique, Chrysalide. Je vous les cite tous parce que c'est une particularité de notre territoire, fidèle à la logique de la gouvernance partagée de l'Économie Sociale et Solidaire. La politique qui est menée par notre collectivité ne se réduit pas seulement à une posture de financeur financée, elle repose vraiment sur un partenariat, sur une co-construction et au plus près des besoins du territoire. Alors, sur le volet spécifique des SCIC, on peut se rappeler que le projet de reprise de Vencorex avait été pensé sous cette forme de coopérative, qu'elle a démontré dans la rapidité du montage du modèle, la force de son modèle par l'ampleur des acteurs, que ce soit des salariés, des entreprises, des collectivités qui se sont engagés. Cette SCIC n'a malheureusement pas abouti, mais plus par frilosité du gouvernement. C'était sans doute trop innovant, mais le projet était solide parce que collectif. C'est une même réflexion qui se poursuit sur la reprise éventuelle de la Clinique Mutualiste, mais le projet est encore en travail. Donc sur la Métropole, l'ESS en 10 ans, c'est 5 millions de subventions, c'est plus de 200 structures qui ont été accompagnées et plus de 400 projets soutenus. Je fais ce rappel dans le cadre des 10 ans de la Métropole, et je pense que c'est important de revenir sur des chiffres aussi. Elle a permis aussi la constitution d'une véritable communauté métropolitaine, des porteurs de projets, des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire. C'est une communauté, un réseau qui est soudé, qui avance et qui travaille ensemble. Aujourd'hui, alors que le gouvernement et la région, cette année particulièrement, opère des coupes budgétaires qui sont drastiques et qui

mettent en danger de nombreuses structures de l'ESS, la Métropole de Grenoble a choisi de reconduire à l'identique son budget qui est à hauteur de 475 000 €. Notre engagement en faveur de l'ESS, il s'affirme clairement à travers deux axes d'accompagnement financier, à la fois les outils structurants et l'appui à la création et au développement de projets. Donc, dans cette délibération qui vous est présentée, il y a 30 projets que nous vous proposons de soutenir. Je ne vais pas tous vous les citer en détail, parce que vous avez tout en détail dans la délibération et sur les annexes, mais je vais quand même vous en présenter quelques-uns. Le premier, il s'agit de la CRESS, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, qui fait partie des outils structurants de la Métropole pour la promotion et le soutien de l'ESS. Elle anime à la fois le club des collectivités de l'ESS, elle fait le lien aussi avec le national. Elle est précieuse sur notre territoire en particulier, pour son appui aux communes dans le développement d'une politique de commande publique durable. Vous avez sans doute eu à faire à la CRESS si vous avez travaillé dans ce sens-là. La ville de Vif, par exemple, a pu bénéficier d'un diagnostic de leur achat avec sourcing des fournisseurs pour des marchés pertinents sur l'économie sociale et solidaire. La CRESS est également partenaire de la Métropole pour l'organisation d'une rencontre avec les éco-organismes sur notre territoire en novembre. Là, toutes les communes pourront venir rencontrer ces éco-organismes dans différentes filières, que ce soit les matériaux de construction ou mobilier pro, comprendre les filières REP et découvrir des partenariats et financements possibles. Dans cette délibération, on soutient aussi le projet « Vers un territoire low-tech ». D'abord pour les non-anglophones ou ceux qui n'aiment pas les terminaisons anglaises, la low-tech désigne des technologies qui sont simples, durables et accessibles, qui privilégient la sobriété énergétique et la réparabilité. C'est surtout face à la raréfaction des ressources, à la dépendance technologique et énergétique, qu'on réfléchit à un territoire low-tech qui repense à la fois la production, la consommation, la mobilité, l'habitat, et qui privilégie donc des solutions sobres, durables, réparables et accessibles. Ce projet, ce sont deux associations qui co-portent, c'est une nouvelle action d'accompagnement des organisations pros pour qu'elles puissent expérimenter la démarche low-tech. Les deux associations, c'est le Low Tech Lab et Gaïa. Le projet s'adresse aux entreprises, à l'ESS, mais elle s'adresse aussi aux services communaux, aux écoles, aux crèches sur des sujets très concrets, sur le confort technique, chaud, froid, sur la cuisson, sur le déplacement, sur les outils de travail. La low-tech, ça ne veut pas dire ne pas avoir de tech, mais s'agit vraiment d'utiliser la tech avec ces trois principes d'utilité, durabilité et d'accessibilité. Donc le but, c'est d'accompagner ces organisations depuis la réflexion de leurs besoins, leurs pratiques et jusqu'à des expérimentations et du prototypage. Il y aura cette année 10 accompagnements, enfin 10 structures qui seront accompagnées, et l'appel à candidatures sera ouvert mi-juin jusqu'à mi-juillet sur le site de Gaïa, et le parcours débutera en septembre. Un troisième projet que je voulais vous présenter, c'est un projet de l'association Point d'eau. C'est une association qui est pour moi essentielle sur notre territoire, qui accompagne des personnes en grande précarité de façon inconditionnelle, et qui développe ces projets, c'est une particularité, à partir des besoins et des envies des personnes accueillies. Donc Point d'eau dans ce sens-là a créé un atelier chantier d'insertion autour de la cuisine qui s'appelle Les Mets connus, que vous connaissez sans doute parce qu'on en a bénéficié d'un certain cocktail à la Métropole. Ce projet permet à une dizaine de personnes de se qualifier sur des métiers autour de la cuisine, la livraison, de la conserverie. Cette cuisine, elle a débuté dans les locaux de l'Île Verte, et par besoin d'extension, elle vient de s'installer au Pôle R dans le bâtiment qui est dédié à l'anti gaspi alimentaire. Les Mets connus ont aussi fait une fusion en janvier avec La Conserverie du carreau, La Bocale, qui est déjà présente sur le Pôle R. Enfin, un dernier projet qui est soutenu dans cette délibération, c'est Envie Rhône-Alpes qui fait partie du réseau national Envie. Envie, c'est une entreprise d'insertion qui propose un service de collecte, de réparation et de revente d'électroménager qui s'est garanti. Le site industriel de la structure sur notre territoire est installé au polaire depuis 2023, et Envie est sociétaire de la SCIC Fabricanova. Donc le magasin de revente d'Envie a été ouvert à Saint-Martin-d'Hères en 2024, et c'est pour cette activité que la Métropole a été sollicitée. Envie, j'en parle aussi parce que la structure Envie nationale est confrontée ces derniers mois à une crise majeure, avec une énorme perte de partenariat, de reprise de l'électroménager par des distributeurs nationaux et la remise en cause tout simplement du principe de réemploi dans la collecte de l'électroménager usagé. Ce sont naturellement plusieurs centaines d'emplois qui ont été supprimés d'insertion en France, dont 12 à Grenoble, et avec l'obligation de réduire son activité sur le Pôle R. C'est dans ce contexte difficile, et parce que le modèle historique d'Envie a doublement nécessaire sur notre territoire, que ce soit sur l'insertion et sur le réemploi, que la métropole maintient en 2025 son soutien à Envie et à ses partenaires. Je m'arrête à ces quatre exemples qui démontrent que l'ESS

est vraiment au cœur de nombreuses politiques métropolitaines, que ce soit au niveau de la solidarité, des transitions écologiques, sociales, de l'insertion, tout en créant un dynamisme et une vitalité économique durable sur le territoire. Merci.

01:13:05
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente. La parole est à Mélina HERENGER.

01:13:19
Mélina HERENGER: C'est des très belles initiatives. Nous avions cette semaine à Meylan la fête des agents municipaux avec les remises de médailles, et on a fait venir Les Mets connus qu'on a fait venir plusieurs fois. Pensez-y quand vous avez des choses que vous organisez au niveau des mairies, ils sont vraiment en capacité de faire, même pour des grandes assemblées, c'est très qualitatif et c'est vraiment un plaisir de pouvoir travailler avec eux et l'ensemble de ces personnes de l'ESS. On n'y pense pas suffisamment souvent en se disant que c'est pour rendre service, pas du tout, on est sur des très bons services, des services de qualité. N'hésitez pas à faire appel à eux.

01:14:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. Lionel COIFFARD.

01:14:06
Lionel COIFFARD: Il va de soi que cette délibération est importante pour nous, groupe UMA, mais aussi pour le secteur des déchets que je porte. Je voudrais rebondir sur ce qu'a expliqué en fin d'intervention Elizabeth. Nous sommes dans un champ concurrentiel, et il était inéluctable qu'à un moment donné, les acteurs privés essayent de récupérer ce qui est lucratif alors qu'ils ne s'y intéressaient pas avant. L'exemple qu'Elizabeth a souligné d'Envie, c'est dans le Grand Ouest, donc Bretagne jusqu'à Bordeaux, c'est 1000 emplois qui sont remis en cause sur le réemploi, ce n'est pas quelques dizaines, c'est 1000 emplois. Pourquoi ils sont remis en cause? Parce que l'éco-organisme qui achète, qui récupère les biens collectés, les machines à laver, pour faire simple, a décidé de mettre en concurrence le secteur ESS avec des transporteurs privés qui font très bien leur boulot de transporteur. D'ailleurs, il y a des passerelles. On va se retrouver de plus en plus confrontés à ça. C'est à la fois une très mauvaise nouvelle, c'est à la fois une excellente nouvelle, puisque ça signifie que l'innovation, l'esprit d'entreprise, les nouveautés aujourd'hui sont arrivées à un niveau où le marché capitaliste traditionnel commence à vouloir gagner de l'argent et à le récupérer. C'est très inquiétant par rapport à des situations qui pourraient mettre en péril nos partenaires, c'est très satisfaisant sur le fait que ça conforte les objectifs politiques initiaux que nous avions au départ. On a donc ce mauvais exemple, mais on va continuer à consolider Envie, mais on a une multiplication de ces exemples en sortie de déchetterie. Tout ce qui arrive en déchetterie peut repartir dans des filières de retraitement, de recyclage, et notamment avec un coût des matières qui est de plus en plus élevé à la revente. Il y a des batailles, il y a des batailles rangées. Vous avez des échos aussi sur les batailles rangées du textile actuellement, où tout est troublé parce que tout le monde essaie de récupérer. Il y a beaucoup de reportages là-dessus, mais ce n'est pas toujours très bien expliqué. L'enjeu de cette bataille sur le textile, c'est de récupérer la crème, c'est-à-dire ce qui est revendu, c'est Vinted, Leboncoin ou les ressourceries qui revendent. Ils ne veulent pas laisser le marché, pour moi, ce n'est pas un gros mot. Le marché capitaliste ne veut plus laisser la crème des vêtements aux ressourceries et aux structures d'ESS, donc il s'organise petit à petit pour déstructurer tout ce qui avait été mis en place depuis 20 ou 30 ans sur des filières remontantes qui permettent à ces structures de revendre des choses et de se financer. Conséquence, ces structures vont se retourner vers nous. Si elles n'ont plus de ressources, il faudra bien qu'elles survivent, parce que leur mission à elles, si je prends par exemple Emmaüs qui porte ça depuis des années, leur mission à eux, ce n'est pas de s'occuper des textiles, c'est de récupérer des gens à la rue, de les conforter, de les accompagner, parfois jusqu'à la mort. C'est ça leur objectif et on leur enlève leur pain. Là-dessus, politiquement, il faudrait qu'il y ait une unanimité de tous les bords, c'est-à-dire qu'il faut empêcher ça. Moi, je suis en train de participer à des dizaines de réunions sur ces REP, parce qu'au niveau national, c'est en train de partir en quenouille. Partout, on sent qu'il y a qu'il y a une agression du marché sur des filières économiques traditionnelles. Donc Emmaüs, chez nous, c'est 15 emplois sur un outil de massification, ça fait partie de la délibération aussi que vous avez là, l'atelier Lucie Coutaz à Échirolles, ou Aplomb qui travaille sur les matériaux tech, là, c'est pareil sur les matériaux. L'explosion des matériaux est telle que jusqu'à présent, ils étaient tranquilles, aujourd'hui, ils sont attaqués. Cette délibération est aussi une

réponse à ces attaques du marché contre nos partenaires historiques que je qualifie de précurseur qui avaient raison avant la lettre.

01:18:44
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité. Abstention de CCM. Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'«actions de développement économique »;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 relative à la stratégie métropolitaine de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 en faveur de l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques ;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de l'ESS réuni le 16 avril 2025;

La stratégie métropolitaine de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026 a été adoptée par le Conseil métropolitain le 21 mai 2021. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Objectif 1 : Communication, promotion et sensibilisation,
- Objectif 2 : Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS,
- Objectif 3 : Observation et prospective.

Dans ce cadre, deux types d'aides financières peuvent être octroyées :

- Axe 1 : Une aide pour financer les outils et dispositifs qui structurent l'ESS sur le territoire et répondent aux besoins d'accompagnement et de financement des porteurs de projet,
- Axe 2 : Une aide pour accompagner l'émergence et le développement des projets économiques, sociales et solidaires.

Pour rappel, au titre de l'année 2024, 44 projets avaient été financés pour un montant total de subventions allouées de 553 650 € dont 267 750 € pour 10 outils structurants et 285 900 € pour l'aide au développement de 34 projets. Ces projets ont permis de développer et/ou pérenniser les activités de 43 structures et de concilier performance économique et intérêt collectif dans les domaines de l'alimentation responsable, de l'économie circulaire, de la culture, de l'énergie, des mobilités, etc.

Le soutien de la Métropole a ainsi favorisé la création d'entreprises à finalité sociale, générant des emplois durables et contribuant au développement local et à la réduction des inégalités. Elle promeut ainsi une approche économique plus inclusive et responsable.

Au titre de l'année 2025, 60 projets ont été déposés et 59 ont été déclarés éligibles et instruits pour un montant total de demandes de subvention de 877 285 €. 28 projets n'ont pas été retenus et un projet a été reporté.

Le comité de pilotage de l'ESS réuni le 16 avril 2025 a émis un avis favorable sur les projets ci-dessous. Un tableau de synthèse de l'ensemble des projets est annexé à la présente délibération. Ce tableau détaille l'objet de chaque projet, les montants de dépenses prévus, de subventions demandées et accordées, et le budget global de la structure. Ces éléments ne sont donc pas intégralement repris dans le corps de la délibération ci-après.

Ces différents soutiens permettent de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne Métropolitaine Pour le Climat et notamment à sa demande de soutenir la promotion de l'économie sociale et solidaire.

- **Axe 1 : Soutien aux outils structurants de l'ESS**

Au fil des années, un écosystème d'acteurs s'est structuré pour porter les valeurs et défendre les intérêts de l'ensemble des entreprises de l'ESS, et soutenir leur développement. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 11 projets pour 160 000 € qui répondent aux objectifs de la Métropole sur 2 axes :

1.1 Sensibilisation et promotion de l'ESS

Si la visibilité et la reconnaissance de l'ESS se sont accrues ces dernières années, il reste nécessaire d'amplifier encore cette dynamique. Dans ce cadre, les projets développés et soutenus par la Métropole contribueront à :

- la promotion des acteurs et de leurs initiatives,

- la valorisation de leurs offres de services et produits,
- l'animation des réseaux d'acteurs.

Il est proposé de soutenir 5 structures pour les 5 projets suivants, soit un montant total de 57 000 € :

- Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour la promotion de l'ESS et l'accompagnement des communes au développement de l'ESS dans la commande publique, pour un montant de subvention de 7 000 € ;
- Association Alpesolidaires pour le programme graines de transition notamment l'animation du réseau des acteurs et le site www.alpesolidaires.org, pour un montant de subvention de 30 000 € ;
- Association Episol pour l'animation du centre ressources des acteurs de l'alimentation locale et responsable (épiceries sociales et solidaires), pour un montant de subvention de 5 000 €.
- La SCOP 3 BIS pour la promotion de l'ESS et de l'entrepreneuriat coopératif en en Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE) pour un montant de subvention de 8 000 €.
- La SCOP La Péniche pour l'animation et le développement de la programmation des initiatives ESS au sein de La Turbine située dans le quartier Bouchayer-Viallet à Grenoble, pour un montant de subvention de 7 000 €.

1.2 Création et développement des entreprises de l'ESS

En raison des caractéristiques liées à leur statut, à leur mode d'organisation et à leur finalité d'utilité sociale, les structures de l'ESS ont besoin d'un accompagnement, d'un hébergement et de financements spécifiques et adaptés.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner 5 structures pour soutenir les 6 projets suivants, soit un montant total de 103 000 € :

- Incubation de projets d'innovation sociale, accompagnement au développement et changement d'échelle :
  - AGF SCOP pour Alter Incub, pour un montant de subvention de 19 000 €
  - l'Ecole 3A pour Ronalpia, pour un montant total de subvention de 34 000 € dont 19 000 € pour l'incubation des projets et 15 000 € pour l'accompagnement au développement et au changement d'échelle.
- L'URSCOP pour l'appui à la création et au développement des entreprises en coopératives, pour un montant de subvention de 20 000 € ;
- Cap Berriat pour le tiers lieu jeunesse et ESS « la Capsule » situé à Grenoble, pour un montant de subvention de 20 000 € ;
- L'association régionale des Clubs Cigales pour la sensibilisation à l'épargne solidaire et la structuration des clubs d'investisseurs citoyens, pour un montant de subvention de 10 000 €.

Pour rappel, une subvention de 102 750 € a par ailleurs été octroyée à l'association GAIA, par délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2025, au titre de l'accompagnement, du financement de projets de l'ESS et de l'animation des coopérations aux côtés de Grenoble- Alpes Métropole. Un montant total de subventions de 262 750 € est fléché sur les outils structurants.

2. Axe 2 : Soutien à l'émergence et au développement de projets économiques, sociaux et solidaires.

Cet axe d'intervention permettra de poursuivre le soutien de la Métropole aux projets qui répondent aux préoccupations de la Métropole et de ses habitants dans les secteurs de l'alimentation, du réemploi, de l'économie circulaire, du numérique, de l'énergie, de l'accès à la culture, etc.

Pour rappel, les critères d'éligibilité et de sélection au plan de soutien à l'ESS sont les suivants : le statut de la structure qui porte le projet (association, coopérative, fondation, mutuelle, entreprise avec agrément ESUS), l'ancrage territorial métropolitain et un modèle économique viable.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 19 projets pour 177 380 € qui répondent aux objectifs de la Métropole sur les axes suivants :

2.1 Alimentation responsable

La Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accompagnement au changement des modes de production et de consommation alimentaire, vers davantage de soutenabilité et d'ancrage territorial pour toutes et tous et en particulier les plus vulnérables.

Dans ce cadre, il est donc proposé de soutenir 3 structures pour les 4 projets suivants, soit un montant total de 53 380 €. Ceux-ci valorisent une transition alimentaire permettant l'accès à une alimentation durable et de qualité pour toutes et tous :

- La SCIC au Local, pour le soutien au développement d'un nouveau point de vente/distribution dans une commune de l'agglomération (en dehors de Grenoble) pour un montant de subvention de 5 000 €,
- L'association Point d'Eau, pour 2 projets et un montant total de subvention de 39 380 €, répartis comme suit :
  - la consolidation du projet de l'activité traiteur et conserverie : en effet, les ateliers chantier d'Insertion des Mets Connus et de la Bocale (portée jusque-là par la conserverie du carreau) fusionnent leurs activités de cuisine et conserverie afin de proposer de nouveaux parcours d'insertion pour des personnes en grande précarité. La subvention proposée est d'un montant de 18 000 € au titre de l'ESS pour le temps de coordination du projet. Pour rappel, une subvention de 17 600 € a été octroyée à Point d'Eau au titre de l'insertion et de l'emploi par délibération du Conseil métropolitain en date du 4 avril 2025,
  - Le soutien au fonctionnement et à la coordination des activités déplacées depuis le mois de janvier dans les locaux du Pôle R. En effet, la cuisine de Point d'eau dans leurs locaux de l'ile verte était trop exiguë pur l'ensemble des activités (traiteur, conserverie, solidarité alimentaire). Il a donc été acté le regroupement des activités traiteur et conserverie au Pôle R, afin que les activités de solidarité alimentaire puissent se développer dans les locaux du siège (petits déjeuner de l'accueil de jour, transformation des denrées issus de dons en plats pour la distribution sur l'espace public…). La subvention proposée est d'un montant de 21 380 €.
- L'association EPISOL, pour le développement et la structuration de l'action de tri et antigaspi de fruits et légumes et de produits frais, notamment au Grand Marché des Alpes – MIN pour un montant de 9 000 €. Pour rappel, une subvention de 9 280 € a été octroyée à EPISOL au titre de l'insertion et de l'emploi par délibération du Conseil métropolitain en date du 4 avril 2025.

2.2 Réemploi/Economie Circulaire

En accord avec la stratégie d'intervention de la Métropole pour l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques, adoptée par délibération en date du 16 décembre 2022, les projets soutenus dans le cadre de cet axe permettront notamment de :

- Favoriser l'emploi local par la création de valeur sur les flux de matières et d'énergie,
- Diminuer l'impact sur l'environnement des activités économiques par la réduction de leurs consommations de ressources et de leur production de déchets,
- Favoriser le développement de nouvelles solutions apportées par l'ESS, dont les modèles de coopération favorisent la réduction de la consommation de ressources.

A ce titre, il est proposé de soutenir 8 structures pour les projets suivants, soit un montant total de subvention de 68 000 € :

- L'Association Tohu Bohu, pour le développement d'un service de location et de lavage de couches réutilisables, pour un montant de subvention de 7 000 €,
- L'association Envie Rhône-Alpes, pour le développement de l'activité du magasin d'électroménager de seconde main à Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de subvention de 6 000 €,
- L'association Low Tech Lab, pour la réalisation d'un diagnostic territorial du low tech en coportage avec l'association GAIA, pour un montant de subvention de 10 000 €,
- L'association GAIA, pour la réalisation d'un diagnostic territorial du low tech en coportage avec l'association Low Tech Lab, pour un montant de subvention de 10 000 €,
- L'Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble, pour le soutien au développement de l'atelier chantier d'insertion Lucie Coutaz, dédié à la massification de la collecte et du réemploi du textile, pour un montant de subvention de 15 000 €
- La Régie de quartier Pro'pulse, pour le développement de la ressourcerie petite enfance située à Echirolles, pour un montant de subvention de 10 000 €,
- L'association Grenoble Lab, pour l'organisation de la seconde édition du salon « 2 Tonnes 50 » pour un montant de subvention de 5 000 €,
- L'association Aplomb, pour l'étude d'implantation d'une matériauthèque sur la métropole grenobloise, pour un montant de subvention de 5 000 €.

2.3 Promotion de l'ESS

Afin d'amplifier la promotion des acteurs et de leurs initiatives, il est proposé de soutenir une structure, l'association le Fil Rouge pour la promotion collective de l'ESS pour un montant de subvention de 6 000 €.

2.4 Energie et habitat

Enjeu de résilience territoriale, la transition énergétique est aussi un enjeu social de lutte contre la précarité énergétique. Les acteurs de l'ESS sont des acteurs pionniers dans ce secteur, grâce à un modèle économique adapté : une recherche de rentabilité plus limitée avec des bénéfices orientés vers le financement de projets d'intérêt collectif ; des investissements sur un temps long, à rebours des logiques court-termistes ; une gouvernance démocratique rendant les citoyennes et citoyens acteurs.

Il est donc proposé de soutenir des projets qui répondent aux objectifs de la Métropole en matière d'ESS, de transition énergétique et de rénovation du bâti, visant à :

- Développer l'offre de services des structures de l'ESS qui repose sur un ancrage local ;
- Favoriser le développement de l'emploi local ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser la rénovation du bâti individuel en faveur des publics hors dispositifs notamment ;
- Développer l'habitat collectif sur la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 2 structures pour les 2 projets suivants pour un montant total de 27 000 € :

- L'association Les Habiles pour un projet de structuration du développement du réseau bénévoles des habitats participatifs, pour un montant de subvention de 7 000 €,
- la SAS Energ'y citoyennes pour accélérer et sécuriser la transition énergétique sur la métropole avec les citoyens par la pérennisation d'un salarié pour un montant de 20 000 € dont 10 000 € au titre de l'ESS et 10 000 € au titre de la transition énergétique, la structure participant aux objectifs de développement du photovoltaïque du territoire conformément aux objectifs du schéma directeur énergie.

2.5 Culture

Les acteurs de l'ESS présents dans le champ culturel sont en première ligne pour favoriser l'accessibilité de tous les publics à la création artistique et aux pratiques culturelles. Les initiatives artistiques et culturelles sont facteurs de cohésion sociale, de lien entre les habitants. Elles peuvent être également le support au développement d'activités et d'emplois.

Il est donc proposé de soutenir des projets qui répondent aux objectifs de la Métropole en matière d'Économie Sociale et Solidaire dans le champ culturel, de l'emploi et de l'insertion, visant à :

- Soutenir des lieux partagés ;
- Favoriser les démarches de mutualisation et de coopération ;
- Permettre l'accessibilité du plus grand nombre à la culture ;
- Permettre le renforcement des compétences et l'appui à l'insertion des jeunes

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir une structure, la radio associative News FM pour le projet « Travailler ma voix pour trouver ma voie »: la radio comme support à l'élaboration de compétences transposables pour des jeunes de 16 à 25 en début de parcours d'insertion, pour un montant de subvention de 8 000 €.

2.6 Cyclologistique

Dans un contexte d'explosion de la demande logistique, secteur dont l'impact sur la pollution atmosphérique, les nuisances sonores et l'emprise sur la voirie sont non négligeables, les acteurs de l'ESS de la cyclologistique apportent des solutions aux enjeux de la livraison du dernier kilomètre.

Il est donc proposé de soutenir des projets qui répondent aux objectifs de la Métropole en matière d'Economie Sociale et Solidaire dans le champ de la cyclologistique :

- proposer des services de livraison ethiques locales et responsables,
- proposer un modèle social crédible, en créant des emplois qualifiés, pérennes et non-délocalisables.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la SCOP Sicklo pour le projet « Comm'service livraison à vélo éthique et locale » pour un montant de subvention de 4 000 €.

2.7 Autres thématiques

La Métropole entend enfin aussi soutenir des projets qui répondent à ses objectifs en matière d'Économie Sociale et Solidaire dans les champs suivants :

- Soutien aux initiatives des acteurs d'un numérique « libre » qui portent des valeurs communes à l'ESS et peuvent veiller à un usage raisonné des outils numériques (impact environnemental, respect des libertés individuelles…) ;
- Appui au développement d'outils qui facilite l'accès aux droits des populations vulnérables et l'accompagnement social ;
- Appui à la formation des personnes exilées ;
- Valorisation et promotion des métiers et des emplois de l'ESS en particuliers dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 2 structures pour les 2 projets suivants, soit un montant total de 11 000 € :

- L'association Rézine, pour la structuration de son offre de services d'accès à internet non lucratif et sa transformation en SCIC, pour un montant de subvention de 3 000 € ;
- L'association Weavers, pour le soutien à la formation et au recrutement des personnes exilées sur le territoire pour un montant de subvention de 8 000 € ;

En synthèse, il est donc proposé de soutenir 30 projets pour un montant de 337 380 € :

- 11 projets pour un montant total de financement de 160 000 € au titre du soutien aux outils structurants,
- 19 projets au titre du soutien à l'émergence et au développement de projets économiques, sociaux et solidaires, pour un montant total de financement de 177 380 € dont 10 000 € au titre de la transition énergétique.

Avec le financement de 102 750 € à l'association GAIA voté par le Conseil métropolitain en date du 4 avril 2025, les financements accordés au titre du plan de développement de l'Économie Sociale et Solidaire en 2025 s'élèvent à 440 130 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Reprend, à titre exceptionnel, la compétence du Président en matière d'attribution de subventions inférieures ou égales à 5 000 €, en ce qui concerne les projets d'économie sociale et solidaire soutenus au titre de la présente délibération,

- Décide de soutenir les 30 projets d'Economie Sociale et Solidaire dont la liste est annexée à la présente délibération, pour un montant total de subvention de 337 380 €,

- Approuve les conventions et avenants correspondants, ci-annexés, avec les structures suivantes :
  - l'association Alpesolidaires,
  - l'association Episol,
  - l'association Ronalpia,
  - l'association Cap Berriat,
  - l'association GAIA,
  - la SCIC Au Local,
  - l'association Point d'eau,
  - l'association Envie Rhône Alpes,
  - l'association Pro'pulse,
  - l'Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :105
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025017- Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en œuvre de chantiers de proximité pour l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 15, une subvention à la Régie de quartier Villeneuve village olympique dans le cadre du dispositif 1 % Insertion. Qui s'oppose? Qui s'abstient? CCM. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et emploi » ;
Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens n° 2025-C50 conclue avec la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique ;

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi. Au titre du dispositif 1 % insertion, la Métropole a renforcé son action auprès des demandeurs d'emploi résidant dans des quartiers de la politique de la ville par la mise en œuvre de prestations ou de partenariats avec des associations actives sur ces quartiers.

La Régie de quartier Villeneuve Village Olympique met en œuvre une action nommée « chantier de proximité » qui consiste à proposer à des habitants résidant au sein d'un quartier prioritaire un accompagnement global à l'occasion d'un contrat de travail (CDD) d'une durée minimale d'un mois. Ces chantiers s'appuient sur les domaines d'intervention de la Régie, à savoir : second œuvre du bâtiment, nettoyage et gestion des espaces urbains (maintenance et encombrants). Ces activités peuvent être élargies aux activités en développement dans la structure.

Ces contrats sont à destination des personnes éloignées du monde du travail afin de leur permettre une expérience professionnelle proposant un accompagnement ainsi qu'une évaluation des savoir-être et des savoir-faire. En effet, les bénéficiaires des chantiers de proximité sont accompagnés par un encadrant technique et un chargé d'insertion professionnelle durant leur contrat de travail. À l'issue du chantier, l'évaluation permet, en lien avec le référent emploi et le chargé d'insertion, une orientation vers une nouvelle étape de parcours, un contrat à durée déterminée d'insertion par l'activité économique, des contrats liés aux clauses sociales, des participations à des actions de recrutement, une étape de formation…

En 2024, 12 personnes résidant au sein d'un quartier prioritaire de l'agglomération ont pu bénéficier d'une période de travail dans le cadre des chantiers de proximité. 2 321 heures ont été réalisées sur les 2 000 heures demandées.

Pour 2025, un objectif de 1 000 heures est fixé pour 8 bénéficiaires, l'action ne bénéficiant plus du soutien de 10 000 euros de la part de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires dans le cadre du contrat de ville. La durée du contrat peut être d'un à deux mois.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien à la Régie de quartier pour l'action « Chantiers de proximité » à hauteur de 10 000 €.

Ce financement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs avec la Régie Villeneuve Village Olympique.

La participation totale de la Métropole est d'environ 13 % du coût prévisionnel de l'action, estimé à 77 880 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Régie de quartier Villeneuve Village Olympique tel qu'annexé à la présente délibération,

- Attribue à ce titre une subvention de 10 000 € à ladite association pour son action « chantier de proximité » pour l'année 2025,

- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Déport : 1
Sabine LEYRAUD
Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :104
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025018- Attribution d'une subvention à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 16, une subvention à Territoire d'Insertion, oui, NPPV de Sabine LEYRAUD très bien. C'est noté. La 16, Territoires d'Insertion 38. Qui s'oppose? Qui s'abstient? CCM. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et emploi »,

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En lien avec sa compétence en matière d'actions de développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

L'association Territoires Insertion 38, créée en 2010, fédère une grande partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de l'Isère. Elle a pour objet de renforcer les parcours d'insertion sociale et professionnelle, de contribuer à l'élaboration des politiques publiques de l'insertion et de créer des conditions favorables au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le Département de l'Isère. Elle accompagne, promeut et soutient les actions collectives des SIAE de l'Isère. L'association comptait 68 adhérents en 2024, dont 35 sur le territoire métropolitain, soit la quasi-totalité des SIAE de la Métropole. Ces structures ont porté 673 postes d'insertion en 2024.

L'association Territoires Insertion 38 poursuit trois grands objectifs :

- Contribuer à la promotion et au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) :
  - Auprès des entreprises et collectivités : animer et coordonner le réseau des adhérents (ex : travail avec les associations intermédiaires et les collectivités, recensement de l'offre de service des SIAE à destination des entreprises),
  - Auprès des partenaires institutionnels : faciliter la transmission d'information.
  TI 38 a réalisé en 2024 une étude sur l'utilité sociale des SIAE. La restitution aura lieu courant 2025.
  - Auprès des autres partenaires de l'insertion : assurer une interconnaissance entre les SIAE et les autres partenaires.

- Poursuivre le soutien et l'animation des actions collectives ou mutualisées par les adhérents : animer des espaces d'échanges entre adhérents, chargés d'insertion professionnelle et directeurs, faire émerger des actions collectives et les coordonner le cas échéant. En septembre 2024, TI 38 et la direction insertion et emploi de Grenoble-Alpes Métropole ont co-organisé un temps fort ayant pour objectif l'amélioration du travail partenarial entre les conseillers emploi et les chargées d'insertion professionnelle. Cette opération sera renouvelée en 2025.

- Coordonner le plan d'action de formation mutualisé. En 2024, 12 800 heures ont été réalisées pour les personnes en insertion et quatre formations ont été mises en œuvre pour les permanents des structures. (ex : favoriser le pouvoir d'agir, encadrement coordination…).

Dans la logique de promotion de l'IAE, TI 38 a mené une étude portant sur l'analyse de l'utilité sociale des structures d'insertion par l'activité économique qui a été présentée en avril 2025. Celle-ci démontre la part importante que représente l'IAE dans le développement économique des territoires, leur fort investissement dans les activités de développement durables et d'environnement, la part croissante du temps passé sur l'accompagnement social et la formation notamment linguistique en direction de salariés en insertion qui cumulent de plus de plus de freins à l'emploi.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite s'appuyer sur l'association Territoires Insertion 38 (TI38) pour s'assurer du maintien de la priorité donnée aux publics suivis par le PLIE au sein des SIAE. En 2024, plus de 262 000 heures d'insertion ont été réalisées par des bénéficiaires du PLIE au sein des structures d'insertion.

TI 38 a sollicité Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 17 000 €. Le montant demandé est plus élevé que l'année dernière car l'association a embauché une deuxième chargée de mission pour suivre un nouveau projet de formation en amont de l'entrée en IAE.

Il est proposé de reconduire, en 2025, le soutien à l'association Territoires Insertion 38, par une subvention de fonctionnement de 15 000 €, sur un budget de 101 545 €, soit 14,77 % du budget consacré par l'association au développement de ses actions sur le territoire métropolitain.

L'Etat est sollicité à hauteur de 10 800 € pour le PIC IAE (Plan d'investissement dans les compétences) et le Département de l'Isère à hauteur de 27 000 € sur le territoire métropolitain dont 13 300 € issus du Pacte Local des Solidarités. Le solde est autofinancé par la structure.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Territoires Insertion 38 au titre de l'année 2025,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 15 000 € à ladite association.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :105
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025019- Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs "Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive"

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs, la 17. Qui s'oppose? Qui s'abstient? CCM. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et d'emploi »

Au titre de sa compétence insertion et emploi, la Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.
Dans ce cadre, le relais Ozanam a déposé une demande de subvention pour le projet STEPs « Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle, Positive, Progressive ».
Depuis 2015, STEPs est un dispositif de remobilisation adapté et souple destiné à favoriser un accès à l'emploi de courte durée (40 heures), mais pouvant surtout constituer une porte d'entrée pour une insertion sociale et professionnelle plus durable. Ce projet est déployé sur le territoire de la Métropole ainsi que sur le Pays Voironnais et la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Destiné principalement à des personnes ayant un parcours de rue, il vise notamment à :
- Proposer une alternative à la mendicité et une rémunération par le travail valorisant,
- Déclencher une envie de prendre en compte les freins pour accéder à une insertion professionnelle plus durable,
- Favoriser l'accès au droit commun et la mise ou remise en lien avec les institutions. Il s'inscrit dans une démarche partenariale et décloisonnée et associe des partenaires du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Les associations intermédiaires portent ainsi les contrats et les chantiers d'insertion, accueillent les personnes et leur proposent une activité.

Les structures d'insertion du bassin grenoblois impliquées sont les suivantes : Ulisse services et Grenoble Solidarité, MFI SSAM, Nouveaux jardins de la solidarité, Cycles and go, Adéquation,

Passiflore, Graines d'insertion, Tero Loko, les Mets Connus, Episol, la Régie de quartier Villeneuve-Village Olympique, Emplois Verts et la Ressourcerie du pays Voironnais. Le CCAS de Grenoble propose également de recevoir des publics issus de STEPs.

En 2024, 61 personnes de la métropole de Grenoble ont été accompagnées par le dispositif dont la majorité sont des hommes (plus de 67%).
48 personnes ont pu effectuer des heures de travail. 5 ont bénéficié d'heures complémentaires. Cela représente 2242 heures de travail soit une progression de 27 %. 14 personnes ont accédé à un emploi et 12 ont refusé un contrat d'insertion.

En 2025, l'objectif est d'accompagner 70 personnes sur les 2 territoires dont 42 personnes sur la Métropole et une dizaine de jeunes dits « en rupture » de 16 à 25 ans, et de trouver de nouvelles structures d'accueil : l'atelier Lucie Coutaz et l'entreprise d'insertion ENVIE.

Le relais Ozanam a déposé une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole pour ce projet dont le budget est estimé à 206 520 €.
La Métropole est sollicitée à hauteur de 7 600 € (soit 3,7% du budget, pour une subvention en retrait de 5 % par rapport à 2024) et l'État à hauteur de 106 046 € dont :

- 31 436 € via les projets ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture),
- 34 610 € pour le CEJ jeunes en rupture,
- 40 000 € par le financement du futur consortium constitué en réponse à l'appel à projet « O2R »: orientation, repérage, remobilisation ».

L'association a demandé par ailleurs un financement à hauteur de 88 350 € au Département de l'Isère et de 5 500 € à la ville de Grenoble.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs (Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive) au titre de l'année 2025,

- Décide de verser à ce titre une subvention d'un montant de 7 600 € à ladite association,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :105
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025020- Attribution d'une subvention à l'association 3aMIE pour son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 18, subvention à l'association 3aMIE. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Abstention de CCM.

Vu les articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale des familles en matière d'aide aux jeunes en difficulté,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,
Vu l'engagement de la Métropole en faveur de l'accueil et de l'intégration des publics primo- arrivants via le renouvellement de la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration signé par l'Etat (CTAI) 2023-2025,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 relative à l'attribution d'une subvention à l'association "3 aMIE" pour son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes,

L'association 3aMIE, fondée en mars 2017, a pour objet d'accueillir et de proposer à des jeunes étrangers sans soutien familial et récemment arrivés en France, une scolarité dispensée à raison de 25 heures par semaine par des enseignants-bénévoles dans de nombreuses matières générales

(français langue étrangère, anglais, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, informatique, physique-chimie, philosophie, arts). L'association accompagne 140 jeunes déscolarisés et 50 jeunes scolarisés, en file active.

3aMIE met en place un programme de formation selon le niveau des élèves : un contrat est signé entre le jeune et 3aMIE, précisant l'acceptation de l'évaluation de ses capacités, de l'accompagnement, des décisions de l'équipe d'animation et du respect de la charte de vie de l'association.
L'association compte 5 salariés, 2 à 3 services civiques, et une centaine de bénévoles accueillants/formateurs par an, soit 60 à 80 bénévoles de façon hebdomadaire : professeurs de Français Langue Étrangère, instituteurs, secrétaires, ingénieurs, artisans, étudiants, etc., représentant environ 10 ETP au total.

Depuis 2017, l'École 3aMIE prépare les mineurs aux tests du CIO (Centre d'information et d'orientation) pour qu'ils puissent ensuite intégrer les établissements de l'Éducation nationale.

Depuis janvier 2020, l'École accueille également des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Ces derniers préparent le DELF (Diplôme d'études de la langue française), l'ASR (Attestation de sécurité routière), le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) et pour certains une certification professionnelle (CAP « Production et Service en Restauration » en partenariat inter-associatif et CAP « Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments »). Ceux-ci sont inscrits en CAP en candidats libres, ce qui est possible même en l'absence de titre de séjour. De nombreux partenariats ont été tissés avec le Medef et l'Udimec afin de favoriser les sorties en emploi.

Depuis 2020, la Métropole travaille régulièrement avec 3aMIE, notamment lorsque les jeunes formés obtiennent le statut de bénéficiaire de la protection internationale (BPI) ; ils sont alors orientés vers les actions du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), notamment les actions portées dans ce cadre par la Mission locale de Grenoble ou l'École de la deuxième chance. Le travail d'animation du réseau d'acteurs via le CTAI a par ailleurs permis la mise en place de partenariats, par exemple avec l'AFPA pour l'utilisation de leurs ateliers pour la formation des élèves.

Par ailleurs, depuis 2020, l'association a développé ses activités en proposant des formations professionnelles dans le domaine du bâtiment (menuiserie, électricité, plomberie, carrelage, peinture) et dans le domaine de la restauration (en partenariat avec l'association Cuisine sans frontières), dans l'objectif de préparer les élèves à valider un diplôme de CAP ou bien un Titre Professionnel auquel ils s'inscrivent en candidat libre. Pour acquérir les compétences nécessaires, les élèves suivent les cours généraux ainsi que les cours en ateliers dispensés par 3aMIE et ils effectuent des stages en entreprise, l'association ayant été enregistrée comme organisme de formation et pouvant à ce titre signer des conventions de stage. L'obtention d'un diplôme professionnel permet d'ouvrir à un emploi et aide ainsi à accéder à l'autonomie et à s'insérer dans la société. Jusqu'à ce jour, les jeunes étaient accueillis dans d'anciens ateliers à Pont-de-Claix, sur le village AFPA, mis à disposition de 3aMIE. L'installation dans les nouveaux locaux de 3aMIE au 19 rue Roger Ronserail à Grenoble, a eu lieu en septembre 2024, et les ateliers techniques permettant la mise en œuvre du CAP « Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments » (IMTB) sont opérationnels depuis octobre 2024.

Dans le cadre de son soutien au projet de développement 2024-2027 de « 3aMIE : vers une nouvelle école », la Métropole a attribué, par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024, une subvention de 10 000 euros visant à soutenir la mise en place de ces formations à visée d'insertion socio-professionnelle et l'installation dans ces nouveaux locaux plus adaptés. La subvention métropolitaine a notamment permis de financer la rémunération de la salariée en charge des enseignements professionnels et donc la mise en œuvre de ce CAP.

En 2024, 9 élèves ont obtenu leur CAP IMTB en candidats libres, suite à la formation dont ils ont pu bénéficier au sein de l'association 3aMIE. Par ailleurs, 11 élèves ont pu passer leur habilitation « travail en hauteur » et 10 élèves ont obtenu la certification Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Le budget annuel de l'association est de 499 318€ dont plusieurs subventions publiques : 22 107€ de l'État au titre du Pacte Local des Solidarités, 2 000€ du Département, 7 000€ de la Ville de Grenoble, près de 171 256€ de financements privés (dons, soutien de fondations, cotisations) et 256 818€ d'apports en nature (mise à disposition de locaux, bénévolats, etc.).

L'association a pour projet de poursuivre la mise en œuvre des CAP IMTB et restauration en 2025, mais travaille également sur un projet de titre professionnel dans les métiers de l'aide à la personne. Au regard des enjeux de formation professionnelle, notamment dans des secteurs et métiers en tension de recrutement (BTP, restauration, aide à la personne), il est proposé au Conseil métropolitain

de soutenir l'association 3aMIE à hauteur de 8 000 € au titre de la compétence insertion et emploi de la Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association 3aMIE pour son projet « 3aMIE : vers une nouvelle école » au titre de l'exercice 2025,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :105
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025021- Attribution d'une subvention à l'association l'Oiseau Bleu pour le dispositif "VIAE primo-arrivants" dans le cadre du Contrat Local de Solidarités

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Subvention à l'association l'Oiseau bleu, même vote? Oui, ainsi il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024 relative au Contrat Local des Solidarités signé avec l'Etat au titre des années 2024 à 2027.

Au titre de sa compétence insertion et emploi, Grenoble Alpes Métropole porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi dont l'objectif prioritaire est de favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables.

Parmi ces publics vulnérables, certains nécessitent un accompagnement dédié et renforcé du fait de freins à l'emploi et à la formation plus importants. C'est pourquoi la Métropole a proposé à l'État, dans le cadre du Contrat local de solidarités 2024-2027, différentes actions visant à renforcer les moyens existants du PLIE notamment à destination des familles monoparentales, des personnes privées durablement d'emploi, des personnes sous-main de justice ou encore des personnes issues de l'exil (extra-européens dont primo-arrivants, réfugiés…). Cette attention particulière portée à ce dernier public s'inscrit par ailleurs dans le cadre des priorités du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des personnes primo-arrivantes que la Métropole a signé avec l'État pour les années 2023-2025.

En effet, pour les personnes primo-arrivantes (personnes ayant un titre de séjour, arrivées sur le territoire depuis moins de 5 ans), la barrière de la langue, le faible niveau de qualification ou la difficulté à reconnaître leurs compétences, rendent plus difficile leur accès au marché du travail.
C'est pourquoi, dans le cadre du Contrat local de solidarités, l'État a souhaité soutenir une action d'accompagnement renforcé par l'emploi à destination de ce public primo-arrivant (depuis moins de 5 ans en France), complémentaire du dispositif AGIR (Accompagnement global et individualisé à destination des réfugiés) déployé nationalement par l'État. En effet, si le dispositif AGIR permet depuis 2022 d'accompagner les réfugiés arrivés récemment sur le territoire (depuis moins de 2 ans), il ne s'adresse pas à tous les primo-arrivants, notamment aux personnes arrivées sur le territoire pour motif économique, dans le cadre du regroupement familial ou encore aux réfugiés arrivés sur le territoire depuis plus de 2 ans ou ne répondant pas aux critères de priorité du dispositif AGIR.

Depuis 2020, l'association l'Oiseau bleu, via son service dédié à l'accompagnement à l'emploi Vecteur d'insertion par l'activité économique (VIAE 38), a proposé à la Métropole de développer différents dispositifs spécifiques d'accompagnement des personnes issues de l'exil au sein du PLIE de la Métropole, répondant à ce besoin.

Le projet de l'Oiseau bleu « VIAE primo-arrivants » s'organise autour de 3 axes d'intervention :

- L'accompagnement renforcé vers l'emploi et la levée des freins socio-professionnels grâce à un accompagnement individuel porté par deux référents PLIE dédiés soit 1,5 ETP pour le dispositif « VIAE primo-arrivants et réfugiés » représentant un coût annuel de 67 500€ pour une capacité de suivi de 90 personnes,
- La mise en relation avec les entreprises par un chargé de relation entreprise du PLIE (0,5 ETP pour les primo-arrivants pour un coût de 22 500€), notamment dans les secteurs en fort besoin de recrutement,
- Une mission d'appui-conseil auprès des référents PLIE qui accompagnent déjà des personnes dans cette situation.

Il est à noter que le coût global de l'action s'élève à 126 400€ et comprend également le coût d'encadrement et les dépenses annexes (soit 36 400€).

Les professionnels de l'équipe de VIAE 38 mobilisent par ailleurs les autres dispositifs du PLIE ou du CTAI notamment sur l'apprentissage du français, l'apprentissage de la mobilité ou du numérique, des formations aux métiers en fort besoin de recrutement proposés en Français langue étrangère, etc.

En 2024, 87 personnes ont été accompagnées par le dispositif VIAE primo-arrivants dont 51 hommes et 36 femmes, en majorité peu qualifiés ou détenteurs de diplômes étrangers non reconnus en France, cumulant des difficultés sociales, médicales et de non-maîtrise du français. En 2024, 35 personnes sont sorties du dispositif dont 19 sorties vers l'emploi et 3 sorties en formation qualifiante. 13 participants ont bénéficié de l'accompagnement par une chargée de relation entreprise, générant 7 sorties d'accompagnement dont 6 en emploi.

En 2025, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, il est proposé de poursuivre ce type d'accompagnement, par la mobilisation de 2 ETP de référents emploi spécialisés dans ce type de public. L'objectif sera l'accompagnement de 90 personnes en file active.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 66 000 €, au titre du reversement de la subvention de l'État et d'un soutien en propre de la Métropole.
L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celles relatives aux opérations mentionnées ci-dessus. De manière complémentaire, l'action bénéficiera du financement du Fonds social européen à hauteur de 40 % des coûts de postes de référents ou chargé de relation entreprise.

Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre à hauteur de cette demande, soit 66 000 €, dont 33 000 € de financement propre de Grenoble Alpes Métropole, conformément à ses engagements au titre du Contrat Local des Solidarités. Cette subvention est identique à la subvention accordée en 2024 lors du Conseil métropolitain du 29 mars.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association l'Oiseau Bleu pour le dispositif « VIAE primo-arrivants et réfugiés » au titre de l'année 2025,
- Attribue à ce titre une subvention de 66 000 € à ladite association, dont 33 000 € de crédits État reversés par la Métropole à l'Oiseau bleu au titre du Pacte Local des Solidarités et 33 000 € de co-financements Métropole en propre,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'Oiseau bleu telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :105
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025022- Attribution d'une subvention à l'association Groupement Engagé pour l'Insertion pour l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 20, même vote? Oui.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « insertion et d'emploi »,

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En lien avec sa compétence en matière d'actions de développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

Le Groupement engagé pour l'insertion (GEI) est une association loi 1901, créée en 1997, à l'initiative de responsables de Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE) souhaitant mutualiser les moyens pour renforcer l'accompagnement vers et dans l'emploi du public en parcours d'insertion.

En 2024, le GEI fédère 10 structures adhérentes : 9 SIAE (AJHIRALP, Cycles and go, le Pôle Insertion de la Mutualité Française Isère, Pro'pulse, la régie de quartier Villeneuve Village Olympique, Qualirec, Solidaction, Envie et Emmaüs) et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henri Tarze.

Depuis 26 ans, le GEI a pour objectif de développer toute action venant en complément de l'accompagnement de ses adhérents et ainsi permettre la sortie vers l'emploi durable des personnes en parcours d'insertion. Le projet de l'association GEI se décline en 3 axes :

- La collaboration avec les chargés d'insertion professionnelles des SIAE adhérentes : celle-ci s'effectue par l'organisation de rencontres régulières de concertation autour des situations des salariés en insertion, des temps d'échanges sur l'emploi et les entreprises, des échanges sur les pratiques des professionnels, la construction d'actions collectives pour favoriser la participation des CIP aux actions de GEI.
- Favoriser le placement en emploi des salariés en insertion : cela consiste en la mise en œuvre d'un accompagnement individuel des salariés en insertion et le développement d'étapes de parcours, des découvertes métiers, des stages en entreprises, des visites d'entreprises et de centres de formation, des mises en relation avec des recruteurs, l'organisation d'atelier d'aides à la recherche d'emploi.
- Développer les relations avec les entreprises : il s'agit d'œuvrer à la création d'un réseau d'entreprises inclusives et à leur fidélisation, de réaliser une prospection ciblée en fonction des projets professionnels des salariés en insertion et d'organiser des actions de recrutements ou de sensibilisation sur les métiers, ainsi que des visites d'entreprises. GEI développe également son Club d'entreprises en intégrant de nouvelles entreprises désireuses de développer des actions inclusives en lien avec les SIAE du GEI. 7 entreprises sont actuellement investies auprès du GEI.

Mi-2023, le GEI a déménagé sur le Pôle R, ce qui permet plus de synergie avec d'autres SIAE. Sur toute l'année 2024, il a accompagné 54 personnes et a obtenu 66 % de retour à l'emploi ou vers une formation.

Le GEI dispose d'un budget de 77 650 € et sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un soutien de 20 000 €.
Le GEI reçoit déjà un soutien financier de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 15 000 €. Les cotisations de ses adhérents représentent 20 550 €. Par ailleurs, le GEI sollicite le soutien du PLIE de la Métropole, et donc du FSE +, à hauteur de 18 500 euros, dans le cadre de l'appel à projet du PLIE publié en 2025 pour le poste de la chargée de relations entreprises.

Il est proposé au Conseil métropolitain de renouveler à l'identique du soutien 2024 la subvention au « Groupement engagé pour l'insertion » soit un montant de 19 000 € au titre de l'année 2025, représentant 24,5% du budget total.

L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelques fonds ou programmes que ce soit. Elle n'est pas mobilisée, ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à l'opération du PLIE mentionnée ci-dessus.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de la Métropole au Groupement engagé pour l'Insertion (GEI) au titre de l'année 2025,

- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 19 000 € à ladite association.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :105
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025023- Volet santé du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) - Attribution de subventions aux partenaires au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 21, même vote? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'insertion, d'emploi et d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L263-3 et L263-4 du Code de l'action sociale des familles ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative au projet Ensemble Grenoble Alpes pour les jeunes en Rupture (ENGAJER) ;
Vu la délibération du 29 septembre 2023 relative à la signature de la convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Grenoble Alpes Métropole concernant le volet santé du projet ENGAJER ;
Vu l'avenant notifié le 30 novembre 2023 par les services de l'État pour la prolongation du dispositif ENGAJER jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Lauréat d'un appel à projets du Ministère du travail depuis décembre 2022, le projet ENGAJER, porté par la Métropole en consortium d'acteurs, vise à proposer un accompagnement socio-professionnel global et renforcé afin de favoriser la signature d'un contrat d'« engagement jeunes » à des jeunes dits en rupture (sans emploi, sans formation, sans logement, en grande précarité notamment vis-à-vis de la santé physique ou mentale, présentant des addictions, etc.).

Depuis décembre 2022, le programme ENGAJER a permis de repérer près de 250 jeunes et d'en accompagner environ 190. Si l'appel à projets du Ministère du travail prévoyait le financement d'actions en faveur de l'accompagnement social, l'accès à la formation, à l'emploi ou à la mobilité, il ne permettait pas le financement d'actions en santé en dépit de l'importance des problématiques de santé rencontrées parmi le public-cible de ce projet. C'est pour cela que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été sollicitée en septembre 2023 afin d'apporter des moyens supplémentaires d'accompagnement autour des questions de santé.

L'ARS a retenu le projet proposé par Grenoble-Alpes Métropole en consortium d'acteurs d'un montant de 256 789€ sur la durée du projet (soit 105 000 € en 2023, 41 697 € en 2024, 110 092 € en 2025).
Dans le cadre de ce projet, la Métropole porte certaines actions en propre (coordination partenariale et formation des professionnels) et reverse sous forme de subventions les crédits prévus pour le déploiement des actions des autres partenaires :
- le service de médiation sanitaire (POPS) de l'Oiseau bleu propose de repérer des publics via des permanences en santé, organise des actions collectives de prévention en santé et assure un accompagnement individuel en santé ;
- la Mutualité Française de l'Isère propose des actions collectives et individuelles de remobilisation par le sport ;
- l'association Recherche et Rencontres propose un accompagnement psychologique aux jeunes du dispositif.

La présente délibération vise à attribuer les subventions dédiées aux structures concernées pour l'année 2025 suite au bilan 2024.

Depuis le début du dispositif, 31 jeunes ont pu être repérés dans le cadre de permanences santé organisées par l'Oiseau bleu et 60 jeunes ont bénéficié d'actions d'accompagnement en santé. Les jeunes ont pu bénéficier de plusieurs actions en santé ; par exemple, un même jeune peut bénéficier d'accompagnement par une médiatrice sanitaire, d'un suivi psychologique et participer aux actions sport ou bien-être.

Dans cette perspective, 116 jeunes ont été touchés par les différentes actions proposées : 64 jeunes ont ainsi participé à des actions collectives de prévention en santé, 19 ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel par une médiatrice sanitaire, 22 ont participé à des actions de remobilisation par le sport et 11 ont eu un suivi psychologique. Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, 12 professionnels ont pu bénéficier d'une formation « premiers secours en santé mentale ».

Ces divers accompagnements ont eu des effets positifs sur l'accès aux droits en santé (39 obtentions de carte de sécurité sociale, 6 obtentions ou reprises d'allocations adulte handicapé) et un gain notable sur le bien-être des jeunes comme l'attestent les nombreux retours positifs des jeunes sur les actions proposées et les progrès réalisés en termes d'insertion sociale et professionnelle (au total, sur le dispositif ENGAJER, 41 jeunes ont signé un contrat engagement jeunes et 58 ont signé un contrat de travail).

En 2025, les différents partenaires proposent de poursuivre et d'amplifier leurs actions dans le domaine de l'accompagnement en santé, afin de proposer à davantage de jeunes d'en bénéficier tant sur le plan collectif qu'individuel. L'objectif, en fin de dispositif, est d'atteindre environ 120 jeunes accompagnés sur ce volet santé. L'enveloppe 2025 de l'ARS et quelques reliquats des années précédentes permettent de répartir 115 500 € entre les trois partenaires.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide l'attribution, au titre de la convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sur le volet santé du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les jeunes en Rupture (ENGAJER), des subventions suivantes en 2025 :

◦ à l'association l'Oiseau bleu, d'un montant total de 54 500 €.
◦ à la Mutualité Française de l'Isère, d'un montant total de 29 000 €.
◦ à l'association Recherche et Rencontres, d'un montant total de 32 000 €.

- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :105
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025024- Attribution d'une subvention à l'association l'Oiseau Bleu dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi de la MOUS 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Nous arrivons à la 22, même vote également? Même vote. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,
Vu les délibérations votées par le Conseil métropolitain en soutien au dispositif Avenirs Emploi de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) depuis 2016, et notamment la dernière en date, approuvée par le Conseil métropolitain du 29 mars 2024,

Au titre de sa compétence insertion et emploi, Grenoble-Alpes Métropole mène depuis plusieurs années des actions fortes en matière d'insertion des personnes issues de l'exil, que ces dernières soient originaires d'autres pays d'Europe (notamment minorités victimes de discriminations comme les

Roms) ou de pays tiers à l'Union européenne (primo-arrivants, plus particulièrement bénéficiaires d'une protection internationale).

A ce titre, la Métropole porte une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), qui vise à la résorption des campements et squats sur le territoire métropolitain par l'accompagnement des personnes qui en sont issues grâce à l'accès à une formation, un emploi et un logement.

Depuis 2016, l'association l'Oiseau bleu, via son service dédié à l'accompagnement à l'emploi Vecteur d'insertion par l'activité économique (VIAE 38), a proposé à la Métropole de développer différents dispositifs spécifiques d'accompagnement des personnes issues de l'exil au sein du PLIE de la Métropole, dont Avenirs Emploi pour les personnes issues de squats et campements.

Le projet PLIE « Avenirs emploi » s'organise autour de 3 axes d'intervention :

- L'accompagnement renforcé vers l'emploi et la levée des freins socio-professionnels grâce à un accompagnement individuel porté par deux référents PLIE dédiés, soit 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) représentant un coût annuel de 73 500€, en capacité de suivre le parcours de 90 personnes.
- La mise en relation avec les entreprises avec un chargé de relation entreprise du PLIE à hauteur de 0,5 ETP sur la MOUS pour un coût annuel de 24 500€, notamment dans les secteurs en fort besoin de recrutement,
- Une mission d'appui-conseil auprès des référents PLIE qui accompagnent déjà des personnes dans cette situation.

A noter que le coût global de l'action, soit 134 458 €, comprend également le coût d'encadrement et les dépenses annexes, soit 36 458 €.

Les professionnels de l'équipe de VIAE 38 mobilisent par ailleurs les autres dispositifs du PLIE, notamment sur l'apprentissage du français.

En 2024, dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi, 53 personnes ont été accompagnées, dont 33 hommes et 20 femmes. 52 étapes ont été mobilisées dont 5 étapes emploi, 1 formation qualifiante, 8 formations socio-professionnelles et 19 étapes en structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). 15 bénéficiaires sont sortis du dispositif à l'issue de leur accompagnement dont 2 en emploi.

Le coût total de ce projet est de 134 458 €. Comme en 2024, la Métropole est sollicitée à hauteur de 53 200 € en complément des crédits du Fonds social européen (qui interviennent à 40 % du coût des postes de référents et chargés de relation entreprise).
L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celles relatives aux opérations mentionnées ci-dessus.

Le bilan du projet « Avenirs emploi » étant positif depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien de la Métropole en 2025, à hauteur de 53 200 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association l'Oiseau Bleu pour le dispositif Avenirs Emploi de la MOUS au titre de l'année 2025,
- Attribue à ce titre une subvention d'un montant de 53 200 € à ladite association,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association l'Oiseau bleu telle qu'annexée à la présente délibération, et autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :104
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025030- Reprise en régie du personnel du Stade des Alpes

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Nous arrivons au sport. Nous avons la 23, la 24, mais je vous propose de mettre la 66. La présentation à la fois de la mise à disposition du Stade des Alpes pour deux matchs, pour des événements, et également la reprise en régie du personnel du Stade des Alpes. Je laisse à la Vice-présidente le soin de présenter ces trois délibérations. Merci.

01:20:37

Corine LEMARIEY: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, comme vous vous y attendiez, nous allons maintenant aborder le sujet, j'ai envie de dire dès maintenant houleux du devenir du Stade des Alpes, suite à la fin des négociations, hier jeudi 5 juin, avec les représentants de Grenoble Alpes Sport et des Clubs. Je suis au regret de vous annoncer que ce sont des négociations qui durent maintenant depuis cinq mois, n'ont malheureusement pas abouti avec un accord confortable, acceptable tant pour la Métropole que pour les clubs et la société. Dans un esprit de responsabilité, en accord avec le Président FERRARI, je vous annonce que la Métropole se voit obligée de reprendre la gestion du Stade des Alpes en régie directe. Cette reprise sera effective le 29 juin 2025, lendemain de l'échéance qui arrive suite à la dénonciation de la convention actuelle à la demande des clubs et de l'association GAS. Évidemment, vous le savez, parce que ça a été maintes fois répété ici, ce n'était pas l'issue que la Métropole souhaitait. À plusieurs reprises, le Président ainsi que d'autres élus de cette assemblée ont fait savoir et ont réaffirmé que le modèle qui nous convenait, que nous souhaitions poursuivre, était celui de la convention qui nous unissait à la société Grenoble Alpes. Néanmoins, compte tenu de l'échéance de cette convention au 28 juin, à minuit, à la fin du mois, et parce que nous devons rapidement travailler à la prochaine saison, la Métropole se voit obligée de prendre ses responsabilités afin de garantir les meilleures conditions d'accueil, tant du public évidemment, que des équipes sportives. La réunion d'hier avec les clubs, je la qualifierais donc de houleuse, et c'était, nous l'avions précisé, notre réunion de la dernière chance. Nous avions prévenu en amont les deux clubs qu'aujourd'hui, en Conseil métropolitain, nous serions amenés à prendre des délibérations qui auraient une influence sur le sort de la gestion du stade. Cette réunion portait sur deux sujets, le sujet de la dette de la société Grenoble Alpes Sport envers la Métropole, dette d'un montant de deux millions : 1 million lié à l'année sportive précédente et 1 million lié à l'année en cours. Sur ce sujet, les clubs, par la voix du Président du FCG, ont confirmé très fermement lors de cette réunion leur intention de ne pas s'acquitter de cette dette. Ce que je trouve à titre personnel, si je peux me permettre, assez choquant en tant que citoyenne, en tant qu'élue locale, sachant, nous le savons tous bien ici, qu'il s'agit de l'argent du contribuable. Donc, nous travaillons avec des chefs d'entreprise qui nous expliquent qu'ils ne rembourseront pas à la Métropole l'argent du contribuable et qui plus est, ne respectent pas leurs engagements. Le deuxième sujet de la convention était le futur de la convention de gestion. Les clubs ont déjà fait deux propositions et n'ont pas apporté de nouvelles propositions, sont restées fermées à toute nouvelle négociation, contrairement à la Métropole qui a accepté de faire un geste dont je parlerai un peu plus tard. Je dois avouer que le ton a été assez rude, à mon endroit notamment, avec des propos limite injurieux et sexistes, menaçant, et c'est sans doute ça le plus grave, de mobiliser les élus de l'opposition selon ces termes pour faire une pression politique et éviter de devoir payer les dettes. Je lui ai répondu que je n'osais imaginer une telle hypothèse. À l'issue de cette réunion houleuse, j'ai indiqué aux clubs que vu les points de blocage et sauf si de nouvelles propositions étaient faites d'ici la fin de la journée d'hier, le Conseil métropolitain de ce jour, sur ces deux sujets, la dette et la convention, serait obligé de voter la reprise en régie du Stade des Alpes. Par le biais, parce qu'il faut toujours un petit événement de dernière minute, d'un mail du mandataire judiciaire, nous avons reçu hier à 18h ce mail, il nous a été demandé en titre d'offre d'abandonner 1 million de créances sur les 2 millions qui nous sont dus, et il a été confirmé qu'aucune proposition préférable n'était proposée pour faire une nouvelle convention qui conviendrait à tous. En conséquence, mes chers collègues, je le regrette vivement, mais je n'ai pas d'autre choix, encore une fois, je suis vraiment la première à le regretter, nous sommes contraints d'aller vers la régie. Comment en est-on arrivé là? Je le rappelle et j'insiste sur ce point, parce que ce n'est pas toujours ce qui a été lancé de part et d'autre, ce sont bien les clubs qui ont choisi de dénoncer la convention par un courrier du 23 décembre qui a été adressé au Président FERRARI, mettant fin à cette convention avec un préavis de six mois. C'est pour ça que nous arrivons à une fin au 28 juin. Cette convention, pour rappel, prévoyait chaque année un soutien financier de la Métropole à Grenoble Alpes Sport pour aider cette société à équilibrer ses comptes, ainsi qu'un engagement de la part de la métropole d'investir 13 millions d'ici à l'année 2030, contre 2 millions investis par les clubs,

pour les aider à développer les recettes du stade. Chaque année, ce sont donc bien 2 500 000 € que la Métropole versait au club et à Grenoble Alpes Sport. Il convient bien sûr, parce que ça, ce sont les charges du propriétaire, d'ajouter pour la Métropole, la prise en charge de la taxe foncière pour 600 000 € et les fameux 2 millions de dettes. Suite à la dénonciation de la convention par les clubs, notre conseil, il y a quelques mois, a voté le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, une consultation pour recueillir les manifestations d'intérêt de futurs potentiels gestionnaires du stade. Une seule réponse a été apportée à cet appel à manifestation d'intérêt, c'est la société Grenoble Alpes Sports et les clubs qui ont déposé une offre, et qui a donc constitué le cadre juridique et financier de l'ensemble de nos discussions ultérieures. De nombreuses réunions ont eu lieu, que ce soit avec les services, le cabinet et moi-même, jusqu'à aboutir à la réunion d'hier matin. L'offre déposée par Grenoble Alpes Sports n'était pas acceptable, ni sur le plan financier, ni sur le plan juridique. Sur le plan juridique, déjà, cette offre demandait à la Métropole de prendre en charge l'ensemble des charges d'exploitation du stade, la maintenance par exemple, alors que ce type de prise en charge incombe normalement, et c'est la loi qui le prévoit, aux exploitants des stades. Plus précisément, c'est une réglementation qui est régie par une circulaire du ministre de l'Économie qui encadre la gestion des stades au niveau national, et sur la base de laquelle la Préfecture de l'Isère nous avait déjà alertés en décembre dernier, à la veille d'une délibération qui nous était proposée aux votes, que ce type de prise en charge n'était pas possible. L'offre n'est pas acceptable non plus sur un plan financier. Parce qu'en plus de renoncer à cette dette de 2 millions d'euros, il est demandé à la Métropole d'augmenter son soutien, qui était donc de 2,5 millions, et de l'augmenter de 800 000 € par an, pour permettre à Grenoble Alpes Sport de retrouver un équilibre financier. Dans le projet des clubs, ces 800 000 € supplémentaires visaient à diminuer le prix payé pour chaque match de 20 000 €, c'est ce qu'il verse aujourd'hui à GAS à 5 000 €, selon le Président du FCG. De son côté, la Métropole a tendu la main en offrant la possibilité d'une prise en charge totale de l'entretien de la pelouse qui est de 311 000 € par an, et donc d'aller jusqu'à un maximum de 300 000 €. Cette proposition n'a pas été jugée suffisante par les clubs, d'où la décision hier de terminer les négociations et de reprendre en régie le stade. En résumé, mais je pense que vous avez tous compris, c'est comme si on se retrouvait avec un locataire qui n'a pas payé ses loyers depuis deux ans et qui demande en plus aujourd'hui à son propriétaire de diviser le loyer par quatre, et de prendre en charge des charges qui n'incombent pas habituellement au propriétaire. Maintenant, concrètement, qu'est-ce qui va se passer? Aujourd'hui, vous avez dans la liste des délibérations trois délibérations qui concernent le stade, la plus importante, celle portée par Michelle VEYRET, concerne les ressources humaines, concerne l'humain, et je pense que c'est important de le rappeler ici parce que nous avons six salariés de Grenoble Alpes Sport qui vont venir travailler avec nos agents. Nous autorisons donc la Métropole à reprendre en régie les six personnels de ce stade qui rejoindront, s'ils l'acceptent évidemment, nos équipes. C'est un principe classique de droit privé et de droit public, de poursuite des contrats en cours, cela se déroule ainsi dans tous les domaines. Par ce vote, il vous est donc demandé de valider la reprise en régie du stade. Les deux autres délibérations, qui sont peut-être sans doute les plus importantes, mais ce dont on parle le moins depuis quelques mois, elles parlent réellement du sport pour permettre à notre stade, à notre structure, de briller en y accueillant, grâce au soutien de la Métropole, de magnifiques événements sportifs. Une première délibération qui vous est proposée vise à autoriser le soutien financier de la métropole pour payer le coût du stade que la société Grenoble Alpes Sport nous facture et demande aux organisateurs de trois compétitions sportives. Ces compétitions sont : la compétition annuelle organisée par la compagnie CRS 47, le Trophée du sportif de l'année, organisée par le Cercle 1692, et un match amateur organisé par l'association du FCG Rugby et facturé par GAS dont est actionnaire le club professionnel FCG. La troisième et dernière délibération, qui me tient particulièrement à cœur, et vous savez pourquoi, vise à autoriser le paiement par la métropole des frais de location du Stade des Alpes pour accueillir le match France-Brésil féminin le 27 juin prochain, match de football. Grâce à ce soutien, notre stade pourra continuer de briller et le sport pourra y retrouver sa juste place, laissant un petit peu la politique de côté. Petite anecdote, Grenoble Alpes Sport qui sera toujours à cette date du 27 juin, la société gestionnaire du stade, facture à la métropole la somme de 52 000 € hors taxe pour une journée et demie d'occupation. Bien éloignée, vous avez le chiffre de 5 000 € en mémoire de cette somme qui nous était proposée pour l'occupation du stade. Dès la semaine prochaine, la Métropole se mettra en ordre de marche pour reprendre la gestion en régie. Nous poursuivrons néanmoins, bien entendu, les négociations avec les clubs pour discuter des conditions tarifaires qui seront proposées à votre vote au Conseil métropolitain de juillet. Nous continuerons à adopter l'état d'esprit qui a été le nôtre jusqu'à présent, un état d'esprit constructif, volontaire, sensible aux budgets

publics et aux restrictions qui nous sont imposées aujourd'hui pour trouver la meilleure solution qui permette d'accueillir les équipes et le public dans le stade dans les meilleures conditions. Je voudrais conclure en rappelant certains points importants, dans cette histoire, la Métropole regrette vivement cette situation de blocage, et estime avoir fait tout ce qui pouvait être fait, tant sur le plan financier, administratif, juridique, pour trouver une solution. Nous regrettons certaines postures prises ces derniers jours qui ont pu être agressives, et donnent l'impression de vouloir prendre en otage tant le public que les clubs et le territoire, qui plus est avec l'argent public. Aujourd'hui, la Métropole est obligée de prendre ses responsabilités et continuera à travailler à une solution pour accueillir les clubs dans le Stade des Alpes dans les meilleures conditions, ceci dans le respect de l'argent public. Dans tous les cas, nous restons aux côtés de nos clubs, et nous pensons évidemment à l'un des deux pour l'échéance de samedi soir à Toulouse, s'ils le souhaitent bien évidemment, pour soutenir nos sportifs qui finalement sont plus importants comme nous l'avons toujours été avec les 2,5 millions d'euros qui sont octroyés. Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter le passage en régie directe de la gestion du Stade des Alpes.

01:35:25

*Monsieur le Président Christophe FERRARI :*Merci beaucoup, Madame la Vice-présidente. La parole est à Laurent THOVISTE.

01:35:31

Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. J'ai l'impression que la Métropole, c'est un peu Midas à l'envers. Vous savez, le Roi Midas, c'est celui que tout ce qu'il touchait se transformait en or. Depuis 2020, la Métropole, tout ce qu'elle touche, ça se transforme en problème. Parce que, quelle est la situation que nous avons? Nous avons deux clubs, on va d'abord parler de sport, parce qu'avant de parler de gestion, c'est de sport dont il faut parler. On a deux clubs qui performent, le FCG qui jouera effectivement la finale, troisième finale en trois ans pour la montée en Top 14, entre parenthèses, forces et fierté, plein soutien. Le GF38 qui se maintient depuis plusieurs années en Ligue 2, la Ligue 2. Si vous regardez aujourd'hui sa composition, vous avez en son sein, certes, c'est la deuxième division, ce qu'on appelait auparavant la deuxième division, mais c'est quand même une division où l'on retrouve des clubs qui ont fait des finales de Coupe d'Europe. Quasiment tous les clubs qui sont aujourd'hui en Ligue 2 ont, à un moment donné, joué en première division, donc on est quand même sur un très… Oui, certains n'étaient pas nés. Pour Reims peut-être, mais Bastia, c'est plus récent, mais pour Reims, effectivement, certains ici n'étaient pas nés, moi le premier. Donc, on a deux clubs qui performent, et on a deux clubs, je voudrais y revenir parce que c'est important, parce que dans la vision dont nous a expliqué la Vice-présidente, on a l'impression que c'est uniquement des professionnels comme ça qui font mumuse. On a surtout des clubs qui impulsent toute une dynamique au niveau de la jeunesse. Il suffit d'aller un samedi ou un dimanche au bord des terrains, que ce soit des terrains de foot ou des terrains de rugby, voir tous ces jeunes qui pratiquent le sport en rêvant un jour d'être comme deux figures récentes et emblématiques, Ange CAPUOZZO ou Louis BARRET, qui rêvent d'être un jour des sportifs de haut niveau. Il faut se souvenir que le FCG et le GF38 sont avant tout parmi les premiers clubs formateurs de France, et que donc quand on touche aux clubs professionnels, on touche aussi à toute la chaîne derrière, et on prend le risque de fragiliser toute la chaîne derrière. Alors, quel était le sens de nos délibérations en février? Je rappelle Thierry SEMANAZ qui l'avait présenté, c'était : DSP, on n'en veut pas. C'était très clair. C'était : autorisation d'occupation temporaire avec GAS ou avec une autre structure identique qui était notre solution privilégiée, puis c'était la reprise en régie uniquement si nous n'arrivions pas à trouver de solutions. Nous, le sentiment qu'on a, c'est que depuis février, tout a été fait pour ne pas trouver de solution. Je tiens à m'insurger et à m'opposer totalement à ce qui a été dit par la Vice-présidente, nous avons à plusieurs reprises nous, demandé des réunions en présence des clubs pour qu'on puisse discuter d'un côté des propositions qui étaient faites par la Métropole, et entendre l'autre son de cloche. Il n'a jamais été donné suite à ces demandes. À la place, qu'est-ce que nous avons eu? Nous avons eu des réunions en présence des services de la Métropole pour nous indiquer quelle était la vision. Je veux bien, je suis très preneur, effectivement, mais lorsque j'ai un projet d'accord entre deux parties, j'aime bien entendre les deux parties. Je n'ai pas vocation à recevoir des leçons de qui que ce soit. J'aime bien me faire mon propre avis. Nous avons à plusieurs reprises, avec mes collègues qui sont derrière qui s'exprimeront, cosigner des courriers pour dire que nous, ce qu'on veut, c'est une réunion avec la Métropole, avec les clubs, pour essayer de trouver une solution. Il n'a pas été donné suite à cela. Dans la version que nous présente la Vice-présidente, il y a un coupable, GAS, avec les deux clubs

qui sont dedans, qui n'ont fait aucun effort, puis il y a la Métropole qui a fait tous les efforts, etc. Moi, quand j'entends les clubs, j'ai un autre son de cloche. On ne va pas revenir sur tous les arguments, parce que là, on dépasserait les 10 minutes, mais ça a été cité quand même. On nous dit ils ne veulent pas payer leurs dettes, etc. Oui, c'est vrai, ils ont dénoncé la convention, mais eux, et avec des mots parfois durs qui pourront, et j'y reviendrai, nous conduire à des situations très, très conflictuelles, ils disent aussi, la Métropole n'a pas rempli toutes ses obligations, par exemple en matière d'investissement, d'espaces réceptifs. Donc, lorsque vous avez une convention, lorsque dans cette convention entre les deux parties, les deux parties ne respectent pas leurs obligations, à un moment donné, ça va se finir comment tout ça? Ça a été clair. Le président du rugby, il a été clair, il a dit : « Moi, j'attaquerai la Métropole. » Je ne sais pas s'il le fera, je n'en sais rien, c'était peut-être un moyen de pression, mais en tout cas, nous, en tant qu'élus, parce que ça n'a pas été développé par la Vice-présidente, et nous allons voter tout à l'heure. Je vous le dis, je pense que vous l'avez lu, il y a un risque, peut-être l'avez-vous expertisé, peut-être pensez-vous être totalement tranquille. Moi, en tant qu'élu, lorsque j'ai quelqu'un qui dit : « J'attaquerai la Métropole en comblement de passif et en indemnisation », je le prends en tout cas comme une information. Si, il faut le dire, ça, par matière de transparence, il faut le dire, Madame LEMARIEY.

01:41:29
Corine LEMARIEY: Vous inversez.

01:41:29
Laurent THOVISTE: Non, non, je n'inverse pas. Je dis simplement que nous aurions aimé qu'il y ait un état d'esprit constructif. Les clubs ont fait des propositions, à chaque fois, vous les avez balayés. À chaque fois, ne dites pas que vous avez été dans une attitude constructive, vous avez balayé toutes les propositions. On se calme un petit peu.

01:41:53
*Monsieur le Président Christophe FERRARI :*S'il vous plaît, on laisse Laurent THOVISTE.

01:42:03
Laurent THOVISTE: À un mois de l'échéance, où en sommes-nous? Les clubs ne savent pas où, comment, à quelle condition ils vont jouer l'an prochain. Idéal quand même. « Où » non, pas où, puisque j'ai entendu dire, Monsieur le Président, qu'ils ne paieraient pas le prix que vous leur avez demandé. Là encore, je ne peux pas savoir ce qu'il en sera, mais on peut estimer qu'à un moment donné, il y a un risque qu'il n'y ait pas potentiellement d'accord. Avouez que ce n’est quand même pas le meilleur moyen de préparer une future saison. Le personnel, une partie, ne sait pas trop ce qu'il va devenir, alors on nous dit il va glisser, etc., oui, enfin ce n'est pas forcément les meilleures conditions, et les élus ne savent pas où tout cela va finir. Parce que, et là, je vais citer des éléments qui viennent de vous, dans la réunion que nous avons eu avec Madame la Vice-présidente. On a examiné les différents points, et dans la reprise en régie, il a été évoqué le déficit, le déficit dans le cadre de la reprise en régie, chiffres qui viennent de vous. Il est au mieux dans les meilleures hypothèses égales aux déficits précédents. Résumé, la Métropole ne gagnera pas d'argent, elle risque au contraire d'en perdre, les clubs ne gagneront pas d'argent, ils vont payer plus cher. Puis, nous, nous avons une incertitude sur ce que va devenir tout cela. Je mets de côté les affaires de procès, etc., qui risquent de tomber. Nous, un accord, enfin une situation qui fragilise les clubs, qui détruit la confiance entre les clubs et la Métropole, qui n'économise rien pour la Métropole, voire qui nous fait peser une menace financière plus importante, excusez-nous, mais franchement, on ne voit pas où est le gain, on ne voit pas où est l'intérêt, à part peut-être, et ça transparaît beaucoup dans les interviews qui ont été données depuis un certain temps, une volonté très, très idéologique de faire payer ces affreux clubs professionnels qui gagnent de l'argent sur le dos du contribuable. Toutefois, ce n'est pas la réalité. Pour terminer, Monsieur le Président, j'entends que la Vice-présidente a dit que les clubs allaient faire jouer les oppositions, etc., c'est nous accorder un bien grand pouvoir. Si j'avais le pouvoir et si mes collègues avaient le pouvoir d'emporter les votes au sein de cette assemblée, on arrive à le faire de temps en temps quand vous vous tapez dessus, je n'ai pas compris que vous alliez vous taper dessus, donc nous n'aurons pas beaucoup d'espoir de modifier votre décision. Ce n'est pas une posture politicienne de notre part. Nous, ce qu'on voudrait, c'est qu'il y ait un accord, et nous sommes le 6 juin, la convention se termine le 29 juin. J'entends que Madame la Vice-présidente dit que c'est terminé, nous ne disons pas que c'est terminé, il reste 23 jours pour se mettre d'accord, et nous appelons de nos vœux que rapidement, il y ait une rencontre avec tous les représentants des groupes

politiques et avec les clubs pour que nous trouvions un accord d'ici le 29 juin. C'est notre seul projet et nous ne jouerons pas, la Métropole contre les clubs ni les clubs contre la Métropole.

01:45:23

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci, Monsieur le Président. Je vais laisser la parole à Michel SAVIN, ensuite, je crois que c'est Hassen BOUZEGHOUB et également Alain CARIGNON. Vous me permettrez de faire, je dirais, un apport dans votre intervention, Monsieur le Président THOVISTE, c'est que vous avez évoqué tous les sujets, sauf un seul, celui du droit. Globalement, ce qui est déterminant à tout contrat, c'est le droit. Je veux bien qu'on fasse mumuse, c'est vos propos, mais il y a sur ces questions-là et sur ces questions de contrat entre une collectivité et des clubs sportifs, le droit. Le droit, il a évolué, Corine LEMARIEY l'a évoqué à un moment donné. Je voudrais vous rappeler juste quand même, parce qu'il est bon de se replonger dans les éléments de la mémoire pour pouvoir encore une fois mesurer l'évolution des contraintes qui pèse sur la concrétisation d'un contrat qui pourrait se faire entre la collectivité et les clubs. Dans les années 2010-2012, le rugby, qui était présidé à l'époque par Marc CHÉRÈQUE, disait : « Nous souhaitons jouer au Stade des Alpes. » Ils ne le faisaient pas avant, ils jouaient à Lesdiguières. Ils ont commencé à jouer quelques matchs, ensuite ces quelques matchs se sont transformés en tous les matchs. Je voudrais vous rappeler, à un moment donné, les clubs de rugby comme de foot ont dit : « Mais qu'est-ce que ça serait bien qu'on ait les clés du stade », et c'est après qu'a été imaginé le contrat tel qu'il a été posé. Ce contrat est arrivé juste avant les années Covid, avec toutes les difficultés qu'il y a pu y avoir. Qu'est-ce que nous avons fait? Je voudrais que les choses soient bien claires là-dessus. Nous avons proposé, à l'époque, un avenant au contrat de façon à prendre en charge plus de frais qui étaient à la charge des clubs. Je voudrais vous le rappeler, cette délibération a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil métropolitain. Vous le savez très bien. Alors, ne faites pas non plus comme si vous l'aviez oublié. Le Préfet LAUGIER a alors indiqué que si ce contrat était voté, il le déférerait devant les tribunaux, car il n'était pas possible que la collectivité prenne un risque, prenne plus de charges et assume un risque plus fort sur la gestion de ce stade. C'est ça la réalité. J'imagine que vous avez consulté les services du contrôle de légalité, vous avez questionné les services de l'État là-dessus, vous vous êtes plongé dans la réglementation pour comprendre ce qu'il en est. C'est-ce qui a amené tout simplement naturellement à cette évolution du contrat. Alors, on a balayé toutes les propositions, il y a une réalité très simple, c'est qu'il doit y avoir une proposition qui rentre dans le cadre légal. Ceux qui peuvent imaginer qu'un contrat à 50/50, comme une espèce d' « accord pizza » posé sur un coin de table comme au bon vieux temps, peut être la solution de sortie pour un contrat de si grande importance, se trompent. La réalité, c'est que la loi exige que le risque principal soit assumé par ceux qui prennent la gestion du stade. Ça, ce n'est pas moi qui l'ai défini, c'est la règle. Donc la réalité, elle est tout simplement à ce niveau-là. On y reviendra. Dans les explications, il n'y a aucun souci là-dessus. Moi, l'idée qui consiste, parce que je n'ai pas entendu de proposition financière de votre part, sur quel devait être le bon équilibre. Vous avez fait des propositions là-dessus? Qu'est-ce qui était à prendre en charge? Non, je ne les ai pas entendus. Je ne les ai jamais lus. Donc c'est tellement facile de faire les choses ainsi, mais vous êtes force de proposition, Monsieur THOVISTE. Elles ont été étudiées et elles ne rentrent pas dans le cadre légal, mais bien sûr qu'on y reviendra. Michel SAVIN.

01:50:37

Michel SAVIN: La question du mode de gestion du Stade des Alpes que nous abordons à nouveau aujourd'hui, question qui est assez récurrente dans cette enceinte, plus qu'une délibération technique, ça rappelle bien sûr, et ça a été dit par Laurent, l'impasse politique et budgétaire dans laquelle la Métropole s'est enfermée depuis plus d'un an. Madame la Vice-présidente, vous nous avez annoncé la fin des négociations, vous nous avez parlé d'une réunion houleuse. Je vous rappelle, et ça a été aussi dit, mais je pense que d'autres le diront, que les groupes de l'opposition, la minorité, et pour répondre aussi au Président, nous n'étions pas invités à cette réunion. Alors, cette façon de procéder, et ce n'était pas celle de l'ancien Vice-président, l'ancien Vice-président qui était en charge de ce dossier nous avait associés. Nous avions participé à une réunion qui, je pense, a été assez constructive avec des propositions. Alors, c'est une autre façon de travailler, seule, et c'est trop facile après de vouloir reporter la responsabilité sur les groupes de l'opposition qui, lorsqu'ils sont invités, participent à ces réunions et font des propositions. Donc ça, je vais vous le dire à titre personnel. Maintenant, reprenons un peu, nous avons un stade métropolitain dont la gestion a connu trois formes en 15 ans. La régie qui nous coûtait à l'époque près de, ce qui va nous coûter, mais j'attends là aussi le montant de la régie, Madame la Vice-présidente, parce que les élus métropolitains qui vont voter,

de dire, on passe en régie, ça coûte combien? Dites-nous combien ça va coûter, combien ça va coûter aux contribuables métropolitains. Est-ce que ça coûtera plus cher que la solution d'aujourd'hui? Dites-nous nous le montant. À l'époque, c'était près de 2 millions d'euros par an, la régie, donc dites-nous combien ça va coûter à la Métropole prochainement. Puis, eu la délégation de service public, là aussi, le Président l'a rappelé, qui n'a pas convaincu et qui coûtait très cher à la Métropole, parce qu'on était en train de compenser des problèmes lorsqu'il y avait les deux stades, la société qui gérait les stades nous expliquait qu'il ne pouvait pas développer d'autres activités, donc c'est la Métropole qui compensait. Alors là, ça nous coûtait encore plus cher. Donc il y a eu enfin l'autorisation d'occupation temporaire, avec cette expérimentation depuis 2020 qui a permis pour la première fois, je trouve que c'était un exemple au niveau national, c'est au niveau national que deux clubs qui jouent au niveau Pro D2 et Ligue 2, professionnels, utilisent le même équipement. C'est ce modèle aujourd'hui que la délibération remet en cause pour revenir vers le service par régie. Alors pourquoi? Non pas parce que l'AOT est un échec, mais parce que le cadre imposé par la Métropole rend cette réussite impossible. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, GAS qui affiche aujourd'hui un déficit structurel de près de 300 000 € par an, pour une structure qui supporte 1,6 million de charges, alors que dans le même temps, ses recettes plafonnent. Alors, pourquoi ces recettes plafonnent? On pourrait dire qu'a fait GAS ? Pourquoi les recettes n'augmentent pas? Une partie des réponses qui nous a été apportées et qui sont tout à fait réelles, sans vouloir prendre parti, mais c'est la réalité de la situation de GAS, beaucoup de cette absence d'augmentation de recettes est dû à des contraintes du fait des arbitrages de la Métropole ou de la Ville de Grenoble. Je rappelle que lorsque les clubs ont signé le premier accord, dans celui-ci, il y avait une halle à côté du stade, une halle où les clubs accueillaient leur partenaire, halle, qui rapportait à peu près 1 million d'euros de recettes en plus au club. La Ville de Grenoble a fait le choix, un an après la signature de cette convention, de supprimer cette halle, perte de recettes 1 million d'euros. Deuxièmement, toujours le même débat, sur un autre sujet, sur le nommage dans lequel il est toujours question, qui exclut par principe dans la convention le fameux « naming ». Je rappelle l'article 8 de la Convention, il est écrit : « La Métropole ne souhaite pas voir se développer le nommage de tout ou partie de l'équipement, à l'exception des espaces de loges et des buvettes. » C'est vrai que c'est assez limité. On ne peut pas être plus clair. Il est ainsi intéressant de voir que l'on reproche ensuite aux clubs de ne pas avoir trouvé de sponsor, mais comment développer des recettes lorsque les dispositifs prévus l'interdisent. Lors de la seule réunion à laquelle nous avons pu assister, encore une fois, on remercie l'ancien Vice-président de nous avoir invités à cette réunion, GAS à nos yeux était prêt à poursuivre sa collaboration avec la Métropole, mais cela ne pouvait se faire qu'avec des propositions raisonnables et raisonnées de chacune des parties. Là, vous avez raison, il faut que chacun fasse un pas. Je pense que la première des choses, c'était de revoir la convention d'occupation de l'équipement. Les règles ne sont plus les mêmes, mais il fallait qu'on définisse qu'est-ce qui était autorisé par GAS pour pouvoir développer des recettes supplémentaires dans l'équipement pour pouvoir augmenter ses recettes et que ça coûte moins à la collectivité. Ça, ça n'a pas été travaillé. C'est ce qu'on avait souhaité, demander de travailler sur la convention d'occupation, ça n'a pas été fait, ça a été encore une fois uniquement sur les aspects budgétaires, et pas de regarder comment on peut augmenter la rentabilité de cet équipement. Vous avez préféré agiter la menace du retour en régie, dont chacun sait ici qu'elle était à la fois plus coûteuse et moins efficace, des options qui sont testées. Donc, encore une fois, Madame la Vice-présidente, je voudrais bien qu'avant de voter, vous puissiez nous dire quel sera le coût de la gestion par régie, quel sera aussi le coût que vous allez demander aux clubs pour occuper le stade. Est-ce que vous allez rester aux 10 000 € par match comme c'est aujourd'hui la proposition faite par GAS ? ou est-ce que ça sera une autre proposition ? On entend parler de multiplier par trois le prix de l'occupation. Il faudrait nous le dire publiquement. Il est aussi prévu, et je reviens par rapport à ce que je disais précédemment, GAS avait prévu dans le montage qui était le sien, de créer un poste commercial, et on trouvait que c'était une bonne décision parce qu'encore une fois, si on veut développer des nouvelles recettes, ce stade ne doit pas être uniquement occupé 30 jours par an par des matchs de foot ou de rugby, mais doit être aussi mieux occupé par d'autres activités qui puissent amener des recettes nouvelles dans cet équipement. GAS avait prévu un poste commercial pour augmenter ses recettes. Quel est l'objectif et quels sont les moyens de la Métropole? Est-ce qu'il est prévu de recruter au sein de la Métropole un service commercial pour augmenter les recettes et rentabiliser cet équipement? Il faudrait qu'on ait des explications. Ce qui est inquiétant, c'est que cette décision, en plus, se fait dans une période où le sport professionnel, alors, Laurent a parlé que lorsqu'on parle de sport professionnel, le budget du GF38 n'est pas le budget du PSG. On a la chance dans ce territoire d'avoir à la tête de ces deux clubs

des présidents qui sont certes passionnés pour certains, mais surtout qui mettent la main à la poche. Personnellement et de façon importante. Ne décourageons pas non plus ces acteurs économiques qui depuis des années, je pense bien sûr aux deux présidents du FCG et du GF38, soutiennent le sport professionnel dans une période actuelle très compliquée pour le sport professionnel, notamment pour le foot avec, c'est connu au niveau national, des difficultés avec la forte baisse des revenus audiovisuels qui va impacter l'ensemble des clubs professionnels, mais essentiellement aussi les clubs de la Ligue 2 qui aujourd'hui sont dans une situation quand même assez précaire. Donc les présidents vont être déjà dans l'obligation de remettre la main à la poche. On dira c'est des présidents, des chefs d'entreprise, voilà, c'est les grands capitalistes, sauf qu'ils sont là aussi pour amener, comme l'a dit Laurent, du rêve et de la passion à ceux qui suivent ces clubs. Donc la délibération aujourd'hui présentée n'est pas une décision de gestion, c'est un acte défensif. On ne cherche pas à améliorer le fonctionnement, mais à anticiper l'échec des négociations, et là aussi, je fais la même demande que Laurent THOVISTE, il nous reste plus d'une vingtaine de jours pour trouver une solution. Vous nous avez proposé une date de réunion après cette délibération, c'est se foutre de nous. Vous délibérez aujourd'hui et vous nous proposez une réunion pour le 12 juin. Si vous nous dites aujourd'hui : « Écoutez, on se met autour de la table, on essaie de trouver une solution avant la date limite de fin juin», d'accord, on peut travailler, mais ça sert à quoi de se retrouver autour d'une table si la décision est prise aujourd'hui? Soyons un peu sérieux. Nous, nous souhaitons travailler et être prêts à participer à une réunion et que la décision, on a un Conseil métropolitain début juillet, cette délibération pour être reportée pour début juillet, mais gardons les 20 jours pour essayer de trouver une solution. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, l'enjeu ici, ce n'est pas seulement la gestion du Stade des Alpes, c'est notre capacité en tant que collectivité à soutenir un projet équilibré, réaliste et coopératif. Cela, bien sûr, suppose d'écouter les partenaires, de revoir une réglementation manifestement qui n'est pas adaptée à l'équipement, qu'il faut revoir. Qu'il faut revoir, aussi bien du côté de la Métropole que du côté de la Ville, et négocier, discuter avec l'État sur certaines réglementations, mais je crois, ça, c'est un travail qu'on demande depuis pas mal de temps, et voilà pourquoi, bien sûr, nous ne voterons pas cette délibération qui va vers un retour en arrière et qui coûtera cher, encore une fois, à la collectivité et aux contribuables de la Métropole.

02:02:02

*Monsieur le Président Christophe FERRARI :*Merci Monsieur le sénateur. Je trouve vos propos finalement plus arrondis que Laurent. Vous connaissez très bien le sujet du sport, vous êtes sénateur et vous êtes très impliqué sur ces sujets nationalement, et vous terminez d'ailleurs sur un sujet qui est relatif à la réglementation et au cadre général et juridique, ce qui est de nature à aller dans le sens des propos que j'ai eus juste avant. Avant de laisser la parole à Hassen BOUZEGHOUB, j'aimerais juste que l'on revienne sur quelques chiffres. Monsieur THOVISTE, vous n'avez pas la parole, je l'ai. Si vous la voulez, vous l'aurez. Détendez-vous, Monsieur THOVISTE, soyez sportif. Ça, c'est d'une agressivité, ce n'est pas au bon niveau. Permettez-moi de juger. Vous n'avez pas la parole, Monsieur THOVISTE. Si vous demandez la parole, elle vous sera donnée, aucun problème. Monsieur THOVISTE, vous n'avez pas la parole, je termine mon intervention, j'en ai le droit et je l'assume. Je voudrais revenir sur la question des coûts de location. Vous me permettrez sur les questions de coût de location. Aujourd'hui, les clubs ont payé dans le modèle 20 000 € par match, combien ont-ils demandé à la Métropole lorsque des matchs sont à l'initiative de la métropole? 50 000. Combien ils ont demandé la location du stade à la Ligue, là, le match de qualification, là, la semaine dernière? Plus de 50 000 €. Combien ont-ils demandé la location du stade lorsqu'il s'agit d'un match amateur? 35 000 €. Alors là, sur le match CRS, on est plutôt à 8 000, mais parce qu'il y a peu de recettes, il n'y a pas de public, etc. Puis dans la presse, on entend qu'il faudrait que la location soit à 100 000 €. Excusez-moi, mais je ne suis pas un spécialiste du sport, pas du tout, par contre, je sais comparer quelques chiffres justes. La parole est à Hassen BOUZEGHOUB.

02:04:37

Hassen BOUZEGHOUB : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, d'abord nous, le groupe ACTES, on a à rendre hommage au travail qui a été fourni par la Vice-présidente Corine LEMARIEY, et au regard des propos qui ont été tenus lors de cette réunion, on s'inscrit complètement dans la démarche de dire que c'est inadmissible que ce type de négociation puisse être de cette manière-là, et d'avoir des remarques complètement sexistes. Dans ce cadre-là, on ne peut pas accepter ce type de négociation. Laurent THOVISTE, j'ai une petite remarque à vous faire. Vous avez parlé des jeunes qui pratiquent le sport, j'ai eu la chance dans ma vie d'entraîner toute ma vie des jeunes et des moins

jeunes. Quand j'entends que Ange CAPUOZZO par exemple, je crois qu'il a été formé à Pont-de-Claix d'ailleurs. Tous ces éducateurs, ces présidents de club, ces bénévoles qui tous les dimanches, ils sortent de leur poche 50 € pour mettre de l'essence, là où certaines municipalités leur demandent de payer les fluides, parfois de payer le chauffage, demain, quand ils vont ouvrir le journal, on va leur dire : « Vous savez quoi? La Métropole s'est assis sur 2 millions d'euros, et il n'y a pas que ça, ils ont rajouté 800 000 €. » Parce que quand on parle de proposition, Laurent THOVISTE, c'est ça la proposition aujourd'hui qui est faite par les clubs de GAS, c'est ça, c'est on s'assoit sur 2 millions d'euros et rajouter nos 800, après, on verra. » Les gens, les gens qui nous écoutent et les gens qui liront cette proposition, si on accepte ça aujourd'hui, bon courage et bonne chance à tous les élus ici qui résident dans leur commune pour expliquer que ce qui s'est passé 2 millions d'euros, 3 millions d'euros, aujourd'hui, c'est un équipement jeunesse. Le plateau par exemple, 3 millions d'euros. L'équipement jeunesse est un peu plus cher, mais il faut savoir que c'est le taux d'investissement qui a porté sur ce club-là et les choix qui est fait par la Métropole, je trouve qu'à un moment donné, si on veut être cohérent sur nos territoires, sur les politiques publiques, il va falloir qu'on ouvre les yeux. Alors, je veux bien les oppositions, etc., bien sûr, il faut surfer là-dessus parce que peut-être que ça fait le buzz, et c'est vrai qu'en termes de propositions concrètes, on n'a rien. On a parlé du naming, on a ouvert le naming, on a donné la possibilité du naming. On en est revenu quand on en a discuté en disant s'ils sont en capacité de le faire, dont acte, mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Quand on entend les propos qui sont tenus là au regard de la situation et la méthode et la forme, je considère que les enjeux juridiques sont énormes, et vous le savez très bien, Monsieur SAVIN. Vous savez très bien que ce qui est proposé et que lorsqu'on parle du contrôle de légalité et qu'aujourd'hui, on a des retours... Souvenez-vous des 93 000 € dans le cadre qui a été proposé par la Métropole parce que le prix de l'énergie avait évolué, c'est une société commerciale qui ne paye pas. Grosso modo, GAS il y a deux ans qui joue gratuit, ce n'est pas 5 000 €, actuellement, c'est gratuit, ils ne payent pas. Ouvrez les oreilles les amis, ils ne payent pas. Ce que je suis en train de vous dire, c'est qu'à titre personnel et déontologiquement, nous, les élus grenoblois par exemple, quand on sera en face et dans la campagne, chère Émilie, dans la campagne, il faudra le tenir ça. Il faudra tenir le fait de dire qu'on s'assoie sur 2 millions d'euros, normal, on repart à zéro et on ira voir les clubs dans nos quartiers, les petits clubs, et on parlera de la formation en disant : « Si vous voulez jouer au Stade des Alpes demain, Messieurs, payez vos carburants, payez vos licences. Par contre, eux, là où l'élite, c'est normal parce que c'est les champions, et après, on regardera comment il y a des gens de Grenoble qui composent les équipes premières des deux clubs. On gardera en contrat. Tu peux le dire, moi, je ne peux pas.

02:08:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: S'il vous plaît. Non, Monsieur BOUZEGHOUB, je vous en prie.

02:08:56
Hassen BOUZEGHOUB : Ce que je veux dire par là, c'est qu'évidemment qu'on va soutenir cette proposition de la régie et qu'on a une pensée aujourd'hui, on l'a peu évoqué, des six salariés qui sont actuellement dans le doute, là, aujourd'hui, j'en connais certains, ils ne savent pas comment ça va se passer pour eux, et qu'il faut aussi s'imaginer qu'on a six personnes qui sont dans le doute et que ce serait bien de clarifier cette situation, et qu'ils puissent, eux aussi, pouvoir sortir de cette situation. C'est pour ça que notre groupe votera la régie. Merci.

02:09:29
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Alain CARIGNON.

02:09:32
Alain CARIGNON: Monsieur le Président. Je ne sais pas comment je vais être noté, mais ce que je peux dire, c'est comment on est arrivé là? Demande Madame LEMARIEY, qui a repris ce dossier. D'ailleurs, après la destitution de Monsieur SEMANAZ qui avait instauré un dialogue sur ce sujet. Par contre, je ne dirai pas comment on en est arrivé là, mais comment vous en êtes arrivés là, et non pas après cinq mois, mais après un an. Parce qu'il y en a eu, des allers-retours, un conflit ouvert avec deux clubs fanions de la Métropole, chapeau. Un stade auquel les deux clubs ne pourraient pas financièrement accéder. C'est ça le débat aujourd'hui, tel qu'il se pose, tel qu'il est posé. Alors, comment vous en êtes arrivés là? J'ai entendu Madame LEMARIEY un peu, ça rejoint un peu ce que

disait Monsieur CONFESSON, on entend ici ou là que si les commerces vont mal, c'est l'opposition qui attise. Si la Fabrique Opéra qui eu 12 000 spectateurs est en redressement judiciaire sans subvention de la Métropole et de la Ville, si l'opposition le dit, c'est que ça attise, et si aujourd'hui, on dit qu'on en est arrivé là, c'est presque la faute à l'opposition d'une certaine manière, je crois qu'il faut quand même, à un moment donné, que vous veniez à vos responsabilités. Vous parlez, Monsieur le Président, du problème juridique. Effectivement, je ne suis pas à l'exécutif, enfin pas encore, mais ce que je sais, c'est comment ailleurs en France, comment ça se passe avec les métropoles en matière de légalité, pourquoi ailleurs, on a des stades qui, selon les clubs, sont de cinq fois moins cher que nous. Nous, les clubs paient cinq fois plus cher que la médiane en France des autres clubs. Pourquoi là aussi cette spécificité? À quoi ça tient? Est-ce que c'est parce que le stade a coûté trop cher? Est-ce que les emprunts toxiques? Il faut dire quelles sont les raisons pour lesquelles on a cette situation à cause de ce coût du stade. Alors, la Métropole, d'après les clubs, n'a pas tenu ses engagements d'investissement, d'entretien du stade qui est en retard, et là aussi on nous dit, et je le dis pour les élus de 2026, que nous aurons une douloureuse qui va arriver dans quelque temps à ce sujet aussi. Un stade, je rappelle, avec deux clubs, ça leur interdit d'utiliser publicitairement les postes fixes, évidemment, parce qu'il faudrait les changer à chaque match de l'un à l'autre. Donc ce sont des problématiques qui sont dues, pardon, mais à votre gestion, à ce que vous avez fait. Contrairement à ce qui a été dit par Madame LEMARIEY, je pense qu'on ne gagnera pas d'argent avec la régie, on en perdra, et on place les clubs dans une situation impossible face à laquelle ils ne peuvent pas y faire face. Il faut, je crois, si on est réaliste sur les 2 millions d'euros, parce que s'il y a dépôt de bilan, etc., de GAS et compagnie, sur les 2 millions d'euros, Monsieur BOUZEGHOUB, vous disiez, on va parler dans les quartiers, mais oui, on parlera dans les quartiers du siège de 108 millions que vous construisez. On en parlera. On parlera dans les quartiers des choix que vous avez faits pour la Métropole. Oui, oui, ne vous inquiétez pas, Monsieur BOUZEGHOUB, on dira ce que vous avez fait, où vous avez passé l'argent, sur quoi vous investissez en priorité. On en reparlera dans la campagne. Là, ce n'est pas le sujet. Là, sur les 2 millions d'euros, les 600 000 que propose GAS, il y a 1,4 million de pertes. Je ne sais pas si le Vice-président aux finances a déjà enregistré que cette problématique-là, financière, elle se posera. Moi, ce que je dis dans cette gestion, c'est que ce n'est pas normal, ce n'est pas naturel qu'une Métropole, pardon, mais qu'un Président de Métropole, ne gère pas avec les clubs, avec les problématiques juridiques et avec les problématiques financières pour arriver à un partenariat qui est naturel entre une Métropole et deux grands clubs fanions de la ville. C'est un échec et je pense que c'est un échec qui vous revient. Grenoble est en finale samedi contre Montauban, ça devrait être un moment de fête pour toute la Métropole. À Montauban, il y a un grand écran géant pour permettre aux populations de suivre cette finale, à Grenoble, il n'y a rien. Vous offrez la bataille contre deux clubs et pour la gestion d'un stade, alors que nous devrions être unis sportivement, tous ensemble, mobilisés avec un club qui est en final professionnel. Je trouve que vraiment, c'est représentatif de la gestion de l'exécutif et de cette majorité métropolitaine qui ne prend pas en main des dossiers de ce type qui sont solubles ailleurs. Je ne vois pas pourquoi, étant soluble ailleurs, ils ne sont pas solubles ici, et opposer, comme certains l'ont fait, les petits clubs aux grands clubs, c'est de la vieille politique, à l'ancienne. Parce que ce dont on a besoin, c'est des deux, des deux aussi forts les uns que les autres, et quant à l'argent de la Métropole, on peut effectivement discuter de la façon dont il est distribué par rapport à la proximité, que ce soit des clubs ou que ce soit dans l'action culturelle ou dans l'action de l'attractivité. Donc, Monsieur le Président, effectivement, n'étant pas à la tête de l'exécutif, n'ayant pas pu participer à des réunions puisqu'on n'a plus été invité comme Michel SAVIN et Laurent THOVISTE l'ont dit, ces dernières semaines, et qu'on était invité après que les décisions aient été prises, c'est sûr qu'on a du mal à vous faire des propositions concrètes. Par contre, on a une très grande facilité à juger le résultat de ce que vous nous apportez aujourd'hui, qui n'est pas extrêmement brillant.

02:15:57

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Ce qui est scandaleux, c'est qu'aujourd'hui, on offre au FCG 2 000 places pour le match de samedi alors que généralement, on en donnait 6 000, et savez-vous qu'on leur offre simplement six places pour les personnes handicapées? Ça, ça ne vous fait pas du tout parler. Franchement, c'est ça le sujet quand même. Il y a seulement 2 000 places qui ont été attribuées au FCG dans le match à Toulouse, c'est ça la réalité, c'est le grand scandale, et six pour les personnes handicapées. J'aimerais que vous ayez dans ces cas-là aussi la colère pour ce

genre de choses. Je l'ai dit au Président GOFFI. Je vous le dis, c'est ainsi. La parole est à Laurent THOVISTE.

02:16:43

Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. Je vais revenir sur votre question, qui est une bonne question, qui est celle du droit. Effectivement, je n'ai pas abordé dans mon intervention liminaire, mais je vais y revenir. D'abord, ce n'est pas tout à fait vrai que je ne l'ai pas abordé, parce que dans la question du droit, je vous ai dit que lors de la conférence de presse qu'il avait tenue, les clubs avaient annoncé leur intention d'attaquer la Métropole. Je ne sais pas s'ils le feront. Je ne sais pas si leurs motifs sont valables, mais le droit, il est des deux côtés. C'est-à-dire que vous vous estimez peut-être qu'il y a des risques dans la convention qui est proposée, mais eux, ils estiment que vous n'avez pas rempli totalement vos obligations. C'est pour ça que j'ai tenu à le souligner, parce que, derrière les 2 millions d'euros qui sont évoqués, peut-être que potentiellement, le tribunal dira qu'effectivement les clubs n'ont pas à les payer. Ce n'est pas une hypothèse totalement à exclure. Madame la Vice-présidente, ça la fait rigoler, elle a l'air sûre d'elle, très bien. Au passage, pour te répondre Hassen, non pas sur le fait, parce que je partage totalement l'avis d'Alain CARIGNON, je t'engage à aller discuter avec les présidents, les bénévoles des clubs, etc. Moi, j'y suis en permanence. Je peux te dire qu'il n'y en a pas beaucoup qui vont comprendre votre décision. Ça, je peux te le dire. Parce qu'eux, ce sont des passionnés de rugby ou des passionnés de foot. Que je pense qu'ils savent très bien faire la part des choses, et que justement, ils n'appréhendent pas le sport tel que tu l'as évoqué comme une opposition entre professionnels et bénévoles, mais comme une complémentarité des deux. Encore, même en prenant ton exemple, si jamais au final, nous sommes condamnés, et si jamais ça nous coûte plusieurs millions d'euros, c'est toi qu'ils vont revenir voir, c'est toi qui auras voté la reprise en régie, etc., c'est toi qui auras fait perdre des millions. Donc il faut aussi prendre ce risque. Michel SAVIN a évoqué, je ne vais pas les reprendre, des éléments qui peuvent justifier une action. Deuxièmement, la position de l'État. Position de l'État, Monsieur le Président, en décembre, vous nous avez dit qu'on va interroger la Préfecture. En avril, je crois, lorsque nous avons eu la réunion avec Madame la Vice-présidente, on va interroger la Préfecture, on n'a toujours pas sa réponse. Je ne sais pas si vous l'avez eu depuis, mais personnellement, je n'ai jamais eu de position de la Préfecture sur le dossier. Quand bien même, nous aurions une position de la Préfecture, il faut se rappeler ce que c'est que le droit En France. Le contrôle de légalité ne dit pas le droit, il exprime une position l'État par rapport à un fait qui lui est présenté. Le droit, ce sont les tribunaux qui le donnent, et parfois les tribunaux vont dans le sens, on en a tous dans nos communes, des recours gracieux qui sont formulés parfois par l'État, etc. Parfois les tribunaux suivent la position des services de l'État et parfois pas. Donc ce n'est pas l'État qui dit le droit. Puis, encore une fois, Alain CARIGNON et Michel SAVIN l'ont dit, alors, je ne vais pas aller faire l'expertise, je suis d'accord, je ne vais pas faire tous les clubs de France pour savoir combien ils payent, etc., vos services non plus d'ailleurs, puisqu'à chaque fois qu'on leur a posé la question en disant est-ce que les chiffres qui sont avancés par les clubs sont bons, ils nous on dit on ne peut pas savoir parce qu'on ne peut rien comparer. Donc si même vos services ne peuvent pas comparer, ce n'est pas moi, pauvre individu, qui va pouvoir le faire. Toutefois, il y a quand même des éléments, Alain CARIGNON l'a dit, qui montrent que c'est possible ailleurs. Donc si c'est possible ailleurs, j'aurais tendance à dire, je ne vois pas comment la Préfecture de l'Isère nous expliquerait que ce qui est possible ailleurs n'est pas possible à Grenoble. Quand bien même la Préfecture de l'Isère le ferait, moi, j'ai le souvenir, il n'y a pas si longtemps, d'une délibération dont ma collègue Émilie CHALAS vous avait indiqué au moment du vote qu'elle était illégale, et que vous aviez reconnu qu'elle était illégale, et que vous avez prise quand même. C'était sur les autorisations spéciales d'absence, et Madame la Vice-présidente assume. Elle l'a d'ailleurs dit, on a bien fait, donc ça veut dire que parfois, quand vous estimez qu'une cause est juste, vous n'interrogez pas le droit, vous interrogez votre cœur, vous interrogez votre volonté politique. Donc faire référence dans cette convention uniquement au droit, ça veut dire mon cœur et ma volonté politique ne vont pas dans ce sens-là. Je rejoins la conclusion d'Alain CARIGNON, je l'avais dit en début d'intervention, les clubs sont dans des situations difficiles. Effectivement, Michel SAVIN l'a dit, beaucoup de dirigeants, pas que, tu as évoqué ce que mettent les petits bénévoles, etc., mais parfois les dirigeants, c'est des millions d'euros. Rappelez-vous, alors, c'était une autre époque, combien Serge KAMPF a englouti à l'époque dans le FCG. Patrick GOFFI, il ne fait pas ça bénévolement, mais je ne pense pas qu'il gagne de l'argent avec le FCG, je pense plutôt qu'il en perd. Donc, ils font ces efforts-là, parce que je pense que la plupart de nos dirigeants, pour ne pas dire l'intégralité, ils aiment

le sport, ils le font par passion, ils le font par passion, parce que c'est un élément qui permet de faire en sorte de toucher. Ce n'est pas la peine. Excusez-moi, mais on fait des réceptions de sportifs ici ou on les applaudit. On a vu les joueurs du GF38, on a vu les joueurs du FCG, on a vu les joueurs des Brûleurs de loups, on les applaudit, et après derrière, on dit que ce n'est pas notre problème. Excusez-moi, mais cette tartufferie-là, je n'en peux plus.

02:22:44

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais laisser la parole à Lionel COIFFARD. Je voudrais juste très rapidement rappeler que j'ai accompagné les clubs devant le Préfet LAUGIER, devant Monsieur SIMPLICIEN, à la Préfecture, pour expliquer le cadre juridique. Ils l'ont eu et ils le connaissent et ils le savent. Il y a eu une deuxième rencontre qui a suivi de nouveau avec Monsieur Laurent SIMPLICIEN et les clubs pour expliquer le cadre. Le cadre, ils l'ont eu de façon extrêmement claire, donc n'imaginons pas qu'à un moment donné, il y ait eu, de ce point de vue là, quelques flous possibles sur le cadre juridique tel que les services de l'État l'ont posé. Je voudrais juste rappeler ça parce que c'est important. Lionel COIFFARD.

02:23:34

Lionel COIFFARD: Là, j'interviens après cette discussion. Je n'ai pas ce rapport enthousiaste au sport parce que culturellement, mes parents ne m'ont pas éduqué, même si j'ai fait quatre ans de foot quand j'étais minot. Mon père allait dans les stades et ma mère, juste pour détendre l'atmosphère, expliquait chaque fois qu'il y avait un match à la télé, qu'il suffirait de leur donner 22 ballons pour qu'ils arrêtent de se battre. Donc, je n'ai pas du tout ce rapport affectif, et il ne m'intéresse pas. J'ai bien écouté Laurent, c'est un rapport... Je suis passionné de métropole, et si je suis ici, c'est pour défendre nos intérêts collectifs de citoyen et de la métropole. Je ne suis pas là pour raisonner autrement. Ça ne veut pas dire que je ne veux pas accompagner le monde sportif, ça veut juste dire que c'est ça le raisonnement qui nous amène aujourd'hui à avoir une discussion autour de la délibération. Donc de manière plus factuelle, ça a été dit, mais je pense que je vais redire aussi la même chose, GAS, c'est une entreprise privée, les actionnaires, les deux clubs, j'ai entendu Michel dire qu'ils étaient en soucis financiers, mais lorsque j'ai participé au fameux groupe de travail dont tout le monde se vantait, je pense que ce n'est pas faire honneur à notre assemblée de le reprocher à Corine qui démarre à la Vice-présidence que de dire qu'en un mois, elle a abandonné cette logique. Je pense que cette logique va continuer. C'était un peu le risque, je l'ai dit la dernière fois, de décapiter la Vice-présidence au moment de cette négociation, mais on s'en sort pas si mal, les négociations continuent. Moi, je ne suis pas du tout sûr que les clubs privés soient en mauvaise santé financière. En tout cas, les chiffres qu'on nous a donnés dans les précédents groupes de travail montraient qu'ils avaient, eux aussi, des marges de manœuvre. Que doit-on dire de nous? Nous venons de pratiquer un exercice extrêmement douloureux pour nous amputer de 12 à 14 millions, je ne sais plus exactement où on en est tellement c'est énorme. Donc les clubs peuvent aussi assumer un certain nombre de choses, y compris en révisant des salaires, en révisant des coûts. Il faut qu'on ait conscience qu'on a une entreprise en face de nous et pas des clubs, et jouer sur les deux tableaux, clubs qui font écho aux petits clubs amateurs, tout ça. Non, on a une entreprise avec des fonds considérables, on parle de budget de millions d'euros, on est bien d'accord. On a aussi dit ça a été dit par la Vice-présidente, on a cette société qui ne nous paye pas depuis deux ans des sommes de l'ordre de 2 millions d'euros. Donc tout simplement, on est en droit que notre locataire, qu'on lui dise : tu donnes les 2 millions tout de suite, et après, on continue, ou alors, il y a un problème si structurellement, ils ne peuvent pas le donner. On a répété, le Président vient de le redire, il y a des notions quand même qui sont claires, la fixation d'une redevance inférieure à la valeur locative du stade constitue une irrégularité. On peut tous dire, ce n'est pas vrai, allons en justice tout ça, mais qu'est-ce que ça donnera à la fin comme image de la métropole et comme conséquence financière? On a un cadre, on doit le respecter, ou alors, on dit que la loi n'est pas bonne, et à ce moment-là, on engueule Elisa pour qu'elle change la loi. Je suis d'accord avec toi bien sûr. C'est possible. Elle fera ce qu'elle veut. Revenons un peu à nos affaires métropolitaines. Là, la proposition qui est faite, c'est tout simplement d'assumer la situation telle qu'elle est, de manière à ce qu'on ait un fonctionnement du stade à l'été et au-delà, qui n'obère pas la possibilité de continuer les discussions avec les clubs pour d'autres modalités de gestion dans le futur. C'est juste qu'aujourd'hui, on constate qu'il n'y a pas d'accord, que leurs propositions sont, je vais me permettre de le dire, du point de vue macroéconomique complètement farfelus. Ils ne peuvent pas demander ce qu'ils demandent, ce n'est pas sérieux. Donc, ils n'ont pas spécialement envie, à mon avis, d'avoir un accord, sinon ils auraient proposé autre chose. Il faut rappeler aussi quand même que

c'est un feuilleton ce stade, je n'y ai pas participé, mais ça a été dit, la construction du stade, dans la mandature précédente, que les deux clubs soient ensemble, ça aurait été bien pire si ce n'était pas le cas. Donc, nous, groupe UMA, on est tout à fait favorable à cette délibération de fond. La régie est le passage obligé pour sortir de cette crise, n'en faisons pas un délire politique, non, c'est juste... Après, on peut ne pas partager les causes, ça, c'est tout à fait possible, mais ce n'est rien d'autre qu'une délibération pour qu'on puisse continuer à gérer correctement notre stade et envisager l'avenir. N'en faisons rien d'autre, sinon on n'arrivera pas à négocier dans le futur avec les partenaires.

02:29:05
Monsieur le président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Michel SAVIN.

02:29:09
Michel SAVIN: Merci. Quelques remarques. J'entends ce qui vient d'être dit sur la défense de l'intérêt collectif. On est là, peut-être aussi, pour défendre l'économie de la métropole budgétaire, le budget aussi de la Métropole qui est payé par les contribuables. Je rappelle que dans la proposition qui est sur la table aujourd'hui, sur le tableau qui nous a été remis par la Métropole, la synthèse du coût pour GAM, c'est moins de 1 million d'euros. Moins de 1 million d'euros. J'attends toujours la réponse de la Vice-présidente sur le coût pour la Métropole de la régie. Moins d'1 million d'euros, projet présenté par la Métropole sur le tableau qui nous a été présenté. Deuxième question que je pose à la Vice-présidente, parce que plusieurs ont pris la parole pour parler de 2 millions de dettes. Est-ce qu'aujourd'hui, à l'heure où on se parle, une proposition a été faite par GAS de payer une partie de ces 2 millions? Parce que, est-ce que c'est toujours 2 millions au moment où on se parle ou ce n'est plus où c'est plus 2 millions. Attention à la réponse, Madame la Vice-présidente. Est-ce qu'aujourd'hui, GAS a fait une proposition pour payer une partie de ces 2 millions, oui ou non? Ce serait intéressant de le savoir, parce que qu'on arrête de parler de 2 millions d'euros de dette. Troisième point sur le coût d'utilisation du stade, que vous avez abordé tout à l'heure, Monsieur le Président, par rapport aux autres équipements, c'est bien une prérogative de GAS qui gère le stade de louer son prix. Je vais peut-être vous surprendre, mais moi, dans les réunions et je pense que les services qui étaient là et le Vice-président qui gérait le dossier auparavant, j'avais fait aussi dire qu'il faut que les clubs fassent un effort. Je l'ai dit. J'ai dit que les clubs devaient aussi faire un effort, mais dans le même temps, il fallait que la Métropole puisse retravailler sur la convention de mise à disposition de l'équipement, parce qu'aujourd'hui, il y a des blocages sur cet équipement. Donc, voilà quelle est la réalité de la situation. On est toujours dans une perspective de vouloir trouver une solution avec les deux clubs, je pense que l'écart qu'il y avait entre la proposition de la métropole et GAS était vraiment à mes yeux minimes, elle pouvait être trouvée. Il faut une volonté politique, et on ne l'a pas sentie depuis que ce dossier a été repris par la nouvelle présidente, une volonté politique d'y arriver.

02:32:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à la Vice-présidente, Corine LEMARIEY.

02:32:07
Corine LEMARIEY: Merci, Monsieur le Président. S'il vous plaît. Je vais essayer de prendre un peu dans le désordre, et j'espère que vous me pardonnerez le propos s'il est un peu décousu. Première chose, je constate que Laurent THOVISTE, peut-être est-ce à force de trop les fréquenter, commence à adopter le même type de rhétorique que ce que je peux entendre de la part d'un club. Quand on dit que j'aurais laissé entendre ou que j'aurais dit que les sportifs font mumuse, mais à quel moment m'avez-vous entendu parler de cette manière-là? Je suis une supportrice fervente du FCG. À quel moment pensez-vous que je les regarde en me disant qu'ils font mumuse? Je préfère les voir sur le terrain qui être à leur place. Je suis profondément admirative du courage de ces hommes et de ces femmes lorsqu'il s'agit des Amazones. Par ailleurs, vous mentionnez depuis le début, et je pense que ça doit être chaud au cœur de mon prédécesseur, que celui-ci vous a réuni à de nombreuses reprises et que tout fonctionnait. Je suis arrivée il y a deux mois sur ce dossier, comme vous le dites, de nombreuses réunions communes ont eu lieu, et notamment une avec les clubs au cours desquels je me suis laissée entendre, vous auriez laissé entendre vous-même, que ce que vous avez répété aujourd'hui, que le contrôle de légalité, ce n'était pas si important que ça. Donc, ceci a été affirmé devant des clubs, mais vous comprenez bien que raisonnablement, en responsabilité, nous ne pouvons pas multiplier les réunions où les uns les autres vont faire une surenchère pour faire plaisir, je ne sais pas à qui, de solutions qui seraient irrégulières et illégales. Le président l'a rappelé, cette

irrégularité a été rappelée par le Préfet LAUGIER aux présidents des clubs directement. Depuis mon arrivée, nous avons eu des réunions les uns avec les autres, et ce dont vous rêvez, c'est de nouveau cette réunion commune, parce que vous rêvez d'être associés à tout ça. Le sport, ça rend fou. Je m'en rends compte depuis deux mois. Je pensais que c'était bon pour la santé, mais finalement, c'est peut-être un peu risqué pour la santé mentale. Tout le monde veut en être, tout le monde veut être sur la photo, tout le monde veut avoir son nom et dire des choses. C'est très bien, mais moi, je parle à l'opposition générale dans cet hémicycle, je ne vous ai jamais entendu vouloir des réunions collectives sur l'ensemble des délibérations que nous avons eu à voter. Depuis quand est-ce qu'on discute tous ensemble de tous les sujets? mais pourquoi le sport? Quel est l'intérêt? Pourquoi le sport? Cette question restera sans doute en suspens. Autre point, vous nous expliquez que les chefs d'entreprises qui investissent dans ces clubs, que ce soit le foot ou le rugby, ont pour passion le sport et le territoire. Je vous rejoins. C'est vrai, ils ont pour passion le sport et le territoire, et ils se sont offerts avec ce stade, nous leur avons permis de s'offrir avec ce stade un écrin magnifique avec dedans des pépites. Néanmoins, expliquer que nous devons, Métropole, renoncer à 1 million d'euros, c'est-ce que j'ai dit, Monsieur SAVIN, vous ne m'avez pas assez bien écouté tout à l'heure. J'ai dit 1 million, et c'est les propos peut-être qui ont été repris par d'autres, parce que la proposition, comme je l'ai mentionné, est arrivée à 18h hier, donc toutes les informations ne sont pas arrivées. Ce que j'ai mentionné, et c'est ma parole de Vice-présidente qui porte, s'il vous plaît, c'est justement la proposition qui a été faite hier, c'est que les clubs maintiennent leur dernière proposition du mois d'avril, c'est-à-dire que la Métropole paye 2,5 millions d'euros par an, plus 800 000 €, et ils acceptent de nous verser 1 million, et nous renonçons à 1 million d'euros. Ce qui, juridiquement, devrait alerter quelques esprits tout de même, je ne vois pas comment nous pouvons ainsi renoncer à ça. J'ai quelques souvenirs dans ma commune ou ailleurs. Monsieur SAVIN, vous n'êtes pas au Sénat ici, s'il vous plaît.

02:36:52
Monsieur le Pésident Christophe FERRARI: Terminé, Madame la Vice-présidente ?

02:36:55
Corine LEMARIEY: Je vais terminer, mais je pense qu'ici, beaucoup ont pris la parole, j'ai été mise en cause sur plusieurs choses, j'entends répondre et prendre le temps qu'il faut pour le faire. Dans nos communes, nous savons ce que ça a été parfois suite à des dettes de lots, de devoir renoncer à certaines dettes, ça faisait toujours grimper aux rideaux les oppositions. Après tout, c'était peut-être un jeu normal. Ici, on nous demande de renoncer à 1 million d'euros et bien évidemment que ce n'est pas acceptable. Donc ça, si vous associez cette demande de renonciation à un amour du territoire et du sport, mais pour l'amour du territoire, je vous avoue que je suis un peu surprise, parce que le territoire, il est occupé par des gens et on parle de l'argent de ces gens, et on parle de l'argent qui pourrait être utilisé à autre chose si on nous remboursait cette dette. Le devoir des clubs aujourd'hui de la société de GAS est de nous rembourser l'intégralité de la dette. Je l'ai déjà dit ailleurs, 2,5 millions d'euros, ce que nous mettons chaque année, c'est ce qui correspond à l'ensemble de ce que la Métropole met par an dans les missions locales et pour l'insertion des jeunes dans l'emploi. Je pense que c'est une image qui parle à chacun, à chacune d'entre nous. Donc bien évidemment que ce qui nous a été proposé hier à 18h ne peut être considéré comme un cadeau. Je vous laisse réfléchir sur la notion d'amour du territoire que vous nous renvoyez pour expliquer qu'il faut renoncer à une partie de la dette. Pour ce qui est du développement commercial et du respect par la Métropole de ses engagements, la Métropole s'est engagée à dépenser, à investir 13 millions d'euros jusqu'à 2030. Je l'ai déjà dit aussi, depuis 2020, en cinq ans, nous avons payé 1 million d'euros par an, notamment en investissement, puisque vous parliez du commercial, dans des buvettes, pour permettre aux clubs de développer leur activité économique. Du côté des clubs, nous n'avons eu aucun investissement de fait, contrairement à ce qui était prévu, et en plus dans le contrat, ça peut paraître anecdotique, mais quand on parle de commercial, on sait que le commercial ça se fait avec de l'humain, il y avait indiqué une clause qui mentionnait que les clubs s'engageaient, GAS s'engageait à embaucher un commercial. Cette embauche n'a jamais été faite. Je m'interroge aujourd'hui sur la volonté réelle des clubs d'avoir voulu participer à ce développement commercial, et l'impression qui nous est faite aujourd'hui, c'est leur volonté d'attendre que ce développement soit fait uniquement par la Métropole. Ça encore, ce n'est pas possible. Par rapport au coût de la régie, Michel SAVIN. Auparavant, elle était à 2 millions d'euros, vous l'avez mentionné. Aujourd'hui, le coût est avancé, ce ne sera sans doute pas une économie pour la métropole, mais ce sera en tout état de cause, moins cher que la dernière proposition faite par Grenoble Alpes Sport. Aujourd'hui, Grenoble Alpes Sports nous demande 2,5

millions d'euros plus 800 000 €, donc, ce sera toujours moins cher que le coût de notre régie. La délibération d'aujourd'hui, elle est faite justement pour que nous soyons en ordre de marche sur cette régie. Pour revenir à la réunion, et j'en terminerai là, la réunion qui vous est proposée, ce n'est pas pour discuter de l'avenir, c'est pour discuter justement du coût de la régie. On vous associe, il va falloir discuter maintenant aux coûts que nous facturerons à chaque match, à chacun des clubs. Le Président l'a rappelé, met une petite couche des fois paraît nécessaire, match que GAS facture à chacun des clubs 20 000 €, et match que GAS nous facture 35 000 €. Je vous remercie.

02:40:52
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Jean-Luc CORBET.

02:40:56
Jean-Luc CORBET: Merci. Monsieur le Président. Je pense que la Vice-présidente a bien rappelé un certain nombre de faits. Chers collègues, la question de la gestion du stade nous occupe et occupe les débats du Conseil métropolitain depuis bien longtemps, et au fil du temps, nous avons eu plusieurs modes de fonctionnement, on entendait tout à l'heure les trois modes de fonctionnement, dont le dernier en place et unique en France. Ce mode où deux clubs sportifs assurent, par le biais d'une société créée à cette occasion, la gestion d'un équipement sportif, propriété de la Métropole. Pourtant, ce type de gestion s'est maintenu pendant plusieurs années avant que les partenaires sportifs, et j'emploie bien le terme partenaires sportifs, ne décident de dénoncer la convention liant la métropole à la société GAS, jugeant que maintenant, la situation leur était défavorable. Alors, la Métropole a lancé cet appel à manifestation d'intérêt pour trouver un nouveau gestionnaire, et malheureusement, en tout cas, une seule proposition a été reçue qui provenait de GAS, ce qui paraissait assez logique. Si aucune solution n'est trouvée d'ici là, il est clair que la métropole reviendra au mode de gestion en régie. Pas de surprise, tout le monde le savait. Dans ces discussions entre la métropole et les clubs sportifs, il est important de défendre l'intérêt général et l'intérêt de la métropole. Je ne suis pas sûr que tout le monde avait ça à l'esprit, en tout cas dans les propos qu'on a pu entendre. En effet, les clubs ne peuvent pas bénéficier gratuitement ou à bas coût d'un équipement métropolitain. Ce qui importe, c'est de payer, ce qu'on peut dire, le juste prix, celui du coût réel de l'exploitation de cet équipement. C'est essentiel. C'est notre responsabilité, en tant qu'élus métropolitains, d'être comptables de la bonne gestion de l'équipement. Vous le savez, nous avons été, on peut même dire, mis en garde, pas en cause, mais en garde par la Préfecture à ce sujet. D'un autre côté, nous faisons collectivement entièrement confiance à la Vice-présidente, bien entendu, au travail qui a été fait au Vice-président avant, mais à la Vice-présidente aujourd'hui, puisque cette Vice-présidente, elle est l'interlocutrice au nom de la Métropole, elle est l'interlocutrice de nous tous en ces périodes de négociations. C'est même une chance pour nous d'avoir quelqu'un avec des qualités professionnelles pour défendre les intérêts de la Métropole. Moi, je suis un peu surpris d'entendre certains propos, qui ont été, paraît-il, tenus dans des réunions de négociations, mais des propos aussi aujourd'hui, qui pourraient être considérés comme blessants. Que penser lorsque j'entends ne pas être associé aux négociations avec les deux clubs fragiliserait la situation? Est-ce à croire qu'un accord politique pourrait permettre de respecter deux choses : d'une part, les règles de droit qui s'imposent et d'autre part, l'intérêt général financier de la métropole. Je veux juste rappeler que l'objectif n'est pas de gagner de l'argent, ne pas de gagner plus d'argent, mais d'optimiser les aides publiques, dont l'intérêt du sport. Je pourrais me permettre de dire qu'il n'y a pas de bons et de mauvais partenaires. Je ne vois pas non plus, et je n'ai jamais vu que sur un terrain, la distribution des cartons jaunes ou des cartons rouges, ça n'a jamais donné un résultat, en tout cas jamais un résultat positif. Je veux juste donc rappeler en conclusion, en conséquence de tout ça, qu'il est tout à fait normal qu'il y ait une proposition de repli qui soit prévue. Cette solution en régie, elle est là pour assurer, dans l'attente, une situation normale. J'émets juste le vœu qu'il faut qu'on construise ensemble une solution, en tout cas, notre groupe NMC votera cette proposition de délibération.

02:45:47
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Président. La parole est à Laurent THOVISTE.

02:45:50
Laurent THOVISTE: Très rapidement, Monsieur le Président. D'abord, quelques mises au point sur les propos que j'ai tenus sur le contrôle de légalité. Ce sont les mêmes que j'ai tenus ici, c'est simplement

le droit encore une fois. Le contrôle de légalité, c'est la vision de l'État, ce n'est pas le droit, ce sont les tribunaux qui donnent le droit. Donc, je les ai tenus, contrairement à ce qu'a dit Madame la Vice-présidente, non pas en présence des clubs, puisque nous n'avons pas eu de réunion en présence des clubs, mais dans la réunion à laquelle nous avons été conviés. C'était au mois d'avril, donc uniquement entre les services de la Métropole et nous, il n'y avait pas les clubs dans cette instance. Premier point. Deuxième point, Madame la Vice-présidente dit que pourquoi serions-nous associés sur le sport, etc., mais nous le sommes en permanence. Monsieur le Président, associez-vous, créez des groupes de travail sur tout un tas de sujets et vous nous associez, quand vous ne nous associez pas, on le regrette, quand vous nous associez, on vient, que ce soit sur l'eau, sur la déontologie sur, etc. Donc ce n'est pas uniquement par rapport au sport, c'est à chaque fois que vous voulez bien nous associer. Troisième point, très factuel, on donne l'impression que nous voulons déroger aux droits. J'y reviendrai après. Je rappelle que lorsqu'il y a une convention, comme lorsqu'il y a un marché, il y a possibilité de faire des transactions pour apurer, justement dans l'optique d'un éventuel procès. Nous le faisons en permanence. Regardez le nombre de transactions, il y en a peut-être dans ce conseil, lorsque nous avons un différentiel avec une entreprise, très souvent, nous aboutissons après négociation à une transaction. Ce n'est absolument pas choquant, et bien évidemment, ça doit faire référence à un risque juridique pour la Métropole. Quatrième point très rapide là aussi, je trouve très choquant le fait d'opposer sport/mission locale. Le budget de la Métropole, c'est 615 millions d'euros. On peut opposer sport à tout ce qu'on veut, tout comme on peut opposer les choses les unes entre les autres. En fait, c'est tout simple la vie, elle est faite d'un ensemble de choses, en tant qu'individus, les gens s'intéressent plus ou moins à telle ou telle chose, c'est comme si dans une commune, on disait je ne vais faire que pour les anciens ou que je vais faire que pour les jeunes, on ne fait pas ça dans nos communes. Dans nos communes, on aide les clubs sportifs, on aide les clubs culturels, on aide le social, etc., donc on fait tout. Après, il y a des choix qui sont faits, ça, c'est tout à fait votre responsabilité, mais on ne peut pas opposer à notre sens. Enfin, un dernier point, Jean-Luc, je suis particulièrement choqué par ton interprétation, mais elle est revenue à plusieurs reprises, même dans la bouche de Lionel, je vais le redire ici, nous n'avons qu'une seule boussole, c'est l'intérêt métropolitain. Michel SAVIN vous a posé des questions très précises, depuis le début, nous n'avons pas eu de réponse à ça. Moi, la dernière réponse que j'ai eue dans le groupe de travail en avril, je le dis de la part de la Vice-présidente et des services, c'était ça coûtera au mieux le même prix à la Métropole, au mieux. Donc la Métropole ne gagnera pas d'argent avec la régie, elle risque même d'en perdre. Par contre, les clubs en perdront. Donc, je le redis, une solution qui fait perdre de l'argent à la Métropole, qui fait perdre de l'argent au club, expliquez-moi où est l'intérêt métropolitain là-dedans? Parce que depuis le début, on nous dit : « Vous jouez contre l'intérêt métropolitain », nous, nous jouons l'intérêt du territoire, l'intérêt de la métropole, c'est l'intérêt des acteurs de ce territoire, et nous n'opposons pas les uns aux autres.

02:49:25

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais laisser la parole à Michel SAVIN, Corine LEMARIEY, Anne ROCHE également. Je voudrais juste rappeler, mais ça, ça n'a jamais été dit. J'ai proposé aussi aux clubs qu'ils rachètent le Stade des Alpes. Je leur ai proposé. Puisqu'à un moment donné, il y a un sujet de gestion de cet outil, je leur ai dit : « Si vous êtes prêts à le racheter, rachetez-le. » Je n'ai hélas pas eu de réponse. Pareil, j'avais lancé un appel à manifestation d'intérêt au naming, au namage, comme vous voulez, je n'ai pas eu de réponse. Donc à un moment donné, il y a aussi des éléments qui doivent être, de ce point de vue-là, intégrés. La parole est à Michel SAVIN.

02:50:13

Michel SAVIN: Je vais intervenir sur deux points. On a bien compris qu'aujourd'hui, le choix de passer en régie, mais la Vice-présidente là-dessus a raison, c'est que l'enjeu, c'est 1 million d'euros. On parle d'une dette de 1 million d'euros. Lorsqu'il a fallu, ce n’est toujours pas réglé, que la Ville de Grenoble doit plusieurs millions d'euros à la Métropole sur le transfert de l'eau, ça ne choque personne dans cette enceinte, ça choque personne. Nous avions travaillé avec Marc ODDON à la demande du Président sur le transfert de l'eau potable avec l'ensemble des communes, tout le monde avait reconnu le travail qui avait été fait et le bilan qui avait été fait. Je regrette aujourd'hui que ce problème ne soit toujours pas réglé, c'est au détriment, encore une fois, des habitants de cette Métropole. Madame la Vice-présidente, vous avez cité plusieurs chiffres. Vous nous avez parlé d'un coût pour la Métropole de 3,3 millions demandé par GAS. Vous pouvez nous détailler ces 3,3 millions, s'il vous plaît? Parce que nous, on a eu, lorsqu'on a participé aux réunions, la proposition de GAS, elle n'est

pas à 3,3 millions, Madame la Vice-présidente. Donc, je voudrais bien que vous nous détailliez, parce que dire que la régie nous coûtera moins cher que les 3,3 millions, il ne faut pas dire ça parce que la production de GAS, elle n'est pas à ce montant-là. Je vous demande de nous présenter à l'ensemble des conseillers, les 3,3 millions, le détail.

02:51:58
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je laisse la parole à Anne ROCHE, ensuite Corine LEMARIEY conclura de façon à ce qu'on puisse ensuite passer aux votes. Anne ROCHE.

02:52:10
Anne ROCHE: Merci, Monsieur le Président. Moi, ce que je trouve quand même très triste, c'est que j'ai le sentiment qu'il y a deux clans qui s'opposent, celui représenté par Monsieur COIFFARD qui de sa bouche lui-même dit : « Je n'en ai rien à faire du foot, je n'y connais rien, ça ne m'intéresse pas », enfin, grosso modo, vous avez quand même dit que ce n'était pas votre truc. Je fais simple. De fait, quand ce n'est pas son truc, on ne voit pas de solution à venir, ce n'est pas la peine de se gausser. Il a été sincère dans ce qu'il disait : « Donnez leurs 22 ballons, ils ne se battront plus », et il en a le droit, je n'ai pas de soucis avec ça. Sauf que c'est lui qui fait partie des négociations et des réunions, alors qu'en face, vous avez des personnes qui ont l'air de s'intéresser de manière passionnée au foot, aux clubs de foot, au-delà de tout, et qui eux cherchent des solutions pour sauver ça. Donc c'est un peu triste, mais ça explique vos conclusions un peu abracadabrantes, alors que Michel SAVIN qui s'intéresse au sport depuis bien longtemps, Monsieur THOVISTE qui vous donne des solutions, qui vous demandent de faire partie des réunions avec les clubs pour entendre les solutions que les clubs peuvent donner, je pense que ce n'est pas grand-chose à demander que de refaire une réunion dans les 29 jours qui restent pour peut-être se trouver un accord.

02:53:36
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à Corine LEMARIEY. Je voudrais juste rappeler là aussi un point de forme. Jamais, jamais, l'opposition, la minorité, comme vous le souhaitez, n'est associée dans aucune des négociations, qu'il concerne une délégation de service public ou tout type de contrat. Je voudrais juste le rappeler, la commission de délégation de service public, lorsqu'elle est réunie, ne négocie pas les contrats. Je voudrais juste le rappeler, c'est-à-dire de faire croire qu'aujourd'hui, il y aurait une spécificité dans lequel vous souhaiteriez intervenir, pour moi me pose question. C'est ça la réalité. Corine LEMARIEY.

02:54:31
Corine LEMARIEY: Merci, Monsieur le Président. Je vais rebondir sur ce que vous avez dit. Effectivement, on n'oublie pas qu'on est dans une relation contractuelle entre un privé et un public. Moi, ce que je constate, Monsieur THOVISTE et Monsieur SAVIN aussi, finalement, c'est que vous faites le choix de vous mettre du côté de ceux qui tordent le bras, qui souhaitent tordre le bras et forcer à signer une convention qui est résolument inacceptable pour nous. Monsieur SAVIN, vous m'interrogez sur les chiffres. Vous les avez, les tableaux. Lisez, s'il vous plaît, en hors taxe et en TTC, il serait temps de regarder les choses sérieusement. Vos amis des clubs, lorsqu'ils vous parlent, vous parlent en hors taxe, parce que eux déduisent la TVA. Lorsque nous nous parlons budgétairement à la Métropole, nous parlons en TTC, donc les différences se trouvent parfois là. Le coût annuel qui est indiscutable, calculé par les services et qui d'ailleurs n'est pas contesté par les clubs, c'est qu'aujourd'hui la Métropole met 1,5 millions d'euros en fonctionnement, depuis 2020 a mis 1 million d'euros par an en investissement, ce qui fait 2,5 millions d'euros. Puis, les clubs aujourd'hui, dans la dernière proposition qui a été faite, et c'est toujours la même, elle date du mois d'avril, cette proposition renchérit le coût de 800 000 €. Je suis désolée, vous avez une vision partielle des choses, et je pense que vu les montants exposés, vu les enjeux exposés, ce n'est pas raisonnable de continuer de dire des choses erronées, voire mensongères. Vous faites des choix, vous faites le choix d'aller avec ceux qui ont décidé de nous tordre le bras, nous faisons le choix, comme mon collègue COIFFARD, d'aimer la métropole et de défendre les intérêts des métropolitains et des métropolitaines. Ça ne se voit pas.

02:56:40
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Dernière intervention de Michel SAVIN. Je vous propose de passer aux votes. La parole est à Michel SAVIN, sinon, je laisse aux voix tout de suite.

02:57:05
Michel SAVIN: Madame la Vice-présidente, vous ne pouvez pas dire que les propos et les propositions qu'on a faites sont des propos mensongers. Je ne vais pas retourner le qualificatif. On parle de fonctionnement depuis tout à l'heure, du coût de l'utilisation de cet équipement, du coût représenté par GAS, et là, vous nous sortez. Parce que si je ne pose pas la question, les élus métropolitains qui vont tous voter peuvent se dire, le coût pour la Métropole de fonctionnement, c'est 2,5 millions. Pourtant, on vient d'entendre par la Vice-présidente que dans ces 2,5 millions, il y a un million et quelques d'investissements. Comparons ce qui doit être comparable, Madame la Vice-présidente, quel est le coût de fonctionnement de cet équipement? Donc, il ne faut pas que dans quelques mois, on nous explique : « Écoutez, la régie nous coûte 3 millions, mais c'est mieux que les 3,3 millions », non mais attendez, vous rigolez ou pas? Comparons ce qui doit être comparable. Je ne vous ai pas traité de propos mensonger.

02:58:11
Corine LEMARIEY: Vous ne me parlez pas comme ça.

02:58:15
Michel SAVIN: Moi aussi, je vous le dis, dites-nous la vérité.

02:58:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Monsieur SAVIN, s'il vous plaît.

02:58:22
Michel SAVIN: On compare des choses qui sont comparables, et je souhaite que l'ensemble des élus métropolitains soient bien conscients de leur vote. On vote sur un coût de fonctionnement, et ne mélangez pas du fonctionnement et de l'investissement. Je rappelle quand même que lors des discussions avec la Métropole, il a été acté que le montant d'investissement qui était prévu soit revu à la baisse, avec l'accord des deux parties. Donc ne rajoutez pas des frais d'investissement en sachant pertinemment que les deux parties se sont mis d'accord. Lorsqu'on a eu notre réunion, il y avait un accord, je ne vais pas donner la parole à l'ancien Vice-président, mais il y a eu un accord sur le fait que le montant des investissements était revu à la baisse.

02:59:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Corine termine et très synthétique, ensuite, on passe aux voix. Corine LEMARIEY.

02:59:10
Corine LEMARIEY: Je le répète pour Monsieur SAVIN qui manifestement aujourd'hui a plus de mal à comprendre que les autres jours où il est plus pertinent dans ses remarques. Lorsque je parle de 2,5 millions d'euros, depuis le début, nous rappelons que c'est 1,5 million d'euros de fonctionnement, 1 million d'investissements, alors que les clubs, la société GAS en face, met zéro en investissement. L'investissement, c'est aussi de l'argent public. En cas de passage en régie, si le loyer fixé est à 35 000, ce n'est pas au hasard, 35 000, c'est celui, je vous le rappelle, que GAS nous facture quand nous prenons le stade pour d'autres activités. Le surcoût sera de 250 000 € par rapport au contrat actuel versus 800 000 € l'offre de GAS. Donc, là encore, non seulement nous ne renonçons pas aux millions de dettes, mais en plus, le coût annoncé, calculé, évalué avec un match à 35 000 € sera moins cher.

03:00:28
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vous propose de passer aux voix. On va prendre la première délibération qui est la plus importante, la reprise en régie du personnel du Stade des Alpes, donc la 66. Qui s'oppose? La 66. Écoutez-moi, comme ça on terminera plus rapidement, je vous en prie. Qui s'oppose à la reprise en régie? Donc CCM, GO, MTPS, Anne ROCHE, et Hasni BEN REDJEB. Qui s'abstient? Il n'y a pas d'abstention. Qui vote pour? La délibération est adoptée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 L332-8, et L445-3,
Vu le code du travail et notamment son article L.1224-3 ,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mai 2025

Tout d'abord géré en régie jusqu'en 2012, l'exploitation et la gestion du Stade des Alpes a ensuite été confiée via une délégation de service public (DSP) à la société SOGESTAL jusqu'en 2020.

Le 1er novembre 2020, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), une convention d'occupation du domaine public concernant la gestion et l'exploitation du Stade des Alpes a été conclue avec la société Grenoble Alpes Sports (GAS), constituée à parts égales en capital par la SASP GF38 et la SASP FCG Rugby.
Ces deux clubs, co-résidents de l'équipement, y organisent les matchs de leur championnat respectif.

Cette convention qui fixe les responsabilités du propriétaire (Grenoble-Alpes Métropole) et de l'occupant (GAS), arrive à son terme au 28 juin 2025.
Dans l'objectif de relancer une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), la Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt du 23 février au 21 mars 2025.

Si cet appel à manifestation d'intérêt venait à être infructueux, il convient d'ores et déjà, d'anticiper une éventuelle reprise de l'équipement en régie directe, en estimant l'impact en matière de reprise des personnels et la création des postes nécessaires au fonctionnement du stade.

La reprise en directe de l'activité d'exploitation et de gestion du stade serait en effet regardée comme opérant un transfert d'une entité économique autonome. Cette reprise s'effectuant dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la Métropole de proposer aux salariés de la société GAS affectés à l'activité d'exploitation du stade, un nouveau contrat de travail, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail.
Cet article précise que la personne publique doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. »
Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

L'article L1224-3 du code du travail précise également que « Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Conformément à l'article L.1224-3 du code du travail et à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, la Métropole est tenue de procéder à la création de six postes permanents, qui se répartissent de la manière suivante :
- 1 poste de directeur d'exploitation de catégorie A – ingénieur territorial
- 1 poste de responsable technique de catégorie B - technicien territorial
- 1 poste de responsable commercial de catégorie B- rédacteur territorial
- 3 postes d'agents techniques polyvalents de catégorie C – adjoints techniques territoriaux

Ces postes seront positionnés au sein du service sports et équipements sportifs (Direction de l'attractivité de l'innovation et des équipements d'intérêt métropolitain – Pôle économie et attractivité -)

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide la création de 6 emplois permanents, à temps complet, correspondant aux salariés transférés de l'entreprise Grenoble Alpes Sports (GAS) conformément aux documents ci-annexés ;

- Autorise le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Abstention : 1

Thierry SEMANAZ
Contre :28
El Hasni BEN-REDJEB, Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :87
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

03:01:17
Laurent THOVISTE*:* Qu'est-ce que Thierry SEMANAZ a voté ?

03:01:17
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Vous lui demanderez. En tout cas, les contacts ont été mesurés. Vous pensez que j'ai 18 paires d'yeux pour vérifier? Vous lui demanderez. 119. Très bien, vous verrez ça. On va demander, on va interroger les services. C'est eux qui vérifient ça. Vous la demanderez. La mise à disposition du Stade des Alpes.

Sports

Délibération N° DEL06062025032- Mise à disposition du Stade des Alpes au bénéfice des événements organisés par la CRS47, le Cercle 1892 et l'association FCG Rugby en juin 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Mise à disposition du Stade des Alpes au bénéfice des événements organisés par le CRS47, Cercle 1892 et l'association FCG Rugby. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

Le mois de juin verra prochainement la tenue de trois événements d'envergure au Stade des Alpes, équipement majeur de spectacle sportif sur le territoire et reconnu d'intérêt métropolitain :

- le Championnat de France de Football « Police 2025 », organisé par la CRS47 se tiendra le mercredi 4 juin au Stade des Alpes
- le Trophée des sportifs, organisé par le Cercle 1892 se tiendra également le mercredi 4 juin au Stade des Alpes
- la Journée du rugby scolaire, organisée par l'association FCG Rugby, qui aura lieu le vendredi 6 juin au Stade des Alpes.

Ces trois événements concourent à la diversification des activités du stade et au rayonnement de l'équipement à l'échelle régionale.

1 . **Championnat de France de Football « Police 2025 »** - 4 juin 2025

Dans le cadre du Championnat de France de Football « Police 2025 » le 4 juin 2025, l'association sportive C.R.S. 47 a sollicité la mise à disposition gracieuse du Stade des Alpes et de ses locaux annexes afin d'organiser sa compétition au sein d'un équipement de niveau national et de bénéficier de son cadre d'accueil.

Dans le contexte de forte exposition et de mobilisation des forces de l'ordre, notamment sur le territoire de la Métropole, et dans un objectif de maintien de l'ordre public et lutte contre les diverses formes de criminalité et de délinquance, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre en charge les frais de location de l'équipement lors de l'organisation de la manifestation, dont les coûts de mise à disposition sont évalués à 15 900 € HT, soit 19 080 € TTC, et d'établir dans ce cadre une convention avec la C.R.S. 47.

2. **Trophée des Sportifs de l'Année du Cercle 1892 et du Dauphiné Libéré** – 4 juin 2025

Pour la septième année, le Dauphiné Libéré et le Cercle 1892 s'associent pour organiser le Trophée du Sportif de l'Année en Sud-Isère, récompensant les sportifs qui ont marqué la saison. Chaque mois,

un sportif s'étant illustré par ses résultats est désigné « sportif du mois », et, au terme de la saison sportive, chacun de ces lauréats voit son nom proposé au titre de « sportif de l'année ».

Par ailleurs, membre fondateur du CASE Grenoble Alpes au même titre que Grenoble-Alpes Métropole afin d'accompagner le développement du sport d'excellence sur le territoire, le Cercle 1892 en tant que co organisateur avec le Dauphiné Libéré s'est tout naturellement tourné vers le Stade des Alpes pour tenir leur édition 2025 du Trophée des Sportifs de l'Année.

En effet, l'image de la Métropole, étroitement associée aux sports, sportives et sportifs d'excellence qu'elle héberge dans ses équipements sportifs ou sites naturels et de loisirs, fait du Stade des Alpes, grand équipement sportif d'intérêt métropolitain, un lieu symbolique pour organiser cet événement célébrant les meilleurs sportifs du territoire en 2025.

Afin d'accompagner financièrement l'organisation de cet événement festif, les organisateurs sollicitent donc la mise à disposition gracieuse du Stade des Alpes, dont les coûts de mise à disposition sont évalués à 18 600 € HT soit 23 320 € TTC. Aussi, compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à cette demande en accordant la mise à disposition gracieuse du Stade des Alpes et d'établir dans ce cadre une convention avec le Cercle 1892.

3. **Journée du rugby scolaire organisé par le FCG Rugby –** 6 juin 2025

Tout au long de l'année scolaire, les éducateurs et éducatrices diplômés de l'association FCG Rugby interviennent auprès des quartiers prioritaires et dans de nombreux établissements scolaires du territoire afin de faire découvrir la pratique du rugby aux enfants du territoire. Sur une saison complète, ce sont près de 2 000 enfants qui s'essayent au rugby sous un prisme ludique, pédagogique et sportif et en insistant sur les valeurs que véhicule ce sport.

Pour clôturer ce cycle d'apprentissage « Rugby et Valeurs », l'association FCG organise en fin de saison la « Journée du rugby scolaire » lors de laquelle chacune des écoles se voit conviée à participer à un tournoi. Près de 1 000 enfants sont attendus, provenant d'une quinzaine d'écoles de l'agglomération, pour ce moment de partage et de convivialité.

Le cadre proposé par le Stade des Alpes, enceinte sportive accueillant les matchs de l'équipe professionnelle du FCG évoluant en Pro D2, est un véritable symbole d'attractivité du territoire métropolitain. Dans le cadre de la tenue de cet événement le 6 juin 2025 prochain, l'association FCG Rugby sollicite donc la Métropole pour accueillir l'ensemble de ces jeunes des écoles au sein de l'enceinte sportive.

Ainsi, afin d'accompagner financièrement cet événement à vocation sportive, pédagogique et véhiculant de fortes valeurs auprès des jeunes, il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder la mise à disposition gracieuse du Stade des Alpes dont les coûts de mise à disposition sont évalués à 35 000 € HT pour une journée, soit 42 000 € TTC, et d'établir dans ce cadre une convention avec l'association FCG Rugby.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole :
  - à l'organisation du Championnat de France de Football « Police 2025 » par la mise à disposition gracieuse du Stade des Alpes, évaluée à 19 080 € TTC ;
  - à l'organisation de la soirée du Trophée du sportif de l'année, par la mise à disposition du Stade des Alpes évaluée à 23 320 € TTC ;
  - à l'organisation de la Journée du rugby scolaire par la mise à disposition du Stade des Alpes évaluée à 42 000 € TTC,

- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition du Stade des Alpes relatives à ces évènements, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et, respectivement, l'association sportive C.R.S. 47, le Cercle 1892 et l'association FCG Rugby.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025033- Mise à disposition du Stade des Alpes au titre du match France-Brésil de football féminin le 27 juin 2025 - Convention entre Grenoble-Alpes Métropole, Grenoble Alpes Sports et la Fédération Française de Football

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Stade des Alpes pour France-Brésil de football. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité. Est-ce que la questure peut me donner l'ensemble des votes ? On me les amène. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements sportifs d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, relative à la convention d'occupation domaniale du Stade des Alpes avec la société Grenoble Alpes Sports ;

Depuis de nombreuses années, dans un objectif de développement économique, d'attractivité et de promotion touristique, la Métropole met en œuvre une stratégie volontariste d'accueil d'évènements sportifs d'envergure nationale ou internationale au sein de ses équipements sportifs d'intérêt métropolitain. Ces manifestations permettent de valoriser ses équipements, et de bénéficier de fortes retombées économiques et touristiques pour le territoire ainsi que d'une importante couverture médiatique.

Considérant les atouts et caractéristiques du Stade des Alpes, le savoir-faire des acteurs locaux - notamment du mouvement sportif - en matière d'accueil de grands évènements, et le bon déroulement de compétitions antérieures, la Fédération Française de Football (FFF) souhaite à nouveau faire confiance à la Métropole pour l'organisation d'un évènement international, le match France - Brésil féminin programmé le 27 juin 2025 au Stade des Alpes. Ce match fait partie de la préparation de l'équipe nationale féminine au tournoi du Championnat d'Europe Féminin de football qui se tiendra, du 2 au 27 juillet 2025, en Suisse.
En amont de ce match, les deux équipes nationales viendront s'entraîner au sein du Stade des Alpes lors de deux séances d'entraînement.

Ce match s'inscrit pleinement dans l'ambition de la Métropole d'accueillir des évènements sportifs de notoriété internationale et de promouvoir le sport dans toutes ses composantes.

L'organisation de ce match au Stade des Alpes appelle un conventionnement tripartite entre la FFF, organisatrice de l'évènement, la société Grenoble Alpes Sports, titulaire de la convention d'occupation domaniale de l'équipement dont elle est exploitante, et la Métropole, propriétaire de celui-ci.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties et prévoit notamment que le coût de mise à disposition du Stade des Alpes au profit de la FFF, d'un montant de 52 500 € HT pour 1,5 jours d'occupation (35 000 € HT/jour), soit pris en charge par la Métropole, celle-ci ayant fait acte de candidature auprès des instances nationale et internationale de football.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver ladite convention, jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président à la signer.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le partenariat entre la Fédération Française de Football, la société Grenoble Alpes Sports et Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'organisation du match France – Brésil de football féminin le 27 juin 2025 au Stade des Alpes,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sports

Délibération N° DEL06062025034- Soutien au tournoi international de Roller Hockey organisé du 27 au 30 juin 2025 à la patinoire Polesud - Mise à disposition de l'équipement - Convention avec l’association des Yeti’s Grenoble Roller Hockey

03:02:44
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Je fais voter la 25, 26, 27, comme ça, on aura terminé après. Le soutien du Tournoi international de Roller Hockey. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d’ampleur et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d’évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu’à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, l’association des Yeti’s Grenoble Roller Hockey, qui œuvre pour le développement du roller hockey, la promotion des sports de roller sur notre territoire et dont l’équipe première évolue en Ligue Elite depuis de nombreuses années, a manifesté le souhait d’organiser pour la deuxième année un tournoi estival de Roller Hockey du 27 au 30 juin prochain, à vocation internationale au sein de la patinoire Polesud. Ce tournoi sera précédé d’une soirée « roller disco » de lancement de la compétition le 26 juin au soir.

Ce tournoi doit permettre de rassembler une trentaine d’équipes mixtes majoritairement françaises, constituées de 10 joueurs ou joueuses chacune, soit près de 300 participantes et participants dont de nombreux internationaux. Un match de gala opposant les joueurs des Yeti’s à ceux des Brûleurs de Loups constituera par ailleurs un moment fort de l’évènement.
Ces athlètes seront supportés par 1000 spectateurs et accompagnants sur 4 jours de compétition, qui pourront accéder gratuitement au tournoi, et jusqu’à 2500 spectateurs pour le match de gala. Après une première édition en 2024 à la Patinoire Polesud, cette seconde édition 2025 s’inscrit dans l’ambition à terme d’intégrer le calendrier européen.

Le budget d’organisation du tournoi, hors mise à disposition de l’équipement, est estimé à 72 000 € dont 10 000 € de contributions volontaires en nature.

Cet évènement sera organisé en partenariat avec le club des Brûleurs de Loups (SASP GMH38) qui mettra à disposition du matériel à travers son fonds de dotation ainsi que des moyens humains supports d’organisation notamment pour le match de gala. Il se tiendra sur les deux pistes de la patinoire et disposera aussi en extérieur d’un terrain dédié aux enfants et adultes néophytes, dans un objectif de promotion et d’initiation à la discipline.

Cet évènement constitue, au plan sportif, un élément important de la préparation estivale des roller hockeyeurs ou des hockeyeurs, permet de renforcer le lien entre ces disciplines et notamment les deux clubs élite du territoire que sont les Yéti’s et les Brûleurs de loups. De plus, la pratique du roller hockey devenant de plus en plus populaire, celle-ci représente une alternative très intéressante pour les clubs de hockey sur glace dans la préparation technique des athlètes et permet de proposer des compétitions alternatives aux pratiques sur glace.

Au-delà de l’aspect sportif, pour la Patinoire Polesud, l’organisation d’une telle manifestation représente, d’une part, une opportunité d’optimiser l’occupation du site sur les périodes estivales de plus en plus chaudes, et, d’autre part, un fort vecteur de sensibilisation aux enjeux de transition environnementale par la promotion d’évènements ou d’activités « hors glace ».

En effet, sur ce champ et dans un objectif de maîtrise de l’impact environnemental et financier de la Patinoire, la Métropole accroît depuis plusieurs années la période d’activité sans glace de l’équipement en procédant au déglaçage et/ou à la mise en sommeil des pistes de Polesud durant la

période estivale. Par conséquent, accueillir une telle manifestation à Polesud s'inscrit pleinement dans la promotion des activités de glisse, ADN de la patinoire, mais concourt également à la sensibilisation aux enjeux de diversification des pratiques hors glace afin de répondre aux défis environnementaux auxquels les patinoires seront de plus en plus confrontées dans les années à venir.

Le coût de mise à disposition pour cet évènement est estimé à 29 500 € HT pour les 5 jours liés à la soirée de gala et à la phase de compétition ; et représente un coût total de 59 000 € HT sur les 10 jours d'immobilisation des pistes de la Patinoire (installation et désinstallation comprises).
Afin de l'accompagner dans l'organisation de ce tournoi, l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey sollicite la mise à disposition gracieuse de la patinoire.

Aussi, compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à cette demande en accordant la mise à disposition gracieuse de la patinoire dans le cadre de ce tournoi estival de Roller Hockey et d'établir dans ce cadre une convention, annexée à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'événement de Roller Hockey organisé du 26 au 30 juin 2025 par l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey par la mise à disposition gracieuse de la Patinoire Polesud, valorisée à hauteur de 59 000 € HT,
- Autorise le Président à finaliser et signer la convention de mise à disposition de la Patinoire Polesud relative à cet évènement à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association des Yeti's Grenoble Roller Hockey, organisatrice de l'évènement.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025035- Soutien à l'édition 2025 de l'Ultra tour des 4 Massifs (Ut4M) - Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Outdoor Aventure

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Soutien à l'édition 2025 de l'Ultra tour des 4 Massifs. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « promotion du tourisme », de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée »,

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2025, à l'association Grenoble Outdoor Aventure, organisatrice de la 13e édition de l'« Ultra Tour des 4 Massifs » (Ut4M), qui se tiendra du 17 au 20 juillet 2025.

L'Ut4M est un ensemble d'épreuves de trail reliant le bassin grenoblois et les 4 massifs qui l'entourent, avec notamment des départs au sein du Parc François Mitterrand à Seyssins pour les plus longues épreuves et des arrivées sur la place Victor Hugo en plein cœur de Grenoble. Cette manifestation permet la découverte et la promotion touristique de notre territoire, celles des sentiers balisés entretenus par la Métropole ainsi que des quatre massifs environnants (Vercors, Taillefer, Belledonne, Chartreuse). Elle fait maintenant partie depuis plusieurs années des épreuves qui comptent dans le paysage des compétitions de trail nationales et internationales.

Après les fluctuations de participation suite à la période du COVID, le nombre de participants ne cesse de croître et l'évènement a inscrit 4053 coureurs en 2024, passant ainsi la barre des 4000 qui avait été frôlée en 2023 avec 3986 inscrits. Ces chiffres montrent que cette organisation a non seulement retrouvé son public, mais sait aussi le renouveler et le faire croître, ce qui lui permet d'établir une stabilité financière. L'organisateur, en ayant démontré sa capacité à s'adapter, a su proposer des nouveautés, autant dans son organisation, avec des animations et des arrivées au centre-ville de Grenoble, que dans les parcours proposés, en incluant par exemple le passage de la spectaculaire passerelle himalayenne de Chamrousse.

La provenance des coureurs en 2024, dont 49% sont issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 45% des autres régions françaises et 6% de l'étranger, confirme l'attractivité nationale et internationale des épreuves.

Pour 2025, l'association organisatrice souhaite poursuivre le format de compétition des années passées. En effet, 12 courses de trail seront à nouveau proposées, dont les courses historiques que sont l'Xtrem et ses 169 km, le 160 Challenge, le Master de 100 km et l'Ut4M 80 Challenge initié en 2021 (permettant aux participants de découvrir chaque jour un massif par secteur de 20 km), ainsi que les huit formules de 20 à 40 km sur chaque massif.

Par ailleurs, la dynamique d'innovation qui caractérise cette épreuve sera confortée notamment à travers le suivi en direct de l'évolution des concurrents et la poursuite du programme de recherche proposé aux coureurs volontaires évaluant l'impact du trail sur le corps humain. Ces études sont menées en collaboration avec l'Université Grenoble Alpes et le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes et les données recueillies contribuent à alimenter les travaux portant sur les facteurs de performance et de récupération dans les sports d'endurance.

De plus, au niveau environnemental, l'Ut4M s'attache à réduire son impact par diverses actions, notamment en sélectionnant des objets publicitaires produits localement et en incitant ses participants et leurs accompagnants à préférer des mobilités douces ou des modes de transport collectifs à travers des partenariats noués avec la SNCF, le SMMAG ou CITIZ.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par l'organisateur de l'édition 2025 de l'Ut4M pour un montant de soutien de 50 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel global de l'évènement de 683 268 €.

Au regard du projet présenté pour l'édition 2025 et le bon équilibre financier, il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association Grenoble Outdoor Aventure une subvention d'un montant de 47 500 € et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Grenoble Outdoor Aventure pour l'organisation de l'édition 2025 de l'« Ultra Tour des 4 Massifs » (Ut4M),

- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 47 500 € à l'association Grenoble Outdoor Aventure,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Grenoble Outdoor Aventure.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025036- Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alpes MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports Grenoble Alpes 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : L'attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alpes MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique et de promotion du tourisme », et de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée »,

La Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, Grenoble-Alpes Métropole entend se positionner en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur, et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2025, à l'association « Grenoble Alps MTB », organisatrice de la 4ème édition du « Raid Multisports Grenoble Alpes » les 11 et 12 octobre 2025, et d'en préciser les modalités par convention.

La particularité de ce Raid Multisports est d'être accessible à tous publics et de différents niveaux, couvrant d'année en année différents secteurs du territoire. Pour faire suite aux précédentes éditions tenues au pied du Vercors, puis de Belledonne, et dans la Vallée de la Gresse, cette quatrième édition permettra aux sportives et sportifs de découvrir, au départ du parc de l'Ovalie sur la commune de Sassenage des parcours rayonnant entre le Drac et l'Isère jusqu'aux contreforts du Vercors.

Ce Raid Multisports semi-urbain, organisé notamment grâce au partenariat de trois associations sportives de VTT, de trail et de course d'orientation, se déroulera sur les sentiers entretenus par la Métropole, au départ de l'espace naturel métropolitain du parc de l'Ovalie à Sassenage et traversant par ailleurs différentes communes de notre territoire comme Fontaine, Seyssinet- Pariset ou Seyssins.

Les concurrents, organisés en équipes de deux, se verront proposer plusieurs disciplines phares des sports outdoor telles que le VTT, le trail, la course d'orientation, des épreuves de tir à l'arc, quelques épreuves surprises, et en optionnel, du canoë sur l'Isère.

Lors de l'édition en 2024, 580 concurrents ont participé à cet évènement, et l'organisation a pour ambition d'accueillir plus de participants cette année, notamment en enrichissant l'offre avec deux nouveautés, du canoë et un mini-raid.

En effet, tout en conservant le format du dimanche 12 octobre avec trois parcours proposés qui permettent la participation tant des non-initiés à travers le format « Découverte » (13,5 km et 50 m de dénivelé positif (D+)), que des publics plus avertis avec les circuits « Sportif » (30 km et 850 m D+) ou « Expert » (50 km et 1 400 m D+), l'évènement débutera le samedi 11 octobre en proposant un mini raid de 10 km accessible aux familles et avec tout type de vélo, ainsi qu'un prologue non obligatoire et non chronométré en canoë au départ du campus universitaire et à l'arrivée du pont d'Oxford.

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole soit un partenaire de cette manifestation qui concourt à la valorisation de notre territoire et notamment des sentiers de randonnée et des espaces naturels qu'elle entretient et aménage tout au long de l'année.

Dans ce cadre, une large visibilité est réservée à la Métropole à travers des supports de communication tels que banderoles, oriflammes ou encore une mise en lumière lors de la campagne de promotion de l'évènement et de la remise des prix.

Pour l'édition 2025, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 12 000 €, pour un budget prévisionnel global de 77 500 €, par l'association Grenoble Alps MTB, co-organisatrice de l'évènement avec la société d'évènementiel sportif « Dose de Sport ».

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association Grenoble Alps MTB une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'organisation de la 4ème édition du Raid Multisports Grenoble Alpes et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Grenoble Alps MTB dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du Raid Multisport Grenoble Alpes,

- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 12 000 € à ladite association,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Grenoble Alps MTB.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président Christophe FERRARI : On m'indique que Thierry SEMANAZ n'a pas voté. Aucun. Voilà, c'est bon? Je lève la séance, il est 13 h 18, pour une heure, pour aller déjeuner. Merci.

Suspension de séance 13h18
Reprise de séance 14h30

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Mes chers collègues, je vous propose de faire rapprocher les troupes. Je vous propose de reprendre place et de démarrer. Mes chers collègues, est-ce que le quorum est atteint? Je vous propose de démarrer sans plus attendre si on m'indique que le quorum est atteint. Mes chers collègues, je vous propose de démarrer. S'il vous plaît, je vous propose qu'on redémarre. Merci pour la fermeture de la porte.

Commande publique et investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche

Délibération N° DEL06062025037- Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement du projet MECASNOW - convention cadre

Monsieur le Président Christophe FERRARI : On va démarrer par là où on s'était arrêté, la 28, commande publique. On va terminer. Comme le Vice-président Renzo SULLI doit se rendre tout à l'heure à des funérailles, je vous propose que nous passions sa délibération avant. Si vous en êtes d'accord, je suis sûr que vous en serez d'accord. Je laisse la parole à Pierre LABRIET pour la délibération concernant le contrat de plan État-Région. Pierre LABRIET.

03:09:31
Pierre LABRIET: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, une petite intervention liminaire visant à informer les conseillers et conseillères métropolitains sur un courrier que nous avons reçu ce mois-ci après une alerte du recteur, le recteur Gabriel FIONI, indiquant que le Département de l'Isère souhaitait se retirer d'une partie de sa contribution financière au contrat de plan État-Région, qui était engagée pour un contrat de plan État-Région 2021-2027 à hauteur de 16 millions d'euros. Le Département de l'Isère souhaite limiter son financement à 3,5 millions d'euros, notamment pour l'opération Condillac du CROUS. Juste en introduction à cette délibération, regretter cette coopération qui ne peut pas aboutir et rappeler que le contrat de plan État-Région est un mécanisme qui permettait une coopération territoriale tout à fait intéressante entre les communes, dont le volet enseignement supérieur, recherche et innovation est porté par la Métropole pour le compte des communes, le Département, la Région et l'État, et qui permettait de venir en soutien d'opérations de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui était importante pour notre territoire, eu égard au fait que les équilibres territoriaux permettent d'être respectés au niveau régional, tout en sachant que les métropoles qui se voient peu financées par la Région et le département dans le cadre de ces CPER. Toutefois, ce sont les métropoles de notre région, les quatre métropoles de notre région, qui assument la plus grande partie de l'accueil, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela va de soi que ce sont des grands pôles universitaires. Alors, pour venir à la délibération en elle-même, il s'agit de notre participation dans le cadre du CPER, donc dans le financement du projet Mecasnos, c'est un projet qui consiste à fabriquer une plateforme mutualisation mutualisée de caractérisation mécanique de la neige, et du comportement des structures soumises aux sollicitations du manteau neigeux ou des avalanches. Cette plateforme mettre à disposition des

chercheurs un panel d'équipements de pointe, dont un dispositif d'imagerie par rayons X à haute résolution spatiale et temporelle, des bandes d'essaie d'instrumentation spécifique pour mesurer les propriétés mécaniques de la neige et des équipements mobiles pour mesurer le terrain. Son montant global s'établit à 1 450 000 €, il est financé à hauteur de 1 070 000 € dans le cadre du CPR, dont 800 000 € par la région Auvergne-Rhône-Alpes et 270 000 € par la Métropole. Le projet a débuté en octobre 2023 et s'achèvera en 2026. Un petit mot pour ajouter que l'étude de la neige et de la glace, qui est un des points forts de cette Métropole, est bien évidemment essentielle aujourd'hui dans un contexte d'un réchauffement climatique dont on a vu des effets très récemment en Autriche, un réchauffement climatique qui pourrait être deux fois supérieur à une augmentation de température deux fois supérieure dans les Alpes par rapport au reste du pays. Voilà pour ce projet. J'ai dit Autriche, pardon, c'était dans les Alpes, mais les Alpes suisses. Merci beaucoup de cette reprise de ma méprise. Voilà, Monsieur le Président.

03:13:07
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. Est-ce que ça appelle des observations? Non. Alors, je mets aux voix. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Abstention de CCM, et GO aussi, et Anne ROCHE, très bien. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 fixant la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole au volet « Enseignement Supérieur, recherche et Innovation » du CPER 2021–2027

Dans le cadre de sa compétence afférente au Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche, la Métropole prend part à la mise en œuvre du Contrat de Plan Etat Région
2021 - 2027.

Les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) permettent une convergence des financements de l'Etat, des régions et des collectivités territoriales en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région. Les projets inscrits au titre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation proposés par les établissements grenoblois pour le XVème CPER représentent une dépense d'investissement global de 254 M€.

Comme indiqué dans la délibération du 7 avril 2023, la contribution financière attendue pour le site Grenoble-Alpes au titre du CPER XV s'établit à 107,37 M€ répartis comme suit :

- Etat : 42,8M€
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 22,10 M€
- Département de l'Isère : 16M€
- Grenoble-Alpes Métropole : 26,47M€.

Il est à noter que le Conseil départemental de l'Isère a récemment confirmé aux partenaires du CPER la limitation de son soutien à 3,5M€ contre 16 M€ initialement prévus.

Dans ce cadre, le projet d'équipement de Recherche MECASNOW, porté par l'Université Grenoble Alpes, a vocation à réaliser une plateforme mutualisée de caractérisation mécanique de la neige et du comportement des structures soumises aux sollicitations du manteau neigeux ou des avalanches, pour un montant global arrêté à 1 450 000 € à la signature du CPER.

Cette plateforme mettra à disposition des chercheurs un panel d'équipements de pointe destinés à caractériser la déformation et l'écoulement de la neige à différentes échelles. Il s'agit d'un dispositif d'imagerie par rayons X, à haute résolution spatiale et temporelle permettant de suivre l'évolution de la micro-structure. Il y aura également des bancs d'essais et d'instrumentation spécifiques pour mesurer les propriétés mécaniques de la neige en laboratoire et des équipements mobiles pour mesurer sur le terrain les réactions de la neige aux différentes sollicitations.

Ce projet fera l'objet des financements suivants :

Montant global du projet, toutes dépenses confondues : 1 450 000 €,

Participations demandées dans le cadre du CPER : 1 070 000 €, réparties comme suit :

- Participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 800 000 €
- Participation de Grenoble-Alpes Métropole : 270 000€.

Le projet a débuté en octobre 2023 et s'achèvera en 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Confirme le soutien au projet MECASNOW dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2021-2027,

- Accorde à ce titre une subvention forfaitaire et définitive de 270 000 € (deux-cent-soixante-dix-mille euros) à l'Université Grenoble Alpes (UGA), sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget afférent,

- Approuve les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de participation financière de Grenoble-Alpes Métropole,

- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre à intervenir entre l'Université Grenoble Alpes (UGA) et la Métropole.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025038- Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement du projet EPN2030 - Convention cadre

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Toujours le contrat de plan État-région, la participation de la Métropole au financement du projet EPN2030. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Même vote? OK, même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 fixant la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole au vote « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » du CPER 2021-2027,

Dans le cadre de sa compétence afférente au Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche, la Métropole prend part à la mise en œuvre du Contrat de Plan Etat Région 2021 -2027.

Les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) permettent une convergence des financements de l'Etat, des régions et des collectivités territoriales en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région. Les projets inscrits au titre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation proposés par les établissements grenoblois pour le XVème CPER représentent une dépense d'investissement global de 254 M€.

Comme indiqué dans la délibération du 7 avril 2023, la contribution financière attendue pour le site Grenoble-Alpes au titre du CPER XV s'établit à 107,37 M€ répartis comme suit :
- Etat : 42,8M€

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 22,10 M€
- Département de l'Isère : 16M€
- Grenoble-Alpes Métropole : 26,47M€.

Il est à noter que le Conseil départemental de l'Isère a récemment confirmé aux partenaires du CPER la limitation de son soutien à 3,5M€ contre 16 M€ initialement prévus.

Dans ce cadre, le projet d'équipement de Recherche « EPN2030 - X-rays and neutrons for societal challenges» permet de développer et construire des plateformes innovantes pour la recherche fondamentale, appliquée et industrielle, dans les secteurs stratégiques que sont la biologie intégrée, la santé, l'énergie, les nouveaux matériaux liés à la transition énergétique, l'environnement et les sciences de la Terre.
Il s'agit en particulier de financer la montée de niveau du spectromètre primaire destiné aux études de matériaux magnétiques désordonnés (amélioration des performances d'un facteur 25).
Il s'agira également de rénover un instrument dédié à l'imagerie des neutrons, en particulier pour le lithium et l'hydrogène, afin d'augmenter la fiabilité et la performance des batteries et du stockage d'énergie.

Le projet, démarré en 2023, fera l'objet des financements à hauteur de trois millions d'euros pour la part Métropole, répartis entre l'Institut Max Von Laue-Paul Langevin (ILL) et l'Installation Européenne de Rayonnement Synchrotron (European Synchrotron Radiation Facility – ESRF), tous les deux co-porteurs du projet, pour une dépense éligible d'au moins de 15 000 000 € Toutes Dépenses Confondues (TDC) correspondant au projet « EPN 2030 – X rays ans neutrons for societal challenges ».

Le projet est porté par l'ESRF d'une part, et l'ILL d'autre part, co-signataires l'un et l'autre de la convention annexée à la présente délibération. Chacun de ces deux partenaires aura la responsabilité de réaliser sa part du projet, d'en justifier les dépenses, et de bénéficier de la subvention, selon les modalités élaborées dans ladite convention, et résumées comme suit :
• Pour l'ESRF, le développement des plateformes scientifiques (« Sciences de l'Environnement et de la Terre » / « Biologie structurale intégrale » & « Human Organ Atlas project » / « Green Energy et IT dédié »), les dépenses éligibles s'élèveront à un montant minimum à justifier de sept-millions-cinq-cent-mille euros (7 500 000 €), et donneront droit à un montant de subvention forfaitaire d'un-million-cent soixante-cinq mille euros (1 165 000 €)
• Pour l'ILL, le développement de la plateforme « Infrastructure guide H15 », les dépenses éligibles s'élèveront à un montant minimum à justifier de sept-millions-cinq-cent-mille euros (7 500 000 €), et donneront droit à un montant de subvention forfaitaire d'un-million-huit-cent-trente-cinq-mille euros (1 835 000 €).

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, chacun des bénéficiaires devra justifier des dépenses indiquées ci-dessus, et dans tous les cas, pour un montant total au moins égal à 15 000 000 € toutes dépenses confondues (TVA, études, etc.), tel qu'indiqué dans le Contrat de Plan Etat Région. Si le montant des justificatifs n'atteint pas le montant total de 15 000 000 €, la subvention versée sera diminuée en conséquence, au prorata du taux de réalisation du projet.

Montant global du projet, toutes dépenses confondues : 15 M€
Montant demandé au CPER : 15 M€

Participation de l'Etat : 5 M€
Participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 M€
Participation de Grenoble-Alpes Métropole : 3 M€.
Autofinancement : 4 M€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Confirme le soutien au projet EPN2030 dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2021-2027,

- Accorde à ce titre, sous réserve de l'inscription des crédits au budget afférent :
  - à l'European Synchrotron Radiation Facility (ESRF) une subvention forfaitaire et définitive de 1 165 000 €,

- à l'Institut Max Von Laue-Paul Langevin (ILL) une subvention forfaitaire et définitive de 1 835 000 € ,

- Approuve les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de participation financière de Grenoble-Alpes Métropole,

- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre tripartite à intervenir entre l'European Synchrotron Radiation Facility (ESRF), l'Institut Max Von Laue-Paul Langevin et la Métropole.

Déport : 1
Marc ODDON
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :99
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commande publique et investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche

Délibération N° DEL06062025039- Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement des équipements de recherche QUANTUM MAPPING - convention cadre

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Contrat de plan État-région, la participation de la Métropole au financement des équipements de recherche QUANTUM MAPPING, la 30. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 fixant la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole au volet « Enseignement Supérieur, recherche et Innovation » du CPER 2021–2027 ;

Dans le cadre de sa compétence afférente au Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche, la Métropole prend part à la mise en œuvre du Contrat de Plan Etat Région
2021 - 2027.

Les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) permettent une convergence des financements de l'Etat, des régions et des collectivités territoriales en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région. Les projets inscrits au titre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation proposés par les établissements grenoblois pour le XVème CPER représentent une dépense d'investissement global de 254 M€.

Comme indiqué dans la délibération du 7 avril 2023, la contribution financière attendue pour le site Grenoble-Alpes au titre du CPER XV s'établit à 107,37 M€ répartis comme suit :

- Etat : 42,8M€
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 22,10 M€
- Département de l'Isère : 16M€
- Grenoble-Alpes Métropole : 26,47M€.

Il est à noter que le Conseil départemental de l'Isère a récemment confirmé aux partenaires du CPER la limitation de son soutien à 3,5M€ contre 16 M€ initialement prévus.

Dans ce cadre, le projet d'équipement de recherche « QUANTUM MAPPING » illustre l'un des enjeux de la deuxième révolution quantique en utilisant les propriétés des états quantiques dans différents domaines tels que l'information, les capteurs ou encore la cryptographie. A la différence du plan quantique national qui est très centré sur la réalisation d'un ordinateur quantique, le projet CPER QUANTUM MAPPING cible la recherche en amont, se focalisant sur les matériaux, leurs propriétés et la conception de circuits quantiques alternatifs, pour développer de nouvelles connaissances, lever les verrous technologiques mais aussi explorer de nouvelles voies en proposant des systèmes et des architectures innovantes.

Le projet est décliné selon trois piliers :
1/ Elaboration de matériaux quantiques
2/ Imagerie, la nano-fabrication/manipulation de nano-objets ou de structures quantiques
3/ Mesures et manipulations de plusieurs qubits (ou « bits quantiques ») et la physique (optique) quantique.

Le projet porté par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), pour un montant global arrêté à 4 000 000 € à la signature du CPER, fera l'objet des financements suivants :

Montant global du projet, toutes dépenses confondues : 4 000 000 €,
Participations demandées dans le cadre du CPER : 3 200 000 €, réparties comme suit :

- Participation de l'Etat : 1 200 000 €
- Participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 900 000 €
- Participation de Grenoble-Alpes Métropole : 1 100 000€.

Selon le calendrier prévisionnel annoncé, la première tranche du projet, dénommée « bati KIDS » (500k€) démarrera en 2025. Lui succédera fin 2025-début 2026, l'installation du Diffractomètre Laue (100k€), puis le four à image (400k€) en 2026, et enfin le laser accordable (100k€) fin 2026.

Pour information, le projet « bâti KIDS » consiste à installer des détecteurs à inductance cinétique dans la salle blanche de l'IRAM dans le cadre du Groupement d'Intérêt Scientifique KIDS (IRAM, Institut Néel, LPSC, IPAG).

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Confirme le soutien au projet QUANTUM MAPPING dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2021-2027,
- Accorde à ce titre une subvention forfaitaire et définitive de 1 100 000 € (un million-cent-mille euros) au Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget afférent,
- Approuve les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de participation financière de Grenoble-Alpes Métropole,

- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre à intervenir entre le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et la Métropole.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :100
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Air, énergie et climat

Délibération N° DEL06062025040- Prolongation de la participation de Grenoble Alpes Métropole à la Chaire de recherche Predict'Air pour le développement d'une nouvelle méthode de mesure de la qualité de l'air basée sur le potentiel oxydant des particules comme marqueur d’exposition sanitaire

03:13:47

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Je vous propose de passer à territoire en transition de façon à permettre d'arriver assez rapidement à la délibération du Vice-président. La première délibération de territoire en transition, c'est la 43. S'il vous plaît, il y a une espèce de bruit permanent. Merci. La 43, il s'agit de l'air, l'énergie et du climat, la prolongation de la participation de la Métropole à la Chaire de recherche Predict'Air. Déport d'Anahide MARDIROSSIAN. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Abstention de CCM, et d'Anne ROCHE aussi.

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 portant sur la participation de Grenoble Alpes Métropole à la Chaire de recherche « Predict'Air – Station du futur » pour le développement d'une nouvelle méthode de mesure de la qualité de l'air basée sur le potentiel oxydant des particules comme marqueur d’exposition sanitaire

Les études épidémiologiques ont établi que la majeure partie des effets chroniques sanitaires résultant de la pollution de l'air sont attribuables aux particules : une évaluation publiée en octobre 2021 par Santé Publique France estime à 300 par an le nombre de décès imputables à l’exposition aux particules sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.

La Fondation Université Grenoble Alpes a mis en place la Chaire Prédict’air, qui vise à développer une nouvelle méthode de surveillance de la qualité de l’air prenant en compte le potentiel inflammatoire des particules fines au travers de leur potentiel oxydant. Ces travaux de recherche ont pour objet de valider la pertinence du potentiel oxydant des particules comme métrique d’exposition sanitaire et ainsi de comparer la toxicité des différents types de particules (émises par le chauffage au bois, le trafic routier...) à partir de leur pouvoir oxydant.

À terme, ces travaux pourraient servir de base scientifique pour proposer l’intégration du potentiel oxydant comme nouvelle mesure réglementaire de la qualité de l’air en Europe.

Par la délibération du 30 septembre 2022, Grenoble Alpes Métropole a apporté son soutien financier à la Fondation Université Grenoble Alpes au titre de la Chaire « Predict’Air – Station du futur » pour un montant de 160 000 € réparti sur 4 ans, entre 2022 et 2026, (soit 40 000€ par an). L’objet de ce soutien financier, son montant et ses modalités sont encadrés par une convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens, signée par les deux parties en 2022. La Chaire Predict’Air est également soutenue par d’autres acteurs du territoire : Air liquide, le Conseil départemental de l’Isère et la communauté de communes du Grésivaudan.

Les travaux réalisés dans le cadre de la Chaire Predict’Air ont donné lieu à des avancées majeures traduites par le déploiement concret d’une chaîne de mesures innovante, de développements méthodologiques originaux et d’études :

- Concrétisation de la «station du futur» en rassemblant tous les instruments nécessaires au projet Predic’tair dans la station de mesure de la qualité de l’air de fond urbain de « Grenoble les Frênes » ;
- Réalisation d’une étude sur 10 ans des sources d’émissions particulaires dans l’agglomération grenobloise ;
- Comparaison de méthodes de déconvolution de la contribution des sources de particules à leur potentiel oxydant sur des séries de données existantes ;
- Développement du prototype ROS-Online qui permet le suivi des espèces oxydantes pour les poumons dans l’air à une forte résolution ;
- Création d’une synthèse des mesures de potentiel oxydant au niveau européen ;
- Design du protocole de traitement des données sur la station du futur.

Ces avancées ont été présentées aux partenaires dans le cadre des comités de suivi annuel.

A ce jour, sur un soutien total de 160 000 € de la Métropole, les versements des années 2022, 2023 et 2024 ont été effectués pour un montant total de 120 000 € et 40 000 € restent donc à verser.

La Fondation Université Grenoble Alpes et Grenoble Alpes Métropole souhaitent ajuster l’échéancier de versement de la subvention de Grenoble Alpes Métropole afin de couvrir l’ensemble de la période

de travaux par la Chaire jusqu'en 2027 et harmoniser les calendriers des contributions des différents cofinanceurs du projet.

Le tableau ci-dessous, récapitule les versements effectués et à venir.

Année du soutien	Année du versement	Libellé	Versement	Versement à recevoir
1	2022	acompte	32 000 €	
	2023	solde	8 000 €	
2	2023	acompte	32 000 €	
	2024	solde	8 000 €	
3	2024	acompte	32 000 €	
	2025	solde	8 000 €	
4	2025			12 000 €
5	2026			28 000 €
		TOTAL	**120 000 €**	**40 000 €**

L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie en 2022 entre Grenoble Alpes Métropole et la fondation Université Grenoble Alpes, annexé à cette délibération, a donc pour objet :

- de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, date prévisionnelle de fin du projet,
- de modifier l'échéancier de paiement initialement convenu en répartissant le versement restant de 40 000 € selon le calendrier suivant :
  - 12 000 € versés à la signature de l'avenant au titre de l'année 2025,
  - 28 000 € versés au 4er trimestre de l'année 2026 après la transmission d'un bilan final technique et financier de l'action menée sur la période 2022 – 2026.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération.

Déport : 1
Anahide MARDIROSSIAN
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :99
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025041- Renouvellement du partenariat de Grenoble-Alpes Métropole avec la Chaire Territoires en transition de Grenoble École de Management

03:14:27
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Renouvellement du partenariat de la Métropole avec la Chaire Territoires en transition de Grenoble École de Management, déport de Mélina HERENGER. Même vote? Même vote. Ainsi, il en est décidé. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
Vu la délibération du 8 juillet 2022 relative au renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à la Chaire Territoire en Transition ;

Grenoble Ecole de Management (GEM) a présenté à la Métropole son projet de renouvellement de la Chaire « Territoires en Transition : vers de nouveaux services aux citoyens », ci-après désignée « Chaire TeT ». Cette chaire de recherche, créée en 2019, produit des connaissances concrètes

contribuant à la compréhension des mécanismes de transition des territoires, à la conception de services locaux innovants pour les habitants et à la transformation des filières économiques.
Ces connaissances sont fondées sur une analyse critique des expérimentations conduites ou suivies par la chaire et elles visent à faciliter l'appropriation des résultats. Elles sont donc mises au service de publics larges et variés, partenaires de la chaire en premier lieu mais aussi socio-professionnels du territoire, « grand public », chercheurs et étudiants, en associant finalités pédagogiques, académiques et contributions à la réflexion pratique des acteurs socio-économiques.

La Chaire TeT multi partenariale rassemble des acteurs publics, privés et associatifs : Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, la Ville de Grenoble, Algoé, Korus Group, la MFI (Mutualité Française de l'Isère), le Cluster Montagne, la Fédération Léo Lagrange, l'AURG, Citiz, la Turbine.Coop, GAIA, Ronalpia.

Concrètement, les deux premiers cycles de la Chaire TeT (2019–2022 et 2022-2025) ont permis d'explorer, puis d'approfondir 4 axes de travail : **« les nouveaux comportements écoresponsables/ modes de vie soutenables »** (par la constitution et gestion d'un panel de 2500 citoyens de la métropole grenobloise permettant de produire plusieurs études par an depuis 2020) ; **« les nouveaux modèles d'organisation »** (plateformes de territoires, entreprenariat à impact, évaluation de l'utilité sociale territoriale et du bien vivre, l'articulation entre espaces de vie et espaces de travail, hybridation du travail et infrastructures partagées) ; **« les dispositifs expérientiels »** (Innoweek avec les étudiants, expérimentation qualité de l'air, puis développement en 2023-2024 d'un « Catalyseur des transitions » autour du ZAN) ; et enfin **« la transition des territoires de montagne »** (modèle des stations de montagne, modèles des infrastructures vertes dans et autour des villes alpines, outils de gouvernance des territoires de montagne).

La Chaire TeT aborde la question des transitions sous un angle original, celui du **renouvellement des modes d'organisation territoriaux entre le public, le privé et les citoyens.** Cette plateforme permet de créer des synergies entre des acteurs issus de mondes pluriels (recherche, collectivités locales, entreprises et associations) pour faire face aux enjeux de la soutenabilité à un niveau local. L'enjeu est d'explorer les plus-value de cette approche de territoire, en circuits courts.
Les travaux de la chaire sont s'incrivent dans la dynamique de recherche déjà initiée sur le territoire et contribuent à la dynamique de recherche pluri-institutions initiée sur le territoire (participation aux projets POPSU; au rapport annuel sur les risques et la résilience [RARRe], au Conseil scientifique Climat et Transition, au centre ressource Cap bien vivre).
La chaire dispose également d'une capacité d'influence dans de nombreux cercles (CEC, CIRIDD, Banque des territoires, Centre français des fonds et fondations, etc.) et a assuré une médiatisation très régulière de ses recherches via la presse nationale (Les Echos, Le Monde, The Conversation, Marianne, Resilience, etc.) ou régionale (La gazette des communes, Présences, le Dauphiné Libéré….).

Lors de la période 2022-2025, de manière spécifique, une coopération étroite a été nouée avec la Métropole sur les sujets suivants :

- Le « Baromètre des transitions », dispositif d'enquête appuyé sur un panel d'habitants permettant, à échéances régulières, de prendre le pouls de la population sur des sujets aujourd'hui aveugles de la statistique : les représentations, pratiques et propensions au changement sur les transitions notamment environnementales. Des enquêtes portant sur les champs d'interventions des politiques métropolitaines ont pu se déployer grâce au projet **Baromètre des transitions**, qui a permis le cofinancement, par l'ADEME, Grenoble-Alpes Métropole et GEM, d'un chercheur avec statut de post-doctorant pendant trois ans. Cette coopération a donné lieu à la réalisation de sept enquêtes (pratiques écologiques, déchets & réparation, deux enquêtes sur l'eau, pratiques écologiques funéraires, risques, inégalités socio-écologiques). Ce projet a permis de produire des connaissances inédites sur la perception et les pratiques sociales liées aux enjeux environnementaux et notamment sur les comportements alimentaires, les pratiques de réparation, les vecteurs d'information privilégiés pour s'informer sur les solutions, les changements de pratiques reliées les unes aux autres… Les résultats ont été intégrés dans la construction des politiques métropolitaines (politique alimentaire, conception de l'accompagnement ZFE, politique funéraire, stratégie d'économie circulaire, volet sensibilisation du plan climat…) et ont été diffusés via différents canaux (rapports, publications et site Obs'y, presse, réseaux sociaux, webinaire et publication ADEME, etc.). Les exploitations sont encore en cours au vu de la richesse des données produites.
- La Métropole a été impliquée dans le travail conduit autour du partage des infrastructures qui s'est décliné en deux temps : des ateliers en 2023 pour analyser les mutations brutales et souvent subies survenues suite à la crise Covid (sur le travail à distance, les enjeux managériaux et territoriaux du retour au bureau, le partage des usages et des infrastructures

et les usages hybrides de l'immobilier de bureau) ; la stabilisation d'un livre blanc sur le partage des infrastructures en janvier 2025 valorisant des solutions concrètes pour développer la mutualisation des espaces.

- La Métropole a également utilisé les travaux de la chaire pour nourrir la méthode et les contenus de ses travaux d'observation et d'évaluation des politiques publiques : via l'enquête sur les indicateurs de bien-être soutenable; le travail sur les cobénéfices de la sobriété et les indicateurs de bien vivre qui a donné lieu à un rapport ADEME en novembre 2024 ; les résultats du travail sur l'évaluation de l'impact territorial ; la collaboration autour du centre ressource Cap bien vivre.
- Sur le volet « attractivité », la chaire a alimenté les réflexions métropolitaines via, d'une part, une analyse des trajectoires de créateurs d'activités de l'économie sociale et solidaire, permettant de démontrer l'impact extrêmement positif du terreau local pour soutenir ces start-ups sociales, et via, d'autre part, une revue de presse généraliste et économique sur l'image du territoire grenoblois dans la presse écrite depuis 1945, montrant les thèmes associés au territoire grenoblois et leur évolution dans le temps. Cette dernière contribution a permis notamment d'alimenter le rapport d'évaluation de Grenoble Capitale verte mais aussi les réflexions de l'agence Grenoble Alpes et de la communication de la métropole.
- La Métropole a été partie prenante, de manière plus ponctuelle, des travaux de pédagogie engagés sur le ZAN et autour de la transition des territoires de montagne.
- Elle a été impliquée dans les rendez-vous d'acteurs animés par la Chaire et reconnait la plus-value du cycle de formation animé par la chaire pour permettre aux étudiants de GEM de mieux connaitre leur territoire d'études et d'intégrer les enjeux des transitions environnementales dans leurs cursus.

Forts de cette fructueuse collaboration, qui fait de cette chaire de recherche un espace de dialogue et de production de connaissances utiles à l'action, les partenaires de la chaire Territoire en transition souhaitent poursuivre leur travail en commun, en prolongeant certains axes engagés et en ouvrant de nouveaux.

Parmi les axes de travail identifiés pour le cycle 3 (2025 - 2028), les projets suivants intéressent tout particulièrement la métropole, dans le cadre de ses compétences :

1. Modes de vie soutenables :

Le cycle 3 permettra la stabilisation et la publicisation des résultats autour des enquêtes menées durant le cycle 2. Un rapport sur les inégalités socio-écologiques sera produit en juin 2025. Deux livrets seront également réalisés : l'un sur l'enquête « déchets et réparation », l'autre sur les pratiques funéraires écologiques. Les exploitations des enquêtes et les productions académiques viendront alimenter le réseau des observatoires Obs'y et plus largement les travaux d'observation conduits avec l'agence d'urbanisme. La collaboration autour des risques se poursuit avec le RARRe et celles autour des deux enquêtes sur l'eau (une en été et l'autre en hiver) nourrira les travaux du programme POPSU transition « les voies de l'eau ».

Il est proposé de poursuivre le projet spécifique **« baromètre des transitions »**. Pour ce cycle 3, une enquête par an avec une méthodologie de recherche expérimentale, basée sur le panel de recherche, sera initiée au sein de la chaire ; il est proposé qu'une de ces enquêtes annuelles porte sur la question du commerce de centre-ville, selon ce même triple regard sur les représentations, pratiques et aspirations/propension aux changement des habitants.

Au-delà de ces nouvelles enquêtes, il est proposé de stabiliser une enquête « socle » sur les pratiques écologiques ainsi que le protocole de passation via un panel. L'enjeu est d'assurer la r**éplicabilité dans le temps et dans l'espace.** À ce titre, les échanges avec l'ADEME et la plateforme nationale POPSU sont engagés qui pourraient déboucher sur des co-financements de cette partie du projet. La seconde phase d'expérimentation autour du baromètre des transitions pourrait donc permettre de construire un « kit d'enquête » baromètre des transitions appropriable par différents territoires et inscrit dans la durée pour le territoire métropolitain, permettant de mesurer des évolutions dans le temps et de nourrir l'évaluation des politiques publiques métropolitaines.

2, Nouveaux modèles d'organisation pour la transition :

La Chaire poursuivra sa dynamique de travail autour des infrastructures partagées et des nouveaux modèles d'organisation du bien vieillir. La métropole suivra ces sujets au titre de sa montée en compétences sur la mutualisation d'équipements.

La chaire poursuivra également son travail autour de l'évaluation territoriale, avec le développement du centre ressource Cap bien-vivre. La métropole s'investira dans cette dimension au titre de son

travail de longue haleine autour des indicateurs de bien-être soutenable territorialisés (IBEST) et de son intérêt, dans le cadre du plan air énergie climat pour la mesure et la valorisation des co-bénéfices de la sobriété, et aux couts de l'inaction socio-écologique.
La chaire poursuivra ses travaux et enquêtes sur les entrepreneurs sociaux qui intéressent la métropole au titre de son soutien à l'économie sociale et solidaire.

3, Dispositif expérientiel et transition des territoires de montagne

La Chaire lancera un nouveau « catalyseur des transitions », autour des problématiques portées par les territoires de montagne en bute avec le changement climatique et de la gestion des espaces et infrastructures.

La Chaire accompagnera les territoires de montagne sur l'évolution de leurs modèles socio-économiques. Elle poursuivra la valorisation des travaux de thèse sur le rôle de la nature dans la gouvernance des transitions et proposera d'autres ateliers exploratoires avec les partenaires et acteurs de la montagne, ainsi qu'avec les étudiants. La métropole pourra suivre ces travaux en lien avec sa propre dimension montagnarde.

4. Animation, visibilité, formation

La métropole sera partie prenante des actions d'animation de la chaire aux côtés des mécènes et partenaires, via notamment les « rendez-vous de la transition ».
Elle pourra également apporter des cas d'études aux étudiants en formation du programme Management for Sustainability Transition, afin de favoriser leur implication dans le territoire qui les accueille et leur compréhension des enjeux de transition.

Les travaux de la chaire territoire en transition étant en phase avec les besoins de la Métropole de mieux comprendre et d'accompagner plus efficacement la transition de son territoire, il est donc proposé :

- de renouveler le partenariat de la Métropole à la chaire pour 3 ans à partir de juin 2025 formalisé par la conclusion d'une convention cadre et de participer pleinement à ses travaux ;

- de soutenir financièrement la chaire « Territoires en transition » par la conclusion, chaque année, d'une convention d'application à la convention cadre. Le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole se traduit par une subvention à Grenoble École de Management d'un montant de 15 000 € annuel pour l'année 2025.

- de manière plus spécifique, d'apporter un soutien financier complémentaire au projet « Baromètre des transitions » qui sera intégré à la susdite convention d'application, pour permettre le travail d'un post-doctorant en charge de la conception, la passation, l'exploitation et la valorisation des enquêtes et notamment de celle dédiée aux pratiques écologiques. Ce soutien financier se traduit par une subvention à Grenoble École de Management d'un montant maximum de 15 000 € par année de travail du post-doctorant. Ce montant pourra être réduit en cas de co-financement par un autre partenaire et proratisé au temps passé.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de renouveler son partenariat avec la chaire territoires en transition pour 3 ans à partir de juin 2025 et de participer pleinement à ses travaux,
- Approuve la convention cadre de ce partenariat 2025-2028 et la convention d'application pour l'année 2025 telles qu'annexées à la présente délibération,
- Autorise le versement d'une subvention annuelle de 15 000 € à Grenoble École de Management au titre de son partenariat avec la Chaire territoires en transition pour l'année 2025,
- Autorise le versement d'une subvention de maximum 15 000 € à Grenoble École de Management au titre de son soutien au projet Baromètre des transitions pour l'année 2025,
- Autorise le Président à signer la convention cadre 2025-2028 et la convention d'application pour l'année 2025 ci-annexées.

Déport : 1
Mélina HERENGER
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey

GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :99
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Agriculture, filière bois et montagne et condition animale

Délibération N° DEL06062025042- Attribution d'une subvention à l'association Pole agroalimentaire de l'Isère au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : L'Agriculture, la filière bois, la montagne, la condition animale. L'attribution d'une subvention à l'association Pôle agroalimentaire de l'Isère, déport de Salima DJIDEL-BRUNAT. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 novembre 2018 portant Adhésion à l'association du Pôle agroalimentaire Isérois - Désignation d'un représentant ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat et notamment la thématique n°1 « agriculture et alimentation » ;
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030 ;

Impulsé en 2016, le « Pôle agro-alimentaire de l'Isère » (PAA38) s'est constitué sous forme associative en novembre 2018, en rassemblant un réseau d'opérateurs économiques des métiers de la production agricole, de la transformation alimentaire, de la logistique et de la distribution, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements de coopération, les organismes consulaires et les organismes techniques et de formation.

L'objet de ce Pôle est de développer et de structurer des circuits de commercialisation de proximité, principalement à destination de la grande distribution, des magasins spécialisés alimentaires et de la restauration collective, en s'appuyant sur les outils de transformation et de logistique publics et privés existants. La démarche vise un meilleur partage de la valeur ajoutée entre l'amont et l'aval des filières agroalimentaires, ainsi qu'à encourager une consommation citoyenne, locale et responsable.

C'est sur la base de ces objectifs stratégiques que Grenoble-Alpes Métropole (membre fondateur par délibération du 9 novembre 2018), le Département de l'Isère, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, la communauté d'agglomération Portes de l'Isère et la communauté de communes les Vals du Dauphiné, aux côtés des Chambres consulaires, soutiennent le PAA38.

Le Pôle agroalimentaire souhaite développer les initiatives mises en œuvre depuis sa création, lesquelles contribuent à la politique métropolitaine en matière de développement de l'agriculture, de gestion des abattoirs et du Marché d'Intérêt National (MIN).

Lors du comité de pilotage du 18 février 2025, l'association a présenté son bilan d'actions 2024, et notamment la progression de son chiffre d'affaires auprès de la grande distribution et du commerce de proximité (1,58 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé avec une augmentation de 43% par rapport à 2023).

Les grandes et moyennes surfaces représentent plus de 40% du chiffre d'affaires réalisé par le pôle agroalimentaire. Les ventes en commerce de proximité représentent 51% du chiffre d'affaires. Sur les 20 premiers clients du Pôle, 14 sont situés dans la Métropole.

En 2024, le Pôle agroalimentaire a également démarré une étude de faisabilité pour la création de la maison IsHere, qui serait une vitrine de la marque « nos produits IsHere », permettrait de tester de nouveaux concepts merchandising et produits et de développer de nouveaux projets. Cette maison se situerait sur le territoire métropolitain.

Le pôle agroalimentaire a également travaillé sur le développement des filières : développement de l'activité commerciale de Terres d'Isère (pommes de terre), développement de la filière légumineuses (en lien avec la légumerie), appui au développement de l'activité commerciale fruits, développement

des ventes du Lait Plein les yeux, tests en viande bovine… Les producteurs du pôle agroalimentaire ont également participé à la Foire de Grenoble et au marché de Noël de Grenoble.

Ainsi, l'activité du Pôle Agroalimentaire pour 2024 s'est divisée en 2 parties :

- un volet commercialisation des produits de la marque «Nos produits IsHere » (avec achat et refacturation des produits), autofinancé par la contribution des producteurs, transformateurs et distributeurs membres de la marque ;
- un volet sur la stratégie, la communication et l'organisation collective des producteurs pour la valorisation de l'agriculture locale.

Accompagner le développement du PAA38 reste cependant nécessaire, afin d'atteindre un chiffre d'affaires permettant son autonomie financière, d'un montant estimé entre 5 et 7 millions d'euros par an. Aussi, il est proposé de poursuivre l'accompagnement de cette structure pour l'année 2025.

Tel que spécifié dans la convention d'objectifs 2025 annexée à la présente délibération, l'association PAA38 s'engage à utiliser la subvention de Grenoble-Alpes Métropole exclusivement pour financer les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du programme d'actions suivant :

- développement des filières territoriales, notamment de la filière viande locale, en relation avec l'abattoir métropolitain situé au Fontanil-Cornillon, mais également les filières suivantes : légumes, lait, fruits et céréales ;
- amélioration du volet qualité de la marque, conformément aux attentes des consommateurs, pour les produits agricoles ou artisanaux transformés (labels bio et HVE 3) ;
- internalisation de la préparation de commande et du transport des produits à partir du MIN
- développement des ventes de produits locaux labellisés « Nos produits IsHere » en Grandes et Moyennes Surfaces ;
- développement du référencement des produits locaux labellisés « Nos produits IsHere » dans les commerces de proximité et les commerces alimentaires spécialisés de la Métropole ;
- développement de la vente de coffrets « IsHere » auprès des habitants ;
- participation à des marchés et foires (notamment la foire de Grenoble) organisés dans un cadre événementiel ;
- développement de la communication sur les lieux de vente ;
- développement de la notoriété et de la connaissance de la marque ;
- décision sur la poursuite du projet de maison « IsHere », une fois l'étude de faisabilité réalisée ;
- rédaction d'une charte traiteur / restaurateur ;
- réalisation d'une étude de satisfaction de la marque auprès des distributeurs.

Il est donc proposé de maintenir en 2025 la subvention attribuée en 2024, soit une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros, aux côtés des autres collectivités iséroises impliquées (subventions versées par le Département : 210 000 euros ; la CAPV : 7 500€ ; le Grésivaudan : 5 000€ ; les Vals du Dauphiné : 1 000€).
Pour mémoire, les cotisations de la Métropole, de la CAPV, de la CC du Grésivaudan, du Département, de la CAPI, et de la CC Entre Bièvre et Rhone sont de 10 000 euros chacun.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Confirme le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère ;
- Approuve les termes de la convention d'objectifs 2025 avec l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère, annexée à la présente délibération ;
- Décide d'attribuer une subvention de 50 000 euros en fonctionnement à l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère, au titre de l'année 2025 ;
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs précitée avec l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère.

Déport : 1
Salima DJIDEL-BRUNAT
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025043- Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR38) au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère, la 46. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles et forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », ainsi que de sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et des « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 relative à la stratégie foncière métropolitaine ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, relative à la « Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs », n°6 « séquestration et captation du carbone » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024, relative à la « Délibération cadre portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 » ;
Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;
Vu le Pacte Economique local ;

Avec près de 10 000 hectares de surfaces agricoles, dont 8 600 sont exploitées par 202 exploitations professionnelles pour 245 agriculteurs (source : Observatoire agricole métropolitain, 2023), l'agriculture occupe près de 17 % des espaces métropolitains. Entre plaines et montagnes, l'agglomération grenobloise bénéficie d'une variété d'espaces agricoles, des fonds de vallée exceptionnels par leur qualité agronomique où se développent céréales et maraîchage, aux coteaux et balcons, avec un potentiel fourrager indispensable pour les élevages. Ces paysages agricoles font partie de l'identité de la Métropole, de son cadre de vie et de son paysage : ils renforcent son attractivité tant résidentielle qu'économique, tout en conservant un dynamisme qui génère près de 1500 emplois de proximité.

Le territoire est confronté à un enjeu majeur de renouvellement des actifs agricoles. En effet, d'ici à 2030, près de 50 % des agricultrices et agriculteurs du territoire sont appelés à faire valoir leur droit à la retraite. De ce fait, la Métropole a déjà déployé des moyens pour accompagner ce renouvellement de génération (intervention foncière, aides à l'installation, aides aux projets, accompagnement des porteurs de projets hors cadre familial…).
Les propositions de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat reprennent les préoccupations déjà intégrées à la politique métropolitaine, avec la mise en œuvre d'actions favorisant le renouvellement des exploitations agricoles locales et promouvant le développement de filières territoriales équitables pour les producteurs et les consommateurs.

L'objectif est de soutenir l'adaptation des exploitations au changement climatique, de renforcer les capacités de séquestration du carbone du territoire, tout en accompagnant l'évolution vers des pratiques agricoles moins consommatrices d'énergie, d'eau et d'intrants de synthèse, et de garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous, préalable nécessaire à la sensibilisation et la mobilisation des habitants à adopter des pratiques alimentaires durables.

Depuis sa création en 2006, l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38) s'implique dans l'installation des agriculteurs en proposant des actions variées, de l'émergence des projets jusqu'à leur concrétisation. Les enjeux de renouvellement des générations en agriculture et la nécessité de la transition des modèles agricoles vers l'agroécologie justifient qu'un maximum d'acteurs s'emparent de ces questions majeures. Le public qui sollicite l'ADDEAR est essentiellement composé de personnes en reconversion professionnelle, pour la plupart sur des installations hors cadre familial, voire hors cadre agricole.

A ce titre, la Métropole et l'ADDEAR expriment leur volonté de formaliser leur partenariat par le biais d'une convention, visant à garantir la mise en œuvre des actions suivantes inscrites dans le programme 2025 de l'ADDEAR :

Opération 1 : Soutenir l'installation agricole sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole :

Le renouvellement des générations en agriculture et la transition vers l'agroécologie nécessitent l'implication de nombreux acteurs. L'ADDEAR accompagne les porteurs de projets agricoles, notamment en reconversion professionnelle, à travers :

- l'organisation de temps d'accueil collectifs pour identifier les besoins en formations et accompagnements des porteurs de projet,
- l'accompagnement individuel pour répondre aux besoins spécifiques des porteurs de projets et le soutien à la réalisation de stages conventionnés,
- l'animation et accompagnement d'un porteur de projet sur un espace test localisé sur une exploitation du territoire et le développement de ce dispositif sur la Métropole.

Opération 2 : Accompagner les éleveurs et éleveuses à la valorisation des pelouses sèches sur le territoire métropolitain

Les pelouses sèches, caractérisées par un sol pauvre et une sécheresse marquée, jouent un rôle important pour la biodiversité, les pratiques agropastorales, le paysage et la prévention des incendies. Cependant, elles souffrent de l'abandon des pratiques agricoles, nécessitant des actions locales pour leur valorisation. L'accompagnement de l'ADDEAR par le dispositif partur'ajuste se traduit par :

- l'accompagnement individuel d'éleveurs et d'éleveuses du territoire métropolitain,
- l'organisation de rencontres, journées collectives et d'animations locales auprès des professionnels et des collectivités du territoire, pour échanger sur les actions mises en place,
- la rédaction de fiches retours d'expérience sur les pratiques mises en place.

Opération 3 : Accompagner un collectif de maraîchers et maraîchères bio sur petite surface, pour améliorer la durabilité de ces systèmes

La métropole de Grenoble a accompagné le développement de l'agriculture biologique avec des résultats notables entre 2020 et 2023 : une augmentation de 12% des surfaces en bio et de 47% du nombre de fermes bio a été constatée. Cependant, ces exploitations (38 fermes concernées) restent fragilisées par des pressions telles que le changement climatique, la variabilité de la ressource en eau, les coûts de production élevés et la pénibilité du travail. L'ADDEAR propose en 2025 un accompagnement spécifique de 10 fermes qui se traduit par :

- la réalisation de diagnostics par exploitation,
- la mise en place d'essais pour identifier des pratiques permettant l'adaptation des fermes (irrigation, fertilisation, gestion de l'enherbement pour réduire l'utilisation de plastique…),
- la mise en dynamique d'un groupe d'agriculteurs pour l'échange de pratiques.

Le coût total de ces actions est estimé à 35 584 euros.

Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole participe au programme de l'ADDEAR à hauteur de 11 805 euros, conformément aux montants inscrits au budget 2025 en section de fonctionnement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Président à signer ladite convention ;

- Décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADDEAR au titre de l'année 2025 pour un montant de 11 805 euros.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025044- Attribution d'une subvention à la chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : L'attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2025, la 47. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de valorisation des espaces agricoles et forestiers, d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture, ainsi que de sa compétence en matière de plan local de l'urbanisme et des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2023, relative à la « Délibération cadre portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs », n°6 « séquestration et captation du carbone » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 relative à la stratégie foncière métropolitaine ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, relative à la « Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023 relative à l'« Avis sur le projet de périmètre du PAEN sur les communes·de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 relative au « Conventionnement 2025-2030 du Projet alimentaire inter-Territorial - Actions structurantes » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 14 février 2025 relative à l' « Intégration de la commune de Sassenage au programme d'action du PAEN rive gauche du Drac et contreforts du Vercors - accord de Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu le Pacte Economique local ;

Avec près de 10 000 hectares de surfaces agricoles, dont 8 600 exploitées par 202 exploitations professionnelles pour 245 agriculteurs (source : observatoire agricole métropolitain, 2023) l'agriculture occupe près de 17% des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain. L'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels par leur qualité agronomique en fond de vallée et par leur diversité biologique entre plaines et montagnes. Ils sont constitutifs de l'identité de la Métropole, de son cadre de vie et de son paysage, de son attractivité tant résidentielle qu'économique, tout en conservant un dynamisme qui génère près de 1500 emplois de proximité.

Afin de préserver l'agriculture sur son territoire, la Métropole soutient la création de zones de protection et de valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels (zones dites « PAEN ») et anime des programmes d'actions visant à accompagner les agriculteurs et à développer l'agriculture.

Par ailleurs, la Métropole, conformément à ses statuts et aux engagements récents liés à la convention Citoyenne pour le Climat, a renforcé son rôle dans la valorisation des espaces agricoles, la promotion et le développement de l'agriculture, ainsi que dans la gestion des services d'intérêt collectif tels que les abattoirs et le Marché d'Intérêt National (MIN – Grand Marché des Alpes).

Dans ce contexte, la Métropole collabore avec les territoires voisins, les partenaires associatifs et socioprofessionnels pour mettre en œuvre le « Projet Alimentaire inter Territorial de la grande région grenobloise » (PAIT), labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en août 2020, et contribue au développement du « Pôle agroalimentaire isérois » en partenariat avec le Département, plusieurs intercommunalités partenaires et les organismes consulaires.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est l'un des principaux partenaires de la Métropole dans toutes ces initiatives. En effet, celle-ci est l'organe officiel de représentation des agriculteurs et elle a pour mission d'accompagner le développement agricole dans le département en cohérence avec la politique agricole française et communautaire.

Dans le cadre de son projet départemental, la Chambre d'Agriculture s'implique également au niveau local. Elle crée les partenariats nécessaires pour être présente sur tous les territoires de l'Isère, et notamment dans le développement territorial agricole métropolitain. À ce titre, la Métropole et la Chambre d'Agriculture ont annuellement conventionné leurs relations depuis 2016.

Considérant que ce partenariat a été particulièrement intéressant au regard des objectifs de la Métropole et du PAiT en matière de développement agricole et alimentaire, il est proposé que la Métropole et la Chambre d'Agriculture renouvellent leur partenariat et la convention qui les lie, avec pour objectif d'assurer la réalisation des opérations suivantes qui s'inscrivent dans le programme 2025 de la Chambre d'Agriculture :

- **Opération 1 – Participation à l'animation territoriale :**

Mettre à disposition les animateurs territoriaux identifiés pour accompagner l'émergence de projets d'agriculteurs, contribuer à la mobilisation des acteurs agricoles sur les actions entreprises par la Métropole, participer aux réunions publiques liées à l'agriculture, établir des liens entre les projets d'investissement et les financeurs mobilisables.

- **Opération 2 – Accompagnement des agriculteurs sur des mesures agri-environnementales :**

Proposer des moments d'information et d'échange, ainsi que des accompagnements spécifiques pour l'installation, l'évolution de filières et des conseils techniques pour l'évolution de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

- **Opération 3 – Protection du foncier agricole :**

Accompagner la mise en œuvre d'actions sur les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN) de Sassenage et de la Rive Gauche du Drac. Travailler sur l'implication des agriculteurs sur les projets de PAEN en émergence sur le territoire (PAEN Boucle de l'Isère et plateau de Champagnier/Belledonne)

- **Opération 4 – Accompagnement de l'installation et de la transmission agricole :**

Appuyer la création de fermes communales et intercommunales, assurer un accompagnement et une communication sur les projets d'installation. Accompagner les porteurs de projets sur l'espace test et de la zone d'expérimentation de l'espace agricole de la Taillat.

- **Opération 5 – Développement du lien social entre les exploitants agricoles et les habitants :**

Accompagner l'association des Fermes Buissonnières (accueil pédagogique) et favoriser le développement du réseau, organiser des événements et des actions visant à promouvoir l'agriculture de proximité.

Considérant que la Métropole s'est vue confier l'animation et le pilotage du PAiT par les partenaires pour la période 2025-2029 dans le cadre de la convention de partenariat délibérée le 20 décembre 2024, il est également prévu une opération supplémentaire pour mettre en œuvre ce plan d'actions :

- **Opération 6 : Accompagnement de projets opérationnels dans le cadre du programme PAIT :**

Contribuer à la mise à jour des données de l'observatoire pour les 10 partenaires du PAIT, organiser une formation sur l'agroécologie et des rencontres autour du mois de la transition alimentaire.

L'intervention, dans la Métropole grenobloise, de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 66 800 €. Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole participe au programme de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 32 100 euros en fonctionnement, la somme étant inscrite au budget 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Soutient le programme d'action 2025 de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,

- Décide le versement d'une subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture de l'Isère au titre de l'année 2025, en vue de la réalisation de ce programme, pour un montant de 32 100 euros,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs ci-annexée, et autorise le Président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Agriculture, filière bois et montagne et condition animale

Délibération N° DEL06062025045- Attribution d'une subvention à l'association Fibois Isère au titre de l'année 2025

03:15:12

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 48, l'attribution d'une subvention à l'association Fibois Isère au titre de l'année 2025, la 48. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « valorisation des espaces agricoles ou forestiers » et « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plate-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière »,

Vu la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2023 ;
Vu les délibérations en date du 28 avril 2023 relatives aux propositions en matière de séquestration et de captation du carbone de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat ;
Vu les statuts de l'association Fibois Isère, représentant l'interprofession de la filière forêt-bois départementale,

Avec une surface de 32 500 hectares, l'espace forestier occupe plus de 57% du territoire de la Métropole. Il résulte des études conduites ces dernières années que la spécificité de la forêt périurbaine réside essentiellement dans sa multifonctionnalité, que l'on peut résumer dans les quatre grandes fonctions suivantes :

- une fonction économique en lien avec l'exploitation du bois d'œuvre et du bois énergie ;
- une fonction environnementale et paysagère ;
- une fonction récréative et éducative de plus en plus marquée ;
- une fonction de protection contre les risques naturels.

Aussi, la Métropole s'est engagée depuis 2013 dans une politique de soutien à la gestion forestière et au développement des filières bois (filière bois construction et filière bois énergie). Ces orientations ont été réaffirmées par le biais de la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée le 29 septembre 2023. Celle-ci s'articule autour de quatre grands axes :

- améliorer et partager la connaissance en impliquant les acteurs socio-professionnels et associatifs ;
- aménager et gérer durablement l'espace forestier dans une démarche d'adaptation au changement climatique afin de conforter les filières bois du territoire ;
- assurer la pérennité et la bonne santé du couvert forestier pour conforter ses aménités positives ;
- coopérer, dans une logique de massif, avec les territoires voisins et les acteurs du monde forestier.

L'association FIBOIS Isère, qui constitue l'interprofession de la filière forêt-bois départementale, rassemble l'ensemble des acteurs de la filière (chambre syndicale des marchands de bois et scieurs, Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Isère, CAUE, communes forestières, chambres consulaires, etc.).

Forte de ses 300 adhérents, FIBOIS Isère s'engage à promouvoir le bois et son utilisation, à sensibiliser les scolaires et le grand public à la forêt et aux enjeux de la filière bois, et à mettre en place une concertation entre les partenaires de cette filière. Ce faisant, elle est un acteur essentiel qui concourt pleinement à la mise en œuvre de la politique forestière métropolitaine.

Dans la lignée du partenariat existant, et suite à une sollicitation en date du 4 février 2025, FIBOIS Isère s'engage à réaliser en 2025, sur le territoire métropolitain, les actions suivantes :

1. sensibiliser les jeunes et autres publics aux métiers du bois ;
2. accompagner l'installation de porteurs de projets et accompagner les 600 entreprises de la filière forêt-bois métropolitaine, et notamment celles de l'amont forestier ;
3. accompagner la mobilisation et l'usage des bois des forêts métropolitaines dans le respect des enjeux environnementaux du territoire ;
4. accompagner le développement du bois, et particulièrement du bois local, en usage constructif ;
5. participer au développement de la filière bois bûches sous label de qualité pour contribuer au Plan de Protection de l'Atmosphère ;
6. favoriser l'implication des acteurs socio-professionnels dans les démarches métropolitaines.

Aussi, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole octroie à FIBOIS Isère une subvention de 20 000 euros pour l'année 2025 (montant identique à 2024) pour la mise en œuvre de ces actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité, en conformité avec son objet associatif et tel que précisé dans la convention ci-annexée.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Soutient les actions initiées par FIBOIS Isère pour lesquelles l'association sollicite une subvention au titre de l'année 2025,
- Attribue une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association FIBOIS Isère, au titre de l'année 2025,
- Approuve la convention d'objectifs avec l'association FIBOIS Isère, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs précitée.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025046- Attribution d'une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 49, attribution d'une subvention au Centre Régional de la propriété forestière, le CRPF, la 49. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Abstentions? Pas la 49. Tout le monde la vote. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « valorisation des espaces agricoles ou forestiers » et « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plate-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière »,

Vu la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2023 ;
Vu les délibérations en date du 28 avril 2023 relatives aux propositions en matière de séquestration et de captation du carbone de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat ;
Vu les statuts du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne Rhône-Alpes, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), qui est compétent pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers,

Avec un espace occupé par la forêt à plus de 57%, la Métropole doit être considérée comme un territoire et un acteur forestier. L'ensemble des études conduites ces dernières années ont démontré que la spécificité de la forêt périurbaine résidait essentiellement dans sa multifonctionnalité, que l'on peut résumer dans les quatre grandes fonctions suivantes :

- Une fonction économique en lien avec l'exploitation du bois d'œuvre et du bois énergie ;

- Une fonction environnementale et paysagère ;
- Une fonction récréative et éducative de plus en plus marquée ;
- Une fonction de protection contre les risques naturels.

Si la forêt souffre toujours d'un déficit d'entretien -notamment en forêt privée- et d'une sous-exploitation (seulement 25 % de l'accroissement biologique annuel est prélevé), une réelle valorisation de la ressource bois est possible. Pour développer un réel intérêt économique, compte-tenu de la typologie des peuplements, des difficultés d'exploitation et de la structure foncière, l'amélioration de l'accessibilité à la ressource et la structuration des différentes filières bois dans la région grenobloise sont des enjeux majeurs.

Aussi, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à renforcer la gestion forestière et la mobilisation de la ressource bois du territoire. Pour ce faire, la Métropole a élaboré son « schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois », approuvé en décembre 2019, dont la mise en œuvre doit mobiliser l'ensemble des partenaires forestiers.
Ces orientations ont été reprises dans la nouvelle délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030, adoptée lors du conseil métropolitain du 29 septembre 2023. Par ailleurs, à travers la délibération du 28 avril 2023 relative aux propositions en matière de séquestration et de captation du carbone de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la Métropole s'est engagée à « améliorer la gestion de la forêt, y compris des forêts privées » (levier 6.4).

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public à caractère administratif, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, administré par un conseil de propriétaires privés élus qui a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers. Le CRPF a notamment pour objet :

- D'améliorer et de développer la gestion des forêts privées,
- De regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources,
- De sensibiliser et former les propriétaires et leurs gestionnaires aux techniques sylvicoles,
- De participer à la protection de la forêt et à sa pérennité,
- Et de contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la société et l'aménagement de l'espace.

Aussi, pour mettre en œuvre les actions nécessaires au développement forestier du territoire, la Métropole et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ont établi un partenariat durable pour travailler conjointement à la mobilisation de bois issu des forêts de l'agglomération.

Ce partenariat, formalisé depuis 2014 dans le cadre de conventions annuelles entre Grenoble-Alpes Métropole et le CRPF, a donné toute satisfaction et a permis la réalisation de projets concrets de desserte forestière dans les secteurs prioritaires de la Métropole. Il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat en 2025, de manière à poursuivre les projets en cours et la mobilisation des acteurs de la forêt et des filières bois pour une meilleure gestion des forêts et une meilleure valorisation du bois local.

Compte tenu de son investissement particulier sur le territoire métropolitain, le CRPF a sollicité le soutien de la Métropole le 5 novembre 2024. Le programme d'action envisagé en 2025 est le suivant :

- Opération 1 – « Suivi général du schéma de desserte et de mobilisation des bois et appui à l'implication des propriétaires forestiers privés dans la mise en œuvre des projets de desserte forestière, en favorisant la coopération avec la forêt publique dans les zones concernées » ;

- Opération 2 - « Accompagnement des propriétaires forestiers métropolitains dans des démarches de regroupement en lien avec la gestion durable de la forêt et appui à la mise en œuvre de chantiers opérationnels, en favorisant les synergies avec la forêt publique. Le secteur de la colline du Mûrier (Gières/Saint-Martin-d'Hères) est à considérer prioritairement. Il conviendra d'y amorcer une démarche de regroupement des propriétaires afin d'envisager la rédaction d'un plan simple de gestion collectif et, éventuellement, la mise en place d'une bourse foncière » ;
- Opération 3 – « Appui aux propriétaires forestiers métropolitains dans la mise en œuvre d'une gestion forestière durable compatible avec les enjeux liés à la multifonctionnalité et intégrant plus spécifiquement la préservation des ressources en eau et la biodiversité »;

- Opération 4 – « Dans le cadre du Projet Sylvicole de Territoire (PST) développé avec l'association Sylv'acctes, œuvrer à la mise en œuvre de chantiers opérationnels sur le territoire, notamment aux abords des projets de desserte. Les secteurs à envisager en priorité –mais non

exclusivement- sont les suivants : Echirolles et Jarrie dans le cadre des aménagements de desserte forestière récemment créés ainsi que les communes intégrant les PAEN » ;

• Opération 5 - « Implication dans les réflexions engagées par la Métropole en matière de prévention du risque incendie –et, plus largement, de l'ensemble des risques naturels-, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés » ;

• Opération 6 - « Participation aux réflexions, à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'action identifiés dans les PAEN instaurés sur le territoire métropolitain » ;

• Opération 7 - « Sensibilisation des habitants de la Métropole à la gestion forestière durable et à ses enjeux, contribution à une gestion partagée des usages de la forêt ».

Ainsi, il est proposé que Grenoble-Alpes-Métropole octroie au CRPF une subvention de fonctionnement de 26 000 euros pour l'année 2025 pour la mise en œuvre de ces actions, qui s'inscrivent dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité en conformité avec son objet statutaire.

Ce programme spécifique est inscrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien financier de la Métropole au programme annuel du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2025, pour un montant de 26 000 euros,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente convention,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025047- Attribution d'une subvention à l'association Alliance Paysans Écologistes Consommateurs de l'Isère au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 50, attribution d'une subvention à l'association Alliance Paysans Écologistes. C'est celle-ci? Qui s'oppose? Qui s'abstient? CCM, GO, ROCHE. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence relative aux « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment la thématique n°1 « agriculture et alimentation » ;
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030 ;

L'association Alliance Paysans Écologistes Consom'acteurs de l'Isère (Alliance PEC Isère) œuvre pour le maintien et le développement de l'agriculture paysanne et biologique, en favorisant les circuits courts de consommation. Elle accompagne également l'évolution des pratiques agricoles et alimentaires, sur le territoire métropolitain, vers des pratiques durables pour la santé et l'environnement.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :
- Informer et sensibiliser les citoyens à la consommation durable,
- Sensibiliser les porteurs de projet agricoles à l'agriculture paysanne et biologique,
- Accompagner les projets de création d'AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), et suivre et consolider les AMAP existantes.

Les AMAP ont connu un développement fort et régulier en Isère ces dernières années. En 2005, le département comptait 5 AMAP. On en dénombre actuellement 80 sur tout le territoire isérois, dont 38 sur le territoire Métropolitain. Plus de 1 817 ménages sont impliqués dans ces AMAP, et 330 paysans en sont partenaires dans le département, dont 40 fermes situées au sein de la Métropole.

Dans ce cadre, l'association Alliance PEC Isère contribue à organiser des filières de distribution alternatives (commandes groupées, paniers précommandés, Drives fermiers…). L'objectif est aujourd'hui de capitaliser sur ces nouvelles demandes des consommateurs et d'inscrire leur engagement dans la durée.

Ainsi, en 2024, Alliance PEC Isère a :
- accompagné la création de 3 nouvelles AMAP (dont 1 AMAP à Venon, 1 AMAP à Grenoble), et démarré un projet d'AMAP sur Saint Egrève ;
- accompagné les agriculteurs qui souhaitent rentrer dans le réseau : 13 prises de contacts ont eu lieu, et 6 nouveaux agriculteurs sont désormais en AMAP. Sur ces 6 agriculteurs, 4 sont en cours d'installation (maraîchage, élevage de brebis, élevage de volailles et apiculture), et 4 sont situés sur le territoire métropolitain : la ferme Pimprenelle à Saint Egrève, la chamoisée du Néron à Saint Martin le Vinoux, Thibault Griebel à Grenoble et la ferme le Chant du coteau au Gua ;
- animé 2 rencontres-formations sur l'accessibilité alimentaire – Agir en AMAP, visant à renforcer la solidarité auprès des familles en situation de précarité alimentaire ;
- organisé des temps d'échanges inter-AMAP ;
- organisé des formations pour les paysans en AMAP : construction du prix en AMAP, communication en AMAP, et livraison en AMAP)
- accompagné les 11 AMAP existantes en Isère, dont 7 situées sur la métropole, qui proposent des paniers solidaires à 91 familles dans les lieux suivants grâce aux financements de la CAF, de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole : CCAS de Meylan, Centre social l'Arche à Seyssinet-Pariset, Centre social George Sand à Fontaine, CCAS de Vaulnaveys, Mozaicafé et Cap Berriat ;
- mis en place des cours de cuisine en complément du développement des paniers solidaires : 5 ateliers ont été organisés en 2024 dans les AMAP volontaires de Pontcharra, Fontaine, Seyssinet Pariset et Roussillon ;
- développé l'outil clic'AMAP permettant de suivre les AMAP et fermes membres du réseau, pour répondre plus facilement à leurs besoins ;
- représenté le mouvement des AMAP dans différentes institutions, événements, instances de gouvernance locale et manifestations locales, pour accompagner les réflexions sur la stratégie agricole et alimentaire des territoires et susciter des évolutions de pratiques.

L'association souhaite poursuivre en 2025 son programme d'actions en direction des consommateurs et des producteurs, en conduisant les actions suivantes :
- organiser des campagnes d'information et de sensibilisation pour promouvoir les AMAP et leurs valeurs : campagne d'information auprès des collectivités et des élus, sensibilisation des porteurs de projets agricoles, sensibilisation des consommateurs aux enjeux agricoles, alimentaires et aux pratiques durables (évènements, formations et animations) ;
- accompagner, développer, pérenniser et dynamiser le mouvement des AMAP afin de permettre la consolidation des groupes existants et la création de nouveaux groupes (accompagnement des demandes de producteurs et de consommateurs, mise en place d'outils techniques et juridiques adaptés, outils de communication …) ;
- se former, partager et échanger au sein du réseau (formations, temps de rencontres) ;
- renforcer l'accessibilité pour tous aux AMAP : poursuivre l'accompagnement des AMAP proposant déjà des paniers solidaires, étendre cette pratique à d'autres contrats en AMAP
- représenter le mouvement des AMAP dans les projets alimentaires territoriaux et défendre dans ce cadre un modèle agricole et alimentaire durable ;

Ces objectifs sont pleinement en cohérence avec la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024, portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire métropolitaine pour la période 2024-2030, et notamment avec les objectifs suivants :
- accompagner la mutation agro environnementale des exploitations,
- développer un tissu économique agricole et alimentaire territorial solide pour rendre les produits locaux de qualité accessibles à tous,
- développer une culture locale et des pratiques de l'alimentation durable bénéfique à la santé des personnes, du territoire et de l'environnement.

Le budget prévisionnel pour l'année 2025 de l'ensemble du projet porté par Alliance PEC Isère s'élève à 99 521,05 euros.
Le financement est décomposé entre 77 321,05 euros d'autofinancement (adhésions et prestations) et 22 200 euros de sollicitation de partenaires financiers publics et privés, dont une demande de 10 000 euros adressée à Grenoble-Alpes Métropole et une demande de 6 000 euros adressée au Département de l'Isère. Les villes de Grenoble, de Crolles et du Haut Bréda contribuent à hauteur de 6 200 euros.

Grenoble-Alpes Métropole appuie depuis plusieurs années Alliance PEC Isère, au titre des actions organisées en direction des consommateurs et des producteurs sur son territoire.
Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'attribuer, en 2025, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Alliance PEC Isère.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs 38 (Alliance PEC Isère) au titre des actions organisées en direction des consommateurs et des producteurs agricoles sur le territoire métropolitain,
- Décide de verser, à ce titre, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Alliance PEC Isère.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :100
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain

Délibération N° DEL06062025048- Saint-Egrève et Le Fontanil-Cornillon - Clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Porte de Chartreuse

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Je laisse la parole sur les grands projets d'aménagement et le renouvellement urbain à Renzo SULLI sur la 51, la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté, ZAC, de Chartreuse. La parole est à Renzo SULLI.

03:16:13
Renzo SULLI: Il s'agit de la Zone d'aménagement Portes de Chartreuse qui au départ, je le rappelle, était dénommée ETAMAT. Elle est située sur les communes de Saint-Égrève et du Fontanil. Elle a été créée en 2011 par la communauté d'agglomération et sa réalisation a été confiée au contrat de concession à la SPL Isère Aménagement. L'opération, je le rappelle, s'étendait sur un périmètre d'environ 18 hectares et demi, et après réalisation des aménagements, la concession a été clôturée en 2019. La zone accueille aujourd'hui A.Raymond, Porte Alpes, le magasin Leroy Merlin, les restos, et il reste un lot de 2,2 hectares et demi qui devrait être commercialisé sous peu, des informations que nous avons. Le bilan de clôture, c'est positif de le faire remarquer. Le bilan de clôture, c'est un excédent d'opération de 3,3 millions. Ce n'est pas toujours le cas dans les zones d'activités, en l'occurrence, ça l'est. Le programme des équipements publics et les travaux d'aménagement de la ZAC ont été entièrement réalisés, réceptionnés, il convient donc aujourd'hui de supprimer la zone d'aménagement concerté Portes de Chartreuse. Donc, en application de l'article R*311-12 du Code de l'urbanisme, la suppression d'une zone d'aménagement concerté et prononcé sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, donc la Métropole. La suppression de la ZAC emportera caducité du cahier des charges de cession de terrain, et engendrera automatiquement le retour au régime général de la fiscalité et de l'aménagement et des participations de l'urbanisme pour les projets d'urbanisme à venir sur cette zone. Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le dossier de suppression et le bilan de clôture de la ZAC, de décider de supprimer la ZAC Portes du Chartreuse, de préciser que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir de plein droit le régime de droit commun de la fiscalité, et blablabla, l'affichage et ainsi de suite. Voilà quelle est la délibération qui est présentée aujourd'hui au Conseil. Je le redis, c'est une opération économique intéressante pour la Métropole, pour les communes qui accueillent les entreprises, qui accueillent la fiscalité, qui accueillent les emplois. Je crois que ça fait partie des opérations économiques positives de notre agglomération.

03:19:30
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. Y a-t-il eu des demandes de prise de parole à ce sujet? La parole est à Laurent AMADIEU.

03:19:40
Laurent AMADIEU: Bonjour Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous, chers conseillères et conseillers métropolitains. C'était juste pour vous féliciter, je pourrais presque dire nous parce que c'est sur deux communes avec Le Fontanil. Toutefois, c'est vrai que sur ce bassin, sur ce agri grenoblois, on a connu par le passé parce qu'il fallait s'en souvenir. On se souvient tous de la Caserne de Bonne et du terrain militaire, mais on était aussi sur ce qu'on appelait ETAMAT et un terrain militaire. Donc, on a été essentiellement sur un renouvellement urbain, qui a pu accueillir un certain nombre d'emplois, de belles entreprises, etc. C'est vrai qu'on est un peu dubitatif quand on entend en fait que c'est même excédentaire. Quand on voit les projets aujourd'hui de renouvellement urbain, on a l'impression que c'est toujours très coûteux parce qu'il y a de la déconstruction, parce qu'il faut faire des aménagements avec des espaces publics ou de la voirie, etc., et la question que j'aurais envie de nous poser collectivement. Je n'attends pas forcément une réponse, mais c'est comment finalement, sur cette ZAC, on a été capable de sortir un bilan qui soit positif. Ça, c'est pour moi une interrogation à titre personnel. Merci.

03:20:57
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci. La parole est à Guy JULLIEN.

03:21:00
Guy JULLIEN: Je peux répondre directement, comme ça le problème sera réglé. Bonjour à toutes et à tous. Il y a plusieurs raisons. La première, c'est qu'on était déjà sur un terrain artificialisé et pratiquement sans pollution. On avait juste un peu de pollution des véhicules qui stationnaient sur le périmètre de la zone. Ensuite, la deuxième raison, c'est qu'aussi, on a pratiqué des prix de commercialisation plus élevés puisqu'on a pris la décision de passer de 70 € à 150 €. Donc, pour les dernières entreprises à qui on a vendu les terrains, ça a permis d'être excédentaire sur le bilan. Je pense que c'était intéressant et c'est pour ça que Renzo a voulu la porter, de montrer qu'on est aussi capable de s'adapter en résilience et de faire en sorte que nos zones d'activité n'aient pas des déficits abyssaux.

03:21:51
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-12,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale », d ' « actions de développement économique »
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2011 approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Etamat, située sur un périmètre représentant une surface totale de 18,20 hectares, sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2011 confiant l'aménagement de la ZAC Etamat à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement par voie de concession,
Vu le traité de concession notifié par la collectivité à l'aménageur le 8 juillet 2011 pour une durée de huit années, soit jusqu'au 8 juillet 2019, et ses avenants,
Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation de ZAC Etamat ainsi que le programme des équipements publics,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à l'application de la taxe d'aménagement,
Vu le procès-verbal de remise d'ouvrages des équipements publics du 23 septembre 2019,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 approuvant le transfert de la propriété de l'ensemble des ouvrages réalisés par Isère Aménagement au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole, la cession des équipements et de leur terrain d'assiette, et le bilan de la concession d'aménagement de la ZAC Porte de Chartreuse, et donnant quitus à l'aménageur,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi,

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte de Chartreuse, située à l'entrée nord-ouest de la Métropole, anciennement dénommée Etamat, est située sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon. Créée en 2011 par la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, sa

réalisation a été confiée par un contrat de concession à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement.

L'opération s'étendait sur un périmètre opérationnel d'environ 18,4 hectares. Après réalisation des aménagements, la concession a été clôturée en 2019. La commercialisation des lots restants a été poursuivie en régie par les services de Grenoble-Alpes Métropole.

La zone accueille aujourd'hui la société A. Raymond, la société Portalp, le magasin Leroy Merlin et six restaurants. Seul le lot n°7 (2,5 hectares) dédié à de l'activité économique autre que commerciale, et classé en zone UE2 au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), reste à commercialiser.

Le bilan de clôture de l'opération a été établi par Grenoble-Alpes Métropole en mars 2025. Annexé à la présente délibération, il fait apparaître un excédent d'opération de 3 369 155 € HT. Il se décompose en deux parties :

- Un bilan de clôture de la concession réalisé en 2019 par Isère Aménagement qui faisait état de 14 790 750 € HT en dépenses et de 18 136 642 € en recettes, soit un résultat positif de 3 345 892 € HT intégralement reversé par Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole lors de la clôture de la concession d'aménagement en 2019.
- Les dépenses (311 547 € HT) et recettes (334 810 € HT) intervenues entre 2019 et 2025 dans le cadre du suivi en régie par Grenoble-Alpes Métropole.

Le programme des équipements publics et les travaux d'aménagement de la ZAC étant entièrement réalisés et réceptionnés, il convient de supprimer la Zone d'aménagement concerté Porte de Chartreuse. Le dernier lot (lot n°7), d'une superficie de 2,5 hectares, sera commercialisé ultérieurement par Grenoble-Alpes Métropole.

En application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, « la suppression d'une Zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L.311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. »

Un rapport justifiant des motifs de cette suppression est donc annexé à la présente délibération (Annexe 3). Le dossier de suppression de la ZAC, annexé à la présente délibération, comprend également un plan de situation (Annexe 1), et un plan du périmètre de la ZAC (Annexe 2).

La suppression de la ZAC emportera caducité du cahier des charges de cession de terrain (CCTP) et engendrera un retour au régime général de la fiscalité de l'aménagement et des participations d'urbanisme pour les projets à venir sur cette zone.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le dossier de suppression et le bilan de clôture de la ZAC Porte de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Décide de supprimer la ZAC Porte de Chartreuse, située sur les communes de Saint-Egrève et Le Fontanil-Cornillon ;
- Précise que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir de plein droit le régime de droit commun de la fiscalité de l'aménagement et des participations d'urbanisme, et l'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement fixée à 5%, tel que défini par la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme :

•- La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole, place André Malraux à Grenoble et dans les mairies de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon.
•- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
•- Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

- Dit que les annexes du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) seront mises à jour en conséquence.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025049- Service commun aménagement et projets urbains : approbation de la convention pour l'élargissement du service à la commune de Seyssinet-Pariset

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Service commun aménagement et projets urbains, approbation de la convention pour l'élargissement du service à la commune de Seyssinet-Pariset, la 52. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 approuvant le Pacte de gouvernance et de citoyenneté,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 créant un service commun « aménagement et projets urbains » entre la Métropole et les communes de Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage et Vizille, et autorisant le Président à signer une convention de service commun,
Vu la convention de service commun « aménagement et projets urbains » signée le 15 décembre 2022,
Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Claix, le 30 juin 2025, de Domène, le 23 juin 2025, de Notre-Dame de Mésage en juin 2025, de Seyssinet-Pariset le 30 juin 2025, et de Vizille le 24 juin 2025,
Vu l'avis du Comité social territorial de Grenoble-Alpes Métropole du 22 mai 2025,

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté adopté par le Conseil métropolitain du 25 mars 2022 affirme une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole, de permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole, et de réaliser des économies d'échelle partagées.

Pour rappel, il existe aujourd'hui entre la Métropole et ses communes membres 44 mutualisations qui prennent différentes formes : 13 services communs, 22 groupements de commande, quatre tarifs négociés, trois prestations de service et deux mises à disposition de moyens.

Le service commun « aménagement et projets urbains » a été créé par délibération du 30 septembre 2022, entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage et Vizille. Il est pleinement opérationnel depuis le 1er janvier 2023 pour accompagner ses membres dans la conception, la réalisation et la coordination de projets d'aménagement.

En 2024, plusieurs échanges ont eu lieu entre la ville de Seyssinet-Pariset et la Métropole. À la suite de ces rencontres, la commune de Seyssinet-Pariset a exprimé le souhait d'adhérer au service commun « aménagement et projets urbains » à compter du 1er juillet 2025.

L'intégration de la commune de Seyssinet-Pariset au service commun aménagement et projets urbains est subordonné à la signature d'une nouvelle convention par tous ses membres. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement du service. Elle prendra effet au 1er juillet 2025.

Les grands principes de la convention initialement conclue restent les mêmes. Pour rappel, le service « aménagement et projets urbains » intervient pour ses membres dans les trois champs d'activité suivants :

- le pilotage de la phase préalable et pré-opérationnelle des projets d'aménagement métropolitains ou communaux,
- le pilotage de la phase de réalisation des projets d'aménagement métropolitains ou communaux,
- l'accompagnement de la commune dans les négociations de projets d'aménagement privés.

Il réalise pour ses membres tout ou partie des missions suivantes :

- l'organisation des études préalables et pré-opérationnelles des projets d'aménagement, en s'appuyant le cas échéant sur des prestataires ou mandataires d'études : diagnostic territorial, programmation urbaine, analyse de l'opportunité, orientations urbaines et paysagères, études techniques,

- l’organisation de la maîtrise d’ouvrage opérationnelle des projets (mandat, concession) et le pilotage des relations avec l’aménageur le cas échéant,
- la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés (zone d’aménagement concerté – ZAC –, permis d'aménager, partenariats privés...), des outils de financement (participations ZAC, projets urbains partenariaux, taxes d’aménagement majorées...) et des démarches réglementaires (études d'impact, autorisations environnementales, déclarations d’utilité publique, déclarations de projet...) nécessaires à chaque projet,
- la collaboration entre les acteurs et l’organisation de la gouvernance (commune, services métropolitains, habitants, propriétaires fonciers, opérateurs immobiliers...),
- la mise en œuvre d’une stratégie et d’une feuille de route de la concertation.

Le service commun « aménagement et projets urbains » est rattaché au sein de la Métropole à la direction « urbanisme et aménagement ».

La délibération du 30 septembre 2022 précisait que « les effectifs du service seront ajustés en fonction du nombre de communes qui rejoindront le service commun dans les années à venir, et de l’évolution des besoins. Deux postes supplémentaires de chef.fes de projet sont d’ores et déjà créés au tableau des effectifs dans cette optique ».

Pour permettre la réalisation des missions attendues sur la commune de Seyssinet-Pariset nouvellement adhérente, un de ces deux postes est en cours de recrutement. Le service compte ainsi 13 agents :

- un.e chef.fe de service,
- 9 chef.fes de projet (dont un poste en cours de recrutement),
- un.e chargé.e d’études,
- un.e technicien.ne chargée d’études,
- un.e assistant.e.

Les coûts sont répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération. Chaque commune pourra valoriser une partie des dépenses en investissement par le mécanisme comptable des travaux en régie.

Le fonctionnement du service commun fait l’objet, chaque année, d’un comité de suivi entre ses membres pour définir les orientations à donner, et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention sont pris en compte en application de l’article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune adhérente signera la convention ci-annexée après avoir recueilli l’avis de son Comité social territorial (CST), et l’approbation par délibération concordante de son Conseil municipal. La précédente convention sera abrogée de plein droit à la date d’entrée en vigueur de la convention ci-annexée.

D’autres communes pourront rejoindre le service commun « aménagement et projets urbains » ultérieurement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l’extension du service commun « aménagement et projets urbains » entre Grenoble-Alpes Métropole, les communes déjà adhérentes (Claix, Domène, Notre-Dame de Mésage, Vizille) et une nouvelle commune adhérente : Seyssinet-Pariset,
- Autorise le président à signer la nouvelle convention de service commun « aménagement et projets urbains » jointe en annexe,

- Précise que toute convention antérieure de service commun « aménagement et projets urbains » sera abrogée de plein droit à la date d’entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025050- Éducation à l'environnement - projets lauréats de l'appel à projets 2025-2027 et attribution de subventions pour l'année 2025-2026

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Éducation à l'environnement, projets lauréats, l'appel à projet 2025-2027, et attribution de subventions pour l'année 2025-2026. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Lutte contre la pollution de l'air » ; « Contribution à la transition énergétique » ; « Élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable » ; « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ; « Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » ; « Actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ; « Programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol » ;

Depuis 2012, Grenoble-Alpes Métropole propose, avec ses partenaires associatifs, une offre de visites, sorties et animations d'éducation à l'environnement à destination des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire sur des thématiques relevant de ses compétences.

Certaines actions sont mises en œuvre par les services et directions thématiques (jardinage pédagogique au Parc de l'île d'amour, ateliers sur la réduction et le tri des déchets par les messagers du tri, visites des Réserves Naturelles Régionales, visites d'Aquapole), et d'autres, proposées par des associations environnementales du territoire, sont soutenues par la Métropole.
Le SMMAG propose également des prêts de vélos enfants aux écoles et des ateliers sur les bases de la pratique vélo.
Ces actions, gratuites pour les écoles bénéficiaires, touchent chaque année de l'ordre de 10 000 des 40 000 élèves de primaire sur le territoire métropolitain.
Les projets pédagogiques proposés ou soutenus par la Métropole viennent en complément des enseignements dispensés par l'Éducation Nationale. Un partenariat, formalisé dans une convention pluriannuelle, permet de garantir cette complémentarité ainsi que l'adéquation des contenus proposés avec les programmes scolaires.

Suite au diagnostic territorial réalisé l'année dernière en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'éducation à l'environnement du territoire (Éducation Nationale, DREAL, Département de l'Isère, PNR Vercors et Chartreuse, et dix communes volontaires), dans le but d'améliorer la connaissance de l'offre et des besoins du territoire, les évolutions suivantes ont été apportées au dispositif métropolitain à destination des enfants du primaire :

- Le lancement d'un appel à projets (AAP) à destination de structures porteuses d'actions (associations, coopératives, fondations et entreprises de l'économie sociale et solidaire) dans l'objectif de prolonger l'offre existante d'animations pédagogiques, de faire émerger de nouvelles initiatives et de permettre une ouverture aux accueils de loisirs sur le temps extrascolaire.

  Pour l'année scolaire 2024-2025, 767 classes ont candidaté aux projets pédagogiques proposés. Suite à la sélection opérée par les associations partenaires et la Métropole, 403 d'entre elles ont pu être retenues. Concernant l'extrascolaire, 51 candidatures ont été déposées par les centres de loisirs, 43 d'entre elles ont pu être retenues et 5 sont en cours d'instruction.
- Une évolution du défi des écoles à énergie positive vers un défi climat des écoles avec un contenu pédagogique commun sur le climat, complété par un approfondissement choisi par l'école sur une des thématiques suivantes : énergie, alimentation, mobilité, déchets. Le projet doit être porté par l'école, en lien avec la commune, pour permettre aux élèves de mettre en place des actions concrètes. Il comprend une sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'établissement avec pour objectif d'aller vers une meilleure cohérence des discours portés par les différents adultes intervenant auprès des enfants.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 7 écoles bénéficient du projet pour un total de 37 classes. 2 d'entre elles ont choisi la thématique énergie, 2 la thématique mobilité durable et 3 la thématique déchets. Aucune école n'a choisi la thématique alimentation durable.

- La mise à disposition de ressources pour les équipes éducatives avec, dans un premier temps, la création d'une page dédiée sur le site des partenaires du plan climat qui sera mise en ligne pour la rentrée scolaire.
- Le renforcement de la coordination entre les acteurs via l'animation d'un réseau des partenaires institutionnels locaux de l'éducation à l'environnement ainsi que le lancement d'un réseau des communes.
- Une évaluation du dispositif à travers un suivi qualitatif des interventions, mené sur le terrain en partenariat avec l'Éducation nationale, ainsi que le recueil des retours des équipes éducatives via des questionnaires d'évaluation des projets.

Projets sélectionnés pour l'AAP 2025-2027 et subventions 2025-2026

L'AAP à destination de structures porteuses d'actions (associations, coopératives, fondations et entreprises de l'économie sociale et solidaire) a été reconduit cette année.
Les porteurs d'actions ont été invités à proposer des projets s'adressant à des enfants de la maternelle au CM2 sur le temps scolaire et/ou extrascolaire, sur des thématiques se rattachant aux compétences métropolitaines : climat, énergie, qualité de l'air, eau, agriculture/alimentation durables, nature de proximité (espaces naturels métropolitains, forêts et milieux aquatiques). La thématique déchets est quant à elle traitée par l'équipe des messagers du tri de la Métropole.
À travers ce nouvel AAP, compte-tenu du calendrier électoral et afin de garantir la continuité du dispositif, il est proposé de retenir les porteurs d'actions et leurs projets pédagogiques pour les deux prochaines années scolaires (2025-2026 et 2026-2027). Les modalités de partenariat sont décrites dans une convention cadre. Toutefois, le montant des subventions attribuées est fixé annuellement, pour chaque année scolaire, en fonction des budgets effectivement votés et fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

39 projets pédagogiques (dont 2 non éligibles) ont été déposés par 25 porteurs d'actions dans le cadre de cet AAP.
À l'issue de l'étude des dossiers, le jury, composé de la Métropole, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), propose de retenir 20 projets de 14 porteurs d'actions différents, listés ci-après, au titre de l'AAP éducation à l'environnement 2025-2027.
Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé d'attribuer aux porteurs d'actions des subventions pour un montant total d'aides de 171 286 € (budget constant par rapport à l'année précédente).
La participation de la DSDEN et du SDJES au jury a permis de garantir l'adéquation des actions proposées avec les programmes scolaires et avec les spécificités du temps scolaire et extrascolaire.
Le descriptif des projets, le montant sollicité par les porteurs d'actions et le montant de subvention proposé sont présentés ci-dessous :

TEMPS SCOLAIRE			
Nom de la structure	**Description du projet**	**Subvention 2025-2026 proposée**	*Montant sollicité*
ADABio	Les Rendez-vous en Terres Bio L'association propose de faire découvrir aux enfants les principes de l'agriculture biologique, de reconnaître les fruits et légumes de saison, de comprendre l'impact des choix alimentaires sur la santé et l'environnement et de changer de regard sur les fruits et légumes "moches" à traverse des séances en classe et la visite d'une ferme maraîchère.	5 016 € *(pour une visite de ferme et 5 séances dont 2 animées par l'association pour 3 classes de CP à CM2)*	*13 376 €*
ADTC	Le climat et les transports Ce projet aborde le phénomène d'effet de serre et le rôle des transports dans le changement climatique, permet de découvrir les conséquences du changement climatique à l'échelle planétaire et de trouver des solutions et moyens d'actions pour réduire l'impact des transports sur le climat.	4 575 € *(pour 3 séances pour 5 classes de CM1-CM2)*	*4 575 €*

ADTC	L'air à la loupe Ce projet a pour objectif de permettre aux élèves d'identifier les principales propriétés de l'air, de comprendre l'impact de la pollution de l'air sur notre santé et l'environnement, de reconnaître la part des transports dans cette pollution et d'identifier des leviers d'action.	22 875 € (*pour 3 séances pour 25 classes de CP à CM2)*	*27 450 €*
AGEDEN	Energie et climat A travers ce projet, les élèves pourront apprendre à reconnaître les différentes sources d'énergie, visualiser et comprendre l'effet de serre, comprendre les causes et conséquences du dérèglement climatique et s'approprier les gestes permettant de réduire leurs consommations d'eau et d'énergie.	10 000 € *(pour 5 séances dont 2 animées par l'association pour 10 classes de CM1-CM2)*	*15 000 €*
Cultivons!	Du jardin à l'assiette L'association propose de sensibiliser les enfants à l'alimentation durable et locale à travers des ateliers autour du cycle de vie des plantes, de la pratique du jardinage et de la cuisine (au bar radis ou au sein de l'école en fonction des possibilités).	6 746 € *(pour 4 séances pour 8 classes de CP à CM2)*	*13 492 €*
FNE	La nature autour de moi Ce projet a pour but de faire découvrir aux élèves de maternelle les cycles saisonniers dans la nature, de découvrir quelques cycles de vie (végétaux ou animaux), de respecter et prendre soin du vivant et du non-vivant, de découvrir le patrimoine naturel de la métropole et de montrer que la nature est facilement accessible grâce au réseau de transports en commun. Les sorties nature se dérouleront à proximité directe de l'école : sur l'espace public végétalisé en milieu urbain, ou dans un espace naturel métropolitain, un milieu forestier ou aquatique.	12 300 € *(pour 2 demi-journées pour 20 classes de PS à GS)*	*12 300 €*
FNE	Nature en liens : forêts, mares et rivières Deux sorties nature à proximité de l'école ou sur un espace naturel métropolitain sont proposées par FNE Isère pour faire découvrir aux élèves les liens entre les êtres vivants et leurs milieux de vie (en particulier dans les forêts, mares et rivières), pour apprendre à connaître les enjeux qui pèsent sur ces milieux dans un contexte de changement climatique (sécheresse, feux de forêt...) ainsi que les comportements responsables à adopter.	12 900 € *(pour 2 demi-journées pour 20 classes de CP à CE2)*	*12 900 €*
FNE	Nature proche et climat A travers ce projet, les élèves pourront comprendre les liens entre les humains, la nature et le climat. Ils pourront observer les effets du climat sur la nature et la ressource en eau, comprendre les enjeux du changement climatique, découvrir les cycles de vie d'espèces touchées par le changement climatique, observer l'importance de la nature (rivière, forêts, herbe…) sur les effets et le ressenti climatique, réfléchir aux adaptations des pratiques individuelles et collectives.	9 450 € *(pour 2 demi-journées pour 15 classes de CM1-CM2)*	*9 450 €*

Gentiana	Flore sauvage des cultures de céréales : Les messicoles Ce projet vise à faire découvrir aux élèves les plantes messicoles et leur cycle de vie. Ces plantes ont la particularité de germer dans les cultures agricoles et de contribuer ainsi au bon fonctionnement de systèmes agricoles notamment à travers la lutte contre les ravageurs des cultures.	3 450 € *(pour 2 séances pour 5 classes de PS à GS)*	*3 450 €*
Gentiana	Sauvages de ma rue : découvrir la flore locale par une approche scientifique Ce projet porte sur la découverte de la diversité des plantes en ville, sur l'espace public, et propose aux élèves d'apprendre à les reconnaître et de participer à un programme de sciences participatives sur la flore urbaine "Sauvages de ma rue". La comparaison est ensuite réalisée avec le milieu naturel à travers une sortie sur un espace naturel métropolitain.	4 048 € *(pour 3 séances pour 4 classes de CM1-CM2)*	*5 060 €*
Histoires de	L'écologie sur mon territoire - À la rencontre de la transition écologique dans la Métropole Grenobloise Histoires de... propose des balades urbaines autour des enjeux environnementaux et climatiques en s'appuyant sur les actions innovantes et inspirantes menées sur le territoire métropolitain. Pour chaque balade, plusieurs thèmes (eau, agriculture /alimentation durable, énergie, climat, qualité de l'air…) sont abordés et concrétisés par des exemples du territoire.	4 039 € *(pour 2 demi-journées pour 6 classes de CM1-CM2)*	*6 731 €*
Jeunes et nature	La forêt près de chez nous L'association anime des sorties en pleine nature avec pour objectifs la découverte de la forêt à proximité de l'école (faune, flore), du bois (usages, essences), la création d'objets avec des éléments naturels et l'apprentissage d'un comportement éco responsable.	6 000 € *(pour une journée de sortie pour 15 classes de CE2-CM2)*	*8 000 €*
Les fermes buissonnières	Visites de fermes pédagogiques L'association propose d'accueillir dans 10 exploitations de l'Y Grenoblois, sur une journée, des classes des écoles primaires du territoire. La visite de ces exploitations permet de faire découvrir aux enfants le monde agricole et ses métiers, de mieux comprendre la provenance des aliments, de les initier au goût des produits de la ferme, et de les sensibiliser aux circuits courts.	25 415 € *(dont environ 19 061 € sur le temps scolaire, pour une journée de visite pour 64 classes de PS à CM2)*	*37 385 €*
LPO	A la découverte des oiseaux du quartier Ce projet a pour objectif de faire découvrir aux enfants de maternelle, la diversité des oiseaux présents à proximité de leur lieu de vie, de mieux comprendre les menaces et les solutions pour les protéger. Deux sorties d'observation sont proposées, dans l'espace public proche de l'école ou dans un espace naturel métropolitain, pour appréhender les habitudes et habitats des oiseaux ainsi que les aménagements de l'espace favorisant leur présence.	11 008 € *(pour 2 séances pour 20 classes de PS à GS)*	*13 760 €*

LPO	A la découverte du hérisson L'association propose de faire découvrir les interactions entre les hérissons et les milieux naturels et urbains, de comprendre les menaces et les solutions pour les protéger à travers l'installation de tunnels à empreinte et la participation au programme de sciences participatives "Mission hérisson".	4 267 € *(pour 3 séances pour 5 classes de CP à CM2)*	*12 800 €*
Névé	Raconte-moi ton Glacier ! A travers une approche scientifique et artistique, ce projet a pour objectifs de faire découvrir aux enfants les glaciers, le milieu de la montagne, le fonctionnement du climat et de prévenir l'éco-anxiété en mettant en avant la résilience extraordinaire du vivant et le rôle que chacun peut jouer dans la transition socio-environnementale.	3 360 € *(pour 3 séances pour 6 classes de CE2 à CM2)*	*14 400 €*
Petites bêtes et mauvaises herbes	De la Terre à l'assiette Ce projet propose la création d'un potager pédagogique au sein de l'école. A travers la pratique du jardinage et une approche scientifique, il vise à sensibiliser les enfants aux bienfaits d'une alimentation de saison, locale, saine et respectueuse de la planète.	4 930 € *(pour 4 à 5 séances pour 6 classes de PS à CM2)*	*23 000 €*
	Total scolaire		***144 025 €***

TEMPS EXTRASCOLAIRE			
Nom de la structure	**Description du projet**	**Subvention 25-26**	*Montant demandé*
Champiloop	Initiation à la production des champignons et leurs bienfaits pour l'écologie Ce projet propose de faire découvrir aux enfants le cycle naturel de croissance des champignons, de pratiquer et fabriquer un substrat pour en faire pousser et de les sensibiliser à l'économie circulaire à travers le métier de myciculteur urbain.	2 240 € *(pour 2 séances pour 7 groupes d'enfants de 8-11 ans)*	*12 800 €*
Francas	L'accueil de loisirs s'AERE L'association propose d'accompagner deux accueils de loisirs dans une démarche globale de prise en compte des enjeux environnementaux : un diagnostic du centre, des animations pédagogiques à destination des enfants, la mise en place d'actions concrètes issues de propositions des enfants. Le projet aboutit à une labellisation de l'accueil de loisirs en « Centre A'ERE » (Éducation Relative à l'Environnement) afin de valoriser les actions engagées et encourager leur pérennité.	10 667 € *(pour 4 séances pour 4 groupes d'enfants de 6 à 11 ans)*	*16 000 €*
Jeunes et nature	Allons dehors Ce projet a pour objectif d'amener les enfants en accueils de loisirs à découvrir leur environnement proche et tout particulièrement les espaces naturels métropolitains, par une approche ludique et sensorielle lors de sorties à la journée, organisées à différentes saisons, en pleine nature.	8 000 € *(pour 4 journées de sortie pour 5 groupes d'enfants de 8 à 11 ans)*	*8 000 €*

Fermes buissonnières	Visites de fermes pédagogiques L'association propose d'accueillir dans 10 exploitations de l'Y Grenoblois, sur une journée, des groupes d'enfants du territoire. La visite de ces exploitations permet de faire découvrir aux enfants le monde agricole et ses métiers, de mieux comprendre la provenance des aliments, de les initier au goût des produits de la ferme, et de les sensibiliser aux circuits courts.	25 415 € *(dont environ 6 354 € sur le temps extrascolaire pour une journée de visite pour 21 groupes d'enfants de 3 à 11 ans)*	*37 385 €*
	Total extrascolaire	***27 261 €***	

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Retienne les associations ADABio, ADTC, AGEDEN, Cultivons !, FNE Isère, Gentiana, Histoires de…, Jeunes et nature, Les Fermes buissonnières, Les Francas Isère, LPO AuRA, Névé, Petites bêtes et mauvais herbes et l'entreprise agréée ESUS Champiloop au titre des années scolaires 2025-2027 pour les projets d'éducation à l'environnement listés ci-avant ;
- Reprenne la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, et la conclusion des conventions correspondantes le cas échéant, pour ce qui concerne les subventions accordées aux structures listées ci-après ;
- Décide de verser, à ce titre, pour l'année scolaire 2025-2026,
  - une subvention d'un montant de 5 016 € à l'association ADABio ;
  - une subvention d'un montant de 27 450 € à l'association ADTC ;
  - une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association AGEDEN ;
  - une subvention d'un montant de 6 746 € à l'association Cultivons ! ;
  - une subvention d'un montant de 34 650 € à l'association FNE Isère ;
  - une subvention d'un montant de 7 498 € à l'association Gentiana ;
  - une subvention d'un montant de 4 039 € à l'association Histoires de… ;
  - une subvention d'un montant de 14 000 € à l'association Jeunes et nature ;
  - une subvention d'un montant de 25 415 € à l'association Les Fermes buissonnières ;
  - une subvention d'un montant de 10 667 € à l'association Les Francas Isère ;
  - une subvention d'un montant de 15 275 € à l'association LPO AuRA ;
  - une subvention d'un montant de 3 360 € à l'association Névé ;
  - une subvention d'un montant de 4 930 € à l'association Petites bêtes et mauvaises herbes;
  - une subvention d'un montant de 2 240 € à l'entreprise agréée ESUS Champiloop ;
- Décide de prendre en charge la communication en direction des écoles et des accueils de loisirs, ainsi que l'enregistrement et la coordination avec les associations concernées du traitement des candidatures des écoles et accueils de loisirs ;
- Approuve le modèle en annexe de convention cadre 2025-2027 pour les lauréats de l'AAP ;
- Approuve le modèle en annexe de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'attribution des subventions 2025-2026 ;
- Délègue au Président la conclusion de ces conventions à intervenir avec les associations lauréates de l'AAP pour les projets mentionnés ci-avant, sur la base des modèles joints.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025051- Attribution de subventions aux associations de protection et de valorisation de l'environnement au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : L'attribution de subventions aux associations de protection et de valorisation de l'environnement au titre de l'année 2025, déport de Gilles NAMUR. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière :
- d'aménagement de l'espace métropolitain : (…) plan local d'urbanisme, (…) ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie : (…) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

- d’actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;
- de programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l’île d’Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l’Ovalie, site de Prémol ;
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant la Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels : structuration d’une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d’un plan d’actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine,

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l’ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l’identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l’innovation scientifique et technologique, et permet aussi la création de filières d’avenir et d’emplois durables.
Une partie de la biodiversité s’inscrit au sein d’un réseau de connexions écologiques terrestres et aquatiques, la trame verte et bleue métropolitaine, inscrite au PLUi au travers de l’OAP Paysages et Biodiversité, qui est composée de :

- plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCoT de la région urbaine grenobloise) soit 20% du territoire métropolitain, abritant une biodiversité remarquable et patrimoniale,
- plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE),
- environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières,
- 424 kilomètres linéaires de cours d’eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique, au sein d’un réseau de plus de 675 km de cours d’eau.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » est présente plus globalement sur l’ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (57%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l’on nomme « les trames vertes et bleues urbaines ».

La biodiversité est notre patrimoine commun et sa préservation représente un enjeu fort en lien avec les compétences liées à l’aménagement du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : PLUi, espaces publics, espaces agricoles et forestiers, milieux aquatiques et prévention contre les inondations, développement économique, social et culturel.

Au-delà d’une vision partagée, la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels a permis de développer un cadre de référence permettant de protéger la biodiversité dans la conduite et la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole, et dans les actions partenariales qu’elle a engagé au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité.

Par ailleurs, le territoire métropolitain est riche d’un tissu associatif attaché à la protection et à la valorisation de l’environnement naturel du territoire. Ces associations développent de nombreuses initiatives et actions, qui pour beaucoup d’entre elles, rejoignent les enjeux et objectifs des politiques publiques métropolitaines.

Aussi, durant cette dernière décennie, un partenariat entre la Métropole et ces associations s’est déployé et a donné toute satisfaction en permettant la réalisation de nombreux projets concrets.

Il est donc proposé de reconduire le soutien en 2025 aux associations qui ont sollicité la Métropole, à savoir :

- Conservatoire des Espaces Naturels de l’Isère (CEN 38),
- Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère (LPO 38),
- France Nature Environnement Isère (FNE 38),
- GENTIANA,
- Le Tichodrome.

De nouvelles conventions sont établies avec ces différents partenaires, de manière à formaliser les engagements liés à la réalisation des projets qui, dans le cadre de leur programme annuel, rejoignent les enjeux métropolitains et contribuent à une prise en compte exemplaire de la préservation et de la restauration de la biodiversité dans la mise en œuvre des compétences statutaires métropolitaines. Elles sont annexées à la présente délibération.

Le partenariat avec lesdites associations peut se définir en 4 axes, au regard des compétences statutaires métropolitaines :

- Axe 1 : en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, la valorisation du patrimoine naturel et paysager, la valorisation des espaces agricoles ou forestiers,

- Axe 2 : en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),

- Axe 3 : en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales), de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,

- Axe 4 : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne ou au grand public (animations, ateliers…).

Le détail de la proposition de répartition de ce soutien est présenté ci-dessous, par axe. Les projets de convention avec chaque partenaire, ainsi que le détail des aides par action, sont annexés à la présente délibération.

Au vu de la qualité du partenariat établi et pour donner une visibilité pluriannuelle sur celui-ci, il est proposé de conclure avec lesdites associations, des conventions cadres pluriannuelles de 3 ans (2025, 2026, 2027), permettant de fixer les axes d'interventions de ces associations au regard des compétences métropolitaines. Ces conventions n'emportent pas d'engagements financiers, qui seront repris dans des conventions annuelles d'application.

AXE 1
En matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, la valorisation du patrimoine naturel et paysager, la valorisation des espaces agricoles ou forestiers,

Concernant l'association CEN 38, les actions suivantes sont proposées :

- Participation à la cellule de coordination Biodiversité mise à disposition des agents métropolitains,

- Accompagnement de la modification de l'OAP Paysage et Biodiversité, sur le volet continuités écologiques,

- Action transversale « agroécologie » (inter-associations) : expérimentation de la mise en place d'un réseau d'agriculteurs favorables à l'accueil de la biodiversité sur leurs fermes et parcelles, animations autour de la méthode « patur'ajuste » auprès des agriculteurs,

- Méthode de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement et enjeux environnementaux (pelouses sèches) (co-portage ONF),

- Accompagnement du service Ouvrages d'art et risques naturels : appui technique dans la mise en place de la politique de gestion patrimoniale des Ouvrages de Protection contre les Risques Naturels (OPRN), accompagnement au lancement de projets d'aménagement.

Concernant l'association LPO 38, les actions suivantes sont proposées :

- Plan local de conservation de la chouette chevêche d'Athena : mise en place de la gouvernance pour la prise en compte anticipée de la présence de la chevêche dans tout projet d'aménagement (lien avec la séquence Éviter, Réduire, Compenser),

- PLUi - OAP Paysage et Biodiversité, volet continuités écologiques : accompagnement de la mise à jour de la carte des continuités écologiques,

- Prise en compte de la faune dans le bâti : intégration de la thématique biodiversité au dispositif d'accompagnement des projets de rénovation « MurMur » auprès des particuliers ; suivi de projets d'aménagements (par ex : bâtiments agricoles de la Taillat…),

- Action transversale « agroécologie » (inter-associations) : expérimentation de la mise en place d'un réseau d'agriculteurs favorables à l'accueil de la biodiversité sur leurs fermes et parcelles, lien avec les autres programmes déployés par la LPO (Agri'Mares, Petit bâti agricoles et biodiversité).

Concernant l'association FNE 38, les actions suivantes sont proposées :

- Action transversale « agroécologie » (inter-associations) : expérimentation de la mise en place d'un réseau d'agriculteurs favorables à l'accueil de la biodiversité sur leurs fermes et parcelles, en lien avec la poursuite de l'Observatoire de la Biodiversité Agricole, journée de valorisation d'une exploitation avec des familles des QPV.

Concernant l'association GENTIANA, les actions suivantes sont proposées :

- Organisation d'une journée d'échanges sur la prise en compte de la biodiversité à destination des collectivités et des acteurs de l'aménagement (environ 100 personnes attendues, au Muséum). Thématique envisagée : gestion et conservation des milieux prairiaux dans un contexte urbain ou naturel,

- Structuration d'une stratégie de la Métropole sur la problématique Espèces Exotiques Envahissantes : sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat vert et bleu et de la stratégie départementale proposée par Gentiana, en collaboration avec les différents services de la Métropole,

- Accompagnement du Plan Canopée métropolitain : développement de palettes végétales adaptées, conseils en gestion différenciée,

- Organisation d'un chantier participatif de réouverture de pelouses sèches : en lien avec l'action transversale « agroécologie » (inter-associations).

AXE 2
En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),

Concernant l'association CEN 38, les actions suivantes sont proposées :

- Accompagnement et suivi-conseil sur plusieurs projets : programme pluriannuel de gestion en Vercors et Belledonne, Schémas du Lavanchon et du Vernon, Marais des Sagnes, Noyarey, appui technique à la Métropole pour la préparation et la participation aux ateliers, COPIL et COMAPI.

Concernant l'association LPO 38, les actions suivantes sont proposées :

- Valorisation et protection des amphibiens sur différents sites : Domène/Le Versoud, ZAC des Tuileries, mare Guilladières à Vaulnaveys le bas,

- Suivi et entretiens de mares restaurées ou réalisées dans le cadre du plan d'actions « mares » du Contrat vert & bleu, animation du site participatif « A-vos-Mares.org »,

- Accompagnement et suivi-conseil sur plusieurs projets : programme pluriannuel de gestion en Vercors et Belledonne, Schémas du Lavanchon et du Vernon, participation aux ateliers, COPIL et COMAPI.

Concernant l'association FNE 38, les actions suivantes sont proposées :

- Accompagnement et suivi-conseil, appui technique à la Métropole pour la préparation et la participation aux ateliers, COPIL et COMAPI sur plusieurs projets : programme pluriannuel de gestion en Vercors et Belledonne, Schémas du Lavanchon et du Vernon,.

AXE 3
En matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales),

Concernant l'association CEN 38, les actions suivantes sont proposées :

- Accompagnement technique et scientifique de l'équipe des Espaces Naturels Métropolitain : démonstration de matériel, suivi amphibiens, suivi de la gestion des prairies des parcs Hubert

Dubedout et des Vouillants, appui technique à la Métropole pour la préparation et l'animation des groupes de travail et leur présentation en comités de site.

Concernant l'association LPO 38, les actions suivantes sont proposées :

- Suivi des papillons par les agents gestionnaires d'espaces naturels métropolitains (Parc de l'Île d'Amour, Seyssins, de l'Ovalie et Bois Français) : formation au protocole de reconnaissance « Propage » (papillons indicateurs de la qualité écologique), accompagnement à l'interprétation des données,

- Accompagnement à la mise en œuvre du protocole de suivi des oiseaux d'eau au parc de l'Ovalie : aide à la reconnaissance, procédure et fiche de suivi.

Concernant l'association FNE 38, les actions suivantes sont proposées :

- Accompagnement des publics éloignés de la découverte de la biodiversité (notamment auprès des centres socio-éducatifs) : programme estival d'animations 2025 sur les Espaces Naturels Métropolitains,

- Animations pour les centres de loisir des villes d'Eybens, Grenoble et Poisat lors de l'inauguration des sentiers thématiques du parc Hubert Dubedout,

- Création d'un outil de sensibilisation aux pratiques ou comportements néfastes sur les espaces naturels (sonorisation, VTT, animaux domestiques, barrages dans les ruisseaux…), et diffusion auprès de professionnels relais (magasins, agents des collectivités…).

Concernant l'association GENTIANA, les actions suivantes sont proposées :

- Organisation, communication et encadrement d'un chantier participatif,

- Accompagnement de l'équipe pour la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) : co-réalisation d'une hiérarchisation et d'un plan d'actions,

- Accompagnement de l'équipe sur le suivi de la flore patrimoniale : implication des agents, mise en place des protocoles définis en 2024 et formation,

- Accompagnement des publics éloignés de la découverte de la biodiversité (notamment auprès des centres socio-éducatifs) : programme estival d'animations 2025 sur les Espaces Naturels Métropolitains.

AXE 4
En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés (animations…)

Concernant l'association FNE 38, les actions suivantes sont proposées :

- Création d'un outil de formation permettant de comprendre l'état des lieux et les enjeux de protection de l'environnement sur le territoire métropolitain, en vue de la mise en place d'un plan de formation à destination des agents métropolitains,

- Organisation du Festival du Cinéma Nature et Environnement (format réduit par rapport à 2024): ce festival articulera la thématique naturaliste (biodiversité, milieux naturels…) et la thématique environnementale (transition écologique, modes de consommation…),

- Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) :

. Participation aux actions de sensibilisation des acteurs privés aux enjeux de la pollution lumineuse, menées par Grenoble-Alpes Métropole

. Conférence-débat grand public pour le Jour de la Nuit 2025 afin de sensibiliser les habitants à cette thématique, ou participation à la conférence de presse de lancement du Mois de la Nuit 2025 (en fonction du besoin).

Concernant l'association LPO 38, les actions suivantes sont proposées :

- Mise en œuvre du plan de sauvegarde du hérisson : réalisation de passages à faune dans les zones identifiées comme prioritaires (voiries métropolitaines problématiques, zones pavillonnaires, parcs), sensibilisation.

Concernant l'association LE TICHODROME, les actions suivantes sont proposées :

- Recueillir et soigner les animaux sauvages blessés sur les voiries et espaces publics métropolitains et sensibiliser le public aux bons gestes de protection.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux associations de protection et de valorisation de la nature que sont : le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, France Nature Environnement (FNE) Isère, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) délégation Isère, Gentiana, le Tichodrome, au titre de l'année 2025, afin de contribuer à une prise en compte exemplaire de la préservation et de la restauration de la biodiversité dans la mise en œuvre des compétences statutaires métropolitaines ;

- Décide de verser, à ce titre les subventions de fonctionnement suivantes, prévues aux budgets 2025 (budget principal et budgets annexes) :

. une subvention de 35 813 € à l'association Conservatoire des espaces naturels de l'Isère,
. une subvention de 51 800 € à l'association France Nature Environnement Isère,
. une subvention de 44 100 € à l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation territoriale Isère;
. une subvention de 38 735 € à l'association Gentiana,
. une subvention de 15 000 € à l'association Le Tichodrome,
Le détail des financements par association et par action est précisé en annexe.

- Autorise le Président à signer les conventions-cadre triennales, ainsi que les conventions d'application annuelles pour 2025, établies avec chaque association, annexées à la présente délibération.

Déport : 1
Gilles NAMUR
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Stratégie foncière, urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL06062025052- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération "Avenue Victor Hugo" à Le Pont-de-Claix

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Je laisse la parole à Ludovic BUSTOS pour la convention d'opération Avenue Victor Hugo à Pont-de-Claix, le déport de Laurent AMADIEU. La parole est à Ludovic BUSTOS.

03:22:48
Ludovic BUSTOS: Merci, Président. Nous sommes donc sur la convention d'opérations Avenue Victor Hugo à Pont-de-Claix. Rappeler que la Métropole, comme vous le savez, est confrontée à un déséquilibre croissant sur le marché immobilier et économique. D'un côté, on a une pénurie de foncier productif pour des activités industrielles ou artisanales, et de l'autre, une surabondance de bureaux qui sont vacants. Dans ce contexte-là, il devient prioritaire de produire du foncier adapté aux activités économiques et qui revalorise également des sites déjà urbanisés. Ce projet a été possible parce que la Métropole a demandé à l'EPFL d'acheter une parcelle de 9 000 mètres carrés située Avenue Victor Hugo à Pont-de-Claix, qui comporte un bâtiment d'activité de 2 066 mètres carrés. L'objectif est de développer une opération à vocation économique dans une logique de reconversion foncière et de densification utile, conformément à la stratégie foncière que nous essayons de poser avec Guy JULLIEN. Ce que prévoit la convention, il y aura une durée de 10 ans à compter de la signature. L'EPFL, comme je l'ai dit, est mandatée pour acquérir le bien. L'opération pourra inclure une démolition du bâtiment existant. Le coût TTC sera étalé sur six exercices budgétaire.

Suspension de séance suite à une panne des micros
Reprise de séance

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Je crois que nous y sommes, il faut reprendre. Bien je laisse les personnes s'installer. Merci en tout cas à la régie pour le règlement de cette panne. Alors ce n'est pas celle que l'Espagne a connue il y a quelques semaines de cela, l'Espagne et le Portugal. Je laisse la parole à Ludovic BUSTOS pour tout simplement terminer sa présentation.

Ludovic BUSTOS: Oui, merci Monsieur le Président. On en était donc au montant annuel des annuités de 2030 à 2035 c'est 267 660€ par an. La dernière annuité sera ajustée selon le bilan réel de l'opération. En cas de déficit si le prix de cession final est inférieur au coût de revient, l'EPFL pourra prendre en charge une partie du déficit dans le cadre de son dispositif de minoration foncière. Et si la vente à un opérateur est réalisée avant 2035, l'EPFL remboursera le trop-perçu à la Métropole si les recettes dépassent les dépenses. Donc ce qui est demandé au Conseil métropolitain, c'est d'approuver cette convention d'opération à Pont-de-Claix, avec l'EPFL et la commune et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci beaucoup. Il y a des demandes d'interventions sur cette délibération ? Laurent THOVISTE.

Laurent THOVISTE : Merci Monsieur le Président. Alors sur le principe, nous sommes effectivement très favorables à ce que la Métropole fasse de la préemption sur du foncier économique. On va avoir effectivement, je crois, une réunion avec les deux Vice-présidents sur la présentation de la stratégie foncière. Néanmoins, on voit bien qu'au moment où on ne peut plus artificialiser de surface, il faut travailler sur l'existant. Et parmi l'existant, il y a bien évidemment le foncier productif. Donc à la fois dans une logique de rationalisation, mais aussi d'adaptation de nos zones d'activité, on est très favorables sur le principe. Après, il n'y en a pas moins de réalité que vous connaissez bien, qui est celle de l'EPFL. Et on ne va pas pouvoir préempter tous les terrains économiques, tous les fonciers économiques. D'où la question. Là, c'est une préemption qui nous arrive comme ça, sans qu'on ait, en tout cas pour nous, conseillers d'opposition, eu des informations sur, finalement, pourquoi on préempte ce terrain. Pourquoi celui-là, pas un autre. Quels sont les critères qui, dorénavant, vont nous guider dans nos choix. Voilà, c'est pour ça qu'il y a peut-être une opportunité, j'imagine. Ce présente-là, si on la laisse passer, elle ne se présentera plus. Mais nous, ce que nous souhaiterions demander, c'est qu'on ait rapidement, maintenant, les critères qui vont nous permettre de décider si on préempte ou pas. Et j'en profite également pour, du coup, solliciter le Vice-président Guy JULLIEN, parce qu'en début de mandat, nous avions fait le tour sur la zone des Vouillants, des terrains que libérait l'entreprise Lely. Certains sont déjà en cours de commercialisation. D'autres pourraient l'être dans les années qui viennent. C'était des surfaces, quand même, qui étaient assez importantes dans une zone en cœur de métropole, qui a bien besoin de mutations, puisque c'est une des plus anciennes, à la fois de l'agglomération et de France. Et ce qu'on a constaté, c'est que le fait que la Métropole, à l'époque, n'ait pas préempté, ne nous a pas permis, pour le moins, d'avoir une stratégie de développement économique sur cette zone. J'en veux pour preuve que, pour l'instant, le seul tènement qui est vraiment bougé, ça va finir par être d'une concession moto, ce qui, certes, est intéressant, mais vous reconnaîtrez que ce n'est pas, quand même, du foncier productif, et ce n'est pas ce qu'on espérait sur cette zone. Voilà. Donc deux questions. Quand aurons-nous les critères qui nous permettront de définir quel type de biens nous préemptons? Quand? Où? Etc. Et deuxièmement, quel est un petit peu l'enveloppe qui va être affectée à ça? Et est-ce qu'il est possible d'imaginer dans l'avenir des interventions sur d'autres zones économiques?

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Je laisse la parole à Guy JULLIEN.

*Guy JULLIEN :*Merci. Je prends donc la parole. Finalement, nous avons engagé, depuis deux ans, une réflexion approfondie qui nous a conduits à élaborer une stratégie foncière économique. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre plus large de la stratégie foncière globale, sur laquelle nous avons déjà délibéré avec Ludovic BUSTOS. Cette stratégie sera présentée mardi soir, lors de la dernière réunion du groupe MTPS, que nous n'avons pas encore eu l'occasion de rencontrer. Tous les autres groupes ont déjà été rencontrés pour discuter de cette future délibération. Il s'agissait, à chaque fois,

non seulement de la présenter, mais aussi de la co-construire ensemble, car elle n'est pas encore totalement finalisée. Mardi soir, vous aurez donc tous les éléments nécessaires, notamment concernant les outils que nous prévoyons de mettre en place, l'outil de portage foncier, les budgets nécessaires ainsi que la projection à 15 ans issue de l'étude en cours. Ces éléments ont déjà été communiqués aux autres groupes, et vous les recevrez à votre tour à ce moment-là. Enfin, la délibération finale interviendra en juillet, une fois que nous aurons consolidé les retours de l'ensemble des groupes. Je la présenterai à ce moment-là.

Monsieur le Président Christophe FERRARI :Merci. Je passe la parole à Alan CONFESSON.

Alan CONFESSON : Oui, merci. En commission, nous nous étions posés la question de la possibilité d'avoir un bilan consolidé des acquisitions foncières sur les communes. Voilà, je me demandais juste si c'était sur les rails et à quelle échéance on pouvait espérer une présentation. Merci.

Monsieur le Président Christophe FERRARI :Ludovic BUSTOS.

Ludovic BUSTOS : C'est juste pour confirmer à Monsieur CONFESSON qu'effectivement, on a bien ça en tête et il faut qu'on se rapproche et qu'on recroise ça avec les services de l'EPFL laissés en cours. On espère peut-être pour le conseil de juillet ou une note d'information pendant la commission, si on a tout. Sinon, on le fera ultérieurement, mais on a prévu de tout donner.

Monsieur le Président Christophe FERRARI :Merci. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Non ? Bien, je mets aux voix. Déport de Laurent AMADIEU, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? MTPS, CCM, GO, très bien. La délibération est donc adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « d'actions en développement économique » et de « constitution de réserves foncières » ;

Vu la délibération cadre n° 62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier local (Epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Les études récentes menées sur le foncier économique de la Métropole font apparaître une tension forte sur le marché des locaux immobiliers productifs, avec un stock faible et une demande qui reste importante. Les manques structurels sont présents sur l'ensemble des marchés de locaux d'activités industriels et productifs. A l'inverse, le marché métropolitain est saturé d'offre de bureaux qui ne trouvent pas preneurs. Dans ce contexte, il est important de favoriser la production de foncier productif, notamment en tissu urbain existant, avec une volonté de densification, en cohérence avec la stratégie foncière de la Métropole.

En vue de la réalisation d'une opération à vocation économique, la Métropole a sollicité l'Epfl du Dauphiné pour acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 99 située avenue Victor Hugo au Pont-de-Claix. Cette parcelle, d'une superficie de 9 000 m², comporte un bâtiment d'activité d'environ 2 066 m² de surface de plancher.

La présente convention, établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, vise à définir les modalités d'intervention des parties signataires.

Par cette convention, la Métropole mandate l'Epfl du Dauphiné afin qu'il acquière la parcelle AD 99.

Le calcul prévisionnel du prix de revient est présenté en détail en annexe de la convention.

S'il est constaté que le prix de cession, en référence à la valeur marché du bien, est inférieur au prix de revient, l'Epfl pourra participer financièrement à la prise en charge du déficit foncier, dans le cadre du dispositif de minoration foncière.

Les parties s'accordent sur la mise en place d'un fractionnement du prix de revient sur les exercices 2030 à 2035 inclus, afin de préfinancer la sortie définitive du bien du patrimoine de l'Epfl du Dauphiné au plus tard en 2035, selon les montants suivants :

Fractionnement TTC €	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	267 660 €	267 660 €	267 660 €	267 660 €	267 660 €	267 660 €

Les montants inscrits dans le tableau correspondent à la ventilation du coût de revient prévisionnel TTC calculé sur la base de l'application de la TVA immobilière sur la totalité du prix, après démolition du bien par l'Epfl.

La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan final de l'opération de portage foncier.

Si la vente à un tiers est organisée avant la fin de la convention, l'Epfl remboursera le trop-perçu à la collectivité garante. Cet éventuel trop-perçu correspondra à l'écart entre les recettes réelles (prix de cession et annuités perçues) et les dépenses (prix de revient).

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération avec l'EPFL D et la commune de Pont-de-Claix « Avenue Victor Hugo » à Le Pont-de-Claix, ci-annexée,

- Autorise le Président à signer cette convention.

Déport : 1
Laurent AMADIEU
Abstention : 27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :87
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025053- Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise : attribution de la subvention 2025 et approbation de la convention d'application 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, attribution de la subvention 2025 et approbation de la convention d'application 2025. Nous avons des déports : Laurent AMADIEU, Ludovic BUSTOS, Guy JULLIEN, Joëlle HOURS, Jérôme RUBES, Claude SOULLIER, Guy SOTO, Hakim SABRI, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI. L'agence d'urbanisme est un acteur de confiance de la Métropole, de ses communes, de l'ensemble des territoires. Nous régissons annuellement nos liens au travers d'une convention de cadre sur laquelle nous délibérons annuellement pour décider du programme sur lequel nous allons travailler. Il y a une délibération relative à cette cotisation qui a été votée lors du Conseil métropolitain du 4 avril 2025. Des subventions complémentaires à la cotisation d'adhésion pour des actions qui s'inscrivent dans le cadre du programme partenarial d'activité par la voie d'une convention d'application annuelle. Cette convention d'application, c'est l'objet de cette délibération, doit permettre de préciser tout simplement les actions de l'année 2025. Il s'agit de proposer au Conseil métropolitain d'approuver la convention d'application 2025 et le montant de la participation financière à hauteur de 970 525 euros au titre de sa participation à la mise en œuvre cohérente, stratégique et prospective du PLUI et à l'aménagement de l'espace métropolitain sur les 49 communes. Et enfin 421 800 euros au titre des actions menées dans les autres domaines du programme partenarial. On parle bien sûr à l'observation, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'environnement, le développement économique, les mobilités. Cette subvention sera réputée en section de fonctionnement du budget principal. Je ne sais pas s'il y a besoin d'autres éléments particuliers peut-être, d'autres éléments qui peuvent être apportés s'il y a des questions et je le ferai avec plaisir. La parole est à Laurent THOVISTE.

*Laurent THOVISTE :*Oui, merci, Monsieur le Président. Alors, on a été destinataires – enfin, vos collègues, Claude SOULLIER, qui siège pour nous, et j'y reviendrai – on a été destinataires d'une note

des services qui fait état d'un déficit assez important d'ores et déjà pour 2025, puisque, je lis, le déficit prévisionnel pour 2025 est de 390 k€. Alors, pour 2025, il est a priori comblé, si je suis la note, par le fonctionnement pour les réserves. Mais la note précise également que le déficit prévisionnel de 2026 serait plus important, estimé à 746 k€ avec donc un impact très fort sur les réserves et une réduction proche ou supérieure des deux tiers. La note indique que, si aucune décision n'est prise en 2025, le fait qu'il y ait le renouvellement des mandats locaux l'année suivante occasionnera forcément un report de décision, ce qui peut avoir donc un impact cumulé sur l'outil et qui le mette en danger. Voilà. Je crois savoir que le Vice-président était intervenu à l'agence pour dire qu'il fallait qu'on prenne une décision, mais visiblement, celle-là n'a toujours pas été prise, alors peut-être que ça a été pris depuis, je ne sais pas. Donc voilà. Est-ce que vous pouvez nous éclairer un petit peu à la fois sur la note, j'imagine, comme élément de vos services, qu'il n'y a rien à dire de plus, mais quelle est la stratégie de la Métropole? Voilà. Et puis j'aurais un deuxième petit point qui est un peu lié quand même à notre fonctionnement. Je sais qu'a priori, c'est la loi, mais moi, ce qui m'interroge quand même, je le dis, c'est que finalement, ceux qui nous représentent dans ces organismes-là ne peuvent pas intervenir lors des débats. Alors on désigne des gens pour nous représenter dans des organismes et ils ne peuvent pas nous rendre compte. C'est quand même un peu incroyable. Donc je demanderais qu'on réexamine quand même ce point parce que c'est dommage. Ce que je vous dis là, en fait, Claude SOULLIER aurait pu beaucoup mieux le dire que moi. J'imagine d'ailleurs que si vous rapportez cette délibération, c'est parce que Ludovic ne peut pas le faire. Donc finalement, ceux qui sont aux commandes ne peuvent pas intervenir dans nos débats. C'est quand même un peu étonnant.

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Ce n’est pas un peu étonnant, c'est étonnant, et c'est vrai que c'est un sujet que le législateur a voulu clairement poser dans la loi et qui questionne véritablement aujourd'hui, puisque ce sont les représentants qui sont en permanence dans, je dirais, dans le débat et dans le travail. Et c'est là où on voit qu'il y a quand même parfois des distorsions entre, finalement, à la fois la réalité du travail local et ce que parfois on veut, je dirais, mettre dans la loi. Bon, voilà. Je ne serai pas plus long. Ce que je vais vous dire sur tout ce que vous avez dit, il n'y a aucun souci, c'est tout à fait juste. L'exercice 2024, il est équilibré et les fonds propres de l'Agence s'élèvent à 1,7 million d'euros environ. Et les prévisions sur 2025, 2026 et 2027 ne sont pas bonnes du tout, mais vraiment pas bonnes. Pour 2025, elles se situaient autour de 7 065 jours d'activité, soit une baisse estimée d'environ 800 jours par rapport à 2024. Et dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, un déficit prévisionnel de 205 000 euros est envisagé et a été comblé via une ponction sur ces fameuses réserves. Le déficit prévisionnel en 2026 serait estimé à 746 000 euros. À l'échéance 2027, on peut donc estimer que les réserves seraient fortement impactées, avec une réduction équivalente à la moitié de leur niveau actuel, ce qui signifierait que le niveau des réserves serait à environ 550 000 euros, sauf à ce qu'un plan de licenciement soit acté. Tandis que la CRC a recommandé d'avoir un niveau de réserve au moins égal à trois mois de masse salariale, soit à l'heure actuelle un peu plus d'un million d'euros. Dans ce contexte, plusieurs pistes pour l'amélioration de la situation ont été évoquées au Conseil d'administration d'octobre 2024, notamment, et je le sais, que Ludovic BUSTOS et Hakim SABRI sont très mobilisés sur ce sujet. Ils alertent très fortement le Président et poussent plusieurs pistes depuis des mois maintenant. La première, c'est l'augmentation du coût jour, de 760 à 800 euros. Un coût qui n'a pas augmenté depuis des années et qui demeure inférieur à bien des coûts proposés par des cabinets de conseil. Ça, c'est la première solution. Suppression de quatre emplois pour réduire la masse salariale, augmentation des cotisations des collectivités pouvant évoluer progressivement de 0,85 € par habitant à 1,30 € par habitant. On se rappelle à ce propos que par solidarité, au regard des difficultés financières connues antérieurement par l'AURG, la Métropole surcotise depuis une dizaine, une quinzaine d'années par rapport aux autres EPCI avec une cotisation de 1,30 € par habitant contre 0,85 € par habitant pour les autres EPCI. A ainsi été proposé une convergence progressive vers le tarif que paye la Métropole, c'est-à-dire une convergence vers le niveau haut. Enfin, utilisation a minima des fonds propres, uniquement si nécessaire. Donc ça, c'est des éléments qui ont été portés très clairement par, je l'ai dit, Ludovic BUSTOS et Hakim SABRI dans les débats, qu'il a pu y avoir. Pour tout vous dire, on n'a pas été particulièrement entendus. Seule la piste de suppression de quatre CDD a été activée, ce qui est quand même problématique. À l'instar des discussions que nous menons au SCoT, pour laquelle je salue l'écoute notamment de son Président Joël GULLON, et qui devrait permettre à la Métropole d'effectuer des économies à l'avenir en alignant son poids financier sur son poids politique dans l'outil. Un delta d'environ dix points en ce moment et depuis des années. C'est ça la réalité. J'espère et j'ai bon espoir que les discussions à l'Agence d'Urbanisme au sein du bureau du Conseil d'administration entre les territoires vont se poursuivre et seront fructueuses pour redonner une trajectoire plus confortable à ce bel outil. Voilà les éléments qui nous permettent tout simplement... mais je crois que le poids collectif et je le dis, c'est un outil de tous. On connaît la la grande qualité de l'Agence d'Urbanisme et de ses agentes et de ses agents. Je pense qu'il faut vraiment que ce débat puisse être porté très largement auprès du Président Bruno CATTIN pour que l'on puisse enfin sortir simplement de ce sujet qui a été activé, à savoir la suppression de quatre postes de CDD. Voilà un peu les éléments, tout simplement, que je souhaitais vous donner. Laurent THOVISTE.

00:02:43
Laurent THOVISTE: Oui, et vous avez évoqué le SCoT. Il y a une instance qui, certes n'est pas formelle, mais qui permet aux sept présidents des intercommunalités de discuter. Est-ce que ce sujet a été abordé ?

00:02:56
Monsieur le Président Christophe FERRARI : On ne l'a pas encore... On a géré le SCoT qui a été un débat long, pas simple et qui a permis, je dirais, d'atteindre la convergence qu'on s'est donnée. Je remercie Joël GULLON d'avoir entendu, et l'ensemble, la quasi-unanimité des présidents pour dire les choses très simplement, on n'a pas encore discuté de ce sujet. On va le discuter de façon très claire, car on ne peut pas se permettre de mettre en difficulté cet outil. De ce que je sais des échanges que nous avons avec un certain nombre de présidents, ils y sont particulièrement sensibles. Donc, je pense qu'on va trouver une solution et on va faire entendre raison par la voix collective. Je l'espère, mais en tout cas, je m'y emploierai. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention CCM, sur l'Agence d'Urbanisme? Très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière « de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique de locale l'habitat, et de politique de la ville » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant la convention cadre 2023-2026 avec L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 4 avril 2025, portant adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2025 ;

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions d'observation, de développement territorial, de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme afin de permettre que soient menées études, analyses, recherches et réflexions, dans l'intérêt commun des différents membres.

Par ses savoir-faire, complémentaires aux métiers des services de ses membres, et grâce à son positionnement permettant une articulation entre les échelles territoriales, l'Agence d'urbanisme s'avère être un outil essentiel au service du développement local. Chacun des membres de l'Agence d'urbanisme peut ainsi s'appuyer sur ce partenariat pour alimenter ses propres orientations stratégiques et ajuster l'exercice de ses compétences.

Dans un monde en pleine transformation, l'Agence, dans son rôle de conseil, prend en compte les mutations sociales, économiques, climatiques, énergétiques et environnementales, ainsi que les changements législatifs et institutionnels récents. Elle accompagne les territoires en transitions, par-delà les limites et cadres institutionnels, en cherchant à révéler les complémentarités et les interdépendances qui font fonctionner et évoluer les écosystèmes territoriaux. Dans cette complexité qu'elle s'attache à décrypter, l'Agence accompagne ses partenaires dans la conception de politiques publiques éclairées, plus efficaces, plus coopératives, aux bonnes échelles.

En effet, le programme partenarial d'activité de l'Agence vise à dépasser les silos institutionnels et à identifier des synergies et des convergences entre les préoccupations des membres. Ainsi, l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (l'EP-SCoT), l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (l'EPFL-D), le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération grenobloise (SMMAG) et Grenoble-Alpes Métropole notamment, ont reconnu leur intérêt commun à coopérer dans l'élaboration du programme partenarial.

De par son statut et son programme partenarial, l'Agence d'urbanisme est la garante d'une coordination politique et technique efficiente, mise au service des habitants et acteurs du territoire. Elle permet d'autre part le partage d'informations et d'expertises nécessaires au bon fonctionnement du bloc local. Elle contribue enfin au développement des coopérations, en assurant des missions d'observation, d'information et de coordination interterritoriales.

La Métropole reconnaît les plus-values de l'Agence d'urbanisme dans sa capacité à mobiliser de façon transversale les expertises et à s'emparer de nouveaux sujets. Grenoble-Alpes Métropole a

ainsi approuvé la signature d'une convention cadre avec l'Agence d'urbanisme pour les années 2023-2026 par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2022.

Conformément aux termes de cette convention cadre, le Conseil métropolitain fixe chaque année les axes de travail à approfondir, et les engagements financiers selon deux modalités :

- Une cotisation d'adhésion qui permet d'abonder le socle partenarial de l'Agence d'Urbanisme, conformément à son règlement intérieur. Une délibération relative à cette cotisation a été votée lors du conseil métropolitain du 4 avril 2025.
- Des subventions complémentaires à la cotisation d'adhésion, pour des actions s'inscrivant dans le cadre du programme partenarial d'activité de l'Agence par la voie d'une convention d'application annuelle. La convention d'application, objet de la présente délibération, doit permettre de préciser ces actions pour l'année 2025. Le programme partenarial d'activité est également approuvé chaque année par le conseil d'administration de l'AURG.

Ces subventions sont imputées au budget de la Métropole en fonctionnement et en investissement, suivant leur nature : la subvention d'investissement concerne uniquement les actions concernant le PLUi et l'aménagement de l'espace métropolitain, la subvention de fonctionnement concernant les autres actions prévues.

Pour rappel, l'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole sur 3 catégories d'intervention :

- l'accompagnement à l'élaboration / à la poursuite / à l'animation des documents directeurs métropolitains,
- le suivi de l'observation, qu'elle soit transversale ou thématique
- l'assistance dans les expertises, alimentant les projets déjà existants et/ou ponctuels, permettant ainsi d'accompagner les mutations métropolitaines.

En ce qui concerne la subvention annuelle pour l'année 2025, et en cohérence avec le Pacte de Gouvernance et de Citoyenneté, la feuille de route métropolitaine et les documents qui encadrent l'action publique sur le territoire, le programme partenarial annuel 2025 a été défini dans sa déclinaison métropolitaine tel que suit :

- **Axe 1 : Accompagner la métropole en transition climatique, énergétique et écologique**
  - Adapter le territoire au changement climatique : chantier risques et résilience, Plan de Prévention des Risques Inondation, sobriété foncière, îlots de chaleur urbains, chantier Climat PLUi, mise à jour du Plan Climat Air Energie Territorial…
  - Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et la biodiversité du territoire : volet continuités écologiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage et Biodiversité, patrimoine végétal, démarche Éviter Réduire Compenser…
  - Piloter la transition énergétique du territoire vers les énergies renouvelables et la sobriété et améliorer la qualité de l'air : Zone à Faible Emission (dispositif de suivi et d'évaluation), schéma directeur des véhicules électriques, schéma directeur des parkings publics, obligations de solarisation des parkings existants, mise à jour du Plan Climat Air Energie Métropolitain…
  - Valoriser les ressources du territoire pour réduire notre empreinte carbone et stocker le CO2 : Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT), valorisation de la stratégie agricole et alimentaire…
- **Axe 2 : Concourir à une métropole des solidarités**
  - Bâtir une agglomération solidaire et réduire les inégalités dans l'accès à la transition écologique : Contrat Local de Santé métropolitain, observation « prévention spécialisée et sécurité », évaluation du Contrat de ville…
  - Garantir un logement pour tous et sur tout le territoire, notamment par la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (chantier « mixité sociale » du PLUi, diagnostic pour le renouvellement de la convention intercommunale d'attribution), différents observatoires

dont l'Observatoire Local des Loyers permettant la mise en place de l'encadrement des loyers, l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant…

- Faire de l'aménagement un outil de cohésion sociale et territoriale et de prévention des risques : évaluation du Contrat de ville, suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, centralité vizilloise, chantier risques et résilience…

- **Axe 3 : Contribuer à une métropole attractive et créative**
  - Améliorer la qualité de vie sur le territoire : démarche des projets portés par le PLUi, requalification/densification des Zones d'Activités Économiques, polarités Boucle de l'Isère, GrandAlpe, centralité vizilloise, Bastille…
  - Soutenir un développement économique équilibré : observation économique via les données de l'OBS'y, études et expertises commerces, portrait de l'offre des pôles commerciaux majeurs de la Métropole, CUC et polarités commerciales…
  - Œuvrer pour l'emploi durable pour toutes et tous : observation population active et emploi, données OBS'y…
  - Accompagner les mutations économiques et favoriser l'adaptabilité et la pérennité des acteurs économiques (études de filières…)
  - Accompagner les initiatives créatives contribuant à affirmer l'identité du territoire et à développer son attractivité (locations touristiques meublées…)
- **Axe 4 : Soutenir le développement d'une métropole en proximité des acteurs du territoire**
  - Aménager le territoire de façon durable et équilibrée : accompagnement dans l'évolution du document Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), volets patrimoines, agriculture & forêt du PLUi, qualité des formes urbaines et paysagères, climat et transitions via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatique, stratégie foncière…
  - Faire vivre la Métropole en renforçant les relations au sein du bloc communal : chantier appropriation du PLUi, démarche des projets, compréhension/appropriation des outils de planification par les services et les élus, ateliers territoriaux sur la sobriété foncière…
- **Axe 5 : Renforcer le dialogue et les coopérations inter-territoriales**
  - Coopérer au sein de l'écosystème territorial : Schéma de Cohérence Territoriale, (SCoT), Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI), observations partagées de l'atelier des futurs, rapport annuel sur les risques et la résilience (RARRe), stratégie locale de la donnée…
  - Soutenir l'institution Métropole par le déploiement de la connaissance du territoire et la prospective : enquêtes, baromètre des transitions, accompagnement des coopérations territoriales, conseil scientifique climat et transition...

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention d'application 2025, annexée à la présente délibération, et le montant de la participation financière, à hauteur de :

- 970 520 euros au titre de sa participation à la mise en œuvre cohérente, stratégique et prospective du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'aménagement de l'espace métropolitain sur les 49 communes de la Métropole, tel que détaillé dans l'annexe 1.1 de la convention. Cette subvention sera imputée en section d'investissement du budget principal ;
- 421 800 euros au titre des actions menées dans les autres domaines du programme partenarial (observation, aménagement du territoire, politique de la ville, environnement, développement économique et mobilités). Cette subvention sera imputée en section de fonctionnement du budget principal.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'application fixant le programme prévisionnel d'activités pour l'année 2025 entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Approuve les versements à l'Agence d'urbanisme, pour l'année 2025, d'un montant de 970 520 euros en section d'investissement du budget principal, et d'un montant de 421 800 euros en section de fonctionnement du budget principal ;
- Autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée.

Déport : 11
Laurent AMADIEU, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Guy GENÊT, Franck LONGO, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI
Abstention : 14
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN
Pour :90
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Stratégie foncière, urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL06062025054A- Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin d'Hères, secteur de l'avenue Gabriel Péri

00:03:59
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 55, la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, secteur de l'avenue Gabriel Péri. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater L et 1635 quater N,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et R. 151-52,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme » ,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 fixant les régimes d'exonération totale et partielle à la taxe d'aménagement en application de l'ancien article L. 331-9 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la fixation d'un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole à 5% à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 portant création d'une Autorisation de programme et crédits de Paiements (AP-CP) pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 instaurant un périmètre de prise en considération de projet de travaux publics sur le secteur de l'avenue Gabriel Péri à Saint-Martin d'Hères,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi,
Vu le Programme local de l'habitat 2025-2030 adopté par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024,
Vu l'enquête publique menée du 17 février au 21 mars 2025 relative à la modification n°3 du PLUi, et notamment la contribution apportant des compléments sur le secteur de projet urbain de l'avenue Gabriel Péri,

L'instauration d'un secteur de Taxe d'aménagement majorée (TAM) permet aux collectivités d'accompagner le développement urbain de leur territoire en soutenant un programme d'équipements publics adapté à l'accroissement constaté et projeté des constructions et de la population. Elle permet également d'apporter une visibilité aux opérateurs, pour une meilleure anticipation des bilans financiers et des dépenses foncières admissibles par les opérations immobilières.

Depuis 2016, le taux de taxe d'aménagement a été fixé à 5% sur l'ensemble du territoire de la métropole. En application de l'article 1635 quarter N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs « si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ».

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une majoration du taux sur le secteur « Gabriel Péri » à Saint-Martin-d'Hères.

LE CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Saint-Martin-d'Hères porte depuis les années 1990 une stratégie de reconquête de grands îlots monofonctionnels, industriels et commerciaux, constitués au gré de son développement urbain et des opportunités d'implantation, et caractéristiques d'un urbanisme de périphérie des années 70. La transformation des anciennes usines BRUN, la Zone d'aménagement concerté des Portes du Grésivaudan, la requalification de la zone d'activité des Glairons et le projet Neyrpic témoignent de la dynamique urbaine enclenchée il y a trente ans pour réorganiser progressivement l'implantation des activités économiques et commerciales, et soutenir le développement du territoire martinérois.

Cette dynamique entame une nouvelle étape avec la mutation de la section centrale de l'avenue Gabriel Péri, pénétrante routière d'entrée d'agglomération, bordée de grands fonciers monofonctionnels, très peu qualitative et sous-optimisée. L'avenue est un axe de mobilité essentiel à l'échelle de l'agglomération ; elle remplit des fonctions de liaison inter et intra-communales et accueille un trafic estimé à 18 000 véhicules par jour, contre 40 000 il y a vingt ans.

La mutation engagée avec la livraison, en 2024, du pôle de vie Neyrpic et d'une nouvelle opération de logement en bordure d'avenue, est amenée à se poursuivre, du fait notamment de la présence de grands fonciers à dominante commerciale. Pour l'encadrer et s'outiller dans une démarche d'urbanisme négocié, la Ville de Saint-Martin d'Hères a conduit une étude urbaine sur un secteur d'environ 12 hectares, compris, du nord au sud, entre les rues des Glairons et Jean-Jacques Rousseau, et d'est en ouest, entre les rues Barnave et Sadoul. Cette étude a dressé les grandes orientations du développement urbain attendu, parmi lesquelles la forte végétalisation du secteur avec un objectif attendu de 40% de pleine terre, et a précisé la destination des constructions, dans une optique de mixité programmatique et de changement d'image du secteur. Le bilan des capacités de mutation analysées dans l'étude est d'environ 1 000 nouveaux logements à terme sur le secteur, accompagnés par une programmation économique et commerciale de proximité.

Ce secteur est également à proximité immédiate, au sud, de la Maison communale située avenue Ambroise Croizat, de Polytech et du centre ambulatoire du Centre hospitalier Alpes Isère (CHAI) sur l'avenue Benoît Frachon, et au nord, de la clinique Belledonne, de la zone d'activité des Glairons et du Domaine universitaire. Les orientations de projet cherchent à favoriser les liaisons inter-quartiers nord-sud.

Ce développement urbain est cohérent avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) sur la commune, qui prévoit la construction de près de 966 logements sur la commune sur la période 2025-2030. Ces objectifs visent à permettre le renouvellement urbain, en proposant une offre nouvelle attractive en accession libre ou sociale, et à poursuivre la production de logements locatifs sociaux, tout en veillant aux équilibres des opérations au sein ou à proximité de quartiers fragiles, et en privilégiant le logement abordable pour tous.Cette dynamique de renouvellement s'inscrit dans les objectifs de la polarité des Boucles de l'Isère (anciennement polarité Nord-Est).

LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS PUBLICS

En prévision des constructions à venir, la Métropole a instauré par délibération du 29 mars 2024 un périmètre de prise en considération de projet de travaux publics, et a réalisé une première étude de faisabilité pour le réaménagement de l'avenue Gabriel Péri, sur une séquence comprise entre de l'avenue du Doyen Louis Weil et la rue Georges Sadoul.

Cet axe d'entrée d'agglomération a déjà changé de statut dans la séquence allant de l'entrée de ville ouest à l'avenue du Doyen Louis Weil, notamment grâce à la desserte par les lignes de tramway C et

D. Cependant, à partir l'avenue du Doyen Louis Weil, il conserve encore un caractère très routier avec une largeur de plus de 40 mètres des voies de circulations, peu de franchissements pour les modes actifs, très peu de plantations, et un aménagement globalement très peu qualitatif pour les environnants. Le secteur subit en outre des effets de surchauffe estivale et d'îlot de chaleur, liés à la morphologie du cadre bâti et à la déqualification des espaces publics.

Compte tenu de la dynamique de développement urbain engagée depuis plusieurs années dans la séquence ouest, et projetée sur la séquence centrale de l'avenue, il est nécessaire de poursuivre la requalification de cet axe pour améliorer le fonctionnement urbain, connecter les quartiers périphériques, et promouvoir la qualité des aménagements et le confort du cadre de vie, en cohérence avec l'accueil de nouveaux habitants.

Afin de faciliter les déplacements et d'intégrer au mieux les mobilités douces et plus actives, de créer un environnement plus propice à l'accueil de nouveaux habitants dans une ville plus résiliente, et de déployer une couverture végétale sur cet îlot de chaleur, la Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères, selon leurs compétences respectives, ont prévu de réaliser :

- des travaux de réaménagement des chaussées et de réorganisation globale des voies de circulation motorisées. Il est ainsi projeté, à terme, une voie circulation pour les véhicules motorisés, et une voie réservée aux transports en commun. Compte tenu de la mise en œuvre progressive des nouvelles constructions, les véhicules et les transports en commun resteront dans un premier temps en voie partagée (avec deux voies de circulation dans chaque sens) ;
- des travaux de végétalisation prévoyant le déploiement d'une importante canopée, associée à une forte densité végétale composée de différentes strates de plantations, pour apporter de la fraîcheur sans attendre le développement des grands sujets. Ces travaux nécessitent en outre le déplacement de réseaux structurants ;
- l'élargissement et le réaménagement des trottoirs pour favoriser les mobilités douces ;
- le prolongement de la rue Diderot jusqu'à l'avenue Gabriel Péri et la création d'un nouveau carrefour ;
- l'extension du réseau de chaleur urbain ;
- le réaménagement de la rive sud de la rue des Glairons afin d'organiser la desserte et la collecte des ordures ménagères des nouvelles constructions.

Le périmètre d'intervention s'étend sur un linéaire de 850 mètres, sur une largeur type de 43 mètres.

La liste de ces travaux d'équipements publics relevant des compétences respectives de la Métropole et de la commune de Saint-Martin-d'Hères est annexée à la présente délibération (annexe 4).

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics inclut les frais d'études, les honoraires, les acquisitions foncières et les coûts de travaux, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1er trimestre de l'année 2025.

LE PÉRIMÈTRE DU SECTEUR DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE ET LES CAPACITÉS CONSTRUCTIVES

Au regard des éléments de contexte et de projet qui précèdent, la Métropole, en accord avec la commune de Saint-Martin-d'Hères, propose une majoration du taux de taxe d'aménagement au sein du périmètre présenté en annexe 2.

Ce périmètre se déploie sur la section centrale de l'avenue Gabriel Péri, entre la rue Barnave, la rue des Glairons, la rue Georges Sadoul, l'avenue de la commune de Paris et la rue Jean-Jacques Rousseau. Il a été établi sur la base des capacités de mutations foncières connues ou attendues dans le diffus. Les parcelles incluses dans le périmètre sont listées en annexe 3. Elles sont classées au PLUi en zones UCRU6, zone de renouvellement urbain sur la section centrale de Gabriel Péri, UC1n, dédiée à l'habitat collectif en R+5 avec commerce de gros interdit, et UD2, dédiée au pavillonnaire en densification.

Le périmètre retenu s'étend sur une superficie de 12 hectares. Il sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, à l'occasion d'une mise à jour de ce document dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Le développement urbain au sein de l'ensemble de ce périmètre de TAM, tel qu'estimé au regard des gisements fonciers identifiés et des droits à construire, est d'environ 1 050 logements, dont 15% de logements sociaux minimum, et 12 000 m² de locaux d'activité économique.

COÛT PRÉVISIONNEL ET FIXATION DU TAUX DE TAXE MAJOREE

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre, incluant les frais d'études, les honoraires, les acquisitions foncières et les travaux, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1er trimestre de l'année 2025, est estimé à 21 650 000 euros toutes taxes comprises (TTC).

Le programme d'équipements publics prévisionnel et sa répartition sont détaillés en annexe 4.

En application du principe de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 26% du programme d'équipements publics, soit 5 587 500 euros, hors réseaux d'assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la métropole, fixé à 5% par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics. En application de l'article 1635 quater N du CGI, il convient donc de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le périmètre précité.

Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'une estimation de 1 050 logements, conduisent à proposer de fixer le taux de TAM à 16%. Il s'appliquera à compter du 1er janvier 2026. La recette escomptée par ce taux est d'environ 5 505 600 € euros compte tenu des valeurs forfaitaires au m² au 1er janvier 2025 (annexe 5). Le produit de la TAM perçu sur le secteur de majoration du taux sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole, avec reversement partiel le cas échéant aux budgets annexes concernés.

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) restera exigible auprès des pétitionnaires lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'AP-CP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation de la Métropole, à l'exception des équipements publics dimensionnés au-delà des besoins des opérations incluses au périmètre de TAM,.

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouvrés de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences. Une convention bipartite entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole (proposée en annexe 6) permet de définir les modalités de partage du produit de la TAM.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'instaurer un secteur de taxe d'aménagement majorée sur le périmètre central de l'avenue Gabriel Péri, tel que délimité en annexe 2, et concernant les parcelles listées en annexe 3,
- Décide de fixer à compter du 1er janvier 2026 le taux de la taxe d'aménagement à 16% sur ce périmètre, pour financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier,
- Dit que le périmètre de cette taxe d'aménagement majorée sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Président à signer avec la commune de Saint-Martin d'Hères la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée ci-annexée (annexe 6).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025055- Epfl du Dauphiné : convention d'opération " 2 avenue du Collège " à Saint-Egrève

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 56, l'opération 2, avenue du Collège à Saint-Egrève, déport de Laurent AMADIEU et on m'a indiqué l'abstention de Benjamin COIFFARD. Qui s'oppose? Qui s'abstient? CCM, GO, Benjamin COIFFARD. La délibération est donc adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,
Vu les délibérations n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUI, et n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUI,
Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu la délibération n° 47 du 20 décembre 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier local (Epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

La commune de Saint-Egrève a été destinataire en mai 2024 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la vente d'un terrain nu situé 2 avenue du Collège. En lien avec Grenoble-Alpes Métropole et l'Office Public de l'Habitat Alpes Isère Habitat, la faisabilité d'une opération de logements a été étudiée. L'Epfl a préempté le bien, sur délégation de Grenoble-Alpes Métropole et avec l'accord de la Commune, à un prix révisé de 435 000 €, pour un projet de construction de 18 logements. Suite à cette préemption, le propriétaire a retiré sa vente et des négociations amiables se sont tenues pour aboutir à un accord sur un prix de cession de 455 000 €.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Epfl à acquérir le bien et de définir les modalités de portage de ce bien. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties et peut être prorogée par voie d'avenant.

La collectivité garante du portage est la commune de Saint-Egrève.

Le projet porte sur la parcelle BK 217 d'une superficie de 1 781 m² et une partie de la parcelle BK 151 pour 330 m².

Le projet consiste à réaliser une opération de construction d'environ 18 logements et 1 350 m² de surface de plancher (SDP) comprenant 50 % de logements locatifs sociaux et 50 % de logements en bail réel solidaire (BRS).

La cession du bien sera réalisée auprès d'Alpes Isère Habitat, aux montants de charge foncière suivants : 210 € par m² SDP pour le locatif social et 300 € par m² de SDP pour le BRS.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Prix de revient prévisionnel (HT)		Plan de financement prévisionnel (HT)	
Acquisition :	455 000 €	Cession :	343 332 €
Frais d'acquisition :	13 650 €	Déficit :	135 143 €
Frais de portage :	6 825 €	- commune de Saint-Egrève :	44 344 €
Frais de géomètre :	3 000 €	- GAM (habitat-déficit foncier):	30 990 €
		- Epfl du Dauphiné :	59 809 €
Total :	478 475,00 €	Total :	478 475,00 €

Au vu du déficit foncier prévisionnel au moment de la cession du bien, l'Epfl participera financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit dans le cadre de son dispositif de minoration foncière comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
La Métropole prendra en charge la moitié du déficit imputable à l'opération de logements locatifs sociaux et la commune prendra en charge l'autre moitié de ce déficit ainsi que celui imputable à la partie BRS de l'opération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « 2 avenue du Collège » à Saint-Egrève ci-annexée conclue entre l'Epfl du Dauphiné, la commune de Saint-Egrève, l'Office Public de l'Habitat Alpes Isère Habitat et la Métropole,

- Autorise le Président à signer cette convention.

Déport : 2
Laurent AMADIEU, Benjamin COIFFARD
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Stratégie foncière, urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL06062025056- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération " Les Speyres " à Vif

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 57, nous allons aux Speyres à Vif. Convention d'opération, déport de Laurent AMADIEU sur la 57. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstentions. Vif s'abstient? Vous êtes pour. Je me disais quand même... Alors, je la refais. Qui s'oppose? Personne. Qui s'abstient ? CCM, sans Vif, c'est ça ? Sans Sassenage ? Si, mais comme je ne vous vois pas lever la main sur l'abstention, c'est pour ça que je... Donc, uniquement Vif vote pour. Très bien, donc la délibération est adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture »,
Vu les délibérations n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUI, et de la délibération n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUI,
Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier local (Epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,
Vu les conventions de portage n° 2014-03, et n° 2014-04, conclues entre la Métropole et l'Epfl du Dauphiné, arrivées à échéance respectivement les 06/02/2023 et 20/06/2023,
Vu la convention de portage n° 2015-022 conclue entre la Métropole et l'Epfl du Dauphiné dont l'échéance est fixée au 30/09/2025,

Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'epfl du Dauphiné pour assurer la maîtrise foncière de l'opération « Les Speyres » à Vif, dans le cadre du volet dédié au développement économique. En 2014 et 2015, l'epfl a mené trois acquisitions pour le compte de la Métropole sur ce secteur.

A l'issue des études techniques et environnementales, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de l'abandon du projet d'aménagement à vocation économique. Une nouvelle destination des biens est en cours d'analyse afin de conduire un projet agricole et naturel en secteur non urbanisé. Par ailleurs, le zonage PLUi de ces terrains a été modifié depuis leur acquisition passant d'une zone AU à une zone A.

Les conventions de portage conclues au moment de l'acquisition des biens sont aujourd'hui échues ou le seront d'ici quelques mois, et il est nécessaire de contractualiser de nouveau afin de définir les modalités d'intervention des parties signataires. La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle concerne les parcelles cadastrées section BK n° 2, 35, 36, 40 et 41 ainsi que les parcelles cadastrées section BE n° 64 et 65, désormais classées en zone A (agricole) au PLUI, pour une surface d'environ 50 000 m². Les parcelles correspondent à des terrains inconstructibles et une maison, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficie	Désignation
BK 41	5 285 m²	Parcelle de terrain

BK 35	1 182 m²	Une maison et des terrains alentours
BK 36	4 341 m²	
BK 40	2 627 m²	
BK 2	31 856 m²	Parcelle de terrain
BE 64	1 922 m²	Parcelle de terrain
BE 65	2 399 m²	Parcelle de terrain

La maison ainsi que les terrains attenants sont mis à disposition de particuliers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire établie le 22 octobre 2014, avec une redevance mensuelle fixée à 850 €.

Les parties conviennent de revendre à terme les biens susmentionnés à la collectivité garante, compétente en matière d'agriculture.

La convention précise les conditions financières de cette cession. Ainsi, compte-tenu de la spécificité du projet et des contraintes qui ont pesé sur le projet d'aménagement initial, l'epfl du Dauphiné consentira une minoration foncière de 15 % du prix de revient, estimé à 657 281 euros HT au 31/12/2030, soit un prix de cession après minoration de 558 689 euros HT. S'agissant de terrains inconstructibles, la cession n'est pas assujettie à la TVA. Seule la cession de la maison pourra être assujettie, selon le régime de la TVA sur marge.

Les parties s'accordent sur la mise en place d'un paiement échelonné sur les exercices 2026 à 2030 inclus, afin de préfinancer la sortie définitive du bien du patrimoine de l'epfl au plus tard au 31/12/2030. Le montant des annuités est précisé dans le tableau ci-dessous :

Annuités €	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	111 738 €	111 738 €	111 738 €	111 738 €	111 738 €	558 689 €

Le calcul prévisionnel du prix de revient est présenté en détail en annexe 2 de la convention. La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan final de l'opération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « Les Speyres » à Vif, ci-annexée, conclue entre l'epfl du Dauphiné, la commune de Vif et la Métropole,

- Autorise le Président à signer cette convention.

Déport : 1
Laurent AMADIEU
Abstention : 10
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN LOMIER, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :104
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025057- Epfl du Dauphiné : Convention d'opération " Plan de sauvegarde de l'Arlequin à Grenoble"

00:05:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 59 : nous sommes sur l'Arlequin à Grenoble. Déport de Laurent AMADIEU. La 59, Convention d'opération Plan de sauvegarde. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition de CCM. C'est ça? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 16 du 20 décembre 2019 autorisant le Président à signer 5 conventions liées au Plan De Sauvegarde Arlequin ;
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n° 47 du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;
Vu la délibération inscrite au présent conseil relative à la passation d'un avenant à la convention portant sur la copropriété « Les Tilleuls » ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier local (Epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;
Vu la convention d'opération « Arlequin-Villeneuve » n° 2015-01 conclue entre l'Epfll du Dauphiné, la commune de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole le 1er juillet 2015 ;
Vu la convention d'opération n° 2018/01 conclue entre l'Epfl du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole le 26/03/2019 ;
Vu la convention d'opération n° 2020-01 conclue entre l'Epfl du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole le 09/10/2020, arrivée à échéance au 31/12/2024 ;

L'Arlequin est un ensemble immobilier complexe construit au début des années 1970 au cœur du quartier de la Villeneuve à Grenoble. Il visait à répondre aux contraintes de l'expansion démographique par l'innovation sociale, architecturale et technique. Il s'articulait autour d'une rue piétonne appelée galerie de l'Arlequin reliant entre eux les 17 bâtiments numérotés de 10 à 170. L'ensemble est composé de logements privés, de logements locatifs sociaux, de commerces et d'équipements publics. La gestion des immeubles de logements est assurée grâce au régime de la copropriété.

Depuis plusieurs années, ce quartier connaît de grandes difficultés d'entretien, d'occupation de l'habitat et de qualité des espaces publics conduisant à une perte d'attractivité et une dévalorisation importantes des valeurs immobilières.

Dès 2008, la commune de Grenoble initie une première opération de renouvellement urbain sur l'ensemble du quartier de la Villeneuve. Un des objectifs vise à revaloriser durablement sur le marché immobilier la copropriété de l'Arlequin.

En février 2013, le conseil municipal de la commune de Grenoble approuve le lancement d'une démarche de Plan de Sauvegarde (PDS) sur les deux copropriétés 60-120 et 130-170 galerie de l'Arlequin. Ces deux copropriétés sont composées de logements privés et de logements locatifs sociaux où les organismes de logements sociaux Actis (n°s 60 à 120) et Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH – n°s 130 à 170) sont majoritaires.

Le Plan De Sauvegarde est un dispositif applicable aux immeubles soumis au régime de la copropriété qui sont confrontés à de graves difficultés sociales, techniques et financières résultant notamment de complexités juridiques ou techniques et risquant à terme de compromettre leur conservation. L'objectif d'un PDS est de redresser et requalifier des copropriétés en cohérence avec les autres politiques publiques. Le dispositif est piloté par l'État en concertation avec les collectivités locales et avec des moyens dédiés.

Le projet de restructuration globale de l'Arlequin est mené en deux temps :
- 2018-2020 : scission juridique et séparation physique des fluides des deux copropriétés existantes afin de créer cinq nouvelles copropriétés de plus petite taille et deux mono-propriétés dévolues aux deux organismes de logements sociaux,
- 2021-2027 : réhabilitation énergétique des cinq nouvelles copropriétés.

Les études préalables à la mise en œuvre du PDS ont souligné la nécessité de prévoir un dispositif de portage foncier temporaire de certains biens, avant leur remise sur le marché. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre du PDS lorsque des ménages ne peuvent pas se maintenir dans leur statut de copropriétaire, ou pour prévenir l'arrivée de copropriétaires qui ne seraient pas en mesure d'assurer le financement de leur quote-part de travaux. Ce dispositif participe donc au redressement des copropriétés

Ainsi, en 2015, une première convention d'opération a été conclue entre l'Epfl du Dauphiné, la commune de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole. Cette convention a depuis été modifiée par plusieurs avenants, pour prolonger la durée de la convention initiale, désigner Grenoble-Alpes Métropole comme collectivité garante et augmenter le nombre de lots à porter. La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de prendre en compte le décalage dans la mise en œuvre de la phase conception du PDS.

La nouvelle convention d'opération est conclue pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31/12/2037. La collectivité garante des portages est Grenoble-Alpes Métropole.

L'Epfl est aujourd'hui propriétaire de 32 logements, pour un montant de 2 755 855 € (coûts de portage et estimation des coûts d'étude et de travaux de réhabilitation inclus) au 31/12/2024, et pourra se porter acquéreur d'un maximum de 72 logements au total dans le périmètre suivant :
- 80 galerie de l'Arlequin (37 logements),
- 100 galerie de l'Arlequin (145 logements),
- 130 galerie de l'Arlequin (38 logements),
- 150 galerie de l'Arlequin (58 logements),
- 170 galerie de l'Arlequin (72 logements).

Ces acquisitions seront réalisées sur une durée de 4 ans, soit de 2025 à 2028.

A titre informatif, le coût moyen de portage est estimé à 6 730 € par an pour un logement de 70 m². Ce montant comprend les charges de copropriété, l'assurance et la télésurveillance. L'Anah participe au financement de l'ingénierie de portage à hauteur de 70 % du montant des dépenses dans la limite de 30 000 € HT par logement et par an.

Les travaux en parties communes sont prévus dans le cadre du PDS 2. Comme tout copropriétaire, l'Epfl est appelé à financer les travaux de réhabilitation lourde, avec un reste à charge estimé au montant de 10 500 € en moyenne par logement de type T4.

Les biens acquis par l'Epfl seront cédés à Grenoble-Alpes Métropole ou à un opérateur désigné par elle au fur et à mesure des besoins de la réalisation du programme prévu. D'ici 2037, les logements seront ensuite remis sur le marché par l'opérateur ou par Grenoble-Alpes Métropole, dans un objectif de mixité sociale, conformément aux objectifs poursuivis dans le cadre du PDS, du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

En cas de déficit foncier au moment de la cession des biens, l'Epfl participera financièrement à la prise en charge d'une partie du déficit dans le cadre de son dispositif de minoration foncière. Cette participation correspondra à un montant d'un maximum de 49 % du déficit foncier constaté lors de la cession, dans la limite d'un pourcentage du prix de revient selon le projet réalisé.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et des recettes.

Ce bilan ne fait pas apparaître les recettes prévisionnelles suivantes :
- le montant de la minoration foncière de l'epfl, qui sera calculé en fonction du projet et du déficit foncier,
- le prix de cession des logements, qui sera précisé dans le bilan lors de la cession réelle.

Les parties conviennent d'ores et déjà de faire un bilan intermédiaire en 2028, date prévisionnelle de fin des acquisitions, afin de mettre à jour le bilan prévisionnel de l'opération.

Prix de revient prévisionnel (HT)		Plan de financement prévisionnel (HT)	
Coût d'acquisition (31/12/2024) : Coûts de portage (31/12/2024) : Etudes et travaux (estimation-31/12/2024) : Coût d'acquisition prévisionnel (2025-2028) : Coûts de portage prévisionnels (2025-2037) : Etudes et travaux prévisionnels (2025-2037) :	1 736 296 € 945 676 € 73 883 € 2 266 000 € 2 459 554 € 756 000 €	Redevances : Subvention ANAH pour portage : Rachat GAM (ou opérateur) :	14 300 € 489 955 € 7 733 154 €
Total (HT) : 8 237 409 €		Total (HT) : 8 237 409 €	

Afin d'anticiper les conditions de sortie de portage, les parties s'accordent sur la mise en place d'un paiement fractionné du prix de revient sur les exercices 2026 à 2037. Le paiement interviendra sur la ligne budgétaire de l'AP/CP Habitat.

La partie du prix de revient correspondant aux dépenses déjà engagées par l'epfl du Dauphiné à ce jour pour l'acquisition de 32 logements, soit 2 473 472 €, sera fractionnée sur 10 ans entre 2026 et 2035.

La partie prévisionnelle du prix de revient correspondant aux dépenses à venir pour l'acquisition de 40 logements, soit 5 259 682 €, sera fractionnée sur 10 ans entre 2028 et 2037.

Le bilan sera mis à jour en 2028 en fonction des biens réellement acquis et le fractionnement sera modifié en conséquence.

Le montant cumulé des annuités est repris dans le tableau suivant :

Fractionnement (€)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	TOTAL
	247 347 €	247 347 €	773 315 €	773 315 €	773 315 €	773 315 €	773 315 €	773 315 €	773 315 €	773 315 €	525 968 €	525 968 €	7 733 154 €

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération entre l'Epfl du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole, concernant le portage de biens dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan de Sauvegarde de l'Arlequin », situé sur la Villeneuve de Grenoble,

- Autorise le Président à signer cette convention,

- Réserve les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre de l'AP/CP Habitat

Déport : 1
Laurent AMADIEU
Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :98
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Stratégie foncière, urbanisme et PLUi

Délibération N° DEL06062025058- Epfl du Dauphiné : convention d'opération "Hôtel Gallia" à Grenoble

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 61... et GO aussi. La 61, nous allons à l'hôtel Gallia à Grenoble, déport de Laurent AMADIEU. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,
Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

L'Epfl du Dauphiné a préempté le 20 juin 2024, sur délégation de Grenoble-Alpes Métropole, un tènement immobilier dénommé « Hôtel Gallia » sur la commune de Grenoble, situé 7 à 11 boulevard Maréchal Joffre et 4 rue Paul Janet, parcelles cadastrées section CS n°57 et 58. Cette préemption a été réalisée au prix de 1 075 000 euros, dont 39 452,50 euros TTC de commission à la charge du vendeur.
Elle a pour motif la production de 15 logements locatifs sociaux par le bailleur métropolitain Actis, ce qui permettra de répondre aux orientations du Programme Local de l'Habitat en termes de production d'offre nouvelle de logements sociaux, notamment par l'acquisition-amélioration des biens immobiliers existants, et aux orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière de mixité sociale.

Le bien est constitué :
• de la totalité du bâtiment A représentant les lots 1 à 12 pour les caves et les lots 13 à 17, 19 à 21, 183 à 186 pour les appartements ;

• d'une partie du bâtiment B, à savoir les lots 23 et 26 à usage de caves et les lots 46 et 187 à usage de hall d'entrée en rez-de-chaussée.

La commune de Grenoble est la collectivité garante de ce portage.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession de ce bien, Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Grenoble, collectivité garante du portage, le bailleur social Actis et l'Epfl du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée de portage, doivent signer une convention d'opération.
La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'Epfl du Dauphiné, soit jusqu'au 20 juin 2027. Elle peut être prorogée par voie d'avenant.
La cession du bien, objet de la convention, devra être réalisée auprès du bailleur métropolitain Actis.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Prix de revient prévisionnel (HT)	Plan de financement prévisionnel (HT)
Acquisition : 1 075 000 € Frais d'acquisition : 32 250 € Frais de portage : 59 492 €	Cession à bailleur social : 400 000 € Déficit : 766 742 € - Commune de Grenoble : 295 865 € - GAM (habitat-déficit foncier): 295 865 € - Epfl du Dauphiné : 175 011 €
Total HT : 1 166 742 €	Total HT : 1 166 742 €

Au vu du déficit foncier prévisionnel au moment de la cession du bien, l'Epfl participera financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit dans le cadre de son dispositif de minoration foncière comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « Hôtel Gallia » à Grenoble ci annexée conclue entre l'Epfl du Dauphiné, la commune de Grenoble, le bailleur social Actis et la Métropole ;

- Autorise le Président à signer cette convention.

Déport : 1
Laurent AMADIEU
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :98
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025059- Avenant n°3 à la convention de Projet urbain partenarial - Commune de Vif - Rue du Breuil

Monsieur le Président Christophe FERRARI : L'avenant numéro trois à la convention de PUP sur la commune de Vif, rue du Breuil. La 62. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet urbain partenarial,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,
Vu la convention de Projet urbain partenarial signée le 8 juillet 2013 entre BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL et la commune de Vif ayant pour objet la prise en charge des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet immobilier sur la partie constructible du domaine de la Visitation à Vif,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 portant création d'une Autorisation de programme et crédits de Paiements (AP-CP) pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial sur la commune de Vif, rue du Breuil, entre la Société SNC COTTAGE PARC A VIF 38, titulaire du permis de construire transféré, et Grenoble-Alpes Métropole, et l'avenant n°1 signé le 2 août 2019,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de Projet urbain partenarial sur la commune de Vif, rue du Breuil, entre la Société SNC COTTAGE PARC A VIF 38 et Grenoble-Alpes Métropole, et l'avenant n°2 signé le 30 mai 2023,

BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL, par l'intermédiaire de sa filiale SNC COTTAGE PARC, a réalisé un programme de construction de 88 logements sur le lieu-dit « Le Breuil » à Vif. Cette opération a fait l'objet d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP), signée le 8 juillet 2013 entre la commune de Vif et la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL, pour prise en charge, dans le respect du principe de nécessité, des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation de l'opération immobilière.

Les travaux d'équipements publics concernent le réaménagement des espaces publics et la construction d'une nouvelle passerelle de franchissement de la Gresse dédiée aux modes actifs. La convention précisait la nature des travaux d'aménagement rendus nécessaires par l'opération, et la participation du constructeur à la réalisation de ces travaux :

- Extension de réseau haute tension A (HTA) et aménagement d'une section de la rue du Breuil
- Aménagement de la Place du Breuil
- Aménagement du carrefour Faidherbe
- Aménagement d'un franchissement de la Gresse

Le montant total des équipements publics était de 588 786 € HT. La participation du constructeur était de 307 450 €HT (52%), la commune de Vif prenant à sa charge 281 326 € (48%).

La Ville de Vif a réalisé une partie des travaux prévus au programme d'équipements publics de la convention de PUP, relative à l'extension de réseau HTA et à l'aménagement d'une section de la rue du Breuil, pour un montant total de 129 119 € HT, avec une moins-value de 10 676 € HT par rapport aux montants établis dans la convention, et a perçu les participations du promoteur correspondant à ces travaux.

Les travaux restant à réaliser pour l'aménagement de la place du Breuil, du carrefour Faidherbe et du franchissement de la Gresse, pour un montant total de 448 991 € HT, et la perception de la participation du constructeur correspondant à ces travaux, pour un montant total de 193 451 €, relèvent désormais de la Métropole suite à sa création en 2015 et sa prise de compétence en matière d'urbanisme et de voirie.

L'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial signé le 2 août 2019 a validé le transfert des obligations de la BNP PARIBAS à la Société SNC COTTAGE PARC A VIF 38, ainsi que le report des délais d'exécution des travaux d'espaces publics restant à exécuter, avec une date butoir de réalisation portée à décembre 2022. L'avenant n°2 à la convention signé le 30 mai 2023 a validé un nouveau report des délais d'exécution des travaux d'espaces publics restant à exécuter, avec une date butoir de réalisation échelonnée entre le 31 décembre 2024, pour l'aménagement de la place du Breuil et du carrefour Faidherbe, et le 31 décembre 2025, pour l'aménagement du franchissement de la Gresse.

La Métropole a reporté la réalisation du programme de travaux de la place du Breuil restant à conduire, en premier lieu afin d'assurer la coordination avec d'autres travaux prioritaires sur la commune de Vif, qui entraînaient des déviations de circulation qui n'étaient pas compatibles avec une mise en chantier de la place du Breuil. La Métropole et la Ville de Vif ont ensuite souhaité inclure le réaménagement du secteur du Breuil dans un périmètre d'étude et de travaux élargis, le projet de requalification de l'entrée ouest de Vif. Celui-ci s'étend désormais de l'entrée de ville rive gauche à la place de la Libération, située de l'autre côté de la passerelle de franchissement de la Gresse à édifier, et qui dessert la Mairie, le parking de la mairie et des commerces de centre-ville.

La Métropole a engagé les études de maîtrise d'œuvre correspondantes à ce projet de réaménagement d'ensemble en juin 2023. Un important processus de concertation a accompagné ces études, permettant la validation de l'avant-projet des espaces publics en septembre 2024. Suite à l'obtention de son permis d'aménager le 19 décembre 2024, la Métropole prévoit de démarrer les travaux d'aménagement du carrefour Faidherbe et de la place du Breuil en mai 2025, et ceux de la passerelle en septembre 2025.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n°3 à la convention de Projet urbain partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole et la société SNC COTTAGE PARC A VIF 38, afin d'actualiser le planning des travaux et les modalités de versement des sommes restant dues par la société « SNC COTTAGE PARC A VIF 38 ».

Le nouveau planning prévisionnel des travaux s'inscrira dans les limites suivantes :

	Délai de réalisation
Aménagement de la Place du Breuil	31/12/25
Aménagement du carrefour Faidherbe	31/12/25
Aménagement franchissement de la Gresse	31/12/26

Le montant restant dû à la Métropole par la SNC COTTAGE PARC A VIF 38 est inchangé. Il s'élève à 193 451 € (non assujettis à TVA). Cette somme sera versée par le constructeur en deux fois, à hauteur de 50% au démarrage effectif des travaux d'aménagement, et à hauteur de 50% dans les trois mois qui suivent la réception définitive des travaux d'aménagement.

Un projet d'avenant n°3 à la convention de Projet urbain partenarial est annexé à la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 mai 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de Projet urbain partenarial susmentionnée, tel qu'annexé à la présente délibération, sur la commune de Vif, rue du Breuil ;
- Autorise le Président à signer cet avenant à la convention de Projet urbain partenarial ;
- Dit que la présente délibération et l'avenant à la convention de Projet urbain partenarial seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Vif, et feront l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025060- Opération de Restauration Immobilière Renauldon sur la commune de Grenoble - Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 10 novembre 2020

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Restauration immobilière Renauldon sur la commune de Grenoble. Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral de DUP, du 10 novembre 2020. La 64. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci infiniment.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-4, L. 313-4-2, et R. 313-23 à R. 313-29 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre » ;

Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 6 avril 2018, autorisant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur deux immeubles situés aux 4 et 6 arrière rue Renauldon sur la commune de Grenoble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-10-014 du 10 novembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de l'opération de restauration immobilière des immeubles 4 et 6 rue Renauldon sur la commune de Grenoble ;

Dans le cadre de ses statuts, Grenoble-Alpes Métropole est en charge de la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre sur son territoire et notamment des procédures d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

Deux immeubles, soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, cadastrés section BE n°24, 25 et 98, situés 4 et 6 rue Renauldon sur la commune de Grenoble ont été déclarés insalubres par arrêté préfectoral du 7 août 2003. Plus précisément, l'immeuble du 4 rue Renauldon dans sa totalité et la partie arrière de l'immeuble du 6 rue Renauldon, sont en insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter.

C'est pourquoi, au vu de la dégradation continue et permanente de ces bâtiments, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, par délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018, engager un projet de réhabilitation pour répondre aux exigences actuelles de confort et pour lutter contre le logement indigne et le logement vacant, dans le cadre d'une ORI.

Cette opération constitue une procédure d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés.

Le Préfet de l'Isère a déclaré, par arrêté du 10 novembre 2020, d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière des immeubles situés au 4 et 6 arrière rue Renauldon à Grenoble. Cet arrêté a une durée de validité de cinq années. En application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la durée des effets de la déclaration d'utilité publique peut être prorogée pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles

Il apparaît, aujourd'hui, dans le cadre de la poursuite des négociations amiables avec les derniers copropriétaires, que la plupart ne souhaitent pas se lancer dans une démarche de réalisation des travaux de réhabilitation reconnus d'utilité publique par eux-mêmes, mais plutôt dans une procédure de vente de leurs lots.

D'ailleurs, une délibération décidant de l'acquisition auprès de la SCI Correngaise de son lot, au sein de la copropriété du 4 rue Renauldon, est adoptée lors de la même séance du conseil métropolitain.

Toutefois, s'il s'avère que les démarches en cours n'aboutissent pas toutes à l'amiable, la possibilité de poursuivre la procédure d'expropriation, à l'appui de l'arrêté préfectoral précité, doit être préservée.

Aussi, il est proposé au Conseil métropolitain de poursuivre la procédure engagée et de solliciter auprès de la Préfète de l'Isère la prorogation de l'arrêté de DUP du 10 novembre 2020, et ce pour une durée de 5 années supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'en novembre 2030.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de solliciter auprès de la Préfète de l'Isère la prorogation de l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-10-014 du 10 novembre 2020, pour une durée de cinq années, pour permettre à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre la procédure d'ORI sur la commune de Grenoble, concernant les immeubles du 4 et 6 (partie arrière) rue Renauldon, cadastrés section BE n°24, 25 et 98 ;

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure de prorogation.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Gens du voyage

Délibération N° DEL06062025061- Aire de Grand passage - Création d'un fonds de concours exceptionnel concernant les installations irrégulières en période estivale en l'absence d'une aire de grand passage

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Donc on a terminé la CST. On peut revenir en arrière. J'essaie de reprendre l'affaire. Je vais vous dire où on reprend. On reprend à la 31, aux gens du voyage. C'est tout bon pour tout le monde? Ça va, on est bon. Il s'agit de l'aire de Grand passage, la création d'un fonds de concours exceptionnel concernant les installations irrégulières en période estivale, en l'absence d'une aire de grand passage. La 31. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5215-26 et L. 5217-7 ;
Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2019 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2021 fixant les objectifs de la politique gens du voyage sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2021-2026 ;

Contexte

La loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite « loi Besson » dispose dans son article 4 que les aires de grands passages (AGP) sont « destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements ».
Une AGP a vocation à accueillir les groupes de résidences mobiles des gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion de grands rassemblements estivaux. La surface d'une AGP est d'au moins 4 hectares, ce qui correspond à environ une capacité d'accueil de 200 résidences mobiles.
Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) en vigueur impose à la Métropole la création d'une AGP de 200 places sur les communes du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève.

La Métropole met actuellement tout en œuvre pour réaliser l'AGP sur le site du Pont barrage, telle que prévue au SDAHGV. Elle devrait voir le jour en 2027.

Malgré les efforts déployés par la Métropole (telle l'AGP temporaire agréée par l'État pour l'année 2023), le territoire doit régulièrement faire face, lors des périodes estivales, à des installations irrégulières.
Si certaines de ces installations font l'objet d'un accord ultérieur de la part des propriétaires concernés, par le biais de signature de conventions d'occupation spécifiques, d'autres font l'objet de procédures judiciaires et administratives (en vue d'une expulsion). Ces installations occasionnent pour certaines communes des frais spécifiques.
Concernant l'année 2025, la recherche d'un terrain pour une aire de grand passage temporaire est actuellement à l'étude, mais il se pourrait que, comme en 2024, aucun terrain ne puisse être agréé par l'État.
Consciente des difficultés induites pour les communes en 2021, 2022, 2024 et le cas échéant en 2025, et en l'absence d'AGP provisoire ou définitive, la Métropole souhaite pouvoir les accompagner.

Création d'un fonds de concours et conditions d'attribution

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [la métropole] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».
Par conséquent, la Métropole ne peut intervenir que sur le financement d'équipements communaux au travers du fonds de concours. Dès lors, les frais liés à des opérations de salubrité et/ou des aménagements de protection qui porteraient sur des terrains nus, des terrains appartenant à des propriétaires autres que les communes membres, sont donc exclus du bénéfice d'un fonds de concours de la Métropole.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération, net des subventions perçues par ailleurs par la commune.
En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.
Enfin, il est précisé que le montant des indemnités ou dons perçus par les communes et/ou leurs CCAS sera déduit du montant du fonds de concours alloué par Grenoble-Alpes Métropole.

En sus de répondre aux obligations précitées, l'attribution de ce fonds de concours n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Absence d'une AGP (définitive ou temporaire) sur le territoire métropolitain ;
- Lancement d'une procédure d'expulsion (*procédure administrative et/ou judiciaire*) ou conventionnement avec les voyageurs (*signature d'une convention temporaire entre la commune et le groupe de voyageurs ou autre pièce administrative permettant de justifier de l'occupation*).

Les pièces justificatives suivantes pourront être demandées aux communes qui sollicitent l'application de ce fonds de concours :

- Courrier de sollicitation à la Métropole ;
- Plan des parcelles concernées ;
- Attestation de paiement des opérations de remise en état des équipements, faisant état des mandats payés, signée du Maire et du Trésorier municipal ;
- Procès-verbal de constatation (*Gendarmerie, PM, OPJ)* dressé suite à l'installation irrégulière ;
- Copie de la saisine pour la mise en œuvre de la procédure d'expulsion ou copie de la convention signée entre les parties ;
- Toutes pièces justificatives de l'occupation des voyageurs (et notamment les délibérations) concernant les indemnités ou dons perçus par la commune et / ou le CCAS de la commune, en indemnisation de la part des voyageurs ou, à défaut, une attestation indiquant qu'aucune somme n'a été reçue par la commune en dédommagement.

La métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative le cas échéant, permettant de s'assurer que les obligations légales précitées - liées à l'attribution du fonds de concours - sont bien respectées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide la création d'un fonds de concours exceptionnel concernant les conséquences des installations en période estivale de gens du voyage en l'absence d'une aire de grand passage, sous les conditions précisées dans l'exposé des motifs, à savoir l'absence d'aire de grand passage sur le territoire métropolitain (définitive ou temporaire avec agrément de l'État) et le lancement d'une procédure d'expulsion (administrative et/ou judiciaire) ou la mise en œuvre d'un conventionnement spécifique.

- Décide que le montant attribué pour chaque commune se portera à 50 % maximum du coût hors taxe des travaux, net de subventions perçues, pour la remise en état des équipements dégradés après l'occupation illicite des gens du voyage (avec déduction du montant des indemnités ou dons perçus par les communes et/ou leurs CCAS et versés par les groupes de voyageurs).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025062- Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Notre-Dame-de-Mésage, concernant les installations irrégulières en période estivale en l'absence d'une aire de grand passage en 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'attribution d'un fond de concours exceptionnel à la commune de Notre-Dame-de-Mésage concernant les installations irrégulières en période estivale, en l'absence d'une aire de grand passage en 2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5215-26 et L. 5217-7 ;
Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2019 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2021 fixant les objectifs de la politique gens du voyage sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 06 juin 2025 portant sur la création d'un fonds de concours exceptionnel concernant les installations irrégulières en période estivale en l'absence d'une aire de grand passage ;
Vu la délibération du conseil municipal de Notre Dame de Mésage en date du 19 septembre 2024 concernant l'encaissement de la somme de 500 € correspondant à une redevance d'occupation des lieux par les Gens du Voyage.

Par délibération en date du 06 juin 2025, la Métropole a décidé la création d'un fonds de concours exceptionnel concernant les installations irrégulières en période estivale en l'absence d'une aire de grand passage (AGP).
Pour rappel, l'attribution de ce fonds de concours ne peut intervenir que sur le financement d'équipements communaux (ne sont pas compris les frais liés aux opérations de salubrité et/ou aux aménagements de protection qui porteraient sur des terrains nus), et uniquement sur des terrains appartenant aux communes membres de la Métropole sous les 2 conditions suivantes :
- absence d'AGP sur le territoire métropolitain (définitive ou temporaire avec agrément de l'État) ;
- lancement d'une procédure d'expulsion (administrative et/ou judiciaire) ou conventionnement (signature d'une convention temporaire entre la commune et le groupe de voyageurs).

Le territoire a dû faire face lors de la période estivale 2024 à une dizaine d'installations irrégulières, dont certaines ont fait l'objet d'un accord ultérieur de la part des propriétaires concernés, par le biais de signature de conventions d'occupation spécifiques, alors que d'autres ont fait l'objet de procédures judiciaires et/ou administratives (en vue d'une expulsion). Certaines de ces installations ont occasionné pour les communes des frais spécifiques.

Plusieurs demandes émanant des communes ont été reçues pour l'année 2024. Au regard de ce qui précède, la commune de Notre-Dame-de-Mésage répond aux obligations liées à l'attribution du fonds de concours.

En effet, du 04 au 18 août 2024, le complexe sportif de la commune de Notre-Dame-de-Mésage (City stade et terrains de football d'honneur et d'entraînement) a fait l'objet d'une occupation illicite par des membres de la communauté des gens du voyage. Les travaux de remise en état de cet équipement et de ses abords - remise en herbe des 2 terrains, réparation de la barrière main courante et du portail d'accès - s'élèvent à un montant total de 16 395 € HT, soit 19 674 € TTC.
La commune a, en contrepartie de cette installation, perçue la somme de 500 €, versée par le groupe de voyageurs.

Aussi, il est proposé d'attribuer à la commune de Notre-Dame-de-Mésage, un fonds de concours d'un montant de 7 697,50 €, couvrant 50 % des dépenses précitées, liées à la remise en état du complexe sportif dégradé suite à l'occupation illicite des gens du voyage à l'été 2024, déduction faite des 500 € perçus par la commune.
Une délibération concordante de la commune devra être inscrite au prochain conseil municipal.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer pour l'année 2024, un fonds de concours d'un montant de 7 697,50 €, à la commune de Notre-Dame-de-Mésage pour le financement de la remise en état des installations sportives dégradées après l'occupation des gens du voyage ;
- Précise que le montant du fonds de concours ainsi alloué constitue un maximum et, dans le cas où la charge réelle supportée par la commune s'avère inférieure à celle initialement prévue, le fond de concours accordé sera écrêté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées ;
- Décide que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations, faisant état des mandats payés, signée du Maire et du Trésorier municipal, ainsi que de la copie de la convention signée avec les voyageurs ;
- Décide de la caducité du fonds de concours attribué à Notre-Dame-de-Mésage pour l'année 2024, en l'absence de réception des pièces justificatives sus-mentionnées au 1er novembre 2025.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Culture, éducation et participation citoyenne

Délibération N° DEL06062025063- Programme de réussite éducative 15-18 ans : fonctionnement et appel à projet

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 33, programme de réussite éducative 15-18. Fonctionnement et appel à projet. La 33. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique de la ville » et de « Prévention spécialisée »,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 novembre 2020 relative au Programme de réussite éducative 16-18 ans : fonctionnement et appels à projets,

À partir du constat partagé d'un manque de solutions pour les jeunes entre 16 et 18 ans en voie ou en situation de décrochage scolaire et/ou de marginalisation, la Métropole et plusieurs communes membres ont travaillé ensemble à la mise en place d'un dispositif adapté dit Programme de réussite éducative (PRE) 16-18 ans, élargi à 15 ans en 2024.

Auparavant porté par le GIP « objectif réussite éducative », depuis 2020 la Métropole gère directement le PRE 16-18 ans. La mise en œuvre du dispositif se fait au plus près des territoires via des services communaux et des associations. Pour les communes, des conventions de gestion sont établies précisant le service à mettre en place pour le compte de la Métropole dans le cadre de ses compétences en matières de politique de la ville et prévention spécialisée.

Après près de 10 ans de fonctionnement, le PRE 15-18 ans faisant ses preuves, Grenoble-Alpes Métropole a travaillé avec les partenaires concernés de son territoire pour optimiser son fonctionnement et notamment son financement.

Dans le cadre du Pacte des Solidarités 2024-2027 signé avec l'État, le PRE 15-18 ans a été retenu parmi les différentes actions illustrant les 4 axes du Pacte au niveau local car contribuant à la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités au plus jeune âge. Grâce à ce cofinancement, le dispositif va pouvoir toucher davantage de jeunes des communes relevant du contrat de ville.

Afin d'améliorer la visibilité du PRE auprès des partenaires qui sont à des échelles inter communales, tels que les lycées professionnels, une mission d'animateur intercommunal du PRE est créée.

Sont éligibles aux financements de Grenoble-Alpes Métropole et du Pacte des Solidarités les communes ayant un ou des territoires en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
En accord avec la Métropole, les communes peuvent réaliser elles-mêmes le programme ou faire appel à une association.

Par ailleurs, tout projet du PRE 15-18 ans est mis en œuvre selon les principes suivants :
- le projet s'inscrit dans une démarche territoriale d'éducation / jeunesse / prévention,
- les publics orientés vers les actions du PRE sont des jeunes de 15 à 18 ans en difficulté, en cours de décrochage ou ayant décroché, pour lesquels la mobilisation du droit commun n'est pas suffisante,
- les communes des territoires concernés sont étroitement associées au pilotage du programme,
- le projet se structure autour d'un partenariat qui intègre notamment l'Éducation Nationale et se coordonne avec les partenaires utiles aux parcours des jeunes (lycée, service jeunesse, Mission locale…),
- le projet mobilise une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS),
- les parcours proposés sont fondés sur un suivi personnalisé de réussite éducative et la mise en place d'actions diversifiées et adaptées, y compris à travers des actions collectives,
- le projet s'articule avec le PRE 2-16 ans et les équipes de prévention spécialisée du territoire. Particulièrement pour les jeunes de 15 ans, un échange avec le PRE 2-16 ans permet de déterminer lequel des deux dispositifs est le mieux adapté pour accompagner le jeune.

Une attention particulière est portée aux éléments suivants :

- le niveau de mobilisation partenariale,
- la cohérence et la complémentarité entre le PRE et les autres actions et dispositifs socio-éducatifs existants, notamment la prévention spécialisée portée par Grenoble- Alpes Métropole ;
- le développement d'actions permettant de conforter la relation entre le jeune et ses parents ;
- la construction d'actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, en cohérence et en complémentarité avec celles de l'Éducation Nationale et la formulation explicite de principes déontologiques, notamment de confidentialité et d'anonymat.

L'appel à projets 2025 du PRE 15-18 ans a été lancé à l'automne 2024.

Les projets ont été étudiés techniquement et politiquement. Ils ont également fait l'objet d'échanges avec les territoires concernés (Échirolles, Fontaine, Grenoble, Pont de Claix et Saint-Martin-d'Hères). Il est prévu que la ville de Fontaine rejoigne la dynamique du PRE 15-18 ans en septembre 2025.

Ils ont été présentés en comité de pilotage du PRE le 13 mai 2025.

Le budget global nécessaire à la mise en œuvre du dispositif pour 2025 est estimé à 204 607 €.

Le PRE 15-18 ans sera soutenu dans le cadre de la présente programmation annuelle à hauteur de 100 000 € : 50 000 € de Grenoble Alpes Métropole et de 50 000 € de l'État dans le cadre du Pacte des solidarités ; Pour un objectif global de 70 jeunes accompagnés (20 à Grenoble, 10 à Pont de Claix, 40 au total à Saint-Martin-d'Hères, Échirolles et Fontaine). Le montant comprend la référence de parcours, la coordination des partenaires, des prestations spécifiques ou des achats de matériels pour les jeunes.

La mise en œuvre des projets locaux sera réalisée par :

- les communes de Grenoble et le Pont de Claix sur leur territoire : des conventions de

gestion de service seront établies avec chacune d'entre elles pour préciser les modalités et les objectifs.

- l'association APASE pour les territoires de Saint-Martin-d'Hères, d'Échirolles et de Fontaine : une convention d'objectifs et de moyens doit être établie pour encadrer la subvention correspondante.

Territoire / porteur du PRE	Montant alloué
Grenoble / commune	22 391 €
Pont de Claix / commune	12 276 €
Animateur métropolitain, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères et Fontaine / APASE	65 333 €
Total	**100 000 €**

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2025 du Programme de Réussite Educative 15-18 ans, et l'affectation proposée d'une enveloppe de 100 000 € pour sa mise en œuvre,

- Autorise le Président à signer les conventions de gestion afférentes avec les communes de Grenoble et du Pont de Claix, ainsi que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association APASE.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Habitat, logement et hébergement

Délibération N° DEL06062025064- Attribution de subventions dans le cadre de la politique de l'habitat

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Habitat, logement, hébergement, l'attribution de subventions dans le cadre de la politique de l'habitat, déports de Nicolas BERON PEREZ et de Pierre VERRI. Est-ce que d'ailleurs Pierre VERRI et Céline sont sortis? Oui, je ne voyais pas Pierre, mais je vois Céline. Ça a été une heure, il y a quinze jours, mais voilà, quand on a des coups de fil à passer, ça peut... Donc attribution de subvention dans le cadre de la politique de l'habitat. La 34. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM de GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,
Vu les dossiers de demande de subvention des associations Soliha Isère Savoie, Un Toit Pour Tous, Territoires Agence Immobilière à Vocation Sociale, Domicile InterGénérations Isèérois et de la Mutualité Française – Isère

Le conseil métropolitain du 20 décembre 2024 a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 qui fixe les orientations de la politique de l'habitat pour les six années à venir autour de quatre enjeux principaux :
- Permettre à chacun et chacune de se loger dans de bonnes conditions ;
- Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire ;
- Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale ;
- Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance.

En plus de son action propre et de ses aides en investissement, Grenoble-Alpes Métropole soutient financièrement des actions portées par des acteurs locaux, associatifs ou mutualistes, qui concourent

à la réalisation des objectifs du PLH. La présente délibération a pour objet l'attribution de cinq de ces subventions.

1. SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat

L'association Soliha Isère Savoie a pour objectifs de permettre :
- la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par acquisition, prise à bail et ou gestion, pour elle-même et/ou pour le compte de tiers,
- la diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux ou insalubre,
- la diffusion d'informations concernant la réhabilitation des immeubles et ensembles d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation, en vue de les améliorer et de les adapter aux conditions de vie de leurs occupants,
- d'exercer une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent, d'assurer l'accès durable au logement, le logement ou le relogement des personnes et des familles défavorisées, sans abri, mal logées ou en difficulté,
- d'assurer l'accompagnement social lié au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement, et la promotion des personnes et des familles,
- de promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et en général, de contribuer à la définition de politiques en matière d'aménagement et d'habitat.

En 2024, Soliha a accueilli plus de 200 ménages au titre d'un premier niveau de conseil habitat sur la métropole : information sur les aides existantes, orientation vers les personnes qualifiées pour l'accompagnement, aide à la saisie informatique d'une demande d'aide pour des ménages en fracture numérique. L'association a aussi conforté son rôle de conseil auprès des particuliers sur l'amélioration énergétique.
Cette action d'information et d'accompagnement sur l'habitat s'inscrit désormais dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, effectif sur le territoire métropolitain depuis le 1er janvier 2025. À ce titre, pour la première année, un cofinancement de l'Etat (Agence nationale de l'habitat, Anah) pour cette action est mobilisable à hauteur de 50 % du coût net de TVA.

Soliha Isère Savoie a été agréée service social d'intérêt général (SSIG) par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :
- accueil, conseil, assistance administrative, financière, juridique et technique en vue de l'amélioration du logement des ménages modestes ou défavorisés ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- accompagnement des personnes pour favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement.

La Métropole exprime pour 2025 les besoins d'accompagnement de Soliha au titre des actions générales suivantes :
- poursuite du service d'accueil et d'information gratuit des ménages à faibles ressources bénéficiaires des aides de l'Anah en particulier (1 jour de permanence par semaine),
- participation aux actions d'aller vers le grand public au titre du Pacte territorial France Rénov' sur le territoire métropolitain et aux instances de coordination partenariales,
- assistance des ménages en situation de fracture numérique pour le montage de leur dossier de subvention pour des travaux, désormais dématérialisé,
- sensibilisation sur les questions d'amélioration de l'habitat auprès des communes du territoire, notamment afin d'améliorer leur connaissance des dispositifs et des aides nationales et locales, et des guichets d'accueil des ménages du territoire métropolitain,
- recherche de partenariats financiers spécifiques pour favoriser des montages opérationnels spécifiques, tels que la maîtrise d'ouvrage d'insertion,
- pré-qualification des besoins d'intervention sur de l'habitat dégradé où logent des personnes à faibles ressources.
Ces actions générales peuvent être inscrites dans le cadre d'une convention SSIG avec la Métropole, avec le versement d'une subvention forfaitaire.

La métropole exprime également un besoin au titre d'une action particulière :
- accompagnement des propriétaires occupants modestes afin de leur apporter une aide au diagnostic concernant l'adaptation du logement (en appartement ou en maison individuelle) et son amélioration énergétique (en maison individuelle).
Cette action particulière peut être inscrite dans le cadre d'une convention SSIG avec la Métropole, au titre d'une part variable (selon un nombre de ménages aidés estimé).

Pour réaliser ces missions, il est proposé de verser à l'association une subvention pour l'année 2025 comportant :
- une part forfaitaire d'un montant de 25 600 €, au titre des actions générales,
- une part variable d'un montant de 14 000 €, au titre de l'action particulière.
Du fait du cofinancement de l'Etat nouvellement mobilisable sur ces actions, la dépense nette Métropole prévue est de 19 800 €.
Les modalités de ce partenariat sont décrites dans le projet de convention ci-annexé.

2. Mutualité Française de l'Isère – Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), porté par la Mutualité Française de l'Isère, accueille, informe et accompagne des jeunes de 16 à 30 ans dans leurs démarches d'accès au logement ou de logement accompagné. Plus de 500 jeunes majoritairement âgés de 21 à 25 ans sont reçus en moyenne par an, et environ 120 participent à des actions collectives.
Le nombre de ménages demandeurs de logements sociaux de moins de 30 ans (5 207 à fin 2024 soit 26 % de l'ensemble de la demande) augmente en volume (+ 1 400 demandes en 3 ans) comme en part de la demande (+4 points en 3 ans).
Plus largement, les études, locales comme celle menée en 2022 par l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement, « Les jeunes sans domicile, entre solidarités privées et publiques », ou nationale comme celle publiée en 2025 par le Conseil d'Orientation de la Jeunesse et le Conseil National de l'Habitat, « Logement des jeunes : une urgence sociale ! » témoignent des difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes dans leur accès au logement.

Dans ce contexte, avec la participation de l'État dans le cadre du Pacte Local des Solidarités à hauteur de 55 000 €, la Métropole a augmenté en 2024 son soutien au CLLAJ pour le porter à 100 000 €. Ce financement a permis, avec le cofinancement du Département de l'Isère et d'Action Logement Service, en plus des missions d'accueil, information, orientation classiques du CLLAJ :
- l'intégration du CLLAJ au sein du Service d'Accueil et Information des Demandeurs (SAID) de logement social en tant qu'accueil de niveau 3 comme détaillé dans le cahier des charges du SAID. Il s'agit ainsi d'informer et conseiller les ménages dans leur démarche de logement social, d'enregistrer et mettre à jour les demandes de logement social, de réaliser si besoin des entretiens d'instruction sociale par un travailleur social afin de faire un diagnostic social de la situation, si nécessaire d'entreprendre des démarches d'ouverture de droits et d'orientation vers des acteurs à même de lever les freins à l'attribution d'un logement social. Le CLLAJ participe également aux instances partenariales proposées par la Métropole.
- la co-animation avec la Métropole d'un réseau d'acteurs « logement des jeunes », visant à favoriser les échanges et l'interconnaissance des acteurs et des actions existantes dédiées aux différents profils de jeunes. Via l'animation de ce réseau, il s'agit également d'identifier des axes de travail afin d'œuvrer collectivement pour faciliter l'accès au logement des jeunes de 18 à 30 ans.

Il est donc proposé d'apporter un soutien financier d'un montant de 100 000 € pour les missions du CLLAJ, dont 55 000 € proviennent d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte Local des Solidarités. Les modalités détaillées du soutien apporté à la Mutualité Française de l'Isère sont présentées dans le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération.

3. Un Toit Pour Tous – Fonctionnement

Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener toute action visant à l'insertion et à la promotion par l'habitat des personnes et familles défavorisées, et plus généralement de toutes celles qui ne peuvent accéder dans des conditions normales à un habitat ordinaire et s'y maintenir. Il s'agit aussi d'informer l'opinion et les pouvoirs publics sur cette thématique.
Ces objectifs peuvent par exemple se traduire par l'organisation d'événements autour du mal-logement : les « 12-14 du Toit », « Les rencontres d'Un Toit Pour Tous »… UTPT est par ailleurs actif dans différentes fédérations : Fédération des acteurs pour l'insertion par le logement (FAPIL), Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Association des bailleurs sociaux de l'Isère (ABSISE).

UTPT assure également les fonctions support (direction, comptabilité, accueil) de structures opérationnelles qui lui sont rattachées :
- la société Coopérative - union d'économie sociale « Un Toit Pour Tous - Développement » (UTPT-D), qui acquiert des logements en diffus dans le parc privé existant, pour les transformer en logements publics à très bas loyers (PLAI et PLAI adaptés) ;
- l'association - Agence immobilière à vocation sociale « Territoires » (AIVS) qui gère sur le territoire métropolitain à fin 2022, 622 logements locatifs dont environ les deux tiers de logements publics financés en PLAI et PLAI adaptés, et le reste en logements privés en mandat de gestion, permettant de loger des ménages très modestes sur le territoire

métropolitain. L'association est également porteuse de moyens en accompagnement social et pour la réalisation de la gestion locative adaptée, qui permet un suivi individualisé facilitant l'accès et le maintien dans le logement des ménages concernés.
- l'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) qui est une cellule d'observation et d'analyse du mal-logement en Isère. L'OHL produit des études qualitatives sur le besoin en terme d'hébergement et logement des personnes défavorisées.

En 2024, le soutien de Grenoble-Alpes Métropole a permis en particulier de mener la mission d'animation et d'interpellation de la société civile et des pouvoirs publics qui se traduit par divers événements (12-14 du Toit, Semaine mal-logement, permanences DALO...) et par la mobilisation d'une équipe d'environ soixante bénévoles actifs. Ce temps de bénévolat équivaut à près de 5 équivalent temps plein cumulés et couvre divers champs d'activité de l'association, notamment la recherche de dons et mécénat.

Il est proposé au Conseil métropolitain de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 73 000 €, identique à l'année 2024, à l'association Un Toit Pour Tous. Les modalités détaillées du soutien apporté sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

4. Territoires Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) – Gestion Locative Adaptée

Parmi d'autres missions, Territoires AIVS assure une activité de gestion locative adaptée (GLA) pour les ménages logés dans son parc lorsqu'une gestion locative classique ne s'avère pas suffisante. La gestion locative adaptée consiste en une activité de gestion rapprochée et attentive comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et, le cas échéant, une médiation avec les autres partenaires, le voisinage...
Cette gestion locative adaptée est notamment mise en œuvre pour les logements très sociaux dits « PLAI adaptés » ou encore pour les logements du parc privé qui ont été conventionnés à des fins sociales dans le dispositif « Louez + Facile ». Ce sont près de 700 logements qui sont ainsi concernés.

La GLA est financée en premier lieu par les propriétaires : propriétaires privés pour les logements conventionnés et UTPT Développement pour les logements sociaux. Elle est complétée par des subventions du Département de l'Isère, de l'Etat, de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Un travail est en cours avec les différents partenaires afin de mieux identifier la trajectoire de soutien à la GLA ainsi que les possibles évolutions de mise en œuvre au regard de l'objectif de 4 % de production de PLAI Adaptés sur l'ensemble de la production de PLAI indiqué dans le PLH. Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le soutien pour un montant identique à 2024 de 68 000 €. Les modalités détaillées du soutien apporté sont précisées dans la convention ci-annexée.

5. Domicile Inter Générations Isérois (DIGI)

L'association « DiGi » (Domicile Inter Générations Isérois) a pour objectif de permettre à la fois à des jeunes de se loger dans des conditions dignes, et de lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées. Créée en 2005, l'association met en relation et accompagne des personnes âgées pour héberger des jeunes, étudiants ou en insertion professionnelle, en contrepartie d'une participation aux charges, de petits services rendus et d'une présence dans le logement, en veillant aux besoins respectifs de chacun.
Depuis 2005, environ 1 300 « binômes » ont été ainsi constitués principalement sur le territoire métropolitain. 45 contrats ont été signés en 2024 sur une douzaine de communes de la Métropole.

En complément, depuis plusieurs années, l'association DiGi accompagne des jeunes en colocation chez des bailleurs sociaux dans un dispositif de solidarité intergénérationnelle. Le but de ce partenariat est d'avoir des jeunes présents dans un immeuble pour faire du lien avec les personnes âgées y habitant. En 2023, cette solution de logement a concerné 5 jeunes et plus de 60 locataires et de façon plus régulière plus de 25 seniors (2 logements Actis à Grenoble et 2 logements SDH à Echirolles). Le dispositif « Un toit parmi les âges » permet enfin à 2 jeunes de partager un logement au sein de la résidence autonomie de Corenc en contrepartie de bénévolat dans la résidence.

Aussi, il est proposé de renouveler le soutien pour un montant de 15 000 € identique à celui accordé en 2024.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de service d'intérêt général ci-annexée avec Soliha, autorise Monsieur le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 39 600 €,
- Approuve les termes de la convention, ci-annexée, avec la Mutualité Française de l'Isère, autorise Monsieur le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 100 000 € pour le fonctionnement du CLLAJ, dont 55 000 € proviennent d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte Local des Solidarités,
- Approuve les termes de la convention, ci-annexée, avec Un Toit Pour Tous, autorise Monsieur le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 73 000 €,
- Approuve les termes de la convention, ci-annexée, avec Territoires AIVS, autorise Monsieur le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 68 000 € concernant la gestion locative adaptée,
- Décide le versement d'une subvention de 15 000€ à l'association Domicile Inter Générations Isérois au titre de l'année 2025.

Déport : 2
Nicolas BERON PEREZ, Pierre VERRI
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025065- Copropriétés dégradées- Programmation 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 35, copropriétés dégradées, la programmation 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, en particulier d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2024 qui adopte le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 qui actualise le référentiel métropolitain des aides aux copropriétés fragilisées,

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat successifs, Grenoble Alpes-Métropole accompagne les copropriétés fragilisées dans le redressement de leur situation, tant sur les aspects d'amélioration du bâti que pour une remise en bonne gestion.

Depuis 1er janvier 2015, Grenoble Alpes-Métropole est pleinement compétente en matière d'amélioration du parc immobilier privé. Elle assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des dispositifs de requalification des copropriétés fragilisées. Elle programme et réalise les études préalables nécessaires, elle mène les actions d'accompagnement auprès des copropriétés et organise les modalités de financement des opérations de requalification.
La Métropole programme les interventions, finance l'ingénierie en terme d'études et d'accompagnement, et apporte des aides aux travaux pour les copropriétés fragilisées.
Elle mobilise également des cofinancements importants (Anah, Banque des territoires, communes, Procivis Alpes Dauphiné) sur l'ingénierie, et/ou les aides aux travaux.

Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 se donne pour objectifs de lancer 4 nouveaux accompagnements par an dans le cadre d'actions curatives, via des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées, dites OPAH-CD, ou via des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - Renouvellement Urbain, dites OPAH-RU), ou d'actions préventives (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés dit POPAC), afin d'enrayer le phénomène de déqualification. Ces accompagnements peuvent porter sur des actions ciblées (à l'immeuble), ou prévoir des actions territorialisées plus complexes.

En outre, la Métropole se donne également comme objectif, dans le cadre du PLH, de lutter contre l'habitat indigne ou non décent et de requalifier des centres anciens dégradés.

2017-2024
Entre 2017 et 2024, la Métropole a lancé 28 nouveaux accompagnements, soit une atteinte des objectifs du PLH de 117 %.
Par ailleurs, la Métropole a poursuivi en 2024 des animations grand public à destination des copropriétés désorganisées, en lien avec des partenaires (ADIL, UNPI, SOLIHA, CLCV). Elles ont permis de sensibiliser une cinquantaine de propriétaires.

2025
Afin d'établir les éléments programmatiques et les rangs de priorité sur l'action de redressement des copropriétés dégradées, objet de la présente délibération, la Métropole a construit une note globale de fragilité, selon une analyse multi critères qui s'appuie sur :

- la localisation des immeubles (les secteurs conventionnés ANRU ou situés enquartier politique de la ville sont prioritaires) ;
- le décrochage au regard du prix de marché (priorité aux immeubles dont les prix de vente sont inférieurs à 1000€/m²) ;
- un taux de logements vacants (longue durée) significatif ;
- un niveau d'impayés important (supérieur à 15%) ;
- une complexité architecturale et/ou technique avérée qui engendre des coûts d'intervention élevés ;
- un taux de propriétaire bailleurs important (supérieur à 40%);
- un potentiel de renouvellement générationnel (+ de 20% de propriétaires de plus de 75 ans).

De plus, la Métropole tient aussi compte d'autres indices de fragilité (par exemple, une présomption de présence de marchands de sommeil, signalements divers…) et des souhaits de la commune concernée, notamment dans le cadre d'un projet de territoire élaboré.

Au titre de l'année 2025 et après un comité de pilotage avec les 3 communes concernées par des copropriétés dégradées en avril 2025, les membres du comité de pilotage ont proposé d'engager :

Type d'accompagnement	Opération ou périmètre	Commune
1 OPAH CD (5 ans)	Portant sur 4 copropriétés du secteur Géants - Saules (122 logements) : 20, 30 et 60 place des Géants, 1 place des Saules	Grenoble
1 OPAH CD (5 ans)	Copropriété Les Olympiades (220 logements)	Pont de Claix

Cette programmation correspond à un montant financier global d'aides de la métropole estimé à 3,2 millions d'euros, qui s'exécutera en crédits de paiements entre 2025 et 2030. Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'AP – CP Habitat.

Par ailleurs, le principal financeur en aide (à l'ingénierie et aux travaux) sur ces opérations est l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), avec en moyenne une aide mobilisée à plus de 50 % du coût HT. En outre, selon le référentiel métropolitain de soutien au redressement des copropriétés fragilisées, les communes participent au financement de l'aide aux travaux à hauteur d'un tiers du reste à charge, après déduction des aides de l'État, la Métropole contribuant aux deux tiers.

Cette programmation donnera lieu à l'établissement de 2 conventions (1 par opération) entre la Métropole, l'Anah, la commune et les copropriétés concernées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'inscrire en programmation 2025 les OPAH CD « Géants-Saules » et « Olympiades » mentionnées ci-avant,
- Fixe l'engagement financier de la Métropole à un maximum de 3,2 millions pour ces opérations sur la période 2025-2030, conformément au référentiel métropolitain des aides sur ce type d'opérations,
- Délègue au Président la conclusion et la signature des 2 conventions à venir afférentes à l'exécution de cette programmation.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :99
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025066- Attribution de subventions dans le cadre du Plan Logement d'abord

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Attribution de subvention dans le cadre du Plan Logement d'abord. La 36, déports de Salima DJIDEL-BRUNAT et Benjamin COIFFARD. La 36. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, d'aides financières au logement social, d'actions en faveur du logement social, d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
Vu la délibération du 27 septembre 2024 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2024-2030 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
Vu l'instruction gouvernementale du « Service public de la rue au logement » du 31 mars 2022 ;
Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Territoires Agence à Immobilière à Vocation Sociale concernant les actions Logement d'Attente pour Situation d'URgence (LASUR) et Mise à l'Abri – Logement d'Urgence (MALU) adopé par délibération du conseil métropolitain du 26 mai 2023 ;
Vu les délibérations du 19 juin 2020 et du 26 mai 2023 définissant les conditions de mise en œuvre du « Logement d'abord jeunes » ;
Vu la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de l'Isère et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Isère signée le 12 août 2024 en accord avec la délibération du 31 mai 2024 ;
Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations Oiseau Bleu, Relais Ozanam, Ça déménage, Action Tank, Territoires Agence Immobilière à Vocation Sociale et Association de PArrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP), par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble, la fondation Georges Boissel, la Mutualité Française de l'Isère et le Centre Hospitalier Alpes Isère;

Forte d'un territoire riche d'initiatives associatives et institutionnelles, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée en 2018 dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord, en étant retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt portée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) concernant le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

En 2023, l'Etat a renouvelé le plan Logement d'Abord pour cinq années supplémentaires, ainsi que son soutien financier auprès des territoires de mise en œuvre accélérée, dont Grenoble-Alpes Métropole. Ce second plan se fixe comme ambitions de :

– poursuivre la dynamique de développement de logements abordables et adaptés : mobilisation du parc privé à des fins sociales, production de pensions de famille et de résidences sociales, ainsi que de logements très sociaux ;

– renforcer les dispositifs de prévention, notamment la prévention des expulsions locatives, pour empêcher la bascule des ménages dans la pauvreté ;

– développer une logique d'accompagnement pluridisciplinaire associant logement, emploi et santé pour les personnes sans domicile ou hébergées, en renforçant notamment les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), acteurs du service public de la rue au logement.

Aux côtés de l'État et des différents partenaires, Grenoble-Alpes Métropole poursuit donc son engagement dans cette politique et souhaite notamment :

– poursuivre le développement de l'offre de logements très abordables, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

– consolider le travail engagé ces dernières années pour l'accès au logement des personnes qui en sont dépourvues, tant dans la dynamique partenariale que dans la coordination des parcours ou le renforcement de moyens d'accompagnement pluridisciplinaires ;

– renforcer l'action menée en termes de maintien dans le logement et de prévention des expulsions ;

– poursuivre un travail spécifique sur l'accès au logement des jeunes sans ressources, en articulation avec les politiques d'insertion développées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) notamment ;

– contribuer aux dispositifs de veille sociale (accueils de jour, maraudes…) essentiels pour favoriser l'accès au logement des personnes.

En parallèle, et en cohérence avec les orientations nationales, il s'agit également de renforcer les enjeux de pilotage et d'évaluation de cette politique publique, à travers notamment la mise en œuvre d'un observatoire social dynamique du sans-abrisme.

Par délibérations du 27 septembre et du 20 décembre 2024, la Métropole a renouvelé en 2024 son Programme Local de l'Habitat et son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

A l'automne 2025, la Convention Intercommunale d'Attribution sera elle aussi renouvelée.

Les apports et principes de la politique du logement d'abord développés ces dernières années ont pu être intégrés dans ces documents cadres pour en faire une véritable politique de droit commun sur le territoire. Cela permet également de rechercher la plus grande cohérence d'intervention entre tous les segments de la politique de l'habitat : lien parc privé / parc social / publics précaires, articulation entre actions « tout public » et publics spécifiques (jeunes, précaires…).

Parallèlement, l'instruction gouvernementale du service public de la rue au logement est venue préciser les évolutions attendues du SIAO. Grenoble-Alpes Métropole s'est investie dans les travaux qui en ont découlé au niveau local. Cela se traduit par une mise à jour de la complémentarité des interventions du SIAO et de GAM dans les champs de l'accompagnement, de la veille sociale, de l'observation, de la formation inscrite dans la nouvelle convention de partenariat SIAO-GAM-DDETS pour 3 ans (août 2024 – août 2027).

Dans ce cadre, l'État apporte un soutien financier à la métropole de 508 000 euros en 2025, similaire à celui de 2024. Ce soutien permet le financement d'actions portées par des structures du territoire, d'un équivalent temps plein et demi de travailleur social métropolitain, de prestations de service et du pécule versés aux jeunes bénéficiaires du « Logement d'Abord Jeunes ».

Aussi, il est proposé d'approuver l'attribution de subventions au titre du plan local d'actions cofinancé par la DIHAL (1) et des subventions au titre de la politique volontariste de la métropole sur fonds propres (2). Une synthèse des soutiens financiers est proposé en fin de délibération (3).

1 – MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'ACTIONS COFINANCE PAR LA DIHAL

L'ensemble des crédits indiqués ci-après sont inscrits au budget principal habitat. Sauf indication contraire, il s'agit du reversement des crédits accordés par la DIHAL pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Axe 1 : Développement de l'offre de logements et de la production de solutions concrètes

CCAS de Grenoble : logements dans le diffus pour les ménages du Centre d'Accueil Intercommunal

Le dispositif permet, via la mobilisation de trois appartements (pour environ 13 places) par le Centre d'Accueil Intercommunal (CAI), de loger et d'accompagner des ménages précédemment en hébergement d'urgence. Cette action préfigurant des modalités de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) hors les murs permet la mobilisation d'un bail glissant ainsi qu'un suivi social renforcé des ménages. Ce projet concourt à la fluidification des parcours depuis l'hébergement d'urgence vers le logement. En accélérant l'accès au logement des ménages hébergés avec des modalités d'accompagnement adaptées, une réduction des durées de séjour en hébergement d'urgence est ainsi permise.

Pour l'année 2025, il est proposé le financement de l'action à hauteur de 30 000€, soit la reconduction du montant alloué en 2024. Les modalités de ce financement sont présentées dans le projet de convention en annexe 1.

Axe 2 : Expérimentation de modalités d'accompagnement social dans le cadre des principes du Logement d'abord

Oiseau Bleu : financement de temps de travail d'infirmier / infirmière pour l'accompagnement aux soins dans le cadre du logement d'abord

Il est proposé de poursuivre la mobilisation de temps de travail infirmier au sein du service PoPS (Point Précarité Santé) de l'Oiseau Bleu. Cette action permet l'accompagnement aux soins, en complément des dispositifs de droit commun, des ménages bénéficiant d'un accompagnement renforcé au logement pour lesquels les problématiques de santé constituent un frein à l'accès au logement. En 2024, une trentaine de personnes ont été accompagnées dont 13 nouvelles. Cela se traduit notamment par 35 actions de coordination du parcours de soin, 111 accompagnements physiques distincts auprès de professionnels de santé en particulier… L'accompagnement dure, la plupart du temps, entre un et deux ans.

Pour l'année 2025, il est proposé le financement de l'action à hauteur de 50 500 €, reconduction du montant alloué en 2024, correspondant à un équivalent temps plein d'infirmier / infirmière. Les modalités de ce financement sont présentées dans le projet de convention en annexe 2.

Centre Hospitalier Alpes Isère – Équipe mobile psychosociale « Psy Mob » pour les ménages en logement

Le Projet Territorial de Santé Mentale de l'Isère (PTSM) validé en 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) inclut la mise en place d'une équipe mobile de psychiatrie portée par le Centre Hospitalier Alpes-Isère (CHAI), dénommée « Psy 'mob ».

Les problématiques de santé mentale sont un des freins importants pour l'accès et le maintien dans le logement. Au regard notamment de la saturation des centres médico-psychologiques et des dispositifs en santé mentale plus largement, un besoin de solutions complémentaires, s'inscrivant dans une démarche d'aller-vers, a été identifié pour favoriser le maintien dans le logement.

Afin de répondre à ce besoin, Grenoble-Alpes Métropole est venue renforcer l'action « Psy Mob » à travers un financement permettant la présence d'un travailleur social aux côtés des professionnels de santé financés par le CHAI.

L'équipe « Psy Mob » s'adresse à une population âgée de 21 à 70 ans, en logement et en situation de souffrance psychique, non suivie en psychiatrie (hors situation d'urgence) et/ou connue du CHAI mais en rupture de soins. Elle peut être mobilisée par l'entourage d'une personne en refus de soin, notamment entourage familial, les différents professionnels notamment des champs du social et du logement (bailleurs sociaux ou privés, opérateurs d'accompagnement…). En 2024, près de 300 demandes de prise en charge ont été adressées à « Psy Mob » (+30 % par rapport à 2023) pour une prise en charge moyenne stable de 27 jours.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire un soutien financier à hauteur de 52 000 €, dont les modalités sont détaillées dans la convention présentée en annexe 3.

Relais Ozanam – Oiseau Bleu : dispositif Logement Toujours Maintien

Depuis plusieurs années, Grenoble-Alpes Métropole participe au financement du dispositif Logement Toujours Maintien (LTM). Porté par les associations Le Relais Ozanam et l'Oiseau Bleu, Logement Toujours Maintien propose un accompagnement renforcé et adaptable aux ménages du parc social en impayés de loyer, pour se maintenir dans leur logement ou réaliser une mutation. Des aides financières au traitement de la dette ou une remise sur le loyer peuvent être envisagées. Ce dispositif, construit avec les bailleurs sociaux, est un outil réactif et reconnu qui peut rapidement prévenir l'aggravation de la situation d'un ménage en risque d'expulsion.

Depuis 2023, dans le cadre du second plan Logement d'Abord, un financement complémentaire est apporté au dispositif. Celui-ci a pour objet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement aux modalités similaires à celles décrites plus haut mais à destination des ménages locataires du parc

privé. Ces mesures viennent compléter l'action portée également depuis 2023 par la Métropole via une démarche d'aller-vers les ménages du parc privé en situation d'impayés. Les ménages concernés sont en effet, jusqu'à lors, bien moins identifiés et soutenus que les locataires du parc social.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire le financement alloué en 2024, correspondant d'une part à 15 000 € de soutien au Relai Ozanam concernant le pilotage du dispositif Logement Toujours Maintien (financements propres métropolitains), et d'autre part à 37 000 € de soutien à l'Oiseau bleu concernant l'accompagnement social. Les modalités de ces financements sont détaillées dans la convention présentée en annexe 4.

Fondation Boissel – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) : interprétariat

Dans un nombre important de situations d'accompagnement social lié au logement, la maîtrise du français est trop limitée pour pouvoir mener l'accompagnement de manière optimale. L'interprétariat au bénéfice des ménages accompagnés a été porté directement par Grenoble-Alpes Métropole entre 2022 et 2024. La mise en œuvre est maintenant assurée par le SIAO en cohérence avec son rôle de suivi des parcours.

Les moyens d'interprétariat peuvent être sollicités par les travailleurs sociaux en charge de mesures d'accompagnement social lié au logement, prescrites par les commissions dédiées du SIAO, en particulier AVDL et IML Logement d'abord jeunes. Ils permettent d'améliorer la prise en charge des ménages concernés en vue d'un accès ou d'un maintien dans le logement.

Il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 10 000 € à la Fondation Boissel, permettant au SIAO de mettre en œuvre une prestation d'interprétariat au bénéfice des ménages accompagnés. Les modalités de ce financement sont détaillées dans la convention présentée en annexe 5.

Ça déménage : soutien à l'emménagement

L'association « Ça déménage », créée en novembre 2020, a pour but d'apporter un soutien aux emménagements de femmes victimes de violence. L'action de l'association (accès aux meubles, vaisselle, électroménager, linge de maison, manutention, logistique…) répond pleinement aux problématiques des personnes en situation de précarité entrant en logement. L'association réalise ces missions dans une pleine prise en compte de la dignité des personnes : possibilité de choix du mobilier, accueil… En 2024, 139 femmes et 171 enfants, toutes actions confondues, ont été soutenus sur prescription d'une trentaine de partenaires du territoire (travailleurs sociaux du département, de l'hébergement d'urgence, des accueils de jours…). 102 aides à l'emménagement et 37 déménagements en urgence ont été réalisés.

Pour 2025, il est proposé de renouveler un soutien financier de 13 000 € à l'association Ça déménage, permettant de soutenir les publics victimes de violence ou en situation de grande précarité lors de leur emménagement. Les modalités de ce financement sont détaillées dans la convention présentée en annexe 6.

Logement d'abord jeunes sans ressources : conditions pour la prolongation des contractualisations

La mise en œuvre du dispositif « Logement d'abord pour les jeunes sans ressources » est actée par les délibérations du 19 juin 2020 et du 26 mai 2023. Cette action favorise l'accès au logement de jeunes majeurs de moins de 25 ans sans logement personnel et sans ressources. La capacité maximale est de 30 personnes.
Le dispositif comporte le versement d'une aide financière limitée initialement à 24 mois. Cette aide est versée après contractualisation entre la Mutualité Française de l'Isère (MFI) qui assure l'accompagnement et le bénéficiaire d'une durée de 12 mois renouvelable une fois. Certains jeunes bénéficiaires ont besoin de davantage de temps d'accompagnement pour conforter le travail d'inclusion sociale et permettre un accès au logement stable. Il convient ainsi de définir les conditions permettant d'acter d'éventuelles prolongations d'une année via la mise en place, le cas échéant, d'un avenant de prolongation à la contractualisation entre la MFI et le bénéficiaire.
Les conditions pour la décision de la signature d'un avenant de prolongation à la contractualisation sont :

- La concertation au préalable des partenaires financeurs (GAM et DDETS) par la MFI justifiant la demande de prolongation au vu de la situation de la personne accompagnée.
- La bonne adhésion du jeune à l'accompagnement global et renforcé réalisé par la MFI au sein

du dispositif « Logement d'abord Jeunes ».

- Une dynamique d'inclusion sociale du bénéficiaire en cours (insertion professionnelle, santé, gestion locative…) visant l'objectif du glissement de bail au nom du jeune.

Avec l'avenant de prolongation, la durée totale de l'accompagnement est de 36 mois maximum. Par ailleurs, cette modification de la durée de l'accompagnement ne déroge aux autres règles définies au sein du dispositif (capacité maximale de 30 personnes, modalités de calcul du versement des aides financières...)

Axe 3 : L'observation et l'évaluation

Action Tank : Accompagnement à la mise en œuvre de l'outil d'observation sociale dynamique SYNCHRO

Afin d'optimiser le pilotage de la politique du Logement d'abord à travers les besoins du territoire, l'association Action Tank, entreprise et pauvreté, a pour mission d'aider à structurer un outil d'observation sociale dynamique du sans-abrisme. L'outil Synchro, en agrégeant diverses bases de données (115, SIAO, Système National d'Enregistrement du logement social, Adoma…) permet un suivi mensuel du nombre de ménages dépourvus de domicile sur le territoire selon leur typologie, âge, niveau de ressources…

Pour 2025, il est proposé de renouveler un soutien financier à Action Tank de 20 000 €, afin de poursuivre l'accompagnement à la mise en œuvre de l'outil, à son appropriation sur le territoire et à la structuration des instances de pilotage et opérationnelles (DDETS, GAM, SIAO). Les modalités de ce financement sont détaillées dans le projet de convention présenté en annexe 7.

Axe 4 : Le développement de la participation de la personne accompagnée et du travail pair

Oiseau Bleu : poursuite du soutien à la participation des personnes accompagnées dans le cadre de la démarche sur le territoire

Depuis 2019, la métropole contribue au développement des actions menées par la plateforme de soutien à la participation des personnes accompagnées. Le travail développé permet de sensibiliser et préparer les personnes accompagnées et les professionnels aux modalités de participation, afin que celle-ci soit pleinement efficiente. Cela peut se traduire par la participation aux groupes de travail de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ou à la CIL elle-même, aux évolutions de la politique d'attribution de logements sociaux, dans les travaux préalables à la mise en œuvre du logement d'abord jeune, ou encore dans le champ de la prévention des expulsions. En 2024, 82 personnes en situation de précarité ont été mobilisés. Elles ont participé à 25 temps collectifs. Une quarantaine de professionnels de partenaires du territoire ont été accompagnés afin qu'ils puissent renforcer leur actions de mobilisation au sein de leurs structures. Outre la CIL, l'action a également permis l'inscription des personnes concernées au sein de la Commission de Médiation (COMED) du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou du Comité Stratégique Partenarial (CSP) du SIAO de l'Isère.

Pour l'année 2025, il est proposé de renouveler le financement de l'action à hauteur de 47 000 €, dont 33 000 € de crédits du plan d'actions Logement d'abord alloués par l'État et 14 000 € sur crédits propres métropolitains. Les modalités de ce financement sont détaillées dans le projet de convention en annexe 8.

Relais Ozanam : poursuite du soutien au développement du travail pair sur le territoire à partir de la Plateforme régionale

Le travail pair repose, dans les champs de l'intervention sociale et médico-sociale, sur le principe d'un accompagnement par des professionnels dotés de « savoirs d'expérience », acquis au fil d'un parcours de vie similaire à celui des personnes concernées. Ces modalités de travail, importantes dans le champ du logement d'abord, méritent d'être développées dans différentes structures associatives ou institutionnelles. La plateforme portée par le Relais Ozanam accompagne employeurs et travailleurs-pairs dans cette mise en œuvre qui vient souvent questionner les pratiques établies. A l'échelle régionale, en 2024, 12 formations ont réuni 247 participants, 3 sessions de sensibilisation ont mobilisé 113 personnes. 25 structures différentes et 30 travailleurs-pairs ont été accompagnés.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire le financement annuel, à hauteur de 15 000 €. Les modalités de ce financement sont détaillées dans le projet de convention en annexe 9.

2 – ACTIONS CONTRIBUANT A LA POLITIQUE DU LOGEMENT D'ABORD FINANCÉES SUR FONDS PROPRES

L'ensemble des crédits indiqués ci-après sont inscrits au budget principal habitat, sans cofinancement de l'État.

Soutien au fonctionnement des dispositifs « Logement d'Attente pour Situation d'Urgence » (LASUR) et « Mise à l'Abri d'Urgence » (MALU)

Ces deux actions visent à permettre l'accès au logement de ménages en situation administrative complexe dans les principes du logement d'abord.

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec Territoires AIVS concernant les actions « Logement d'Attente pour Situation d'Urgence » (LASUR) et « Mise à l'Abri – Logements d'Urgence » (MALU), il est proposé une subvention annuelle d'un montant de 120 000€ pour 2025.

Soutien à l'action : « Logements Sociaux Accompagnés » (LSA-AVDL)

Aux côtés de l'État et du Département de l'Isère, la Métropole mobilise des moyens en propre pour l'accompagnement des ménages vers le logement, via l'action « Logement Sociaux Accompagnés » cofinancée par le Fonds National Accompagnement Vers et Dans le Logement (FN AVDL). Ces moyens d'accompagnement social renforcé au logement, en articulation forte avec les bailleurs sociaux, sont depuis le mois de juillet 2024, attribués par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) tel qu'inscrit dans la convention de partenariat entre la Métropole, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et le SIAO .

En 2025, les modalités de cet accompagnement évoluent pour les harmoniser avec les mesures Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) financées par l'État (DDETS). Il s'agit ainsi d'un même cahier des charges qui s'adapte aux besoins des ménages dans les principes du logement d'abord.

Pour 2025, il est proposé de poursuivre le soutien financier aux associations Territoires AIVS (53 500 €), l'Oiseau Bleu (28 000 €) et à la Mutualité Française de l'Isère (28 000 €). Les modalités de ces financements sont présentées dans les projets de conventions en annexes 10, 11 et 12.

Soutien au projet « AbriJeunes » de l'Association de PArrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP)

Dans un cadre d'urbanisme transitoire, au cœur du quartier de l'Abbaye et dans l'attente de sa réhabilitation, l'association APARDAP gère, de manière transitoire, une montée de 8 logements, propriété de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné sous garantie Ville de Grenoble. Ce projet, intitulé Abri Jeunes, coporté avec les associations 3AMIE et CIMADE, permet la mise à l'abri puis l'accès au logement de jeunes isolés. Il est proposé un soutien financier d'un montant de 9 000 € au projet, contribuant au fonctionnement du lieu et donc à l'accès au logement des personnes concernées.

3. RECAPITULATIF FINANCIER DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS LOGEMENT D'ABORD 2025

	Financements DIHAL 2024	Financements GAM 2024	Financements DIHAL 2025	Financements GAM 2025
CCAS de Grenoble : Logements dans le diffus pour ménages du Centre d'accueil intercommunal	30 000 €		30 000 €	

Oiseau Bleu : Accompagnement aux soins dans le cadre du logement d'abord	50 500€		50 500€	
Centre Hospitalier Alpes Isère – Équipe mobile psychosociale « Psy Mob »	52 000€		52 000€	
Relais Ozanam – Oiseau Bleu : Logement Toujours Maintien	37 000 €	15 000 €	37 000 €	15 000 €
Fondation Boissel – SIAO : Interprétariat	10 000 €		10 000 €	
Ça déménage : soutien à l'emménagement	13 000 €		13 000 €	
Action Tank : SYNCHRO	20 000 €		20 000 €	
Oiseau Bleu : participation des personnes accompagnées	33 000 €	14 000 €	33 000 €	14 000 €
Relai Ozanam : travail pair	15 000 €		15 000 €	
UTPT : MALU-LASUR		120 000 €		120 000 €
MFI – UTPT – Oiseau bleu : Logements sociaux accompagnés		109 500€		109 500€
APARDAP : Abri Jeunes		12 000 €		9 000 €
Totaux	260 500 €	270 500 €	260 500 €	267 500,00 €
	531 000 €		**528 000 €**	

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Logement d'Abord 2023 – 2027 :

- Approuve les termes de la convention avec le CCAS de Grenoble, ci annexée, concernant le soutien financier en vue du logement dans le diffus de ménages hébergés au Centre d'Accueil Intercommunal, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 30 000 €, inscrite au budget principal habitat,
- Approuve les termes de la convention avec l'Oiseau Bleu, ci annexée, concernant l'accompagnement au soin, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 50 500 €, inscrite au budget principal habitat,
- Approuve les termes de la convention avec le Centre Hospitalier Alpes Isère, ci annexée, concernant le soutien financier à l'action « Psy-Mob », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 52 000 €, inscrite au budget principal habitat,
- Approuve les termes de la convention avec le Relais Ozanam et l'Oiseau Bleu, ci annexée, concernant le soutien financier à Logement Toujours Maintien, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 15 000 € au Relais Ozanam et de 37 000 € à l'Oiseau Bleu, inscrites au budget principal habitat,

- Approuve les termes de la convention avec « La Fondation Boissel – SIAO », ci annexée, concernant le soutien financier à l'action « Interprétariat », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 10 000 € à la Fondation Boissel, inscrite au budget principal habitat,
- Décide la possibilité de prolonger la contractualisation de 24 à 36 mois maximum pour les bénéficiaires du dispositif Logement d'abord jeunes dont l'accès au logement autonome n'est pas finalisé au terme de l'accompagnement de 24 mois,
- Autorise dans le cadre de cette prolongation, le versement de l'aide financière modulable à hauteur maximale de 550€ mensuel par bénéficiaire,
- Approuve les termes de la convention avec « Ça déménage », ci annexée, concernant le soutien financier à l'action d'emménagement pour les ménages précaires, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 13 000 €, inscrite au budget principal habitat,
- Approuve les termes du projet de convention avec Action Tank, ci annexée, concernant la mise en œuvre de l'outil Synchro, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 20 000 €, inscrite budget principal habitat,
- Approuve les termes de la convention avec l'Oiseau Bleu, ci annexée, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 47 000 €, inscrite au budget principal habitat,
- Approuve les termes de la convention avec le Relais Ozanam, ci annexée, concernant le soutien financier en vue du développement du travail-pair, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 15 000 €, inscrite au budget principal habitat,
- Autorise le versement de la subvention d'un montant de 120 000 € à Territoires AIVS pour le dispositif MALU/LASUR, conformément à la convention triennale 2023-2025, délibérée lors du conseil métropolitain du 26 mai 2023. Les crédits sont inscrits au budget principal habitat.
- Approuve les termes de la convention avec l'association Territoires AIVS, ci annexée, concernant l'action « Logement sociaux accompagnés », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 53 500 €, inscrite au budget principal habitat,
- Approuve les termes de la convention avec l'Oiseau Bleu, ci annexée, concernant l'action « Logements sociaux accompagnés », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 28 000 €, inscrite au budget principal habitat,
- Approuve les termes de la convention avec la Mutualité Française de l'Isère, ci annexée, et concernant l'action « Logements sociaux accompagnés », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention maximum de 28 000 €, inscrite au budget principal habitat,
- Autorise le versement d'une subvention de 9 000 € à l'APARDAP concernant l'action « Abri Jeunes », inscrite au budget principal habitat.

Déport : 2
Benjamin COIFFARD, Salima DJIDEL-BRUNAT
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025067- Opération de Restauration Immobilière Renauldon - Acquisition d'un bien immobilier situé 4 rue Renauldon sur la commune de Grenoble

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Opérations de Restauration Immobilière Renauldon, Acquisition d'un bien immobilier situé 4, rue Renauldon sur la commune de Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 1311-12 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre » ;
Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-10-014 du 10 novembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur deux immeubles situés aux 4 et 6 arrière rue Renauldon sur la commune de Grenoble ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2022 autorisant le Président à solliciter du Préfet de l'Isère l'ouverture de l'enquête parcellaire de l'ORI précitée ;
Vu l'avis du Domaine du 10 juillet 2024 ;
Vu l'accord de la SCI Correngaise du 26 avril 2025 ;

Dans le cadre de ses statuts, Grenoble-Alpes Métropole est en charge de la réhabilitation et de la résorption de l'habitat insalubre sur son territoire, et notamment des procédures d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

Dans le centre-ville de Grenoble, deux immeubles, cadastrés section BE n°24, 25 et 98, situés 4 et 6 rue Renauldon, ont été déclarés insalubres, par arrêté préfectoral du 7 août 2003. Plus précisément, cet arrêté indique que l'immeuble du 4 rue Renauldon dans sa totalité, et la partie arrière seulement de l'immeuble du 6 rue Renauldon, sont en insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter.
C'est pourquoi, au vu de la dégradation continue et permanente de ces bâtiments, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, par délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018, engager un projet de réhabilitation pour répondre aux exigences actuelles de confort et pour lutter contre le logement indigne et le logement vacant, dans le cadre d'une ORI.

Dans ce contexte, ce projet d'opération de restauration immobilière porte donc uniquement sur les immeubles du 4 rue Renauldon et du 6 arrière rue Renauldon, et propose la démolition complète de l'arrière du 6 rue Renauldon et d'une partie arrière du 4A et 4B rue Renauldon.

Le Préfet de l'Isère a déclaré, par arrêté du 10 novembre 2020, d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière de ces immeubles.

Il reste encore aujourd'hui plusieurs logements et commerces appartenant à des copropriétaires privés. Après plusieurs années de négociation, certains d'entre eux ont fait connaître leur volonté de vendre leur bien immobilier plutôt que de se lancer dans la prise en charge des travaux prescrits par l'ORI.

Ainsi, en l'état actuel des négociations, la SCI Correngaise, représentée par son gérant, Monsieur Nour Ezzamane BOUDOUDOU, propriétaire du lot n°13, au sein de l'immeuble du 4 rue Renauldon, cadastré section BE n°98, a donné son accord pour céder ce bien immobilier à la métropole.

Ce lot n°13 est composé :
- D'un appartement au 1er étage d'une surface d'environ 56 m²
- D'une jacobine au 5ème étage d'une surface d'environ 6 m²
- D'un magasin en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 59 m²
- De deux caves en sous-sol

Après négociation, la SCI Correngaise a accepté, par courrier du 26 avril 2025, l'offre d'acquisition de Grenoble-Alpes Métropole. Le prix de vente convenu entre les parties s'élève à un montant de 80 000 euros ventilés comme suit :

- prix principal : 72 000 euros

- indemnité de remploi : 8000 euros

Ce prix de vente n'est pas assujetti à TVA.

Le service du Domaine a validé le montant du prix de vente dans son avis rendu le 10 juillet 2024.

Les frais d'actes sont à la charge de la Métropole.

Les négociations se poursuivent avec les 3 derniers copropriétaires privés concernés pour aboutir à l'acquisition de leurs lots au nombre total de 7.

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la SCI Correngaise ou de tout autre personne morale habilitée à se substituer à elle le lot n°13, de l'immeuble situé 4 rue Renauldon sur la commune de Grenoble et cadastré section BE n°98,

- Approuve le prix d'acquisition de 80 000 euros, non assujettis à TVA,

- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes,

- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :99
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025068- Plan de sauvegarde de l'Arlequin : passation d'un avenant à la convention portant sur la copropriété "Les Tilleuls"

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Plan de sauvegarde de l'Arlequin, la passation d'un avenant à la convention portant sur la copropriété Les Tilleuls. Qui s'opposent ? Opposition, oui ? Opposition. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'Habitat, et en particulier d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2024 qui approuve le Plan Local de l'Habitat 2025 - 2030,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2019 relative à la validation des 5 conventions du plan de sauvegarde sur le secteur de l'Arlequin à Grenoble ;

Le plan de sauvegarde de l'Arlequin est un dispositif global de requalification de l'habitat. Il est au cœur du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) des Villeneuves à Grenoble. Il mobilise d'importantes ressources financières publiques pour réhabiliter un ensemble immobilier complexe, géré en copropriétés et composé de logements privés et de logements locatifs sociaux.

Le pilotage du plan de sauvegarde est assuré par une commission de plan de sauvegarde qui se réunit régulièrement depuis 2013 sous l'autorité du Préfet de l'Isère. Elle a confié à Grenoble-Alpes Métropole la coordination et la mise en œuvre du projet.

Conformément au cadre de la convention signée le 28 janvier 2021 par l'ensemble des financeurs et après une phase de scission des copropriétés menée entre 2018 et 2020, un ambitieux projet de

restructuration des copropriétés a été engagé. La phase de programmation menée en 2021 a laissé place à une consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre en 2022, puis à deux années d'études de conception avant de consulter des entreprises pouvant mener les travaux de restructuration attendus. Le décalage de planning et la hausse des coûts de la construction entraînent une augmentation du coût prévisionnel des travaux.

La copropriété « Les Tilleuls » située aux numéros 70 et 80, galerie de l'Arlequin est composée de 59 logements dont 27 logements locatifs sociaux, propriété d'ACTIS. Le coût total de l'opération estimé en 2019 à 4 094 662 € TTC est désormais estimé à 5 386 103 € TTC. En effet, le budget total des travaux de réhabilitation avait été estimé en 2019 à 3 196 877 € TTC. Le montant révisé de cette enveloppe sur la base réglementaire des indices du secteur du bâtiment et l'intégration des révisions de prix en phase chantier avait permis de fixer en janvier 2024 une enveloppe actualisée à 4 321 012 € TTC (+35%). Après consultation et négociations, le coût total des travaux est désormais estimé au 15 mai 2025 à 4 474 116 € soit 3,5 % de plus que l'enveloppe actualisée en janvier 2024. Ce coût total intégrant une enveloppe d'aléas de 5 % et une enveloppe dédiée à l'actualisation des coûts en phase travaux à 2 % par an sur la durée du chantier, prévu sur 14 mois.

Le financement de ces travaux est assuré :
- en partie par ACTIS, bénéficiant d'aides de l'ANRU, de la Métropole et de la ville de Grenoble,
- et en partie par les copropriétaires privés, bénéficiant d'aides de l'Agence nationale de l'habitat, de la ville et de la Métropole de Grenoble, avec la règle d'un reste à charge fixe pour les propriétaires privés de l'ordre de 10 500 € pour un logement T4. La participation de la Métropole pour le financement des travaux est estimée à 42 593 €, dont 13 847 € pour les aides collectives au syndicat des copropriétaires et 28 746 € pour les aides individuelles aux propriétaires les plus modestes.

Un avenant consolidé de la convention de plan de sauvegarde a été formalisé pour prendre en compte cette évolution des montants financiers (cf annexe).

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant à la convention de Plan de Sauvegarde sur la copropriété « Les Tilleuls », située au 70 – 80 galerie de l'Arlequin à Grenoble, ci annexé,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :99
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Santé, stratégie et sécurité alimentaire

Délibération N° DEL06062025069- Lancement d'une étude d'opportunité programmatique pour le Grand Marché des Alpes

*Monsieur le Président Christophe FERRARI :*Nous arrivons à la 39 et je vais laisser la parole à Salima DJIDEL-BRUNAT. Le lancement d'une étude d'opportunité programmatique pour le Grand Marché des Alpes. La parole est à la Vice-présidente.

00:09:18
Salima DJIDEL-BRUNAT: Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Nous soumettons au vote une délibération qui doit permettre de préparer l'avenir d'un équipement métropolitain majeur au grand potentiel et pour l'heure, probablement sous-exploité, le grand marché des Alpes, mieux connu sous l'acronyme de MIN : Marché d'Intérêt National. Alors, un petit détour au préalable : qu'est-ce que c'est que le MIN? Le Marché d'Intérêt National, c'est 60 ans d'histoire de l'alimentation à Grenoble. Cet outil public en régie permet la vente en gros de produits alimentaires. Il accueille la production de près de 250 producteurs locaux via la location de différents espaces aux professionnels de l'alimentation, des métiers de bouche et de différentes fonctions supports à ces professionnels. Il

dessert ainsi un bassin de consommation de 650 000 personnes dans la seule région grenobloise. Il génère un chiffre d'affaires d'un million d'euros, près de 80 millions d'euros pour ses opérateurs. Ce marché de gros couvre cinq hectares de surface, est reconnaissable à son bâtiment à l'architecture reconnaissable de loin. Un site qui nécessite près de 250 000 € de maintenance par an et qui évolue déjà, comme avec la pose récente de panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui, et pour la première fois de son histoire, c'est une femme qui dirige cet équipement clé de la Métropole. Déjà une manière de se tourner vers le renouveau, car c'est là l'objet de la délibération. Avec cette étude, se doter des éléments nécessaires à la réflexion et à la décision pour renouveler le MIN et l'inscrire dans les dix prochaines années. Avec à la base la conviction que cet équipement doit jouer un rôle plein dans les transitions pour toutes et tous. Pour cela, deux axes : la diversification des fonctions et l'ouverture au public et sur la ville. Depuis quelques années, en effet, on a pu assister à certains grands événements comme la clôture de Grenoble Capitale Verte, la première Assemblée de l'alimentation ou encore des œuvres contemporaines comme Pleonexie. Par ailleurs, la logistique urbaine, en particulier pour garantir les derniers kilomètres, prend davantage d'ampleur. Enfin, les activités historiques du MIN, comme le marché de gros, doivent être imaginées au prisme de nouvelles possibilités en lien avec l'agroalimentaire, voire la production transformation. Le MIN bénéficie d'une architecture remarquable et d'une situation privilégiée en proximité du quartier Flaubert, en pleine rénovation urbaine. Les cinq hectares du MIN représentent une opportunité de faire de ce lieu un signal, un rendez-vous, voire un totem pour accompagner le territoire et ses habitants et habitantes, à transformer leurs pratiques et cultures alimentaires. Renforcer les actions en faveur du bien manger. Quels que soient les scénarios à venir, il s'agira de prendre soin des travailleurs et des travailleuses du MIN en s'assurant que ce lieu soit aussi un outil de travail adapté. Cette délibération, c'est donc la première étape pour inscrire le Grand Marché des Alpes au cœur de la Métropole et au cœur des transitions. Merci.

00:12:29
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cyrille PLENET.

00:12:36
Cyrille PLENET: Merci Président. Je souhaite affirmer que ce travail est réellement attendu et est bienvenu car il va permettre d'élaborer une nouvelle feuille de route, puisque la précédente est échue et que nous avons atteint l'ensemble de ces objectifs. Le MIN, devenu le Grand Marché des Alpes, représente un rouage essentiel dans la construction de filières territoriales et de relocalisation de notre alimentation. C'est un équipement important pour l'agriculture locale. On peut indiquer que les trois premières plateformes de commercialisation des produits locaux que sont le pôle agroalimentaire Manger Bio Isère, le box fermier sont implantées sur le MIN et qu'ils représentent un chiffre d'affaires important et ils jouent un rôle essentiel dans la territorialisation de notre alimentation. Bien entendu, nos grossistes alimentent l'ensemble de nos circuits courts sur le territoire et ils sont un maillon indispensable à cette chaîne. Donc nous devons poursuivre nos efforts et dresser une nouvelle feuille de route stratégique qui va répondre aux nouveaux enjeux d'aujourd'hui et de demain, comme les a présentés notre Vice-présidente. Nous sommes donc très heureux de cette initiative et de ce travail.

00:14:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Elizabeth DEBEUNNE.

00:14:11
Elizabeth DEBEUNNE: Oui, le groupe UMA tient à saluer l'initiative de cette étude d'opportunité sur cet équipement qui a effectivement un potentiel incroyable et une architecture incroyable et qui semble sous-exploitée aujourd'hui, au vu de l'évolution des pratiques et c'est un fait dommage, à la fois pour le territoire et pour ses habitants. Les activités du Grand Marché se sont un peu élargies, déjà à des professionnels de l'économie circulaire par la présence d'Episol sur la valorisation des invendus. Puis de K'jet-occas sur la récupération et la revente de palettes d'occasion qui sont présents aussi sur le marché du MIN. Donc cette étude, c'est une très bonne chose, en particulier sur son volet diversification d'usage et d'ouverture au public. Travailler à voir comment, dans une écologie de l'espace non employé, ce grand hangar de distribution alimentaire peut être optimisé. C'est une question qu'on pourrait se poser également pour les stades hors matchs et entraînements, les théâtres hors représentation. Comment faire profiter de cet espace hors des usages habituels? C'est une économie de la fonctionnalité finalement, qui ne peut être que bénéfique, à la fois quant aux

recettes possibles, ce n'est pas négligeable, mais surtout dans ce qui peut être ouvert et offert aux habitants. On peut saluer aussi, évidemment, dans ce projet d'étude, le renforcement de la promotion d'une meilleure alimentation et de la santé et qui passe par une préoccupation marquée aussi pour la qualité de vie au travail.

00:15:40
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Madame la Vice-présidente, y a-t-il de demande de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et d'« abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national »
Vu les statuts du Marché d'Intérêt National de Grenoble « Grand Marché des Alpes »;

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Grenoble, dénommé Grand Marché des Alpes, est un outil public métropolitain permettant la vente en gros de produits alimentaires. C'est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par décret au 1er décembre 1961. Initialement géré par la Ville de Grenoble, le MIN a été transféré au 1er janvier 2015 à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM au titre de la compétence « actions de développement économique » et « abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ».

Le site occupe une surface de 5 hectares sur laquelle on retrouve le Grand Marché des Alpes (ex MIN) sur 15 000 m² (halle, box, sous-sol, bureaux), un bâtiment occupé par l'entreprise Promocash (grossiste alimentaire), une déchetterie professionnelle gérée par Véolia, un espace loué par K'Jetoccas, une entreprise de vente/achat/réparation de palettes et des parkings électrifiés ou non loués principalement à des commerçants non sédentaires, ainsi qu'une maison d'habitation.

L'activité principale du MIN consiste à louer ces différents espaces aux professionnels de l'alimentation, des métiers de bouche et des fonctions support à ces professions. Parmi la cinquantaine d'entreprises qu'accueille le site, on retrouve quinze grossistes et une vingtaine de producteurs qui proposent une gamme élargie de produits alimentaires frais. Trois grossistes sont spécialisés en produits locaux, Mangez Bio Isère, Le Box Fermier et le Pôle Agroalimentaire. Au total, les produits de 250 producteurs sont présents sur le MIN, ce qui en fait un outil structurant des filières alimentaires du territoire.

Acteur du développement économique régional, le MIN de Grenoble constitue une plateforme logistique agro-alimentaire qui dessert un bassin de consommation de plus de 650 000 habitants pour la région urbaine de Grenoble et de plus de 1 million dans le sillon alpin.

Il permet une confrontation entre producteurs, grossistes et détaillants de l'offre et de la demande en produits frais et met en relation directe une quinzaine de grossistes et 18 producteurs abonnés avec près de 220 acheteurs réguliers, tous secteurs confondus.

Cet équipement vient compléter un dispositif de soutien et développement de la filière qui s'appuie également sur un abattoir intercommunal, le pôle agroalimentaire et un projet alimentaire interterritorial.

En 2024, le MIN a renforcé sa démarche commerciale (développement d'un nouveau site web), a développé ses partenariats (UMIH, Interfel…) et a poursuivi sa démarche événementielle, en particulier à travers les Vendredis du MIN à destination des professionnels de la filière. Le chiffre d'affaires du MIN était d'environ 1 million d'euros tandis que le chiffre d'affaires cumulé des opérateurs était d'environ 80 millions d'euros. Alors que la situation financière du MIN était extrêmement préoccupante il y a quelques années, le travail entrepris sur ce mandat a permis un réel redressement de la situation et un retour à un équilibre financier, qui même s'il demeure fragile, n'en est pas moins un préalable indispensable pour se projeter dans le futur. En effet, après plus de 60 ans de service, le MIN, désormais Grand Marché des Alpes, doit se tourner encore plus fortement vers l'avenir et se

réinventer pour affronter la décennie à venir. Le projet MIN 2035, initié par la présente délibération, doit permettre cela.

Un équipement tourné vers le futur :

Le Grand Marché des Alpes est au cœur de plusieurs enjeux et opportunités qui nécessiteraient de travailler une vision prospective sur les 10 prochaines années. Il pourrait à l'avenir être le berceau de nouvelles activités de la filière agroalimentaires, impliquant de repenser une partie des activités actuelles.

Ainsi, la halle apparaît clairement surdimensionnée face à l'usage qui en est fait aujourd'hui. Le modèle historique du Grand Marché des Alpes est la vente sur le « carreau », c'est-à-dire la rencontre entre le vendeur et l'acheteur sous la halle. Aujourd'hui, les grossistes et locataires du MIN sont de plus en plus nombreux à livrer leurs clients et la halle est moins utilisée. D'autres activités seraient susceptibles de venir compléter l'utilisation de la halle, soit en lien avec la filière agro-alimentaire, soit avec la feuille de route logistique urbaine durable. Une étude d'opportunité de densification de l'usage de cet espace permettra d'envisager des recettes supplémentaires pour le site et une optimisation de l'usage de ce bâtiment.

Par ailleurs, le Grand Marché des Alpes, avec l'abattoir et la légumerie, font partie des équipements structurants de la filière agro-alimentaire de la Métropole. Le site est également situé à proximité du centre-ville de Grenoble et le bâtiment principal dispose d'une architecture remarquable, qui pourrait constituer une opportunité pour en faire un lieu totem de la filière agro-alimentaire sur notre territoire. La question du rayonnement du site et de son ouverture au public serait également à questionner, particulièrement dans un contexte ou la notion de souveraineté alimentaire, mais également l'évolution des pratiques de consommation vers une alimentation plus locale deviennent des préoccupations centrales pour beaucoup d'habitantes et d'habitants de la Métropole.

Au titre de sa stratégie de développement économique, la Métropole souhaite davantage rendre visible les filières structurantes de son territoire. Pour chacune d'elles, il s'agit de pouvoir identifier un lieu mais également un ou des événements qui viennent ancrer, dans l'imaginaire des habitants et de l'écosystème la place de la filière en question.

De plus, le site fait face à un enjeu de renouvellement des générations des opérateurs accueillis, que ce soit les agriculteurs ou les grossistes. L'amélioration des conditions de travail est au cœur des réflexions pour rendre ces métiers attractifs. Par exemple, la modification des horaires d'ouverture du site, actuellement de 4 heures à 8 heures du matin, pourrait être questionnée. De même, l'amélioration des conditions matérielles de travail, avec des locaux rénovés et plus à même de correspondre aux attentes actuelles des travailleurs, est une nécessité.

Le développement de nouvelles activités pourrait questionner l'agencement du site, aussi bien du bâti, que des surfaces extérieures. Il sera notamment étudié la possibilité de densifier le site, toujours dans l'idée d'ancrer ce lieu dans la filière agro-alimentaire et le développement économique. Cette réflexion intégrera également les tènements présentant du potentiel qui sont situés en proximité directe du site. Une approche urbaine plus large serait ainsi à intégrer dans le cadre d'une étude d'opportunité en partenariat avec la Ville de Grenoble.

Concernant la partie bâtimentaire, afin de maintenir le site en état fonctionnel, Grenoble- Alpes Métropole investit chaque année une enveloppe de 250 000 euros dans la maintenance du site. Cette programmation annuelle permet de répondre ponctuellement aux besoins de maintenance les plus urgents sans pour autant s'inscrire dans une stratégie d'investissement pluriannuel. En effet, le site, vieillissant, peine à répondre aux besoins actuels des entreprises accueillis.

Un ambitieux programme de travaux qui reste à définir :

Pour remettre en état le site, de nombreux travaux seraient nécessaires en particulier :

- Sur l’aspect réglementaire, le site est soumis au décret tertiaire. Un audit énergétique a été mené en 2022. Le bâtiment présente une classe énergétique H et consomme annuellement environ 1,5 GWh d’énergie finale, dont environ 70% d’électricité pour le froid commercial et 6% pour la climatisation des espaces administratifs. Pour parvenir aux objectifs fixés par le décret tertiaire, un premier chiffrage a été réalisé et estimé à 5,6 millions d’euros. Les principaux travaux identifiés sont l’isolation des locaux froids, l’isolation des bureaux, la production de froid centralisée et la production photovoltaïque.

- Sur l’aspect sécurité et accueil du public, le site reçoit régulièrement des évènements grand public : pourtant, il est classé Établissement Recevant du Public (ERP) de classe V. Cela implique aujourd’hui des coûts importants pour des aménagements temporaires permettant l’accueil du public en sécurité à chacun de ces événements. Afin de pouvoir développer cette activité d’événementiel, une réflexion et un chiffrage des travaux seraient à mener pour passer en ERP classe II.

- Sur l’aspect fonctionnel du site, le sol de la halle ne correspond plus aux normes de travail actuelles. Des trottoirs d’origine sont encore présents ce qui entrave la circulation des chariots élévateurs. En extérieur, le bitume aurait besoin d’être rénové. À cette occasion, les opportunités de végétalisation seraient à étudier.

Afin de prendre en compte les besoins des usages actuels et les opportunités de mutations et nouveaux usages du site, la Métropole souhaite engager une étude d’opportunité dans le but d’aboutir à un programme de travaux pluriannuel sur dix ans. Les conclusions de cette étude sont attendues pour le premier semestre 2026.

Une gouvernance partenariale du projet :

Un comité de pilotage composé d’élus métropolitains a été constitué pour suivre ce travail. Il rassemble la Présidente du MIN, les élus métropolitains du conseil d’administration du MIN et la conseillère métropolitaine déléguée au commerce, à l’artisanat et à la logistique urbaine durable. La Ville de Grenoble sera également associée au regard des enjeux urbains de ce projet, en proximité de la ZAC Flaubert.

Pour réaliser cette étude, la Métropole fera appel à un assistant à maîtrise d’ouvrage. Le coût de cette prestation est prévu dans le budget annuel des travaux de maintenance du site. Il est également envisagé de déposer une demande à la Banque des Territoires en vue d’obtenir un financement complémentaire.

Conformément à l’ensemble de ces dispositions et informations, il est proposé au Conseil métropolitain d’approuver le lancement de cette étude d’opportunité programmatique

Après examen en commission(s) :
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le lancement d’une étude d’opportunité programmatique sur l’avenir du Grand Marché des Alpes.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025070- Approbation du Contrat métropolitain de santé

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La délibération 40, Salima DJIDEL-BRUNAT, pour l'approbation du Contrat métropolitain de santé.

00:15:59
Salima DJIDEL-BRUNAT: J'ai envie de dire : enfin ! Comme six communes du territoire de la Métropole, je vais les citer et cette fois-ci, je ne vais pas faire comme en commission en ayant oublié Fontaine. Donc nous avons six communes sur la métropole qui ont un contrat local de santé. Il s'agit de la commune de Grenoble, de Saint-Martin-d'Hères, de Fontaine, Pont-de-Claix et Échirolles, puisque c'est un contrat conjoint et Saint-Égrève. Nous avons choisi, il y a quatre ans, de nous doter d'un contrat local de santé, appelé donc, dans le cadre de cette délibération, Contrat Métropolitain de Santé. Je le dis en ouverture, ce Contrat Métropolitain de Santé n'est pas l'objet qui réglera la question des déserts médicaux auxquels nous faisons toutes et tous face. Le Contrat Métropolitain de Santé est une réponse complémentaire à l'enjeu de bonne santé pour toutes et tous. En effet, l'accès aux soins ne représente que 15 % de ce qui détermine notre bonne santé. On parle alors de déterminants de santé, mais 45 % de ces déterminants relèvent bien de facteurs socio-économiques et 25 % de facteurs environnementaux. C'est-à-dire de notre environnement immédiat, de nos conditions de vie, de nos comportements individuels. Sur 70 % de ce qui impacte la santé des métropolitaines et des métropolitains, nous pouvons agir via les politiques publiques portées par la Métropole. C'est là toute l'ambition de ce Contrat Métropolitain de Santé. Une ambition qui aura nécessité de passer une année sur le diagnostic environnement santé, puis trois ans de travail avec de nombreuses parties prenantes, les élus en charge de la santé des communes du territoire, les communes ayant un contrat local de santé, les acteurs du milieu médico-social et des incontournables comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Éducation nationale, le CHU et le CHE, les CPTS, le Département et l'Agence régionale de santé. Je tiens ici à les remercier pour leur implication et l'intérêt porté à cette démarche. Ce Contrat Métropolitain de Santé est donc bien un outil de coopération et de transversalité. De coopération d'abord, en ce qu'il permet le partage d'informations remontant du terrain ou venant des institutions afin de faire mieux ensemble. Les échanges réguliers permis par le Contrat Métropolitain de Santé permettent par exemple de mieux répondre aux besoins des habitants en rapprochant les professionnels de santé, les communes, les acteurs associatifs. La gouvernance du Contrat Métropolitain de Santé permet de construire en intelligence collective, de développer des soutiens mutuels, par exemple de renforcer un axe comme l'alimentation, là où il était trop peu pris en compte. Le CMS est un outil de transversalité ensuite, car sa construction a permis d'interroger les politiques métropolitaines au prisme de la santé et de révéler les espaces où nos politiques publiques peuvent avoir de l'impact via la prévention, ces politiques sont à l'ordre du jour de chaque conseil ou presque. Qu'il s'agisse de l'alimentation, de l'urbanisme, de l'aménagement, la qualité de l'air, les mobilités, l'eau, le logement, l'insertion, etc. Concrètement, ce sont quatre axes déclinés en douze fiches actions que la Métropole va déployer pour se mettre en situation de prévention santé partout où elle le peut, étant entendu que ce Contrat Métropolitain de Santé se veut évolutif. On parle par exemple des défis cuisine ou des projets de reconnexion à la nature pour les plus précaires, jusqu'à des actions de plaidoyer. Ce CMS contient de plus, un axe santé mentale, tout comme les contrats locaux de santé communaux. Pour la Métropole, cela se déclinera dans nos actions autour des problématiques de santé mentale, dans le logement, de lutte contre les discriminations. Conclu pour cinq ans, ce CMS est une première pierre d'une politique de prévention à bâtir continuellement. Un récent rapport du Défenseur des droits, intitulé Prévention des discriminations dans l'accès aux soins, dresse la liste des freins dans l'accès à la prévention ou aux soins genre : situations de vie, orientation sexuelle, religion, situation de santé, handicap, poly pathologie, etc. Ce rapport préconise non seulement de mieux documenter cette réalité, mais aussi de développer la sensibilisation, l'information des patientes et des patients sur leurs droits, de former le personnel de santé sur les discriminations. Des propositions qui nécessiteront coopération et transversalité à l'échelle du territoire et qui ouvrent un axe de réflexion supplémentaire pour faire de notre Métropole un territoire véritablement acteurs de la santé pour toutes et tous. Je vous remercie.

00:20:33
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Françoise CHARAVIN.

00:20:40
Françoise CHARAVIN: Merci Monsieur le Président. Moi aussi, j'ai envie de dire : enfin ! On l'attendait, ce Contrat Métropolitain de Santé. Je ne vais pas paraphraser ce que vient de dire la Vice-présidente. J'insisterais surtout sur la question de la santé mentale. Au-delà du fait qu'il y a un label grande cause nationale 2025, on sait tous dans nos communes qu'on a des situations difficiles et que

malheureusement, c'est un sujet qui concerne beaucoup les plus jeunes d'entre nous. Plus largement, sur cette question de la santé, je ne peux pas non plus laisser passer cette délibération sans zoomer, même si ce n'est pas le cœur du sujet de cette délibération, sur ce sujet de l'accès aux soins. C'est sûr, la santé n'est pas une compétence de nos collectivités, qu'elles soient communales ou qu'il s'agisse de la Métropole, mais nos communes sont de plus en plus nombreuses à se saisir de ce qui est un problème croissant pour une partie de nos concitoyens. Comme trop souvent, il nous faut pallier ici à des insuffisances, à des retards pris par l'État sur ce sujet. Nous sommes nombreux, élus des communes, à travailler cette question de l'accès aux soins avec des approches et des solutions différentes. Qu'il s'agisse de mise à disposition de locaux par certaines communes, qu'il s'agisse de favoriser des maisons de santé, qu'il s'agisse de favoriser ou d'agir pour la création de centres de santé. Autant de projets qui peuvent apparaître comme des gouttes d'eau compte tenu de la problématique, mais autant de solutions pour nos habitants. C'est trop souvent les publics les plus fragiles, les publics précaires, les personnes âgées qui sont en difficulté sur l'accès aux soins. Une dernière remarque, peut-être une note d'espoir, l'annonce récente du Ministre de la Santé, de la suppression du numerus apertus. J'ai envie de dire là aussi : enfin ! On va essayer d'y croire, mais n'oublions pas que les jeunes qui passent leur bac maintenant seront médecins dans dix ans. Donc il faut un certain temps pour former un médecin, on le sait. Merci.

00:23:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Mélina HERENGER.

00:23:06
Mélina HERENGER: Merci. Oui, simplement, effectivement, pour saluer ce qui est fait, dire en retour d'expérience qu'à Meylan, l'exécutif s'est formé aux premiers secours de santé mentale. Parce qu'effectivement, pour acquérir les bases, c'est vraiment de la formation aux premiers secours, mais sur la santé mentale, quand on doit signer des internements ou autres, c'est quelque chose qu'on a trouvé essentiel. C'est une formation qui brasse un peu, je ne vous cache pas, mais qui est vraiment une formation citoyenne que je vous encourage à organiser pour les élus, parce que vraiment, on a beaucoup apprécié.

00:23:44
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Laurent AMADIEU.

00:23:51
Laurent AMADIEU: Oui, bonjour. Donc je vais revenir aussi un petit peu et ce ne sera pas étonnant, mais je vais avoir des propos qui ressemblent aussi à celui de Françoise CHARAVIN. C'est à peu près normal puisqu'on travaille beaucoup sur la question de la santé sur notre commune, mais je parle au nom du groupe UMA. Donc le groupe UMA, Une Métropole d'Avance, salue le travail réalisé dont on sait qu'il a été long et fastidieux via un diagnostic environnemental santé mutualisée avec notre plan climat air énergie et ça, c'est quand même un vrai plus. Nous soulignons le fait que cette démarche, par la transversalité qu'elle impose, la coopération qu'elle génère est tout à fait pertinente au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, ce que nous sommes. Le Contrat Métropolitain de Santé permet d'ores et déjà de développer les liens métropole/communes sur les champs de la santé si chère à nos concitoyens. Il crée donc des espaces de rencontre entre la Métropole et les six communes dotées d'un contrat local de santé. Ça a été dit, mais plus encore, le Contrat Métropolitain de Santé permet aux autres communes non pourvues de contrat local de santé de bénéficier de ce travail et de ce partage sur les problématiques liées à la santé. Par ailleurs, le Contrat Métropolitain de Santé est la bonne échelle pour mobiliser tous les acteurs et institutions en lien avec le domaine de la santé et de la prévention, ce qui n'est pas forcément le cas des communes et a fortiori, des toutes petites communes pour qui c'est plus difficile de mobiliser les acteurs. La santé est un tel défi qu'il est pertinent d'avoir des espaces de dialogue, d'information entre institutions à tous les étages politico administratif. En cela, il est salutaire que la Métropole puisse jouer ce rôle de coordination et d'articulation des politiques publiques locales en faveur d'une meilleure santé pour toutes et tous, car c'est bien l'objectif que nous devons collectivement nous fixer. Pour autant, nous n'oublions pas que la santé est d'abord la compétence de l'État, comme mentionné dans le Code de la santé publique dans l'article L1411-1, et je cite : « la politique de santé relève de la responsabilité de l'État ». Force est de constater qu'année après année, l'État n'est plus à la hauteur de ses compétences premières et qu'il

délègue de fait certaines politiques publiques aux territoires, avec comme conséquence de plus grandes inégalités territoriales. La fracture territoriale et sociale dont tout le monde parle n'est pas le fait du hasard. La santé en est un parfait exemple et ce sont une partie de nos concitoyens qui en pâtissent. En conclusion, nous concernant, nous soulignons une avancée majeure dans la recherche de la bonne santé pour toutes et tous, comme cela a été exprimé sur notre territoire via la mise en place de ce CMS. Nous espérons qu'il contribuera, dans le cadre de nos compétences légitimes, à jouer un rôle prépondérant, en particulier via la prévention à travers toutes nos politiques publiques. Je vous remercie.

00:26:32
*Monsieur le Président Christophe FERRARI :*Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas, alors je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM, de GO aussi ou pas sur le Contrat Métropolitain de Santé ? Oui, à l'abstention ou vous votez ? Très bien, merci.

Vu l'article L.1434-10 du Code de la santé publique ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi 3DS du 8 et 9 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de politique de la ville, de politique du cadre de vie, de protection et mise en valeur de l'environnement, d'aménagement de l'espace métropolitain, de risques naturels et technologiques, de participation à la communication préventive, d'organisation de la mobilité, de gestion des espaces naturels et de loisirs, d'aménagement économique, social et culturel, d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture, de développement et aménagement économique, social et culturel, d'insertion emploi et de politique locale de l'habitat ;
Vu le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole signé le 26 mars 2024 ;

Les contrats locaux de santé (CLS) font l'objet d'une disposition dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST). Ils sont conclus par les Agences régionales de santé (ARS), dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé, avec les collectivités territoriales ou leurs groupements, à partir d'un diagnostic établi de façon concertée.

Garantir la bonne santé des populations et l'accès aux soins est un enjeu majeur pour les acteurs publics locaux. La santé est un sujet de préoccupation des Français. Une préoccupation des élus locaux aussi pour maintenir des services médico-sociaux de proximité.
Ces enjeux d'offre sont réels mais ne sont qu'une partie des déterminants de santé qui influent sur la santé. Les facteurs socio-économiques et environnementaux (environnement, modes de vie, alimentation…) représentent 70 à 85 % de déterminants de notre état de santé.

Grenoble Alpes Métropole a la charge de services publics qui n'ont pas d'objet sanitaire en tant que tel mais qui sont essentiels pour la bonne santé et le bien-être des habitants et habitantes de son territoire tels que : la protection et la mise en valeur de l'environnement, la gestion des espaces naturels, l'aménagement de l'espace métropolitain ou les actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers. Grenoble Alpes Métropole est donc amené à s'intéresser à la santé à travers un certain nombre de ses compétences.

La Métropole a réalisé en 2021, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, un diagnostic local de santé qui a permis d'établir une synthèse spatialisée des enjeux de santé sur son territoire et a montré que les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires et le diabète sont les 3 principales causes de décès et d'hospitalisations sur le territoire métropolitain. Autant de morts, de malades chroniques et de coûts évitables car ces pathologies sont causées principalement par une mauvaise qualité de l'air, une mauvaise alimentation, le manque d'activité physique ou un habitat insalubre. Autant de facteurs sur lesquels la Métropole agit déjà mais sur lesquels elle peut accentuer ses interventions grâce à un partenariat renforcé.

Suite à la confirmation en 2023 du soutien de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes, Grenoble-Alpes Métropole a initié le travail d'élaboration de son contrat métropolitain de santé (CMS). Celui-ci implique de nombreux partenaires dont certains seront signataires, outre l'Agence Régionale de Santé : le Centre hospitalier universitaire (CHUGA), le centre hospitalier Alpes Isère (CHAI), la Caisse primaire assurance maladie (CPAM), l'Éducation Nationale, le Département ainsi que les

communes ayant un CLS (Échirolles, Fontaine, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères et Le Pont-de-Claix) pour une durée de 5 ans.

Le contrat métropolitain de santé est établi sur la base d'un programme d'actions élaboré en partenariat avec plus de 90 participants (issus de nombreux acteurs) : en premier lieu les différents services métropolitains dont les missions ont un impact sur la santé des citoyens mais aussi les institutions, associations, communes, professionnels de santé et habitants.

Le comité de pilotage du contrat métropolitain de santé a validé l'ensemble de son contenu ainsi que son plan d'actions réparti en quatre axes prioritaires :
AXE 1 : un environnement favorable à la santé
AXE 2 : une alimentation favorable à la santé
AXE 3 : les inégalités sociales et territoriales de santé
AXE 4 : les actions concertées en faveur de la santé mentale

Le CMS ne comprend pas toutes les actions menées par la Métropole et ses partenaires mais seulement celles qui sont à la croisée des priorités de chacun et qui sont rattachées aux compétences de Grenoble Alpes Métropole telles que définies dans ses statuts. Il n'implique aucun engagement financier de la part des partenaires.

Pour chaque fiche-action, le contrat métropolitain de santé a une ou plusieurs fonctions stratégiques comme :

- Les études et les expertises : caractériser, comprendre et anticiper.
- L'animation et la coordination : améliorer les partenariats et collaborations notamment intersectorielles ainsi que la participation des habitants.
- La mutualisation et la transférabilité : capitaliser, diffuser des projets et pratiques probantes.
- La structuration et l'équilibre de l'offre : proposer ou compléter un service incontournable qui fait défaut.
- L'expérimentation et les actions pilotes : tester puis évaluer des modalités innovantes.

Les 12 fiches-actions du contrat métropolitain de santé sont réparties comme suit :

Axe prioritaire 1 : Environnement favorable à la santé
Lien avec les compétences métropolitaines :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie
- Politique de la ville
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie
- Risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération
- Programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs

Objectif 1 – Concevoir un cadre de vie favorable à la santé et des territoires bienveillants pour les populations vulnérables
Les facteurs environnementaux sont des déterminants de santé importants sur lesquels Grenoble Alpes Métropole a la capacité d'influer au travers de ses politiques : stratégie mobilité, promotion de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbain, les nuisances sonores, etc.

Action 1 *Harmoniser et adapter les messages sur la santé environnementale en direction des populations fragiles*
Action 2 *Inclure la dimension santé dans les documents et programmes métropolitains*
Action 3 *Participer à la gestion des crises environnementales et sanitaires*
Action 4 *Faciliter l'accès aux mobilités actives*
Action 5 *Agir en faveur d'une reconnexion à la nature pour les populations fragiles*

Objectif 2 – S'engager dans la prévention des risques liés aux espèces liminaires et aux espèces végétales
Afin de répondre aux préoccupations de ses habitants confrontés à des risques pour leur santé, Grenoble Alpes Métropole peut mettre en avant sa participation aux plans d'actions et de prévention des risques liés à certaines espèces animales et végétales, via sa compétence en prévention, collecte et traitement des déchets

Action 6 *Participer aux plans d'entretien des espaces publics dans les zones prioritaires et d'actions de prévention auprès des populations à risque*

Axe prioritaire 2 : Alimentation favorable à la santé
Lien avec les compétences métropolitaines :

- Actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, valorisation et développement de l'agriculture
- Politique de la ville

Objectif 1 – Contribuer aux changements des comportements alimentaires
Pour avoir un impact favorable sur la santé, il faut à la fois favoriser une alimentation de qualité mais aussi limiter la sédentarité et augmenter le niveau d'activité physique.

Action 7 *Soutenir des actions de prévention, d'éducation au goût et de lutte contre la sédentarité*

Objectif 2 – Agir sur l'accès à une alimentation choisie et sur la précarité alimentaire
De nombreuses actions peuvent être engagées afin de favoriser la santé des citoyens en lien avec l'alimentation : développement de groupements d'achats entre citoyens pour réduire les coûts d'achat et rendre accessible l'alimentation saine et durable, installation de frigos/cuisines solidaires, etc.

Action 8 *Rendre accessibles les produits de consommation de bonne qualité aux habitants des quartiers prioritaires et en situation de précarité*

Axe prioritaire 3 – Inégalités sociales et territoriales de santé
Lien avec les compétences métropolitaines :

- Politique de la ville
- Insertion-emploi

Objectif 1 – Développer le pouvoir d'agir des usagers les plus vulnérables
Grenoble Alpes Métropole doit s'adapter aux évolutions des populations. La prise en charge du vieillissement, du handicap mais aussi la paupérisation d'une partie des habitants de la métropole qui impliquent de régler de nouvelles problématiques comme celle des barrières culturelles.

Action 9 *Promouvoir et renforcer la litteratie, l'interprétariat et la médiation en santé*

Objectif 2 – Soutenir les dispositifs territoriaux de santé et le travail intersectoriel
En jouant son rôle de valorisation des initiatives locales, le contrat métropolitain de santé contribuera à l'identification de problématiques de santé communes et au travail partagé avec les autres dispositifs territoriaux de santé (CLS communaux, MRSI, etc.)

Action 10 *Identifier et travailler sur des problématiques territoriales de santé communes et en faveur des publics les plus vulnérables*

Axe prioritaire 4 – Actions concertées en santé mentale
Lien avec les compétences métropolitaines :

- Politique de la ville
- Politique locale de l'habitat

Objectif 1 – Se mobiliser contre les discriminations qui impactent la santé mentale et les stigmatisations des personnes vivant avec un trouble psychique
Le concept de santé mentale est beaucoup plus large que celui de la maladie mentale. De nombreux services de Grenoble Alpes Métropole, ainsi que des acteurs locaux concourent à la santé mentale des métropolitains, en intervenant dans différents secteurs de la société. Grenoble Alpes Métropole saisit l'opportunité de l'élaboration de son contrat métropolitain de santé pour donner de la visibilité aux actions qu'elle mène en matière de lutte contre les discriminations.

Action 11 *Sensibiliser sur les pratiques discriminantes et la santé mentale*

Objectif 2 - Coordonner les acteurs pour une meilleure prise en charge des problématiques de santé mentale dans le logement
Le manque de place et de moyens des établissements de soins et structures d'aide ainsi que l'érosion du nombre d'aidants familiaux concourent à la dégradation de la prise en charge des personnes vulnérables. Ces dernières se retrouvent isolées. Ainsi, encourager la réflexion pour un meilleur accompagnement dans le logement des publics les plus vulnérables est importante.

Action 12 *Échanger sur les solutions d'accompagnement et de réinsertion dans le logement des locataires vulnérables*

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le contrat métropolitain de santé 2024-2028 tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer ledit contrat.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :101
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025071- Avenant de prolongation du projet Enlightened - 17ème appel à projets "Preuve du Concept" (Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes)

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'avenant de prolongation au projet Enlightened 17e appel à projets : Preuve du Concept Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes, déport de Salima DJIDEL-BRUNAT. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention. La 41, vous votez ? Très bien, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique
Vu la délibération en date du 18 novembre 2022 portant sur le soutien au projet de recherche et développement « ENLIGHTENED » dans le cadre du 17ème appel à projets « Preuve du Concept » animé par le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) ENLIGHTENED

Grenoble-Alpes Métropole a soutenu le projet « ENLIGHTENED », lauréat du 17 ème appel à projets « Preuve du Concept » animé par le CLARA (fondation abritée sous l'égide de la Fondation Innovation et Transitions).

Porté par le Professeur François BERGER, Directeur de BrainTech Lab (Inserm 1205), en partenariat avec l'équipe STROBE (Grenoble), l'équipe MICROBES (CHU de Clermont-Ferrand), et la société OneTreck (anciennement RECKONECT à Grenoble), ce projet vise à développer une nouvelle technologie pour prédire la réponse thérapeutique et identifier des cibles grâce à l'analyse d'images et à l'extraction de connaissances pilotées par l'intelligence artificielle.
Pour la réalisation de l'opération d'un coût global du 764 570 €, une aide de 283 840 € a été allouée par Grenoble-Alpes Métropole aux partenaires académiques via une convention d'application signée avec le Cancéropôle CLARA sur une durée de 24 mois du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2024.

À ce jour, le projet de recherche a permis le développement d'un système rapide de tumoroïde spatiale (structures présentant des caractéristiques moléculaires, génétiques et morphologiques reproduisant la tumeur d'origine), compatible avec l'analyse en cellule unique et intégrable en pratique de neuropathologie. Les dernières analyses sont nécessaires pour finaliser les résultats de cette première étape. Ensuite, la validation de l'utilisation de cette technique dans les usages est prévue dans le cadre d'un projet européen. Ce projet dont les résultats sont très prometteurs a permis, à date, la création de cinq emplois. De plus, le consortium prévoit à l'issue du projet, avec l'accompagnement de Bpifrance, la création d'une nouvelle start-up sur le territoire de la Métropole de Grenoble.

Néanmoins, un changement de logiciel de gestion au sein de l'établissement gestionnaire INSERM a eu pour conséquence d'empêcher le paiement de certaines dépenses dans les délais d'éligibilité.
Afin de permettre la finalisation des commandes et des paiements relatifs au projet « ENLIGHTENED », les partenaires sollicitent une demande de prolongation de l'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 novembre 2025. Ce délai permettra également de pallier tout imprévu qui pourrait survenir suite à la mise en route du nouveau logiciel de gestion.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prolonger la convention d'application initiale de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 novembre 2025 par avenant ci-annexé.

Après examen en commission(s) :
- Commission Développement et Attractivité - Rayonnement Économique et Promotion du Territoire du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la prolongation de 12 mois de la convention d'application entre Grenoble Alpes Métropole et le CLARA, relative au soutien du projet de recherche et développement « ENLIGHTENED » dans le cadre du 17ème appel à projets « Preuve du Concept », portant son terme au 30 novembre 2025

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Déport : 1
Salima DJIDEL-BRUNAT
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Solidarités et politique de la ville

Délibération N° DEL06062025072- Programmation de l'Appel à projet permanent du FAST 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 42, programmation de l'Appel à projet permanent du FAST. La 42. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO, Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; d'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) ;

La feuille de route de la Métropole porte des projets ambitieux pour faire face à l'urgence climatique, tout en prenant en compte les impératifs de solidarité et de justice sociale. Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a ainsi été créé en mars 2022 dans le but d'accompagner les plus fragiles dans les changements nécessaires en matière de transition écologique. En cela, il contribue notamment à la dimension sociale du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

Deux modes de financement sont prévus par la délibération-cadre : un appel à projets et un appel à manifestation d'intérêt. La présente délibération concerne l'appel à projets.

Pour être retenues, les actions déposées au titre de l'appel à projets du FAST doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales,
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions,
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels,
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Elles doivent de plus concerner au moins un critère dans chacune des trois dimensions suivantes :

Dimension public	**Dimension sociale**	**Dimension environnementale**
Habitants des quartiers politique de la ville (QPV)	Lutte contre les discriminations / accès aux droits	Baisse de la consommation
Habitants des poches de précarité hors QPV	Egalité femmes-hommes	Adaptation au changement climatique
Publics vulnérables	Prévention et promotion santé	Sensibilisation aux transitions
Personnes handicapées	Inclusion numérique	Préservation des ressources
Vivant en habitat indigne	Participation	Réduction des déchets

Familles monoparentales	Lutte contre la précarité énergétique	Accès et usages des espaces naturels et à la biodiversité
	Accès à l'alimentation	Transition alimentaire
	Éducation	Réduction des pollutions
	Accès au logement	
	Cohésion sociale	

Tout au long de l'année des porteurs de projets sont rencontrés par les équipes de la direction du développement social pour échanger sur leurs projets afin qu'ils répondent au mieux aux attendus du FAST. Certains projets déposés une première fois peuvent l'être une deuxième fois après accompagnement du porteur afin que soient intègrés les recommandations et attentes des services techniques et du comité de pilotage du FAST. Une fois retenus pour un financement, les porteurs sont suivis et un bilan financier et qualitatif de l'action subventionnée est demandé.

Dans le contexte budgétaire particulier de 2025, les projets déposés à la première et à la seconde vague de l'appel à projets (rétrospectivement du 21 octobre au 1er décembre 2024 puis du 2 décembre 2024 au 16 février 2025) ont été présentés en une seule programmation lors du comité de pilotage du FAST du 22 avril 2025.

Au total, 75 demandes de financement en fonctionnement ont été déposées pour 2025 dont 8 ont été transférées vers un autre dispositif correspondant mieux à leurs objectifs.

Parmi les 75 projets déposés, 44 ont fait l'objet d'au moins une rencontre par une chargée de mission de l'unité politique de la ville et cohésion sociale en amont du dépôt, pour partager le bilan de l'action précédente ou échanger sur le projet déposé. Ces échanges sont complétés pour l'instruction par des avis techniques des services métropolitains concernés (ESS, DIE, déchets, climat…) et des services municipaux des communes concernées par les projets. Les autres porteurs de projets ont été *a minima* contactés par mail ou par téléphone pour des demandes de précisions ou de compléments. Tous les bilans ont été étudiés au regard des objectifs du projet déposé en 2024 et aux critères du FAST.

Sur les 67 projets instruits au titre du FAST :

- 35 projets sont en renouvellement, dont 5 présentent un bilan 2024 faible et n'ont donc pas été retenus pour un financement en 2025 ;
- 39 bénéficient d'un avis technique favorable à l'issue de l'instruction dont 20 sont en renouvellement et présentent un bilan positif de l'action soutenue au FAST en 2024.

Pour cette programmation de l'année 2025, après instruction technique et examen des demandes par le comité de pilotage du FAST, 39 actions ont été retenues pour un financement global en fonctionnement de 227 000 €.

La liste des projets est annexée à la présente délibération. Ils se répartissent entre les quatre axes de la manière suivante :

	Nombre de demandes déposées	Nombre de projets financés	Montant total alloué (€)
Accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions	13	6	43 500 €
Éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions	37	19	78 000 €
Nouveaux usages et occupations des espaces naturels	7	3	15 500 €
Solidarité de proximité et résilience sociale locale	18	11	90 000 €
TOTAL	75	39	227 000 €

Conformément aux dispositions en vigueur, si le montant des subventions de la Métropole atteint 23 k€, il convient d'établir avec les porteurs de projet des conventions d'objectifs et de moyens, ou des avenants aux conventions déjà existantes pour les organismes financés au titre d'autres compétences de la Métropole. Il est donc proposé au Conseil de déléguer au Président l'établissement des conventions et avenants à intervenir avec les structures financées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur à 5 000 € ;

- Approuve la programmation 2025 de l'appel à projets permanent du FAST ci-jointe pour un montant total de subvention en fonctionnement de 227 000 € ;

- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation susmentionnée.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025073- Détermination du nombre de Vice-présidents de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'air, l'énergie, le climat, la prolongation de la 43. On l'a déjà faite, vous avez raison. C'était au cas où, je voulais vérifier si tout le monde suivait. Attendez, nous allons aux ressources, c'est ça ? Soixante-treize, c'est bien ça ? C'est bien ça. La 73: détermination du nombre de Vice-présidents de la Métropole. Il est donc proposé 19 Vice-présidents. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Laurent THOVISTE.

00:28:25
Laurent THOVISTE: Lors du dernier conseil, nous avions eu à nous prononcer sur trois Vice-présidences et effectivement, dans mon intervention, j'avais lié les trois et j'avais mentionné le fait que je ne me souvenais plus de la délégation de Francis DIETRICH. C'était un petit mot humoristique pour dire qu'effectivement, cette vice-présidence ne nous avait pas permis de beaucoup nous réunir. J'avais subi à l'époque les foudres de la majorité, et notamment d'Alan, que je n'avais pas compris sur l'instant. Je le dis puisque j'ai appris après, Francis, que tu avais eu des problèmes personnels sur lesquels je ne m'étendrai pas, mais que je ne connaissais pas. Donc je vous demande quand même, chers collègues, lorsque vous faites des interventions comme ça, de ne pas préjuger que tout le monde connaisse les problèmes de tout le monde. Donc j'avais fait une intervention que j'estimais être plutôt politique et bien évidemment, si j'avais eu connaissance des problèmes que tu as rencontrés, je ne l'aurais pas faite. Pour autant, et je ne donnerai pas de noms, je tiens à vous dire que dans les couloirs, un conseiller métropolitain s'est adressé à moi avec ces mots: « Tu es vraiment une crevure !» Donc je ne donnerai pas le nom de cette personne. Si elle peut se déclarer, tant mieux, mais franchement, s'adresser à un collègue de cette manière-là, je ne pensais pas que nous puissions atteindre un tel niveau de bassesse politique. C'est un élu de la majorité. Effectivement.
00:30:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autre demande de prise de parole ? Ces propos sont évidemment intolérables. Ils n'ont pas été prononcés pendant la séance ici, évidemment, mais ils sont intolérables. Parce qu'ils veulent dire ce qu'ils veulent dire. Donc, sur les 19 Vice-présidentes et Vice-présidents, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? MTPS, CCM, GO. Thierry SEMANAZ. Adopté. J'ai demandé quoi ? C'est des abstentions ? Donc c'est adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-15-001 du 15 octobre 2019 portant composition du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,
Vu la délibération n°1 du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020,

L’article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le « nombre de vice-présidents est déterminé par l’organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l’entier supérieur, de l’effectif total de l’organe délibérant ni qu’il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt […].

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. »

Une délibération adoptée lors du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020 avait fixé à 20 le nombre de vice-présidents.

Il est proposé de fixer ce nombre à 19.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Fixe à 19 le nombre de Vice-présidents de Grenoble-Alpes Métropole.

Abstention : 28
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Thierry SEMANAZ, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE

Pour :85
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Christine GARNIER aussi sur l'abstention ?

00:30:59
Christine GARNIER: Petite remarque Monsieur le Président, par rapport à l'intervention de Laurent THOVISTE. Je ne parlerai pas de ce qui a pu être dit en dehors de l'assemblée que nous ne connaissons pas, mais je voudrais juste suggérer, si on veut critiquer l'action d'un collègue, d'un Vice-président, qu'on le fasse peut-être plutôt sous forme d'interrogation, en demandant ce qui a été fait dans ce mandat. Quelles ont été les éventuelles difficultés? Personnelles, on n'en parle pas, mais les difficultés politiques aussi, avant de supposer que le Vice-président n'a rien fait. On sait tous qu'être Vice-président de la métropole, ce n'est pas une sinécure. Ce n'est pas toujours facile et on peut déjà préjuger que, a priori, les gens font leur boulot et plutôt être sous forme interrogative. Merci.

00:31:44
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Laurent THOVISTE.

00:31:46
Laurent THOVISTE: Excusez-moi, je ne retire rien de ce que j'ai dit sur les questions personnelles, parce qu'effectivement, quand on a des difficultés personnelles mais je n'ai pas à prendre de gants avec vous, chers amis. Vous êtes dans vos différentes fonctions. Si j'estime que vous ne travaillez pas, je vous dis que vous ne travaillez pas, c'est tout. Je ne vais pas vous poser des questions pour savoir pourquoi vous n'avez pas travaillé, voilà. Je serai d'ailleurs beaucoup plus affirmatif. Il y en a un certain nombre de vous qui ne travaillent pas et puisque vous me donnez l'occasion de répondre, je suis très choqué que dans les commissions, on ait des Vice-présidents qui ne présentent même pas leurs délibérations. Ça, c'est la réalité. Je demande d'ailleurs à cette occasion, un comptage, Monsieur le Président, pour savoir combien de Vice-présidents et de conseillers délégués ne sont même pas présents dans les commissions pour présenter leurs délibérations. Je sais qu'avec mon collègue Christophe REVIL, on siège dans les territoires en transition. C'est très, très fréquent. Je rappelle qu'il y a quand même une obligation. Certes, on signe, il y en a beaucoup qui viennent, qui signent, qui partent. C'est ça la réalité. D'ailleurs, je crois même que vous-même, vous aviez souhaité, à un moment donné, qu'on mette en place des règles qui effectivement, ont été refusées. Elles ne l'ont pas

été par notre groupe parce que nous, nous sommes présents. Donc je ne vous épargnerai pas, ni vous. Vous avez signé, vous percevez des indemnités pour cela. Faites votre job. Effectivement, Francis, si j'avais eu connaissance de tes problèmes, je n'aurais pas fait cette intervention. Merci beaucoup. Nous avons voté finalement, puisque c'était une intervention postérieure au vote.

Délibération N° DEL06062025074- Mise à jour du tableau des effectifs, créations de contrats de projet et recrutements des apprentis pour l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Donc nous allons voter la 65, mise à jour du tableau des effectifs. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition ? CCM, GO. Pas d'abstention autrement, adopté.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 L332-8,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mai 2025

I – Création de poste

- Un poste de médecin du travail

Grenoble-Alpes Métropole rencontre comme l'ensemble des collectivités, des difficultés de recrutement de médecin du travail compte tenu de la forte concurrence entre les collectivités et le secteur privé. Ce contexte rend difficile tout recrutement pour la Métropole mais aussi pour toutes les institutions publiques, comme peut en rencontrer le Centre de Gestion de l'Isère.
La situation de tension sur le marché du travail contraint la Métropole à recruter dans des conditions exceptionnelles et notamment à temps partiel. Cela conduit à avoir 3 postes pour un Equivalent Temps Plein Travaillé à 2,2. Par conséquent, afin de pouvoir développer son offre de médecine du travail au niveau attendu par le service commun et envisager l'extension du service commun au CCAS de Grenoble, il est proposé la création d'un nouveau poste.
Le poste permettra, également, à la Métropole de respecter les délais de prise en charge des agentes et agents ainsi que des personnels salariés de droit privé, pour des visites réglementaires.

Le poste fera l'objet de financement dans le cadre du service commun de santé, en particulier auprès de la Ville de Grenoble. L'extension au CCAS de Grenoble, si elle se confirme, permettra de densifier le financement du poste avec une prise en charge à hauteur de 10 % environ.

Sur l'ensemble du service commun, la Ville de Grenoble portera une charge à hauteur de 60 %.

II – Création de contrat de projet

- Un poste de chargée ou chargé de mission – Ingénierie financière de la transition énergétique

Dans le cadre du projet ELENA, une première phase de la structuration du projet est terminée et a permis le développement de l'ingénierie financière nécessaire au reporting exigé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour ce projet. Grâce à ce suivi,1,8 millions d'euros ont pu être perçus par la Métropole sur les exercices 2022 à 2025 pour financer l'accompagnement des maisons et des copropriétés dans le cadre du dispositif Murmur, ce qui correspond à un très bon résultat en comparaison des autres collectivités qui avaient sollicité des financements dans le cadre d'ELENA. De plus, ce contrat de projet a également permis de coordonner la réponse aux appels à manifestations d'intérêt de la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE, ce qui a permis de mobiliser pour le territoire (communes, CCAS, SPL ALEC et Métropole) 640 k€ de subventions en 3 ans. Enfin, une veille sur les appels à projets notamment européen, en lien avec la Direction de la contractualisation, a également permis à la Métropole d'être lauréate du projet European City Facility (EUCF). Dans ce cadre, la Métropole a perçu une recette de 60 k€ pour le développement du photovoltaïque sur le territoire.

Ce poste arrive à son terme en août 2025 et il est proposé de créer un nouveau contrat de projet selon les modalités suivantes :

- une première année (du 1/09/2025 au 1/09/2026) avec un financement Action pour les Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) correspondant à 25%, permettant à la fois de continuer à coordonner les projets ACTEE sur le territoire et à préparer une candidature ELENA 2,

- une prolongation de 3 années supplémentaires (du 1/09/2026 au 1/09/2029) si la candidature est retenue avec un financement ELENA correspondant à 80% du poste.

III – Création de deux postes de collaborateurs de cabinet

- Deux postes de collaborateurs de cabinet – cabinet du Président de Grenoble-Alpes Métropole

Il est proposé de créer au cabinet du Président deux postes supplémentaires de collaborateurs de cabinet. Ces postes sont destinés à permettre le remplacement de collaboratrices ou de collaborateurs absents pour une longue durée, notamment pour les cas de congé maternité. Ils n'ont donc pas vocation à être occupés de manière permanente.

Ils rentrent dans le cadre de la réglementation relative aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriale fixant le nombre maximum de collaboratrices et de collaborateurs, à savoir onze pour Grenoble-Alpes Métropole.

IV – Ajustements

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes.

Pour le budget principal, 15 postes sont concernés par des ajustements de grade, 4 contrats de projet par une prolongation et 1 poste d'adulte relais sur une prolongation afin d'être en conformité avec les dates de la convention avec l'Etat.

1 poste est concerné sur le BA déchets pour un ajustement de grade.

Il est par ailleurs prévu trois ajustements de postes concernant les supports de collaborateurs de cabinet actuels (annexe n°3). La doctrine des centres de gestion et les recommandations de l'État évolue, sous l'effet de divers rapports des juridictions financières, vers une formalisation plus stricte au conseil métropolitain de la nature des postes de collaborateur de cabinet. C'est pourquoi au-delà des modalités de formalisation préexistante dans les annexes budgétaires la présente délibération flèche spécifiquement dans la délibération le statut de collaborateur de cabinet concerné. Cet ajustement est sans incidence sur le nombre effectif de collaborateur de cabinet qui reste inférieur au quota de 11 collaborateurs auquel Grenoble-Alpes Métropole a le droit au titre de l'application du décret de 1987 sur le statut des collaborateurs de cabinet. Cette mesure est sans incidence budgétaire.

V – Recrutements des apprentis sur la rentrée scolaire de septembre 2025

Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée, dans le cadre de l'insertion professionnelle, dans les dispositifs d'apprentissage. L'apprentissage permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un réseau de personnels qualifiés et former à nos métiers.

Dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage constitue un levier pour surmonter les difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti, d'une apprentie peut permettre de repérer de jeunes talents, de les former aux méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un recrutement éventuel à l'issue du contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, l'apprentissage permet aussi d'anticiper des départs à la retraite, il devient alors un dispositif de pré-recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public.

Ainsi l'apprentissage a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 29 ans, ou sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap, une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel, technologique ou universitaire.

En 2024, la collectivité a accompagné 46 apprentis en file active dont 22 recrutés à la rentrée de septembre. Sur 2025, la collectivité accompagne à ce jour 31 apprentis dont 21 termineront leur

contrat en septembre et 9 poursuivront sur 2026, auquel il conviendra de rajouter les recrutements de septembre 2025.

18 recrutements d'apprentis pourront être proposés pour un démarrage des contrats en septembre 2025.

Les critères de priorisation pour déterminer les postes ouverts à l'apprentissage sont :

1. Métiers en tension : Les métiers qui génèrent des difficultés de recrutement

Parmi eux :

o Agent de la qualité de l'eau et d'épuration

o Chargé d'accueil

o Assistant de gestion administrative

o Technicien en électrotechnique

o Mécanicien

o Agent de maintenance

o Agent de valorisation des déchets

2. Profils à forte technicité : catégorie B / forte expertise :

- Technicien informatique, administration réseaux et télécommunications
- Assistant gestion financière budgétaire et comptable
- Assistant RH
- Responsable des services techniques
- Gestionnaire des marchés publics
- Conseiller en insertion professionnelle

3. Apprentis BOE : Pour respecter notre engagement avec le FIPHFP, nous continuons à prioriser les apprentis en situation de handicap

Les postes en contrats d'apprentissage se répartiront entre les différents budgets de Grenoble-Alpes Métropole :

- Principal

- Déchets

- GEMAPI

- Régie eau potable

- Régie assainissement

Pour rappel :

- Les diplômes préparés couvrent un éventail large : du CAP au Master.

- Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée, de 1 à 3 ans.

- Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

- Le salaire versé est basé sur un pourcentage du SMIC, accordé en fonction de l'année d'étude.

Le CNFPT finance depuis 2020 les frais pédagogiques des apprentis réalisant leur alternance dans la fonction publique territoriale. La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat pour l'année 2025 prévoit un objectif de financement de 5 000 contrats pour 2025 contre 9 000 en 2024 dans le cadre des moyens alloués à cette compétence.

Afin de préparer la campagne 2025 de financement des coûts pédagogiques des apprentis, les critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage ci-dessous ont été approuvés par les employeurs publics.

- Métiers en tension
- Niveaux de qualification : Seuls les niveaux 3, 4, et 5 (CAP, BTS, Licence Pro)

seront financés. Les niveaux 6 et 7 ne seront plus pris en charge.

Grenoble-Alpes Métropole pourra exprimer à la marge des intentions de recrutement en dehors de la catégorie « métiers en tension » et « niveaux de qualification » mais ces dernières ne seront, en termes de financement, pas prioritaires et devront être pris en charge sur le budget et le plan de formation.

Le choix d'accueillir une apprentie, un apprenti dans une collectivité territoriale est un marqueur de valeur ajoutée sociale et humaine.

V – Suppressions de postes

Des postes n'ont plus de nécessité d'être maintenus au tableau des emplois et des effectifs.

Ils font donc l'objet de suppression.

Dans le cadre d'un travail de finalisation des détachements au sein des régies eau et assainissement, le budget principal ne doit plus porter les postes des agentes et agents détachés sur un statut de salarié de droit privé. Dans ce cadre, il s'agit de mettre la collectivité en conformité avec le rapport de la CRC de 2015 qui avait préconisé la suppression des postes de droit public afin de ne pas avoir de doublons avec les emplois privés. Ces derniers n'ont pas d'obligation d'apparaître au tableau des effectifs avec un numéro identifié. Les budgets annexes eau et assainissement portent les éléments budgétaires au travers des crédits disponibles en vue de la rémunération.

La présente délibération contient les premiers postes (au nombre de 23) concernés par ce motif de suppression.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide la création de poste de médecin du travail, d'un contrat de projet, de deux postes de collaborateurs de cabinet, les ajustements dans le cadre du besoin des services et les suppressions de postes conformément aux documents ci-annexés ;
- Décide le recrutement de 18 apprentis supplémentaires pour la rentrée scolaire de septembre 2025 en complément des apprentis en cours de contrats ;
- Décide de l'inscription budgétaire des montants correspondants.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025075- Mise en œuvre du règlement des astreintes et des interventions des agents du service Grand Cycle Gestion territoriale de l'eau dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 67, la mise en œuvre du règlement des astreintes et interventions des agents du service Grand Cycle Gestion territoriale de l'eau. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L611-2,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, et notamment son article 5,
Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Contexte

La Loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a créé et confié aux intercommunalités la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de cette compétence sont définies ainsi par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Grenoble-Alpes Métropole, par une délibération en date du 29 septembre 2017, a décidé d'exercer en propre la compétence GEMAPI sur les affluents de son territoire à compter du 1er janvier 2018. Suite à un transfert de compétence par la Métropole, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) exerce la compétence GEMAPI sur les principaux axes Isère, Drac, Romanche et Gresse qui dépassent largement le périmètre métropolitain.

La Métropole se caractérise par un linéaire de cours d'eau important (plus de 670 km) et un équipement en ouvrages de protection contre les inondations significatif (160 km de digues, dont 30 km gérés par la Métropole, plus de 80 ouvrages ponctuels de régulation du transport solide, et des bassins hydrauliques sur le Verderet).

L'action la plus structurante en matière de prévention des inondations consiste en la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues protégeant les biens et les personnes contre les inondations. La réglementation (le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit "décret digues") impose que ces ouvrages soient désormais réorganisés en "système d'endiguement".

Jusqu'à présent, la Métropole n'était pas dotée d'astreinte dédiée à la surveillance de ces ouvrages de protection. La récente déclaration de systèmes d'endiguement, gérés par la Métropole (Furon, Domeynon, Jaillières) et la perspective de déclaration des systèmes suivants (Vence, Lanfrey, Lavanchon, Verderet) conduit à la proposition d'une astreinte pour pouvoir garantir une surveillance en cas de crue significative sollicitant les ouvrages de protection contre les inondations gérées par la Métropole.

Cette surveillance en crue constitue en effet une obligation réglementaire détaillée dans le document d'organisation du dossier d'autorisation conformément au Décret « Digues » de 2015 », et qui précise **les moyens mis en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,** ce qui inclut les modalités de surveillance en période de crue, les fonctions assurées par son personnel et les règles de transmission d'informations vers les autorités compétentes en matière de gestion de crise.

Cette astreinte doit donc être assurée par un personnel compétent en matière de prévention des inondations, ayant une bonne connaissance des ouvrages et formé aux outils de surveillance hydrométéorologique existants.

Cette proposition d'astreinte apparaît d'autant plus nécessaire avec l'impact du changement climatique, qui conduit à une augmentation de la fréquence des crues significatives dans les Alpes. Récemment, la Métropole a ainsi été soumise aux « épisodes inondations » suivants :

- Tempête Eléonore (janvier 2018) : des affluents (Le Gua, Claix, Chartreuse…etc) et crue de l'Isère (810 m³/s),
- Juin 2019 : crue de l'Isère (4560 m³/s) et des affluents,
- Aout 2020 : crue des torrents du St Eynard,
- Février 2021 : crue affluents secteur Chartreuse, Vercors,
- Juillet 2021 : crues torrentielles St Paul de Varces,

- Décembre 2021 : crue de l'Isère (700 m³/s) et des affluents, réaction multi-sites, multi compétences.
- Automne 2023 : affluents, Isère, Romanche: 3 crues historiques de l'Isère, réaction des affluents.

La Métropole a par ailleurs fait évoluer son dispositif général d'astreinte pour apporter une réponse graduée et adaptée aux différents événements perturbateurs. Cela s'est traduit par la mise en place d'une astreinte au niveau de la direction générale (niveau 4) depuis le mois d'octobre 2024, par le renforcement du lien entre les astreintes métiers (niveau 2) et l'astreinte de décision (niveau 3) et par l'amélioration des procédures et des outils de gestion de crise. En cas d'événement particulièrement impactant et nécessitant une mobilisation et une coordination des différents services de la Métropole, une cellule de crise sera mise en place. Son fonctionnement sera testé à l'occasion de plusieurs exercices prévus en 2025.Ce travail de structuration de l'organisation de la Métropole en mode dégradé est réalisé en lien très étroit avec l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Conformément aux nouvelles obligations réglementaires pour les EPCI (Loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) la Métropole doit en effet se doter d'un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) d'ici à 2026. Pour la Métropole, le PICS, en cours d'élaboration, sera arrêté par le Président de la Métropole en octobre 2025. Le PICS, outil de planification de la crise à l'échelle intercommunale poursuit 2 objectifs principaux :

- Le rétablissement des compétences de l'EPCI (Voirie, Gemapi, Assainissement, déchet, etc)
- La coordination de la solidarité des moyens au sein du bloc communal.

Pour répondre au premier objectif relatif au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de crise sur le territoire, il est fondamental que la Métropole se dote d'un système d'astreinte globale, mais aussi par compétences afin de disposer d'une expertise, au service du rétablissement de la situation et donc du service public en cas de crise.

Périmètre de l'astreinte et des interventions dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement

Le dispositif d'astreinte vise à permettre à Grenoble-Alpes Métropole, porteur de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et gestionnaire des systèmes d'endiguement sur son territoire, **de garantir ses missions de surveillance des systèmes d'endiguement durant les périodes à risque de crue amenant à une sollicitation de ces ouvrages.** Il s'agit d'une obligation réglementaire au titre du décret 2015-526 du 12 mai 2015 (dit décret « Digues ») qui impose de décrire l'organisation mise en place pour la surveillance des systèmes d'endiguement en cas de crue (arrêté du 8 aout 2022).
Le périmètre de l'astreinte est de ce fait destiné à la surveillance des systèmes d'endiguements autorisés (ou en en attente de l'arrêté préfectoral avec un dossier d'autorisation déposé auprès des services instructeurs,) incluant l'appui technique et la coordination pour toutes remontées d'informations relatives aux inondations (ex : conditions météorologiques et évolutions, retour d'alerte sur des crues des différents ouvrages).

A ce jour, les ouvrages qui sont inscrits dans le cadre de l'astreinte GEMAPI pour garantir une surveillance en cas de crue significative et de sollicitation des ouvrages de protection contre les inondations sont les suivants :

Cours d'eau	Ouvrage	Communes concernées	Autorisation reglementaire SE (*)
Furon	Système d'endiguement autorisé	Sassenage	Autorisé (SE)
Domeynon	Système d'endiguement en cours d'autorisation	Domène	Dossier déposé (SE)
Jaillères	Système d'endiguement en cours d'autorisation	Meylan	Dossier déposé (SE)
Lavanchon	Digues autorisées (décret 2007)	St Paul de Varces, Varces	Non autorisé SE – régularisation en cours (***)
Sonnant	Plage de dépôt autorisée avec	Gières, Saint-Martin	Autorisé (ouvrage) (**)

	rôle de bassin écrêteur	d'Hères	

(*) : SE = Système d'endiguement.

(**) : non classé comme système d'endiguement mais doté de consignes de surveillance établi par le service GTE.

(***) : digues classées au titre du décret de 2007 et étude en cours pour définir un système d'endiguement post travaux selon le décret de 2015. Consignes sommaires de surveillance en crue disponibles dans le livret opérationnel. Pas d'obligation de niveau de protection ou de surveillance.

Pour les ouvrages de la Métropole, non classés systèmes d'endiguement, et pour les linéaires classés comme cours d'eau, l'agent d'astreinte, dans la limite de ses possibilités et de ses moyens, et pour autant que le sujet revêt une notion d'intérêt général, répond aux sollicitations extérieures qui relèvent de la compétence GEMAPI en :

- effectuant une remontée d'information si nécessaire au cadre d'astreinte décisionnel (N3) ou aux autres astreintes techniques de la Métropole,
- transférant si besoin l'information aux unités GEMAPI pour qu'elles puissent intervenir en jour ouvré.

Modalités d'organisation de l'astreinte GEMAPI

Compte tenu du caractère ponctuel des événements météorologiques à l'origine d'une crue, le choix a été fait de mettre en place **un système d'astreinte météo-déclenchée, excepté sur 10 semaines de l'année identifiée où une planification sera mise en place, et sur au maximum 7 périodes de jours fériés incluant ou non des ponts.** En effet, cette planification a minima permet de garantir la présence d'au minimum un agent sur les périodes de vacances scolaires d'été et d'hiver ainsi que sur les périodes de jours fériés/pont.

Les 10 semaines qui font l'objet d'une astreinte planifiée sont les suivantes :

- Vacances d'été : 8 semaines fixées selon le calendrier des vacances scolaires chaque année (planification à la semaine) ;
- Vacances de Noël : 2 semaines fixées selon le calendrier des vacances scolaires chaque année (possibilité d'astreinte fractionnée).

Les périodes de jours fériés/ponts (entre 0 et 7 maximum) seront fixées chaque année en fonction du calendrier et ne sont pas fixées de manière systématique. Il s'agit du lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 1er novembre, 11 novembre.

Service et personnel concerné

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux personnels du service GTE suivants :

Catégorie / Filière	Grades	Fonctions
Catégorie A Filière technique	Ingénieur /Ingénieur principal	Responsable Service GTE Responsable Unité GEMAPI « Etudes et expertise » Responsable Unité GEMAPI « Travaux » Chargées d'études PI et GEMA Chargés de projet
Catégorie B Filière technique	Technicien/Technicien principal	Techniciens de rivière

Missions de l'agent mobilisé pour l'astreinte GTE

Pour chaque astreinte déclenchée ou planifiée, un agent sera mobilisé.

Cet agent mobilisé, en tant qu'agent de surveillance à distance et de coordination, a une mission d'évaluation du niveau de sollicitation des ouvrages de protection contre les inondations listées à l'article 4 en cas de crue et d'information des différents partenaires de gestion de la crise inondation en cours. Il doit notamment :

- Réaliser le suivi hydrométéorologique et évaluer le niveau de sollicitation de l'ouvrage ou des ouvrages concernées à l'aide des outils de suivi à disposition (voir ARTICLE 5.2),
- Appliquer les consignes de surveillance des systèmes d'endiguement définis dans le livret opérationnel,
- Apporter des éléments techniques aux autres acteurs (niveau de protection, zone inondable potentielle, etc.) relatifs aux systèmes d'endiguement,
- Informer la direction de GAM (astreinte niveau N3) et répondre à ses sollicitations,
- Participer si sollicitation de l'astreinte N3 aux réunions de crise en distanciel,
- Informer la commune ou les communes concernées par la surveillance de cet ouvrage, et les autres acteurs concernés (Référent Départemental Inondation de la DDT, SYMBHI, etc.),
- Tenir la main courante du service GTE en cas de gestion de crue,
- Répondre aux appels sur le téléphone d'astreinte,
-Transmettre les informations aux unités GEMAPI pour mobiliser les entreprises pour les travaux d'urgence si nécessaire, en jour ouvré et post crue.
- Rédiger un rapport d'intervention (retour d'expérience de l'évènement), post évènement.

En cas de crise majeure et/ou généralisée impliquant plusieurs ouvrages, du personnel supplémentaire pourra être mobilisé, **sur la base du volontariat**, sauf circonstance très exceptionnelle motivant une procédure de réquisition, afin de venir renforcer l'agent d'astreinte.

Ces agents viendront en appui du premier agent d'astreinte. Ils pourront être amenés à se rendre sur le terrain avec le véhicule de service et l'ensemble du matériel de sécurité, uniquement de jour et dans des conditions sécuritaires (binôme, bonne lisibilité, absence de débordement des cours d'eau, niveau de danger non atteint, pas d'accès dans le lit des cours d'eau, etc.) **après concertation avec l'agent de coordination et validation de la direction.**

Ces agents pourront être accompagnés sur le terrain par un autre agent métropolitain (en particulier de l'astreinte de la régie Eau et Assainissement) ou communal ou d'un prestataire/partenaire externe.

Type d'astreinte et modalité de rémunération

Le type d'astreinte mis en place pour le personnel du service GTE identifié est **une astreinte de sécurité** qui donne lieu à des indemnisations d'astreinte et d'interventions conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement).

Est considérée comme une intervention tout temps de travail durant la période d'astreinte conduisant l'agent à être mobilisé plus d'une heure complète (coordination et information, veille hydrométéorologique, surveillance du superviseur, participation aux réunions de crise ou coordination….etc), ou toute intervention sur le terrain.

Les modalités de mise en œuvre de cette astreinte sont détaillées dans un règlement d'astreinte, annexé à la présente délibération. Un livret opérationnel technique, avec des fiches thématiques sera également mis à la disposition des agents d'astreinte.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
- Commission Territoires en Transition du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide la mise en œuvre du règlement des astreintes et des interventions des agents du service Grand Cycle Gestion territoriale de l'eau dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025076- Convention avec le Comité Social et Économique (CSE) des régies Eau Potable et Assainissement pour le versement du budget de fonctionnement et du budget ACS (activités culturelles et sociales).

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La convention avec le Comité Social et Économique, le CSE des régies Eau Potable et Assainissement, la 68. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention CCM, GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues aux articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du CGCT ;
Vu les articles L 2312-81, L 2312-83, L 2315-23 et L 2315-61 du code du travail ;
Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2000 relative à la mise en place d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dans le cadre de la compétence assainissement;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 relative à la création d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dans le cadre de la compétence eau potable ;

Le Comité Social et Economique (CSE) des régies eau potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole a été élu le 10 novembre 2021. Cette instance a notamment, dans ses prérogatives la gestion de l'action sociale pour les salariés de droit privé.

Le CSE est doté de la personnalité civile (art. L2315-23 du code du travail) et peut en ce sens disposer de ressources financières, posséder un patrimoine, et passer des contrats.
Les règles en matière de financement du CSE par l'employeur sont fixées par le code du travail.

Le CSE dispose, à ce titre, de deux budgets distincts :
• un budget de fonctionnement, destiné à couvrir les dépenses engagées pour son fonctionnement et pour l'exercice de ses attributions économiques et professionnelles (article L. 2315-61 du Code du travail) ;
• un budget des activités culturelles et sociales (ACS), destiné à financer des activités sociales et culturelles au profit des salariés et de leur famille (article L. 2312-81 du Code du travail).

En application des articles L. 2315-61 et L. 2312-83 du code du travail, le montant des contributions versées par l'employeur est défini par un pourcentage de la masse salariale brute, qui est constituée par l'ensemble des gains et rémunérations soumis à cotisations de sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, à l'exception des indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

- L'employeur verse au comité social et économique une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de 50 à moins de 2000 salariés.

- La contribution versée chaque année par l'employeur pour financer des institutions sociales (budget ACS) du comité social et économique est fixée par accord d'entreprise (article L. 2312-81 du code du travail). Il est rappelé que le CSE a pris son autonomie concernant les actions culturelles et sociales depuis septembre 2023 et que le montant dédié au budget ACS a été fixé à 1,2% de l'assiette de référence.

Concernant l'année de référence, il s'agit de la masse salariale de l'année en cours.
À défaut de pouvoir déterminer ce montant, la subvention peut être calculée sur la base de l'année précédente à charge pour l'employeur d'effectuer une régularisation une fois le montant de la masse salariale brute connu.

Concernant le versement des contributions, il peut s'effectuer en une fois en début d'année ou en plusieurs fois, à condition que cela permette d'assurer un fonctionnement normal du comité.

Depuis 2024, le versement relatif à chacun des budgets est alloué mensuellement et mandaté par l'intermédiaire des fiches de paie.

L'ensemble de ces différentes modalités de calcul et de versement des participations fait l'objet d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et le Comité Social et Economique
(convention ci-annexée).

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Après examen de la Commission Ressources du 23 mai 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention ci-annexée,

- Autorise le versement au CSE des régies eau et assainissement d'une subvention au titre du budget de fonctionnement et d'une contribution au titre du budget des activités sociales et culturelles pour l'année 2025 selon les modalités précisées ci-avant.

- Autorise le Président à signer la convention.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025077- Renouvellement des adhésions aux associations d'élus : France urbaine (FU), Intercommunalités de France, association des maires de France (AMF) et association des maires de l'Isère (AMI)

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Renouvellement des adhésions aux associations d'élus France urbaine, Interco de France, AMF AMI, la 69. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Depuis de nombreuses années, les élus comme les services de Grenoble-Alpes Métropole bénéficient des réseaux et des apports techniques des associations d'élus, à l'échelle locale et nationale. Ces associations sont utiles à 3 titres principaux : pour leur connaissance des évolutions institutionnelles sur de nombreuses thématiques d'action publique, pour leurs réseaux notamment de collectivités, et pour la bonne prise en compte des enjeux locaux dans la conception et la mise en œuvre de grandes politiques publiques, en lien avec les services de l'État.

Au travers de nombreux outils – groupes de travail, conférences, publications, formations à destination des élus - ces associations accompagnent la Métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans son fonctionnement, apportant une réelle plus-value quant à la réflexion sur les modalités de mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

- **Association France Urbaine**

L'association France Urbaine est née en 2016 de la fusion de l'association des maires de grandes villes de France (AMGVF) et de l'association des communautés urbaines de France ,(ACUF). Elle compte 110 adhérents de toutes tendances politiques. Elle regroupe ainsi les grandes villes, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.

France Urbaine a pour objectif de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Dans un dialogue renouvelé avec l'État, l'association participe pleinement à la structuration du monde urbain en France et à l'attractivité de tout son territoire. En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux, auxquels ils sont confrontés, elle apporte une réflexion pertinente dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

L’association est organisée en 4 collèges représentant toute la diversité urbaine : métropoles et communautés urbaines, communautés d’agglomération, grandes villes et « grandes collectivités » d’Ile-de-France. Elle est dirigée par un conseil d’administration de 38 membres et un bureau de 18 élus.

Pour travailler les dossiers et préparer les prises de position, France Urbaine dispose de commissions thématiques présidées par des élus et de groupes de travail ou projet mis en place au gré de l’actualité pour être force de proposition sur des questions à contenu technique. Elle dispose, en outre, de différents moyens d’information : un site internet couplé à un réseau social d’entreprise pour échanger entre adhérents, une newsletter hebdomadaire « Territoires urbains », des études, des enquêtes flash pour recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur des sujets d'actualité et des événements phares comme la conférence des villes, les journées nationales de France Urbaine ou la journée finances des élus urbains.

Le montant de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à France Urbaine pour l'année 2025 s’élève à 63 782,60 € correspondant à une cotisation de 0,14 € par habitant (calculée sur la base BANATIC - base nationale sur les intercommunalités - soit 455 590 habitants).

- **Intercommunalités de France**

À l’échelle nationale, Intercommunalités de France s'attache à promouvoir et accompagner le développement de la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des textes de loi, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique auprès des élus et services des communautés.

Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française. Fédérant près de 1000 intercommunalités, dont 18 métropoles et plus de 200 agglomérations organisées sous forme de communautés d’agglomération ou communautés urbaines, qui rassemblent au total 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l’association Intercommunalités de France est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Elle permet à ses adhérents de disposer d’outils tels qu’une assistance et des publications juridiques et fiscales, une revue mensuelle (Intercommunalités), un observatoire comprenant des études thématiques, des manifestations nationales et régionales, des rencontres locales et des groupes de travail thématiques.

Le montant de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à Intercommunalités de France pour l’année 2025 s’élève à 10 000 € (avec un taux par habitant de 0.11€ et un plafond de 10 000 €).

- **Association des maires de l’Isère et association des maires de France**

À l’échelle départementale, l'association des maires de l'Isère (AMI) représente de manière pluraliste l’ensemble des élus du département. L'AMI est administrée par un comité directeur de 35 membres, apolitique et pluraliste. Il représente donc toutes les tailles de communes, les communautés, tous les secteurs géographiques et les sensibilités politiques du département.

Elle a un rôle de porte-parole des maires vis-à-vis des pouvoirs publics (Préfecture, Conseil départemental, Inspection académique, etc.). Elle représente les maires en siégeant dans de nombreuses commissions mises en place au niveau départemental, régional, national ou académique. Elle assure un rôle de médiation entre les élus et les services de l’État sur les questions juridiques des collectivités. Elle peut saisir les parlementaires de toute difficulté rencontrée par les maires et présidents de communautés dans l’application des dispositions législatives et réglementaires concernant les collectivités locales.

En tant que relais de l'association des maires de France (AMF), elle transmet à l’instance nationale les préoccupations des élus sur le terrain et bénéficie des services de cet organisme. Elle facilite également l’exercice des fonctions de ses adhérents par l’information, la formation et l’assistance juridique.

Elle permet enfin à l'ensemble des élus et leurs collaborateurs de se retrouver et d’échanger à l’occasion d’événements, dont la rencontre annuelle des intercommunalités iséroises organisée une fois par an, elle permet aux présidents, vice-présidents, conseillers communautaires et collaborateurs d’échanger sur des thèmes d’actualité en lien avec l’intercommunalité.

Le montant total de la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole à l’AMI pour l’année 2025 s’élève à 12 803,38 €, qui se compose :

- de la cotisation versée à l'AMI pour 4 603,38 € ;
- de la cotisation versée à l'AMF pour 8 200,00 €.

Grenoble-Alpes Métropole verse la totalité de la somme à l'AMI, qui reverse la part correspondant à l'AMF à cette dernière.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association France Urbaine et le versement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 63 782,60€ ;

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Intercommunalités de France et le versement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 10 000 € ;

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de l'Isère et à l'association des maires de France et le versement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 12 803,38 € ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025078- Modification de l'état descriptif de division en volumes du bâtiment situé 10 boulevard Jean Pain sur la commune de Grenoble

00:34:17

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification de l'état descriptif de division en volumes du bâtiment situé 10, boulevard Jean Pain. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, CCM, GO. Adopté. C'est noté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 3: « Gérer et optimiser les fonciers disponibles » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 approuvant le principe de réalisation du futur Siège métropolitain ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 avril 2019 validant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège métropolitain ;
Vu l'état descriptif de division en volumes, du bâtiment situé 10 boulevard Jean Pain à Grenoble, signé le 6 novembre 2019 ;
Vu la délibération du 29 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 pour cette opération ;
Vu la délibération du 08 juillet 2022 validant l'avant-projet définitif

Le site du Forum est actuellement constitué d'un bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée CW n°35 et de locaux, situés au sein d'un autre bâtiment contigu implanté sur la parcelle cadastrée CW numéro 44 située 10 Boulevard Jean Pain.

Ce dernier regroupe à la fois des locaux à usage de la société Orange et de la Métropole ainsi que des accès communs par une cage d'escalier et des ascenseurs existants. Aussi, il fait l'objet d'une division en volumes, signée le 6 novembre 2019 concomitamment à l'acquisition des locaux en son sein par la Métropole. Ce bâtiment est composé de 4 volumes :

- Volume n° 1 : Locaux de type bureaux propriété de la société FT Immo H (Orange).
- Volume n° 2 : Des locaux de type bureaux propriété de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Volume n° 3 : Une cage d'escalier et des ascenseurs d'accès communs aux volumes n°1 et 2 ;
- Volume n° 4 : Une sous-station de chauffage urbain pour les locaux propriété de la société FT Immo H (Orange).

Le projet architectural retenu pour la réhabilitation du site du Forum nécessite la construction d'extensions et des modifications structurelles qui impactent l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) de l'immeuble précité.

Aussi, la Métropole s'est rapprochée de la société Orange pour négocier la modification de l'EDDV existant. Après plusieurs visites sur site, ont été validés les principes suivants :

- Suppression des volumes à usage commun comme la cage d'escalier et des ascenseurs communs qui seront affectés à Orange ;
- Création de volumes spécifiques au futur passage public, reliant le parc Paul Mistral à la Mutualité par les passerelles existantes, qui seront affectés à la Métropole ;
- Création d'un volume permettant l'isolation par l'extérieur du bâtiment du Forum, qui sera affecté à la Métropole ;
- Rationalisation de la propriété des volumes d'air situés à l'aplomb des différents volumes qui seront affectés au propriétaire du dernier volume concernant le bâtiment situé sous lesdits volumes d'air concernés ;
- Création des servitudes existantes et apparentes, ainsi que d'une servitude de non aedificandi grevant le futur volume 7 (Grenoble - Alpes Métropole) au bénéfice des volumes 5 et 12 (FT Immo H – Orange).

L'évolution de la volumétrie sera la suivante :

Situation Actuelle		**Situation après modification de l'état descriptif de division en volumes**	
Volume n°1	FT Immo H (Orange) *Bureaux Orange*	Volume n°5	FT Immo H (Orange) *Bureaux Orange et espaces extérieurs autours*
		Volume n°6	Grenoble-Alpes Métropole *Isolation par extérieur du sous-sol et rez-de-chaussée en façade Nord*
		Volume n°7	Grenoble-Alpes Métropole *Volume d'air situé autours au-dessus des volumes GAM*
		Volume n°8	Grenoble-Alpes Métropole *Futur passage public au 1er étage*
Volume n°2	Grenoble-Alpes Métropole *Bureaux GAM*	Volume n°9	Grenoble-Alpes Métropole *Bureaux GAM (bâtiment Jean Pain)*
		Volume n°10	Grenoble-Alpes Métropole *Futur passage public au 1er étage*
		Volume n°11	FT Immo H (Orange) *Volume constitué par la banquette et les piliers au bord du futur passage public au 1er étage*
Volume n°3	Grenoble-Alpes Métropole *Cage d'escaliers et ascenseurs communs GAM / Orange*	Volume n°12	FT Immo H (Orange) *Cage d'escalier/ ascenseurs et volumes en tréfonds en dessous*
		Volume n°13	Grenoble-Alpes Métropole *Futur passage public au*

			1er étage
		Volume n°14	Grenoble-Alpes Métropole *Isolation par extérieur*
Volume n°4	FT Immo H (Orange) *Sous-station chauffage Orange*	Volume n°4	FT Immo H (Orange) *Sous-station chauffage Orange*

Cette modification de l'EDDV vient diviser l'ancien volume n°2 (cage d'escalier et ascenseurs), dont l'usage était commun en 4 volumes, qui seront affectés à Orange ou à la Métropole, supprimant ainsi les espaces communs. Aussi, l'Association Syndicale Libre (ASL) qui avait été créée pour leur gestion sera dissoute.

L'évolution de l'EDDV impliquera la signature d'un acte notarié modificatif de l'état descriptif de division en volumes et d'un acte d'échange, incluant les servitudes associées, entre la métropole et la société FT Immo H (Orange) afin que la propriété des volumes corresponde à leur affectataire. Cet acte d'échange sera réalisé sans soulte et en application de la délibération du 17 juillet 2020 qui autorise le Président à signer les actes notariés dont le prix est inférieur à 5 000€.

S'agissant de modifications justifiées par un projet métropolitain, les frais de géomètre, les frais d'acte liés à l'EDDV et les frais relatifs à l'acte d'échange seront à la charge de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée CW n°44, sise 10 boulevard Jean Pain, sur la commune de Grenoble.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet de modification, tel qu'explicité dans l'exposé des motifs, de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée CW n°44, sise 10 Boulevard Jean Pain sur la commune de Grenoble ;
- Décide la prise en charge par la Métropole des frais de géomètre, des frais d'acte liés à l'EDDV et des frais de l'acte d'échange à venir ;
- Autorise le Président à signer l'acte modificatif de l'état descriptif de division en volumes ci-annexé.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025079- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières de trois réservoirs d'eau potable, d'un captage et d'un répartiteur d'alimentation en eau potable et d'une station de pompage des eaux pluviales sur la commune de Seyssinet-Pariset

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Transfert de propriété à la Métropole des assiettes foncières de trois réservoirs d'eau potable, de captage et d'un répartiteur d'alimentation d'eau potable sur la commune de Seyssinet-Pariset, la 71. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 5217-5 et L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs et notamment « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau »;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération n°65 du 7 février 2020, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de trois réservoirs d'eau potable, d'un captage et d'un répartiteur d'alimentation en eau potable, et, d'une station de pompage des eaux pluviales, situés sur la commune de Seyssinet-Pariset.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété des parcelles supports des ouvrages suivants :

- Réservoir Vizan (avec traitement intégré) : situé sur une parcelle boisée dédiée à l'ouvrage, cadastrée section AO n°268, d'une superficie d'environ 1493 m² (dont l'entretien global est à la charge de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de ses Obligations Légales de Défrichement) ;
- Réservoir Seyssinet : situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage et à son stationnement, cadastrée section B n°149, d'une superficie d'environ 2126 m² ;
- Réservoir Pariset : situé sur deux parcelles dédiées à l'ouvrage, cadastrées section C n°538 et 540, d'une superficie totale d'environ 447 m² ;
- Captage Les Arcelles avec ses différents ouvrages (drains, chambre de collecte et unité de traitement), mais aussi accès et son périmètre de protection immédiat (PPI) : situés sur les parcelles cadastrées section C n°545, 546, 547, 548, 553, 554, 558, 561, 563, 565 et 567, d'une superficie totale d'environ 3353 m² ;
- Répartiteur d'alimentation en eau potable : situé sur la parcelle cadastrée section C n°570, d'une superficie d'environ 94 m² ;
- Station de pompage des eaux pluviales Berges : située sur la parcelle cadastrée section AB n°570, d'une superficie mesurée de 176 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n°419, conformément au document d'arpentage ci-annexé ;

Une servitude de canalisation d'eaux pluviales sera à constituer au profit de Grenoble-Alpes Métropole, en même temps que l'acte de transfert, pour les deux canalisations empruntant la parcelle cadastrée section AB n°569 issue de la division et restant propriété de la commune, conformément au plan de division ci-annexé.

A noter qu'il est renoncé au transfert de la parcelle D1, soumise au régime forestier, non transférable et faisant l'objet d'une convention tripartite entre la Commune, Grenoble-Alpes Métropole et l'Office National des Forêts, signée le 18 novembre 2024.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'assainissement.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Seyssinet-Pariset.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières de trois réservoirs d'eau potable, d'un captage, d'un répartiteur d'alimentation en eau potable, et d'une station de pompage des eaux pluviales et respectivement cadastrés section AO n°268, section B n°149 ; section C n°538, 540, 545, 546, 547, 548, 553, 554, 558, 561, 563, 565, 567, 570 ; section AB n°570, actuellement propriétés de la commune de Seyssinet-Pariset ;

- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes et de géomètre sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

- Approuve la constitution d'une servitude de canalisations des eaux pluviales dans l'acte de transfert de propriété au profit de Grenoble-Alpes Métropole sur le fonds servant cadastré AB569 ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025080- Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières, actuellement propriétés de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, correspondant à quatre réservoirs d'eau potable, une station de relevage des eaux usées, et, sur le territoire de la commune de Sarcenas, un captage et son périmètre de protection immédiat

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Transfert de propriété à la Métropole des assiettes foncières actuellement sur Saint-Martin-le-Vinoux. Là aussi, sur des sujets de réservoirs d'eau potable et autres, la 72. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5, L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs et notamment « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau »;
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération n°65 du 7 février 2020, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières, appartenant à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, afférentes à quatre réservoirs d'eau potable, trois stations de pompage, une station d'eaux usées, sur son territoire ; et, à un captage et son périmètre de protection immédiat, situés sur le territoire de la commune voisine de Sarcenas.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété des parcelles, supports des ouvrages suivants :

- Réservoir Clémencières (et pompage Frette intégré) : situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage et à son accès, cadastrée section AC n°32, d'une superficie d'environ 600 m² ;
- Réservoir Terrasses (et pompage Guirimand intégré) : situé sur une parcelle dédiée, cadastrée section AT n°232, d'une superficie d'environ 523 m² ;
- Réservoir Guirimand : situé sur une parcelle dédiée, cadastrée section AT n°275, d'une superficie d'environ 385 m² ;
- Réservoir Canet (et pompage Clémencières intégré) : situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage et à son accès, cadastrée section AV n°211, d'une superficie d'environ 2456 m².
- Station de relevage des eaux usées Roziers : située sur la parcelle cadastrée section AX n°446, d'une superficie de 23 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AX n°360, conformément au document d'arpentage ci-annexé ;
  A noter que la parcelle AX n°449, issue également de la division AX n°360, sera affectée à la

voirie et fera l'objet d'un transfert à Grenoble Alpes Métropole par délibération ultérieure.
- Sur la commune de Sarcenas, le Captage CROZ et son périmètre de protection immédiat (PPI), situés sur les parcelles cadastrées section B n°170, 173, 175, 176 et 179, d'une superficie totale d'environ 2762 m². Ce captage alimentait la commune de Saint-Martin-le-Vinoux avant son raccordement au système d'adduction Drac-Romanche.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières, actuellement propriétés de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, correspondant à quatre réservoirs d'eau potable et une station de relevage des eaux usées, respectivement cadastrées section AC n°32, section AT n°232 et 275 ; section AV n°211 ; section AX n°446 ; et, sur le territoire de la commune de Sarcenas, un captage et son périmètre de protection immédiat cadastrées section B n°170, 173, 175, 176 et 179 ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes et de géomètre sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025081- Modification de la composition des commissions de Grenoble-Alpes métropole

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification de la composition des commissions de la Métropole, la 74. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-1,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les délibérations des 18 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2020, 29 janvier, 22 octobre 2021, 4 février 2022, 20 mai 2022, 30 septembre 2022, 16 décembre 2022, 07 avril 2023, 07 juillet 2023, 29 septembre 2023, 09 février 2024, 05 juillet 2024 et 08 novembre 2024 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole,

Le code général des collectivités territoriales dispose que le conseil peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les commissions thématiques sont tenues de respecter le principe de représentation des groupes politiques.

Il convient de procéder à des modifications au sein des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Fixe ainsi la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes métropole :

COMMISSION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Maxence ALLOTO	Guy JULLIEN
Leah ASSALI	Pierre LABRIET

El Hasni BEN REDJEB	Corine LEMARIEY
Pascal CLOUAIRE	Lucille LHEUREUX
Lionel COIFFARD	Jacqueline MADRENNES
Jean-Luc CORBET	Jean-Damien MERMILLOD- BLONDIN
Sylvie CUSSIGH	Alexandre MOULIN-COMTE
Evelyne DE CARO	Eric PIOLLE
Elizabeth DEBEUNNE	David QUEIROS
Céline DESLATTES	Laëtitia RABIH
Dominique ESCARON	Anne ROCHE
Franck FLEURY	Barbara SCHUMAN
Norbert GRIMOUD	Thierry SEMANAZ
Mélina HERENGER	Laura SIEFERT
Joëlle HOURS	Olivier SIX
Fabrice HUGELE	Dominique SPINI

COMMISSION COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Leah ASSALI	Sabine LEYRAUD
Nicolas BERON PEREZ	Claudine LONGO
Pierre BEJJAJI	Elisa MARTIN
Zaim BOUHAFS	Alexandre MOULIN-COMTE
Hassen BOUZEGHOUB	Chloé PANTEL
Annabelle BRETTON	Isabelle PETERS
Kheira CAPDEPON	Laëtitia RABIH
Emmanuel CARROZ	Agnès RENIER
Françoise CHARAVIN	Alban ROSA
Amandine DEMORE	Eric ROSSETTI
Salima DJIDEL-BRUNAT	Jérôme RUBES
Christine GARNIER	Dominique SCHEIBLIN
Yasmine GONAY	Barbara SCHUMAN
Souad GRAND	Claude SOULLIER
Nicolas KADA	Dominique SPINI
Pierre LABRIET	Laurent THOVISTE
Corine LEMARIEY	

COMMISSION TERRITOIRES EN TRANSITION

Laurent AMADIEU	Sandra KRIEF
Nicolas BERON PEREZ	Sabine LEYRAUD
Brigitte BOER	Guillaume LISSY
Jérôme BUISSON	Yann MONGABURU
Ludovic BUSTOS	Alexandre MOULIN-COMTE
Philippe CARDIN	Lionel PICOLLET
Cécile CENATIEMPO	Laura PFISTER
Emilie CHALAS	Cyrille PLENET

Brahim CHERAA	Jean-Yves PORTA
Florent CHOLAT	Christophe REVIL
Alan CONFESSON	Hakim SABRI
Cécile CURTET	Michel SAVIN
Salima DJIDEL-BRUNAT	Laura SIEFERT
Sylvain DULOUTRE	Guy SOTO
Vincent FRISTOT	Gilles STRAPPAZZON
Guy GENET	Renzo SULLI
Sylvie GENIN-LOMIER	Laurent THOVISTE
Audrey GUYOMARD	Jean-Paul TROVERO
Joëlle HOURS	Pierre VERRI

COMMISSION SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

Christian BALESTRIERI	Anahide MARDIROSSIAN
Margot BELAIR	Christian MASNADA
Olivier BERTRAND	Jérôme MERLE
Brigitte BOER	Alexandre MOULIN-COMTE
Benjamin COIFFARD	Gilles NAMUR
Lionel COIFFARD	Anne-Sophie OLMOS
Francis DIETRICH	Georges OUDJAOUDI
Simon FARLEY	Alfio PENNISI
Cédric GARCIN	Jean-Yves PORTA
Jean-Marc GAUTHIER	Anne ROCHE
Michel GAUTHIER	Eric ROSSETTI
Fabrice HUGELE	Hakim SABRI
Séverine JACQUIER	Laura SIEFERT
Diana KDOUH	Claude SOULLIER
Sylvain LAVAL	Dominique SPINI
Guillaume LISSY	Pierre VERRI

COMMISSION RESSOURCES

Maxence ALLOTO	Franck LONGO
Pierre BEJJAJI	Nathalie MARGUERY
Alain CARIGNON	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Pascal CLOUAIRE	Yann MONGABURU
Marc DEPINOIS	Alexandre MOULIN-COMTE
Francis DIETRICH	Marc ODDON
Stéphane DUPONT-FERRIER	Eric ROSSETTI
Vincent FRISTOT	Bertrand SPINDLER
Raphaël GUERRERO	Marie-Noëlle STRECKER
Pierre LABRIET	Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025082- Désignation des représentants de Grenoble Alpes Métropole au sein de la SEM Grenoble Habitat

00:35:09

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La désignation des représentants de la Métropole au sein de la SEM Grenoble Habitat. Il est proposé de désigner Françoise CHARAVIN comme représentante titulaire au sein de la SEM Grenoble Habitat et de désigner Laurent THOVISTE comme censeur au sein de la SEM Grenoble Habitat. La 75. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO aussi.

Vu l'article L.1531-1 et les articles L.1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.225-1 et suivants du Code de commerce ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat ;
Vu la délibération du 16 octobre 2020 désignant le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SEM Grenoble Habitat,
Vu la délibération du 27 septembre 2024 portant sur la recapitalisation et l'évolution de la gouvernance de la SEM Grenoble Habitat ;

Une délibération adoptée lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 a approuvé la recapitalisation de la SEM Grenoble Habitat et l'évolution de la gouvernance de la société.

Pour accompagner la recapitalisation, les actionnaires de la SAIEM ont conclu un Pacte d'actionnaires qui prévoit l'évolution de la gouvernance de la société. En 2025, suite à la libération intégrale des fonds, Grenoble-Alpes Métropole obtiendra un administrateur supplémentaire, portant sa représentation au Conseil d'administration à 2 sièges. Ainsi le Conseil d'administration de la société Grenoble Habitat sera constitué de 12 administrateurs en 2025.

Par ailleurs Grenoble Alpes Métropole disposera d'un censeur au sein du Conseil d'administration.

Il convient donc de désigner 1 administrateur supplémentaire, en plus d'Eric ROSSETTI, désigné par une délibération du 16 octobre 2020 et 1 censeur de Grenoble Alpes Métropole au sein de la SEM.

Après examen en commission(s) :
- du
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Françoise CHARAVIN comme administrateur de Grenoble Alpes Métropole au sein de la SEM Grenoble Habitat,

- Désigne Laurent THOVISTE comme censeur au sein du conseil d'administration de la SEM Grenoble Habitat.

Déport : 2
Françoise CHARAVIN, Laurent THOVISTE
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :95
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025088- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF)

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification des représentants de la Métropole au sein de la SPL Eau de Grenoble. Il est proposé de désigner Laura PFISTER au sein de la SPL de Grenoble Alpes, la 76. Non ! Il est proposé de retirer Laura PFISTER et nous proposons qui ? Je ne l'ai pas là, Bien, parce que là, j'en ai plusieurs pour Laura PFISTER. J'en ai cinq. La 76, 77, 78, 79, 80 et 81, je crois. Non. La 81, Le Bois Français, je vous propose de désigner comme suppléant Yann MONGABURU, au Bois Français. La 81. C'est ça ? Attendez, on va refaire le point. La 81, donc je vous propose de désigner Yann MONGABURU comme représentant suppléant à la place de Thierry SEMANAZ. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 04 février 2022, du 07 juillet 2023 du 29 septembre 2023 et 20 décembre 2024,

Le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) est administré par un comité composé de délégués élus par les communes et les EPCI associés, à raison notamment de 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants pour Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain des 25 septembre 2020, 04 février 2022, 07 juillet 2023, 29 septembre 2023 et 20 décembre 2024, ont été désignés :

- comme délégués titulaires : Hassen BOUZEGHOUB, Claudine LONGO, Benjamin COIFFARD, Marc ODDON, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Christophe REVIL, Jérôme RUBES et Gilles STRAPPAZZON,
- et comme délégués suppléants : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Simon FARLEY, Norbert GRIMOUD, Cédric GARCIN, Nathalie MARGUERY, Marie-Noëlle STRECKER, Thierry SEMANAZ et Jean-Paul TROVERO.

Il convient de remplacer Thierry SEMANAZ.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Yann MONGABURU comme représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) en remplacement de Thierry SEMANAZ.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025089- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Conférence Régionale du Sport

*Monsieur le Président Christophe FERRARI :*On va revenir sur Laura PFISTER, la 76. Modification des représentants de la Métropole au sein de la SPL de Grenoble Alpes. Donc Laura PFISTER n'y est plus, c'est ça ? Il est proposé de désigner qui donc ? Le point a été fait là-dessus? N'importe qui, je ne connais pas, n'est pas membre du Conseil métropolitain. Alors, écoutez, on va refaire... Écoutez, on va passer à la suivante. Modification des représentants de la Métropole au sein de la Conférence régionale du sport, il est proposé de désigner Corine LEMARIEY. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La 82, Corine LEMARIEY à l'association au sein de la Conférence Régionale du Sport.

Vu le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Les Conférences Régionales du Sport (CRS) ont été instituées par l'article 3 de la loi du 1er août 2019. Elles font suite à la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et comprennent des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, du mouvement sportif et des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport, en particulier les organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique.

Une délibération du Conseil métropolitain du 20 novembre 2020 a désigné Thierry SEMANAZ comme représentant titulaire et Ludovic BUSTOS comme représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Conférence Régionale du Sport.

Il convient de remplacer Thierry SEMANAZ en tant que représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Corine LEMARIEY comme représentante titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Conférence Régionale du Sport en remplacement de Thierry SEMANAZ.

Déport : 1

Corine LEMARIEY
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025090- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 80. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et GO. Au sein du représentant de la Métropole à l'ANDES, vous savez, l'Association Nationale Des Élus aux Sports. Il est proposé de désigner Corine LEMARIEY au sein de l'ANDES. La 83. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020,

L'Association Nationale des Élus en charge du Sport regroupe les élus en charge du sport, des équipements sportifs et de loisirs, promeut les échanges nationaux dans un souci de partage des expériences, des bonnes pratiques communales et intercommunales en matière d'investissement et de fonctionnement, portant sur les équipements et installations. Son action s'inscrit aussi auprès de la représentation nationale, des pouvoirs publics et du mouvement sportif afin de préserver les intérêts des différentes collectivités dans la cadre des évolutions normatives et réglementaires.

Une délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 a désigné Thierry SEMANAZ comme représentant au sein de l'association.

Il convient de le remplacer.

Après examen en commission(s) :
- du
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Corine LEMARIEY comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) en remplacement de Thierry SEMANAZ.

Déport : 1
Corine LEMARIEY
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025091- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification de la Métropole au sein de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellente Grenoble Alpes. Il est proposé de désigner Corine LEMARIEY au sein du CASE Grenoble Alpes. La 84. Qui s'oppose ? Thierry SEMANAZ. Qui s'abstient ? GO, vous êtes pour ? GO, non ? Vous vous abstenez ? Très bien. Abstention de GO. On va régler le sujet. D'accord. Ça va revenir. Je vous propose qu'on continue tant que la fumée blanche n'est pas arrivée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024,

L'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes » a pour objectif est de :

- fédérer les acteurs du sport d'excellence du territoire au sein d'une structure permettant de développer les synergies et mutualisations nécessaires à l'essor du sport d'excellence ;
- accompagner les sportifs d'excellence, amateurs comme professionnels, et ceux en accession vers le haut niveau, ainsi que leurs entraîneurs et les dirigeants de structures ;
- développer des innovations et des recherches sur la performance, en articulant milieu sportif et Université, dans une perspective de production de connaissance et d'outils d'intervention.

Une délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 a désigné Thierry SEMANAZ et Claudine LONGO comme représentants au sein de l'association.

Il convient de remplacer Thierry SEMANAZ.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Corine LEMARIEY comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes en remplacement de Thierry SEMANAZ.

Déport : 1
Corine LEMARIEY
Abstention : 4
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Anne ROCHE, Dominique SPINI
Contre :1
Thierry SEMANAZ
Pour :107
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025084- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Établissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)

00:39:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur la 77, 78, 79, 80, il est proposé de remplacer Anne-Sophie OLMOS par Laura PFISTER. C'est ça le sujet. D'accord. C'est clair, là-dessus ? Je mets aux voix la 77 et je vous demanderais si c'est le même vote pour les autres. Qui s'opposent pour la 77 ? Qui s'abstient ? CCM, GO.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'arrêté n°24-095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée, relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024 approuvant le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, les statuts et décidant d'adhérer à l'EPTB Isère,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024 désignant les représentants de la métropole au sein de l'EPTB,

L'EPTB est un syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial de bassin. Il est composé de 15 membres répartis en 4 collèges. Grenoble-Alpes Métropole fait partie du collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département de l'Isère.

Selon l'article 8.1 des statuts de l'EPTB, chaque membre désigne, via délibération, un délégué et un suppléant au moment de son adhésion et après chaque renouvellement de son assemblée.

Une délibération du 05 juillet 2024 a désigné Anne-Sophie OLMOS en tant que déléguée titulaire et Jean-Yves PORTA comme délégué suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'EPTB Isère.

Il convient de remplacer Anne-Sophie OLMOS en tant que déléguée titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Laura SIEFERT comme déléguée titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) en remplacement d'Anne-Sophie OLMOS.

Déport : 1
Laura SIEFERT
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025085- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Pour la 78, même vote, non ? Vous me compliquez la vie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère,
Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 25 septembre 2020 et 16 octobre 2020,

Le syndicat mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a pour vocation d'exercer la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents situés en Isère, ainsi que sur les parties de sous bassins versants associées, situées dans les départements voisins, laquelle se décline en quatre missions comme suit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs ou plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil métropolitain a désigné Anne-Sophie OLMOS, Jean-Yves PORTA et Gilles STRAPPAZZON, en tant que représentants titulaires, et Vincent FRISTOT, Christian MASNADA et Bertrand SPLINDLER, en tant que représentants suppléants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du SYMBHI.

Il convient de remplacer Anne-Sophie OLMOS en tant que représentante titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Laura SIEFERT comme représentante titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en remplacement d'Anne-Sophie OLMOS.

Déport : 1
Laura SIEFERT
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025086- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Eaux de Breduire et du Chatelard

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 79, unanimité aussi ? Bravo. La 79, qui s'oppose ? Je vous en prie, Dominique ESCARON.

00:40:17
Dominique ESCARON: Il y en a que ça fait rigoler, mais on l'a déjà expliqué. Quand on est représenté : pour, quand on n'a personne de l'opposition : on s'abstient.

00:40:29
Monsieur le Président Christophe FERRARI : D'accord. Très bien. Donc, j'étais à la 79. Dans ces cas-là, vous vous êtes abstenus.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts de l'Association syndicale Autorisée (ASA) des Eaux de Bréduire et du Chatelard,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020,

L'Association Syndicale Autorisée des Eaux de Bréduire et du Chatelard a pour objet d'assurer l'amenée de l'eau et la répartition du volume d'eau, proportionnellement au débit des sources, entre les membres de l'association, en fonction des droits dont ils sont titulaires et de réaliser des travaux nécessaires sur le réseau (hors branchements) ainsi que la surveillance du réseau et le contrôle des travaux exécutés.

Une délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a désigné Anne-Sophie OLMOS comme représentante titulaire et Christian BALESTRIERI comme représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Eaux de Bréduire et du Chatelard.

Il convient de remplacer Anne-Sophie OLMOS en tant que représentante titulaire.

Après examen en commission(s) :
- du
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Laura SIEFERT comme représentante titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Eaux de Bréduire et du Chatelard en remplacement d'Anne-Sophie OLMOS.

Déport : 1
Laura SIEFERT
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025087- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Eaux du Burdet de Claix

Monsieur le Président Christophe FERRARI : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts de l'Association syndicale Autorisée (ASA) des Eaux du Burdet de Claix,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020,

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Eaux du Burdet de Claix créée en 1926, a pour but l'entretien, les travaux et les extensions du réseau associé à l'adduction des eaux captées à Finatière, sur la commune de Claix.

Une délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a désigné Anne-Sophie OLMOS comme représentante titulaire et Christophe REVIL comme représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Eaux du Burdet.

Il convient de remplacer Anne-Sophie OLMOS en tant que représentante titulaire.

Après examen en commission(s) :
- du
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Laura SIEFERT comme représentante titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Eaux du Burdet de Claix en remplacement d'Anne-Sophie OLMOS.

Déport : 1
Laura SIEFERT
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Délibération N° DEL06062025083- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il nous reste donc la 77, c'est ça ? La 76, décidément... On attend le nom. Il est proposé donc de désigner Chloé PANTEL au sein de la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes. Qui s'oppose? Il est proposé Chloé PANTEL au sein de la SPL Eau de Grenoble Alpes. Qui s'oppose ? À la place de Laura PFISTER qui est Vice-présidente. Elle était, donc elle ne siègera pas puisqu'elle est Vice-présidente. Là aussi, c'est les… Ce n'est pas nous qui faisons la loi donc, voilà. Contrôle de légalité. Du coup, 76, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté ? Merci. Donc ça, c'est tout bon. Désolé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu les statuts de la SPL Eaux de Grenoble Alpes ;
Vu les délibérations n°82 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, n°86 du 21 mai 2021, n°73 du 24 septembre 2021, n°32 du 12 juillet 2023 et n°31 du 20 décembre 2024, désignant les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Eaux de Grenoble ;

Grenoble-Alpes Métropole dispose de 12 sièges au sein de la SPL Eaux de Grenoble.

Une délibération prise lors du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, puis complétée lors du conseil du 21 mai 2021, et modifiée lors des conseils des 24 septembre 2021, 12 juillet 2023 et 20 décembre 2024 a désigné Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Laura SIEFERT et Olivier SIX comme représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL et Olivier BERTRAND au sein de l'assemblée générale.

Il convient de remplacer Laura SIEFERT.

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Désigne Chloé PANTEL comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration et/ou au sein de l'assemblée générale de la SPL Eaux de Grenoble en remplacement de Laura SIEFERT.

Déport : 1
Chloé PANTEL
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025092- Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2024 du trésorier

Monsieur le Président Christophe FERRARI : La 86. Le budget principal : Approbation des comptes de gestion 2024 du trésorier. Je rappelle que le compte de gestion, le vote doit venir avant celui du compte administratif. C'est pour cela que nous votons d'abord le compte de gestion. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

Déclare que le compte de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes :
- Opérations d'aménagement,
- Locaux économiques,
- Déchets – Collecte et Traitement,
- Stationnement en ouvrages,
- Régie Réseaux de chaleur,
- Régie Eau potable,
- Régie Assainissement,
- GEMAPI,
- Groupement Fermé d'Utilisateurs,
- Panneaux Photovoltaïques

Dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025093- Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2024 et présentation du budget principal et des budgets annexes sous forme de "Budget Climat"

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons au compte administratif 2024: présentation du budget principal et des budgets annexes sous forme de Budget Climat. La parole est à Raphaël GUERRERO. Donc, au moment du vote, je désigne, Michelle VEYRET prendra à la présidence comme l'exige la loi et je quitterai la séance pour le vote. La 85. Je laisse la parole à Raphaël GUERRERO.

00:42:44
Raphaël GUERRERO: Merci Monsieur le Président. Je vais attendre que le diaporama s'affiche. C'est

la magie de la technique. Il y a toujours un diaporama pour présenter les grands éléments du compte administratif. Tout d'abord, sur la première partie, comme toujours, vous présentez l'ensemble des budgets consolidés, c'est-à-dire le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Sur notre plan pluriannuel d'investissement, après quatre années de mise en œuvre sur l'ensemble des budgets, nous avons investi 868 millions d'euros. Donc, l'investissement est important, dont 223 millions en 2024, 217 millions de dépenses d'équipement et 6 millions de participation aux opérations d'aménagement et auxquelles il faudra ajouter les 8 millions d'euros de la recapitalisation de Grenoble Habitat. Vous voyez que les trois plus gros postes de dépenses changement climatique, atténuation, adaptation, mobilité inclusive, espace public et planification, projet urbain et paysager. Si on fait un tour du côté des recettes de fonctionnement, elles s'élèvent, tous budgets confondus toujours, à hauteur de 615 millions d'euros et progressent de 2,4 %. Donc on est en 2024, je le rappelle. Sur les éléments fiscaux, il y a une diapositive juste après, qui précise les choses. Sur les recettes du budget annexe des déchets, on a noté la dynamique des bases pour l'évolution de la TEOM et aussi les recettes sur le budget de l'eau et l'assainissement qui évolue et les redevances, c'est à peu près un million d'euros. Vous avez le camembert qui pose l'ensemble des éléments, notamment sur la fiscalité directe qui ne représente que 27 % de nos recettes et la fiscalité, au total, c'est 51 %. Justement, sur cette fiscalité, elle progresse de 16,3 millions d'euros, liés à deux choses, à l'inflation, donc la hausse des bases aussi. Puis, rappelez-vous, pour 2024, nous avions décidé d'augmenter le taux de CFE, ce qui nous a rapporté un produit supplémentaire de 3,4 millions d'euros et la TEOM de 1,6 millions d'euros. Ça, c'est sur les bases et sur le taux de CFE, ça nous a rapporté 7,4 millions d'euros, la taxe additionnelle sur les surfaces commerciales, 1,1 million d'euros, puis des rôles supplémentaires d'équilibre. Là aussi, à noter donc que la fiscalité ne représente que 27 % des recettes. C'est un petit peu mieux qu'en 2023 où c'était 25 %. Puis, le taux de CFE avait augmenté en 2024, les autres taux qu'on appelle ménages n'avaient pas évolué, étaient restés stables. Puis on a aussi la quote-part de TVA qui compense la taxe d'habitation sur la résidence principale et la cotisation valeur ajoutée des entreprises, vous voyez, qui représente une part importante 32 % et quand celle-ci baisse ou en tout cas, est stable. On l'a vu dans le budget 2025, ça a des conséquences qui ne sont pas négligeables. Sur les dépenses de fonctionnement, si les recettes évoluaient de 2,4 %, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus évoluent de 1,3 %. Donc elles évoluent moins que l'évolution des recettes pour s'établir à 473 millions d'euros. Comme vous le savez, un quart des dépenses sont figées puisque ce sont les reversements aux communes, attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire. Un quart, c'est aussi, tous budgets confondus, la masse salariale pour 118 millions d'euros, les participations au SDIS, c'est contingenté, donc 17,5 millions d'euros aux SMMAG. C'est une décision que nous prenons. Les charges financières, donc il reste au final 36 %, soit 169 millions d'euros, tous budgets confondus, sur lequel nous avons, on va dire, la main plus précisément. L'encours de dette, tous budgets confondus, s'élève à 862 millions d'euros. Il augmente de 17 millions d'euros. L'année dernière, le budget principal a un endettement qui évolue de 23 millions d'euros et 5 millions sur le budget annexe des déchets. L'ensemble des autres budgets se désendettaient. À noter que dans cette dette de 862 millions d'euros, nous avons 44,8 millions d'euros de dette récupérable, pour les dettes voiries des communes, l'achat des dividendes et la dette récupérable du SMMAG. Si on fait un focus maintenant sur le seul budget principal, on peut voir un certain nombre de choses. D'abord, que nos recettes de fonctionnement sur le budget principal s'élèvent à 440 millions d'euros et augmentent de 3,2 % par rapport à 2023. On a cette dynamique qui est liée à l'évolution des bases principalement. Puis le produit de CFE, le quote-part de TVA, c'est 111 millions d'euros. Les recettes de CFE, c'est 93,2 millions d'euros et elles évoluent donc de la même manière et les mêmes proportions que j'ai pu le dire précédemment. Nous avons aussi d'autres recettes, des recettes liées à l'économie avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 16 millions d'euros, le Fonds national de garantie individuelle des ressources pour 31,1 millions d'euros, puis des compensations de CFE à hauteur de 18,7 millions d'euros. Donc, on voit que c'est important, même si ça ne représente qu'un quart de nos recettes. Les dotations de l'État sont aussi des recettes importantes, même si elle baisse de nouveau d'un million d'euros en 2024. Vous savez qu'elles baisseront plus en 2025 pour s'établir à 75 millions d'euros. C'est la DGF, par compensation, qui diminue d'un million d'euros. Sur les dépenses de fonctionnement, si les recettes évoluent de 3,2 %, les dépenses de fonctionnement sur le budget principal évoluent seulement de 0,9 % en 2024. Donc, vous voyez le travail qui commence à porter ses fruits sur les économies qui sont à réaliser, 34 % des 348,6 millions de dépenses de fonctionnement, c'est pour les communes AC et DSC financement du SDIS, du SMMAG, de nos autres syndicats, les frais financiers. Là aussi, nous connaissons tout ça et

les frais de personnels qui représentent 23 % de nos dépenses de fonctionnement. Si on s'attache aux frais de personnel, on peut voir que ces dépenses s'établissent à 80,3 millions d'euros. Dans ces 80, il y en a 21,1 qui sont facturés au budget annexe, aux services communs et aux syndicats. On a 2,5 millions d'euros au titre de l'action sociale qui a augmenté de 500 000 € en 2024. Donc tout confondu, les dépenses de personnel sont plutôt maîtrisées puisqu'elles évoluent de 1,1 % tout en intégrant la baisse liée à l'autonomisation du SMMAG à environ 70 équivalents temps plein rémunérés, mais aussi les mesures année pleine gouvernementales, le GVD et une réduction de l'offre consacrée au renfort et au remplacement. Tout ceci à travers un élément du plan de performance sur la gestion des ressources humaines. Puis, on a ces fameuses autres dépenses au fond, sur lesquelles on a un levier direct. Je vais le vulgariser comme ça, par simple délibération qui représente 79 millions d'euros contre 78 en 2023. Donc, vous voyez aussi la maîtrise et la stabilité qui augmentent de 1,4 % avec les premières mesures du plan d'administration, de manière à ce que les dépenses de la collectivité soient le plus frugales possibles. En termes d'investissements, maintenant, il s'élève à 164 millions d'euros contre 162 en 2023. Donc, vous voyez, là aussi, une stabilité de dépenses d'investissement avec les plus gros postes, mobilité inclusive, espace public, planification, projet urbain, paysager, habitat ou l'économie. Si on regarde un peu plus dans le détail les dépenses d'équipement, on a réalisé presque 85 % du budget d'investissement que nous avons voté. Le plan pluriannuel d'investissement, nous l'avons mis en œuvre au bout de quatre ans, à hauteur de 581 millions d'euros, dont 564 pour les seules dépenses d'équipement. Vous voyez qu'au final, la vitesse de croisière que nous arrivons à assumer en investissement est autour de 145 millions d'euros en réel, compte tenu des moyens et des capacités à faire, des calendriers, etc. Nous devons aussi, parce que c'est la loi et c'est d'ailleurs une obligation désormais pour les communes de plus de 3 500 habitants, avoir une évaluation environnementale du budget. Nous avons pris la méthode I4CE de l'industrie proposée par l'Institut de l'économie pour le climat, là aussi, qui est préconisée par l'État. Donc nos dépenses sont catégorisées de très favorable en vert foncé, à défavorable en marron et avec des dépenses qui peuvent être à approfondir. Qu'est-ce que cela donne? Donc sur le budget d'investissement, où là nous avons du recul puisque nous avons démarré en 2022. Donc on a 119 millions de dépenses d'investissement hors périmètre et 147 millions classifiées. Qu'est-ce qu'on voit ? On voit qu'il y a une amélioration des dépenses qui sont qualifiées très favorables, la réduction des dépenses à approfondir. Donc, ça veut dire qu'on arrive de mieux en mieux à catégoriser les choses. En 2024, on s'aperçoit qu'on arrive à stabiliser les dépenses défavorables et à améliorer les dépenses très favorables. Ça, c'était sur l'investissement et sur le fonctionnement. C'est la deuxième année qu'on le fait. Donc là aussi, il faut avancer petit à petit et on note l'amélioration des dépenses très défavorables et la réduction là aussi des dépenses qui sont à approfondir. Vous avez les éléments graphiques qui s'affichent à l'écran. En ce qui concerne les ratios financiers, sur le seul budget principal, on peut voir que l'épargne nette s'améliore de 18,5 millions d'euros à 22,4, que la capacité d'autofinancement ou l'épargne brute s'améliore de 81,2 à 90,7 millions d'euros, que l'épargne de gestion s'améliore de 90,7 à 102,3 millions d'euros et que la capacité de désendettement s'améliore de 8,2 années à 7,6 années. Cependant, pour être juste, nous savons que nous allons devoir réintégrer les éléments du SMMAG en fonctionnement. Donc pour comparer ce qui est comparable, si on retraite cela dans les ratios, on voit que la capacité de désendettement de la Métropole qu'on aurait pu dire très bonne, et on peut continuer à investir de 7,6 années, la réalité, en réintégrant le SMMAG en fonctionnement, c'est 9,2 années. Tout ça pour dire quoi? Pour dire qu'au contraire, les ratios s'améliorent, mais il faut continuer ce travail de frugalité des dépenses, d'avoir un investissement qui soit adapté à nos capacités. En tout cas, c'est ce que je dis en tant qu'élus aux finances. Après, l'exécutif décidera ce qu'il souhaite décider, mais il ne faut pas relâcher la bride et il faut continuer l'ensemble des efforts pour que le budget métropolitain ne soit pas en surchauffe. L'encours de la dette : donc la dette nouvelle, c'est 10 millions d'euros d'emprunt de la Banque européenne d'investissement, 25 millions d'euros d'émissions obligataires et 53 millions d'euros d'emprunts bancaires, dont 25 millions auprès de l'AFL, l'Agence France Locale. Le taux moyen de la dette évolue en notre défaveur, c'est pour ça que les frais financiers augmentent. Donc l'encours de la dette est de 688,7 millions d'euros sur le budget principal. Toujours le même bilan sur le refinancement de l'emprunt euro franc suisse qui était l'emprunt dit toxique. On voit que la décision que nous avons prise est positive pour la Métropole puisque nous avons un gain net fin 2024 à 8,74 millions d'euros. Si nous n'avions pas désensibilisé notre dette entre ce que nous avons payé, ce que nous aurions dû payer, le taux d'intérêt en 2024 aurait été de 26,12 %. Si on regarde maintenant les engagements hors bilan, on encourt garantie de dette 1,38 milliards d'euros. Ce qu'il faut regarder, c'est le ratio galant.

C'est-à-dire les garanties liées au logement social. Il ne doit pas être supérieur à 50 %, il est pour nous de 20 %. Donc on respecte le ratio galant sur nos garanties d'emprunt. Enfin, sur nos budgets annexes, et j'en terminerai là-dessus, les grands ratios financiers. Donc, rappelez-vous, en 2024, on avait plus de budgets annexes sur le SP2E qui a été un service public de l'efficacité énergétique qui a été supprimé fin 2023. Sur les déchets, on a une capacité d'autofinancement de 12,2 millions d'euros. C'est 23 % d'autofinancement, un peu moins de 36 millions d'euros d'investissement, un peu plus de 38 millions d'euros de dettes et 3,4 années de capacité de désendettement. Photovoltaïque 400 000 € de CAF, 8 € de 8 % d'autofinancement, 478 000 € d'investissement et un million d'euros de dette. Les réseaux de chaleur, c'est 4,8 millions d'euros de CAF, 36 % d'autofinancement, 42,2 millions de dettes et dix ans de capacité de désendettement. Sur le budget annexe du cycle de l'eau, il y a eu un événement majeur en 2024, c'est que nous avons repris la régie, la production en régie directe avec le transfert de 52 agents de la SPL au 1er janvier. Le budget de l'eau se porte bien puisqu'il y a 2,4 années de capacité de désendettement et 78 % d'autofinancement. C'est à peu près la même chose sur l'assainissement avec 59 % d'autofinancement et 1,6 année de capacité de désendettement. Sur la GEMAPI, 1,3 années de capacité de désendettement et 31 % d'autofinancement. Sur les quatre derniers budgets annexes puisque, rappelez-vous, nous avons supprimé 23 logements d'abord, sur le stationnement en ouvrages, dix ans de capacité de désendettement, 300 000 € d'équipement, les locaux Eco, 4,4 années de capacité de désendettement, 45 % d'autofinancement, GFU, 80 % d'autofinancement, pas de dette et les opérations d'aménagement, pas de dette et pas d'investissement. Je vous remercie.

00:58:30
Michelle VEYRET: Merci beaucoup en tout cas pour tout le travail qui a été produit par les services et par le Vice-président qui n'a pas ménagé sa peine, comme on dit, pour nous donner toutes les explications et l'argumentaire effectivement nécessaire à ce compte administratif. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Oui, Claude SOULLIER.

00:58:52
Claude SOULLIER: Oui, bonjour Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président Finance. Quand on dit 888 millions d'endettement, on aurait presque tout dit. Depuis plusieurs années, nous nous enfonçons dans la dette et nous nous rapprochons de la zone dangereuse. Néanmoins, sur les slides qui nous ont été portés, on voit 7,5 années de désendettement. Je pense qu'il y a une erreur sur ce chiffre puisque le désendettement se calcule sur l'excédent brut et la dette. De ce fait, nous arrivons à 9,5 années d'endettement. Je ne comprends rien. J'ai fait 888 millions sur 90 millions qui est l'épargne brute.

00:59:46
Raphaël GUERRERO: Le principal, c'est 675.

00:59:49
Claude SOULLIER: Moi, j'ai fait ça. C'est l'endettement que nous avons aujourd'hui ?

00:59:52
Michelle VEYRET: C'est tous budgets confondus.

00:59:54
Claude SOULLIER: Tous budgets confondus. Donc j'arrive à 9,5, je ne sais pas aussi ce que vous avez. Ceci étant, on investit énormément pour l'écologie, près de 40 % de nos dépenses depuis plusieurs années et au final, nous sommes mal classés. Donc est-ce que nous faisons de l'information ou est-ce que nous nous engageons réellement sur l'écologie et sur la réduction des gaz à effet de serre ? Parce qu'aujourd'hui, nous sommes classés 39e sur 40 dans les métropoles engagées dans cette voie. La pression fiscale est constante puisque nous augmentons encore cette année la CFE. La base augmente mais nous augmentons encore les taux, alors que nous investissons à peine 5 % de nos dépenses pour soutenir l'économie et qu'aujourd'hui, l'économie, c'est celle qui pratiquement apporte le plus à la Métropole. Donc je vous propose pour les prochaines années de réduire considérablement ces investissements qui n'ont pas d'effet aujourd'hui pour avoir de meilleurs résultats. Puisque si on regarde l'investissement minimaliste qui est fait sur l'économie et le résultat que nous avons, je pense que c'est un barème à reprendre à notre compte. En tout état de cause, aujourd'hui, nous avons quand même une zone de surveillance qui est accrue puisque nous avons ici

des chiffres de 2024. Nous sommes déjà en cours sur l'année 2025, avec bien entendu un autofinancement à 13 %. Nous n'avons réalisé que 56 % du PPI voté en 2022. Donc ce qui sous-entend, c'est que nous avons encore 400 millions aujourd'hui à sortir, qui vont s'ajouter bien entendu à l'endettement de cette métropole. Donc moi, la question que je vous pose, c'est: quelles sont les marges de manœuvre que nous avons aujourd'hui pour réduire cet endettement et ne pas arriver dans la zone dangereuse d'ici deux ans ?

01:01:51
Michelle VEYRET: Merci. D'autres demandes d'intervention. Non ? Monsieur le Vice-président, vous avez des réponses à apporter ? Pierre BEJJAJI.

01:02:04
Pierre BEJJAJI: Oui, merci. Donc ce compte administratif nous apprend que la situation financière de notre Métropole est moins détériorée qu'annoncé fin 2024. Les recettes de fonctionnement progressent plus vite que les dépenses. L'épargne nette s'améliore et le résultat de clôture est bon. Cette amélioration apparente ne doit pas masquer une réalité plus contrastée. Ce bon résultat, nous l'obtenons aussi parce qu'en amont, nous avons différé, suspendu, voire annulé toute une série d'investissements. Rappelons les faits, en 2024, près de 80 millions d'euros d'investissements prévus dans notre PPI n'ont pas été réalisés. Ce n'est pas un simple décalage technique, c'est un choix, une perte de pouvoir d'agir, un ralentissement de notre action publique. Ce n'est donc pas un motif de satisfaction. Bien sûr, le contexte budgétaire est complexe. Le gouvernement est responsable depuis 2017 d'une détérioration sans précédent des finances publiques du fait de sa politique de cadeaux fiscaux aux plus riches et aux grandes entreprises, et il demande maintenant aux collectivités d'assumer le coût de son irresponsabilité en les ponctionnant de manière aveugle et injuste. Dans ce contexte, la nôtre, je parle de responsabilité, est immense. Les collectivités sont les motrices de la transition écologique et sociale. En refusant collectivement à ce stade de rehausser de manière marginale et équitable la fiscalité des entreprises en 2025, je parle des bases minimums, nous nous sommes privés de marges de manœuvre budgétaires importantes. La majoration du taux de CFE, nous l'avons vu en 2024, a pourtant permis de dégager 13 millions d'euros supplémentaires. C'est la preuve que la Métropole a encore quelques leviers. L'activation de ce levier fiscal, lorsqu'il est juste, mesuré et équilibré, renforce notre pouvoir d'agir. Ces nouvelles recettes servent à maintenir les dépenses de fonctionnement essentielles aux solidarités du quotidien. Elles permettent aussi, en renforçant notre capacité d'emprunt, de continuer à investir. Il faut tenir bon sur notre PPI. Le PPI, ce n'est pas qu'un tableau Excel, il est la traduction concrète de nos engagements politiques. Ce sont des moyens pour le logement social, pour la rénovation thermique des bâtiments. Des moyens aussi pour des espaces publics qui favorisent les mobilités partagées et actives. Des moyens aussi pour préparer l'avenir de services publics de proximité essentiels via les budgets annexes aux déchets par exemple. Ce sont des investissements qui permettent aux territoires d'être vivables demain. Ne pas les faire ou les différer encore, c'est, d'une certaine manière, acter que nous ne croyons plus totalement à notre propre projet. Préservons nos services publics de proximité, gardons le cap du PPI, refusons l'austérité et faisons le choix d'une fiscalité juste. C'est ainsi que nous donnerons à notre Métropole les moyens pour un présent solidaire et un avenir vivable.

01:05:09
Michelle VEYRET: Merci. Bertrand SPLINDLER.

01:05:13
Bertrand SPINDLER: Merci. Alors, quelques commentaires pour accompagner notre vote d'approbation du compte administratif. Les dépenses, ça a été dit, ont augmenté moins vite que l'inflation et ont augmenté moins vite que les recettes, et cela malgré 6 % d'augmentation de la masse salariale provenant des hausses décidées nationalement. Hausse que l'on connaît aussi dans nos communes et malgré aussi la baisse continue des dotations de l'État. C'est le signe que les efforts de sobriété et de maîtrise du fonctionnement commencent à se faire sentir. Cela atteste que la Métropole fonctionne et fonctionne sobrement. Au chapitre des recettes provenant des entreprises, on lit dans le document que parmi les gros financeurs de la contribution foncière des entreprises, la CFE, il y a Vencorex et Arkema. Donc, au-delà des inquiétudes pour l'avenir de ces entreprises et de leurs salariés, on voit qu'il y a des conséquences directes pour les recettes de la Métropole. On a vu pour le SMMAG que ces entreprises sont aussi de gros contributeurs du versement mobilité. Nous avons

dans notre Métropole beaucoup de dépenses sociales. Il nous faut soigner et garder nos entreprises qui sont nos grandes pourvoyeuses de recettes. Les investissements se sont poursuivis à un niveau élevé. Cela atteste que la Métropole est active, que la Métropole fonctionne, que la Métropole investit et que les turbulences de l'exécutif n'empêchent rien. Le taux de réalisation moyen des investissements est de 85 %, ce qui est très bien. J'aime toujours rappeler l'importance des reversements directs aux communes. C'est 25 % des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus, c'est 34 % des dépenses de fonctionnement du budget principal. Sans compter les travaux de voirie et d'ouvrages d'art dans les communes. La conséquence des efforts de sobriété, c'est une amélioration de l'épargne. Pour terminer, un mot sur la dette et sur les emprunts toxiques. Je me souviens des débats de 2016 à ce sujet. Nous constatons aujourd'hui que nous avions eu raison de choisir le parcours de désensibilisation puisque depuis 2021, le gain financier est positif. C'était une décision responsable et raisonnable. Le groupe ACTES approuve les comptes administratifs ainsi que l'affectation des résultats.

01:08:23
Michelle VEYRET: Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Oui. Émilie CHALAS.

01:08:31
Émilie CHALAS: Oui. Merci Madame la Présidente. Quelques réactions suite à ces interventions sur le compte administratif 2024. D'abord, deux oublis de la part de nos collègues qui sont intervenus. Notre collègue BEJJAJI a semble-t-il oublié, dans son décompte historique, des prélèvements sur les collectivités, les prélèvements sous le mandat de François HOLLANDE, à hauteur de 12 milliards d'euros auprès des collectivités. Je pense qu'il est toujours bon de le rappeler, ne pas s'arrêter juste à partir de 2017. Je ne pense pas que les prélèvements aient commencé cette dernière année. Un deuxième oubli de notre collègue du groupe ACTES sur les économies. Attention tout de même, parce que les dépenses de fonctionnement ont réduit parce qu'on a transféré 70 agents au SMMAG. C'est aussi un autre oubli semble-t-il. Donc ce ne sont pas des efforts qui ont été faits par la Métropole, mais un transfert de personnel au SMMAG. Ce qui fait qu'effectivement, sur les dépenses de fonctionnement, on est un peu mieux. En réalité, il n'y a pas eu d'effort de compression des dépenses de fonctionnement. C'est là quand même deux oublis majeurs, à la fois politiques et à la fois techniques qu'il me semblait important de rappeler. Enfin, comme toujours dans cette majorité, on a d'un côté un Vice-président aux finances qui nous dit qu'il faut faire des économies, ce que nous partageons, et de l'autre le groupe UMA, dans la bouche de Pierre BEJJAJI qui dit qu'il faut lâcher les chevaux, si j'ose dire, sur la fiscalité pour développer les services publics et les dépenses de fonctionnement. J'aimerais bien donc savoir quelle est la ligne de cette majorité, faire des économies d'une part, ou alors augmenter la fiscalité ? Je crois qu'il y a là encore des contradictions qui méritent d'être soulignées. Pour ce qui concerne notre groupe, nous voterons contre ce compte administratif que nous ne partageons pas puisque les efforts n'ont pas été réalisés et que la fiscalité n'est pas la solution. Merci.

01:10:31
Michelle VEYRET: Très bien. Merci. Marc ODDON.

01:10:34
Marc ODDON: Merci, Madame la Présidente. Peut-être une intervention aussi pour préciser certaines choses. C'est vrai que continuer à investir, c'est nécessaire. Le faire de façon responsable sur des projets qui en valent la peine, c'est un devoir et c'est ce que fait la majorité. C'est pour ça que chaque année, ce compte administratif nous permet de porter un regard précis sur la réalité des ressources, des dépenses et des investissements. C'est important. Au-delà des chiffres nombreux, parfois complexes, j'ai vu qu'il y avait peu de concentration lors de la présentation des chiffres, mais les couleurs étaient jolies. Qu'est-ce qu'on retient? Au-delà des querelles de postures, ça donne les grandes tendances à nos habitants d'une gestion responsable d'une majorité qui tient les rênes, on va dire, dans un contexte financier compliqué de raréfaction des ressources pour les collectivités territoriales que l'on connaît. Notre Métropole agit, elle tient le cap, elle investit pour demain. En résumé, plus d'épargne nette sur le budget principal, plus 3,9 millions d'euros. Plus d'autofinancement, on passe d'un taux de 12 % à 13 % et moins de recours à l'emprunt. Ce n'est pas ce qui nous avait été annoncé dans des visions parfois un peu excessives par l'opposition. Malgré l'inflation que tout le monde connaît. Une baisse sensible des dépenses et j'y reviens, de fonctionnement hors masse

salariale et de charges financières des budgets annexes, moins de 10 millions d'euros, je suis d'accord. Essentiellement lié à la reprise en régie des missions d'étude et de production de l'eau potable, mais c'est l'occasion de souligner l'excellent travail qui a été réalisé avec la régie pour la reprise de compétences, production et distribution de l'eau potable. Parce qu'on parle souvent de ce qui ne va pas fonctionner, on en fait ses choux gras, mais arrêtons-nous sur ce qui a été annoncé, programmé, réalisé avec attention, réussite et en lien avec les personnels, les services RH et la régie pour que l'eau potable reste une signature de qualité et un atout public de notre territoire. C'est ce que veut dire aussi ce compte administratif. Ce compte administratif souligne les grandes orientations de la Métropole, on l'a dit, les priorités de notre exécutif. Oui, nous avons dû faire des choix. Ils ne sont pas faciles. Maintenir le plan pluriannuel d'investissements avec une attention particulière sur la lutte contre le réchauffement climatique. On en a parlé sur les adaptations, sur les services rendus à la population, sur le traitement des déchets, la gestion de l'eau et de l'assainissement, tout ce qui touche aux services de proximité que nos habitants apprécient et reconnaissent. C'est ce qui permet de façonner notre territoire et de lui donner son identité sur du long terme. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas rester vigilant quant à la bonne gestion des finances métropolitaines. Plusieurs facteurs peuvent assombrir l'horizon et certains ne dépendent pas de nous. Le contexte international toujours incertain, ses répercussions sur les taux d'intérêt et le coût des matières premières, les déplacements de population qui impactent de facto de nombreux projets métropolitains et nous demandent de réagir. C'est une fierté que de réagir à cela et de pouvoir accueillir ceux qui en ont besoin dans des situations toujours difficiles et combien nous sommes engagés sur ce dossier-là. Le contexte national avec des économies gouvernementales à venir pour 2026 qui prennent si facilement la direction d'un coup de rabot supplémentaire pour les collectivités. Puis le contexte local que nous avons rappelé avec, nous le savons bien, le côté que l'activité économique et aussi le nœud est un point important de nos recettes. Il faut continuer à interroger nos dépenses, convenir ensemble d'un investissement soutenable si nous voulons éviter d'avoir actionné le levier fiscal. Ceci demande un engagement de tous les élus. Bien que demain, le nombre de bras actifs pourrait être remis en cause par la suppression de l'accord local. Ça, il faut aussi le penser. Dans ce climat financier complexe, nous pouvons compter sur nos services métropolitains, notre Vice-président aux finances que nous tenons à remercier, ainsi que les services pour assurer ce pilotage fin du budget. Nous les félicitons pour leur adaptabilité constante, leurs réponses à tous les courriers divers et variés dans un contexte mouvant et le groupe NMC votera le compte administratif fièrement.

01:15:06
Michelle VEYRET: Merci. Alain CARIGNON.

01:15:09
Alain CARIGNON: Oui, merci. Simplement quelques mots. Compte tenu du poids de la dette, de l'augmentation depuis dix ans des dépenses de fonctionnement, la trajectoire financière globale qu'indique ce compte administratif de la Métropole n'est pas modifiée. L'absence d'économies de structure aboutit à ce que rien ne soit possible dans l'organisation actuelle de la Métropole en matière de conséquences financières. Il y a devant nous la poursuite du financement du siège de 108 millions d'euros. Il y a en 2026 donc, plus de crédits pour réparer les trottoirs et les voiries de la Métropole. Il y a les problématiques de financement d'Athanor qui ne sont pas tous solutionnés en 2026-2027. Il y a donc devant nous des grands sujets et on voit bien que ce compte administratif montre qu'il demeure devant nous et qu'il demeure un très grand danger pour la Métropole. À cela, bien sûr, le groupe Vert et LFI, lui, répond toujours pareil. J'ai beaucoup aimé Monsieur BEJJAJI, j'ai beaucoup apprécié sa formulation. Il a dit qu'il fallait utiliser le levier fiscal de façon mesurée et équilibrée. Formidable quand on connaît ce que ça veut dire à Grenoble avec plus 30 %. C'est ça la mesure et l'équilibre, mais compte tenu de la trajectoire financière de la Métropole, si vous la poursuiviez à partir de 2026, ce serait beaucoup plus de plus 30 % des taux qu'il faudrait augmenter pour faire face à cette trajectoire. Donc pour nous, ce compte administratif confirme totalement l'inquiétude que nous avons pour l'avenir. L'absence totale de prise en considération de cette situation par votre majorité qui effectivement, dit à la fois qu'il faut faire des économies pour une part d'entre elles mais ne les fait pas, et une autre part, qui dit qu'il faut augmenter les impôts bien sûr, parce que c'est la solution de facilité. C'est la raison pour laquelle, effectivement, nous voterons également contre cette délibération.

01:17:38
Michelle VEYRET: Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions... Si, Raphaël GUERRERO ? Non. Mélina HERENGER.

01:17:55
Mélina HERENGER: Simplement pour remercier effectivement tout le travail pédagogique et de présentation qui a été fait et clarification où chaque année on a gagné avec plus de transparence pour bien comprendre nos comptes. Donc remercier le travail qui a été fait par le Vice-président et les services. Reprendre un petit peu, si je me permets, ce qu'a dit Pierre BEJJAJI, sur le fait que la CFE soit un impôt juste, ce n'est pas le cas. Je rappelle quand même que c'est calculé sur le chiffre d'affaires et qu'on a des chiffres d'affaires d'entreprises qui vont être… D'ailleurs, c'est le travail qu'on a mené où on va avoir un chiffre d'affaires équivalent pour un gastro-entérologue qui travaille seul, que pour un restaurateur qui embauche sept personnes. Je suis désolée, à partir du moment où l'impôt n'est pas fait sur le résultat mais sur le chiffre d'affaires, c'est tout sauf un impôt juste. Donc dans un contexte économique qui est difficile, on a parlé ce matin des commerçants, systématiquement avoir ce levier-là à renforcer, ça ne me semble pas très juste, ça me semble délicat dans le contexte. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a fait un travail vraiment pointu sur le sujet, avec des variations.

01:19:02
Michelle VEYRET: Merci pour cette précision. Raphaël GUERRERO.

01:19:05
Raphaël GUERRERO: Merci à vous pour l'ensemble des interventions. Quelques précisions par rapport aux questions qui ont pu être soulevées sur le collègue qui a calculé les capacités de désendettement, il y a une erreur de calcul puisque comparer la totalité de la dette métropolitaine avec le budget du seul budget principal, donc effectivement, c'est bien plus élevé si on compare tous les budgets confondus des deux côtés ou que le budget principal des deux côtés. Sur les dépenses d'investissement, le directeur général des services me souffle à l'oreille que l'Union européenne et l'ADEME ont reconnu la Métropole comme territoire cinq étoiles avec sur les politiques territoires en transition avec la note de 87 sur 100 qui est la plus haute note que les EPCI aient pu obtenir. Donc c'est ce qu'il me soufflait sur les éléments du 0,12 aussi et de la masse salariale, indépendamment des 70 équivalents temps plein du SMMAG qui sont désormais gérés par lui-même en autonomie, la masse salariale métropolitaine a été réduite de 29 équivalents temps plein rémunérés. Si on regarde en équivalents temps plein, en janvier 2024, nous avions 478 équivalents temps plein rémunérés contre 1 346 au mois de décembre. Compte tenu, certes, des 70 du SMMAG, des 29 qui ont été supprimés, mais aussi de l'arrêt des contrats de renforts de remplacement et du gel d'un certain nombre de postes pour mettre en œuvre nos décisions. Ce sont les premiers éléments sur la masse salariale et c'est ce que je voulais préciser, en tout cas, vous remercier pour vos interventions, pour vos remerciements. Je remercie bien entendu les services et le cabinet pour toute l'aide qu'ils peuvent m'apporter au quotidien.

01:20:52
Michelle VEYRET: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je réitère effectivement aussi mes remerciements à l'ensemble du service, au Vice-président Raphaël GUERRERO, qui a mené vraiment un travail de grande qualité. Puis, peut-être ce qu'il faut retenir de ce compte administratif, c'est que nous avons mis en place un plan de performance lorsque nous avons vu justement que les finances se dégradaient. Donc pas du tout, on n'a pas attendu effectivement qu'on arrive à une situation inextricable. Donc nous avons bien pris les choses en main, bien tôt. Il y a aussi un effort public qui a été réalisé, important, qui a plutôt réussi effectivement par l'administration. Les mesures prises effectivement ont produit leur effet. Nous allons continuer dans cette voie. C'est le choix que nous avons fait de reconduire effectivement et de les renforcer justement pour arriver à de substantielles économies. Voilà ce que je peux dire. Je ne vais pas répondre à tout le monde, Madame CHALAS a parlé uniquement... Vous avez des arguments un peu réducteurs quand vous parliez uniquement du transfert effectivement de l'autonomie du SMMAG. Il y a d'autres éléments qui ont bien évidemment été mis en place en termes de ressources humaines, que vous trouverez bien évidemment, que nous avons redit et redit à chaque fois, notamment en termes de contrats cumulés, de renforts et de remplacements qui ont été revus à la baisse. Certains postes

aussi, avant le départ, certains départs d'agents ont été gelés. Puis, on a mis en place sur la fin de l'année 2024, un délai de carence de deux mois entre la validation du renouvellement d'un poste, puis sa mise en recrutement de façon effective, puis d'autres choses bien évidemment, mais nous n'avons pas attendu que les choses se passent. Nous avons tout de suite réagi. Monsieur CARIGNON, je le dis plutôt pour l'opposition en place d'une façon plus générale. Effectivement, on aurait pu avoir des échanges un peu plus fructueux, intéressants lors du ROB. Si vous nous aviez présentés un contre-projet justement à notre projet à nous, on aurait pu échanger de façon plus constructive. Puis, ça aurait été intéressant de voir un peu quelles étaient nos différences à ce moment-là. Là, on est donc le compte administratif que je vous propose de voter. S'il y a des oppositions, j'ai compris que du côté GO, effectivement et GO et oui, opposition. D'accord, c'est noté. Y a-t-il des abstentions ? Non. Écoutez, le compte administratif est approuvé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la présentation au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 13 mai 2025 ;
Vu la présentation au Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur en date du 22 mai 2025,

Outre le Budget Principal, la Métropole dispose de 10 budgets annexes : Opérations d'Aménagement, Locaux Économiques, Déchets – Collecte et Traitement, Stationnement en ouvrages, Régie Réseaux de Chaleur, Régie Eau Potable, Régie Assainissement, GEMAPI, Groupement fermé d'Utilisateurs (GFU) et Photovoltaïque.

Avec 2,8 millions d'euros inscrits au PPI 2021-2030, la Métropole a confirmé le choix d'un niveau d'investissement élevé.
Ce PPI est porté par l'ambition de répondre à l'urgence climatique, de préserver la biodiversité et de réussir une transition du territoire vers la neutralité carbone, en tenant compte des impératifs de solidarité et de justice sociale, tout en assurant le développement économique de la Métropole et le soutien aux communes.
Les dépenses consolidées réalisées en 2024 au titre du PPI représentent 222,8 M€. Comme en 2023, la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) constitue le premier poste d'investissement avec 40 % des dépenses. Les budgets annexes, notamment Collecte et traitement des déchets, Eau Potable et Assainissement, contribuent fortement à cette première place, soulignant l'accent mis sur ces services de proximité essentiels.
Le soutien aux mobilités inclusives et à l'espace public est par ailleurs confirmé au deuxième rang des investissements avec 24 % des dépenses, marqué particulièrement par la mise en œuvre ambitieuse de la politique cyclable.
Le 3ème poste de dépenses demeure la planification des projets urbains porté notamment par le déploiement des opérations d'investissement du programme de l'ANRU pour 14 %.
Cette capacité d'investissement nécessite de porter une attention à l'évolution de l'autofinancement et une politique assumée d'accroissement de l'endettement.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets progressent de 2,4 % pour atteindre 615,4 M€ (hors doubles comptes). Cette augmentation de 14 M€ est principalement due à la progression de la fiscalité directe ; qui représente un produit de 167,7 M€ dont 62,4 M€ au titre de la TEOM dédiée au budget annexe Déchets et 3,4 M€ de produit de la taxe GEMAPI. L'ensemble des recettes issues de l'État (reversement de fiscalité, compensations fiscales et DGF) occupe toujours une place prépondérante à hauteur de 252 M€.
Pour le seul budget principal, l'évolution des recettes repose sur la dynamique fiscale et principalement de la Contribution foncière des Entreprises (+12,8 M€) qui bénéficie en 2024 du double effet base-taux.

Les dépenses réelles de fonctionnement consolidées s'élèvent à 473 M€ contre 467 M€ en 2023 soit une évolution de 1,3 %. A l'instar du budget principal, celles-ci progressent moins vite que les recettes inversant l'effet ciseau constaté sur les deux précédents exercices.
Les reversements aux communes représentent 118,5 M€ soit 25 % des dépenses consolidées et 34 % des dépenses du budget principal, lesquelles s'élèvent à 349 M€.
Les participations (syndicats et établissements publics) s'élèvent à 50,5 M€ représentant 11 % des dépenses consolidées et 15 % des dépenses du seul budget principal. Elles comprennent majoritairement la participation au SDIS (indexée sur l'évolution de l'inflation + 0,8 M€ par rapport à 2023) pour 17,5 M€ et celle du SMMAG à hauteur de 24,5 M€ pour la troisième année consécutive.

Les subventions versées aux associations et organismes de droit privé représente 17,3 M€ (16,4 M€ en 2023) pour le budget principal soit environ 5 % de ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant des budgets annexes, leurs dépenses de fonctionnement hors masse salariale et charges financières s'élèvent à 79,7 M€ contre 89,9 M€ en 2023. Cette diminution est principalement due à la reprise en régie des missions d'études et de production de l'eau potable avec la fin anticipée du contrat conclu avec la SPL Eaux de Grenoble qui a entraîné une baisse des charges d'exploitation du Budget annexe Eau d'environ 3,8 M€. A contrario, le transfert des personnels de la SPL a symétriquement généré une augmentation de 3,7 M€ de la masse salariale du budget annexe.

Tous budgets confondus, les dépenses de personnel s'élèvent à 118,4 M€ contre 112 M€ en 2023 soit une évolution de 6 %. Cette évolution significative est liée aux mesures gouvernementales qui ont fait évoluer fortement les coûts (augmentation du point d'indice, évolution des grilles liées à certains grades, élargissement des participations pour les Forfaits de Mobilités Durables). Ces augmentations décidées courant 2023 ont eu un effet année pleine sur 2024. Entre 2023 et 2024, la progression moyenne des effectifs est de 39 équivalents temps plein rémunérés (ETPR), sachant que cette variation tient compte du départ de 70 ETPR au 1er trimestre dans le cadre de l'autonomisation du SMMAG et de l'intégration de 50 ETPR suite à la reprise de la Prduction d'Eau Potable en Régie. Fin 2024 les effectifs étaient de 1988 ETPR alors qu'ils représentaient 2069 ETPR en Janvier 2024.
Certaines mesures gouvernementales ont impacté uniquement l'année 2024, comme la revalorisation de la monétisation du Compte Epargne Temps (CET) et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir du 1er janvier 2024.

L'annuité de la dette du budget principal s'élève à 79 M€ en augmentation de 4,5 M€ par rapport à 2023. Cette progression correspond à la dette nouvelle de 2023 et aux niveaux des taux monétaires sur le 1er semestre 2024, la baisse des taux directeurs de la BCE n'est intervenue que sur le second semestre.

A l'exception des Budgets Annexes Eau potable, Stationnement en ouvrages et GEMAPI, l'annuité de dette des autres budgets annexes progresse compte tenu de la progression des taux monétaires liée à la politique de la BCE.

L'épargne brute du budget principal de 90,7 M€, augmente de 9,5 M€ correspondant à l'évolution des recettes nettement supérieure à celle des dépenses. Celle du budget annexe Déchets à hauteur de 11,2 M€ baisse en raison d'une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes ; et celle du budget annexe Assainissement diminue de 1,5 M€.

L'épargne nette du budget principal augmente de 3,9 M€ pour atteindre 22,4 M€ et permet d'autofinancer les dépenses d'équipement à hauteur de 13% (en légère amélioration par rapport à 2023 – 12%), ce qui correspond à la stratégie de fort investissement décidé sur ce mandat. L'épargne nette du budget annexe Déchets diminue de 3,3 M€ en raison d'une augmentation du remboursement du capital de la dette (+ 1,9 M€). Celle du budget annexe Eau potable progresse de 1 M€.

Cet autofinancement est complété par les recettes d'investissement propres et la mobilisation d'emprunts d'équilibre, le cas échéant.

En 2024, le volume de recettes d'investissement hors emprunt augmente pour atteindre 75,3 M€. Le taux moyen de subvention des dépenses directes de la Métropole est de 18 %. Ce taux est de 22 % sur le Budget Principal, en augmentation par rapport aux années précédentes.

En 2024, pour compléter ces financements, le recours à l'emprunt du Budget Principal a été de 88 M€ contre 100 M€ en 2023.
Les Budgets Annexes des Déchets, de la régie de l'Eau Potable et Photovoltaïque ont également complété le financement de l'investissement par de l'emprunt à hauteur de 9 M€, 2 M€ et 1 M€, soit un montant total d'emprunt pour l'année 2024 de 100 M€.

L'encours de dette consolidé (net de l'aide du fonds de soutien[2]) est de 862,4 M€ au 31 décembre 2024 contre 845,2 M€ en 2023.
A l'exception du Budget Principal et du budget annexe des Déchets, tous les autres budgets ont vu leur encours de dette diminuer en 2024.

L'encours de dette du Budget Principal est de 684,6 M€ en 2024 contre 661,6 M€ en 2023.
Il comprend notamment 44,8 M€ de dette récupérable, dont 15,75 M€ dus au SMMAG au titre du protocole d'accord de 2015, 10,8 M€ dus aux communes au titre des transferts de compétence et 18,2 M€ dus à la Ville de Grenoble pour l'acquisition des actions GEG.

2 *Conformément au décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par la loi e finances pour 2014*

En parallèle, la démarche de classification des dépenses du budget principal au regard de l'impact sur l'atténuation du changement climatique engagée depuis 2022 pour les dépenses d'investissement et depuis 2023 pour les dépenses de fonctionnement s'est poursuivie. L'analyse des dépenses d'investissement du compte administratif 2024 a été déployée, toujours à partir du prisme atténuation du changement climatique, sur l'ensemble des budgets annexes de la métropole. Cette démarche est par ailleurs rendue obligatoire dans le cadre de l'article 191 du Projet de Loi de Finances 2024. Tous les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants doivent produire une annexe au compte administratif nommée « impact du budget pour la transition écologique ». Dans ce cadre, l'analyse a été conduite sur la base méthodologique I4CE, complétée pour certaines dépenses afin de réduire le périmètre des dépenses dites neutres au profit d'une analyse locale de mesure des impacts plus fine. Le travail collaboratif avec l'ensemble des directions a permis de classifier 98 % des dépenses d'investissement pour le budget principal contre 87 % en 2023 et concernant les dépenses de fonctionnement 17 % de celles-ci doivent encore faire l'objet d'une analyse plus approfondie contre 24 % en 2023. Pour les dépenses d'investissement des budgets annexes, l'ensemble des dépenses a été classifié.

Les comptes administratifs de l'exercice 2024 des budgets de Grenoble Alpes Métropole faisant apparaître les réalisations de l'exercice 2024, ainsi que les soldes de clôture intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs sont présentés dans le rapport et les maquettes ci-joints :
- BUDGET PRINCIPAL : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE LOCAUX ECONOMIQUES : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE DECHETS – COLLECTE ET TRAITEMENT : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT EN OUVRAGES : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE GEMAPI : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE GROUPEMENT FERME D'UTILISATEURS : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire,
- BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE : Cf. annexe, états II A2 et II A3 de la maquette budgétaire.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et ses budgets annexes précités de la Métropole.

Contre :27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :83
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025094- Budget Principal - Affectation des résultats 2024

Michelle VEYRET: Nous poursuivons donc avec la 87, Budget Principal affectation des résultats 2024. Raphaël GUERRERO. C'est dans son débat. Effectivement, excusez-moi. Même vote ? Non. Y a-t-il des oppositions ? La 87, Budget Principal affectation des résultats 2024. Contre. D'accord. Abstention ? C'est noté. D'accord.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 6 juin 2025 qui approuve le compte administratif 2024

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget principal de Grenoble Alpes Métropole, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de l'exercice 2024 budget principal	41 764 858,92
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024 (chap 002)	4 924 939,85
Résultat de clôture 2024 budget principal	**46 689 798,77**
Solde d'investissement 2024	
Solde d'exécution de l'exercice 2024	-7 275 104,02
Solde antérieur repris au 1er janvier 2024 (chap 001)	-27 233 234,77
Solde de clôture 2024	**-34 508 338,79**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	**34 508 338,79**

Affectation des résultats 2024	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - **Compte 1068 (en recettes)**	34 508 338,79
2. Report de fonctionnement - **Compte 002 (en recettes)**	12 181 459,98
3. Report du solde d'investissement - **Compte 001 (en dépenses)**	34 508 338,79

Pour l'exercice 2024, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 34 508 338,79 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement soit affecté de la manière suivante :

- Pour 34 508 338,79 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 12 181 459,98 € en résultat de fonctionnement reporté.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'affecter 34 508 338,79 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement (recette au compte 1068) ;
- Décide d'affecter 12 181 459,98 € en résultat de fonctionnement reporté (recette au compte 002).

Abstention : 11
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025095- Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Affectation des résultats 2024

01:24:27
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci Michelle, merci beaucoup. La 88, super, merci. Merci beaucoup à la première Vice-présidente. La délibération 88, l'affectation des résultats sur le

budget annexe collecte et traitement des déchets. Qui s'oppose ? MTPS, CCM, GO. Qui s'abstient ? Personne ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 6 juin 2025 qui approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets, le conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de l'exercice 2024	5 068 797,14
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024 (chap 002)	4 609 637,43
Résultat de clôture 2024	**9 678 434,57**
Solde d'investissement 2024	
Solde d'exécution de l'exercice 2024	-6 045 915,91
Solde antérieur repris au 1er janvier 2024 (chap 001)	-4 438 712,89
Solde de clôture 2024	**-10 484 628,80**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	**10 484 628,80**

Affectation des résultats 2024	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - **Compte 1068 (en recettes)**	9 678 434,57
2. Report de fonctionnement - **Compte 002 (en recettes)**	0,00
3. Report du solde d'investissement - **Compte 001 (en dépenses)**	10 484 628,80

A l'issue de l'exercice 2024, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 10 484 628,80 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de
9 678 434,57 € soit affecté en totalité au besoin de financement de la section d'investissement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 9 678 434,57 €, au besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068),
- Décide de reprendre au compte 001, en dépenses, le solde d'exécution de la section d'investissement de 10 484 628,80 €.

Contre :27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025096- Budget annexe Régie Eau Potable - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur le budget annexe Régie Eau Potable, affectation des résultats. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? MTPS. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 06 juin 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe Régie eau potable de Grenoble-Alpes Métropole, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats :

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de gestion 2024	**8 882 379,90**
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024	**4 724 026,10**
Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	**13 606 406,00**
Solde d'investissement 2024	
Solde de gestion 2024	**312 505,36**
Solde antérieur repris au 1er janvier 2024	**-9 174 036,43**
Solde de clôture 2024	**-8 861 531,07**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	**0,00**
Excédent de financement	**0,00**
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	**8 861 531,07**
Affectation des résultats 2024 :	
- 1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	**8 861 531,07**
- 2. Report en fonctionnement au c/002	**4 744 874,93**

A l'issue de l'exercice 2024, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 8 861 531,07 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 13 606 406 € soit affecté comme suit :
- Pour 8 861 531,07 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 4 744 874,93 € en résultat de fonctionnement reporté.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- Affectation de 8 861 531,07 € à la couverture du besoin de financement d'investissement ,
- Report de 4 744 874,93 € en résultat de fonctionnement reporté.

Abstention : 11
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025097- Budget annexe Régie Assainissement - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le budget annexe Régie Assainissement. Même vote ? Même vote, ainsi il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 06 juin 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe Régie assainissement,
le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de gestion 2024	**5 993 802,63**
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024	**8 491 269,15**
Résultat de clôture 2024	**14 485 071,78**
Solde d'investissement 2024	
Solde de gestion 2024	**-3 833 740,92**
Solde antérieurs repris au 1er janvier 2024	**-8 599 792,42**
Solde de clôture 2024	**-12 433 533,34**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	**0,00**
Excédent de financement	**0,00**
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	**12 433 533,34**
Affectation des résultats 2023 :	
- 1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	**12 433 533,34**
- 2. Report en fonctionnement au c/002	**2 051 538,44**

A l'issue de l'exercice 2024, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 12 433 533,34 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 14 485 071,78 € soit affecté comme suit :

- Pour 12 433 533,34 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement,
- Pour 2 051 538,44 € en résultat de fonctionnement reporté.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- Affectation de 12 433 533,34 € à la couverture du besoin de financement d'investissement ,
- Report de 2 051 538,44 € en résultat de fonctionnement reporté

Abstention : 11
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025098- Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Budget annexe GEMAPI. Même vote aussi ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 06 juin 2025 qui approuve le compte administratif 2024.

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI, le conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de gestion 2024	**517 981,70**
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024	**1 290 846,05**
Résultat de clôture 2024	**1 808 827,75**
Solde d'investissement 2024	
Solde de gestion 2024	**-449 875,20**
Solde antérieur repris au 1er janvier 2024	**511 834,00**
Solde de clôture 2024	**61 958,80**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	**0,00**
Affectation des résultats 2024 :	
- 1. Affectation de l'excédent de fonctt au c/1068 (couverture du besoin de financement)	**0,00**
- 2. Report en fonctionnement au c/002 en recettes	**1 808 827,75**

A l'issue de l'exercice 2024, compte tenu de l'excédent de la section d'investissement de 61 958,80 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 1 808 827,75 € soit affecté en totalité comme suit :
- Pour 1 808 827,75 € en résultat de fonctionnement reporté.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- Report de 1 808 827,75 € en résultat de fonctionnement reporté,

Abstention : 11
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025099- Budget annexe Réseaux de chaleur - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Budget annexe Réseaux de chaleur. Même vote également ? Même vote également.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 6 juin 2025 approuvant les comptes administratifs 2024.

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe Réseaux de chaleur, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025 (en €)	
Résultat de gestion 2024	1 756 033,45
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024	6 446 823,97
Résultat de clôture 2024 (excédent)	**8 202 857,42**
Solde d'investissement 2024	
Solde de gestion 2024	-3 411 995,53
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2024	1 468 443,92
Résultat de clôture 2024 (déficit)	**-1 943 551,61**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	**-1 943 551,61**
Excédent de financement	**0,00**
Excédent de financement	**-1 943 551,61**
Affectation des résultats 2024 :	
1. Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	**1 943 551,61**
2. Excédent de fonctionnement reporté au c/002 en recettes	**6 259 305,81**

A l'issue de l'exercice 2024, compte tenu du déficit d'investissement de 1 943 551,61 € et de l'excédent de fonctionnement de 8 202 857,42 €, il est proposé d'affecter 1 943 551,61 € de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour 6 259 305,81 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve d'affecter la somme de 1 943 551,61 € de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068),

- Approuve de reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement de 6 259 305,81 € en recettes de fonctionnement (compte 002) .

Abstention : 11
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025100- Budget annexe Photovoltaïque - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Photovoltaïque, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération d'adoption du compte administratif 2024 du 6 juin 2025.

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 du budget annexe Photovoltaïque, le conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de l'exercice 2024	19 974,87
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024 (chap 002)	-6 269,66
Résultat de clôture 2024	**13 705,21**
Solde d'investissement 2024	
Solde d'exécution de l'exercice 2024	539 068,19
Solde antérieur repris au 1er janvier 2024 (chap 001)	-324 280,01
Solde de clôture 2024	**214 788,18**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	**0,00**

Affectation des résultats 2024	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - **Compte 1068 (en recettes)**	0,00
2. Report de fonctionnement - **Compte 002 (en recettes)**	13 705,21
3. Report du solde d'investissement - **Compte 001 (en recettes)**	214 788,18

A l'issue de l'exercice 2024, le résultat de clôture est excédentaire de 13 705,21 € et le solde de la section d'investissement est également excédentaire de 214 788,18 €.

Il est donc proposé que ces résultats soient reportés :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes pour 13 705,21 €
- Report du solde excédentaire de la section d'investissement au compte 001 en recettes pour 214 788,18 €.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de reporter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 en recettes pour 13 705,21 €,
- Décide de reporter le solde excédentaire de la section d'investissement au compte 001 en recettes pour 214 788,18 €.

Abstention : 11
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025101- Budget annexe Locaux économiques - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Locaux économiques, même vote ? Non. Qui s'oppose ? Les trois groupes. Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 06 juin 2025 approuvant les comptes administratifs 2024.

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe Locaux économiques, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025 (en €)	
Résultat de gestion 2024	-49 114,89
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024	-295 872,32
Résultat de clôture 2024 (déficit)	**-344 987,21**
Solde d'investissement 2024	
Solde de gestion 2024	-264 304,42
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2024	1 289 824,21
Résultat de clôture 2024 (excédent)	**1 025 519,79**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	**0,00**
Excédent de financement	**0,00**
Excédent de financement	**1 025 519,79**
Affectation des résultats 2024 :	
1. Excédent d'investissement reporté au c/001 en recettes	**1 025 519,79**
2. Déficit de fonctionnement reporté au c/002 en dépenses	**344 987,21**

A l'issue de l'exercice 2024, compte tenu de l'excédent d'investissement de 1 025 519,79 € et du déficit de fonctionnement de 344 987,21 €, il est proposé de reporter ces résultats comme suit :
- En résultat d'investissement : 1 025 519,79 € (imputation 001R),
- En résultat de fonctionnement : 344 987,21 € (imputation 002D).

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent d'investissement de 1 025 519 ,79 € en recettes d'investissement (compte 001) ,

- Approuve le report du déficit de fonctionnement de 344 987, 21 € en dépenses de fonctionnement (compte 002).

Contre :27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025102- Budget annexe Stationnement en ouvrage - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Budget annexe Stationnement en ouvrage. Qui s'oppose ? CCM, GO, MTPS. Adopté. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 6 juin 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe Stationnement en ouvrage, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de gestion 2024	579 267,51
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024	0,00
Résultat de clôture 2024	**579 267,51**
Solde d'investissement 2024	
Solde de gestion 2024	86 571,17
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2024	-1 686 458,72
Solde de clôture 2024 (déficit)	**-1 599 887,55**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	**-1 599 887,55**
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	**1 599 887,55**
Affectation des résultats 2024 :	
1. Affectation au c| 1068 (couverture du besoin de financement)	**579 267,51**
2. Report en fonctionnement au c| 002	**0,00**

À l'issue de l'exercice 2024, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 1 599 887,55 €, et d'un excédent de fonctionnement de 579 267,51 €, en application de la réglementation, l'excédent est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement de l'investissement,

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 579 267,51 € à la couverture du besoin de financement (1068R),

Contre :27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025103- Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le GFU, qui s'oppose? CCM, GO. Qui s'abstient ? MTPS.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération d'adoption du compte administratif 2024 du 6 juin 2025,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 du budget annexe GFU, le conseil Métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Résultat de clôture 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de l'exercice 2024	124 497,03
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024 (chap 002)	-95 915,84
Résultat de clôture 2024	**28 581,19**
Solde d'investissement 2024	
Solde d'exécution de l'exercice 2024	-147 887,52
Solde antérieur repris au 1er janvier 2024 (chap 001)	962 957,29
Solde de clôture 2024	**815 069,77**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	**0,00**

Affectation des résultats 2024	
1. Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - **Compte 1068 (en recettes)**	0,00
2. Report de fonctionnement - **Compte 002 (en recettes)**	28 581,19
3. Report du solde d'investissement - **Compte 001 (en recettes)**	815 069,77

A l'issue de l'exercice 2024, le résultat de clôture est excédentaire de 28 581,19 € et le solde de la section d'investissement est également excédentaire de 815 069,77 €.

Il est donc proposé que ces résultats soient reportés :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes pour 28 581,19 €
- Report du solde excédentaire de la section d'investissement au compte 001 en recettes pour 815 069,77 €

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de reporter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 en recettes pour 28 581,19 €,
- Décide de reporter le solde excédentaire de la section d'investissement au compte 001 en recettes pour 815 069,77 €.

Abstention : 11
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025104- Budget annexe Opérations d'aménagement - Affectation des résultats 2024

01:25:55
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le budget annexe Opérations d'aménagement. Qui s'oppose ? MTPS, CCM, GO. Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 6 juin 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe Opérations d'aménagement, le Conseil métropolitain doit décider de l'affectation des résultats.

Solde de fonctionnement 2024 disponible pour affectation en 2025	
Résultat de gestion 2024	-0,85
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2024	36 054,14
Résultat de clôture 2024	**36 053,29**
Solde d'investissement 2024	
Solde de gestion 2024	-153 303,11
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2024	430 075,79
Solde de clôture 2024 (excédent)	**276 772,68**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	**0,00**
Excédent de financement	**0,00**
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	**-276 772,68**
Affectation des résultats 2024 :	
1. Excédent d'investissement reporté au c| 001 en recettes	**276 772,68**
2. Excédent de fonctionnement reporté au c| 002 en recettes	**36 053,29**

À l'issue de l'exercice 2024, compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 36 053,29 € et de l'excédent d'investissement de 276 772,68 €, il est proposé de reporter ces résultats comme suit :
- En résultat d'investissement : 276 772,68 € (imputation 001 R),
- En résultat de fonctionnement : 36 053,29 € (imputation 002 R).

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le report de l'excédent d'investissement de 276 772,68 € (imputation 001R),
- Décide le report du résultat de fonctionnement de 36 053,29 € (imputation 002R).

Contre :27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025105- Budget principal - Budget supplémentaire (BS), exercice 2025 et révision de l'Autorisation de Programme 2022_P27 Aides à la Pierre

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Budget principal, budget supplémentaire. L'autorisation, notamment l'exercice 2025. Révision de l'autorisation de programme : aides à la pierre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Vous vous opposez ? CCM et GO s'opposent et MTPS s'abstient.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2025 par le Conseil Métropolitain ;
Vu la délibération d'affectation des résultats approuvée le 6 juin 2025 ;
Vu la délibération 1DL2109051 portant approbation de la programmation pluriannuelle des investissements pour 2021-2030, la généralisation des Autorisations de Programmation et Crédits de Paiements à l'ensemble du budget principal, et plus spécifiquement la création de l'AP/CP 2022_027 Aides à la pierre adoptée le 25 mars 2022 ;

Le budget primitif 2025 a été approuvé par délibération du 4 avril 2025. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Ce budget supplémentaire permet la reprise des résultats antérieurs et des ajustements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les demandes de crédits complémentaires s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre par nature et par chapitre-opérations pour les dépenses d'équipements.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2025	BS 2025	BP + BS 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 084 320 €		1 084 320 €
73	IMPOTS ET TAXES	144 207 006 €		144 207 006 €
731	IMPOSITIONS DIRECTES	101 293 476 €		101 293 476 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	132 739 281 €	297 640 €	133 036 921 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 248 191 €		9 248 191 €
76	PRODUITS FINANCIERS	6 142 000 €		6 142 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	120 000 €		120 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 943 133 €		34 943 133 €
Total recettes de fonctionnement réelles		**429 777 407 €**	**297 640 €**	**430 075 047 €**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 300 000 €		7 300 000 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		12 181 459,98 €	12 181 459,98 €
Total recettes de fonctionnement ordre		**7 300 000 €**	**12 181 459,98 €**	**19 481 459,98 €**
Total recettes de fonctionnement		**437 077 407 €**	**12 479 099,98 €**	**449 556 506,98 €**

Chapitre 74 (dotations et participations) :
Inscription de 297 640 € relative à l'appel à projet de l'État « O2R » (Offre de Repérage et de Remobilisation) envers les publics éloignés de l'emploi. Cette participation versée par l'État concerne en partie des financements de postes.

Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) :
Le résultat excédentaire de 2024 reporté s'élève à 12 181 459,98 €, en application de la délibération d'affectation des résultats inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 6 juin 2025.

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2025	BS 2025	BP + BS 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 244 789 €	41 381 €	49 286 170 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	81 721 000 €		81 721 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	129 150 155 €		129 150 155 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	73 688 532 €	256 259 €	73 944 791 €
66	CHARGES FINANCIERES	17 622 000 €		17 622 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000 €		120 000 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS	0 €	0 €	0 €
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	364 000 €		364 000 €
Total dépenses de fonctionnement réelles		**351 910 476 €**	**297 640 €**	**352 208 116 €**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 962 200 €		55 962 200 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 204 731 €	12 181 459,98 €	41 386 191 €
Total dépenses de fonctionnement ordre		**85 166 931 €**	**12 181 459,98 €**	**97 348 390,98 €**
Total dépenses de fonctionnement		**437 077 407 €**	**12 479 099,98 €**	**449 556 506,98 €**

Chapitre 011 (charges à caractère général) et chapitre 65 (charges de gestion courante) :
Les inscriptions sur ces chapitres, respectivement 41 381 € et 256 259 €, correspondent à l'appel à projet de l'État « O2R » (inscription identique en recette de fonctionnement). Il s'agit pour la Métropole

de reverser les aides de l'État sous forme de subventions, auprès d'associations notamment et de frais de gestion.

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) :
L'équilibre de la section de fonctionnement permet une augmentation du virement entre sections de 12,2 M€.

Section d'investissement

Chap GDA	DEPENSES	BP 2025	BS 2025	BP + BS 2025
12	RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3 670 000 €		3 670 000 €
13	COHESION ECONOMIQUE	726 000 €		726 000 €
14	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6 354 850 €		6 354 850 €
15	TOURISME PROMOTION	1 566 000 €		1 566 000 €
21	DISPOSITIFS METRO PARCS PUBLICS ET PRIVES	11 869 500 €		11 869 500 €
22	CREDITS DELEGUES D AIDE A LA PIERRE	3 700 000 €	2 845 200 €	6 545 200 €
23	GENS DU VOYAGE ET AUTRES FORMES D HABITATS	702 000 €		702 000 €
31	CYCLE DE L EAU	6 049 300 €		6 049 300 €
33	ENERGIE	12 473 945 €		12 473 945 €
34	SERVICES PUBLICS FUNERAIRES	367 500 €		367 500 €
41	ENVIRONNEMENT FORET AGRICULTURE ET MONTAGNE	1 278 584 €		1 278 584 €
51	LOCAUX ADMINISTRATIFS	22 884 000 €		22 884 000 €
55	SYSTEMES D INFORMATION	4 136 000 €		4 136 000 €
56	MOYENS COLLECTIFS	328 000 €		328 000 €
61	MOBILITES ET ESPACES PUBLICS VOIRIES	67 187 312 €		67 187 312 €
71	COHESION SOCIALE	350 000 €		350 000 €
81	OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE	18 672 357 €		18 672 357 €
82	AMENAGEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE	9 152 306 €		9 152 306 €
91	POLITIQUES CULTURELLES	4 910 949 €		4 910 949 €
92	POLITIQUES SPORTIVES	1 959 600 €		1 959 600 €
Dépenses d'équipement (20,204, 21, 23)		**178 338 203 €**	**2 845 200 €**	**181 183 403 €**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	200 000 €		200 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	469 000 €		469 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	70 323 000 €		70 323 000 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	11 438 000 €		11 438 000 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 127 786 €		6 127 786 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	19 499 024 €		19 499 024 €
Dépenses réelles d'investissement		**286 395 013 €**	**2 845 200 €**	**289 240 213 €**
Ligne trésorerie (16449-166-165-1645x)		80 000 000 €		80 000 000 €
Dépenses réelles mixtes		**80 000 000 €**	**- €**	**80 000 000 €**
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		34 508 338,79 €	34 508 338,79 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 300 000 €		7 300 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	44 065 000 €	5 000 000 €	49 065 000 €
Dépenses d'ordre d'investissement		**51 365 000 €**	**39 508 338,79 €**	**90 873 338,79 €**
Dépenses d'investissement		**417 760 013 €**	**42 353 538,79 €**	**460 113 551,79 €**

Dépenses d'investissement (en €)
Chapitre 22 (Crédits délégués d'aide à la pierre) :
L'inscription de 2,8 M€ sur l'AP027 Aides à la Pierre correspond à la mise en place de la DLC3 (Délégation de Compétence de niveau 3) des aides à la pierre : l'instruction, l'engagement et le paiement des aides de l'ANAH concernant le parc privé est géré par la Métropole. Cette inscription est équilibrée en dépenses et en recettes.
Le complément sollicité au titre de cette AP ne constitue pas uniquement un rephasage des crédits annuels, il implique la révision de l'Autorisation de Programme par l'augmentation de son montant global tant en dépenses qu'en recettes tel que détaillé en annexe.

Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) :
La reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2024 à hauteur de 34 508 338,79 € conformément à la délibération y afférent.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) :
Inscription complémentaire de 5 M€ correspondant à des écritures de réimputation. Cette inscription est équilibrée en dépenses et recettes.

Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2025	BS 2025	BP + BS 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	139 705 744 €	-12 181 459,98 €	127 524 284,02 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 500 000 €	34 508 338,79 €	53 008 339 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	29 598 423 €	2 845 200 €	32 443 623 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)			0 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	526 160 €		526 160 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	469 000 €		469 000 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	139 731 €		139 731 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	90 000 €		90 000 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	19 499 024 €		19 499 024 €
	Total recettes d'investissement réelles	**208 528 082 €**	**25 172 078,81 €**	**233 700 160,81 €**
	Ligne trésorerie (16449-166-165-1645x)	80 000 000 €		80 000 000 €
	Total recettes d'investissement mixtes	80 000 000 €	0 €	80 000 000 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	55 962 200 €		55 962 200 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	44 065 000 €	5 000 000 €	49 065 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 204 731 €	12 181 459,98 €	41 386 191 €
	Total recettes d'investissement ordre	129 231 931 €	17 181 459,98 €	146 413 391 €
	Total recettes d'investissement	**417 760 013 €**	**42 353 538,79 €**	**460 113 551,79 €**

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) :
Il résulte des ajustements de dépenses d'investissement, une diminution de la prévision d'emprunt 2025 pour 12,2 M€, portant son montant maximum à 127,5 M€. Le montant réellement mobilisé sera défini en tenant compte des réalisations effectives en fin d'exercice.

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) :
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est affecté à la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 34 508 338,79 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), conformément à la délibération d'affectation des résultats inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 6 juin 2025.

Chapitre 13 (Subventions d'investissement reçues) :
L'inscription de 2,8 M€ est la contrepartie de la dépense inscrite en dépenses d'investissement au chapitre 22, sur l'AP027 Aides à la pierre.

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) :
En compensation de l'inscription au même chapitre en dépenses d'investissement, une inscription complémentaire de 5 M€ et prévue afin de réaliser des écritures de réimputation.

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) :
Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), avec un virement entre sections augmenté de 12,2 M€.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal
- Approuve la révision de l'AP/CP 2022_027 Aides à la pierre créée par délibération du 25 mars 2022, par l'augmentation des enveloppes de dépenses et de recettes de l'AP/CP 2022_027 Aides à la pierre de 8 980 000 €, portant ainsi les enveloppes de dépenses et de recettes de cette autorisation de programme à 33 880 000 € sur la période 2022/2030.

Abstention : 11
Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE

Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025106- Budget annexe Collecte et Traitement des déchets - Approbation du budget supplémentaire 2025 (BS 2025)

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Budget annexe Collecte et Traitement des déchets. Le BS25, qui s'oppose ? MTPS, CCM, GO. Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 4 avril 2025 d'adoption du budget primitif 2025,
Vu la délibération du 6 juin 2025 d'adoption du compte administratif 2024,
Vu la délibération du 6 juin 2025 d'affectation du résultat de clôture 2024,

Le budget primitif 2025 a été approuvé par délibération du 4 avril 2025. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Après le vote du compte administratif 2024, le budget supplémentaire 2025 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 6 juin 2025 et permet, notamment, l'ajustement des crédits de paiement de l'opération Athanor concernant de l'Autorisation de Programme (AP) « Reconstruction du centre de tri », sans modification du montant total de l'AP.

Dépenses de fonctionnement

CHAP	DEPENSES	BP 2025	BS 2025
011	Charges à caractère général	53 724 616,00	
012	Charges de personnel	26 998 655,00	
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	107 802,00	
66	Charges financières	1 305 000,00	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	
Total des dépenses réelles hors provisions		**82 156 073,00**	**0,00**
68	Dotations aux amort. et provisions		
Total des dépenses de provisions		**0,00**	**0,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00
Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	4 645 312,00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 000 000,00	1 400 000,00
Total des dépenses d'ordre		**12 645 312,00**	**1 400 000,00**
Total des dépenses de fonctionnement		**94 801 385,00**	**1 400 000,00**

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 1 400 k€
Ajustement des crédits budgétaires nécessaires à la mise en place de l'amortissement par composant du nouveau centre de tri, en application de la délibération afférente inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 6 juin 2025.
Cette dépense est équilibrée en recettes d'investissement au chapitre 040.

Recettes de fonctionnement

CHAP	RECETTES	BP 2025	BS 2025
013	Atténuations de charges	8 925,00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	18 464 850,00	
731	Fiscalité locale	67 590 000,00	
74	Dotations et participations	4 270 400,00	
75	Autres produits de gestion courante	377 210,00	
76	Produits financiers	190 000,00	
77	Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles hors provisions		**90 901 385,00**	**0,00**
78	Reprises sur provisions		
Total des recettes de provisions		**0,00**	**0,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté		
Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 900 000,00	1 400 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**3 900 000,00**	**1 400 000,00**
Total des recettes de fonctionnement		**94 801 385,00**	**1 400 000,00**

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 1 400 k€
Ajustement des crédits budgétaires nécessaires à la mise en place de l'amortissement par composant du nouveau centre de tri, en application de la délibération afférente inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 6 juin 2025 : 300 k€

Inscription complémentaire de 1.100 k€ permettant, le cas échéant, la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements liés aux bâtiments publics.

Cette recette est équilibrée en dépense d'investissement au chapitre 040.

Dépenses d'investissement

CHAP	DEPENSES	BP 2025	BS 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 137 500,00	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	6 577 100,00	
23	Immobilisations en cours	22 413 000,00	
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
363	ATHANOR	12 596 519,00	872 890,00
458101	OP sous mandat Conteneurs semi-enterrés pour CHU Grenoble	0,00	
458102	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG DECHETERIE JACQUARD	900 000,00	
Total des dépenses réelles		**45 624 119,00**	**872 890,00**
001	Solde d'éxécution d'investissement reporté		10 484 628,80
Solde d'éxécution d'investissement reporté		**0,00**	**10 484 628,80**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 900 000,00	1 400 000,00
041	Opérations patrimoniales	7 210 000,00	
Total des dépenses d'ordre		**11 110 000,00**	**1 400 000,00**
Total des dépenses d'investissement		**56 734 119,00**	**12 757 518,80**

Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » : 10 485 k€
Le solde de clôture 2024 de la section d'investissement est repris au compte 001 en dépense, conformément à la délibération du 6 juin 2025 d'affectation du résultat 2024.

Chapitre 363 « Athanor » : 873 k€
Les crédits de paiements 2025 de l'Autorisation de Programme n° AP2020_014 « Reconstruction du centre de tri » sont augmentés de 873 k€ afin de payer les dernières factures.
Ces crédits budgétaires correspondent à une reprise de crédits antérieurs non consommés.
Le montant total de l'Autorisation de Programme n° AP2020_014 n'est pas modifié (pas d'augmentation d'AP).

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 1 400 k€
Ajustement des crédits budgétaires nécessaires à la mise en place de l'amortissement par composant du nouveau centre de tri, en application de la délibération afférente inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 6 juin 2025 : 300 k€

Inscription complémentaire de 1.100 k€ permettant, le cas échéant, la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements liés aux bâtiments publics.

Recettes d'investissement

CHAP	RECETTES	BP 2025	BS 2025
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 600 000,00	9 678 434,57
13	Subventions d'investissement	7 407 901,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	24 676 906,00	1 679 084,23
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisation en cours		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres Immobilisations financières	290 000,00	
458201	OP sous mandat Conteneurs semi-enterrés pour CHU Grenoble	0,00	
458202	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG DECHETERIE JACQUARD	900 000,00	
Total des recettes réelles		**36 878 807,00**	**11 357 518,80**
001	Solde d'éxécution d'investissement reporté		
Solde d'éxécution d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	4 645 312,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 000 000,00	1 400 000,00
041	Opérations patrimoniales	7 210 000,00	
Total des recettes d'ordre		**19 855 312,00**	**1 400 000,00**
Total des recettes d'investissement		**56 734 119,00**	**12 757 518,80**

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 9 678 k€
Le résultat de clôture 2024 est affecté au besoin de financement de la section d'investissement pour 9 678 k€. Ce montant est inscrit au compte 1068 conformément à la délibération du 6 juin 2025 d'affectation du résultat 2024.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 1 679 k€
La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt complémentaire de 1 679 k€.

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 1 400 k€
Ajustement des crédits budgétaires nécessaires à la mise en place de l'amortissement par composant du nouveau centre de tri, en application de la délibération afférente inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 6 juin 2025.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe collecte et traitement des déchets.

Contre :27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :85
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025107- Régularisations d'actifs du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Régularisations d'actifs du budget principal et des budgets annexes. Qui s'oppose ? La 100, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO, non ? Vous êtes pour la 100 ? Vous êtes pour la 100, et MTPS s'abstient. C'est ça ? Et GO fait quoi ? Ils s'abstiennent aussi.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe à Grenoble-Alpes Métropole, en concordance avec l'actif comptable tenu par le comptable public.
La réglementation impose que les opérations de cessions ou d'affectations entre budgets, ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation de l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Grenoble-Alpes Métropole à procéder à des régularisations d'actifs se rapportant à l'exercice 2025. Elles concernent le budget principal, le budget annexe Déchets, Collecte et Traitement, le budget annexe Régie Eau Potable, ainsi que le budget annexe GEMAPI.

Ces régularisations, par opérations d'ordre non budgétaires, listées en annexe de cette délibération, concernent essentiellement :

- la régularisation de cessions antérieures qui n'avaient pas été prises en compte dans l'inventaire comptable,
- la réimputation de subventions d'investissement,
- la régularisation d'amortissements,
- l'annulation de l'ensemble des amortissements par opérations d'ordre non budgétaires de 2017 et 2018 de l'imputation 21751 de l'actif du budget principal,
- la régularisation des différences d'amortissements sur l'imputation 21752 par opérations d'ordre non budgétaires de l'actif du budget principal,
- l'annulation des reprises de subventions d'une fiche inventaire imputée au 1313 du Budget Principal, suite à son transfert sur le budget annexe GFU,
- la comptabilisation dans l'actif du budget annexe Régie Eau Potable des biens de reprise de la SPL Eaux de Grenoble Alpes,
- la cession d'un véhicule du budget annexe GEMAPI au SYMBHI, suite au transfert de portage de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche au SYMBHI au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, lors de la délibération n° 1DL160535 du 30 septembre 2016 relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes dont la nomenclature applicable est la M57, les durées d'amortissements pour le compte 204xxx4 (la mention « xxx » signifiant la prise en compte de l'ensemble des déclinaisons du compte 204 se terminant par 4, ce dernier chiffre faisant référence à de la Voirie) et le compte 217538 n'avaient pas été délibérées.

Il convient de délibérer sur les durées d'amortissement de ces immobilisations (cf. Annexe 3), étant précisé que la mention NA signifie Non Amortissable en application des règles en vigueur à la date de la présente délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la nécessité de corriger les anomalies constatées sur le budget principal de la Métropole, le budget annexe Déchets, Collecte et Traitement, le budget annexe Régie Eau Potable, ainsi que le budget annexe GEMAPI telles que détaillées en annexe,

- Autorise le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder sur l'exercice 2025 à l'ensemble des opérations y afférant, sur le budget principal de la Métropole, le budget annexe Déchets, Collecte et Traitement, le budget annexe Régie Eau Potable, ainsi que le budget annexe GEMAPI, telles que détaillées en annexe,

- Adopte les durées d'amortissement complémentaires à la délibération 1DL160535 du 30 septembre 2016 présentées en annexe applicables aux budgets relevant de l'instruction budgétaire M57.

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025108- Budget annexe Collecte et traitement des déchets - Amortissement par composants du nouveau Centre de Tri

01:26:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 101, budget annexe Collecte et traitement des déchets, l'amortissement par composants du nouveau centre de tri. La 101, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention sur la 101 pour MTPS, GO et pas CCM. C'est ça ? OK.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

En application de l'article D5217-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Grenoble doit amortir ses bâtiments publics immobilisés au compte 21318 – Constructions, Autres bâtiments publics.

Pour rappel, l'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement théorique de la valeur d'une immobilisation en fonction de son utilisation. La durée d'amortissement correspond à la durée probable d'utilisation de cette même immobilisation. La nomenclature M57 prévoit que les amortissements puissent être réalisés par composants lorsque cela permet d'apporter une information comptable significative.
La comptabilisation précise de ces éléments contribue à renforcer la qualité comptable et la sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice.

Compte-tenu de la valeur du nouveau Centre de Tri (actif de plus de 70 M€) sur le site d'Athanor et des éléments non homogènes qui constituent cet actif (bâtiments, éléments industriels,...), la Métropole de Grenoble propose de retenir la méthode de comptabilisation par composants pour l'amortissement de cet actif.

Cette méthode permet de définir une durée d'amortissement pour chacun des éléments qui composent l'actif. L'amortissement ainsi calculé représentera alors l'amoindrissement de la valeur de chaque composant.

Les composants retenus et les durées d'amortissements sont les suivants :

- Le bâti, d'une valeur d'environ 46,5 M€, sera amorti sur 30 ans ;
- Les éléments industriels (Process), d'une valeur d'environ 20,4 M€, seront amortis sur 10 ans ;
- Le système de source d'eau, d'une valeur d'environ 1,6 M€, sera amorti sur 20 ans.

Le détail des immobilisations concernées est joint en annexe à cette délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'amortissement par composant du nouveau Centre de Tri mis en service en 2024 :
    - Pour le bâti : amortissement sur 30 ans
    - Pour le process : amortissement sur 10 ans

- Pour le bâtiment source d'eau : amortissement sur 20 ans

Abstention : 15
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :97
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025109- Autorisation donnée au Président de solliciter les subventions du Fonds Vert pour les projets présentés au titre de l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions au Fonds Vert. La 102, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu la circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires.

Grenoble-Alpes-Métropole émarge à ce dispositif depuis 2023.

En 2024, ce sont au total 17 projets qui ont été retenus pour un coût total projet de 15 062 873 € et un montant de subvention attribué de 3 716 189 €. Parmi ces dossiers, on peut citer :
- la transition LED de la MC2 : modernisation des systèmes d'éclairage,
- les projets de renaturation avenue de Vizille à Grenoble et place de l'église à Champagnier,
- plusieurs projets relatifs au déploiement de la ZFE (accompagner l'évolution des mobilités vers des véhicules moins polluants et plan vélo).

Conformément aux termes de la circulaire du 28 février 2025, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'à 2027, afin de contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. L'enveloppe pour l'année 2025 s'élève à 1,15 milliards d'euros. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et les crédits sont fongibles entre les mesures pour une meilleure adaptation aux besoins des territoires.

Sa mise en œuvre porte un objectif d'accélération de la transition écologique avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets ainsi que sur l'effet levier des financements de l'Etat.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des vingt mesures suivantes réparties en axes d'actions pour la transition écologique :
Axe Performance environnementale :
- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Aide aux maires bâtisseurs – *nouvelle mesure 2025*

Axe Adaptation des territoires au changement climatique :
- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation
- Adaptation au recul du trait de côte
- Protection des bâtiments contre les vents cycloniques
- Renaturation des villes et des villages

Axe Amélioration du cadre de vie :
- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions
- Développement du covoiturage
- Développement des mobilités durables en zones rurales

- Recyclage foncier
- Territoires d'industrie en transition écologique
- Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire
- Protéger et restaurer les espaces naturels
- Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : Atlas de la Biodiversité Communale
- Aménagements cyclables – *nouvelle mesure 2025*
- Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux – *nouvelle mesure 2025*
- Appui à l'ingénierie

Pour 2025, il est proposé de demander des subventions du Fonds vert pour l'ensemble des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, répondant aux critères d'éligibilité et démarrant dans l'année, listés en annexe.

Parmi les 18 projets présentés, on peut citer :

- Le projet du siège métropolitain pour sa partie rénovation énergétique, pour un coût projet de 13,37 M€,
- Des études et projet de prévention des inondations,
- Des projets d'accompagnement au déploiement de la ZFE,
- Des projets de création de chronovélo et d'aménagements cyclables : aménagement cyclable rue des Glairons à Saint-Martin-d'Hères, aménagement de la piste cyclable avenue Jeanne d'Arc et de la chronovélo Berriat-Semard-Vercors à Grenoble, aménagement cyclable avenue des Etats généraux à Echirolles, sécurisation cyclable entrée Nord de Varces-Allières-et-Risset,
- Des projets de renaturation des villes et villages, visant à favoriser l'adaptation des zones urbaines au changement climatique.

Par ailleurs conformément à la circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), la Métropole mettra en œuvre l'enveloppe spécifique dédiée aux financements des projets dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux. A ce jour le montant de l'enveloppe qui sera alloué à Grenoble-Alpes Métropole ainsi que ses modalités de mise en œuvre ne sont pas connus.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Reprenne sa compétence en matière de sollicitations de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités et de l'Etat pour les demandes concernant le Fonds vert détaillées dans l'annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président à solliciter les subventions au titre du Fonds vert pour les projets listés en annexe à la présente délibération.

Contre :12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :100
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025110- Extension du service commun expertise fiscale

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Extension du service commun d'expertise fiscale. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole;
Vu la délibération du Conseil métropolitain datée du 6 avril 2018 portant création du service commun expertise fiscale ;
Vu l'avis du comité social territorial de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 mai 2024;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale;

Vu l'avis du comité social territorial de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 mars 2025;
Vu les demandes d'adhésion au service commun expertise fiscale formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et Le Fontanil-Cornillon,

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions.
La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.

Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, au 1er janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun d'expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varces, Vif et Vizille.

A présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1er juillet 2025.

Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'extension du service commun expertise fiscale annexée à la présente délibération;
- Autorise le président à signer la convention d'extension du service commun expertise fiscale jointe en annexe à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Finances

Délibération N° DEL06062025130- Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2025 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Une note d'information, virements de crédits entre chapitre sur 2025 dans le cadre de la nomenclature M57, la 104. On prend acte de ça? On l'a vu.

La nomenclature M57 applicable à la Métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L, 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL250032 du 04 avril 2025 acte la délégation pour l'exercice 2025 pour le budget principal.
L'article L, 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également, que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Lors de la préparation du budget primitif 2025 du budget principal, une enveloppe de 19,5 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes. Par manque de visibilité, une partie des crédits a été regroupé sur une opération, Echirolles Village 2 (1,4 M€).

La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :
En dépenses, il a été nécessaire de prélever 1 370 046 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 25 300 € sur l'opération 4581281 Rues du Priou et du Jouffrey à Seyssins ;
- 4 750 € sur l'opération 458191 Vif Champollion portail rouge ;
- 6 245 € sur l'opération 4581189 Saut du moine à Pont de Claix ;
- 49 738 € sur l'opération 4581282 Echangeur Dulcie September à Saint Martin d'Hères ;
- 18 505 € sur l'opération 4581283 Rues de Stalingrad et Paul Breton Pont de Claix ;
- 25 628 € sur l'opération 4581284 CVCM Phase 1 AVP Varces ;
- 19 549 € sur l'opération 4581285 Entrée nord phase 1 Varces ;
- 12 271 € sur l'opération 4581286 Quai Charpenay La Tronche ;
- 9 225 € sur l'opération 4581287 Quai Charpenay Grenoble ;
- 50 413 € sur l'opération 4581288 Place Charles de Gaulle Corenc ;
- 23 091 € sur l'opération 4581289 Rue Glairons Saint Martin d'Hères ;
- 90 000 € sur l'opération 4581291 Rue Général de Gaulle Vizille ;
- 110 000 € sur l'opération 4581157 MOE Cœur de quartier États généraux Echirolles ;
- 2 000 € sur l'opération 4581219 Avenue Echirolles côté Jean Jaurès Eybens ;
- 40 000 € sur l'opération 4581232 CVCM Vaulnaveys le Haut SMMAG ;
- 60 000 € sur l'opération 4581188 Contre allée avenue d'Uriage ;
- 8 946 € sur l'opération 4581152 Salvadore Allende ;
- 50 895 € sur l'opération 4581238 PUP Voie des collines Pont de Claix ;
- 750 000 € sur l'opération 4581292 Villeneuve Echirolles secteur EG cœur de quartier secteur 1A et 1B jeux du maine rampe vivarais ;
- 13 490 € sur l'opération 4581224 CVCM Vaulnaveys le Haut commune ;

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 586 510 € sur l'opération 4581263 Entrée ouest de Vif, pour alimenter l'opération 4581224 CVCM Vaulnaveys le Haut commune ;

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 350 000 € sur l'opération 4581258 infiltration parking Grenodent, pour alimenter l'opération 4581293 Villeneuve Echirolles secteur EG cœur de quartier secteur abords limousin ancien 7-9 parking.

En recettes, il a été nécessaire de prélever 1 370 046 € sur l'opération 458214 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 25 300 € sur l'opération 4582281 Rues du Priou et du Jouffrey à Seyssins ;
- 4 750 € sur l'opération 458291 Vif Champollion portail rouge ;
- 6 245 € sur l'opération 4582189 Saut du moine à Pont de Claix ;
- 49 738 € sur l'opération 4582282 Echangeur Dulcie September à Saint Martin d'Hères ;
- 18 505 € sur l'opération 4582283 Rues de Stalingrad et Paul Breton Pont de Claix ;
- 25 628 € sur l'opération 4582284 CVCM Phase 1 AVP Varces ;
- 19 549 € sur l'opération 4582285 Entrée nord phase 1 Varces ;
- 12 271 € sur l'opération 4582286 Quai Charpenay La Tronche ;
- 9 225 € sur l'opération 4582287 Quai Charpenay Grenoble ;
- 50 413 € sur l'opération 4582288 Place Charles de Gaulle Corenc ;
- 23 091 € sur l'opération 4582289 Rue Glairons Saint Martin d'Hères ;
- 90 000 € sur l'opération 4582291 Rue Général de Gaulle Vizille ;
- 110 000 € sur l'opération 4582157 MOE Cœur de quartier États généraux Echirolles ;
- 2 000 € sur l'opération 4582219 Avenue Echirolles côté Jean Jaurès Eybens ;
- 40 000 € sur l'opération 4582232 CVCM Vaulnaveys le Haut SMMAG ;
- 60 000 € sur l'opération 4582188 Contre allée avenue d'Uriage ;
- 8 946 € sur l'opération 4582152 Salvadore Allende ;
- 50 895 € sur l'opération 4582238 PUP Voie des collines Pont de Claix ;
- 750 000 € sur l'opération 4582292 Villeneuve Echirolles secteur EG cœur de quartier secteur 1A et 1B jeux du maine rampe vivarais ;
- 13 490 € sur l'opération 4582224 CVCM Vaulnaveys le Haut commune ;

En recettes, il a été nécessaire de prélever 586 510 € sur l'opération 4582263 Entrée ouest de Vif, pour alimenter l'opération 4582224 CVCM Vaulnaveys le Haut commune ;

En recettes, il a été nécessaire de prélever 350 000 € sur l'opération 4582258 infiltration parking Grenodent, pour alimenter l'opération 4582293 Villeneuve Echirolles secteur EG cœur de quartier secteur abords limousin ancien 7-9 parking.

Délibération N° DEL06062025131- Note d'information - Mise en place de deux opérations de couverture de taux (swap) sur le budget principal. Opérations traitées le 06 mars et le 04 avril 2025

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 105, pareil. Mise en place de deux opérations de couverture de taux de swap sur le budget principal.

Comme le prévoit les délibérations annuelles relative à la gestion active de la dette, votée les 09 février 2024 et 04 avril 2025, qui dispose que « […] chaque opération de marché traitée au cours de l'année fera l'objet d'une information du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole à sa plus proche séance. », la présente note constitue le compte-rendu des opérations de couverture traitées le 06 mars et le 04 avril 2025 sur le budget principal.

Les opérations sont adossées à l'emprunt suivant :

Emprunt obligataire traité avec l'agent placeur OCTO Finance le 08 octobre 2024 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux fixe de 3,438 %
- Montant de 10 M€
- Durée de 10 ans et 6 mois du 22/10/2024 au 22/04/2035

Cet emprunt a fait l'objet le 06 mars 2025 d'une première opération de couverture de taux permettant de variabiliser le taux fixe sur index Euribor 3 mois plus une marge de 0,784 %. Cette opération a été réalisée à la suite d'une forte hausse des taux longs.
La variabilisation de l'emprunt consiste pour la Métropole à recevoir le taux fixe de 3,438 % et à payer l'Euribor 3 mois[3] plus une marge, pour ce swap de 0,784 %.

Le 04 avril 2025, la Métropole a profité d'une baisse des taux longs pour traiter une seconde opération de swap permettant d'échanger l'Euribor 3 mois + la marge de 0,784 % contre un nouveau taux fixe de 3,24 %.

Schéma détaillant les différentes opérations :

	Taux reçu par la Métropole	Taux payé par la Métropole
Émission obligataire traitée le 08/10/2024		3,438%
SWAP 1 de variabilisation traité le 06/03/2025	3,438%	EURIBOR 03 MOIS + 0,784 %
SWAP 2 fixation traitée le 04/04/2025	EURIBOR 03 MOIS + 0,784 %	3,24 %

À la suite de ces deux opérations, la Métropole a fait baisser le taux fixe obtenu de l'émission obligataire traitée le 08 octobre 2024 de 3,438 % (frais financiers de 3,438 M€ jusqu'au 22 avril 2035) à 3,24 % (frais financiers de 3,24 M€ jusqu'au 22 avril 2035) soit **une baisse de taux de 0,198 %** et des économies de frais financiers de **198 K€**.

Evalution des politiques publiques, de la déontologie et des satellites

Délibération N° DEL06062025111- SEM Grenoble Habitat - Autorisation donnée au représentant de Grenoble Alpes Métropole à l'Assemblée Générale Extraordinaire de voter en faveur de la modification des statuts portant sur l'activité d'Organisme Foncier Solidaire (OFS)

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Évolution des politiques publiques, évaluation et déontologie des satellites, la SEM Grenoble Habitat. Autorisation donnée au représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale Extraordinaire de voter en faveur de la modification des statuts portant l'activité de l'OFS, l'Organisme Foncier Solidaire de Grenoble Habitat. Qui s'oppose ? Opposition de CCM et GO. Qui s'abstient ? Non ? Adopté.

3 L'Euribor 3 mois est à 2,55 % le 10 mars 2025

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,
Vu les statuts de la SAIEM Grenoble Habitat,

Depuis 2022, la crise du logement s'est accompagnée d'une crise de la construction neuve. Début 2025, sur le territoire métropolitain, les prix des programmes commercialisés en accession libre excluent une large majorité de la population de l'accès à la propriété.

Le Bail Réel Solidaire (BRS) constitue aujourd'hui le principal outil permettant de baisser de manière significative le prix de l'accession. Après la récente augmentation des plafonds de ressources, plus de 90% des locataires actuels, ont accès au BRS.
30% à 40% de ces ménages disposent de ressources suffisantes pour acheter un bien neuf à 3 000€/m².

Pour mettre en œuvre cet outil, il est nécessaire de s'appuyer sur un Organisme de Foncier Solidaire (OFS). La majorité des bailleurs ont obtenu un agrément d'OFS ; de nombreux promoteurs privés ont accès à un OFS tiers pour les opérations mixtes, en accession et locatif social.

Grenoble-Alpes Métropole a mis en place un OFS dès 2019, dans le cadre d'un Groupement d'intérêt public (GIP) avec l'EPFL du Dauphiné. Son fonctionnement prévoit le financement des terrains par le budget de la collectivité afin de pouvoir proposer des prix d'achat ne dépassant pas 2 700€/m² et des redevances mensuelles de 1€/m² maximum. Grenoble Habitat a été bénéficiaire des deux opérations réalisées à ce jour par l'OFS Grenoble Alpes, l'une à Grenoble Presqu'île et l'autre à Meylan PLM.

L'OFS Grenoble Alpes ne souhaite pas modifier les plafonds mentionnés ci-dessus pour le prix d'achat et pour la redevance, ces plafonds étant fixés pour permettre l'accession sociale des plus modestes, ce que ne proposent pas forcément les autres OFS présents sur le territoire métropolitain.

Pour que ses programmes en accession restent compétitifs, Grenoble Habitat souhaite pouvoir proposer le BRS, en pratiquant des plafonds supérieurs à ceux de l'OFS Grenoble Alpes. Pour cette raison, il a été convenu, que Grenoble Habitat, après une étude d'opportunité, dépose une demande d'agrément OFS en tant que bailleur social.

Les statuts de Grenoble Habitat tels que rédigés aujourd'hui ne permettent pas à la société d'exercer une activité d'OFS. Ils doivent être modifiés sur deux points : l'article 3, objet social, doit être complété pour prévoir la possibilité d'exercer, à titre accessoire, l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire. Le nouveau titre IX des statuts, consacré à l'OFS, précise les conditions de fonctionnement de cette activité.
Les membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAIEM doivent se prononcer en faveur de ces modifications de statuts lors de l'AGE du 26 juin 2025.

En application de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain doit autoriser son représentant à l'Assemblée générale de Grenoble Habitat, à voter en faveur de cette modification.

Après examen en commission(s) :
- Commission Ressources du 23 mai 2025
- Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet de modification des statuts de la SAIEM Grenoble Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération, qui introduit dans l'objet social la possibilité d'exercer, à titre accessoire, l'activité d'Organisme Foncier Solidaire ;
- Autorise le représentant de Grenoble Alpes Métropole à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à voter en faveur de cette modification des statuts de la SAIEM Grenoble Habitat.

Contre :16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025112- Chauffage urbain : création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur la commune de Domène

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Services publics de proximité, chauffage urbain. La 107 : la création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur la commune de Domène. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM s'abstient. GO aussi ? GO aussi.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains.
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Réseaux de chaleur du 22 Mai 2025
Vu l'avis de la commission Services Publics de Proximité du 23 Mai 2025

Le Plan Air Energie Climat de Grenoble-Alpes Métropole vise à l'horizon 2030 une augmentation par rapport à 2013 de 35 % de la part de consommation couverte par des énergies renouvelables et de récupération, et une diminution de 30 % de la part couverte par des énergies fossiles. Pour ce faire, les réseaux de chaleur constituent un puissant outil et le schéma directeur des énergies validé en 2017 prévoyait la construction de quatre nouveaux réseaux de chaleur d'ici 2030. Deux réseaux ont déjà été mis en service à Gières et Pont de Claix et un nouveau réseau est en construction avancée à Meylan.

Suite à une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur bois réalisée par la Métropole en juin 2024 et présentée à la commune de Domène, une étude de faisabilité a été menée et restituée fin 2024.
Plusieurs scénarios ont été étudiés et c'est celui dit du « centre-ville » qui apparaît le plus pertinent. Ce scénario prévoit le raccordement de 11 bâtiments : 10 bâtiments communaux et 1 copropriété privée.

Le projet prévoit de localiser la chaufferie sur une parcelle appartenant à la Métropole située rue Jules Ferry accueillant aujourd'hui un espace de stationnement.

Ce projet comprenant de la vente de chaleur à plusieurs abonnés, est qualifié de « réseau de chaleur urbain » et relève des compétences de la Métropole. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les recettes payées par les abonnés du réseau devront équilibrer les dépenses d'exploitation ainsi que l'amortissement des investissements (hors subvention).

Les caractéristiques techniques retenues pour ce réseau sont les suivantes :

- Production d'énergie : 1,9 GWh / an
- Taux d'énergie renouvelable : 85% (bois avec appoint /secours gaz)
- Longueur du réseau : 700 ml
- Densité énergétique : 2,7 MWh / ml

Sur le plan économique, le coût total du projet s'élève à un prévisionnel de 3 050 k€ HT. Le taux de subvention apporté par le Fonds Chaleur serait de 20 %, sous réserve de la disponibilité du fonds. Ce taux atteindrait 45 % si les « CEE coup de pouce » sont prolongés au-delà de fin 2026.

En conséquence et avec un taux de subvention de 45 %, le coût de la chaleur est estimé autour de 157 € TTC/MWh. Ce coût est aujourd'hui en moyenne équivalent au prix de référence payé par les gestionnaires des bâtiments raccordables, pour des énergies fossiles soumises aux variations des marchés. Le tarif d'usage du futur réseau a été calculé avec comme hypothèse le raccordement de l'ensemble des bâtiments identifiés. Il sera conforté au moment de la commercialisation (signature des lettres d'engagements), avec la connaissance précise du montant des travaux (suite à consultation) et des subventions réellement mobilisables. Une fois construit, le réseau sera classé, ce qui obligera au raccordement de toute nouvelle construction dans le périmètre du projet et confortera sa pérennité économique.

D'un point de vue environnemental, la création de ce réseau permet de réduire de plus de 75 % les émissions de CO_2 par rapport à la solution de référence basée sur des énergies fossiles. A l'instar des autres réseaux de chaleur métropolitains, des systèmes performants de filtration des fumées seront installés dans la chaufferie, conformément à la réglementation et afin d'être en conformité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Métropole.

La commune de Domène a délibéré le 14 avril 2025 afin de donner son accord pour le projet et le raccordement des bâtiments communaux identifiés.
La mise en œuvre du réseau sera conditionnée par l'accord de la copropriété des Charmettes à se raccorder au réseau de chaleur.

Afin de favoriser la concurrence des entreprises pour optimiser les coûts de travaux et in fine le coût de la chaleur pour l'usager, la phase programme permettra de déterminer le meilleur processus d'attribution possible (marché global de performance ou marché de travaux avec allotissement et maîtrise d'œuvre). Il est proposé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir le programme et lancer la consultation des marchés de travaux.

La mise en service du réseau est prévue pour fin 2027.

La réalisation de ce nouveau réseau participe aux réponses aux attentes de la Convention Citoyenne pour le Climat et notamment à sa demande de « Décarboner les systèmes de chauffage et de climatisation (levier 2.4) ».

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet de construction d'un réseau de chaleur au bois sur la commune de Domène.

- Décide d'engager une procédure de sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir le programme et lancer la consultation des marchés travaux.

Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :96
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Air, énergie et climat

Délibération N° DEL06062025113- Chauffage urbain - Avenant n°6 au marché de concession avec la CCIAG - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant.

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 108. Je crois qu'il y a une demande de mise en débat postérieure à la Conférence des présidents par le groupe UMA. Je vais laisser la parole à Pierre VERRI pour présenter l'avenant 6 au marché de concession avec la CCIAG, autorisation donnée au Président de signer l'avenant. Je rappelle les déports d'Alan CONFESSON, Vincent FRISTOT, Corine LEMARIEY, Anne-Sophie OLMOS, Laura PFISTER et Isabelle PETERS. La parole est à Pierre VERRI.

01:29:12
Pierre VERRI: Merci Président, mes chers collègues. La délégation de service public pour la gestion du chauffage a été conclue entre la Métropole et la CCIAG le 6 avril 2018 pour une durée de quinze ans. C'est un document de plus de 100 pages. Donc le numéro six est conséquent. On m'a dit que j'avais une heure, donc je vais essayer quand même d'aller vite. Je vous rassure. C'est tout bon. Je vais quand même faire une petite synthèse. Les grands objectifs de cette délégation de service public étaient un taux d'ENR supérieur à 80 %, un maintien de la quantité d'énergie livrée. Notamment la densification du réseau est importante puisqu'elle vient compenser les baisses de consommation liées au réchauffement climatique. Maintien de travaux structurants pour assurer un bon renouvellement des équipements et enfin, maintien de la compétitivité du tarif à l'usager. C'est ce qui nous importe. Quelques chiffres, la lumière du réseau de 170 kilomètres en 2018 et de 193 kilomètres en 2025. Les abonnés passent de 1 181 en 2018 à 1 400 aujourd'hui. L'énergie livrée passe de 712 gigawatt-heures en 2018 à 620 gigawatt-heures en 2025. Ça, c'est le réchauffement climatique. On densifie le réseau pour compenser la baisse de fourniture d'énergie, mais le taux d'ENR, lui, progresse. Il passe de 72 % en 2018 à 81 % en 2025 et il va continuer à augmenter. Ce nouvel avenant prend en compte

l'impact tarifaire de la sortie du charbon des deux centrales Poterne et Villeneuve pour franchir une nouvelle étape dans la décarbonation du mix énergétique. À l'issue de ces travaux, on va atteindre les 90 % d'ENR dans ce réseau, le premier de France. Il a connu une augmentation de plus de 20 millions d'euros, cet amendement numéro six, des investissements portés par le délégataire pour notamment réaliser une extension sur le secteur rive gauche. C'est signé par Seyssinet et Fontaine, Monsieur THOVISTE. L'enveloppe des investissements passe donc de 159 millions d'euros à 181 millions d'euros. L'avenant vise également à favoriser la densification du réseau par des modifications au profit des raccordements qui sont nécessaires au maintien à terme de l'équilibre économique du service public. Il s'agit notamment d'un déplafonnement des droits de raccordement pour des immeubles éloignés du réseau actuel. Pour reformuler ce point technique, le délégataire est autorisé à demander une contribution exceptionnelle supplémentaire au droit de raccordement afin de raccorder un abonné éloigné du réseau, le tout avec une stabilité du coût de la chaleur délivrée aux usagers, ce qui reste notre objectif. J'en termine en remerciant les services de la Métropole et de la CCIAG pour ce travail de plus d'une année qui a abouti à la signature de l'avenant numéro six qui est soumis, mes chers collègues, à votre approbation.

01:31:59
Monsieur le Président Christophe FERRARI : Merci. La parole est à Chloé PANTEL.

01:32:03
Chloé PANTEL: Bonjour à toutes et tous et désolée pour cette demande tardive qui était un petit oubli dans notre préparation de conseil. Cette délibération relative à la validation d'un avenant six au contrat de DSP de chauffage urbain, pour l'exploitation du réseau principal, comporte un grand nombre de décisions importantes. L'avenant six doit permettre l'adoption d'une tarification plus équilibrée, permettant notamment de sécuriser les investissements à réaliser pour atteindre les objectifs de densification du réseau dans les délais prévus par le contrat. Il tient également compte d'une diminution sensible des ventes de chaleur, hélas liées à une accélération du réchauffement climatique. Il affirme aussi la volonté conjointe de la Métropole et de la CCIAG de raccorder les communes de la rive gauche du Drac, à commencer par Fontaine et Seyssinet-Pariset, en franchissant le Drac par le Pont de Catane. La réalisation de ce projet permettra de franchir une étape très importante dans l'extension de notre réseau de chaleur historique. Ce sera en effet la première fois depuis le passage en Métropole de la compétence énergie que de nouvelles villes viendront grossir les rangs des sept communes raccordées au réseau. Le potentiel de développement est massif. La rive gauche du Drac comptant plus de 50 000 habitants et plusieurs milliers de prospects potentiels, ou d'ores et déjà identifiés. L'avenant six confirme en outre la sortie du charbon, du mix énergétique du réseau de chaleur. En effet, avec la programmation d'un projet de travaux pour la centrale thermique de la Villeneuve qui fera suite à la transformation de la centrale de la Poterne que nous avons déjà approuvée dans le cadre d'une délibération de notre Conseil. La CCIAG proposera à terme un mix énergétique entièrement débarrassé du charbon à ses usagers. Ces investissements conforteront le caractère vertueux de notre réseau de chaleur au plan environnemental, qui est l'un des plus décarboné de France. Rappelons que cette démarche consistant à nous débarrasser d'une énergie fossile importée d'Afrique du Sud depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie est aussi un moyen de renforcer notre souveraineté, notre autonomie et notre indépendance. N'oublions pas que la construction d'un nouvel incinérateur est sur les rails. La Métropole et la CCIAG auront, sur ces dix dernières années, investi massivement pour moderniser ces outils de production de chaleur. Ce sont des investissements d'avenir étroitement liés à nos objectifs de transition énergétique et c'est un engagement dont nous pouvons être collectivement fiers. Je tiens enfin à remercier et féliciter les agents de la Métropole et les équipes de la CCIAG pour leur intense travail en vue d'aboutir à la signature de cet avenant. Ce sont plusieurs heures de négociations qui permettent d'arriver aujourd'hui au vote de cette délibération que notre groupe approuvera avec optimisme.

01:34:52
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je me permets de faire un peu de publicité pour une excellente initiative prise par une commune très avant-gardiste du sud de la Métropole en matière de raccordement au chauffage urbain. C'est l'aide que le CCAS attribue aux copropriétés qui souhaitent se raccorder au chauffage urbain et c'est extrêmement intéressant. Je laisse évidemment regarder ça. Ça a quatre mots, mais vous verrez, vous trouverez facilement sur internet. Sur ce, je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui

s'abstient ? CCM, pas GO. Vous vous abstenez, GO ou pas? Visiblement, dans un cloud. Qui ne dit mot, consent. Très bien. Adopté. Merci. Adopté. Merci infiniment.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 1121-1 relatif aux contrats de concession,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 avril 2018 approuvant le contrat de concession de la délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain principal,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Réseaux de chaleur du 22 mai 2025,
Vu l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) du 20 mai 2025,

Par une délibération en date du 6 avril 2018, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole, autorité concédante en matière de chaleur urbaine, a autorisé son président à conclure une délégation de service public (DSP) pour la gestion du chauffage urbain principal avec la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).

Ce contrat a depuis, été modifié par plusieurs avenants. Le dernier avenant en date prévoyait la modification de plusieurs annexes notamment le programme d'investissement et le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) pour tenir compte du nouveau mix énergétique acté dans l'avenant 5. Ainsi, il est proposé de conclure un nouvel avenant pour prendre en compte ces modifications et intégrer plusieurs évolutions affectant l'exécution du contrat.

Ce nouvel avenant prend en compte l'impact tarifaire de la sortie du charbon des deux centrales Poterne et Villeneuve pour franchir une nouvelle étape dans la décarbonation du mix énergétique, acte une augmentation de plus de 20 millions des investissements portés par le délégataire pour notamment réaliser une extension sur le secteur Drac rive gauche (Seyssinet-Pariset et de Fontaine), vise également à favoriser la densification du réseau par des modifications au profit des raccordements qui sont nécessaires au maintien à terme de l'équilibre économique du service public, le tout avec une relative stabilité du coût de la chaleur délivrée aux usagers et porte dans le détail sur les points suivants :

1. L'ajustement de la part variable du tarif (R1) pour tenir compte :
   - De la nouvelle mixité tarifaire des combustibles, certaines évolutions étant liées à la nature des énergies qui seront mises en œuvre à la suite des modifications des usines de la Poterne et de Villeneuve ainsi que du décalage de la mise en service de la nouvelle UIVE Athanor.
   - Des nouvelles valeurs initiales du coût de quatre combustibles (les $R1_0$) gaz, charbon, bois B et granulés.
   - L'instauration d'une remise tarifaire liée aux allocations gratuites de quotas de CO_2 dont bénéficie le délégataire, ce qui va permettre de diminuer le terme $R1_{CO2}$ du tarif.

2. Les évolutions de la part fixe du tarif (R2) :
   - L'augmentation du programme d'investissement défini dans les avenants précédents et le développement proposé du réseau sur les communes de Seyssinet-Pariset et de Fontaine.
   - La prise en compte de l'augmentation de la redevance de mise à disposition des centrales versée à la Métropole nécessaire pour financer la rénovation et la sortie du charbon de l'usine de Poterne.

3. Les modalités de calcul de l'indemnité de fin de contrat au titre du remboursement de la Valeur Nette Comptable des immobilisations non amorties.

4. Les raccordements :
   - L'explicitation de la règle de déplafonnement des droits de raccordements pour des immeubles éloignés du réseau actuel.
   - L'enregistrement comptable des droits de raccordement de façon à favoriser la densification du réseau.

5. L'assiette de facturation :
   - La suspension provisoire du processus de révision triennale des abonnements au 01/07/2025 (hors rénovation thermique) dans l'attente de la proposition par le concessionnaire d'un nouveau dispositif permettant de neutraliser l'attrition liée au réchauffement climatique.
   - La prise en compte de l'accélération du réchauffement climatique, ce qui se traduit par une diminution des ventes de chaleur dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

- La mise en place d'une tarification spécifique moins défavorable au service pour les abonnés utilisant le raccordement au réseau de chauffage urbain en appoint/secours.

6. Points divers :
- La modalité de versement de l'intéressement prévu par la clause de retour à meilleure fortune (CRAMF) usager, avec introduction d'un montant minimum ;
- La révision des clauses de revoyure ;
- L'augmentation des pénalités en cas de retard sur les investissements structurants.

Ces modifications ont un impact sur plusieurs annexes du contrat qu'il convient d'adapter en conséquence et notamment le règlement de service et le compte d'exploitation prévisionnel.

Aux termes des dispositions de l'avenant n°6, sur la durée contrat :
- Le total des produits de la délégation est évalué à 1 019 millions d'euros (en euros 2017 date de référence à la signature du contrat initial) contre 973 millions d'euros prévu initialement (euros 2017), soit une augmentation de 4,7 %.
- Le résultat net après impôts de la délégation est projeté à 20,7 millions d'euros (euros 2017) contre 21,6 millions d'euros (euros 2017), soit une diminution de 4,2 %.
- Le montant total du programme d'investissement passe de 159,1 millions d'euros (valeur € 2017) initialement à 180,5 millions d'euros (valeur € 2017), soit une augmentation de 13,5 %.

Les conséquences de cet avenant sur le tarif sont les suivantes :

			01/07/2025	01/07/2026	01/07/2027	01/07/2028	01/07/2029	01/07/2030	01/07/2031	01/07/2032
en € 04/2024			30/06/2026	30/06/2027	30/06/2028	30/06/2029	30/06/2030	30/06/2031	30/06/2032	30/06/2033
Tarif moyen	Avenant 6	€TTC/MWh	113,24	113,11	113,16	113,60	114,29	114,54	114,95	115,11
	CEP de base	€TTC/MWh	111,33	111,58	111,84	112,09	108,44	108,69	108,91	109,15
Tarif pour un budget ménage 9,1 MWh et 7,2 UFF	Avenant 6	€TTC/MWh	105,78	105,28	104,25	104,25	104,30	104,30	104,45	104,47
	CEP de base	€TTC/MWh	107,57	107,57	107,57	107,57	104,11	104,11	104,11	104,11

Il apparaît que le tarif moyen se stabilise sur la durée résiduelle du contrat. Cependant, une augmentation du tarif moyen par rapport au CEP initial est à noter sur les quatre dernières années pour atteindre un maximum de 5,5 % en 2032. Le budget ménage reste cependant stable et similaire au CEP initial sur la durée résiduelle du contrat.

L'avenant joint à la présente délibération explicite le fondement et l'impact des modifications envisagées.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°6 au contrat de concession pour la gestion du chauffage urbain principal conclu avec la CCIAG ci-annexé,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°6,
- Fixe l'entrée en vigueur de cet avenant au 1er juillet 2025,
- Adopte le règlement de service tel que modifié par l'avenant 6 et figurant en annexe.

Déport : 6
Alan CONFESSON, Vincent FRISTOT, Corine LEMARIEY, Anne-Sophie OLMOS, Isabelle PETERS, Laura PFISTER
Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :94
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025129- Réseau de chaleur : rapport de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2024

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le 109, le rapport de la régie réseau de chaleur pour l'année 2024. Donc on prend acte du rapport, c'est ça? Oui.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains,
Vu les articles L2221-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, concernant les régies dotées de la seule autonomie financière,
Vu la délibération n°63 du 19 décembre 2014 créant la Régie Réseaux de chaleur de Grenoble-Alpes Métropole,

Dans le cadre de sa gestion du service public de chauffage urbain, la Métropole s'est dotée d'une Régie Réseaux de chaleur qui exploite aujourd'hui les réseaux de Fontaine, Gières et Pont-de-Claix, ainsi que le réseau d'exhaure de la Presqu'île de Grenoble.

La Régie porte également le suivi et le contrôle des concessions du réseau principal et de celui de Meylan, lesquels ont fait l'objet de contrats de délégation de service public.

Elle prend également en charge les études de faisabilité pour la création de nouveaux réseaux de chaleur, conformément au schéma directeur des énergies adopté par la Métropole en 2017 et afin d'atteindre les objectifs du Plan Air Energie Climat.

Le réseau principal de chauffage urbain de la Métropole, de même que la maîtrise d'ouvrage des projets de création ou de transformation des centrales de production font, de par leur ampleur, l'objet de rapports spécifiques des concessionnaires, présentés aux instances métropolitaines de manière séparée.

Lors de la séance du 31 mars 2024, le conseil métropolitain a acté le lancement de la construction d'un nouveau réseau de chaleur essentiellement situé à Seyssins. Néanmoins, suite aux échanges intervenus postérieurement avec les habitants et les syndics des bâtiments raccordables, il a été décidé d'ajourner ce projet car les copropriétés dont le raccordement constituait un élément fondamental de l'équilibre économique ne se sont pas déclarées favorables en nombre suffisant.

Sur le réseau de Meylan, l'année 2024 a permis au concessionnaire de déployer les travaux de réseaux sur la commune ainsi que la construction de la sous-station principale sur le site d'Athanor. La mise en route effective du réseau sera finalisée à la fin de premier trimestre 2025.

Suite à l'étude de faisabilité positive sur la commune de Fontaine et à des difficultés à trouver un foncier disponible pour la construction d'une chaufferie, il est proposé d'étendre le réseau principal sur la rive gauche du Drac plutôt que de déployer un réseau autonome avec sa propre chaufferie. Un avenant au contrat de concession avec la CCIAG pourra permettre d'intégrer cette extension du réseau principal, dont les premiers raccordements pourraient intervenir en 2027.

Des études de faisabilité continuent d'être menées afin d'envisager les futurs réseaux de chaleur à déployer. En 2024, les échanges se sont poursuivis avec les communes et les parties-prenantes pour des projets de réseaux à Vizille, Varces-Allières-et-Risset, Domène et Claix.

Le rapport d'activité 2024 de la Régie Réseaux de chaleur de la Métropole est joint à la présente délibération. Il a été présenté le 13 Mai 2025 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dont l'avis est également joint à la délibération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2024.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Air, énergie et climat

Délibération N° DEL06062025114- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms - contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés avenue de la Libération sur la commune de Claix

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 110, réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms, contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 sur la commune de Claix, avenue de la Libération. La 110. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Vu les articles L.1425-1, L.2224-35, et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes du Syndicat mixte « Territoire d'Energies 38 » (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération globale (voirie, réseaux humides, espaces publics), la présente délibération concerne l'aménagement de l'avenue de la Libération sur la commune de Claix, pour lequel il est prévu un enfouissement de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 172 109 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 85 140 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 86 969 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 59 562 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 6 000 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 53 552 €.

Le paiement s'effectuera en deux versements (acompte de 80%, puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Claix a décidé, par délibération du 12 mai 2025, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en deux versements (80% d'acompte au démarrage des travaux, et le solde à réception des travaux).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'aménagement de l'avenue de la Libération située sur le territoire de la commune de Claix et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant total de 86 969 €,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant total de 53 552 €,
- Approuve la convention portant sur le versement, par la commune, d'un fonds de concours de 140 521 €, telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025115- Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms - contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés rue Jean Moulin sur la commune de Jarrie

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous sommes sur la commune de Jarrie, rue Jean Moulin. La 111. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.1425-1, L.2224-35, et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes du Syndicat mixte « Territoire d'Energies 38 » (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération globale (voirie, réseaux humides, espaces publics) concernant l'aménagement de la rue Jean Moulin sur la commune de Jarrie, il est prévu un enfouissement de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 71 205 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 47 350 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 23 855 €.

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 36 267 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 5 614 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 30 653 €.

Le paiement s'effectuera en deux versements (acompte de 80%, puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

S'agissant d'une opération d'accompagnement à l'urbanisme, la prise en charge financière est assumée par la Métropole sur les fonds perçus au titre de la taxe d'aménagement.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'aménagement de la rue Jean Moulin située sur le territoire de la commune de Jarrie et le plan de financement annexé à la présente délibération,

• Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 23 855 €,

• Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 30 653 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cycle de l'eau

Délibération N° DEL06062025116- Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : appel à projets pour l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Cycle de l'eau. La 112, projet de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement appel à projets pour l'année 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM. Adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L1115-1 et L1115-1,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,

La loi relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, loi dite « Oudin-Santini », autorise la Métropole à mobiliser jusqu'à 1% de son budget dédié, soit de l'ordre de 0,6 M€, au bénéfice d'actions de solidarité internationale.

En 2023 et 2024, les deux premiers appels à projet de solidarité internationale lancés en matière d'eau et d'assainissement par Grenoble-Alpes Métropole ont permis de soutenir 11 projets pour un montant total de 468 326 € partagé entre les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce même cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de mobiliser, pour l'année 2025, comme en 2023 et 2024, une enveloppe budgétaire annuelle au bénéfice d'actions de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement à hauteur de 240 K€, partagée entre les budgets annexes eau potable et assainissement soit 120 K€/an chacun. Une partie de ce budget est proposée d'être dédiée exclusivement à l'aide d'urgence des pays en zone rouge pour lesquels l'accès à l'eau des populations fragilisées est particulièrement vitale. Cette enveloppe sera doublée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour atteindre 480 K€/an.

Comme les années précédentes, il est proposé de définir les modalités d'instruction en lien avec le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement, permettant de prioriser des projets visant la satisfaction de besoins essentiels comme l'accès à l'eau potable et aux latrines. Une attention particulière et adaptée sera portée aux demandes des pays en «zones rouges» pour lesquels il est proposé à la Métropole de s'engager activement cette année tout en tenant compte des difficultés que cela peut représenter pour les porteurs de projet.

Ces projets pourront mobiliser l'aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui est disposée à financer les dossiers retenus, y compris en zone rouge, conjointement et pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole, dans le cadre d'un partenariat qui donnera lieu à la conclusion d'une convention.

Pour l'année 2025 les principes et la procédure de l'appel à projets sont les suivants :
- L'appel est ouvert du 10 juin au 4 juillet 2025 aux associations locales et nationales,
- Les projets ont pour objectif la satisfaction de besoins essentiels d'accès à l'eau et/ou à l'assainissement, sous la forme de formation, d'infrastructures, et/ou de renforcement institutionnel ; ou d'aide d'urgence en faveur des pays en zone rouge.
- Les projets doivent proposer des modalités de gestion publique, communautaire ou locale, sans intervention d'un grand groupe privé, garantissant l'intérêt général et l'équité d'accès au service ;
- Seuls les projets d'un budget global minimum de 50K€ seront éligibles.

Après une publicité adéquate (sites internet, mails), les candidats intéressés devront envoyer leur projet et les pièces obligatoires à l'adresse mail suivante : international.eau.assainissement@grenoblealpesmetropole.fr

A l'expiration du délai de réception des candidatures, la Métropole instruira les projets et sélectionnera les candidats dont le dossier administratif est complet. Les projets sélectionnés seront analysés par un

comité de pilotage composé du conseil d'exploitation des Régies eaux & assainissement, de représentants de l'administration et de l'Agence de l'Eau, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation et détaillés en annexe. Les projets ainsi retenus seront présentés au Conseil métropolitain d'une part, et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'autre part, pour l'attribution des subventions respectives.
Il est proposé que chaque projet reçoive une subvention métropolitaine maximale de 50 K€, représentant un maximum de 40% du montant total du projet. Une avance de 50% de cette subvention sera versée à la notification de la convention, concomitamment par la Métropole et l'Agence de l'eau, le solde sur présentation du rapport final du projet attestant sa réalisation.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 13 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- décide le renouvellement du programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement pour l'année 2025 à hauteur de 240 K€ partagés à parts égales entre les budgets annexes eau et assainissement,

- Approuve les termes et la procédure de l'appel à projets exposés dans la présente délibération, et le règlement ci-annexé.

Abstention : 12
Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN
Pour :100
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cycle de l'eau

Délibération N° DEL06062025117- Préservation des ressources en eau potable –Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage Mathieux à Séchilienne

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 113, préservation des ressources en eau potable. Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection du captage Mathieux à Séchilienne. La 113. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau,
Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R1321-7 du Code de la santé publique soumettant à autorisation préfectoral la production et la distribution d'eau en vue de la consommation humaine,
Vu l'article L215-13 du Code de l'environnement relatif à l'autorisation de dérivation des eaux d'une source ou d'eaux souterraines par une collectivité publique,
Vu l'article L1321-2 du Code de la santé publique relatif à l'instauration des périmètres de protection des captages et des servitudes associées,
Vu l'article R214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation ou à déclaration préfectorale,

Grenoble-Alpes Métropole assure la production et la distribution d'eau potable sur les 49 communes qui la composent. Cette mission est assurée grâce à l'exploitation de 57 captages, dont 4 sont situés en dehors du territoire métropolitain.

Parmi ces 57 captages, 36 captages métropolitains utilisés à titre principal ont été définis comme pérennes à long terme dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'agglomération et constituent une priorité de travail pour leur mise en conformité réglementaire, en vue de la préservation de la ressource en eau potable.

Concernant ces 36 captages, une planification de l'intervention métropolitaine a été établie avec une priorisation basée sur les critères suivants :

- Priorité 1 : ressources stratégiques d'intérêt régional identifiées au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et ressources sans arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection
- Priorité 2 : ressources avec fortes pressions anthropiques et/ou des périmètres de protection et/ou des servitudes inadaptées
- Priorité 3 : ressources avec pressions anthropiques plus faibles (aires d'alimentation boisées) ou population desservie moindre
- Priorité 4 : captages de secours

La mise en conformité des captages d'eau potable est soumise à trois réglementations :

- code de la santé publique : autorisation sanitaire de distribuer l'eau pour la consommation humaine (article L1321-7) et déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes associées (article L1321-2)
- code de l'environnement : déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux (article L215-13) et déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article R214-1)
- code de l'expropriation: déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains du périmètre de protection immédiate à l'amiable ou par voie d'expropriation (article R112-5)

La Direction Départementale des Territoires (DDT) instruit la déclaration, l'autorisation ou la reconnaissance d'antériorité du prélèvement au titre de la loi sur l'eau. L'Agence Régionale de Santé (ARS) instruit la procédure relative aux autres réglementations, aboutissant à un arrêté préfectoral spécifique.

La procédure comprend les étapes suivantes :

- études préalables et avis d'un hydrogéologue agréé désigné par l'ARS pour proposer les périmètres de protection et les servitudes associées
- consultation administrative et enquête publique unique
- arrêté préfectoral unique

La source Mathieux à Séchilienne ne dispose pas à ce jour de cet arrêté préfectoral. Une démarche avait été initiée par la commune, et un rapport d'hydrogéologue agréé de 1993 a permis de proposer des périmètres de protection provisoires ; cette ressource non secourue alimente environ 35 habitants de Séchilienne, et est classée en priorité 1 dans le cadre de la planification des mises en conformité de captages.

La présente délibération vise à lancer la procédure globale, qui s'étendra sur plusieurs années. Elle atteste de l'engagement de la collectivité à poursuivre la procédure à son terme. Une seconde délibération interviendra pour valider le dossier final et solliciter le Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
- Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 13 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'engager la procédure de mise en conformité réglementaire du captage Mathieux à Séchilienne

- Décide de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la procédure

- Décide de conduire à son terme la procédure de mise en place ou de révision des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025118- Convention de financement avec la communauté de communes du Massif du Vercors relative aux travaux de réfection du captage des Arcelles : avenant n°1

01:37:00

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 114, convention de financement avec la Communauté

de communes du Massif du Vercors à la réfection des captages des Arcelles. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,

Grenoble Alpes Métropole et la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), par délibérations respectives en dates des 20 et 13 décembre 2024, ont adopté une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de réfection du captage des Arcelles situé sur la commune de Seyssinet-Pariset du fait de l'effondrement partiel d'une galerie en pierre survenu en novembre 2023.

Il est rappelé que la Métropole exploite ledit captage des Arcelles permettant l'alimentation en eau de la partie haute de la commune de Seyssinet-Pariset et également de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, en complément de deux ressources gravitaires. La communauté de Communes du Massif du Vercors étant intéressée par le maintien en état du captage, la convention prévoit une participation aux travaux à parts égales entre les deux collectivités.

La convention précise que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été fixés par la Métropole en concertation avec la CCMV pour un montant prévisionnel total de 92 400 € HT, soit une charge prévisionnelle de la Métropole et de la CCMV de 46 200 € HT chacune, comprenant 2 500 € HT d'études, 4 000 € d'AMO, 35 500€ HT € de travaux et 4 200 € HT d'aléas et imprévus.

Au terme des consultations des marchés de travaux et d'études, le montant définitif total s'élève à 101 963,45 € HT, soit un écart de 9 563,45 € HT.

Conformément à l'article 8 convention de base, il est proposé au conseil métropolitain de modifier par avenant les montants à prendre en charge pour moitié par chacune des collectivités, la plus-value portant sur les travaux de confortement de la galerie.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de réfection du captage des Arcelles conclue avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors, joint à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de réfection du captage des Arcelles conclue avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et à son exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025119- Accord-cadre mixte relatif aux travaux d'élimination des boues produites par l'usine de traitement des eaux usées Aquapole, dont l'exploitation de l'unité d'incinération

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Accord cadre mixte relatif aux travaux d'élimination des boues produites par l'usine de traitement des eaux usées Aquapole dans l'exploitation de l'unité d'incinération. La 115. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et assainissement,

Pour éliminer les boues produites par l'usine de traitement des eaux usées Aquapole, considérant l'intérêt de disposer d'un prestataire de gestion du four spécialisé qui soit multi-sites, la régie assainissement s'est dotée lors de la reprise en régie de l'exploitation de la station d'épuration en 2014 d'un marché de prestations.

Le marché renouvelé arrivant à expiration et le dispositif de gestion initié en 2014 ayant donné satisfaction sur les plans technique et financier, une procédure de mise en concurrence a été lancée sur les mêmes bases.
Une première consultation publiée le 20/10/2024 sous les avis n°24-119522 au BOAMP et n°640616-2024 au JOUE a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique le 21 janvier 2025.
Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 janvier 2025 pour le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert.

Pour la réalisation des prestations objet du marché, la Collectivité met gratuitement à la disposition du Titulaire les ouvrages et les installations de l'unité d'incinération qu'il est chargé d'exploiter et de maintenir en état.
La durée du contrat est de 6 ans à compter du 1er juillet 2025.
Le marché d'exploitation comprend les missions suivantes:

- exploitation de l'unité d'incinération des boues de l'usine de traitement des eaux usées et ses ouvrages annexes : accueil des boues qui sont prises en charge au niveau du silo à boues déshydratées et traitement par incinération, pendant la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur, et incinération des graisses issues du traitement de l'eau ;
- production de chaleur à partir du refroidissement des fumées du four destinée au chauffage des digesteurs de boues et aux bâtiments d'Aquapole ;
- transport et traitement des résidus ultimes du traitement des fumées (REFIB), des cendres après séparation et stockage des sous-produits de l'incinération avant évacuation ;
- transport et traitement des boues vers une filière externe de traitement dûment autorisée lors des arrêts de l'unité d'incinération, quelle qu'en soit la cause ;
- déshydratation mobile des boues en cas d'arrêt de l'atelier de déshydratation existant ;
- gestion des consommables en vue du traitement des rejets à l'atmosphère conformément au dernier arrêté préfectoral d'exploitation du four en vigueur ;
- réalisation des analyses réglementaires obligatoires relevant de la compétence du Titulaire conformément au dernier arrêté d'exploitation et à la réglementation en vigueur de l'unité d'incinération ;
- réalisation des contrôles réglementaires des équipements constituants les installations de traitements ;
- obligation pour le Titulaire d'assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations ainsi que le renouvellement des équipements.

Il revient à la collectivité d'effectuer le contrôle du service exploité par cette prestation.

L'offre a été analysée par les services de la Métropole sur la base de critères de jugement pondérés comme suit : prix des prestations sur 40 points, valeur technique sur 45 points et démarche qualité sécurité et environnement sur 15 points.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2025, a attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'élimination des boues produites par l'usine de traitement des eaux usées Aquapole à l'entreprise VEOLIA pour un montant maximum de 12 000 000 € sur 6 ans dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Grenoble-Alpes Métropole au regard des critères pondérés de jugements des offres**.**

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer le marché avec VEOLIA pour un montant maximum de 12 000 000 € HT sur 6 ans ;

- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à ce contrat ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025120- Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la DREAL dans le cadre de la réalisation des travaux du réseau d'assainissement du Rondeau

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la DREAL pour la réalisation des travaux d'assainissement du Rondeau. La 116. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;
Vu le Code de la commande publique et en particulier son article L. 2422-12 ;
Vu la délibération n°1DL190553 du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 20 décembre 2019 autorisant la réalisation de la galerie technique sous la rocade Sud ;

L'échangeur dit du Rondeau situé en limite des communes de Grenoble et Echirolles, fait l'objet d'un programme d'aménagement important. Afin de séparer les flux routiers, ce projet prévoit notamment de réaliser une tranchée couverte qui a pour vocation d'assurer la couverture partielle d'une section de la RN 87 (dénommée Rocade Sud).
L'aménagement de l'échangeur du Rondeau, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, est délégué localement à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et la maîtrise d'œuvre est confiée à la DIRCE.

Dans le cadre de ses compétences eau potable et assainissement, Grenoble–Alpes Métropole doit dévier des réseaux principaux d'assainissement et d'eau potable pour permettre la réalisation de la tranchée couverte du futur échangeur du Rondeau. En effet, l'implantation et l'altimétrie de la galerie technique pré existante de la Métropole permettant la traversée des réseaux d'assainissement et d'eau potable sous la Rocade Sud de la rue Tremblay à Echirolles à la rue Hilaire de Chardonnet à Grenoble, sont en conflit avec le projet d'aménagement de l'échangeur du Rondeau qui prévoit un approfondissement de la RN87. Ce sont donc en particulier ces ouvrages intercommunaux et structurants qui doivent être déviés. La solution technique retenue consiste en la réalisation d'une galerie technique plus profonde que celle existante, en sous-œuvre et perpendiculaire de la future tranchée couverte de la RN87, qui permet d'accueillir les réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable que la Métropole doit dévier.

Pour une bonne gestion des travaux, il est apparu nécessaire que la DREAL Auvergne Rhône-Alpes intègre dans ses études et travaux, la réalisation du génie civil de la galerie technique permettant l'implantation des réseaux structurants d'eau et assainissement. Ainsi, en raison de l'unicité des projets de construction de la galerie technique avec les travaux d'aménagement de l'échangeur routier, il a été décidé de mutualiser ces opérations par le biais d'une maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a ainsi été conclue en mars 2020 et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. Le coût global de la construction du cadre génie civil de la galerie technique était estimé dans la convention à 2 560 000 euros TTC (hors révisions des prix et à la situation de janvier 2020). La convention prévoit que le montant final à charge de la Métropole, fasse l'objet d'un bilan en fin d'opération pour tenir compte des dépenses réelles intégrant notamment l'évolution des conditions économiques. Elle stipule également que les modifications doivent s'effectuer par avenant.

Le calendrier de cette opération a été impacté par des retards importants lors de la réalisation des travaux. Les travaux de construction de la galerie technique des réseaux se sont déroulés de 2021 à 2024 et le génie civil de la galerie a été mis à disposition de la Métropole le 24 juin 2024 (soit plus d'un an de retard par rapport au délai prévisionnel de la convention initiale).
L'opération a connu plusieurs surcoûts en raison de difficultés rencontrées lors de la réalisation des travaux de génie civil de la nouvelle galerie technique (principalement des aléas géotechniques, hauteur de nappe trop importante, surcoûts liés aux travaux sur la galerie existante, réalisation du mur de soutènement M7, modifications de dimensionnement et d'altimétrie de la galerie technique …), de destruction de la galerie technique pré-existante et de déviation des réseaux.
Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte ces éléments et de conclure un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique.

Ainsi par avenant n°1, il est proposé de tenir compte du retard des travaux et d'actualiser le planning de réalisation.
Il est également proposé de modifier le montant global des travaux initialement prévus qui passe de 2 560 000 € TTC à 2 673 441,58 € TTC. Ce montant correspond au coût final de l'opération hors révisions. Il comprend également les adaptations nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage et les surcoûts des aléas géotechniques rencontrés lors de la réalisation des parois moulées.
Le montant des révisions s'élève à 371 051,53 € TTC. Ce montant est justifié dans le cadre du bilan financier en fonction de la formule de révision intégrée au marché public de travaux.
Le bilan de l'opération pour la Métropole de la construction du cadre génie civil de la galerie technique est donc de 3 044 493,11 € TTC.

L'avenant précise les montants et prise en charge des surcoûts liés aux travaux sur la galerie technique existante. La Métropole accepte la prise en charge de 50 % des surcoûts supportés par la DREAL, soit 112 k€ TTC. La Métropole a supporté 87 980 € de surcoûts à prendre en charge par la DREAL.

L'avenant a également pour objet de préciser les modalités d'occupation de la galerie technique au profit de la DREAL pour le passage de plusieurs câbles électriques à basse tension avec le versement d'une redevance forfaitaire de 24 020€ TTC. Cette occupation rendue nécessaire au vu des évolutions chantier donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation définissant les obligations des parties vis-à-vis de cet ouvrage.

L'avenant a enfin pour objet de modifier certains points concernant les modalités de remise d'ouvrage, l'échéancier prévisionnel de versement des financements de l'opération.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la DREAL portant sur la réalisation d'une galerie technique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur du Rondeau (joint en annexe) ;

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la DREAL portant sur la réalisation d'une galerie technique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur du Rondeau.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025121- Avenant au protocole d'accord de fin du contrat de gérance relatif aux missions associées à la distribution et à la fourniture d'eau potable portant sur la prise en charge des interventions du personnel de la régie de l'eau

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Avenant au protocole d'accord de fin de contrat de gérance relative aux missions associées de distribution et la fourniture d'eau potable portant sur la prise en charge des interventions du personnel de la régie de l'eau. La 117. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière *d'eau*

Par délibération du 21 décembre 2018, la Métropole adoptait le « contrat de gérance relatif aux missions associées à la production et à la fourniture d'eau potable » confiant à la SPL Eaux de Grenoble Alpes, à compter du 1er janvier 2019, la gestion d'infrastructures de production d'eau potable pour une durée de six années soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil métropolitain a décidé la résiliation anticipée, pour motif d'intérêt général, du contrat de gérance relatif aux missions associées à la production et à la fourniture d'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

Par délibération du 22 décembre 2023, le conseil métropolitain a adopté le protocole d'accord encadrant la fin anticipée d'un an du contrat de gérance relatif aux missions associées à la production et à la fourniture d'eau potable à compter du 1er janvier 2024.

Par délibération du 22 décembre 2023, le conseil métropolitain a adopté l'avenant n°4 au contrat de gérance relatif aux missions associées au service public de distribution d'eau potable conclu avec EDGA actant le retrait du contrat des missions en matière de connaissance patrimoniale, de maîtrise d'œuvre, d'instruction des documents administratifs et de suivi de la qualité de l'eau du fait de la reprise par la métropole d'une partie de son personnel.

Par délibération du 29 mars 2024, le conseil métropolitain a décidé la reprise en régie des missions confiées à EDGA via le contrat de distribution.

Par délibération du 20 décembre 2024, le conseil métropolitain a adopté le protocole d'accord encadrant la fin du contrat de gérance relatif aux missions associées à la distribution et à la fourniture d'eau potable.

La fin anticipée du contrat de production a impliqué, outre les missions de production d'eau potable, la reprise en régie directe des missions d'exploitation, de connaissance patrimoniale et de maîtrise d'œuvre. Le personnel concerné a été transféré au sein de la Régie de l'eau.

Durant l'année 2024, ne disposant plus des ressources nécessaires, EDGA a dû faire appel de manière ponctuelle et temporaire au personnel transféré en charge de la connaissance patrimoniale et de la maîtrise d'œuvre pour remplir certaines missions dont elle avait encore la charge auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre de son contrat de distribution de l'eau. Six agents concernés sont intervenus notamment sur les missions suivantes :

- Pour la rédaction de rapports d'activité, la mise à jour de plans ou de supports d'exploitation,
- Pour les branchements neufs,
- Pour des études diverses et la conception de projets d'investissement,
- Pour des études topographiques, de repérages et de recollements,
- Pour le traitement de données DICT et SIG.

Au vu de la situation découlant de la fin anticipée du contrat de production, il est proposé au conseil métropolitain de compléter par avenant le protocole d'accord de fin du contrat de gérance relatif à la distribution et à la fourniture d'eau potable afin de fixer les modalités de remboursement de la Métropole.

Il est proposé au conseil métropolitain de faire application du coût horaire 2024 « technicien – projeteur – conducteur de travaux » tel que mentionné à l'annexe 2A de la délibération du 22 décembre 2023 fixant les tarifs de l'eau 2024, soit **70,73 € HT**. Le nombre d'heures total du personnel de la Métropole ayant œuvré pour la SPL EDGA s'élevant à **379,75 heures**, le coût HT de ce remboursement est de **32 231,66 € HT** comprenant **20%** supplémentaire de frais généraux (carburants, téléphones, …).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant au protocole d'accord de fin du contrat de gérance relatif aux missions associées à la distribution et à la fourniture d'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes, joint à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant au protocole d'accord de fin du contrat de gérance relatif aux missions associées à la distribution et à la fourniture d'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et à son exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces

Délibération N° DEL06062025122- Création d'une passerelle modes actifs sur le Drac entre Claix et Le Pont-de-Claix - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces. La 118. Création d'une passerelle modes actifs sur le Drac entre Claix et le Pont-de-Claix. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLUi. La 118. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants et L.153-54 et suivants,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi et mis à jour en dernière date par arrêté du Président du 15 janvier 2025,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 2022 relative au plan d'action en faveur de la pratique cyclable,
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la politique cyclable : priorisation des projets de création de passerelles,

Dans le cadre de son plan d'action en faveur de la politique cyclable, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération du 18 novembre 2022 la priorisation de quatre projets de passerelles visant à franchir des obstacles physiques. En effet, la résorption des principales discontinuités cyclables est l'un des principaux facteurs de report modal vers les cycles.

La passerelle sur le Drac, entre Claix et Le-Pont-de-Claix est un de ces quatre projets de franchissements prioritaires à l'échelle du territoire métropolitain, notamment pour la véloroute nationale V64 Grenoble – Gap – Marseille (variante Trièves).

Le projet de création de passerelle modes actifs fera l'objet d'une autorisation environnementale, mais n'est pas soumis à étude d'impact systématique ni à l'étude au cas par cas.

La mise en œuvre du projet nécessite toutefois une évolution des règles du PLUi. Pour ce faire, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme doit être menée. Cette procédure permet à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution adaptée des règles d'urbanisme applicables.

Au regard des modifications à apporter au PLUi pour la mise en œuvre du projet, il apparaît nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi envisagée. Au regard de l'évaluation environnementale qui sera réalisée et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public doit être menée. L'objet de la présente délibération est de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis par le projet

La vallée constituée par Claix – Varces – Vif est à ce jour la seule branche du « Y grenoblois » totalement dépourvue de franchissement sécurisé en liaison au cœur métropolitain. La création d'un itinéraire cyclable continu permettrait à la fois de lever les freins à la pratique du vélo du quotidien, ainsi que d'offrir un itinéraire cyclotouristique de moyenne à longue distance : Grenoble – Le Gua pour sa partie métropolitaine, et jusqu'à Marseille à terme via la véloroute V64 (variante Trièves).

L'ouvrage vise à créer une continuité sécurisée et confortable entre des itinéraires structurants. Sur la rive droite, l'itinéraire national V64 permet de traverser le territoire métropolitain du Pont-de-Claix jusqu'à Veurey-Voroize. Sur la rive gauche, une voie verte le long du Lavanchon sera raccordée à l'ouvrage. La création d'un itinéraire chronovélo est en cours sur les communes de Claix et Varces sur l'ancienne RD 1075 afin de faciliter les déplacements à vélo en direction du cœur métropolitain.

Malgré l'absence d'aménagement sécurisé sur le pont existant entre Claix et Le-Pont-de-Claix, un nombre important de cyclistes a été comptabilisé (près de 900 cycles par jour représentant une part modale de 9 %, données de comptage 2022). La création d'un franchissement sécurisé et un

raccordement direct à la voie verte le long du Drac permettraient de sécuriser les usagers actuels et de favoriser le report modal pour les déplacements quotidiens et le développement du vélo loisirs.

L'ouvrage se caractérise par une structure métallique en poutres latérales pleines de hauteur variable. Pour des questions d'exploitation et de faisabilité technique de construction, une pile centrale est nécessaire. Des culées en béton sont prévus de part et d'autre de la rivière. Pour la construction de l'ouvrage, des installations de chantier sont prévues ; un remblai temporaire avec déviation du cours d'eau est nécessaire pour la phase chantier.

Évolutions réglementaires à apporter dans le PLUi

Le projet de passerelle modes actifs et son emprise de chantier sont situés en zone naturelle N au PLUi. Ils impactent en partie une zone humide repérée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour son rôle écologique, le Drac.

D'après le règlement du patrimoine et les dispositions générales du règlement écrit (règles communes à toutes les zones), sont interdits dans les zones humides délimitées au document graphique F2 « Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique » :

- Le drainage, les remblaiements et déblaiements, le dépôt ou l'extraction de matériaux, à l'exception des travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels.
- L'imperméabilisation totale ou partielle du sol.
- Toute construction et installation nouvelle, usage et affectation du sol à l'exception de ceux liés à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu ; des serres-tunnels et des tunnels agricoles ; de la réhabilitation dans le volume existant des constructions existantes.

Le projet de passerelle est situé également au droit d'un tronçon de cours d'eau reconnu au titre de la trame verte et bleue. Les dispositions générales du règlement écrit (règles communes à toutes les zones) imposent un recul minimum de 15 m par rapport aux berges des cours d'eau et fossés repérés au titre de la Trame Verte et Bleue sur le document graphique F2 « Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique » (cf. article 6.3 Maintien ou remise en état des continuités écologiques).

Les évolutions du PLUi envisagées auront pour objectif de permettre la réalisation du projet de passerelle (pile et culées), ainsi que les travaux nécessaires (installation de chantier, remblais temporaires), en respectant le cadre réglementaire de l'autorisation environnementale.

Pour ce faire, il est envisagé de créer un indice spécifique permettant les ouvrages d'infrastructure, équipements et installations techniques dédiés à la circulation cyclable et piétonne en dérogation aux interdictions relatives aux zones humides et aux règles de recul susmentionnées.

Cela se traduira par les modifications suivantes :

- Modification du plan de zonage A pour créer une zone N indicée spécifique à ce projet. Cette zone N indicée englobera l'emplacement futur de l'ouvrage et la zone de travaux ;
- Modification du règlement de la zone Naturelle N à son article 2 « Constructions, usages et affectations des sols, activités et installations soumises à conditions particulières » pour autoriser, dans la zone N indicée, la construction d'ouvrages infrastructures, équipements et installations techniques dédiés à la circulation cyclable ;
- Ajout d'une disposition à l'article 6.3 des règles communes à toutes les zones et dans le règlement du patrimoine concernant les zones humides repérées sur le plan F2 du Patrimoine bâti, paysager et écologique. Cette disposition visera à autoriser, uniquement dans la nouvelle zone indicée les ouvrages d'infrastructure, équipements et installations techniques dédiés à la circulation cyclable et piétonne ;
- Modification de l'article 6.3 des règles communes à toutes les zones pour supprimer l'obligation de recul par rapport aux berges des cours d'eau repérés au titre de la trame verte et bleue dans la nouvelle zone indicée.

Modalités de la concertation préalable

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de fournir au public une information claire, viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible, offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions, et permettre l'échange des points de vue.

La durée de la concertation sera d'un mois au minimum et se déroulera sur l'année 2025. Le public sera informé des dates précises avant son démarrage, notamment par voie de presse, d'affichage et sur la plateforme participative de la Métropole (https://metropoleparticipative.fr).

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Modalités de concertation accessibles sur la plateforme participative de la Métropole (https://metropoleparticipative.fr) et sur les réseaux sociaux,
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole, avec la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole situés 1 place Malraux à Grenoble, et dans les mairies de Claix et du Pont-de-Claix, aux horaires d'ouverture.

Pour s'exprimer

- Mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble, et dans les mairies de Claix et du Pont-de-Claix, aux horaires d'ouverture,
- Création d'un registre d'expression (formulaire) sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole,
- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01) en précisant en objet : « Concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour la mise en œuvre du projet de passerelle modes actifs sur le Drac ».

Pour la participation du public

- Organisation d'au moins une réunion publique, dont les dates et les lieux seront précisés sur la plateforme participative de la Métropole (https://metropoleparticipative.fr) et sur les réseaux sociaux.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil métropolitain, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de passerelle modes actifs sur le Drac sur les communes de Claix et du Pont-de-Claix, tels que présentés, et nécessitant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

- Décide d'engager la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération,

- Décide de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUI pour le projet de passerelle modes actifs sur le Drac,

- Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au site de Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux à Grenoble et en mairies de Claix et du Pont-de-Claix, et mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025123- Acquisition d'un tènement d'environ 600 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BO n°131 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet "Coeurs de Ville - Coeurs de Métropole"

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Acquisition d'un tènement d'environ 600 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section BO 131, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet Cœurs de ville, Cœurs de métropole. La 119. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie » ;
Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°95 du 20 mai 2022 intitulée Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Saint Martin d'Hères - Lancement du projet Cachin-Eluard ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°135 du 24 novembre 2023 intitulée Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Bilan de la concertation préalable ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 novembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et décidant de la poursuite du projet ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2025 de la copropriété « l'Hermitage », sise 1 rue Gérard de Nerval sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, validant la cession au profit de la Métropole d'un tènement d'environ 600 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BO n°131 ;

La Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont engagé une démarche de requalification des espaces publics, dans le cadre d'un projet Cœurs de Ville - Cœurs de Métropole, sur les quartiers Sud de la commune (avenue Marcel Cachin, place Paul Eluard, rues Emile Zola et Frédéric Chopin).

À ce titre, la Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont mené pendant plusieurs mois une réflexion, afin de mieux prendre en compte les modes actifs de déplacement, comme le vélo ou la marche, les transports en commun, et de lutter contre les îlots de chaleur urbains en végétalisant les espaces publics. Une concertation présentant les grandes intentions de ce projet a été menée entre octobre 2022 et septembre 2023. Un bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 24 novembre 2023.

La Métropole devant assurer la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation du projet, des négociations amiables sont menées avec les propriétaires privés concernés pour acquérir les emprises de terrain nécessaires.

Dans ce cadre, un tènement, d'une surface d'environ 600 m^2, à détacher de la parcelle cadastrée section BO n°131, appartenant à la copropriété « l'Hermitage », sise 1 rue Gérard de Nerval sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, doit être acquis.

Grenoble-Alpes Métropole a transmis à la copropriété une proposition d'acquisition de ce tènement au prix de 30 € du m² de terrain, soit un montant global de 18 000 € TTC, qui a été accepté en assemblée générale ordinaire du 11 mars 2025. Ce prix n'est pas assujetti à la TVA.

Le prix étant inférieur à 180 000 €, la Métropole n'est pas tenue de solliciter l'avis du Domaine.

Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la copropriété « l'Hermitage » ou de tout autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section BO n°131, pour une surface d'environ 600 m², sise 1 rue Gérard de Nerval, sur la commune de Saint Martin d'Hères ;
- Approuve le prix d'acquisition de 30 € du m² soit un total global de 18 000 € TTC ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais de géomètre et des frais d'actes ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025124- Acquisition d'un tènement de 562 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°7 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet "Coeurs de Ville - Coeurs de Métropole"

Monsieur le Président Christophe FERRARI: On a la même avec la section AZ numéro 7, toujours sur la même commune et sur le même projet, la 120. Même vote ? Même vote. Ainsi, il en est décidé.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie » ;
Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°95 du 20 mai 2022 intitulée Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Saint Martin d'Hères - Lancement du projet Cachin-Eluard ;
Vu la délibération du conseil métropolitain n°135 du 24 novembre 2023 intitulée Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Bilan de la concertation préalable,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 novembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et décidant de la poursuite du projet ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2025 de la copropriété « Air-Soleil », sise 13-29 rue Emile Zola sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, validant la cession au profit de la Métropole d'un tènement de 562 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°7 ;

La Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont engagé une démarche de requalification des espaces publics, dans le cadre d'un projet Cœurs de Ville - Cœurs de Métropole, sur les quartiers Sud de la commune (avenue Marcel Cachin, place Paul Eluard, rues Emile Zola et Frédéric Chopin).

A ce titre, la Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont mené pendant plusieurs mois une réflexion, afin de mieux prendre en compte les modes actifs de déplacement, comme le vélo ou la marche, les transports en commun, et de lutter contre les îlots de chaleur urbains en végétalisant les espaces publics. Une concertation présentant les grandes intentions de ce projet a été menée entre octobre 2022 et septembre 2023. Un bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 24 novembre 2023.

La Métropole devant assurer la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation du projet, des négociations amiables sont menées avec les propriétaires privés concernés pour acquérir les emprises de terrain nécessaires.
Dans ce cadre, un tènement, d'une surface de 562 m^2, à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°7, appartenant à la copropriété « Air Soleil », sise 13-29 rue Emile Zola sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, doit être acquis.

Grenoble-Alpes Métropole a transmis à la copropriété une proposition d'acquisition de ce tènement au prix de 30 € du m^2 de terrain, soit un montant global de 16 860 € TTC, qui a été accepté en Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2025. Ce prix n'est pas assujetti à la TVA.

Le prix étant inférieur à 180 000 €, la Métropole n'est pas tenue de solliciter l'avis du Domaine.

Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la copropriété « Air Soleil » ou de tout autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°7, pour une surface de 562 m², sise 13-29 rue Emile Zola sur la commune de Saint Martin d'Hères ;
- Approuve le prix d'acquisition de 30 € du m² soit un total global de 16 860 € TTC;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais de géomètre et des frais d'actes,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025125- Acquisition d'un tènement situé 52 rue de la Bajatière sur la commune de Grenoble dans le cadre d'un projet d'élargissement de trottoir

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Acquisition d'un tènement situé 52, rue de la Bajatière à Grenoble, dans le cadre d'un projet d'élargissement de trottoir. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10 ;
Vu l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 par lesquels l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-41, L.152-2, L. 230-1 à L 230- 3,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain, en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie » ;

Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024 ;

Dans le cadre du projet de construction d'une maison, située 52 rue de la Bajatière sur la commune de Grenoble, un permis de construire a été délivré à Madame et Monsieur YEDIOU, par arrêté n° 23-1003 du 17 avril 2023.

Une partie de l'assiette foncière de ce projet immobilier, située sur la parcelle cadastrée section DT numéro 32, est concernée par l'emplacement réservé ER_13, inscrit au PLUi au titre du projet d'élargissement du trottoir existant.

Dans le cadre du programme de réaménagement de l'espace public métropolitain dans ce secteur, la Métropole va engager des travaux qui consistent en des aménagements destinés à offrir un cheminement piétons confortable d'une largeur de 2,70 mètres, similaire à celui déjà proposé à l'Ouest de la parcelle, jusqu'à l'avenue Jean Perrot.

Grenoble-Alpes Métropole a fait connaître son intérêt d'acquérir le terrain concerné par l'emplacement réservé précité pour élargir le trottoir existant.

Sur cet emplacement réservé, se trouvent actuellement un muret supportant un grillage clôturant la propriété, deux coffrets GreenAlp ainsi qu'un poteau télécom. La prise en charge des travaux induits par le déplacement de la future limite entre le domaine public et le terrain, restant propriété privée, est demandée par les propriétaires.

Ainsi, un accord est intervenu entre les propriétaires, Madame et Monsieur YEDIOU, et Grenoble-Alpes Métropole, selon les modalités suivantes :

- l'acquisition d'un tènement, d'une surface d'environ 19 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DT numéro 32, au prix de 30 € le m² de terrain, soit un montant d'environ 570 € ;
- la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole des frais de reconstitution du muret, de remise en état du trottoir et de sa mise en accessibilité, des frais de dépose du poteau télécom ainsi que des frais de déplacement des deux coffrets GreenAlp - l'indemnité forfaitaire liée aux travaux précités est estimé à un montant de 23 114,22 euros TTC.

Le montant total du prix de la transaction proposé et accepté par les propriétaires est donc d'environ 23 684,22 €. Le prix définitif de la transaction sera connu lorsque le document d'arpentage aura été établi par un géomètre expert.

Le prix étant inférieur à 180 000€, la Métropole n'est pas tenue de solliciter l'avis du Domaine.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Métropole.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame YEDIOU le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section DT numéro 32, d'une surface d'environ 19 m², situé 52 rue de la Bajatière sur la commune de Grenoble,

- Approuve le prix d'acquisition de 30 € le m² de terrain soit un montant de 570 euros ;

- Approuve la prise en charge de l'indemnisation des frais de déplacement des coffrets électriques et de reconstitution du muret, pour un montant de 23 114,22 euros hors taxes ;

- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais de géomètre et des frais d'actes ;

- Précise qu'une prochaine évolution du PLUI procèdera à la suppression de l'emplacement réservé ou de la servitude de localisation, objet de la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Prévention, collecte et traitement des déchets

Délibération N° DEL06062025126- Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche – Validation de l'Avant-Projet et de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022_272 relatif aux engagements du maître d'œuvre et à la fixation du forfait définitif de rémunération

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 122, opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor La Tronche. Validation de l'Avant-Projet de l'avenant numéro 2. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO, MTPS. CCM, c'est le cas, vous vous abstenez là-dessus ? OK.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération du Conseil métropolitain n°1DL2200191 du 25 mars 2022 relative au « Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site ATHANOR à La Tronche – Autorisation au Président de signer »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°1DL2401631 du 31 mai 2024 relative au « Marché de conception-réalisation process pour l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique (UIVE) à La Tronche – Autorisation de signature du marché et recalage de l'enveloppe financière »,

Vu les articles R2432-6 et R2194-8 du code de la commande publique,

La présente délibération concerne l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site ATHANOR à La Tronche.

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n°2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

La conduite de l'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Le mode de dévolution retenu pour la construction de la nouvelle unité est un marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux allotis dont un marché de conception-réalisation pour le lot Process.

Par délibération du 25 mars 2022, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BG INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / AIA ARCHITECTES / ARTELIA / TBF +PARTNERS, pour un montant global de 9 892 786 €HT toutes tranches confondues décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 9 464 242 €HT
- Tranche optionnelle 1 : 214 272 €HT
- Tranche optionnelle 2 : 214 272 €HT

Par ordre de service n°1 en date du 01 janvier 2023, la Tranche Optionnelle 2 a été affermie.

Un avenant n°1, sans incidence financière, est en cours. Il porte sur la fusion-absorption de BG INGENIEURS CONSEILS par WSP FRANCE au 1er juin 2025.

Par délibération du 31 mai 2024, le marché de conception-réalisation Process a été attribué à KEPPEL SEGHERS pour un montant global de 167 605 719 €HT.

La présente délibération vise à :

- Valider l'Avant-Projet
- Arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre
- Arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

1. Validation de l'Avant-Projet

Les études d'avant-projet ont été menées de juin 2024 à février 2025.

Le projet de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site ATHANOR à La Tronche inclut :

- La construction d'une nouvelle UIVE d'une capacité de 165 000 t/an, produisant de la chaleur pour alimenter le réseau de chauffage urbain de l'agglomération grenobloise et produisant de l'électricité en partie consommée sur l'usine et en partie revendue,
- La déconstruction des installations actuelles,
- Les aménagements extérieurs, dont l'aménagement des accès, la renaturation du tènement suite à la démolition des installations actuelles, et la remise en état des abords après travaux,
- Les aménagements assurant la bonne intégration architecturale et paysagère du projet.

Les études d'avant-projet MOE ont conduit à une réévaluation du coût prévisionnel des travaux hors process à 91 727 353 €HT (valeur décembre 2024), contre 85 082 099 €HT (valeur décembre 2024) au stade Esquisse.

L'évolution du coût prévisionnel des travaux hors process par rapport à l'estimation présentée en Conseil Métropolitain du 31 mai 2024 s'explique comme suit :

- Les investigations menées dans le cadre du diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines ont mis en évidence une zone de pollution aux hydrocarbures, et une zone de pollution aux dioxines et furanes. Les terres polluées seront excavées et évacuées vers des installations de traitement adaptées (+1,1 M€ HT).

- Les investigations menées dans le cadre de l'étude géotechnique de conception ont mis en évidence un risque de liquéfaction des sols sur une profondeur plus importante que celle connue au stade de l'Esquisse (+3 M€ HT).

- Des équipements de traitement des eaux usées industrielles ont été ajoutés sur site pour garantir le respect des valeurs limites d'émissions réglementaires sur les rejets aqueux (+0,5 M€ HT).

- Le raccordement de la nouvelle UIVE au réseau de chauffage urbain de Grenoble-Alpes Métropole a été réévalué à la hausse (+2 M€ HT).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération présentée en Conseil Métropolitain du 31 mai 2024 incluait une provision pour aléas. Par conséquent, l'évolution du coût prévisionnel des travaux hors process n'impacte pas l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération, ni l'enveloppe de crédits de l'APCP.

La Métropole sollicitera les éventuelles subventions mobilisables pour la réalisation du projet.

Le planning prévisionnel du projet prévoit le début des travaux au 2ème semestre 2026, la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE au 2ème semestre 2029, la réception et la fin des travaux sur le site ATHANOR au 1er semestre 2031.
Ces études d'avant-projet ont été partagées au comité de pilotage du groupement de commandes au fur et à mesure de leur avancement.

2. Coût prévisionnel définitif des travaux

En application de l'article 7.3.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2022_272, le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de la mission Avant-Projet correspond à la somme des montants relatifs aux trois sous-ensembles suivants :

- Sous-ensemble 1 – Process : 167 605 719 €HT (valeur février 2024) correspondant au montant du marché de conception-réalisation attribué
- Sous-ensemble 2 – Construction : 82 788 678 €HT (valeur décembre 2024)
- Sous-ensemble 3 – Démolition : 8 647 443 €HT (valeur décembre 2024)

3. Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BG INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / AIA ARCHITECTES / ARTELIA / TBF +PARTNERS, pour un montant global de 9 892 786 € HT toutes tranches confondues décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 9 464 242 €HT
- Tranche optionnelle 2 (affermie) : 214 272 €HT

En application de l'article 7.3.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2022_272, le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme a fait l'objet de négociations.

La rémunération complémentaire proposée pour la tranche ferme est de : 380 000 €HT.
Cette rémunération complémentaire tient compte des éléments contribuant à augmenter ou à diminuer l'étendue et/ou la complexité de la mission du maître d'œuvre.

En application de l'article 7.3.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2022_272, le forfait de rémunération des tranches optionnelles est définitif.

Par conséquent, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 10 058 514 €HT, représentant un pourcentage d'augmentation de 3,93%, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 9 844 242 €HT
- Tranche optionnelle 2 (affermie) : 214 272 €HT

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération présentée en Conseil Métropolitain du 31 mai 2024 incluait une provision pour aléas. Par conséquent, l'évolution du forfait de rémunération du maître d'œuvre n'impacte pas l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération, ni l'enveloppe de crédits de l'APCP.

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

En application de la convention de groupement de commandes,

- Valide l'Avant-Projet remis par le groupement BG INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / AIA ARCHITECTES / ARTELIA / TBF +PARTNERS,

- Arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à :
  - Sous-ensemble 1 – Process : 167 605 719 €HT (valeur février 2024) correspondant au montant du marché de conception-réalisation attribué
  - Sous-ensemble 2 – Construction : 82 788 678 €HT (valeur décembre 2024)
  - Sous-ensemble 3 – Démolition : 8 647 443 €HT (valeur décembre 2024)

- Fixe le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 10 058 514 €HT, représentant un pourcentage d'augmentation de 3,93%, décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 9 844 242 €HT
  - Tranche optionnelle 2 (affermie) : 214 272 € HT

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre, fixant les engagements et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Abstention : 27
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE
Pour :85
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Prévention, collecte et valorisation des déchets

Délibération N° DEL06062025127- Mise à disposition de personnels intérimaires pour le compte de Grenoble Alpes Métropole - Lot 2 : Prestation mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation de la collecte des déchets – lot réservé

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Mise à disposition de personnels intérimaires pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, le lot numéro 2. La 123. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;
Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés,

Grenoble-Alpes-Métropole s'est dotée de marchés de mise à disposition de personnel intérimaire destinés à pourvoir au remplacement des agents d'exploitation de la collecte, des déchèteries, du centre de compostage et le poste de pesage d'Athanor. Ces marchés sont arrivés à échéance en mars 2025 et il convient de procéder à leur renouvellement.

Afin de garantir la continuité du service public en cas d'absence du personnel, le recours à l'intérim s'avère être un gage de souplesse et de réactivité en matière de recrutement.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

• Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa

participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
• Vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
• Accroissement temporaire d'activité,
• Besoin occasionnel ou saisonnier.

Dans le cadre de la compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés, un appel d'offres ouvert a été lancé pour un marché de « Mise à disposition de personnels intérimaires pour le compte de Grenoble Alpes Métropole - Lot 2 : Prestation mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation de la collecte des déchets – lot réservé ».

Ce lot a fait l'objet d'une relance après déclaration sans suite le 15 janvier 2025 à l'issue d'une première consultation pour laquelle 2 candidatures non recevables et une offre irrégulière avaient été reçues pour le lot n°2 (les Lot n°1 : Prestation de mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation de la collecte des déchets / Lot n°3 : Prestation de mise à disposition de personnels intérimaires pour le centre de compostage et le poste de pesage d'Athanor et - Lot n°4 : Prestation de mise à disposition d'agents d'accueil de déchèterie ont été attribués lors de la première consultation).

Concernant le lot 2, il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. A titre indicatif et sans engagement de la collectivité, le montant prévisionnel sur la durée totale du marché (44 mois) est de 4 400 000 € HT,

La commission d'appel d'offres réunie le 6 mai 2025 a décidé d'attribuer le marché du lot n°2 au groupement ULISSE / LA FOURMI / ATELIER SERVICES (38000 GRENOBLE), en application des prix unitaires aux quantités réellement traitées,

L'offre de ce candidat a en effet été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :
- Critère n° 1 : Prix des prestations noté sur 40 points
- Critère n° 2 : Valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre notée sur 60 points

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Autorise le président à signer le marché de « Mise à disposition de personnels intérimaires pour le compte de Grenoble Alpes Métropole - Lot 2 : Prestation mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation de la collecte des déchets – lot réservé », marché ordinaire à prix unitaires dont les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix avec le groupement ULISSE / LA FOURMI / ATELIER SERVICES (38000 GRENOBLE) ;
- Autorise le président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération N° DEL06062025128- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2025

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2025, déports de Lionel COIFFARD et Pierre VERRI. La 124. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'eau, de gestion des déchets ménagers et assimilés, de contribution à la transition énergétique et de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

L'AMORCE constitue un réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergie, énergies renouvelables), de gestion des déchets (prévention, collecte, traitement) et de gestion de l'eau (distribution, assainissement, gestion de la ressource). Adhérer à cette association permet à Grenoble-Alpes-Métropole de bénéficier de l'expertise de ce

Le réseau d'AMORCE permet aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information et des bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques précitées. AMORCE contribue à l'orientation des politiques publiques d'une part en intervenant auprès des ministères et parlementaires, d'autre part au travers d'une représentation au sein des principales instances de gouvernance et consultatives en matière de transition écologique (commission de filières REP, Comité pour l'Économie Verte, Commission nationale des Aides de l'ADEME...).

Après examen en commission(s) :
- Commission Services Publics de Proximité du 23 mai 2025
Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Décide de renouveler l'adhésion de Grenoble Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2025,

- Autorise le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 13 443 euros et 56 centimes qui sera réparti comme suit :
  - 3 754,96 euros sur le budget principal,
  - 4 050,82 euros sur le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets,
  - 2 999,28 euros sur le budget annexe Réseaux de chaleur,
  - 2 638,50 euros sur le budget annexe Régie Eau Potable.

Déport : 2
Lionel COIFFARD, Pierre VERRI
Abstention : 16
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Anne ROCHE, Michel SAVIN, Dominique SPINI
Pour :94
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président Christophe FERRARI : L'ordre du jour est épuisé. Comme quoi, vous voyez, un peu de sport le matin, ça permet d'avoir un après-midi serein. C'est un peu mon régime, ça se voit. À bientôt, bon week-end.

La séance est levée à 16h52

Secrétaire de séance

Audrey GUYOMARD

Président de Grenoble-Alpes Métropole

Christophe FERRARI